This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Libraries
491 493

944.0405
R452

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

ÉVOLUTION

ANÇAISE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie

1, rue Cassette, 1

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

FONDÉE ET DIRIGÉE PAR

A. DIDE, J.-C. COLFAVRU ET ÉTIENNE CHARAVAY

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

Chargé du cours d'histoire de la Révolution française
à la Faculté des lettres de Paris.

TOME TREIZIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1887

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
4, RUE DE FURSTENBERG, 4
1887

361976

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LE DISTRICT D'AIX

DU

25 VENDÉMIAIRE AN III AU 15 BRUMAIRE AN IV

DE SUR LE REGISTRE DE CORRESPONDANCE DE

L'AGENT NATIONAL DE CE DISTRICT

I

La bibliothèque d'Aix en Provence possède le registre de correspondance de l'agent national du district, depuis le 25 vendémiaire an III jusqu'au 15 brumaire an IV. Ce registre, qui contient 368 pages et douze cent vingt-cinq articles de très inégale importance, est particulièrement intéressant en ce qu'on peut y suivre presque jour par jour les efforts de la réaction thermidorienne triomphante contre les Jacobins vaincus. Les rapports adressés soit aux représentants du peuple envoyés dans les Bouches-du-Rhône, soit au comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, abondent en renseignements précis et très curieux sur l'état de l'esprit public dans une

des parties les plus républicaines de la Provence, sur les épurations systématiques et violentes des municipalités, sur les arrestations et les révocations des fonctionnaires accusés de jacobinisme, sur les nominations des nouveaux agents, dont beaucoup n'acceptent que contraints et forcés l'honneur qu'on leur fait, enfin sur les difficultés causées par la rentrée de nombreux émigrés, qui réclament leurs biens confisqués ou séquestrés et entrent en lutte avec les fermiers, auxquels la nation a loué leurs terres.

A la date du 27 vendémiaire, l'agent national du district d'Aix écrit aux citoyens Auguis et Serre, représentants du peuple envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, une lettre en réponse à leur arrêté portant dissolution de la Société populaire d'Aix et la formation d'*un noyau régénérateur :*

« Le 25 du courant j'ai fait imprimer votre arrêté et, pendant son impression, j'en ai envoyé un extrait manuscrit au comité révolutionnaire de cette commune pour le faire publier sur-le-champ.

Le même jour j'ai convoqué les 24 membres du noyau régénérateur pour se rendre au district à six heures du soir.

Au moment où le comité révolutionnaire me certifia la publication de votre arrêté dans la commune, la Société populaire étant dissoute, je me fis apporter les clefs de la salle.

A six heures du soir je me rendis au lieu des séances de la ci-devant Société populaire avec les membres du noyau régénérateur; je leur fis lecture de votre arrêté et j'en requis la transcription dans le procès-verbal.

Les anciens membres de la ci-devant Société populaire, retournant des travaux de la campagne et ignorant encore votre arrêté, se présentèrent à plusieurs reprises pour entrer dans la salle, se disant membres de la Société. Je leur fis lecture en idiome provençal de votre arrêté, et, dès qu'ils en eurent connaissance, ils s'y soumirent. Cependant leur affluence et l'impossibilité de les resserrer dans la tribune dérangèrent souvent les opérations du noyau régénérateur et pouvaient en confondre les membres.

Hier 26, à six heures du soir, je me suis rendu de nouveau au

lieu des séances du noyau, pour y maintenir la tranquillité publique, et, voulant concilier ce but avec la publicité des séances du noyau, j'ai requis le commandant de la place de me fournir quatre militaires que j'ai placés aux portes intérieures, pour que dans la salle il n'y eût que les membres du noyau, et pour faire monter le public à la tribune. Cette mesure, que j'avais crue inutile à la première séance, a empêché que les mêmes inconvénients ne se renouvelassent, et les citoyens à la tribune ont gardé le plus profond silence.

Les membres du noyau régénérateur avaient adopté hier pour mode d'épuration que chacun proposerait dans la séance cinq citoyens et que, s'ils étaient appuyés par huit membres, l'admission serait délibérée.

Ils ont tous reconnu leur erreur et combien il serait vicieux que huit membres pussent l'emporter sur la majorité de seize.

J'ai autorisé le noyau régénérateur à annuler lui-même le mode vicieux qu'il avait adopté, et, en tant que besoin, en vertu de mon pouvoir, je l'ai cassé.

Alors les membres du noyau régénérateur ont adopté que chacun proposerait dans la séance trois membres et qu'ils ne seraient admis qu'en obtenant la majorité absolue des suffrages.

Ainsi les vingt-quatre membres du noyau régénérateur se sont adjoint soixante-douze citoyens admis : aujourd'hui les soixante-six membres en proposeront et en admettront encore, et, avant de se séparer, ils procéderont à la nomination de leur bureau pour se déclarer en société populaire.

Salut et fraternité. »

Cette mesure, dirigée contre les Jacobins, ne fut pas acceptée par eux sans quelque résistance. L'agent national signale leurs tentatives pour exciter les populations rurales du voisinage ; à la date du 10 brumaire il écrit ainsi au Comité de Salut public :

« Les intrigants et les hommes de sang et d'argent dominent encore le peuple par la crainte et arrêtent ainsi l'explosion des preuves de leurs crimes et de leurs dilapidations. Leur présence inspire encore l'effroi en proportion du mal qu'ils ont commis, parce qu'ils annoncent leur réintégration prochaine. Ils se répandent partout dans les campagnes et dans les petites communes pour

égarer le peuple en calomniant la Convention nationale et les opérations bienfaisantes des représentants du peuple Serre et Auguis.

Un d'eux a poussé la scélératesse jusqu'au point d'exhorter les habitants d'une commune à ne pas verser de blé dans Aix *parce qu'on était en contre-révolution* ; c'est ainsi qu'ils qualifient la journée du 24 vendémiaire qui a balayé des administrations des hommes impurs et immoraux, qui perdent à regret leurs places, leur crédit, leur funeste influence, et surtout l'impunité.

Un autre répand l'alarme sur les subsistances et menace une commune de se voir enlever tout son blé par la commune d'Aix *réduite à manger de l'herbe.*

Les représentants du peuple m'ont fortement recommandé de faire poursuivre ces coupables. Le juge de paix du canton se paralyse volontairement, et, au lieu de faire son devoir, il veut les excuser.

L'esprit public de moralité, de probité et de justice, ne s'alliera dans tout le district à l'amour pur de la patrie que quand les petites communes seront épurées. »

Conformément à ce désir, les représentants Auguis et Serre ne tardent pas à s'occuper de ces épurations si vivement sollicitées. Chaque jour, à partir du 8 frimaire, paraît un arrêté réformant la municipalité et la justice de paix de quelque commune rurale. Tous ces arrêtés sont rédigés de la même façon et dans les mêmes termes : en voici d'ailleurs le premier exemplaire :

« Au nom de la République Française une et indivisible, les représentants du peuple envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, arrêtent que la municipalité et la justice de paix d'Eguilles cesseront leurs fonctions et seront remplacées par les citoyens dont les noms suivent : Jean Chailan, cultivateur; Joseph Artaud, cultivateur; Honoré Jauffret, cordonnier; Henri Michel, cultivateur; Louis Martin, cultivateur; Denis Salin, cultivateur; Louis Artaud, agent national; Joseph Ricard, juge de paix; Séguin, perruquier, assesseur; Mathieu Regnier, cultivateur, assesseur.

Requièrent au nom de la loi les citoyens désignés d'accepter les places qui leur sont confiées et de se rendre à leur poste sur la simple notification qui leur sera faite de leur nomination, *à peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels.*

Enjoignent aux anciens membres de remettre à leurs successeurs tous les papiers, documents et registres qui peuvent être en leur pouvoir, à peine d'être poursuivis. »

Des arrêtés semblables sont successivement adressés aux communes de Jouques, de Venelle, de Fuveau, d'Auriol, de Roquevaire, de Vauvenargues, de Bouc, du Puy, de Rognes, de Saint-Paul-lès-Durance, de Gardanne, de Trets, de Berre, de Puyloubier, de Lambesc. Or il arrive souvent que les officiers municipaux et les juges de paix ainsi nommés n'ont pas été consultés et déclinent la charge qui leur est confiée. Alors l'agent national du district la leur impose en quelques mots, qui, pour n'être pas d'un Jacobin, n'en sont pas moins tranchants.

« J'apprends, écrit-il à François Pontier, récemment nommé membre de la commission municipale de Gardanne, avec peine que que tu refuses de remplir les fonctions auxquelles les représentants du peuple t'ont appelé; tu es lié par le serment que tu as prêté de ne pas abandonner ton poste; et je te crois trop bon citoyen pour oser l'enfreindre. Si tes vertus civiques ne m'assuraient pas que sur la réception de ma lettre tu retournasses à ton poste, je te dirais que tu *es forcé d'accepter, à peine d'être regardé comme suspect.* Si tu as des excuses légitimes à faire valoir, adresse-les aux représentants du peuple qui en jugeront dans leur sagesse; mais avant tout tu dois obéir, et tu te rends coupable si, dans les vingt-quatre heures, tu ne reprends pas l'exercice de tes fonctions. » Une lettre du même ton est expédiée au citoyen Laurent Castillon de la commune de Berre : « Les représentants du peuple me chargent de te témoigner leur surprise de ce que, appelé aux fonctions municipales, tu aies refusé de te rendre à ton poste. Si tu refuses plus longtemps, *ils seront forcés de te traiter comme suspect.*

Si tu as des raisons légitimes pour proposer ta démission, tu peux les faire valoir; mais ton premier devoir est d'obéir et de rester à ton poste jusqu'à ce que tu sois légalement autorisé à le quitter. Je charge l'agent national de la commission municipale de Berre de me prévenir dans les vingt-quatre heures de la résolution que tu auras prise. Je désire que, reconnaissant les devoirs que la patrie t'impose, tu *puisses faire oublier ton égoïsme et ton inertie par l'activité de l'exercice de tes fonctions.* »

A ces officiers municipaux nommés malgré eux et liés à leurs fonctions contre leur volonté, il faut joindre les illettrés et les incapables. Par exemple, le 10 pluviôse, l'agent national du district écrit aux représentants du peuple :

« L'agent national de la commission de Berre vous fera connaître la faiblesse de quelques membres de la commission municipale et le défaut de talents nécessaires pour en remplir les fonctions. Je vous propose d'augmenter le nombre des officiers municipaux ou de remplacer les faibles et les incapables par d'autres citoyens. »

On comprend que des municipalités ainsi composées n'aient eu ni l'intelligence ni l'énergie qui eussent été indispensables pour déjouer les menées royalistes renaissantes et surtout les agitations des Jacobins, qui dominaient encore dans la plupart des communes, de l'aveu même de l'agent national du district, dont les plaintes sont fréquentes et vives.

Il écrit aux représentants du peuple : « Les malveillants s'agitent dans les places publiques, dans les cabarets; ils paralysent par la terreur, par leur audace, par leurs relations, la force des nouvelles municipalités; ils les compriment tellement que les membres, qui y ont été appelés, sont effrayés et entièrement découragés. » Un rapport décadaire de frimaire, adressé au comité de salut public et de sûreté générale, est plus expressif encore :

« Le district d'Aix ne jouit pas encore de tous les bienfaits de la Révolution du 9 thermidor. Les disciples de Robespierre répandent encore la terreur et l'effroi; leur audace est extrême; ils osent encore espérer : ils annoncent leur prochain retour; ils assurent que les têtes rouleront bientôt dans les rues; ils avilissent par leurs propos la Convention nationale; ils paralysent les autorités constituées. En général les agents nationaux des communes épurées ne remplissent pas leur devoir, ils exposent le salut de la patrie par leur inaction; ils ont connaissance de plusieurs faits contraires

a l'ordre public, ils ne les dénoncent pas, parce qu'ils craignent; ils ne se pénètrent pas de cette grande vérité que le fonctionnaire public se doit tout à sa patrie et ne doit jamais calculer pour lui-même.

Quant à quelques municipalités du district, qui n'ont pas été encore épurées, on peut dire qu'elles n'appartenaient pas à la République depuis son heureuse régénération; le système de Robespierre y est encore en vigueur; heureusement la guillotine n'est plus en leur pouvoir, mais l'oppression leur reste...

Tel est le tableau rapide de notre pénible situation ; on a sonné le tocsin de la guerre civile, on a fait distribuer des cartouches ; il y a eu des assemblées dans les bois. La masse des citoyens serait imposante s'ils avaient plus d'énergie et s'ils n'étaient pas frappés de la frayeur des revenants. J'ai la preuve que, quand ils ont voulu secouer le joug, les oppresseurs ont écrit qu'il fallait se rallier vers Marseille et provoquer des mesures défensives. »

Dans une lettre datée du 22 germinal, la situation de la commune de Jouques est ainsi décrite:

« La position de la commune de Jouques rend l'exécution des mandats d'arrêt bien difficile par l'impossibilité de pouvoir entourer à l'improviste toute la commune et de garder toutes les avenues des bois qui en sont très voisins.

Les terroristes, comptant sur la nature des lieux pour se ménager une retraite assurée aux moindres craintes, n'en sont que plus audacieux : ils ne couchent jamais dans le village ; ils n'y sont que dans le jour; ils en sortent chaque nuit, et personne n'a le courage de suivre leurs traces.

Voici quelques détails sur leur conduite qui me sont donnés par l'agent national de Jouques :

L'adresse envoyée par la Convention à tous les départements fut déchirée presque en même temps qu'elle fut affichée.

Le 13 nivôse, à huit heures du soir, il y eut grande assemblée au cabaret d'un nommé Bernard Fauché, composée de presque tous les terroristes ; on y dit que les Jacobins a Paris avaient gagné leur procès et qu'ils avaient tué plus de trois mille aristocrates.

Ils sortent ensuite, ils se répandent dans les rues, criant de toutes leurs forces : Vive la Montagne ! vivent les Jacobins ! Embrassons-nous ! Il faut nous soutenir ! Nous ne périrons jamais ! —

Ces cris répandirent la terreur et effrayèrent les bons citoyens, auxquels il ne manqua que du courage.

Le 10 du courant, on répand le bruit que les Anglais ont pris toute notre escadre de Toulon ; on fait de grandes acclamations de joie ; on crie : Vive la Montagne ! Vivent les Jacobins ! Dans peu de temps, les têtes des pauvres aristocrates tomberont ! Il n'en faut pas laisser une ! — Le soir on chante la chanson de Marat. »

A ces nouvelles, les représentants du peuple envoient de Marseille des instructions rigoureuses et l'ordre d'agir énergiquement. De nombreux mandats d'arrêt sont lancés ; des dragons et des hussards se rendent dans les communes les plus agitées ; plus d'une fois la résistance qui leur est faite est sanglante. Dans la commune de Lambesc, un nommé Antoine Martin et ses deux fils, considérés comme les chefs des Jacobins, se réfugient dans les bois. « Un détachement de cavalerie ayant été requis d'y faire une battue, les Martin se retranchent sur une hauteur ; ils y sont poursuivis, on les somme de se rendre. Non seulement ils refusent, mais ils font un feu d'enragés sur la troupe ; un combat opiniâtre s'engage. Pendant plus d'une heure, ils soutiennent toutes les attaques ; enfin ils succombent, après avoir blessé plusieurs soldats et un officier. »

Un désarmement général et un réarmement particulier sont ordonnés ; les comités de surveillance sont supprimés ; les fonctions de police et de sûreté sont restituées aux municipalités aidées par l'envoi d'hommes de confiance déguisés, qui sont chargés d'arrêter par ruse les terroristes dont on n'a pu s'emparer par la force ; l'agent national du district veille à ce que la loi du 5 ventôse soit sévèrement exécutée :

« La loi du 5 ventôse dernier oblige tous membres des administrations de département, de district, de municipalité, de comité

révolutionnaire, de tribunaux tant ordinaires que révolutionnaires, de commissions dites révolutionnaires, populaires ou militaires et généralement tous fonctionnaires publics, tous agents de gouvernement, tous employés des administrations et tous comptables tant militaires que civils, qui ont été destitués ou suspendus de leurs fonctions depuis le 9 Thermidor, ou dont les fonctions ont été supprimées depuis la même époque, à se retirer dans les communes où ils étaient domiciliés avant ce terme et à y demeurer, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, sous la surveillance des municipalités.

Les municipalités et les agents nationaux des communes ont des devoirs particuliers pour l'exécution de cette loi. Les municipalités ont la surveillance directe sur la conduite, les propos et les actions de ces individus ; la loi n'a pas indiqué de quelle manière cette surveillance sera exercée ; le mode est donc confié à leur sagesse.

Les agents nationaux, si les absents ne sont pas rendus dans leurs communes, doivent sur-le-champ les dénoncer ; ils doivent dénoncer pareillement ceux qui se retireraient ou s'absenteraient de leurs communes en contravention à la loi qui les oblige d'y demeurer en surveillance. »

Ce n'est pas assez de poursuivre les vaincus de Thermidor dans tous les fonctionnaires qui les ont plus ou moins servis ; la loi du 20 pluviôse, dont l'agent national du district exige la stricte exécution, poursuit même leur souvenir dans les images, les bustes, les inscriptions, les édifices. Une lettre du 3 germinal, adressée aux municipalités, s'exprime ainsi :

« Par la loi du 20 pluviôse, les honneurs du Panthéon ne peuvent être décernés à un citoyen, ni son buste placé dans le sein de la Convention nationale ou dans les lieux publics que dix ans après sa mort. Si vous avez négligé jusqu'à présent l'exécution de cette loi, s'il existe encore dans les lieux publics de votre commune, tels que la maison commune, le temple de l'Etre suprême, la Société populaire, des bustes de quelques citoyens *dont la mémoire n'a pas été épurée par l'intervalle de dix années après son décès*, vous devez sur-le-champ les faire enlever.

La loi du 2 ventôse porte que tous les monuments élevés en

forme de montagne dans toute l'étendue de la République seront démolis et détruits ; s'il existe encore des monuments de ce genre, extérieurs ou intérieurs dans votre commune, vous devez les faire démolir sans retard. »

II

Au chef-lieu même du district, dans la ville d'Aix, l'agent national ne se sent pas à l'abri des dangers et des retours de l'esprit jacobin :

« Dans la commune d'Aix, écrit-il au comité de sûreté générale, l'esprit public est encore paralysé par la crainte ; ceux qui l'ont si longtemps corrompu et ensanglanté répandent avec affectation que bientôt ils seront rétablis, que les citoyens qui ont accepté leurs places seront obligés de fuir et que la Convention nationale rétrogradera. Le peuple dont la voix et les plaintes ont été si souvent étouffées, le peuple, qui s'est souvent repenti d'avoir dit la vérité, n'ose pas se confier à la sécurité que les lois actuelles lui assurent ; il dénonce en lui-même les coupables et les dilapidateurs de la fortune publique, mais il n'ose se lever pour fournir les preuves ; il n'attesterait même pas en justice les propos qu'il entend journellement de la part des méchants qui calomnient la Convention nationale. »

Dans une autre lettre, adressée au représentant du peuple Cadroy, envoyé en mission extraordinaire à Marseille, nous lisons :

« La Terreur, sous toutes les formes de Protée, menace encore les citoyens. Les méchants espèrent toujours un moment qui leur soit favorable ; ils annoncent qu'il ne leur faut que quelques jours pour tout égorger ; ils ont des relations secrètes ; Toulon a été longtemps le point de ralliement ; chaque jour leur figure est le thermomètre certain de leurs espérances ou de leur désespoir. Les citoyens pusillanimes n'osent pas se montrer, et ceux qui ont autant d'énergie contre les méchants que la Convention le leur demande ne sont pas encore assez nombreux ; on crie contre les hommes de sang et on n'ose pas les signaler. »

Pourtant, d'après la correspondance de l'agent national,

il n'est pas sans péril de passer pour jacobin, et les rues comme les environs d'Aix ne sont pas toujours sûrs pour ceux qui n'admirent pas la journée du 9 Thermidor.

« Avant-hier, des événements malheureux sont arrivés à Aix ; on a trouvé dans la campagne deux hommes assassinés ; un troisième a été attaqué dans la ville et grièvement blessé. Le premier, avancé en âge, a été membre du comité révolutionnaire, le second avait été longtemps un agitateur outré, le troisième avait échappé une fois à la justice et s'était permis récemment, à la Comédie, *des propos montagnards* très dangereux. »

On voit que l'agent national ne paraît pas être ému outre mesure de ce triple attentat, dont les victimes appartiennent à ce parti jacobin qu'il a la mission de combattre et de détruire dans tout le district, mais qui lui semble renaître de ses cendres là même où il croyait l'avoir étouffé. Il pensait en effet avoir complètement *épuré et régénéré* la Société populaire d'Aix, et voici, écrit-il au représentant du peuple Cadroy, que les disciples de Robespierre s'y montrent aussi audacieux que par le passé. « L'assemblée fut extraordinairement convoquée par affiches et publications ; on s'y rendit avec des sabres et des bâtons. Le prétexte de cette assemblée était de s'occuper des finances de la Société et on s'écarta tellement de cette question qu'on y cria en masse à plusieurs reprises : Vive la Montagne ! On y fit l'éloge et l'apologie des Jacobins. » Aussitôt, sur un ordre venu de Marseille, la Société populaire est définitivement dissoute, des mandats d'arrêt sont lancés et exécutés contre les principaux auteurs des cris séditieux ; une foule d'hommes et de femmes, qui protestent dans les rues contre ces rigueurs, est dispersée par des dragons ; les cafés où se réunissent de préférence les Jacobins sont fermés. La recherche et l'examen des registres et papiers du comité de surveillance sous la Ter-

reur, sont recommandés comme devant beaucoup contribuer à inspirer de la haine et du courage contre les partisans de la Montagne :

« Nous y avons trouvé notamment, écrit l'agent national au représentant Cadroy, deux listes de détenus. A la marge de l'une, Emeric, ancien maire d'Aix, alors membre du comité, *a tracé de sa propre main, à l'exemple de Robespierre*, le sort de chacun d'eux. Les uns étaient jugés par lui suspects, quelques-uns croisés devaient peut-être être élargis, vingt-sept autres étaient par lui destinés à être envoyés à Marseille, au tribunal de sang. La lettre M à côté de leurs noms signifie ou Mort ou Marseille ; ces deux mots étaient synonymes. ».

Cependant, dès le premier jour de son installation, l'agent national se montre très troublé par cette idée qu'il n'y a dans Aix aucune garnison fixe, aucune garde nationale et qu'il est obligé d'en laisser la police confiée à un bataillon connu sous le nom de sans-culottes. On trouve dans sa correspondance des renseignements intéressants sur la création et sur l'organisation de ce bataillon, qui avait été établi en exécution de la loi du 5 avril 1793 portant qu'il doit être formé dans chaque ville un corps de citoyens choisis parmi les moins fortunés et que ces citoyens seront armés et salariés aux frais de la République. Le bataillon des sans-culottes fut institué à Aix par un arrêté du 19 septembre 1793 *comme garde soldée propre à en imposer aux contre-révolutionnaires et à protéger la sûreté des habitants.* « Ce bataillon n'est composé que d'ou-
« vriers, presque tous pères de famille, sans industrie,
« sans ressource et sans moyens ; les cultivateurs, qui
« d'abord y furent admis pendant l'hiver, en sont sortis
« pour retourner aux travaux de la terre. Les volontaires
« sont en grande partie avancés en âge ; ils ne pouvaient
« supporter la fatigue du campement, quand ils furent
« appelés au port la Montagne, mais ils remplissent le

« service de la commune ; tous les jours ils ont des ordres « pour escorter des convois ou des prisonniers ».

L'agent national du district a le bon esprit de s'arranger pour vivre en relations amicales avec ce bataillon et, dans sa correspondance officielle, il rend même plusieurs fois hommage à son exactitude et à son zèle, lorsque, la Convention ayant décrété le 13 prairial an IV la réorganisation des gardes nationales, il reçoit l'ordre de le dissoudre. Il se montre alors assez inquiet de la façon dont les *sans-culottes* vont accepter leur licenciement et remettre leurs armes; il réclame l'envoi préalable à Aix de deux ou trois cents hommes d'infanterie qu'on lui refuse. Heureusement le bataillon n'oppose aucune résistance et se laisse dissoudre, à la condition que la solde due depuis plusieurs mois lui soit payée. Chaque volontaire s'empresse d'aller recevoir la somme qui lui revient contre un acquit de la rémission de ses armes. L'agent national, délivré ainsi de son inquiétude, peut sans difficulté dans tout le district, et spécialement dans la ville d'Aix, procéder à la réorganisation des gardes nationales décrétée par la Convention. Il adresse à ce sujet aux municipalités ces instructions très nettes et très précises :

« La garde nationale de votre commune sera composée de tous les citoyens valides âgés de seize à vingt ans. L'article 3 de la loi exempte de tout service les fonctionnaires et employés publics. Les étrangers non naturalisés ne doivent pas être compris dans l'organisation; il en est de même des ouvriers ambulants sans domicile fixe : cependant, ceux qui seront cautionnés par écrit par des citoyens chez lesquels ils travaillent, seront admis dans les rangs des compagnies de leur quartier, lorsque la générale battra.

Les citoyens peu fortunés, domestiques, journaliers et manœuvres des villes, sont exempts aussi de tout service, à moins qu'ils ne demandent à y être admis; néanmoins, dans le cas ou l'on battra la générale, ils prendront place dans la compagnie de leur quartier pour contribuer à la défense commune.

Les compagnies seront composées de soixante-dix-sept hommes, savoir : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux, un tambour, soixante fusiliers.

Les bataillons seront tous embrigadés; les brigades seront composées de trois bataillons; elles pourront être portées à quatre et réduites à deux; elles seront organisées par divisions; les divisions seront de dix brigades au plus et de cinq au moins. Chaque division sera commandée par un chef de division et par deux adjudants généraux. Toutes les divisions d'un département seront commandées par un officier général, lorsqu'elles seront réunies pour l'intérêt public. Cet officier sera nommé par le gouvernement.

Dans la commune d'Aix, chef-lieu du district, où il y a de l'artillerie, une compagnie de canonniers sera formée; elle se composera d'un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, quatre caporaux, quarante canonniers, un tambour, en tout cinquante hommes. Il sera également organisé dans la commune d'Aix des compagnies d'élèves et de vétérans dans la proportion de cinquante hommes par compagnie.

Je vous charge de travailler au dénombrement de tous les citoyens valides de seize à soixante ans. Ce dénombrement doit comprendre indistinctement tous les citoyens âgés de seize à soixante ans : ensuite vous en retirerez ceux qui, n'étant point valides, réclament l'exemption. Pour constater les invalidités, vous exigerez des attestations de deux officiers de santé que vous nommerez à cet effet; celles qui seront jugées incurables dispenseront de tout service définitivement. Mais les infirmités qui ne sont que passagères et dont la guérison est espérée ne doivent entraîner qu'une dispense provisoire du service. Il sera même convenable que, quand les compagnies seront organisées, vous remettiez aux capitaines un double de ces exemptions provisoires accordées sur les certificats des officiers de santé, pour que tous les citoyens de la compagnie puissent en connaître la vérité, et surveiller le moment où leur concitoyen devenu valide pourra partager avec eux le service; cette mesure aura l'avantage de ne point décourager les citoyens en activité de service.

L'assemblée, divisée par compagnies, procédera séparément à la nomination de ses officiers. Un officier municipal présidera l'assemblée particulière de chaque compagnie. L'Assemblée désignera trois des plus anciens citoyens présents pour scrutateurs, et pour secrétaire un des plus jeunes en état d'accomplir les fonctions. Le bureau ainsi constitué, l'officier municipal qui présidera fera prêter

à l'assemblée le serment de fidélité à la République, puis il annoncera qu'il va être procédé à la nomination des officiers par un seul scrutin, à la pluralité relative des suffrages, en désignant par une même liste le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant. Chaque citoyen fera son scrutin, et ceux qui ne savent pas écrire le dicteront à l'un des scrutateurs.

Lorsque tous les scrutins seront écrits, le président fera faire l'appel de la compagnie et, en y répondant, chaque citoyen s'approchera du bureau et y déposera ostensiblement son scrutin dans un vase destiné à le recevoir. L'appel fini, le scrutin sera clos, et personne ne sera plus admis à en déposer de nouveaux sous aucun prétexte. Le président fera ouvrir le vase et comptera le nombre des scrutins pour savoir s'il est égal à celui des votants; dans le cas contraire, l'opération sera recommencée.

Le résultat étant connu, le président proclamera chacun pour le grade auquel la pluralité l'aura porté. Le même mode d'élection sera suivi pour les sergents; il sera fait un troisième scrutin pour les caporaux.

Aussitôt que les capitaines seront élus, ils tireront au sort le rang de leurs compagnies.

Les capitaines, les lieutenants, les sous-lieutenants et les sergents de chaque compagnie procéderont de la même manière et par un seul scrutin de liste à la nomination d'un chef de bataillon, d'un adjudant, d'un porte-drapeau. La majorité absolue des suffrages est exigée pour le chef de bataillon seulement. »

Quelques jours après l'envoi de ces instructions si remarquablement claires, l'agent national déclare dans sa correspondance qu'il a vu avec plaisir que les formalités prescrites ont été bien comprises et bien remplies, et il témoigne son contentement de la célérité qui a été mise dans cette réorganisation. Pourtant, à Aix, un curieux incident se produit. Un capitaine est élu chef de brigade sans avoir brigué cet honneur, et il s'empresse de refuser une charge qu'il reconnaît n'être pas capable d'exercer. Il envoie sa démission à l'agent national du district, qui la refuse en ces termes : « Les lois sur la garde nationale « n'exigent pas qu'on ait des connaissances militaires pour

« occuper les grades supérieurs. La garde nationale est « moins une force militaire qu'une force composée de tous « les citoyens : il suffit aux chefs pour les bien comman- « der qu'ils aient mérité leur confiance. »

III

Tous les soucis de l'agent national du district d'Aix ne lui viennent pas des Jacobins : les émigrés, qui rentrent en grand nombre à la faveur de la réaction thermidorienne, lui causent bien des embarras et bien des difficultés. S'ils revenaient d'une façon timide ou modeste, on fermerait, dans les régions officielles, volontiers les yeux pour ne pas les voir et les oreilles pour ne pas les entendre. Mais ils se présentent souvent audacieux et même menaçants. Ils veulent rentrer en possession de leurs terres affermées ou vendues par la nation ; ils déchirent les affiches ordonnées par les décrets et portant ces mots : *Propriété nationale à vendre ou à arrenter*. Par exemple, à la date du 15 brumaire, l'agent national écrit au comité révolutionnaire du district : « Jean-Honoré Reyre, de la commune de la Fare, « ayant arrenté de la nation les biens d'Antoine Armieux, « mis sur la liste des émigrés, est venu se plaindre que « ce dernier, étant revenu, le trouble dans sa jouissance et « l'empêche de récolter les olives. Un autre fermier de la « Fare se présente avec un procès-verbal du juge de paix « contre Louis Armieux, frère d'Antoine, également porté « sur la liste des émigrés. » Dans un des rapports décadaires de fructidor, l'agent national s'exprime ainsi : « D'anciens émigrés se permettent des vexations qui at- « taquent l'esprit public. Ils parcourent les maisons où ils « croient trouver des effets leur ayant appartenu et dont

« ils trouvent la vente mentionnée dans les registres du « district; ils en demandent impérieusement la restitu- « tion; ils insultent et menacent les propriétaires au point « que bientôt les enchères publiques seront désertées et « le crédit public détruit. »

Les représentants du peuple en mission dans les Bouches-du-Rhône, prévenus de ce qui se passe, ordonnent de faire arrêter et de traduire par la force armée dans la maison d'arrêt *les auteurs de ces revendications téméraires;* mais ils ont soin de recommander de distinguer « les émi- « grés réels et les émigrés fictifs, qui ont été inscrits par « erreur sur les listes, sans être jamais sortis du territoire « de la République ».

Or cette distinction est toujours difficile et souvent impossible à établir. Bien des gens, qui avaient réellement émigré, n'ont pas de peine à se faire classer dans la catégorie dite des émigrés fictifs; ils obtiennent de la complaisance de certaines municipalités rurales *nouvellement épurées* des certificats de résidence, et, d'après la loi du 5 brumaire, ils sont provisoirement réintégrés dans la jouissance de leurs propriétés et dans la libre administration de leurs revenus. Il en est de même de ceux qui ont été détenus simplement comme suspects, ainsi que des pères et des mères qui apportent la preuve de leur opposition à l'émigration de leurs enfants.

Donc, ceux qui se trouvent dans ces trois cas demandent l'expulsion immédiate des fermiers et des locataires nationaux, qui, de leur côté, réclament ou la continuation paisible de leurs baux ou une indemnité. Entre les uns et les autres, l'agent national est d'autant plus embarrassé que le tribunal du district d'Aix, devenu très favorable aux émigrés, casse les baux d'arrentement, et que les fermiers expulsés poussent les hauts cris. L'agent national soumet

la question au Département, qui penche pour le maintien des baux, et au directeur des domaines nationaux, qui estime que ces baux doivent être annulés. Dans une pareille contradiction, il s'adresse au comité de législation à Paris et il l'invite à répondre sur ces deux questions :

« 1° Les tribunaux ne sont-ils pas incompétents pour connaître de cette matière? Ne doit-elle pas être uniquement attribuée aux corps administratifs?

« 2° Les baux peuvent-ils être résiliés pour l'année commencée?

« Les fermiers nationaux ne sont-ils pas fondés à obtenir une indemnité du propriétaire réintégré dans l'administration de ses biens? »

Le comité de législation, soit qu'il fût lui-même très embarrassé, soit qu'il fût négligent ou accablé de besogne, ne se hâtait pas de répondre. Le tribunal du district continuait à rendre des jugements d'expulsion; les fermiers et les locataires dépossédés sans indemnité assiégeaient de leurs réclamations l'agent national, qui, à chaque page de sa correspondance officielle, écrivait en vain : « Les enchères publiques vont être désertées. Le crédit de la nation, qui semble ne vouloir plus tenir ses engagements, est menacé d'être détruit. »

GASTON BIZOS.

PLAN D'UNE BIBLIOTHÈQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

A FONDER

AU PALAIS DU LUXEMBOURG, PRÈS LE SÉNAT CONSERVATEUR,

PROPOSÉ PAR PORTIEZ DE L'OISE, EN L'AN X.

Il s'était formé, pendant le cours de la Révolution, plusieurs collections où les innombrables brochures imprimées chaque jour venaient se classer méthodiquement. Une de ces collections, et non des moins précieuses, celle de Rondonneau, chef du bureau des décrets (1), nous est parvenue dans son intégrité. Acquise en bloc par l'administration des archives de France le 10 ventôse an XII (1er mars 1804), elle se trouve depuis cette époque à la disposition des travailleurs, à qui elle offre, par le classement de ses diverses séries, des moyens d'information rapides et sûrs. En effet, à côté d'une suite de pièces rangées chronologiquement, se trouve un autre ensemble disposé par ordre de matières; enfin, une troisième collection présente tous

(1) Voici quelques notes biographiques sur ce collectionneur, dont le nom manque à presque tous les dictionnaires historiques. Louis Rondonneau, né à Orléans le 5 juin 1759, fut nommé, le 4 janvier 1789, secrétaire de la Commission du Conseil chargée des opérations relatives à la convocation des États-Généraux ; puis il devient : en juillet 1789, garde du dépôt des pièces relatives à l'Assemblée Nationale ; en novembre 1790, garde des archives du sceau ; en juillet 1791, chef de bureau de sanction au Ministère de la Justice ; en août 1792, chef du bureau des décrets ; le 1er janvier 1810, bibliothécaire adjoint au Conseil d'État. Il mourut le 10 août 1834.

les discours, opinions, mémoires, rapports de chaque personnage, dans l'ordre alphabétique des noms. On voit qu'il est aisé de retrouver ce qu'on cherche dans la collection formée par Rondonneau. Or, comme ce collectionneur se trouvait, par sa situation, mieux placé qu'aucun de ses confrères pour être au courant de tout ce qui était publié, au moins à titre officiel, la bibliothèque révolutionnaire qu'il avait formée était sans contredit la plus riche en pièces de toute nature émanées des assemblées ou des pouvoirs publics. Par ce caractère même, la collection de Rondonneau convenait mieux qu'aucune autre aux Archives générales de France, du moment où il n'avait pas été donné suite au projet de réunir ce fonds précieux à la bibliothèque du Sénat, suivant la proposition faite par Rondonneau lui-même, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Le Sénat conservateur avait été installé au palais du Luxembourg par la Constitution de l'an VIII. Il s'agissait de donner à cette résidence un éclat et une magnificence en rapport avec l'importance du premier corps de l'État. En outre, tout le quartier avoisinant le palais de Marie de Médicis avait été dépeuplé par la Révolution. Les grands hôtels des émigrés, les couvents des communautés religieuses étaient déserts ; toute cette partie de Paris se trouvait ainsi comme frappée de mort. Plus de commerce, plus d'animation, plus de vie. Les pouvoirs publics se préoccupèrent d'un état de choses aussi préjudiciable aux intérêts publics, et firent tous leurs efforts pour ramener une partie de la population dans ces solitudes abandonnées. A cet effet, le ministre Chaptal créa dans le palais du Luxembourg comme une succursale du Louvre, afin d'attirer les artistes et les étrangers ; on rouvrit le théâtre de l'Odéon, fermé depuis de longues années ; enfin on eut l'idée de doter le

Sénat d'une bibliothèque dont les trésors répondraient aux besoins des étudiants installés dans le voisinage. C'est alors qu'un des hommes les plus remarquables de cette époque, Portiez de l'Oise, eut l'idée de constituer dans la bibliothèque du premier corps de l'État une collection spéciale sur l'histoire de la Révolution française. Nous avons retrouvé dans les cartons du Sénat conservateur les pièces relatives à cette proposition, avec le plan de classification proposé par Portiez et appuyé par Grégoire. Nous avons pensé qu'un document de cette nature émané d'un homme qui avait pris une part directe aux actes et à l'œuvre de la Révolution présentait un intérêt particulier, aujourd'hui surtout qu'on se préoccupe de classer et de mettre au jour les matériaux de l'histoire révolutionnaire. Mais, avant de donner le texte du projet de Portiez, il nous paraît utile de faire connaître en quelques mots ce qu'était la bibliothèque du Sénat lors de son installation au Luxembourg. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire le rapport de Chalgrin, architecte du palais, présenté dans la séance du 12 pluviôse an VIII (1er février 1800), rapport où sont exposées « les dispositions à prendre pour l'achèvement de la restauration du palais du Luxembourg à l'usage du Sénat conservateur, en y établissant une bibliothèque importante ».

Voici ce mémoire :

Mémoire pour les dispositions à prendre pour l'achèvement de la restauration du Palais du Luxembourg, à l'usage du Sénat conservateur, en y établissant une Bibliothèque importante (1).

(Séance du 12 pluviôse an VIII.)

Le Palais du Sénat conservateur offre, dans les dispositions présentes, des moyens très avantageux d'utiliser un monument digne

(1) Cette pièce est cotée aux Archives nationales CC A 5, n° 205.

des Arts et de l'autorité appelée à y résider. Offrir au Sénat tout ce qui peut concourir au progrès des Arts sans entraîner une grande dépense, fournir au trésor public des ressources qu'il ne peut espérer sans le placement d'un établissement utile et recommandable, procurer au quartier Saint-Germain ce qui fixe toujours l'attention des curieux, des étrangers, et appeler auprès du Sénat les Sciences, les Lettres et les Arts, c'est rendre hommage à l'autorité, à la justice et au gouvernement qui veut transmettre à la postérité un des plus beaux monuments de la France.

Telles sont les vues de votre architecte dans le plan qu'il a l'honneur de vous soumettre et qu'il va détailler :

Le palais du Luxembourg, dans l'état où il se trouve, se divise facilement en deux parties distinctes, mais dont l'ensemble se lie parfaitement aux intérêts publics et aux intentions du Sénat.

La partie droite de la grande cour, désignée au plan sous la lettre A, est composée d'un pavillon sur la rue de Vaugirard, d'un grand escalier, de plusieurs grandes salles au premier sur le jardin et d'un rez-de-chaussée immense sous les appartements du premier.

Les dispositions actuelles ne comportent sous ce rapport que peu de changements; aussi votre architecte a-t-il cru ne devoir à cet égard vous présenter que des moyens d'utiliser ce qui est préparé, avancé, ou presque achevé.

Le pavillon à droite sur la rue peut être employé à recevoir les sénateurs avant leur réunion en assemblée; le vestiaire y serait placé avec avantage, et de ces appartements le Sénat pourrait se rendre par la galerie du rez-de-chaussée et le grand escalier au lieu de ses séances.

Au premier étage, en suite du grand escalier, la première salle serait consacrée à la garde d'honneur, celle ensuite aux garçons de salle, la troisième aux huissiers et messagers, la quatrième aux séances du Sénat, et la dernière servirait de salle particulière de conférences.

Le secrétariat serait dans les appartements du pavillon sur le jardin; les archives, les bureaux et le secrétaire général occuperaient le surplus de ce pavillon et du suivant.

La commission administrative et le président du Sénat occuperaient les appartements du rez-de-chaussée, et les communications faciles avec le premier étage rendraient très avantageuse une disposition de cette nature si elle était adoptée.

L'aile gauche du palais, qui n'a encore été attaquée que faiblement pour les dispositions intérieures, offre les moyens de placer avec succès une bibliothèque importante, et celle de l'Arsenal s'y

transporterait avec avantage et pourrait, sans nuire au service du Sénat, contribuer à la perfection de cet édifice.

Ce local est plus que suffisant pour cet établissement puisqu'il présente, en plus, une superficie de deux cents mètres et la facilité de loger les bibliothécaires et principaux employés.

Le jardin est naturellement borné par les murs neufs, et les terrains lavés en jaune sur le plan étant destinés à faire des pépinières intéressantes, le Sénat pensera sans doute qu'il importe aux arts de conserver un projet utile et qui ne peut que contribuer à l'embellissement du palais; le gouvernement serait chargé de réaliser ces projets d'utilité publique; mais le Sénat se convaincra de la nécessité de maintenir l'avenue qui conduit à la place en avant de l'Observatoire.

S'il était nécessaire de déduire ici les motifs qui ont dirigé votre architecte dans la conception d'un plan dont l'exécution est consacrée à l'avantage du Sénat, il pourrait faire envisager les inconvénients qui résultent de la position d'une des plus intéressantes bibliothèques de la République, les dangers qu'elle a courus et qu'elle peut courir encore dans le lieu qui la renferme; mais il suffira de dire que le trésor public ne peut tirer un grand parti des terrains de l'Arsenal que par cette translation, que son séjour nuira sans cesse à l'exécution des projets arrêtés pour l'embellissement et l'utilité de ce quartier, et que le Luxembourg est le lieu le plus propre à la recevoir.

Par une disposition aussi avantageuse, le Sénat fixerait près de lui les Sciences, les Lettres et les Arts, il donnerait au faubourg Saint-Germain une ressource qu'il ne peut attendre que de l'autorité principale qui l'habite, et ferait par là fructifier encore les propriétés nationales qui y sont abondantes. Il aurait sous sa main un dépôt précieux; il utiliserait un monument digne sous tous les rapports de réunir et les productions de tous les genres et les citoyens qui ont mérité l'honneur de conserver l'acte constitutionnel et d'appeler à toutes les places les vertus, les talents et le mérite de tous genres.

Telles sont, citoyens sénateurs, les vues qui m'ont animé pour répondre à votre confiance et mériter cette bienveillance dont vous m'avez honoré.

A Paris, le 6 pluviôse an VIIIe de la République française (26 janvier 1800).

CHALGRIN,

Membre de l'Institut national.

Paris, le 26 pluviôse an X° (15 février 1802).

Portiez (de l'Oise), tribun, aux citoyens sénateurs, membres de la commission administrative du Sénat.

Citoyens sénateurs, je viens appeler votre attention sur un objet qui ne vous en paraîtra pas tout à fait indigne.

Vous trouverez ci-joint un travail de ma composition ayant pour titre : *Table raisonnée d'une bibliothèque historique de la Révolution française.*

Le Sénat est, par la nature de ses fonctions, conservateur du résultat et des produits de la Révolution française, hommes et choses. Par une conséquence naturelle, il doit être le dépositaire des matériaux de l'histoire de cette époque si remarquable des annales de l'espèce française, époque qu'un auteur allemand appelle un *cloud dans le Temps.* C'est auprès et sous la sauvegarde du Sénat que doit se trouver la source où les étrangers et nos neveux viendront un jour puiser les documents nécessaires pour l'étudier et connaître la vérité de l'histoire.

La collection des matériaux de cette histoire ne se trouve nulle part complète. La Bibliothèque nationale contient beaucoup d'écrits, pamphlets, ouvrages non officiels; mais cette collection, commencée par M. d'Ormesson en 1788, fut interrompue par le malheur des temps.

La bibliothèque du Corps législatif contient de son côté beaucoup de pièces officielles imprimées par ordre des assemblées représentatives, mais peu de la nature de celles ci-dessus énoncées, en sorte que, dispersés, les matériaux ne forment pas un corps complet de bibliothèque.

Est-il inconvenant de proposer que le Sénat puisse extraire des divers dépôts publics de quoi former une bibliothèque vraiment nationale en ce genre? C'est pour le public que les dépôts ont été formés. Les réunir, c'est faciliter au public les moyens de s'instruire. L'établissement dont je parle imprimerait un caractère particulier et distinct à la bibliothèque de l'Arsenal devenue celle du Sénat.

J'ai démontré, dans l'exposé ci-joint, l'utilité, la nécessité, *l'urgence* d'un pareil établissement. Qu'on se porte un moment en idée à quelques années de la Révolution, et qu'on juge de l'avidité avec laquelle les monuments de son histoire seront recherchés. Combien il serait honteux que l'étranger fût l'archiviste de ces titres nationaux!

Pardon, citoyens sénateurs, j'ai peut-être rêvé en soulevant ce projet; mais j'aime à me persuader qu'en faveur du motif, le bien public, vous me pardonnerez de vous en avoir entretenus.

Salut et respect.

PORTIEZ DE L'OISE, tribun.

La lettre d'envoi du plan de bibliographie révolutionnaire était accompagnée de la recommandation qui suit. D'ailleurs, l'auteur de la proposition avait établi, comme il le dit plus loin dans sa collection particulière, les divisions qu'il indique ici, et sa propre bibliothèque aurait ainsi formé le premier noyau du grand dépôt historique projeté. On verra plus loin que la collection de Portiez était comptée parmi les quatre ou cinq bibliothèques révolutionnaires les plus importantes.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Paris, le 27 pluviôse (an X de la République).

Le sénateur Davous, aux citoyens sénateurs composant la commission administrative du Sénat conservateur.

C'est moi, citoyens collègues, qui, en causant avec le citoyen Portiez de l'Oise, il y a quelque temps, sur son plan et les matériaux qu'il possède, ai pensé que si le Sénat pouvait réunir à la bibliothèque cette collection du citoyen Portiez, il ferait pour sa gloire et pour l'utilité publique une chose extrêmement avantageuse. Je l'ai en conséquence engagé à vous soumettre son plan et à vous faire la proposition de cette addition à la bibliothèque du Sénat. Je vous transmets ci-inclus ce qu'il m'a remis, accompagné d'une lettre de lui. Vous le jugerez; vous apprécierez mes vues et les siennes et votre sagesse prononcera. J'ai l'honneur de vous saluer. — DAVOUS.

PLAN D'UNE BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, PAR PORTIEZ (DE L'OISE), TRIBUN.

Plusieurs personnes ont déjà entrepris d'écrire l'histoire de la Révolution française. Un plus grand nombre l'entreprendront sans

doute un jour; mais dans quel dépôt les uns et les autres ont-ils puisé ou puiseront-ils les documents propres à éclairer leur religion? De l'esprit, du talent ne suffisent pas pour réussir. Ils veulent, ils voudront sans contredit être justes, impartiaux, véridiques; autrement leurs écrits, dénués des caractères qui constituent l'histoire, ne seraient plus l'histoire, mais des pamphlets, des écrits de parti.

Le nouveau gouvernement de France n'aura pas sans doute, comme l'ancien, des historiographes; du moins je le pense. Mais le gouvernement peut mettre les hommes de tous les pays et dans tous les temps à même d'écrire l'histoire. Il le doit peut-être. Quel autre que le gouvernement pourrait former une collection nombreuse de pièces dont l'achat, la distribution, la classification, l'entretien, etc., exigent des dépenses? Peu de particuliers y suffiraient par leur fortune. Le gouvernement d'ailleurs est à même de se procurer une multitude de matériaux dont la connaissance échapperait aux recherches d'un simple particulier. Enfin une pareille collection, si elle était la propriété d'un individu, ou même d'une société, ne deviendrait pas publique nécessairement. Il y aurait des lecteurs privilégiés; le but serait donc manqué.

L'utilité, la nécessité de cette entreprise démontrées, il reste à examiner la possibilité de l'exécution.

La collection des matériaux, des pièces, des écrits qui ont paru dans le cours de la Révolution n'existe pas complète, du moins à ma connaissance. Il a été difficile, pour ne pas dire impossible, à certaines époques de continuer les collections commencées. On pourrait en former une aujourd'hui avec des soins, de la patience, de la sagacité et de l'argent. Plus on retardera, plus la chose deviendra difficile; car beaucoup de particuliers, et même des étrangers achètent, enlèvent tout ce qui parait relatif à la Révolution; ce qui se vérifie en ce moment à l'égard de la collection du citoyen Rondonneau. Il n'y a donc pas de temps à perdre, si, convaincu de l'utilité du travail dont nous parlons, on veut sérieusement s'en occuper.

Cela posé, il se présente deux questions :

1° De quoi composer cette collection ou bibliothèque de la Révolution?

Je réponds : De tout ce qui a rapport, de loin, de près, médiatement ou immédiatement, à la Révolution; du bon, du mauvais, du révolutionnaire, du contre-révolutionnaire, sur, pour, contre.

2° Comment classer cette multitude innombrable d'écrits souvent disparates? car, sans un ordre fixe, clair, et bien déterminé,

cette collection ne sera qu'un amas informe de pièces; en un mot le chaos.

Longtemps j'ai réfléchi sur la méthode à suivre; voici le résultat de mes réflexions et ma théorie.

L'homme qui voudra écrire l'histoire aura sans doute pris connaissance (elle est indispensable pour lui) de l'histoire de France. Le règne de Charles IX aura fixé son attention. Il aura étudié le siècle de Louis XII; la Saint-Barthélemy, les guerres de Louis XIV, la révocation de l'édit des protestants, l'expulsion des Jésuites ne sont pas étrangers à l'histoire de la Révolution française. Ce sont des causes éloignées qui ont influé plus qu'on ne parait le croire communément. Les Jésuites et les protestants ne sont pas restés inactifs dans ce grand acte, et les guerres de Louis XIV ont commencé cette dette énorme, ce déficit, fameuse cause ou prétexte de la formation et convocation des assemblées provinciales, des notables et des états généraux.

Ici principalement commencerait la collection.

DIVISION GÉNÉRALE

1re PARTIE

Hommes et événements.

Les hommes ont préparé, fait et consommé les événements ; les événements ont fait ressortir les vertus ou les crimes, les talents ou les vices des hommes.

Événements principaux, journées.

Qu'est-ce que les journées du 14 juillet, du 9 thermidor, etc., demandera d'abord l'étranger lorsqu il voudra connaitre la Révolution française? Ces événements sont les plus frappants; ils doivent donc paraitre en tête de la bibliothèque, être sous la main, étant d'un usage journalier.

Assemblées provinciales.

Assemblées des notables.

Discussions des Parlements avec la Cour, à l'occasion de l'édit du timbre et subvention.

Etats généraux.

Quatorze juillet 1789.

Journée du 20 juin 1792.
Dix août 1792.
Trente et un mai et deux juin.
Neuf thermidor an II.
Premier et deux germinal an III.
Premier et deux prairial même année.
Treize vendémiaire an IV.
Dix-huit fructidor an V.
Trente prairial an VIII.
Dix-huit brumaire an VIII.

Procès relatifs à la Révolution.

Les événements mémorables ont donné lieu aux procès et les procès ont amené des événements.

Du cardinal de Rohan dit du Collier.
Favras.
Augeard.
Du dernier roi des Français.
De Brissot, Vergniaud, Manuel, etc.
De Vadier, Barère, Collot d'Herbois, etc.
Babœuf.
La Villeheurnois, Brotier.
Demerville, Ceracchi, etc.
Carbon, Saint-Regeant. etc.
Des Colonies.
Fouquier-Tinville.
Le Bon.
Carrier, etc.

Armées, faits y relatifs.

Parmi les événements les plus remarquables, il faut compter les faits héroïques des armées ; et c'est là surtout que les hommes ont joué un rôle brillant et honorable.

Italie.
Nord.
Sambre-et-Meuse.
Pyrénées-Orientales.
Pyrénées-Occidentales.
Danube.
Orient.

Généraux.

Pichegru.
Montesquiou.
Jourdan.
Moreau.
Kléber.
Desaix.
Bonaparte.
Augereau.
Brune.
Dugommier.
Macdonald.

COMMUNE DE PARIS.

Événements arrivés dans cette Commune.

Après les lieux, témoins des prodiges des armées françaises, le pays le plus saillant dans l'histoire, c'est sans contredit Paris. Il était le foyer, le centre de toutes les grandes opérations. Dans cette cité siégeait la Société des Jacobins, dont l'histoire seule ferait une grande partie de l'histoire de la Révolution. Il importe de savoir ce qui se passait alors sur chaque point de la France et dans quelle proportion ils recevaient le contre-coup de la capitale.

Actes de la Municipalité et du Conseil général.
Arrêtés, adresses des sections.
Écrits sur Paris, clubs divers.

Événements, faits passés dans les départements :

Var.
Bouches-du-Rhône.
Vaucluse.
Morbihan.
Finistère.
Jacobins de Paris.
Journal de la Société.
Discours, arrêtés de la Société.
Écrits pour ou contre la Société.
Sociétés des départements.
Pas-de-Calais.
Jura.
Gironde.
Haute-Garonne.

Comptes des Représentants du Peuple en mission aux armées ou dans l'intérieur.

Les comptes des Représentants offrent des faits intéressants à connaître tant dans les armées que dans l'intérieur. Ce sont des matériaux précieux pour l'histoire

Près les armées du Nord et Sambre-et-Meuse.

Comptes des Ministres.

Les comptes des ministres ne sont pas moins utiles à connaître.

Comptes de Pache.

Rolland.

Fouché.

Talleyrand-Périgord.

Conspirations, factions.

Il y a eu des factions de toutes les couleurs, les unes vraies, les autres imaginaires. Connaître les ressorts secrets, les causes, le but vrai des factions est peut-être le point le plus délicat et le plus difficile à saisir dans l'histoire de la Révolution française.

De l'Étranger.

De Batz.

De la Rouerie.

Des fédéralistes, Girondins.

Situation intérieure et extérieure de la France.

Des rapports officiels ont été faits en des temps différents sur la situation intérieure, etc. Plusieurs particuliers ont écrit sur le même objet. Le rapprochement peut devenir piquant.

Journaux.

Dans la Révolution, des hommes se sont fait un nom, les uns par leur épée, les autres par leur plume. Tous ont quelquefois donné la mort. Les écrivains se divisent en écrivains périodiques; d'autres en pamphlétaires; d'autres enfin plus graves ont écrit avec plus de maturité sur tel sujet donné.

Le Moniteur.

Le Rédacteur.

Le Point du jour.
Marat (l'ami du peuple).
Royau (l'ami du Roi).

Écrits, brochures, placards, affiches, pamphlets à l'occasion de la Révolution :

Litanie du Tiers.
Credo de la Noblesse.
Ave du Tiers.
Pater, idem.
Le Te Deum du Tiers.
De Profundis de la Noblesse.
Nocturnes du clergé.
Confiteor du même.
Le bouclier de la nation, etc.
Le comte d'Artois à l'agonie.
Confession générale du même.
Quatre mots : point de véto.
Charles V, Louis XII, Henri IV aux Français.
Canevas des délibérations des États généraux.
Pouvoirs des députés du Dauphiné, etc.
Meâ culpâ de la Cour.
Les diners de M. Guillaume, suivis de l'aventure de son enterrement.
Le dernier mot du Tiers.
Thémis dévoilée.
Un bonhomme aux États généraux.
Les États généraux convoqués par Louis XVI.
Mémoire pour le peuple français.
Domine salvum fac regem.
Déclaration des patriotes du Palais-Royal.
Confession de repentir de M. de P***.
Marais de Bourgoin.
Les tyrans anéantis ou Foulon, ex-contrôleur général des Finances, etc.

Auteurs qui ont écrit sur la Révolution française :

Calonne.
M. Necker.
Mme Necker.
Mirabeau.

Linguet.
Mallet du Pan.
Brissot.
Louvet.
Carra.
Edmund Burke (anglais).
Erskine (anglais).
Payne (Thomas), américain.
Maury (abbé).
Orléans (Philippe).
Prudhomme.
Saint-Aubin.
Bonne Carere.
Garat.
Marat.
Dufourny.
Lezay (Adrien).
M. Roland.
Mme Roland.
Bonnier.
Boncerf.
Lally-Tollendal.
Pie VI (son bref).
Anacharsis Clootz.
Beaumarchais.
Condorcet.
Benjamin Constant.
Clermont-Tonnerre.
Laharpe.
Dumouriez.
Chenier, etc.

DIVISION GÉNÉRALE

2e PARTIE

Constitutions et Lois.

Le but de la Révolution a été d'être régi par des lois sages et justes, fondées sur une Constitution qui eût elle-même pour base la Liberté, l'Égalité.

Constitutions.

Pendant le cours de la Révolution, les circonstances diverses ont amené plusieurs Constitutions, et, dans l'absence des Constitutions, des gouvernements qui ont pris des noms différents, suivant la différence des temps où ils ont été établis :

De 1791.
De 1793.
L'an III.
L'an VIII.
Gouvernement révolutionnaire.
— provisoire.
— consulaire.

Assemblées primaires, électorales, nationales.

Des Assemblées nationales sont émanées les lois ; mais es Assemblées n'étaient elles-mêmes que le produit des Assemblées primaires et électorales. Il est nécessaire de connaître les éléments généraux.

Assemblées représentatives.

Procès-verbaux.
Bulletins des Lois.
Collections de Lois.

Finances.

Les lois ont eu pour objet plusieurs matières : au premier rang paraissent les finances. Elles ont amené la Révolution. Le déficit avait creusé le précipice. Ici, comme dans les autres parties, on trouve plusieurs divisions nécessaires pour établir l'ordre dans les recherches.

Plans généraux.
Contributions foncière.
— mobilière.
— somptuaire.
Loterie.
Timbre et enregistrement.
Droit de passe.
Douanes.

Hypothèques.
Liquidation.
Comptabilité.
Monnaies.
Patentes.
Forêts nationales.
Domaines nationaux.
Tabac.
Droits de marque d'or et d'argent.
Postes et messageries.
Salines.
Assignats.
Droits de greffe.
Poudres et salpêtres.
Banque.
Cautionnements.

Instruction publique, éducation nationale, agriculture, commerce.

Vient ensuite l'instruction publique. Son importance lui assigne ce plan. L'instruction qui appelle l'enfance et la jeunesse marche à côté de l'éducation nationale; et toutes deux concourent à former les mœurs de la nation, à quelque âge qu'on les considère. Les arts se placent dans ces attributions, les arts qui ajoutent un nouveau prix aux choses.

Plans généraux.
Écoles centrales.
— normales.
— polytechniques.
Poids et mesures.
Fêtes nationales.
Livres élémentaires.
Théâtres.
Ouvrages, discours divers.
Institut national.
Médecine.

Agriculture et commerce.

Les deux branches principales de l'État, ses nourricières; l'agriculture produit; le commerce transporte, échange les produits.

Les subsistances.
La navigation intérieure.

Questions d'un ordre supérieur.

Il est des questions dont la solution et même la discussion ont fait événement dans la Révolution. On les a détachées pour éviter de longues recherches, attendu qu'elles peuvent souvent être désirées.

Questions sur le veto.
La liberté de la presse.
Subsistances.
Liberté des cultes.
La patrie en danger.

Législation civile, criminelle.

Les lois dont nous venons de parler règlent plutôt les rapports du citoyen avec l'État que du citoyen avec le citoyen. L'objet de la législation civile est de fixer les rapports de citoyen à citoyen.

Code civil.
Code criminel.
Code correctionnel.
Divorce.
Successions.
Donations.
Adoption.

Tribunaux.

Les fonctionnaires publics sont les organes des lois. Sans eux, les lois seraient muettes et leurs dispositions ne seraient que des abstractions métaphysiques. Les fonctionnaires publics, chargés de l'application des lois, prennent des noms divers, suivant la nature des lois à appliquer.

Haute cour de justice.
Cour de cassation.
Cour d'appel.
Tribunal de première instance.
— de paix.
— de commerce.
— de prises maritimes.
Juges.
Avoués.
Notaires.

Huissiers.
Commissaires-priseurs.

Administration intérieure.

Administration départementale.
— de canton.
— de district.
Préfecture.
Sous-préfecture.
Conseils généraux de département.
Conseils généraux de canton.

Militaire.

En vain le peuple aurait fait une Constitution et consenti des lois s'il n'existait une force publique protectrice, imposante. Le moyen échapperait au magistrat pour faire respecter la loi; et le peuple lui-même serait bientôt conquis par l'ennemi extérieur. La force publique a donc deux objets; elle en impose à l'ennemi du dehors; elle réprime le brigand et le perturbateur du dedans; la marine fait partie de la force armée :

Administration.
Garde sédentaire.
Garde en activité.
Réquisition.
Conscription.
Secours, pensions.
Gendarmerie.
Hôpitaux.
Commissions militaires, tribunaux.
Congés.
Dispenses.

Marine. — Colonies.

Prises maritimes.
Neutres.
La course en mer.

C'est pour obtenir, conquérir le bienfait de la paix qu'on a livré tant de combats, que tant de sang humain a été répandu, que tant de prodiges ont été opérés. La paix a renoué les liens politiques, rétabli les communications entre les puissances. Les pièces rela-

tives à ces puissances, leurs traités, etc., doivent exciter toute l'attention.

Le plan que j'offre ici n'est pas imaginaire. Je l'ai réalisé sur une bibliothèque composée d'éléments réunis depuis 1788, et plus particulièrement depuis dix ans que je suis consécutivement membre des assemblées représentatives.

PORTIEZ DE L'OISE, tribun.

Le citoyen Grégoire, sénateur, a connaissance de cette bibliothèque.

Il ne fut pas donné suite à la proposition de Portiez. Après sa mort, sa bibliothèque fut mise en vente, à deux reprises, par sa veuve, en 1817 et en 1820, sans trouver d'acquéreur. Ce n'est qu'en 1832 qu'elle fut achetée en bloc pour la Chambre des députés, par l'intermédiaire de Beuchot, au prix de 5,000 francs. Sous le Consulat, lors des propositions de son créateur, on l'estimait de 12,000 à 15,000 francs. L'insuccès des proposition de Portiez n'empêcha pas Rondonneau de se présenter l'année suivante, avec la recommandation de Grégoire, pour faire au Sénat des offres semblables. Les ouvertures de Rondonneau n'eurent pas un meilleur résultat que celles de l'ancien conventionnel, puisque la collection de Rondonneau fut acquise un peu plus tard pour les Archives nationales. Toutefois, la correspondance échangée à ce sujet nous a semblé former l'appendice naturel de la proposition Portiez; c'est à ce titre que nous publions les pièces suivantes. Elles nous apprennent cette particularité curieuse qu'il existait en 1803 au moins quatre collections historiques sur la Révolution, jouissant d'une certaine célébrité : celles de Rondonneau, de Giraud, de Portiez de l'Oise et de Baudouin. Il serait curieux de rechercher les destinées des bibliothèques de Baudouin et de Giraud.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Paris, le 20 ventôse an XI de la République (11 mars 1803).

Le sénateur Grégoire, au citoyen Hervin, président de la Commission administrative du Sénat, etc.

Cher collègue,

La collection formée par le citoyen Rondonneau est à vendre; l'affiche cy-jointe présente un aperçu des richesses qu'elle renferme. Il m'invite à vous l'adresser dans l'espérance que vous ferez cette acquisition pour la bibliothèque du Sénat. Plusieurs autres collections sont également dans le cas d'être vendues. Celles des citoyens Giraud, Portiez de l'Oise, Baudouin. Il serait affligeant que les monuments de la Révolution fussent acquis par l'étranger. Je soumets cette observation à la sagesse de la Commission administrative.

Salut et attachement,

GRÉGOIRE.

A cette lettre est jointe en effet une affiche intitulée : *Cabinet de lecture du dépôt des Lois, à Paris, place du Carroussel, à vendre,* — et une notice bibliographique du Dépôt des Lois — 40 p. in-8°.

Rondonneau, propriétaire du Dépôt des lois, place du Carrousel, aux citoyens composant la Commission administrative du Sénat.

Paris, le 27 ventôse an XI (18 mars 1803).

Citoyens Sénateurs,

Le désir que j'ai de conserver les deux monuments les plus complets de notre législation ancienne et nouvelle et de notre histoire moderne m'a déterminé à proposer à la première autorité constituée de la république mon cabinet dont j'ai eu l'honneur de vous remettre une notice bibliographique. Je vous dois à cet égard quelques éclaircissements.

Le premier consul, instruit que M. Mackintosh, jurisconsulte

anglais, traitait avec moi, il y a environ quatre mois, pour l'acquisition de ma bibliothèque historique de la Révolution, me fit dire par son bibliothécaire, en présence des gardes de la bibliothèque nationale, mandés ainsi que moi à Saint-Cloud, que le gouvernement acquérait ma collection des pièces historiques pour la bibliothèque nationale, et que le prix était fixé à trente mille francs.

Le ministre de l'Intérieur m'a déclaré qu'il ne pouvait pas l'acheter, parce qu'il ne pouvait pas la payer, à moins que les consuls ne lui donnassent un fonds extraordinaire pour une acquisition dont ils reconnaissaient l'importance et l'utilité. Simple particulier, j'élève en vain ma voix pour réclamer ce fonds extraordinaire.

Pressé par une circonstance qui m'est particulière, la crainte malheureusement très fondée de voir bientôt démolir ma maison pour la rue que l'on projette, je suis forcé de prévenir, par la vente de mon cabinet, la ruine dont je suis menacé.

Des vues d'économie vous dirigent, citoyens Sénateurs. Citoyen avant d'être marchand, je dois m'y conformer, et je me trouverai amplement dédommagé du sacrifice de quelques prétentions pécuniaires par le plaisir de conserver pour l'utilité publique le fruit de dix années entières de soins, de recherches et de travaux.

Ainsi j'ai l'honneur de vous proposer mon cabinet entier, tel qu'il existe, avec l'engagement de vous le livrer, de le mettre en ordre et même de donner mes soins à son entretien et à son augmentation successive, d'après mon plan d'ordre, pour la somme de *cinquante mille francs*, payables en six termes, de mois en mois, après la livraison.

Vous remarquerez, citoyens Sénateurs, que je laisse au Sénat pour vingt mille francs mes deux précieuses collections des lois depuis l'an 1200, portées à quarante-quatre mille francs dans le rapport fait par les Cit. Camus, Ameilhon et Capperonnier, nommés commissaires en l'an IX pour l'examen de mon cabinet.

J'attends avec confiance vos offres et j'ai lieu d'espérer qu'elles m'épargneront le douloureux regret de voir passer à l'étranger ou de rendre nuls pour la chose publique par une vente partielle, les deux plus complets, les deux plus intéressants monuments qui existent de notre histoire. La conservation de celui de la législation a pensé me coûter la vie pendant le régime de la Terreur.

J'ai l'honneur de vous faire agréer, citoyens sénateurs, l'hommage de mon profond respect et de mon parfait dévouement.

RONDONNEAU.

Nota. Le sénateur Grégoire que j'ai vu hier ainsi que le citoyen

Ameilhon m'ont déclaré que la bibliothèque de l'Arsenal ne contenait aucun des objets qui constituent mes collections.

Aux citoyens membres de la Commission administrative du Sénat, le bibliothécaire de l'Arsenal.

Paris, 28 ventôse an XI.

Citoyens Sénateurs,

La bibliothèque de l'Arsenal, faute de fonds, n'a fait que très peu d'acquisitions, à compter du commencement de la Révolution. Elle ne s'est enrichie depuis cette époque que de quelques ouvrages dont le gouvernement lui a fait présent et d'une assez grande quantité de livres anciens provenant des dépôts littéraires. Parmi ces derniers se trouvent quelques brochures relatives aux événements de la Révolution, mais en trop petit nombre pour que le Sénat puisse craindre de faire de doubles emplois, s'il est dans l'intention d'acquérir le cabinet du citoyen Rondonneau. Il serait bien à désirer que cette précieuse collection ne passât pas à l'etranger et même qu'elle ne fût pas dans le cas d'être démembrée par des partages entre divers citoyens. J'en parle avec quelque connoissance de cause, ayant été nommé avec le citoyen Camus par le ministre, commissaire pour l'examiner dans un temps où le conseil d'État pensoit à s'en accommoder. Le citoyen Camus, mon collègue, doit avoir la minute du rapport qu'il a fait à ce sujet. Cet écrit pourroit n'être pas inutile à ceux que le Sénat chargeroit de traiter de cette affaire.

Salut et respect.

AMEILHON.

P. S. Il y a cinq jours, citoyens Sénateurs, que j'ai eu l'honneur de vous faire cette réponse. J'ai appris hier par le citoyen Baudelaire, votre secrétaire, qu'elle ne vous étoit pas parvenue, je ne sçais pour quelle raison. Je vous prie de ne pas m'imputer ce retard.

J.-J. GUIFFREY.

HÉBERT CHEZ LUI

II

SON PREMIER PAMPHLET
ET LE PROCÈS QU'IL EUT A SUBIR A ALENÇON.

(Suite.)

Dès le mois de juillet 1776, le docteur Clouet avait présenté sa plainte au lieutenant criminel. Le 22 août, autorisation fut donnée de faire publier un monitoire de quérimonie pour avoir révélation des auteurs des placards injurieux et de tous les faits relatifs à cette affaire. Le 5 août 1776, les témoins furent entendus. Le 4 janvier 1777, ajournement fut décerné contre Latour jeune et Hébert, qui, le 25 du même mois, subirent un interrogatoire. Hébert nia les faits dont il était chargé; mais il reconnut la lettre du 14 février 1776 adressée à la veuve Coffin pour être de sa main. Le 12 mars 1777, il fut soumis à un nouvel interrogatoire pour la comparaison de l'écriture de cette lettre avec celle des affiches. Le 29 mars, des experts furent nommés et dressèrent procès-verbal de l'examen de ces écritures. Le 28 août et jours suivants, Hébert fut confronté avec les témoins.

Sur la déposition de la veuve Coffin, il présenta les observations suivantes :

« Par ledit Hébert a été dit pour reproches contre ladite témoin qu'il la récuse, parce que sa déposition ne peut être dictée que par la haine qu'elle lui a jurée ainsi qu'aux sieurs Latour, ce qu'il offre prouver, par son acharnement qu'elle n'a pas sçu même dissimuler, ainsi que par son dévouement entier pour le plaintif. Il fera demeurer constant que ladite déposition n'a pour principe que l'animosité, premièrement par des injures les plus condamnables que ladite témoin a proférées contre lui avant et après sa déposition, jusqu'à le menacer de le faire pendre, le traitant de gueux, de scélérat, sans cependant qu'il lui ait jamais donné lieu de se porter à de si coupables excès; en outre, par quantité de bruits calomnieux qu'elle a eu l'audace de répandre contre lui dans le public, ce qu'il prouvera par des lettres écrites de la main de ladite veuve, tendantes à lui ôter sa réputation, pour tâcher d'établir sur ces débris celle du plaintif dont elle a hautement embrassé les intérêts, tel que de dire que lui Hébert, par animosité et esprit de parti, allait de maison en maison décrier ledit Clouet, qu'il exerçait contre lui les traits envenimés de la satire; qu'il avait poursuivi elle veuve jusque dans sa famille, pour lui faire perdre l'estime que l'on pourrait avoir d'elle ; ce qui est une vraie calomnie et qui ne fait que constater le reproche.

« Il trouvera des moyens bien plus victorieux dans la conduite de la veuve Coffin à son égard, qui a poussé la vengeance jusqu'à lui susciter deux procès, quoique sans fondement. Il s'offre de prouver que ladite déposition est non recevable, par l'intérêt inouï qu'elle a pris contre lui Hébert, où elle a témoigné, disant que ledit Hébert allait être puni comme il le méritait, se réjouissant que sa petite fortune y passerait; qu'elle trouverait bien des moyens de le perdre et puisqu'il était le plus ingrat de tous les hommes, qu'il l'oubliait, elle à qui il était redevable du peu d'éducation qu'il a, qu'elle le perdrait et le confondrait, ce qu'elle n'a pas démenti, en violant contre lui le droit des gens, produisant le dépôt le plus sacré, je veux dire la lettre datée à Boissey, et qu'elle a donnée audit Clouet pour servir de pièce de confrontation, sans y être obligée ni contrainte, ce qui prouve de plus en plus le dessein qu'elle avait de lui nuire.

« Si l'on jetait un regard sur l'intimité qui règne entre elle et le plaintif, on y trouverait bien d'autres moyens de reproches, ce que lui, Hébert, ferait demeurer constant par des entrevues où tous deux ont machiné sa perte; qu'en outre il prouvera que depuis et avant sa déposition, ils ont mangé ensemble. Auxquels reproches il s'arrête et s'offre d'en faire la preuve. »

Interpellée sur ces reproches, la veuve Coffin dit :

« Qu'elle n'a point d'animosité contre les sieurs Latour et Hébert; qu'elle leur a donné la preuve du contraire en sollicitant le sieur Clouet de s'arranger avec eux, ce qu'ils ont fait de part et d'autre en sa considération, ayant eu leur parole d'honneur qu'ils seraient tranquilles; qu'elle est dévouée au sieur Clouet, parce qu'en sa qualité de médecin il lui est utile pour son état d'apothicaire et non autrement; que si elle en avait voulu audit Hébert, elle lui aurait formé une action pour une lettre insolente qu'il lui avait écrite contre elle et le sieur Clouet, laquelle elle a remise à Me Desjardins père, avocat, qui lui demanda permission de la communiquer à la dame veuve Hébert afin de lui en faire connaître les conséquences; qu'il est vrai qu'après la lettre qu'elle a remise à Me Desjardins, elle a dit que ledit Hébert qu'elle avait élevé chez elle était un gueux de lui avoir écrit une lettre aussi insolente; qu'il est vrai qu'elle a dit que ledit Hébert cherchait les moyens de faire perdre l'état du sieur Clouet et de décrier sa maison, parce qu'il y venait et qu'elle le retirait chez elle pour lui éviter des insultes continuelles qu'on lui faisait, les assemblées étant chez Bouchard et Duperrey, pour crier après lui lorsqu'il sortirait; qu'elle n'a point sollicité de procès contre ledit Hébert, qu'elle n'a aucun intérêt dans ce procès.

« Convient qu'elle a remis au sieur Clouet une lettre qu'elle avait reçue dudit Hébert, datée à Boissey, le 14 février 1776, pour lui servir en cas de besoin, parce qu'il paraissait que cette écriture avait du rapport avec les libelles dont le sieur Clouet était porteur. »

A l'audience suivante, Hébert fit la déclaration ci-après :

« Qu'il persiste dans ce qu'il a dit ce matin et qu'il méconnait formellement, comme l'a avancé la dame Coffin, qu'il ait jamais eu intention d'insulter et de poursuivre avec des cris injurieux ledit plaintif; que jamais non plus, comme il est ainsi mentionné dans sa déposition, il n'a cherché à lui nuire; qu'au contraire il peut prouver par des témoignages authentiques qu'il l'a lui-même excusé et n'a voulu rendre compte de ce qu'il en sçavait à quantité de personnes qui l'ont questionné sur cette affaire; qu'il défie de prouver à ladite dame Coffin que jamais il ait mis le pied chez elle pendant son voyage de Caen, temps où elle prétend que lui Hébert et les Latour fabriquaient dans cette même maison toutes sortes d'écrits contre le plaintif; ce qu'elle n'a cependant pas craint d'affirmer avec le zèle et l'emportement qui ont si bien prouvé son entier

dévouement pour le plaintif et sa haine implacable contre l'accusé, contre qui elle n'a pas craint, même dans sa confrontation, de proférer plusieurs injures, jusqu'au point où monsieur le lieutenant criminel lui aurait démontré qu'il ne convenait point à un témoin d'invectiver un accusé qui n'a répondu à toutes ses insultes que par des marques d'honnêteté. »

Sur ces entrefaites, Hébert, ayant terminé ses études au collège royal d'Alençon, était entré comme clerc en pratique chez un procureur. C'est la qualité qu'on lui donne dans l'interrogatoire qu'il subit le 21 janvier 1778, et dans lequel il déclara persister dans ses précédentes dénégations. Un incident fut alors suscité par Latour, qui fut admis à faire la preuve des sévices exercés par le sieur Clouet.

« Ce fut une circonstance dont les ennemis du sieur Clouet se firent un triomphe éclatant, dit ce dernier dans sa requête imprimée. Déjà ils firent retentir les rues de leur victoire certaine : la jactance du commis et les clignotements d'Hébert et leur forfanterie arrogante montraient à tous leur assurance de parade ; c'était le petit saut de joie après le saut périlleux.

« Vous, sieur Hébert, seriez-vous tiré d'affaire quand votre complice Latour se disculperait de son expédition sanguinaire, ce qui ne peut arriver ; en seriez-vous moins coupable d'avoir injurié, vilipendé le sieur Clouet et d'avoir composé de votre main des libelles que vous avez publiés avec le sieur Latour et dont vous avez réjoui votre voisinage? Non sans doute. Le petit public qui s'amuse de tout, devant qui le bruit et l'effronterie tiennent toujours lieu de raison, qui croit tout ce qui n'est pas contredit, n'est pas le tribunal qui doit juger souverainement entre le sieur Clouet et vous. »

A l'adresse de Latour le jeune, le sieur Clouet décoche la tirade suivante :

« Parce que son frère l'apothicaire aurait mis bas les armes, supposons-le, lui commis aurait le privilège de se comporter en soldat ennemi? Si l'apothicaire blessé n'était pas content, d'où vient qu'il ne se plaignit pas? S'en remettait-il donc aux vengeances obliques que l'on intenterait pour lui? Non, sans doute : son humeur est plus bénigne ; sa réconciliation était sincère ; elle eût

persisté, sans les mauvais conseils. Le sieur Clouet oublie cette lanière allongée de taffetas noir que ce garçon faisait voir aux passants sur sa figure dans la boutique : de loin elle annonçait sur son front les traces de quelque instrument coupant; mais de près, une circonférence meurtrie et terne décelait la vraie contusion de la peau : la honte et la fourbe de l'invention du couteau. »

Le 17 avril 1779, la sentence fut enfin rendue ; en voici le préambule et le dispositif :

« Devant nous René du Mellenger, écuyer, seigneur des Landes, conseiller du Roy, lieutenant général criminel au bailliage et siège présidial d'Alençon, le samedi 17e jour d'avril 1779, en la chambre criminelle du palais d'Alençon.

« Vu le procès par nous extraordinairement instruit au siège du bailliage criminel dudit Alençon, à la requête de maitre Paul-Michel Clouet, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, demeurant à ladite ville d'Alençon, à l'encontre tant du sieur Claude Latour, employé dans les fermes du Roy, que du sieur Jaques-René Hébert, bourgeois de cette ville, y demeurant, comme ayant été, par notre sentence du 4e jour de janvier 1777, décrétés sçavoir Latour d'adjournement personnel et Hébert d'assigné pour être ouys en résultance des charges que nous avons trouvées contre eux dans l'information que nous aurions faite sur les faits contenus en la plainte que nous auroit présentée ledit Me Clouet, par laquelle il se seroit rendu accusateur contre les auteurs, promulgateurs, fauteurs et adhérents des différentes diffamations consignées en ladite plainte...

« Nous, sans avoir égard aux reproches proposés par les accusés contre les troisième, dix-neuvième, vingt-troisième, trente-huitième et trente-neuvième témoins dans l'ordre de l'information, desquels nous les avons déboutés, ayant aucunement égard à ceux proposés contre les quatorzième et seizième, et ayant égard à ceux proposés contre les deuxième, trente-sixième, quarantième et quarante-unième ; vu ce qui résulte du surplus des dépositions et autres pièces du procès ;

« Disons que lesdits Latour et Hébert sont duement atteints et convaincus d'avoir avec affectation et à différentes fois, dans différents endroits de cette ville, lorsqu'ils voyoient passer ou qu'ils suivoient ledit Clouet, crié à haute voix les mots : *Barrabas*, *Couteaux* et autres invectives insérées dans les libelles diffamatoires qui avoient été affichés en différents endroits de cette ville. Décla-

rons en outre ledit Hébert violemment soupçonné d'avoir écrit les libelles affichés.

« Pour réparation de quoi, avons lesdits Latour et Hébert solidairement condamnés en tous les dépens du procès, pour valoir d'intérêts Défense à eux faite de récidiver sous plus grande peine ; et avons taxé pour le rapport et délibération de la présente la somme de cent vingt livres.

« Fait et arrêté en la chambre du Conseil du palais d'Alençon, le 17 avril 1779.

DU MELLENGER,	BOULEY,
HÉBERT DE LA CHEVALLERIE,	MARESCOT,
BAILLY,	BALLUE,
	MACÉ DESNOYERS.

« Reçu deux cent livres pour les épices de la compagnie et MM. les gens du Roy, 3 sous pour livre 42 livres, 23 août 1779. Plus, reçu 28 livres trois sous à compte des archives.

LOUVET.

Le sieur Clouet se porta appelant de cette sentence au parlement de Rouen, et en conséquence d'une signification faite au greffier du bailliage, le 3 juillet 1780, deux exemplaires des affiches et un corps d'écriture fait par Hébert furent remis au procureur général pour compulsoire desdites écritures (1).

La Cour....., sans avoir égard aux reproches proposés par les accusés contre les 3e, 19e, 23e, 38e et 39e témoins dans l'ordre de l'information, desquels ils sont déboutés, ayant aucunement égard à ceux proposés contre les 14e et 16e, et ayant égard à ceux proposés contre les 2e et 36e, 40e et 44e..... Lesdits Delatour et Hébert

(1) Hébert, orfèvre à Alençon, oncle ou cousin de Jacques-René Hébert, eut à subir précisément dans le même temps un procès onéreux contre la fabrique de sa paroisse pour avoir refusé de faire la quête à l'église, suivant l'usage établi. Le 14 août 1766, la cour du parlement de Rouen avait homologué une délibération des trésoriers et habitants d'Argentan, par laquelle il avait été ordonné que chaque habitant quêterait à tour de rôle le jour où il aurait donné le pain bénit, avec défense, à peine de dix livres d'intérêts, contre ceux qui feraient faire les quêtes par des enfants au-dessous de douze ans ou par des personnes de condition inférieure à

appelés à la barre de la salle du palais, suivant le procès-verbal de Me Duval, huissier en la cour de ce jour, et ouï le rapport du sieur Lemasurier de Ranville, conseiller rapporteur, tout considéré :

La Cour, faisant droit sur l'appel du dit Hébert, a mis et met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne l'appelant en douze livres d'amende envers le Roi, et, faisant droit sur l'appel incident du dit Clouet, a mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant, corrigeant et réformant, a condamné et condamne les dits Hébert et Delatour solidairement en mille livres d'intérêts envers le dit Clouet, a autorisé et autorise le dit Clouet à faire imprimer et afficher le présent arrêt jusqu'à la concurrence de vingt-cinq exemplaires, aux frais des dits Hébert et Delatour, lesquels sont en outre solidairement condamnés aux dépens, rapport et coût du présent arrêt. Donné à Rouen, au Parlement, le 27 juillet 1780. — *Signé :* du Moncel de Torcy et Lemasurier de Ranville.

La ruine de la famille Hébert fut la conséquence de ce procès. Dans un acte sous seing privé, en date du 26 août 1787, Jacques-René Hébert reconnaît que la succession de Jacques Hébert, orfèvre, son père, consistait uniquement, par suite des aliénations que ce dernier avait faites : 1° dans une petite ferme ou bordage nommé la Boissière, située à Condé-sur-Sarthe; 2° dans deux maisons situées en la ville d'Alençon, en la Grande-Rue; 3° dans une maison avec jardin, située sur la Grande-Sarthe; 4° dans trois par-

la leur. Cependant, le 3 juin 1775, Hébert, marchand orfèvre à Alençon, regardant comme une charge l'obligation de faire la quête à l'église, après avoir donné le pain bénit refusa de se soumettre. En vain lui envoya-t-on, comme c'était l'usage, la tasse en argent dans laquelle se faisait la quête. Il garda la tasse et, le jeudi suivant, jour de la Fête-Dieu, il n'y eut point de quête à l'église et le dimanche dans la huitaine de même. De là un procès qui dura jusqu'en 1780. Au rapport de M. de Bretteville, la cour du parlement de Rouen le condamna, par arrêt du 2 août 1780, en dix livres de dommages et intérêts envers la fabrique, pour le défaut de la quête, en 150 livres aussi de dommages et intérêts à cause du trouble causé à l'usage. De plus, l'arrêt fut imprimé et affiché aux frais du sieur Hébert, qui fut enfin chargé de tous les dépens. (Hoüard, *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la coutume de Normandie*, 1782, t. IV.).

ties de rentes formant environ 16 livres de revenu. La Boissière avait été vendue par la veuve Hébert, conjointement avec ses enfants, moyennant une somme de 5,000 livres, « dont le prix a été employé, ainsi que le sieur Hébert le reconnoît, à payer et acquitter une partie qui lui étoit personnelle. » Cette vente eut lieu en 1784. Les sœurs d'Hébert ajoutent dans leur pétition aux représentants du peuple composant le Comité de législation (19 pluviôse an III) que « le prix de cette vente n'ayant pas été suffisant pour acquitter les dettes personnelles dudit leur frère, ladite leur mère avoit été contrainte de vendre ses propres situés dans la ci-devant province du Maine, et d'en employer le prix pour les acquitter. »

A la mort de Marguerite Bunaiche de la Houdrie, veuve Hébert, décédée à Alençon, le 28 janvier 1787, âgée de soixante-trois ans, son fils et ses deux filles firent un arrangement pour le partage de ce qui restait de l'héritage paternel. Le 10 août 1787, en l'étude de Mes Foucqueron et Clouet, notaires à Alençon, Jacques-René Hébert, bourgeois de Paris, y demeurant, rue des Boucheries, paroisse Saint-Roch, stipulé et représenté par le sieur François Leroux, chandellier, demeurant en cette ville, porteur de procuration passée devant Mes Lambert et Rameau, notaires au Châtelet de Paris, le 5 mars dernier, donna quittance, conjointement avec ses deux sœurs, de la somme de 1,400 livres, prix de la vente de la maison et du jardin de la Grande-Sarthe, consentie le 26 mai précédent. Mais, dans l'acte sous seing privé du 26 août de la même année, il est dit :

« Pour acquitter en outre partie des dettes restées au support de l'une et l'autre successions (paternelle et maternelle), vente vient d'être faite d'un jardin situé en la Grande-Sarthe, moyennant une somme de 1,400 livres, sur laquelle le dit sieur Hébert a touché

celle de 500 livres pour ses besoins. Les 900 livres restantes ont été employées à payer une partie des dettes les plus urgentes.

« Le sieur Hébert, d'après la connaissance qu'il a du surplus des dettes à acquitter et l'obligation où il étoit de rapporter et faire raison aux demoiselles ses sœurs des propres aliénés, et dont le prix a tourné à son profit, que, d'un autre côté, les deux maisons qui restent sont susceptibles de réparations et réfections les plus considérables, a proposé aux demoiselles ses sœurs d'accepter l'abandon qu'il leur fait par le présent des deux maisons, au moyen de ce qu'elles se chargeront de payer et acquitter toutes les rentes, de quelque nature qu'elles puissent être et de manière que le sieur Hébert n'en puisse être inquiété ni recherché pour, par les dites demoiselles, toucher les loyers qui pourroient être échus ou à échoir à l'avenir et disposer des dites maisons en toute propriété... Il a été convenu qu'en cas d'inexécution, le présent sera déposé en l'étude des notaires d'Alençon aux frais de la partie refusante. Le présent fait triple, les dits jour et an.

« L'original signé : Mélanie Hébert, Marguerite Hébert et Hébert. »

C'est à peu près à ces documents que se réduit tout ce que nous savons sur J.-R. Hébert depuis 1780 jusqu'à 1790. Il demeura quelque temps à Rouen, puis alla chercher fortune à Paris. Il n'est pas probable qu'il soit jamais revenu à Alençon. La mort même de sa mère ne l'y ramena pas, puisque, pour la liquidation de sa succession, il donna procuration devant les notaires de Paris. Cet acte du moins nous fait connaître qu'il habitait alors au quartier de la Butte-des-Moulins, et que, quoique fort pauvre, il jouissait du titre et des privilèges de bourgeois de Paris (1). Il n'en est pas moins certain que, pendant de longues années, réduit à trouver ses moyens de subsistance dans des travaux ingrats et incertains, il eut

(1) On sait que le droit de bourgeoisie s'acquérait à Paris par une résidence d'un an et un jour dont on pouvait justifier au moyen de quittances de loyer, de capitation, etc. Entre autres privilèges, les bourgeois de Paris avaient le droit de porter des armoiries comme les nobles chevaliers.

bien souvent à souffrir de la misère et même de la faim. Cet état de gêne extrême nous est attesté par son compatriote et ami, Dufriche-Desgenettes, le médecin en chef de l'armée d'Orient, qui, dans ses *Souvenirs de la fin du* XVIIIe *siècle*, raconte qu'Hébert, devenu plus à l'aise à la fin de 1791, lui témoigna en termes chaleureux sa reconnaissance.

Au mois de janvier 1790, Hébert n'avait pas encore franchi les dernières étapes de la période difficile et obscure qui précéda son entrée dans la vie publique. Parmi les dépositions qui furent recueillies contre lui par le Tribunal révolutionnaire (1), celle de la femme Dubois, imprimeur, est intéressante :

Dixième témoin. — Anne-Victoire Quingret, femme Dubois, imprimeur, déclare qu'au mois de janvier 1790, Hébert vint chez elle voir le nommé Boisset (2), son pensionnaire, que le dit Hébert ne se cacha pas de l'état de détresse dans lequel il se trouvoit, et que, sur la proposition de Boisset, qui travailloit alors à la *Vie de Marie-Antoinette*, le dit Hébert se mit à la rédaction d'un pamphlet intitulé *la Lanterne Magique* (3); que Boisset lui fit toutes les offres de l'amitié; mais que peu de jours après le dit Boisset déclara à la déposante qu'il était indigné de la conduite du dit Hébert; qu'il s'étoit évadé du domicile qu'il lui avoit procuré à Belleville en emportant chemises, cols et matelats; que, quelque temps après,

(1) *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts.* Paris, de l'imprimerie du tribunal révolutionnaire, rue Honoré, n° 355, maison ci-devant de la Conception an II, in-8 de 161 pages.

(2) Dans le compte rendu donné par le *Procès des conspirateurs, Hébert, Ronsin, Vincent et complices.* Paris, Caillot, an II, in-12 de 126 pages. Boisset est qualifié médecin. Ce personnage n'est donc pas le même que Boisset (Joseph-Antoine de), député à la Convention, qui s'y signala par l'ardeur avec laquelle il demanda la mise en jugement des Girondins et de Marie-Antoinette. Je n'ai trouvé nulle part de renseignements sur cette *Vie de Marie-Antoinette*, par Boisset.

(3) La *Nouvelle Lanterne magique*, 1790, in-8°. Attribué effectivement à Hébert par Gustave Brunet, *Le père Duchesne d'Hébert, notice historique et bibliographique*, Paris, France. — Eug. Hatin, *Bibliographie de la presse périodique*, p. 196.

elle sut dudit Boisset qu'Hébert lui avoit donné des reconnoissances du Mont-de-Piété en payement des effets soustraits.

« *Hébert*, sur l'interpellation, avoue la déposition en masse, ajoute seulement que, vu son état de détresse, Boisset lui avoit permis de se servir de son linge ; que trouvant trop pénible d'aller coucher tous les soirs à Belleville, il emporta trois chemises et non les matelats dont a parlé le témoin ; que Boisset conçut quelques inquiétudes qu'il manifesta lorsqu'il rencontra Hébert, quelques semaines après ; qu'alors il lui donna les reconnoissances du Mont-de-Piété dont parle le témoin. »

Il est curieux de voir de quelle façon bouffonne cette déposition a été traduite et amplifiée par l'auteur du *Procès de la vie de J.-R. Hébert*, qui fait suite au *Procès des conspirateurs Hébert, Ronsin, Vincent et complices.* (Paris, Caillot, an II. In-12 de 126 p., orné d'un frontispice qui représente la grande frayeur du *Père Duchêne.*) L'auteur de la *Vie privée et politique de J.-R. Hébert, auteur du* Père Duchêne, *pour faire suite aux Vies de* Manuel, Pétion, Brissot et d'Orléans (Paris, Franklin, an II. In-8° de 35 p.) a trouvé moyen d'y ajouter encore quelques broderies. Voici comment il raconte l'aventure :

« Hébert, sans chemise, sans souliers, ne sortoit d'un cabinet qu'il louait au sixième, que pour aller emprunter quelques pièces de vingt-quatre sols à ses amis, ou pour les escroquer. Il ne sortoit de son lit que lorsque le besoin l'en chassoit ;

Alors ce malheureux crotté jusqu'à l'échine,
Alloit chercher son pain de cuisine en cuisine.

« Un soir qu'il se disposoit à rentrer dans son réduit, au retour d'une quête peu abondante, le propriétaire de l'hôtel à qui il ne pouvoit payer son cabinet, le pria de vouloir bien chercher fortune ailleurs. La rivière fut la retraite la plus agréable qui se présenta à son esprit égaré. Il se dispose à terminer ainsi sa carrière honteuse; il s'achemine vers le pont Neuf, mais, incapable de penser longtemps *au bien*, il change bientôt de résolution et parcourt tout Paris sans savoir où se réfugier. Exténué de faim et de fatigue, il

s'arrête près les charniers des Innocents, et se décide à y passer la nuit. Après mille et mille réflexions sur sa triste position, il se rappelle qu'un médecin de son pays est en pension chez un libraire; l'espérance lui donne de nouvelles forces, et le voilà qui se traîne vers la demeure de l'enfant d'Esculape. Il y arrive au déclin du jour, il hésite quelque temps à se présenter et attend que les ombres de la nuit voilent un peu sa nudité ; car c'est alors qu'Hébert étoit physiquement *sans-culotte*. Image ambulante de la pauvreté, il n'avoit pour tout vêtement qu'un habit très court, jadis noir, qui, dans plusieurs endroits, laissoit apercevoir que la dernière chemise d'Hébert l'avoit aussi abandonné. Une espèce de claque artistement placé et soutenu à son poste par un bras immobile, tenoit la place d'une grande partie de l'étoffe qui, dans sa vieillesse, avoit émigré de dessous le bras. Des bas à jour et des savates qui avoient servi, pendant six mois, d'enseigne à la boutique d'un savetier, composoient la chaussure de notre héros. Un retour impartial sur sa chétive personne est prêt à l'arrêter ; mais la faim brave tout, il entre :

« La honte dans les yeux, plus défait et plus blême
Que n'est un pénitent sur la fin d'un carême,
Hébert, en gémissant, au sensible docteur
En mots entrecoupés expose son malheur.

« L'indigence qui naît du vice est digne du mépris; aussi reçut-il du médecin, pour premier secours, une remontrance qui lui eût été précieuse, si le germe de la scélératesse qu'il avoit dans le cœur ne l'eût empêché d'en profiter. Cependant, pour la première fois, il parut docile aux reproches ; mais un gigot qui fumoit sur la table fit deviner où se portoit son attention. Le docteur continuoit à lui reprocher les causes de son indigence et de l'état humiliant dans lequel il se présentoit. Impatient et tombant de besoin : « Ce ne sont pas des conseils que j'implore, dit Hébert; c'est à manger qu'il me faut. Ma nudité n'est rien auprès de la faim qui me dévore. Satisfaites-la, ou je cours pour la seconde fois à la rivière.

« Le libraire le fait asseoir et l'affamé déjeune, dîne et soupe à la fois. Quand il fut rassasié, le médecin, qui n'avoit pu en tirer une parole, lui offrit de coopérer à la rédaction d'un ouvrage qu'il avoit entrepris et de lui fournir ainsi des moyens de subsistances. L'offre est acceptée; mais un nouvel embarras se présente : minuit sonne, il faut aller se coucher; il le déclare au médecin compatissant qui, avec la plus grande confiance, lui remet les clefs d'un appartement qu'il a à Belleville, et le gaillard court s'y reposer, emportant

avec lui quelques subsistances et des matériaux pour l'ouvrage auquel il étoit convenu de coopérer. Il venoit tous les deux jours à Paris chercher, chez le libraire, de quoi vivre et retournoit travailler, n'osant se montrer le jour, tant son costume étoit hideux et risible.

« Il vécut ainsi pendant six semaines. Au bout de ce tems, quatre jours se passent sans qu'Hébert paroisse. Le médecin, inquiet, se transporte à Belleville, arrive à sa maison, frappe; personne ne lui répond. Une double clef ouvre la porte ; quelle est sa surprise et sa colère de trouver deux matelats de moins, des armoires forcées, les chemises, les draps et tout le linge emportés. Le portier n'a rien vu sortir; on fait des recherches dans la maison; un col trouvé dans le jardin, au bas d'un mur, annonce le chemin que les effets ont pris. Le médecin, dans une colère telle que le *Père Duchêne* n'en eut jamais, veut, dans le premier moment, courir chez le commissaire et le mettre aux trousses du voleur; mais l'humanité l'arrête, et il se contente de chercher lui-même le scélérat qui l'a payé ainsi de ses bienfaits.

« Six semaines se passent sans que le médecin entende parler de son voleur. Un jour, il le rencontre, et, à son encolure, un peu moins pitoyable, il s'aperçoit que ses matelelats et son linge ont été métamorphosés en une redingote bleue et en une culotte élégante. Hébert, arrêté par son bienfaiteur, veut s'esquiver ; le médecin le menace de dévoiler sa scélératesse; la crainte, et l'embarras dans lequel il se trouve, lui arrachent l'aveu de son vol, qu'il déclare avoir porté au Mont-de-Piété; il promet d'en remettre les reconnaissances et même l'argent qu'il en a reçu. « Je vais, dit-il, pour me tirer de misère, commencer, avec un de mes amis, un journal intitulé *le Père Duchêne*. » Avec un tel motif, on pense bien que le plus offrant devoit être le héros du nouveau journaliste, et, dès ce jour, Hébert commença à vendre ses grandes colères et ses grandes joies, comme il avoit, dit-on, vendu sa plume auparavant aux aristocrates, contre qui il ne se seroit jamais mis en colère, s'ils eussent eu, avec quelques milliers d'écus, l'adresse de lui inspirer des gaietés périodiques. On dit qu'en 1790 et 1791, il fut un des plus grands persécuteurs de l'incorruptible Marat. »

S'il en faut croire Camille Desmoulins, à cette même époque, Hébert aurait été contrôleur ou receveur de contre-marques au Théâtre-Français de la rue de Richelieu (autrefois théâtre des Variétés). « Est-ce toi, lui dit-il dans le n° 5 de son *Vieux Cordelier*, qui oses parler de ma

fortune, toi que tout Paris a vu, il y a deux ans, receveur de contre-marques à la porte des Variétés, dont tu as été rayé pour cause dont tu ne peux pas avoir perdu le souvenir? » Et ailleurs : « Quand, moi, j'osais, il y a trois ans, défendre presque seul l'Ami du peuple, et le proclamer le *Divin Marat*, où étais-tu alors, Hébert? Tu distribuais tes contre-marques, et l'on m'assure que les directeurs se plaignaient de la recette. »

Suivant les auteurs du *Procès* et de la *Vie privée et politique de J.-R. Hébert*, après avoir passé par des emplois subalternes, il aurait été nommé contrôleur des contre marques et serait parvenu à une place de confiance dans ce théâtre, qu'il conserva pendant quinze mois environ.

Au bout de ce tems, une femme lui plut, il oublia tout pour elle, et, pour satisfaire à ses désirs, il crut devoir mettre la main dans le sac; il en tira un millier d'écus et disparut très prudemment. On parla longtems de cette friponnerie ; la crainte même qu'il inspira dans la suite ne put faire taire la vérité. On disoit un jour à un des acteurs du théâtre de la République, que le père Duchêne étoit prêt d'entrer en colère contre eux : « J'ai peine à le croire, répondit celui-ci. Nous avons dans nos registres la preuve qu'il nous a volé avant qu'il fût substitut du procureur de la Commune. Hébert savoit bien qu'on n'avoit point oublié son tour de passe-passe; aussi eut-il grand soin de faire, dans un de ses numéros, un éloge pompeux du théâtre où il joua un rôle si distingué. »

Mise en circulation par Camille Desmoulins (note du n° 5 du *Vieux Cordelier*) qui, plus tard, eut à se repentir de la légèreté avec laquelle il avait décoché contre quelques-uns de ses adversaires d'un jour, ses amis d'autrefois, des calomnies sanglantes et qui, malgré le courage réel dont il fit preuve dans plusieurs circonstances, conserva toujours quelque chose de l'allure, de l'espièglerie et de l'inconséquence du gamin, cette histoire repose-t-elle sur un solide fondement? Bien que Robespierre jeune l'ait produite à

la tribune des Jacobins, il est permis, ce me semble, d'avoir quelques doutes à ce sujet (1). On a peine à s'expliquer que les directeurs du théâtre des Variétés, Dorfeuille et Gaillard, se soient laissé enlever une somme de 3,000 livres sans diriger des poursuites contre le caissier infidèle. Le récit donné par la *Vie privée* manque évidement de vraisemblance. D'autre part, n'est-il pas à croire que si Fouquier-Tinville avait considéré cet indice comme pouvant être de quelque poids dans le procès, comme pouvant servir à confondre et à humilier l'accusé, il n'eût eu garde de le négliger? On y a bien fait figurer les chemises mises au Mont-de-Piété, qui, il faut en convenir, ne fournissent pas un argument sans réplique contre la moralité d'Hébert, comment a-t-on omis de faire citer comme témoins les citoyens Dorfeuille et Gaillard? Pourquoi chercher dans la vie privée d'Hébert un fait obscur et d'une si minime importance, alors que publiquement une charge aussi facile à établir, aussi accablante que celle du vol de la caisse du théâtre avait été produite contre lui par Desmoulins? Voilà ce que nous avons peine à comprendre et pour être convaincu, nous aurions besoin de preuves que nous avons vainement cherchées dans le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire* rédigé et arrangé chaque soir par le juge Coffinhal « qui le falsifia dans l'affaire d'Hébert » dit Michelet (2).

(1) Une réflexion de Michelet nous induit à supposer que Desmoulins pouvait tenir ce racontar de Fabre d'Eglantine, son voisin (Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine demeuraient tous deux rue et place du Théâtre-Français), qui, en sa qualité d'auteur dramatique, pouvait réellement avoir eu quelque démêlé avec le contrôleur des contremarques. Dans la charge furieuse qu'il dirigea contre Hébert et qui devait porter beaucoup plus loin et plus haut qu'il ne visait, « l'innocent Camille, dit Michelet, très probablement était conduit par gens plus habiles, peut-être par Fabre d'Eglantine. »

(2) *Histoire de la Révolution française*, 3e édition, t. VI, p. 44.

Michelet, d'ailleurs, a fort bien reconnu que ce qu'on admire surtout dans ce fameux n° 5 du *Vieux Cordelier*, c'est l'audace avec laquelle sans paraître avoir conscience du danger, Camille Desmoulins précipite ses coups contre Robespierre et ses alliés du moment.

« Rien de plus hardi, dit-il, que ce n° 5, si amusant, si véhément, d'une colère comique et sublime... Le rire, mais celui de la foudre... Tous ceux qu'ici elle toucha, vaine cendre, ont gardé figure pour servir d'éternelle risée...

« Le mieux traité est Hébert. Le puissant artiste, avec l'adresse et le soin d'un naturaliste habile, qui d'une pince a saisi un hideux insecte, le tourne et le montre au jour sous tous ses aspects. Camille a détruit celui-ci, sans en altérer les formes et l'a parfaitement conservé. Il ne serait pas facile de trouver un autre Hébert bien décrit, bien piqué, classé au musée des monstres, posé là pour tout l'avenir (1). »

Hébert, dans le chapitre consacré à la Commune du 10 août, n'est pas mieux traité par Michelet, mais il est à remarquer qu'il n'y est fait aucune allusion au prétendu vol de la caisse du théâtre.

« Il y avait dans cette Commune des éléments très divers... Il y avait de méchants petits scribes, natures basses et aigres, irrémédiablement mauvaises, sans mélange de retour, parce qu'elles étaient légères, sèches, vides, de nulle consistance. Ces fouines à museau pointu, propre à tremper dans le sang, se caractérisent par deux noms : l'un Chaumette, étudiant en médecine et journaliste; l'autre Hébert, vendeur de contre-marques à la porte des spectacles, qui rimait des chansonnettes avant de devenir horriblement célèbre sous le nom de Père Duchêne. Ces scribes furent tout d'abord la cheville ouvrière de la Commune! »

Les lecteurs qui ont bien voulu nous suivre jusqu'au bout dans ces recherches difficiles sur une période obscure,

(1) *Ibid.* livre VII, ch. II, p. 307

où nous n'avons pour guides que des rapports plus ou moins incertains, plus ou moins fidèles, seront amplement dédommagés de l'insuffisance de nos informations par la citation qui va suivre. Il s'agit d'un ami, d'un bienfaiteur, d'un commensal d'Hébert, qui bien mieux que nous n'avons pu le faire va nous introduire chez lui et nous mettre à même de franchir librement le mur de sa vie privée. Nous avons nommé Dufriche-Desgenettes, dont nous avons déjà invoqué le témoignage, et nous allons lui emprunter quelques pages de ses *Souvenirs du* XVIIIe *siècle au commencement du* XIXe (t. II, p. 237-254).

« Dès mon retour à Paris, à la fin de 1791, j'avais rencontré à la Grève, ou plutôt sous l'arcade Saint-Jean, mon compatriote et presque condisciple Hébert, qui m'avait témoigné, avec la satisfaction qu'il éprouvait en me revoyant, combien il avait souvent regretté que je fusse absent de la capitale aux premiers jours de la Révolution. « Vous auriez sûrement joué un rôle important, me disait-il ; mais vous nous arrivez quand tout est à peu près fini... Je demeure assez près d'ici, rue Saint-Antoine, en face du passage de ce nom, qui débouche rue du Roi-des-Deux-Siciles (1). Mon petit logement est au troisième sur le devant. Je n'ai point oublié du tout et vos constantes bontés, et ce que je vous dois, je veux parler de l'argent si généreusement prêté, car je n'oserais rappeler et ne pourrais compter celui que vous avez souvent donné pour moi chez les traiteurs des rues de la Parcheminerie, de Mâcon et de la Grille-du-Carrousel. Sans vous et les honnêtes Parisot, de la rue des Noyers, je serais mort de faim... Je ne puis répondre, Monsieur, des heures auxquelles je suis chez moi, où je dîne pourtant tous les jours, et où je m'estimerais aussi honoré qu'heureux de vous posséder, mais vous êtes sûr de trouver toujours mon épouse, car je suis marié. Madame Hébert est une ex-religieuse de la Conception-Saint-Honoré, jeune et fort spirituelle. Malgré son

(1) Hébert changea souvent de domicile. On a vu qu'en 1787 il habitait rue des Boucheries, paroisse Saint-Roch. Dans l'Almanach national de 1793, l'an II de la République, il est inscrit sur la liste des électeurs de la section de Bonne-Nouvelle comme habitant rue Sainte-Barbe, n° 5, et à l'article de la municipalité de Paris, Hébert, substitut du procureur de la commune, est porté comme résidant rue Neuve-de l'Egalité.

ardent patriotisme, elle a conservé beaucoup de piété, et comme je l'aime tendrement, je ne la contrarie point sur cet article, et me borne simplement à quelques plaisanteries. »

« Je n'avais point répondu à cette invitation, ni même eu l'occasion de revoir Hébert depuis la fin de 1791, lorsque, le 24 février 1793, je l'aperçus, rue Saint-Honoré près celle du Roule, faisant partie du cortège qui précédait et conduisait les restes de Le Pelletier de Saint-Fargeau au Panthéon. Cette importante réunion se composait des membres de la Convention nationale, de toutes les autorités administratives et judiciaires du Département, de la Municipalité et du Bureau de ses 48 sections, enfin de la société des Jacobins. M'étant arrêté pour voir défiler ce cortège, suivi et fermé par de belles troupes, je fus reconnu et salué par le maire Chambon et le Procureur de la commune Chaumette. Hébert, qui m'aperçut aussi, se détacha du groupe municipal, m'aborda en me serrant brusquement la main et me dit : « Où diable demeurez-vous donc? — Rue du Paradis au Marais, n° 3. — J'ai des choses importantes à vous communiquer et suis toujours logé rue Saint-Antoine. »

« Je m'abstins encore d'aller trouver Hébert. Cependant, au bout de très peu de jours, j'appris qu'un monsieur d'assez bonne mine, me dit-on, bien mis et se disant substitut du procureur de la Commune, était venu me demander, et qu'il avait paru contrarié de ne m'avoir pas rencontré. Ne croyant pas pouvoir reculer, je me rendis le lendemain vers cinq heures chez Hébert, où je trouvai son épouse, la ci-devant sœur Goupille, qui, en attendant son mari, s'occupait des apprêts d'un diner assez délicat, car le tribun aimait la bonne chère.

« Madame Hébert me reçut fort bien et me dit que son mari lui avait tant de fois parlé de moi et avec tant d'affection, que nous étions deux anciennes connaissances. Je m'approchais, pour la contempler, d'une gravure d'après le beau tableau du Titien ou de Paul Véronèse, qui représente Jésus-Christ avec deux de ses disciples chez Emmaüs(1), quand je vis qu'Hébert avait écrit au-dessous : *Le sans-culotte Jésus soupant avec deux de ses disciples dans le château d'un ci-devant...* « Voilà, me dit Mme Hébert, une de ces mauvaises plaisanteries que mon mari se permet souvent contre la religion, par suite d'une détestable habitude dont je désespère de le guérir... Je suis, monsieur, très attachée au christianisme...

(1) Desgenettes, moins fort assurément sur l'histoire ecclésiastique que sur la médecine, prend le nom du château pour celui du propriétaire.

C'est notre révolution dans ce qu'elle a de plus beau, car je n'avoue pas tout... Je prêche aux Jacobins, dans la société de nos sœurs, la même doctrine que l'abbé Fauchet prêche à nos frères dans leurs réunions. — Pardon, madame, pour celui-là, c'est un drôle d'apôtre, à moins qu'une éclatante conversion.....

— « Oui, monsieur, un grand et véritable apôtre qui m'a inspiré une portion de l'enthousiasme qui l'anime, et j'ai lieu de croire qu'il n'est pas non plus mécontent du zèle avec lequel je cherche à l'imiter. Je sais tous les avantages qu'a sur moi l'évêque du Calvados; il les doit à la nature et à ses talents supérieurs, car c'est un très bel homme, et tout le monde convient qu'il est aussi très éloquent. »

Hébert arriva à six heures. Avant de se mettre à table, où nous restâmes trois heures, il prit dans un secrétaire une centaine de francs en or, qu'il me remit comme une vieille dette avec mille remerciments. Au bout de quelques instants, on frappe très rudement à la porte, et j'entends un homme d'une voix forte et enrouée dire, en jurant, qu'il vient pour la troisième fois depuis midi, pour parler au père Duchesne...

A ces mots, Hébert se leva et alla prendre par la main cet homme musculeux, d'une figure dure et même hideuse, et tout déguenillé... — Te voilà, bon b....., lui dit-il, je suis bien fâché de tes allées et venues; mais je me suis occupé de toi; tu n'es pas de ceux qu'on peut oublier... Mais si, par hasard, tu n'avais pas dîné? — Moi, il y a bien longtemps que c'est fait... au coup de deux heures tout juste, puis il ne me faut pas tant de fricot... Donne-moi seulement un verre de ton vin qui ne m'a pas l'air chien, et je vais boire à ta santé et à celle de l'aimable compagnie. — Fort bien, trinquons ensemble et retire-toi tranquille. Ton affaire se fera ce soir aux Cordeliers, comme j'en suis convenu avec Danton et Legendre, et tu auras une place de concierge des prisons, que tu as bien gagnée. Adieu, frère et ami, puisque tu ne veux rien prendre de plus... Vous voyez, monsieur, me dit alors Hébert, que ce patriote s'adressait au père Duchesne, et vous avez aussi entendu que c'est le père Duchesne qui lui a répondu. A l'Hôtel de Ville et en fonction, j'ai, comme dans le monde, un tout autre langage. Je suis même du très petit nombre d'hommes du 10 août qui ont conservé leur coiffure et un costume décent. Les sabots que porte Chaumette ne font pas sur le peuple l'effet qu'il en attend.

« Parlons maintenant un peu d'Alençon et des premiers temps de notre jeunesse. Mme Hébert verra que je ne lui ai rien caché sur

l'époque de ma vie à laquelle on a prétendu que j'étais un vaurien.

Vous vous rappelez sûrement, monsieur, qu'au sortir du collège, où j'avais tout simplement la réputation bien méritée d'un paresseux et d'un espiègle, j'eus le malheur, ou peut-être le bonheur de me brouiller avec la justice? — *R. D. G.* : Je m'en souviens bien. — *Mme Hébert :* Mais cela est toujours fort sérieux. — *Hébert :* Cela fut très sérieux aussi, car le bailliage d'Alençon me condamna au bannissement; mais j'en appelai au parlement de Rouen, qui ne confirma pas la sentence des premiers juges.

Mme Hébert : Je n'ai jamais su cela qu'en gros et très imparfaitement.

Hébert : Eh bien, tu sauras, ma bonne amie, que dans la ville où nous sommes nés, monsieur et moi, les femmes ont eu de tout temps une grande réputation de galanterie (1). Or, la veuve d'un apothicaire, qui avait été accusé de bigamie, avait à son tour beaucoup d'amants. On comptait en première ligne un médecin qui était un très bel homme, et après lui et logeant sous le même toit que la dame, son premier garçon, comme on s'exprimait alors, enfin celui qui dirigeait la pharmacie, très achalandée. Une rivalité qui existait sourdement entre le médecin et l'apothicaire éclata un jour avec tant de fureur que le docteur assassina son rival.... — *Mme Hébert :* Quelle horreur! Comment cela arriva-t-il? — *Hébert :* Le médecin prit un pilon de fer ou de cuivre, et il en donna plusieurs coups fortement assénés sur la tête et au travers de la figure de mon pauvre ami Latour que l'on fut sur le point de trépaner.

Cependant, avant même que sur la rumeur publique le procureur du roi fût saisi de cette affaire criminelle, elle était assoupie ou plutôt étouffée par une transaction que l'on attribua dans toute la ville à l'esprit conciliant de M. Des Genettes, votre respectable père. Le docteur Clouet avait pourtant aggravé son crime, car serré de près et poursuivi, il est vrai, l'épée à la main, par le frère de Latour, employé dans les fermes, il avait brûlé deux amorces sur la poitrine de celui-ci, et, par conséquent, essayé deux fois de le tuer. Outré de rage en apprenant qu'une juste vengeance allait échapper aux frères Latour et à leurs amis, je rédigeai un placard qui fut affiché de nuit aux portes de l'église principale, de l'intendance, des juridictions et autres lieux.

Mme Hébert : Que disait ce placard?

(1) Alençon, petite ville et grand renom, plus de p. que de maisons.
(Canel, *Blason populaire de la Normandie.*)

Hébert : Cela portait : « *Sentence rendue au tribunal suprême de l'honneur qui condamne au pilori de l'infamie le docteur Clouet, en réparation, etc.* » Puis j'avais dessiné en sautoir deux couteaux ensanglantés, avec cette devise : *Olim veneno, nunc cultro.*

Mme Hébert : Ce qui veut dire?

Hébert : Autrefois avec le poison, maintenant avec le couteau.

Mme Hébert : Est-ce bien cela, monsieur Des Genettes?... — Oui, madame, et si vous voulez une variation : « *Il a remplacé le poison par le couteau.* » Cependant je dois avoir l'honneur de vous faire observer, et votre mari sait bien, que le docteur n'employa pas le couteau.

Hébert : J'étais, monsieur, suffisamment autorisé à le dire, d'après le rapport des chirurgiens qui parlaient d'une solution de continuité récente et sanglante à la lèvre supérieure... Au reste, le couteau rendait Clouet plus odieux, et c'est ce que je me proposais de faire.

« L'assassinat, continuait de dire Hébert, est donc toléré par une juridiction qui venait de faire pendre deux malheureux, pour avoir volé avec effraction quarante sous dans un tronc d'église, que j'appellerais volontiers provocateur, puisqu'il faisait saillie sur un grand chemin. On étend le voile de l'oubli sur un crime que devait punir le supplice de la roue, et me voilà, pour un placard qui réparait les torts de la justice, me voilà poursuivi extraordinairement, et, pour commencer, décrété d'ajournement personnel. Ce n'est point encore assez, et on invoque contre moi et Dieu et le diable.

Mme Hébert : Vous n'ignorez pas, mon ami, que toute justice émane de Dieu; mais l'intervention possible du diable dans un jugement rendu par les hommes est une superstition que je repousse, quoique vous m'ayez parfois regardée comme superstitieuse. Monsieur (en s'adressant à l'auteur de ces Mémoires), je ne le suis point; mais nul n'est plus pénétré que moi et de la puissance de Dieu et des ineffables bienfaits de la religion de Jésus-Christ... N'est-ce pas le Sauveur qui a dit aux hommes : *Vous êtes les enfants de la femme libre.* Je n'ai jamais rougi de mon premier état et l'avoue devant tout le monde. Je conserve encore, et vous l'avez sous les yeux, le lit que j'avais à l'Assomption; devenu celui d'une mère, il ne changera ni de forme ni de couleur... Mes principes sont encore les mêmes que ceux de la sœur Goupille. Mais, dis-moi, Hébert, je t'en prie, comment a-t-on fait entrer Satan dans ton affaire?

Hébert : Parce qu'elle a été portée devant l'officialité de

Séez, et que le grand vicaire et chanoine de la cathédrale, qui préside ce tribunal ecclésiastique, a lancé contre moi un monitoire (1).

Cet acte fulminé au prône dans l'église paroissiale de Notre-Dame d'Alençon, avec un apparat et des cérémonies empruntés de l'inquisition, remplit le bas peuple de terreur, et une partie de la population se barricadait chez elle, à l'entrée de la nuit, tandis que les fiers-à-bras de la ville, et surtout les bouchers armés cherchaient partout le loup-garou (2). Vous savez, monsieur, que c'est une espèce d'hommes brutale et même féroce. On a longtemps entretenu dans notre ville le fanatisme des bouchers, en les faisant paraitre avec leurs couperets et leurs chiens à la procession de la petite Fête-Dieu, en mémoire de l'assistance qu'ils avaient prêtée en 1562, aux Catholiques contre les Calvinistes, alors fort nombreux et très puissants dans notre pays. Vous souvenez-vous, monsieur, d'avoir vu cette cérémonie?

R. Des Genettes : Oui, monsieur, et d'avoir vu à la tête des bouchers, l'épée haute et le bras nu, un Malêfre. Ce gentilhomme qui, je crois, habitait Séez et avait un fief aux portes d'Alençon, descendait de celui qui avait le premier commandé les bouchers dans cette cérémonie (3). On avait supprimé les chiens, parce qu'ils mordaient ceux des assistants qui leur marchaient sur les pieds, et que d'ailleurs ils hurlaient d'une manière épouvantable

(1) On appelait monitoire des lettres de l'official d'un évêque ou d'un autre prélat ayant juridiction, pour obliger, par censures ecclésiastiques, tous ceux qui avaient quelque connaissance d'un crime ou de quelque autre fait dont on cherchait l'éclaircissement, de venir à révélation.

(2) Les loups-garous étaient des individus que le peuple superstitieux supposait sorciers ou ensorcelés, et qu'on disait courir les rues et les champs transformés en loup. Tout près d'Alençon, il y a une trentaine d'années, la ville de Mamers était, dit-on, hantée par un loup-garou. L'individu qui jouait cette sinistre farce se voyant reconnu, et craignant la vindicte populaire, se fit sauter la cervelle.

Odolant Desnos (*Mémoires historiques sur Alençon et sur ses seigneurs*, t. II, p. 508), rapporte que les bouchers de cette ville étaient tenus de faire escorte au seigneur de Malêfre depuis Alençon jusqu'à ses terres toutes les fois qu'ils en étaient requis.

(3) Le même usage existait dans d'autres villes et s'est même conservé jusqu'à nos jours à Limoges où la corporation des bouchers est constituée comme au moyen âge. Les bouchers, comme on le sait, marchaient sous la bannière du Saint-Sacrement. (Monteil, *Histoire des Français des divers états.*) — Voir au sujet de l'origine de la procession des bouchers à Alençon, *L'Antiquaire de la ville d'Alençon, par Lorphelin Champfailly*, réédité par M. L. de La Sicotière, dans la partie historique de l'*Annuaire de l'Orne*, 1868.

quand les couleuvrines du château venaient à tirer pour saluer le Saint-Sacrement.

Hébert : Si les bouchers, auxquels ma gaieté connue plaisait, m'eussent soupçonné d'être l'auteur du placard, j'aurais été fort mal à l'aise, et s'ils en eussent été convaincus, j'aurais peut-être été traité comme le loup-garou qu'ils voulaient écorcher comme un veau... Claquemuré chez ma pauvre mère, qui empruntait pour moi des livres de tous les côtés, j'acquis cette connaissance approfondie de l'histoire que vous avez souvent daigné m'accorder. Mes malheurs à Alençon, réparés un peu à Rouen, m'ont conduit à Paris et vous savez, à très peu de chose près, quel a été le reste de ma vie.

Mme Hébert : C'est sur ton début à Paris, mon cher ami, que tu as été le plus silencieux...

Hébert : Je n'avais cependant aucun motif pour taire que j'ai longtemps et rudement tiré le diable par la queue, et même jusqu'à l'époque où j'obtins une petite place de buraliste au théâtre des Variétés. Oui, j'ai souffert pendant longtemps de la faim, de la soif et du froid. Tu n'ignores pas les services que m'a rendus monsieur (en indiquant l'auteur de ces Mémoires) ; j'ai eu aussi bien des obligations au coiffeur Parisot de la rue des Noyers, ainsi qu'à son épouse. Ce couple gracieux rappelait, le perruquier, l'Amour *du Lutrin*, et Anne sa perruquière... Nous avions encore de charmantes voisines, les deux filles du charcutier en face de la rue Saint-Jean-de-Beauvais... Puis, près de celle des Anglais, cette femme qui vous aimait tant...

Mme Hébert : Est-ce que vous aviez aussi, monsieur Des Genettes, une bonne amie dans le quartier?

Des Genettes : Non, madame, mais je causais souvent avec une vieille femme passablement risible, qui tenait un bureau de tabac et logeait deux ou trois étudiants. La maison, qui n'avait pas plus de quinze pieds de largeur, autant de profondeur et pourtant cinq étages, avait appartenu au père de J.-B. Rousseau, qui y était né le 6 avril 1671. La bonne femme dont il est question, qui répétait journellement et avec naïveté qu'elle avait été jeune autrefois et avait toujours hanté des gens d'esprit, avait fait écrire sur sa porte :

C'est ici que naquit Rousseau,
De son siècle le flambeau.

« Arrivant rapidement aux premiers jours de la Révolution, Hébert se mit à raconter comment il avait pris la détermination

d'écrire dans un genre qui n'était ni dans ses goûts ni dans ses habitudes, mais qu'il considérait comme devant agir puissamment sur les masses populaires.

« Tout le monde a cru que le père Duchesne fut un homme essentiellement grossier; on le croira en lisant ses feuilles, et on se trompera, car il était, au contraire, très poli.

« La conversation, qui changeait de sujet et d'objet à chaque instant, parce que Hébert avait assez peu de suite dans les idées, se porta sur Louis XVI et sa famille, que le substitut de la commune voyait très souvent depuis le 10 août et au Temple. D'abord il parla du monarque détrôné comme d'un vaincu qui ne lui inspirait aucune espèce d'intérêt. Cependant le jour où Garat le jeune. comme ministre de la justice, et Grouvelle, comme secrétaire général du conseil exécutif, notifièrent et lurent à Louis XVI son jugement, il partagea l'émotion que leur causait cette grande infortune... Il assista d'office à l'exécution et en racontait les circonstances avec une insigne infidélité... Après avoir cru un moment, disait-il, qu'il allait fléchir le peuple, Capet montra la plus grande lâcheté et se mit à crier comme un veau... Il a fallu le traîner pour le placer sous le couteau...

Des Genettes : Ce que vous dites, monsieur, est en opposition complète avec ce qu'ont vu et entendu des milliers d'hommes... La résignation de Louis XVI est un fait historique qui ne peut être altéré, et on n'oubliera pas plus cette résignation que les sublimes paroles de l'abbé Edgeworth, qui durent l'inspirer.

Mme Hébert : Cela est vrai, et si Louis Capet, comme nous le croyons, fut un tyran, nous devons aujourd'hui, et d'après sa mort, le considérer comme un martyr de sa position et moi aussi je l'invoquerais peut-être.

Hébert : Ma bonne amie, voilà des extravagances... Les femmes n'écoutent presque jamais que l'imagination et rarement la raison. Au reste, dit-il (tirant un mouchoir ensanglanté de sa poche), voilà de son sang... Je l'ai recueilli découlant de l'échafaud... Je n'ai cru, monsieur, au succès de la Révolution que quand j'ai vu les Suisses égorgés ou désarmés, la statue de Henri IV renversée et la tête de Louis XVI à bas (1).

Hébert : En désirant, monsieur, avoir l'honneur de m'entretenir avec vous, j'étais mûpar un motif plus important que les objets

(1) Ici nous supprimons une assez longue citation du récit de la mort de Charles Ier, par le docteur Georges Bate, *Elenchi motuum nuperorum in Anglia*, Londres, 1663-1665, 2 vol. in-12.

dont nous avons parlé jusqu'ici. Ma reconnaissance envers vous me fait un devoir de vous prévenir de ce qui se passe relativement à M. de V... (Valazé) (1), votre oncle, et à ses amis. Vous n'ignorez peut-être pas qu'ils se sont déclarés les ennemis de la municipalité de Paris, qui les redoute peu et accepte le combat, fût-il à mort.

Des Genettes : Monsieur, je ne suis point dans les confidences politiques de mon oncle... Il a la rigidité de Caton, et je ne puis rien lui dire.

Hébert : Les hommes d'État, monsieur, ont parlé de nos têtes... La municipalité demandera les leurs au besoin et le peuple les lui accordera.

Des Genettes : Je vous remercie, monsieur, de vos communications, mais je ne puis m'en servir et les considère comme inutiles.

« Quand nous nous séparâmes, il était plus de neuf heures, et je ne revis plus Hébert ni son épouse.

« J'allai prendre congé, le 15 mars au soir, de mon oncle V... (Valazé) et du reste de sa famille, alors réunie près de lui, et j'embrassai ainsi pour la première et la dernière fois mon adorable cousine Aimée, qui mourut de chagrin peu après la fin tragique de notre oncle. »

(1) Dufriche de Valazé, député de l'Orne à la Convention, né à Alençon en 1751, arrêté avec les Girondins à la suite du 31 mai, condamné à mort le 30 octobre 1793.

Hébert figura comme témoin dans le procès des Girondins. Il accusa Valazé d'avoir voulu fédéraliser le département de l'Orne et d'avoir écrit aux sociétés populaires d'Alençon des faits mensongers sur le compte de la commune de Paris. « Il y a quelque temps, ajouta-t-il, que j'eus occasion de voir le neveu de Valazé, jeune homme de grande espérance (Dufriche Des Genettes), il me demanda quelle était mon opinion sur son oncle. Pour toute réponse, je lui fis lire les journaux. Il me dit : « Je regrette bien ses liaisons avec Rolland, car j'avais cru mon oncle un homme probe. » — V. l'article intitulé *Des Genettes*, par L. de La Sicotière, *Mosaïque de l'Ouest*, t. I, 1844, p. 216.

LOUIS DUVAL.

DOCUMENTS INÉDITS

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(1er juin 1793.)

Jamais ministre des affaires étrangères ne se trouva dans une situation aussi singulière que Lebrun-Tondu, dans les premiers jours de juin 1793.

Dès le 31 mai, la Commune insurrectionnelle essaya de le faire arrêter, ainsi que son collègue Clavière, malgré les amicales et timides remontrances du Comité de Salut public, insérées tout au long au registre des délibérations de ce Comité (séance du 31 mai au soir). Lebrun et Clavière eurent le temps de disparaître et de se cacher dans une retraite sûre.

Le 2 juin, ils furent compris dans le décret d'arrestation des 32 Girondins.

Les voilà consignés chez eux, avec un gendarme à leur porte.

Mais, prisonniers, ils sont encore ministres.

Le 4 juin, Lebrun demande au Comité s'il doit continuer ses fonctions.

Le Comité répond en substance : « Oui, jusqu'à ce que vous soyez remplacé. » Même décision pour Clavière.

Je relève l'arrêté suivant, à la date du 7 juin au soir, dans le registre du Comité :

« Le Comité, ayant le besoin le plus pressant de conférer avec le ministre des affaires étrangères, arrête que le ministre de la justice sera invité à se transporter chez le citoyen Lebrun pour que, accompagné de son garde, il puisse se rendre au Comité. »

Lebrun vint, avec son gendarme, communiquer des instructions générales pour les agents diplomatiques et des instructions particulières pour Grouvelle, ministre plénipotentiaire de la République française près la cour de Danemark.

Cependant, il siège régulièrement au Conseil exécutif, pendant que son garde l'attend dans l'antichambre. Le 6 juin, il y expose l'affaire de trois navires danois capturés par des corsaires français et détenus à Lorient. Le 7 juin, il se fait charger d'écrire une lettre de représentations au Dey d'Alger et au Bey de Tunis. Le 8, il fait approuver une importante négociation avec lord Grenville au sujet de l'échange des prisonniers.

Il n'est pas, lui captif, un simple intérimaire. Le 10 juin, il signe un mouvement dans le personnel diplomatique, approuvé par le Conseil exécutif et le Comité. Il envoie Verninac en Suède, Grouvelle en Danemark, Descorches en Saxe (à titre définitif : Heflinger l'y précède à titre provisoire), Bourgoing en Bavière, Desportes à Stuttgart, Noël à Venise, Maret à Naples, Chauvelin à Florence, Soulavie à Genève, Sémonville en Turquie, où Hénin, secrétaire, est chargé d'affaires.

Clavière, ministre des contributions, non moins pourvu d'un gendarme, ne déploie pas une moindre activité.

Cette situation, ridicule au premier abord, est une preuve des efforts que fit le Comité de Salut public, inspiré par Danton, pour lutter contre la Commune de Paris victo-

rieuse au 2 juin, pour corriger les excès de cette victoire.

Mais la Commune eut le dernier mot. Clavière fut remplacé le 13 juin par Destournelles, et Lebrun, le 21, par Desforges.

Or, le jour même de sa plus grande anxiété, le 1er juin, quand il se cachait pour échapper aux recherches de la Commune, Lebrun mit une sorte de coquetterie à rédiger et à signer, dans sa cachette, les instructions suivantes aux agents diplomatiques de la France :

Instructions générales pour les agents politiques de la République en pays étrangers (1).

Pour rendre plus utiles les missions des agents politiques en pays étrangers, et pour les faire concourir tous au même but, il a paru essentiel de déterminer d'une manière uniforme la conduite qu'ils ont à tenir et le travail dont ils sont chargés, afin que, d'un seul coup d'œil, l'administration puisse connaitre les dispositions et les ressources des différentes puissances avec lesquelles la République est en relation. Il leur est enjoint de ne pas perdre de vue les instructions suivantes.

I

Les agents politiques de la nation française en pays étranger auront soin de maintenir dans toutes les occasions la dignité de la République et celle de leur caractère personnel. En se respectant eux-mêmes, il leur sera facile d'inspirer le même sentiment à ceux avec lesquels ils se trouveront en relation.

II

Ce n'est ni par une représentation fastueuse ni par des discussions oiseuses sur l'étiquette qu'ils songeront à maintenir la dignité de la République ; c'est par une conduite sage et prudente, c'est en donnant l'exemple des vertus qui appartiennent au vrai républicain.

III

Quant aux disputes qui ont tant occupé l'ancienne diplomatie,

(1) *Archiv. du Min. des Aff. étr., Inventaires et documents*, France, 652.

les agents politiques de la nation déclareront hautement que le peuple français voit dans tous les peuples des frères et des égaux, et qu'il désire écarter toute idée de suprématie et de préséance ; mais que si quelque État, méconnaissant la généralité de ces principes, prétendait à quelques distinctions particulières et se mettait en mesure de les obtenir par des démarches directes ou indirectes, le peuple français réclamerait alors toutes les prérogatives dont il a joui dans tous les temps. Lorsque ces discussions absurdes deviendront inévitables, les agents politiques observeront que ce n'est pas en leur qualité de monarques, mais comme chefs d'une grande nation, que les anciens rois de France ont joui de certains droits de préséance que la République est prête à abandonner, pourvu que les autres puissances renoncent également à leurs prétentions à cet égard.

IV

La conduite des agents politiques sera toujours, à l'égard des émigrés, très sévère. Les trahisons dont ces hommes se sont rendus coupables envers leur patrie les en a détachés pour toujours. Ils ne se permettront cependant, contre les émigrés, aucune mesure qui puisse blesser les lois sous la protection desquelles ils vivent en pays étranger.

V

Ils observeront, à l'égard des ministres des puissances ennemies de la République un maintien circonspect, mesuré, mais fier. Ils leur feront sentir dans toutes les occasions qu'ils sont loin de les craindre ; mais ils s'abstiendront aussi de les provoquer. Quant aux ministres des puissances amies ou neutres, la conduite des agents de la République sera amicale et franche. Ils formeront avec eux des liaisons aussi intimes que les intérêts de la République et le caractère de ces ministres pourront le permettre.

VI

Pendant quelque temps encore, les représentants de la nation en pays étranger auront à lutter contre les insinuations perfides, artificieusement répandues au dehors, concernant notre situation intérieure, nos ressources, nos vues et toutes les circonstances qui ont accompagné notre révolution. Ils ne négligeront rien pour éclairer les nations sur l'état véritable de la République : par leur conduite, ils feront l'éloge de nos principes; par leurs discours, ils en développeront les avantages sans cependant se permettre des comparaisons qui pourraient faire revivre les soupçons et les

défiances. Ils prouveront que le gouvernement que la France s'est donné est celui qui convient le plus à ses habitants, et ils insisteront fortement sur le principe que toutes les nations ont le droit imprescriptible de se donner la constitution qui leur parait la plus propre à assurer le bonheur général. Ils ajouteront que le peuple français est tellement convaincu de cette vérité que ses représentants l'ont solennellement reconnue en décrétant que la République ne s'immiscera jamais dans le gouvernement intérieur d'une autre puissance; mais qu'elle ne souffrira pas non plus qu'un peuple étranger s'arroge le droit de contrôler le gouvernement intérieur de la nation française. Enfin ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour donner de leur nation une impression avantageuse, soit par leurs discours, soit par la voie des gazettes, soit enfin par la distribution des écrits propres à faire connaitre favorablement les principes, les ressources et la conduite de la nation.

VII

Dans le pays où il se trouvera différents partis dans le gouvernement, les agents de la République observeront l'impartialité la plus scrupuleuse, et ne se permettront jamais de se prononcer, soit directement, soit indirectement, en faveur de l'un ou de l'autre parti. Lorsque les intérêts de la République exigeront qu'ils prennent part à ces divisions, ils recevront des instructions particulières qui les guideront à cet égard.

VIII

Les agents de la République prêteront le secours de leurs bons offices à tous les citoyens français qui auront recours à eux et dont la conduite sera irréprochable. Mais cette protection ne doit contrarier dans aucun cas les lois du pays dans lequel ils résident; et elle ne doit pas s'étendre sur des émigrés, des gens sans aveu ou bannis de leur patrie, ou sur des citoyens qui tiendraient une conduite répréhensible. Ce serait avilir la République que de protéger des hommes qui en sont indignes.

IX

Le tort incalculable qui résulte pour la patrie de la fabrication de faux assignats, ou de fausse monnaie, doit exciter particulièrement la surveillance des agents de la République en pays étranger. Ils feront en conséquence tout ce qui dépendra d'eux pour décou-

vrir les coupables, les faire arrêter et livrer aux tribunaux de leur nation.

X

Pour éviter la confusion dans les rapports qui nous seront faits par les agents politiques de la nation, et pour ne pas grossir par des détails peu importants une correspondance qui doit être instructive pour le ministre des affaires étrangères, il leur est expressément enjoint d'observer dans leur travail un ordre méthodique.

XI

Les dépêches cotées *Politiques* renfermeront le récit circonstancié des négociations courantes de la République et de celles des puissances étrangères, de même que des rapports exacts de tous les mouvements politiques qui peuvent intéresser la nation française.

XII

Les dépêches seront accompagnées de *bulletins* renfermant toutes les nouvelles de pure curiosité qui ne doivent pas interrompre les comptes rendus dans les dépêches. On y consignera particulièrement tout ce qui concerne l'administration intérieure du pays où les agents seront accrédités, les changements survenus dans l'armée ou dans la marine, les nouvelles courantes de la cour, enfin les découvertes utiles et intéressantes faites dans les sciences et les arts. Pour faciliter le travail, il sera tenu régulièrement dans toutes les missions un journal qui renfermera toutes les nouvelles quelconques que le ministre ou son secrétaire auront pu se procurer. On y rendra compte de toutes les conversations intéressantes des agents politiques avec les personnes influentes du pays, de la manière dont ils auront été accueillis à leur arrivée, des prérogatives et immunités dont ils auront joui, enfin de tout ce qui pourra informer leurs successeurs des privilèges et autres avantages auxquels ils auront droit de prétendre. Le journal sera déposé aux archives de chaque mission.

XIII

Les affaires qui concernent les intérêts des particuliers seront traitées dans des lettres séparées, et il n'en sera question dans les dépêches que lorsqu'elles seront liées aux affaires politiques ; ces lettres seront cotées *Lettres particulières*.

Toutes les réclamations pécuniaires, soit pour traitement des

agents politiques, soit pour dépenses extraordinaires, seront comprises dans les lettres cotées *Finances*.

XV

Les dépêches politiques, les lettres particulières et celles de finance seront numérotées séparément et enregistrées suivant la série de leurs numéros respectifs. Ces registres seront déposés aux archives de la mission et toutes les minutes seront remises au dépôt des affaires étrangères lors du retour des ministres.

XVI

Pour faciliter la lecture des dépêches, lettres et bulletins et pour fixer l'attention du gouvernement sur les objets particulièrement intéressants, les agents politiques feront écrire à la marge de leurs rapports les sommaires des détails qui y sont renfermés. Les dépêches chiffrées seront seules exceptées de cette disposition.

XVII

Au bout de chaque année, à compter du jour de leur arrivée, les agents politiques seront tenus d'adresser au ministre des affaires étrangères un mémoire détaillé sur la situation du pays dans lequel ils résident ; ce mémoire renfermera des renseignements exacts et circonstanciés sur les objets suivants :

1° La population et les dispositions générales du peuple, ses vertus, ses vices, ses progrès dans la civilisation.

2° L'agriculture, l'industrie, le commerce, tableau des importations et exportations dans tous les pays étrangers.

3° Les revenus de l'État, les dépenses, les dettes publiques, le crédit et en général les ressources de finance.

4° Les forces de terre et de mer ; la milice, l'état des ports et des fortifications.

5° Réflexions générales sur le Gouvernement, ses défauts ou ses perfections.

6° Caractère du chef et des principaux officiers du gouvernement.

7° Ses rapports avec les pays étrangers, ses négociations, ses liaisons avec les ministres étrangers, caractère de ces derniers.

8° Résumé général de toutes nos négociations pendant l'année; détails sur les moyens qui ont été employés pour les faire réussir.

9° Situation de notre commerce, état général de nos importations et de nos exportations relativement au pays.

10° Vues et projets concernant les moyens d'étendre notre influence politique et notre commerce.

Pour faciliter la comparaison entre les différents mémoires qui seront envoyés par les agents politiques de la République, il leur est enjoint de se conformer strictement à la série des questions posées ci-dessus et de diviser leur travail en autant de chapitres, en laissant en blanc les questions qu'ils ne pourront pas résoudre, et en se réservant d'y répondre dans la suite.

XIX

Les mémoires ne pourront être envoyés que par des occasions dont les agents politiques seront responsables.

XX

Tous les papiers déposés aux archives des légations seront numérotés et classés par ordre de matières. Il en sera tenu des tables alphabétiques pour faciliter les recherches. A chaque mutation les agents politiques remettront à leurs successeurs un état exact de tous les papiers, et en prendront un reçu qui sera déposé par eux au bureau de la division des affaires étrangères dans le ressort de laquelle se trouve la légation. On exprimera pour chaque liasse le nombre de pièces qui y sont renfermées.

Écrit ce 1er juin, l'an II de la République française.

Le ministre des affaires étrangères : Le Brun.

Ces instructions furent approuvées par le Comité de Salut public, dans sa séance du 7 juin 1793.

F.-A. Aulard.

UNE LETTRE DE BAILLY SUR LA FÉDÉRATION

(8 juillet 1790.)

L'arrivée des fédérés à Paris fut, pour la municipalité de la capitale, la cause d'un grand nombre de préoccupations. La question de logement ne fut pas une des moindres. Les Parisiens offrirent des chambres, mais on put prévoir que le nombre des logements ne serait pas suffisant. Bailly proposa donc d'affecter aux fédérés les appartements qui seraient vides, mais il fallait encore pourvoir à l'ameublement. En conséquence, il écrivit à M. Gerdret, attaché au garde-meubles, de délivrer aux chefs de sections les meubles nécessaires.

« Paris, 8 juillet 1790.

« Comme il n'est pas probable, Monsieur, que la quantité d'appartemens offerts pour recevoir les députés au pacte fédératif, soit proportionnee au nombre de ceux qu'il faudra loger, on sera forcé d'en prendre des vuides pour y suppléer ; je vous serais obligé de vouloir bien en conséquence faire délivrer sur le récépissé des chefs des sections tous les meubles qui seront nécessaires pour garnir ces appartemens et les rendre habitables.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un très sincère attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

« BAILLY. »

« J'entends les meubles faits par ordre du gouvernement et dont vous avés le dépôt. »

Ce post-scriptum est de la main même de Bailly.

ÉTIENNE CHARAVAY.

LA
FÉDÉRATION PARISIENNE
DU
14 JUILLET 1790

(ESSAI BIBLIOGRAPHIQUE)

Au moment de mettre sous presse le premier volume de ma *Bibliographie de la Révolution française à Paris*, j'en détache les fiches relatives à la Fédération parisienne du 14 juillet 1790. On trouvera, groupées ici dans un ordre logique et chronologique aussi rigoureux qu'on a pu l'établir, toutes les brochures dont j'ai pu constater la présence, soit à la Bibliothèque nationale, (désignée par la lettre *N*), soit à la Bibliothèque de la Ville (désignée par la lettre *P*), et le plus souvent à toutes les deux. Néanmoins, une mention unique, placée sous une pièce, n'indique pas que cette pièce manque à l'une ou l'autre de ces bibliothèques, mais simplement le lieu où j'en ai tenu un exemplaire entre mes mains. Le relevé de ces cotes a pour but de permettre au chercheur de se procurer immédiatement tel ou tel ouvrage s'il veut le consulter dans un dépôt public, et c'est à dessein que j'ai, de préférence, indiqué les deux établissements de ce genre à la fois les plus riches et les plus accessibles. Le premier a vu accroître son fonds primitif de tout ce que lui ont apporté les collections Hennequin et La Bédoyère, le second a

pu se faire adjuger à la vente Ruggieri (1873) le plus bel ensemble qu'ait jamais, sur ce sujet, formé un particulier. Les séries parisiennes entreprises et entretenues avec tant de goût et d'ardeur par M. Paul Lacombe m'ont également fourni un précieux contingent et j'y ai noté quelques plaquettes qui, à ma connaissance du moins, n'existent pas ailleurs.

Bien que je me sois efforcé de ne rien négliger, je dois cependant prévenir que je n'ai fait figurer ici ni les histoires générales, ni les mémoires particuliers où il est question de la Fédération, ni la plupart des poésies, — en général fort médiocres, — que provoqua la circonstance; cette énumération m'eût entraîné trop loin, et, dans le travail définitif, trouvera sa place ailleurs.

Malgré toutes mes recherches, je ne me flatte point d'être complet, et je serais fort reconnaissant à ceux qui voudraient bien me signaler d'inévitables omissions.

MAURICE TOURNEUX.

1. — Proclamation du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale relatif à la Fédération générale des gardes nationales et des troupes du royaume. Du 10 juin 1790. *Imp. royale*, MDCCXCI (*sic*), in-4, 6 p.

(P. 12272*.)

2. — Proclamation du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale du 17 juin relatif à la Fédération générale des gardes nationales et des troupes du royaume. Du 10 juin 1790. *Paris, Imp. royale*, MDCCXC, in-4, 3 p.

(P. 12272*.)

Réglementation du nombre des députés de la marine et des colonies.

3. — Décret de l'Assemblée nationale et autres pièces relatives à la Confédération nationale. *S. l. n. d.*, in-4, 4 p.

(P. 12272*.)

Incomplet?

4. — Journal de la Fédération générale. *Imp. J.-J. Rainville, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lc. 2. 2385.)

P. 3. *Précis historique du projet de la Fédération.*

5. — Journal de la Confédération. *Imp. Laillet et Garnery*, in-8.

(N. Lc. 2. 2386.)
(N° 1. *s. d.*, 8 p. N° 2, 3 juillet 1790, 16 p.)

Malgré son titre, cette feuille est surtout consacrée à la dénonciation des fermiers généraux.

6. — Projet d'une fête nationale, pour être exécuté le 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille. Dédié aux citoyens patriotes par GONCHON, dessinateur [9 décembre]). *Imp. de veuve Hérissant, s.d.*, in-8, 16 p.

(N. Lb. 39. 2623.)

L'auteur se proposait de con-

struire et de lancer une montgolfière lumineuse et néanmoins, selon lui, incombustible, dont il décrit minutieusement l'appareil.

7. — Projet d'une cérémonie fixée au 14 juillet prochain, et pacte fédératif des troupes de tous les départements réunis à l'armée parisienne, pour célébrer l'époque de la Révolution. . (Signé : THIÉMET [16 juin]). *Paris, Imp. de Potier de Lille*, 1790, in-4.

(N. Lb. 39. 8985.)

D'après le Catalogue de la B. N.

8. — Projet de monument et fête patriotique, par GOIS, sculpteur du Roi, professeur de son Académie de peinture et sculpture, membre de celle des sciences, lettres et arts de Rouen (7 février). *Paris, Imp. nationale, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 2933.)

Précédé d'une dédicace : « A Nos seigneurs les représentants de la nation. »

9. — Idées générales présentées par le sieur POYET, architecte du Roi et de la ville, sur le projet de la fête du 14 juillet, à l'occasion du pacte fédératif entre les gardes nationales et les troupes de ligne de France, pour célébrer l'époque de la révolution (16 juin). *Imp. de veuve Delaguette, s. d.*, in-8, 20 p.

(N. Lb. 39. 3573.)

10. — Fédération nationale. Adresse à l'Assemblée nationale prononcée par M. DE LA FAYETTE, au nom et à la tête des députes de toutes les gardes nationales de France. *Chez Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(P. 12272 *.)

Au verso du titre on lit cet avis : « L'empressement que le public a témoigné pour avoir ces discours où il a vu des sentiments qui lui sont si chers, a fait qu'il s'est glissé des fautes et même essentielles dans la première édition. On s'est hâté de les rectifier et de rétablir des pièces aussi précieuses dans toute leur pureté. »

11. — La même, in-8, 1 f. et 8 p., *même éditeur*.

(*Ibid.*)

P. 1. adresse à l'Assemblée nationale ; P. 4, réponse du président ; P. 6, adresse au Roi ; P. 7, réponse du Roi.

12. — Lettre d'un patriote de la nation de Paris à un patriote de la nation de Champagne. *S. l. n. d.* (28 mai), in-8, 15 p.

(P. 12272 *.)

Pamphlet contre la Fédération.

13. — Confédération nationale. Adresse des citoyens de Paris à tous les Français (5 juin). *Paris, Imp. de Lottin aîné et de Lottin de Saint-Germain*, 1790, in-4, 12 p.

(N. Lb. 39. 3507 ; P. 12272 *.)

14. — Grande Fédération de toutes les gardes nationales et troupes de ligne du royaume à Paris, les 14 et 15 juillet prochain, *Imp. Meymac et Cordier*, 1790, in-8, 20 p.

(N. Lb. 39. 3515 ; P. 12272 *.)

Extrait du *Journal de Paris* des 7, 8 et 10 juin 1790. Proposition de la Commune de Paris et réponse de Bailly. Motion conforme de Talleyrand à l'Assemblée nationale.

15. — Confédération nationale. Assemblée des députés des soixante sections de la Commune de Paris. Proclamation du samedi 19 juin 1790. *Imp. Lottin aîné et Lottin de Saint-Germain*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 40. 1228 ; P. 12272 *.)

Appel à tous ouvriers et artistes pour les travaux préparatoires de la Fédération et répartition de ces travaux entre les soixante sections.

16. — Confédération nationale. Assemblée des soixante sections de la Commune de Paris. Du mercredi 16 juin 1790. *Imp. Lottin aîné et Lottin de Saint-Germain*, in-8, 2 p.

(P. 12272.)

Déclaration portant que la Confédération nationale est confiée, jusqu'à son entière exécution, à cent vingt députés des sections de Paris.

17. — Motion faite en l'Assemblée des députés des soixante sections pour le pacte fédératif. *Chez Knapen et fils*, in-8, 8 p.

(P. 12272*.)

Signée : Savin, capitaine des grenadiers du 1er bataillon de la 5me division, député du pacte fédératif.
Sur la distribution des billets et les mesures d'ordre à prendre.

18. — Observations du sieur Blondel, architecte et dessinateur du cabinet du Roi, sur le projet de la fête de la Confédération patriotique du 14 juillet 1790, dont M. de Varennes, huissier de l'Assemblée nationale, a donné l'idée, et dont les plans et dessins ont été présentés par lesdits sieurs à MM. Bailly et La Fayette. *Imp. nat.*, 1790, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 3730; P. 12272*.)

Critique du projet de Cellerier qui avait obtenu la préférence sur son concurrent.

19. — District des Récollets. Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du jeudi 24 juin 1790. *Imp. L. Potier de Lille*, 1790, in-4, 8 p.

(P. 12272*).

Signé : Haron Romain, sous-lieutenant volontaire des chasseurs.

Après avoir vivement critiqué le choix du Champ-de-Mars, l'auteur propose la plaine des Sablons comme l'emplacement le plus avantageux pour la Fédération.

20. — Adresse à MM. les députés des gardes nationales de l'Empire français, par M. V. St-M. *Imp. J. Grand, s. d.*, in-8, 16 p.

(N. Lb. 39. 3748.)

21. — Adresse aux députés de toutes les gardes nationales et de tous les régiments, sur la Confédération générale du royaume (signée Dulacq de Drassat, membre de la Société littéraire). *Paris, Imp. de Chalon*, 1790, in-8, 15 p.

(N. Lb. 39. 3749.)

22. — Jn Laporte, agent de change à Bordeaux, à la Fédération générale du 14 juillet 1790. *Paris, Gastelier*, 1790, in-8, 1 f. et 23 p.

(N. Lb. 39. 3753).

23. — Lettre de M. Alexandre de Lameth aux gardes nationales des villes de Péronne et Montdidier. *Imp. nationale, s. d.*, in-8, 3 p.

(N. Lb. 39. 9101.)

Pour les inviter à envoyer des délégués de la Fédération.

24. — Grand détail de toutes les fédérations et réunions de citoyens et gardes nationales de toute l'étendue du royaume de France, et leur serment de fidélité à la religion. *Imp. de Perlet, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9098.)

L'auteur est partisan des réformes du clergé et ne voit aucune incompatibilité entre la religion et le nouvel ordre de choses.

25. — Lettre d'un jeune Parisien de dix-huit ans à un de ses camarades, caporal de la garde nationale parisienne, sur le ser-

ment civique. Paris, 12 juillet 1790. *Paris, Leclère, s. d.*, in-8, 14 p.

(N. Lb. 39. 3734.)

Curieuse consultation théologique sur la question de savoir si un catholique pratiquant pouvait prêter le serment civique. L'auteur se prononce, de par saint Augustin, pour l'affirmative.

26. — Dangers du serment fédératif, relativement aux subsistances, et moyens d'y parer (par L.-J. Bourdon). *Paris, veuve Esprit*, 1790, in-8, 24 p.

(N. Lb. 39. 3731.)

27. — Fameuse motion de tous les frères d'armes de l'empire des Francs, députés à la fête fédérative, adressée aux députés patriotes de l'Assemblée nationale, à l'occasion de la formule du serment du 14 juillet. *Paris, imp. de Laurens jeune, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9084.)

28. — Le fidèle berger, ou l'épouvantail de l'erreur. Grand changement dans la formule du serment qui doit être prononcé au Champ-de-Mars, ou le peuple est perdu. *Imp. des seuls vrais patriotes, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9085.)

29. — Projet d'un pacte fédératif entre la garde nationale parisienne et celle des quatre-vingt-deux autres départements, par M. Delalande, lieutenant de la première compagnie du bataillon des Carmélites. *Imp. de Quillau, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3729.)

30. — Municipalité de Paris. Extrait du registre du conseil de ville. Procès-verbaux relatifs à la nomination de MM. les députés de la garde nationale parisienne, à la Fédération générale des gardes nationales et des troupes de ligne du royaume, qui aura lieu à Paris le 14 juillet 1790. Des 3 et 4 juillet 1790. *Imp. Lottin aîné et J.-R. Lottin*, 1790, in-4, 24 p.

(P. 12272 *.)

31. — Dénombrement de tous les députés qui doivent se rendre à Paris, pour la Fédération du 14 juillet, selon les bases posées par l'Assemblée nationale. *S. l. n. d.*, in-8, 8 p. (Prix : deux sous).

(P. 12272 *.)

32. — Motion faite à l'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris, par M. Cézérac, député du district du Val-de-Grâce, imprimée par ordre de l'Assemblée. *Imp. de Lottin aîné et Lottin de Saint-Germain*, 1790, in-8, 4 p.

(N. Lb. 40. 1230; P. 12272 *)

Sur le logement des fédérés de province par les Parisiens.

33. — Grande ordonnance de police, concernant les propriétaires et principaux locataires, et la sûreté des citoyens, fixée par la Ville (8 juillet). *Imp. de Dumaha, s. d.*, in-4, 4 p.

(N. Lb. 39. 9079.)

Au sujet de la fête du 14.

34. — Citoyens, le 14 juillet approche. *S. l. n. d.*, in-8, 20 p.

(N. Lb. 39. 9080.)

Epigr. : Notre union fait leur supplice.

35. — Adresse au peuple français, concernant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire pour célébrer la fête mémorable et nationale du 14 juillet 1790, et surtout la nécessité de n'y admettre aucun cheval (par M. Linguet). *S. l.*, 1790, in-8, 24 p.

(N. Lb. 39. 9083.)

Extrait des *Annales politiques, civiles et littéraires*, n° 124.

36. — Programme de la fête civique du 14 juillet 1790, pour la Confédération générale du royaume... dressé par CH.-EM.-G. DE SAUDRAY. *Paris, Imp. de P.-F.-R. Didot le jeune*, 1790, in-4.

(N. Lb. 39. 3760.)

D'après le catalogue de la B. N.

37. — Projet d'un monument à élever dans le Champ de la Fédération, proposé par M. SORRE le jeune, architecte. S. *l. n. d.*, in-4.

(N. Lb. 39. 3784.)

Même observation.

38. — Motion faite à l'Assemblée de la Commune de Paris, sur la nécessité d'exiger que tous et chacun soient aux places qui leur conviennent, le 14 juillet 1790, avec la réponse de M. le président (par COCQUARD DE SAINT-CYR). *Paris, Berry, s. d.*, in-8, 1 f. et 18 p.

(N. Lb. 40. 117.)

P. 16, errata pour les pp. 3 et 5. P. 17, extrait du procès-verbal des représentants de la Commune du 26 juin 1790. L'auteur y est désigné comme citoyen français et capitaine d'artillerie des patriotes liégeois.

Le Cat. de la B. N. porte un second ex. de ce tirage sous la cote Lb. 40. 1229.

(Voir plus loin le n° 107, pour une seconde édition dont le titre est différent.)

39. — Détails de la fête nationale du 14 juillet 1790, arrêtés par le Roi. *Paris, Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3754.)

39 *bis*. — Les mêmes. *Paris, Imp. du Journal gratuit, s. l. n. d.*, in-8, 8 p.

(P. 12272 *)

40. — Cérémonial de la Confédération française, fixé par la ville de Paris pour le 14 juillet 1790. *Paris. Imp du Journal gratuit, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3755; P. 12272 *.)

41. — Proclamation du Roi contenant l'ordre à observer le 14 juillet, jour de la Fédération générale, du 11 juillet 1790. De par le Roi. *Paris, Imp. royale*, 1791 (*sic*), in-4, 4 p.

(P. 12272 *.)

41 *bis*. — La même. *N.-H. Nyon*, 1790, in-4°, 4 p.

(*Ibid.*)

42. — Description de la Fête du pacte fédératif, du 14 juillet, fixée par la ville avec le règlement de la police. Grande illumination. *Paris, Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3756; P. 12272 *.)

43. — Confédération nationale. Ordre de marche pour la Confédération qui aura lieu le 14 juillet, et dispositions dans le Champ-de-Mars. *Gueffier*, 1790, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 3758.)

43 *bis*. — Le même. *Paris, Gueffier, s. d.*, in-8, 8 p.

(Lb. 39. 3758 A.)

43 *ter*. — Le même. *Imp. de Lottin aîné et Lottin de Saint-Germain*, 1790, in-4, 4 p.

(N. Lb. 39. 3758 B.)

43 *quater*. — Le même. *Imp. de Caillot et Courcier, s. d.*, in-4, 4 p.

(N. Lb. 39. 3758 C.)

44. — L'ordre, la marche et les cérémonies qui s'observeront dans la fête nationale qui sera célébrée au Champ-de-Mars à l'occasion du Pacte fédératif, formé par toutes les gardes nationales et les troupes de ligne

du royaume, le 14 juillet 1790, jour de l'anniversaire de la prise de la Bastille. *Imp. du Journal gratuit, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3759; P. 8861 *.)

44 *bis*. — Les mêmes. *Imp. des frères Chaignieau, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3759 B.)

45. — Ordre et la (*sic*) marche des cérémonies qui seront célébrées à la Fête fédérative pour le soutient (*sic*) de la Constitution, qui aura lieu à Paris le 14 juillet 1790, en présence du Roi et de l'Assemblée nationale. *Imp. J.-F. Gabriel et Al. Boulnois*, in-8, 8 p.

(P. 12272 *.)

Compte rendu de la fédération de Lyon et programme de celle de Paris.

46. — Confédération générale. Rapport des commissaires. *Imp. Lottin aîné et Lottin de Saint-Germain, s. d.*, in-8, 7 p.

(N. Lb. 3764; P. 8664 *.)

47. — Détail de la Fête fédérative qui aura lieu sous les murs de Paris en présence du Roi et de l'Assemblée nationale, le 14 juillet 1790. *Imp. de Gabriel et Boulnois, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9113.)

48. — Consigne générale pour la journée de la Fédération. *Grenoble, imp. veuve Giroud et Fils*, in-8, 8 p.

(P. 12272 *.)

L'exemplaire de la collection Ruggieri est sorti, comme on le voit, d'une imprimerie grenobloise; il est plus que probable que cette *Consigne* a été simultanément réimprimée dans toutes les villes qui envoyaient des délégués à Paris.

49. — L'Assemblée générale de tous les Français au Champ-de-Mars pour le Pacte fédératif du 14 juillet, ou la Grande Confédération nationale. *Imp. de Vezard et le Normand, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9116; P. 12272 *.)

50. — Lettre de H. Jessé, député de Béziers, à un ami de province, sur la conjuration du 14 juillet, sur celle de Mithridate et sur les caves de l'École militaire. *Paris, Gattey, s. d.*, in-8, 15 p.

(N. Lb. 39. 3773.)

Malgré le titre, il n'est pas question dans cette brochure des caves de l'Ecole militaire.

51. — Patriotisme et courage généreux des citoyens et citoyennes de Paris aux travaux du Champ-de-Mars, pour le soutien de la Constitution et de la liberté françaises. *Imp. de Calais et Dubois, s. d.*, in-8, 6 p.

(N. Lb. 39. 9087.)

P. 5, extrait d'une lettre de Saint-Cyr au Mont-d'Or (Relation de la fête fédérative célébrée au Mont-Cindre le 30 juin).

52. — Action magnanime et patriotique de Louis XVI, roi des Français, hier au Champ-de-Mars, *Imp. du Postillon, s. d.*, in-8, 4 p.

(N. Lb. 39. 9088.)

Visite du Roi et de la Reine aux travaux de la Fédération, Louis XVI avait pris lui-même une pelle, chargé une brouette et jeté son contenu sur les terre-pleins.

53. — Horrible complot contre la nation et le roi. *Imp. de Calais et Dubois, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9089.)

Au sujet des prétendues mines du Champ-de-Mars.

54. — Plan, allégories et inscriptions de l'arc de triomphe et de l'autel de la Patrie au Champ-

de-Mars. *Imp. L.-L. Girard, s. d.*, in-8, 8 p.

(P. 12272 *.)

55. — Proposition d'un monument à élever dans la capitale de la France, pour transmettre aux races futures l'époque de l'heureuse Révolution qui l'a revivifiée sous le règne de Louis XVI, par le chevalier DE MOPINOT, ingénieur à la suite des armées, lieutenant-colonel au régiment Dauphin-cavalerie. *Paris, Laurens junior*, 1790, in-8, 24 p.

(N. Lb. 39. 3785.)

L'auteur propose de détruire le monument de la place des Victoires pour le remplacer par une statue de Louis XVI.

56. — Adresse au Roi, d'un Français victime de la Révolution, réfugié à la cour de Madrid, contenant une opinion motivée sur le décret de l'Assemblée nationale, rendu le 19 juin au soir, contre la noblesse de France, etc. ; suivie de quelques réflexions sur la Fête de la Confédération nationale et royale, projetée pour le 14 juillet prochain, etc., et terminée par l'exposition d'un sentiment qui combat avec force l'intention prochaine de détruire le monument de la place des Victoires. Description intéressante de ce monument. *Madrid, Imp. d'Infantino, premier imprimeur du Roi d'Espagne*, 1790, in-8, 1 f. et 58 p.

(N. Lb. 39. 3661.)

La description du monument de la place des Victoires est empruntée au livre de l'abbé de Lubersac : *Discours sur les monuments publics de tous les âges..., suivi d'une description du monument projeté à la gloire de Louis XVI*. Paris, 1776, in-folio.

57. — Le pardon général, ou célébration du pacte fédératif. *Imp. de Laurens junior, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9128 ; P. 12272 *.)

L'auteur propose de relâcher peu à peu tous les prisonniers, sauf ceux qui expiaient des crimes notoires.

58. — Le grand bienfait de l'Assemblée nationale, et le bouquet du Champ-de-Mars. *Imp. de Laurens jeune, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9090.)

En faveur d'une amnistie plénière.

59. — Invitation à MM. les députés des départements rendus à Paris pour la célébration du pacte fédératif (signé : Les prisonniers pour dettes). *S. l. n. d.*, in-8, 4 p.

(N. Lb. 39. 9102.)

60. — Adresse aux bons citoyens par un patriote sensible. *Imp. Laurens jeune, s. d.*, in-8, 4 p.

(N. Lb. 39. 9062.)

En faveur de six prisonniers pour dettes détenus à la Force, et que l'auteur propose de libérer à l'occasion de la Fédération nationale. Il avait lui-même versé 12 livres à M. de Boissy, trésorier des bienfaisances, rue Saint-Antoine.

61. — Le fédéré et les deux municipaux de village. Dialogue très véritable, augmenté par les éditeurs de notes explicatives, historiques, critiques et surtout impartiales. *S. l.*, 1790, in-8, 23 p.

(N. Lb. 39. 3776.)

Contre la Fédération.

62. — Les démocrates et les aristocrates, ou les curieux du Champ-de-Mars. Comédie en un acte, en prose et vaudeville. *S. l. n. d.*, in-8, 32 p. (la dernière non chiffrée).

(N. Lb. 39. 3777.)

63. — La Confédération de tous les diables, ou la descente des aristocrates aux enfers. *Rue Saint-Martin, n° 125, s. d.*, in-8, 15 p.

(N. Lb. 39 3775.)

64. — Adresse au Peuple français rassemblé au Champ-de-Mars, par un citoyen qui a fait ses preuves. S. *l. n. d.*, in-8, 4 p.

Bibliothèque de M. Paul Lacombe.

65. — Les Fêtes de la Liberté ou Supplément au n° 345 de l'Assemblée nationale. *Cachet, s. d., imp. Perlet*, in-8, 12 p.

(P. 12272 *.)

Réception de la délégation de Touraine par Louis XVI, présentation au roi par La Fayette des députés des provinces, description de l'arc de Triomphe du Champ-de-Mars, etc.

66. — Proclamation du Roi du 13 juillet 1790. De par le Roi. *Imp royale*, 1790, in-4.

(P. 12272 *.)

Au sujet de la revue du 13.

67. — Jugement dernier des aristocrates (14 juillet). S. *l. n. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9130.)

68. — La mort des aristocrates, précédée du détail de leur maladie et des différentes crises qui les ont conduits au tombeau (14 juillet), S. *l.*, *Imp. de l'H...*, *s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9131.)

On lit à la fin : « Par le sieur l'H....., imprr. »

En guise de fleuron, une tête de mort posée sur deux tibias croisés et entourée de grosses larmes. (P. 1.) *Rapport de la Faculté de médecine consultée sur la maladie des aristocrates.* (P. 7.) *Billet d'enterrement de noble, très noble, infiniment noble et puissante Dame l'Aristocratie.*

69. — Enterrement du despotisme, ou funérailles des aristocrates, seconde fête nationale, dédié à nos patriotes bretons, et à tous les soldats citoyens des troupes de ligne et gardes nationales du royaume, députés pour la Fédération, à l'honneur et gloire de nos braves frères du faubourg Saint-Antoine, pour être célébré le 17 juillet 1790, sur les débris de la Bastille, de là au Champ-de-Mars et ensuite au réverbère régénérateur, place de Grève, où seront déposées les cendres de tous les aristocrates, avec un marbre noir portant ces mots : Ci-gissent à la fois tous les maux de la France, clergé, judicature, noblesse et finance. S. *l.*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39 3740.)

Le titre de départ porte : *Requiescat in infernibus* (*sic*). Le texte, d'une violence burlesque, est criblé de fautes typographiques qui le rendent en quelques passages à peu près inintelligible.

69 *bis*. — Le même, *Paris, Imp. de Le Jeune*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3740 A.)

69 *ter*. — Le même. *Imp. Le Jeune*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3740 B. et C.)

Sur le titre du deuxième tirage on voit deux têtes de mort sur des ossements croisés : les fautes typographiques y sont presque aussi nombreuses. Dans le troisième tirage, les unes et les autres ont disparu.

70. — La flûte et le tambour, ou le bon temps revenu. Dédié à la fédération générale. Du 14 juillet 1790. *Paris, Champigny, s. d.*, in-8, 15 p.

(N. Lb. 39. 9132 ; P. 12272 *.)

En regard du titre, frontispice à l'eau-forte avec cette légende : « Ce qui étoit passé très injustement du

tambour à la flutte, Retourne plus justement de la flutte au tambour. »
Un paysan tient entre ses bras une énorme gerbe; derrière lui un gentilhomme et un prêtre.

71. — Avis aux confédérés des LXXXIII départements sur les avantages et les dangers du séjour à Paris, *Paris, Bossange, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9104.)

EPIGR. : S'il existe encore quelque amour pour les mœurs et la vertu, c'est à Paris. (*Confessions*, de Rousseau.)
Portée comme anonyme au catalogue de la B. N., cette brochure est de Restif de la Bretonne, qui, s'il ne s'y nomme pas, s'y désigne à plusieurs reprises comme l'auteur du *Paysan perverti*, du *Palais-Royal*, etc., et qui annonce la publication de l'*Année des dames nationales*. L'*Avis aux confédérés* n'a été signalé ni par M. Ch. Monselet, ni par Paul Lacroix, et Restif lui-même n'en a rien dit dans les *Nuits de Paris*.

72. — Arrêté des demoiselles du Palais-Royal, cons fédérés (*sic*) pour le bien de leur chose publique. *S. l. n. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9105.)

Réponse facétieuse à un pamphlet de même nature: *Tarif des filles du Palais-Royal. S. l. n. d.*, 5 nos in-8.

(N. Lb. 5.89, Rés.)

73. — Bordel national sous les auspices de la Reine, à l'usage des confédérés provinciaux; dédié et présenté à Mlle Théroigne, présidente du district des Cordeliers et du club des Jacobins, auteur de cet établissement patriotique. *A Cythère, et dans tous les bordels de Paris*, 1790, in-8, 60 p.

(N. Lb. 39. 9106. Rés.)

Deux estampes longuement décrites par l'auteur n'existent pas dans l'exemplaire de la B. N.

74. — Les bordels de Paris, avec les noms, demeures et prix; plan salubre et patriotique soumis aux illustres des États généraux pour en faire un article de la Constitution, rédigé par MM. DILLON, SARTINE, LENOIR, LA TROLLIÈRE, et compagnie. Dédié à la Fédération. *S. l.*, l'an second de la liberté, in-8, 24 p.

(N. Lb. 39. 9107. Rés.)

Frontispice libre intitulé *Le Plaisir national.*

75. — Arrivée de 4,000 citoyens bretons pour la Confédération, avec leurs armes, bagages, tentes et provisions pour leur séjour. Détail très circonstancié sur leur voyage et leur passage par les villes placées sur leur route. Députation des citoyens de Paris pour recevoir ces généreux patriotes. *Imp. de Calais et Dubois, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9099.)

76. — Arrivée des gardes nationales du Mont-Jura, et le discours prononcé lorsqu'ils ont été arrivés devant la statue de Louis XIV, à la place des Victoires. *Imp. de Le Hodey, s. d.*, in-8, 4 p.

(N. Lb. 39. 9100.)

77. — Le quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, ou la fédération de la ligue contre Louis XVI. *Madrid*, 1790, in-8, 1 f. et 46 p.

(N. Lb. 39. 3772.)

Violent pamphlet royaliste en prose et en vers.

78. — Fédération nationale. Discours prononcé à l'Assemblée nationale, par M. DE LA FAYETTE, au nom et à la tête des députés de toutes les gardes nationales de France et la réponse du Roi (13 juillet). *Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3745.)

78 *bis*. — Le même. *Garnery, s. l. n. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3745 A.)

79. — Fédération nationale. Adresse à l'Assemblée nationale, prononcée par M. DE LA FAYETTE, au nom et à la tête des députés de toutes les gardes nationales de France. *Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3746.)

Même ouvrage que le précédent sous un titre différent.

80. — Adresse au Roi, prononcée par M. DE LA FAYETTE à la tête de la députation. Réponse du Roi au discours que lui a adressé M. DE LA FAYETTE, le 13 juillet 1790. *Évreux, Imp. de Ancelle, s. d.*, in-8, 3 p.

(N. Lb. 39. 9108.)

81. — Réponse du roi au discours que lui a adressé M. de La Fayette, au nom et à la tête des députations de toutes les gardes nationales du royaume, le 13 juillet 1790. *Paris, Imp. Royale*, 1790, in-4, 2 p.

(Lb. 39. 3747.)

81 *bis*. — La même. *Paris, Imp. Royale*, 1790, in-4, 2 p.

(Lb. 39. 3747 A.)

81 *ter*. — Réponse du roi au discours que lui a adressé M. de La Fayette. *S. l. n. d.*, in-4, 4 p.

(Lb. 39. 3747 B.)

Traduction allemande en regard du texte français.

82. — Lettre de M. GUIGNARD, ministre de Paris, à M. de La Fayette. *Imp. Guillaume junior, s. d.*, in-8, 2 p.

(N. Lb. 39. 9109.)

Rectification d'un passage de la proclamation de Louis XVI où La Fayette était désigné comme lieutenant général et non comme commandant général de la garde parisienne et invitation aux députés des fédérations à ne se présenter au défilé qu'avec des « armes de ceinture ».

Une note mss. sur l'ex. de la B. N. porte « 13 juillet 1789 ».

83. — Hommage des Parisiens à leurs frères d'armes provinciaux et à Momsieur (*sic*) de La Fayette, commandant de la garde nationale de Paris et major général de toutes les troupes confédérées. *Paris, Rozé*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3769.)

84. — La députation étrangère au Champ-de-Mars. Aux confédérés français. *S. l. n. d.*, in-8, 1 f. et 24 p.

(N. Lb. 39. 9103; P. 8864 *.)

Rédigée par Anacharsis Clootz.

85. — Discours prononcé dans l'église métropolitaine de Paris, le 13 juillet 1790, pendant la cérémonie du *Te Deum*, en action de grâces, selon le vœu de MM. les électeurs de 1789, par A.-R.-C. BERTOLIO, l'un des électeurs de 1789, et représentant de la commune de Paris. *Paris, Buisson et Chaudé*, 1790, in-8, 20 p.

(N. Lb. 39. 3744.)

86. — Procès-verbal de la confédération des Français à Paris, le 14 juillet 1790. *Paris, J.-R. Lottin*, 1790, in-4, 96 p.

(N. Lb. 39. 9117.)

P. 32-96. *Liste de messieurs les gardes-nationales* (sic) *élus députés à la Fédération* (par départements et par districts).

Important document tiré à 350 ex. par département. Quelques-uns de ces exemplaires se rencontrent encore, recouverts de leur brochage original à larges bandes tricolores.

87. — Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale dont l'Assemblée nationale a ordonné, par son décret du dix-sept du même mois, l'impression et la distribution aux Députés de la Fédération nationale du 14 juillet

1790. *Paris, imp. Baudouin*, in-8, 7 p.

(P. 12272 *.)

Résumé de la pièce précédente.

88. — Détails de tout ce qui s'est passé au Champ-de-Mars à la cérémonie de la Fédération, le 14 juillet 1790. Anecdote sur la Reine. *De l'impr. du Rédacteur*, in-8, 8 p.

(P. 12272 *).

89. — Procès-verbal du transport de l'oriflamme de l'armée française à la salle de l'Assemblée nationale, 15 juillet 1790. *Paris, Baudouin, s. d.*, 1790, in-8, 4 p.

Procès-verbaux de l'Ass. nat., n° 350.

Bibliothèque de M. Paul Lacombe.

90. — L'Union française, chantée à la Meute, le 14 juillet 1790, *S. l. n. d.*, in-8, 2 p.

Huit couplets sur l'air : *Vive Henri IV*. Texte et musique gravés. Bibliothèque de l'auteur.

91. — Fête nationale, le 14 juillet 1790. *Paris, Bonvalet, s. d., in-fol. plano.*

(N. Lb. 39. 9115.)

Gravure à l'eau-forte grossièrement exécutée, représentant le moment du serment à l'autel de la Patrie et encadrée de quinze couplets sur l'air : *Ah! ça ira!* ainsi que d'une légende en prose : « C'est donc en ce jour, braves citoyens françois, etc. » Les couplets sont précédés de ce titre : « Chanson nouvelle sur ce sujet : *Ah! ça ira!* par Poirier. »

92. — Extrait du « Journal de Paris », du 15 juillet 1790. De la Fédération du 14 juillet, *S. l. n. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9150.)

Cette lettre est de Garat. Elle est précédée, dans le *Journal de Paris* et dans le tirage à part, de l'avertissement suivant : « Ce n'est pas le hasard qui a fait tomber la lettre suivante entre nos mains. On verra assez qu'elle est faite pour l'amitié et non pour le public; l'auteur n'a pas voulu nous la refuser, parce que, dit-il, les faits de ce genre n'ont pas besoin d'être bien écrits. Il nous assure qu'il n'a rien dit que ce qu'il a cru voir et certainement que ce qu'il a senti ». J'en ai reproduit le texte dans la dernière édition de la *Correspondance* de Grimm, t. XVI, p. 40 et suiv.

93. — Relation du camp national de Paris qui a eu lieu au Champ-de-Mars le 14 juillet, arrivée par une voie extraordinaire. Précis de ce qui s'est passé de plus remarquable la veille de la Fédération. *Imp. du* Patriote françois, *s. d.*, in-8, 8 p.

(Lb. 39. 3942; P. 12272 *.)

Le *Patriote françois* était rédigé par Brissot.

94. — Lettre curieuse d'un aristocrate converti aux quatre-vingt-trois départements du Royaume. *Paris*, 1790, in-8, 24 p.

(P. 12272 *.)

Sur la fédération. Signée : par M. de C***.

95. — La Confédération nationale. Détail exact de cette fête et de tout ce qui s'est passé dans la journée mémorable du 14 juillet 1790. *Imp. de Caillot et Courcier, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9119; P. 12272 *.)

95 *bis*. — La même (même rubrique), *s. d.*, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 9119 A.)

96. — Fédération des Français dans la capitale de l'empire, le 14 juillet 1790. Description exacte et détaillée des différentes fêtes qui ont précédées, accompagnées et suivies (*sic*) l'auguste cérémonie du pacte fédératif, depuis les premiers préparatifs au Champ-de-Mars, jusqu'au repas donné à M. les Confédérés par leurs frères

d'armes de Paris ; enrichi de toutes les inscriptions et allégories qui étaient autour de l'Autel de la Patrie, de l'Arc de Triomphe, de l'Hôtel de Ville, la place Henri IV, les Champs-Elysées, la Bastille, etc., en un mot tout ce qui est intéressant d'être conservé, transmis à la postérité. *Au cabinet littéraire ambulant, chez le porteur de nouvelles, abbaye Saint-Germain, cour abbatiale, maison de M. Barbeau.* In-8, 8 p.

(N. Lb. 9120 ; P. 12272 *.)

97. — Confédération nationale ou récit exact et circonstancié de tout ce qui s'est passé à Paris le 14 juillet 1790 à la Fédération avec le recueil de toutes les pièces officielles et authentiques relatives des (*sic*) principales Pièces littéraires auxquelles elle a donné lieu et le détail de toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cette auguste cérémonie. Avec cinq gravures. *Garnery, l'an second de la Liberté*, in-8, 238 p.

(N. Lb. 39. 3767 ; P. 3235 *bis* et 3236.)

Les cinq planches anonymes représentent les étendards, la médaille gravée par Gatteaux, le plan du Champ-de-Mars, la vue de l'autel prise du côté de l'Ecole militaire et la vue de l'arc de triomphe du côté de la rivière.

Compilation faite avec soin et avec goût des documents officiels, des extraits des journaux les plus importants et de quelques-unes des brochures énumérées ici.

98. — Confédération nationale du 14 juillet 1790, ou description fidèle de tout ce qui a précédé, accompagné et suivi cette auguste cérémonie. *Paris, rue Hautefeuille*, 1790, in-8, 3 parties, 31, 28 et 82 p.

La couverture imprimée sert de titre. — Le titre de départ de la première partie porte : *Description fidelle de tout ce qui a précédé, accompagné et suivi la cérémonie de la confédération nationale du 14 juillet 1790.*

En regard du titre, une pl. anonyme à l'eau-forte représente l'instant du serment solennel.

N° 2. — Confédération nationale du 14 juillet 1790, ou Description fidèle des réjouissances publiques qui ont accompagné cette auguste cérémonie. *Paris, A.-M. Chalier*, 1790.

En regard du titre de départ, pl. anonyme à l'eau-forte intitulée *Vue de la fête champêtre donnée au Champ-de-Mars, le 18 juillet 1790, et de la chute du baloon qui devoit être enlevé.*

N° 3. — Confédération nationale, journal dédié aux députés fédératifs. 1er août 1790. *S. d. Imp. Senties père.*

En regard du titre de départ, pl. anonyme à l'eau-forte intitulée *Retour des Confédérés dans leurs familles.*

La B. N. possède une seconde édition (*Imp. Simon et Jacob-Lion*) du n° 1 (Lb. 39. 3768 A), qui renferme, outre la pl. indiquée ci-dessus, une autre vue de l'autel et de la foule qui l'entoure. Une autre réimpression portant la rubrique de l'imp. *Guerbart, s. d.*, in-8, 31 p., est cotée sur le n° Lb. 39. 9118.

Un avertissement (n° 2, p. 26, annonce que la *Description du pacte fédératif* doit être considérée comme le préliminaire d'un journal qui prendra le titre de *Confédération nationale* et portera cette épigraphe empruntée à l'un des bas-reliefs de l'Arc de Triomphe du Champ de Mars : « Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant, montrez-vous dignes de la conserver. » Le journal devait donner les comptes rendus de l'Assemblée, des articles sur les colonies, l'économie politique, la littérature, etc. Le n° 3 renferme, entre autres articles, une longue réclame sur une publication que Berquin annonçait sous le titre de *Bibliothèque des villages*, par l'Ami des enfants, au prix de douze sols

le volume (il devait y en avoir dix).

La B. N. possède aussi un autre ex. des trois nos classés parmi les périodiques sous la cote Lc. 2. 2384.

98. — Anniversaire, ou journal de ce qui s'est passé pendant la semaine de la confédération, par M. F. Faulcon, député à l'assemblée nationale, depuis le 11 jusqu'au 18 juillet. *Paris. Imp. de Cussac*, juillet 1790, in-8, VII-39 p. et un plan du Champ de la Confédération.

(N. Lb. 39. 3799.)

L'ex. de la B. N. porte des corrections qui paraissent autographes.

99. — Procès-verbal historique de tous les faits de la Confédération de Paris, des grouppes (*sic*) de cartels, allégories, devises et inscriptions copiés très fidèlement, où sont comprises les journées des 13 et 14 juillet. *Sur l'imprimé de Paris, Marseille, imp. P.-A. Favet, s. d.*, in-8, 16 p.

Bibliothèque de M. Paul Lacombe.

100. — Fête mémorable française. Détail de ce qui s'est fait à Paris, le 14 juillet 1790, au sujet de la Confédération générale et du serment civique prêté au Champ-de-Mars. *Sur l'imprimé de Paris, Marseille, imp. Jean Mossy père et fils*, 1790, in-8, 7 p.

Bibliothèque de M. Paul Lacombe.

101. — La demande et la réponse. *S. l. n. d.*, in-8, 2 p.

(N. Lb. 39. 3778.)

Sur la question de savoir si le roi n'aurait pas dû prêter serment à l'autel; l'auteur se prononce pour la négative, en s'appuyant sur l'exemple de l'Assemblée nationale, qui n'avait pas non plus quitté les tribunes.

102. — Manifeste du roi contre son serment civique, ou sa façon de penser sur sa manière d'agir. *S. l. n. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3780.)

Apocryphe.

103. — Compte rendu par la société des gardes nationaux à l'armée parisienne et aux 83 départements de France. *Paris, Champigny*, 1790, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 3765.)

104. — Conjuration de la Discorde et serment sur les autels de la Paix. *S. l. n. d.*, in-8, 7 p.

(P. 12272 *.)

105. — Adresse d'un Prussien à un Anglais. *S. l. n. d.*, in-8, 52 p.

(N. Lb. 39. 3805.)

Par Anacharsis Clootz.

P. 35, lettre à Mme de Beauharnais sur la Fédération.

L'ex. de la B. N. présente une double particularité autographique: sur le faux-titre on lit : « Pour Grégoire, plus grand que Grégoire le Grand. De la part de l'auteur, » et immédiatement au-dessous : « A Dieu ne plaise que j'adopte tous les principes consignés dans cet ouvrage. Grégoire. »

106. — Lettre de M. Martin, député extraordinaire du commerce de Sedan, à MM. les rédacteurs des feuilles périodiques qui s'impriment chaque jour dans Paris (16 juillet 1790). *S. l. n. d.*, in-8, 3 p. non chiffrées.

(N. Lb. 39. 9154.)

L'auteur propose une grande fête pour le jeudi 22 juillet.

107. — Projet d'une motion sur la nécessité d'exiger, au nom de la patrie, que tous et chacun soient aux places qui leur conviennent le 16 juillet 1790; présenté par M. Cocquard de Saint-Cyr à l'assemblée des représentants de la commune. *Paris, imp. de Le Becq, s. d.*, in-8, 16 p.

(N. Lb. 39. 9802.)

Voir ci-dessus, n° 38.

108. — Adresse présentée à M. de La Fayette, par les gardes nationales de France. Paris, ce 17 juillet 1790. *Paris, Desenne, s. d.* in-8, 4 p.

(N. Lb. 39. 9157.)

109. — Le lendemain de la confédération nationale. Nouvelle fête au Champ-de-Mars. La fête de Henri IV célébrée dans Paris. Le *Te Deum*, chanté au milieu de la place Dauphine. Illumination et réjouissances. Autres événements. *Imp. de Caillot et Courcier, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9151; P. 12272 *.)

110. — Suite de la fédération nationale, et avis aux députés de toutes les troupes nationales et autres. *Imp. de Laillet et Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9125; P. 12272 *.)

111. — Suite de la fédération nationale, ou Bouquet de Henri IV, et avis aux députés de toutes les troupes nationales et autres. *Garnery, s. d.* in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9126.)

Même ouvrage que le n° précédent.

112. — Bouquet de Henri IV, ou Suite de la fédération nationale... *Garnery, s. d.*, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 9127.)

Le début seul de ce troisième tirage est différent.

113. — Fête nationale qui sera célébrée aujourd'hui au Champs-de-Mars, aux Champs-Elysées, à la Halle et sur la place de la Bastille, et feu d'artifice au Pont-Neuf. *Paris, Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9114; P. 8664 *.)

114. — Détails des fêtes données au Champ-de-Mars, sur les ruines de la Bastille, aux Champs-Elysées, à la Halle neuve et sur la Seine, le 18 juillet 1790. Révolution à Rome. Le pape détrôné. *Imp. du Rédacteur, s. d.*, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 9162.)

115. — Repas dans tous les districts de Paris, et fête donnée à MM. les députés des troupes de ligne, gardes nationales du royaume, par l'Hôtel-de-Ville de Paris, le dimanche 18 juillet 1790, entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal. Il y aura joute et lance. *Imp. de Joliot*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9163; P. 12272 *.)

116. — Récit exact de la fête nationale qui a eu lieu hier, revue générale de toutes les troupes nationales et de ligne, par le roi, sur la route de Neuilly (19 juillet). *Garnery, s. d.*, in-8, 7 p.

(N. Lb. 39. 9164.)

117. — Détail de tout ce qui s'est passé ce matin au Champ-de-Mars, et discours prononcé par M. de La Fayette. *Imp. de Girard, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9161.)

Compte rendu de la revue de la garde nationale, passée par La Fayette, le 18 juillet, en présence des députés et volontaires des départements. La cérémonie devait se terminer par l'enlèvement d'un aérostat qui éclata par suite de la maladresse des spectateurs. Voir la lettre de Garnerin reproduite dans le volume intitulé *Confédération nationale, ou Récit exact et circonstancié*, etc.

118. — Fête aérostatique, qui sera célébrée aujourd'hui au Champ-de-Mars. *Garnery, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3763.)

119. — Dénonciation d'un *fait de guerre* récent du sieur Carle,

commandant du bataillon de la section de Henri IV, par L.-C.-P. Vallée, citoyen, marchand d'estampes. S. *l. n. d.* in-8, 4 p.

(P. 12272 *.)

Plainte d'un particulier, demeurant place Dauphine, dont on avait brisé les vitres et renversé l'illumination pendant qu'il assistait, le 19 juillet, à une fête donnée chez Ruggieri.

120. — Eloge de l'Assemblée nationale; discours prononcé le 19 juillet au *Te Deum* chanté dans l'église de Saint-Lazare, pour l'anniversaire de la révolution, en présence des députés de département au Pacte fédératif. Par M. l'abbé Jumel, aumônier du bataillon. *Paris, bureau du comité de la section*, 1790, in-8, 31 p.

(N. Lb. 39. 9167.)

121. — Procès-verbaux des gardes avignonnaises à la confédération nationale de Paris, du 14 juillet 1790. (5 et 16 août 1790.) S. *l. n. d.*, in-8, 16 p.

(N. Lb. 39. 9245.)

Récit détaillé du séjour de la délégation avignonnaise à Paris, du 10 juillet au 5 août.

122. — Voyage d'Argentan à Paris pour la confédération générale de la Nation française, par un citoyen du département de l'Orne. Placards, in-folio et in-4, de 8 colonnes.

(P. 12272 *.)

Tiré sur la composition d'un journal de Laigle (Orne), ce récit est la réimpression d'une brochure parue en 1790 sous la rubrique : *Imp. de la Liberté*, que je n'ai pas vue, mais qui fait partie de la riche bibliothèque de M. de La Sicotière. L'auteur s'appelait Duboquet.

123. — Adresse au roi, par les députés fédérés du département de l'Ain. S. *l. n. d.* in-8, 6 p.

(N. Lb. 39. 9158.)

124. — Les Adieux des fédérés du 14 juillet 1790. *Paris, imp. de Volland, s. d.*, in-8, 11 p.

(N. Lb. 39. 9165; P. 12272 *.)

P. 9. Adieux des Parisiens aux Fédérés.

125. — Regrets des fédérés en quittant leur roi et leurs frères d'armes les Parisiens. *Frère, passage du Saumon*, in-8, 2 p.

Neuf couplets sur l'air : *C'est ce qui nous désole*. Texte et musique gravés.

Bibliothèque de l'auteur.

126. — Les Confédérés vérolés, et plaintes de leurs femmes aux putains de Paris. Réponse de Mlle Sophie, présidente des bordels. Liste des bourgeoises qui ont gâté les députés provinciaux. *Paris. Mlle Gauthier, s. d.*, in-8, 32 p.

(N. Lb. 39. 9166.)

127. — Le Français au champ de la fédération. (*Signé :* Pithou.) *Imp. de la Société typographique, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9122.)

128. — Le triomphe des Français ou le pacte fédératif, publié avec tous ses avantages, par l'avocat du peuple, et dédié à toutes les nations de l'Univers. (*Signé :* Laboureau.) S. *l.*, 1790, in-8, 5 p.

(N. Lb. 39. 9123.)

129. — Louis XVI proclamé empereur des Français au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1790. *Imp. de Cordier et Meymac*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9124.)

L'auteur réclame le titre d'Empereur pour Louis XVI, et décrit même le cérémonial qu'entraînerait cette consécration.

130. — Réponse d'un soldat patriote à un aristocrate, dédiée

à la nation confédérée le 14 juillet 1790; par M. Vialla, major du bataillon de Popincourt, ci-devant garde française. *Imp. de Volland*, 1790, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9129.)

Réponse en vers et en prose à des vers insérés dans le n° 98 des *Actes des Apôtres*.

131. — Changement de décoration ou vue perspective de l'Assemblée nationale des Français. Ouvrage unique et impartial, enrichi de portraits gravés d'après nature, avec des notes historiques. *Au Champ-de-Mars, imp. des confédérés, sous les auspices de l'hypocrite Blondinet et par le privilége de l'ambitieux Sylvain, l'an second des horreurs populaires*, in-8, 25 p.

(N. Lb. 39. 9134.)

Texte et planches tirés en rouge. Les pages, au lieu d'être chiffrées, portent chacune une lettre de l'alphabet. Les quatre gravures anonymes, sont des caricatures contre Mirabeau, Sieyès, le Peuple (représenté par un chat à qui l'Assemblée présente une cuillerée de bouillie) et La Fayette.

132. — La Cabale diabolique, occasionnée par la Confédération des Français, ou Assemblée des ennemis de la constitution aux enfers. *Imp. de Jambart, s. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 9135.)

133. — Lettre de René Filoutin, débarqué à Paris, l'an Ier de la liberté. S. *l. n. d.*, in-8, 7 p.

N. Lb. 39. 9183.)

Pamphlet réactionnaire, comme son titre le laisse à entendre.

134. — Dialogue intéressant et vrai entre le maire, le procureur syndic d'une province, le curé, un bourgeois, une riche fermière, un grenadier et deux fédérés. *En France, Imp. des amis de la vérité. En province, aux enseignes du Peuple abusé, des Lois renversées, du Roi détrôné et de la Monarchie détruite. L'an II du désordre et de l'anarchie.* 3 parties en un vol. in-8, 50, 60 et 28 p.

(N. Lb. 39. 9184.)

Le titre de la deuxième et de la troisième parties porte : *En France... et se trouve à Paris... l'an deux de l'Anarchie.*

135. — Messe du 14 juillet 1790, célébrée par l'abbé Maury, de fameuse mémoire. *Paris, Simon et Jacob-Sion*, 1790, in-8, 6 p.

(N. Lb. 39. 3770.)

136. — Messe au Saint-Esprit, à l'occasion du pacte fédératif, célébrée par l'archevêque d'Aix, et chantée par l'abbé Maury, grand chantre du parti aristocratique; suivie d'oraisons sur le même sujet, faites par Sa Majesté Louis XVI, ci-devant roi de France, et par sa femme Marie-Antoinette. S. *l.*, 1790, in-8, 32 p.

(N. Lb. 39. 3771.)

Facétie différente de la précédente.

137. — La joyeuse semaine, opuscule patriotique dédié à tous les bons Français. Détail plaisant et exact de ce qui s'est passé à Paris depuis le 12 juillet jusqu'au 18 inclusivement. Seconde édition, corrigée par l'auteur avec le plus grand soin. *Paris, de l'imprimerie des Patriotes*, 1790, in-8, 32 p.

(N. Lb. 39. 3800.)

Signé : Par l'auteur des *Réflexions d'un fou qui ne réfléchit jamais*, et autres ouvrages aussi patriotiques.

137 *bis*. — La même (même rubrique). In-8, 38 p.

(N. Lb. 39. 3800 A.)

Pamphlet royaliste en prose et en vers, dont l'auteur, d'après une note du *Bibliophile belge* (XIX, 414),

citée par la dernière édition du *Dictionnaire des Anonymes*, serait le chevalier Fenon de Litany.

138. — Le lendemain de noces, opuscule patriotique, par l'auteur de « La joyeuse semaine » et des « Réflexions d'un fou », etc. *A Paris, de l'imprimerie des amis de la monarchie*, 1790, in-8, 25 p.

(N. Lb. 39. 3801.)

L'avis est signé : Le feu paysan bas-breton. Spécialement dirigé contre la Fédération et les fêtes qui la suivirent. Théroigne de Méricourt, Villette, Mme de Stael n'y sont pas épargnés.

139. — Place patriotique avec un palais pour la permanence de l'auguste Assemblée nationale et la description d'une fête nationale pour le renouvellement du serment civique, présentée à Nosseigneurs de ladite Assemblée, à MM. les représentants de la Commune et aux soixante districts. *Paris, chez les marchands de nouveautés. Imp. J. Grand*, 1790, in-8, 31 p.

(P. 12272 *.)

140. — Songe patriotique, ou le monument et la fête. *Paris, Imp. de Didot jeune*, 1790, in-8, 47 p.

(N. Lb. 39. 9182.)

(Précédé d'une « Epitre à M. Bailly »... signé : D***.)

Description d'un monument allégorique en l'honneur de la Révolution. L'auteur rêve qu'il assiste à son inauguration. Les notes sont plus intéressantes que le texte. Il y est question des différentes sortes de marbres que produit la France, des concours, des embellissements de Paris, etc.

141. — La légende de tous les illustres Français dont le nom s'est signalé depuis le 1er mai 1789, présentée dans un songe à une Française, dont l'esprit a été transporté au Temple de Mémoire, le 14 juillet 1790; son extase à l'aspect du spectacle enchanteur des confédérés au Champ-de-Mars. (Par Mme DE VALINCOURT.) *Paris, Imp. de veuve Delaguette*, 1790, in-8, 29 p.

(N. Lb. 39. 3786.)

Le contenu de la brochure est digne, par son pathos, du titre qui l'annonce.

142. — Lettre d'un député de Picardie. *S. l. n. d.*, in-8, 8 p.

(N. Lb. 39. 3774; P. 12272 *.)

Pamphlet contre la Fédération et surtout contre La Fayette.

143. — Serment civique. Tableau de la Fédération nationale ou serment civique des Français au Champ-de-Mars. Estampe gravée en couleur, de 20 pouces de long sur 1 pied de haut. *S. l. n. d.*, in-8, 2 p.

(P. 12272 *.)

Prospectus de l'estampe de Janinet.

144. — Fédération des Français dans la capitale de l'empire le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la Révolution. Estampe de 3 pieds de long sur 2 de haut, dédiée à la France et spécialement à la Ville de Paris pour avoir donné l'idée de cette réunion. Prospectus. *S. l. n. d.*, in-8, 6 p. *Imp. P.-Fr. Didot le jeune.*

(P. 12272 *.)

Prospectus d'une estampe de Dugourc qui n'a jamais paru.

145. — Proclamation du Roi portant que les directoires des districts fixeront la somme à attribuer aux députés à la Fédération dans les districts où elle n'a pas été réglée. Du 23 juillet 1790. *Paris, Imp. Royale*, 1790, in-4, 2 p.

(P. 12272 *.)

146. — Le quatorze de juillet 1789. Fait historique en un acte et en vers, représenté au théâtre des Associés, en juillet 1790, par M. Fabre d'Olivet. *Paris, Laurens junior, s. d.*, in-8, 55 p.

(P. 7640.)

L'approbation de Suard, en qualité de censeur, est datée du 14 juin 1790.

147. — La Fête de la Liberté ou le Dîner des patriotes, comédie en un acte et en vers avec des couplets, représentée sur le théâtre du Palais-Royal le 12 juillet 1790, par Ch.-Ph. Ronsin. *Paris, Imp. Cussac*, 1790, in-8, 48 p.

(P. 15709 *.)

148. — La Famille patriote ou la Fédération, pièce nationale en deux actes et en prose, suivie d'un divertissement, représentée à Paris sur le théâtre de Monsieur, le 17 juillet 1790, par M. Collot-d'Herbois. *Paris, veuve Duchesne*, MDCCXC, in-8, 52 p.

(P. 12272 *.)

149. — La Vérité sans fard, pour les entrepreneurs, menuisiers et autres, qui ont fourni et construit tous les travaux que toute la France a admirés au Champ-de-Mars, à la Fédération générale du 14 juillet 1790. *Paris, I. du Cercle social, s.d.*, in-8, 7 p.

Brochure signée Lanoa, menuisier, rue de l'Arbre-Sec, n° 248 de section. Réclamation adressée au C. Cambon et au Comité des finances de la Convention, par les entrepreneurs qui n'avaient pas encore obtenu le règlement de leurs comptes.

Bibliothèque de M. Paul Lacombe.

150. — La Prise de la Bastille et ses anniversaires, d'après des documents inédits, par Georges Lecocq. *Paris, Charavay frères*, 1881, in-12, 380 p.

(N. Lb. 39. 11282.)

Il a été fait de ce livre un tirage à 300 ex. sur papier vergé et 12 sur chine, avec reproductions, en héliogravure, d'une planche allégorique de Moreau le jeune et des médailles frappées à l'occasion de la prise de la Bastille et de la Fédération.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— La commission établie au ministère de l'Instruction publique pour la recherche et l'impression des documents relatifs à l'histoire de la Révolution française, a discuté, dans sa dernière séance, une intéressante proposition de M. F. Buisson, directeur de l'enseignement primaire. Il s'agirait de publier le registre du comité d'Instruction publique de la Convention. Une sous-commission a été nommée pour faire, à bref délai, un rapport sur la nature et l'étendue de ce document.

— La Commission pour l'histoire de Paris pendant la Révolution vient de reprendre ses séances, que le renouvellement du Conseil municipal avait interrompues. Elle a tenu séance le 27 juin. Elle s'est occupée d'une proposition de M. A. Tuetey tendant à dresser un répertoire des documents manuscrits sur la Révolution à Paris existant dans les dépôts publics de la capitale. Elle a donné sa complète adhésion à ce travail, qui sera l'utile complément de la bibliographie préparée par notre collaborateur M. Maurice Tourneux. Elle a adopté le classement par ordre de matièers. M. Saint-Joanny, archiviste de la Seine, qui prépare depuis deux ans l'inventaire des documents confiés à sa garde, sera le collaborateur de M. Tuetey.

— Notre directeur et rédacteur en chef, M. Aulard, visite en ce moment, avec une mission du ministre de l'Instruction publique, les archives départementales et communales du département du Sud-Ouest pour y rechercher les documents relatifs à l'histoire de la Révolution française, et notamment les traces des commissaires envoyés par la Convention près de l'armée des Pyrénées occidentales et dans les départements formés de la Gascogne et de la Gironde. Il nous écrit qu'il a recueilli des textes intéressants sur les missions des deux Monestier, sur celles de Dartigoeyte, de Cavaignac et de Pinet.

— Nous avons souvent engagé nos lecteurs et nos correspondants à rédiger des bibliographies départementales pour la période révolutionnaire. Ils trouveront d'excellents modèles dans les deux opuscules suivants, trop peu signalés : 1° *Bibliographie politique du département du Gers pendant la période révolutionnaire*, par Amédée Tarbouriech, archiviste départemental, *Auch*, 1868, in-8 ; 2° *Essai d'une bibliographie du département des Basses-Pyrénées, période révolutionnaire*, 1789-1800, par M. L. Soulice, bibliothécaire de la ville de Pau, *Pau* et *Paris*, 1874, in-8. M. Tarbouriech a divisé sa bibliographie par ordre de matières : M. Soulice a suivi l'ordre chronologique. Ce qui donne un intérêt tout particulier au travail de M. Soulice, c'est qu'il a joint à l'indication du titre une analyse sommaire des documents qu'il cite. Son travail a paru d'abord dans la collection des Mémoires présentés au *Congrès scientifique de France* (*Institut des provinces*), dans sa XXXIXe session, tenue à Pau en 1873. M. Soulice a publié, en outre, des *Notes pour servir à l'histoire de l'instruction primaire dans les Basses-Pyrénées* (Pau, 1881, in-8) dont la partie relative à la Révolution a été écrite, avec

beaucoup de précision, d'après les archives départementales des Basses-Pyrénées. Nous avons lu aussi avec intérêt un opuscule du même auteur, mais qui ne se rapporte pas directement à nos études, *L'intendant Foucault et la révocation en Béarn*, Pau, 1885, in-8.

— M. Francisque Mège vient de publier, à la librairie Champion, une étude biographique sur Bancal des Issarts, dont nous parlerons. Saisissons cette occasion de corriger une faute d'impression qui a dénaturé le sens des éloges que nous adressions à M. Mège, dans notre dernier numéro, au sujet de sa monographie sur Barbat du Clozel d'Arnéry. Le prote l'a loué de sa *partialité*, quand nous l'avions loué de son *impartialité*.

— Notre collaborateur, M. F. Rouvière, vient de commencer dans un journal nîmois, *Le Suffrage universel*, la publication d'une série d'études sur l'histoire de la Révolution dans le Gard, sous le titre de *Dimanches révolutionnaires*. Nos lecteurs savent que M. Rouvière a le goût du document et qu'il manie les textes avec tact. Il fera avec un plein succès dans le Gard ce que M. Doinel a si heureusement entrepris dans le Loiret, nous voulons dire qu'il saura conter l'histoire locale de la Révolution à la fois pour tous et en érudit. Sa première étude (3 juillet) a pour objet le séjour de Fabre d'Églantine à Nîmes, comme directeur du théâtre en 1785. Il y a là des faits inconnus, fort curieux en eux-mêmes et fort honorables pour la mémoire de l'infortuné ami de Danton.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette.

ÉTAT

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS UN

DÉPARTEMENT FRANÇAIS

EN L'AN VI

On me montrait récemment, aux Archives départementales de Toulouse, une quantité de pièces relatives à l'histoire de la Révolution française, ficelées en paquets formés au hasard, et abandonnées à l'oubli, sans inventaire, sans estampille. Il paraît que le temps a manqué, depuis l'an VIII, pour classer ces documents, et, en effet, ce serait l'affaire d'une dizaine de jours de travail à deux! On ajoutait d'ailleurs que ces papiers n'étaient probablement que des résidus sans intérêt (1).

Je pris à l'aventure une de ces liasses gisantes et dédaignées. Au milieu d'une quantité de textes disparates, j'y trouvai des « Tableaux décadaires en exécution de la circulaire du 21 fructidor an V », dont un rapide coup d'œil aurait indiqué l'intérêt au lecteur le plus inexpérimenté.

C'est un questionnaire imprimé, adressé par l'administration centrale du département aux commissaires du Directoire exécutif près de chaque canton.

(1) L'archiviste de la Haute-Garonne est un homme de mérite, mais qui s'occupe plutôt de la période antérieure à 1789.

Seize questions leur sont posées auxquelles ils doivent répondre laconiquement tous les dix jours :

1. De l'esprit public,
2. De l'instruction publique,
3. De la police générale,
4. Des récoltes et subsistances,
5. De la police champêtre,
6. De la police des cultes,
7. Des hospices et établissements de bienfaisance,
8. Des épidémies et épizooties,
9. Des maisons d'arrêt, prisons,
10. Du recouvrement des contributions et revenus publics, biens nationaux, régies, etc.
11. Des grandes routes et chemins vicinaux,
12. De l'agriculture et des plantations,
13. Des forêts,
14. Du commerce et de l'industrie,
15. De la force armée,
16. Du concours entre les autorités constituées pour opérer la sûreté publique, la répression des délits.

Ces questionnaires ne furent guère en usage, dans la Haute-Garonne, que pendant deux ans, jusqu'à la fin de l'an VII et aux premières décades de l'an VIII. Les commissaires près des cantons ne tardèrent pas à se lasser de ces écritures compliquées qu'on exigeait d'eux à des intervalles si rapprochés, et, avant même qu'ils cessassent ce travail, le retour trop fréquent des questions rendait les réponses illusoires. Sur presque tous les points, les commissaires prenaient l'habitude de s'en référer au précédent tableau.

Mais les premières réponses au questionnaire furent

étendues, relativement précises, et d'autant plus autorisées que le commissaire du Directoire exécutif était généralement un habitant du canton dont il avait à décrire l'esprit et l'état à tant de points de vue.

J'aurais voulu copier, pour tous les cantons de la Haute-Garonne, le premier en date de ces tableaux. Le temps m'a manqué. Je me suis borné à transcrire les réponses relatives à l'instruction publique. Les voici textuellement :

DISTRICT DE SAINT-GAUDENS (1)

Saint-Gaudens. — Il n'y en avait point [d'instruction publique]. et cet objet trop important ne doit pas être négligé : mais il faut des moyens. (18 vendémiaire an VI.)

Bagnères-de-Luchon. — Elle est absolument nulle depuis qu'on ne paie plus les instituteurs. (10 vendémiaire.)

Salies. — L'instruction publique est nulle. Un instituteur est seulement établi au chef-lieu du canton, qui n'a pas au delà de 20 élèves. Les autres communes en sont totalement dépourvues. (20 vend.)

Aspet. — Elle est nulle, absolument nulle. Il n'y a pas un seul instituteur ni institutrice dans le canton, quoique les préalables indiqués par les lois aient été remplis. Le pire de tout, c'est que le peuple ignore plus que jamais le contenu des lois et qu'il n'existe aucun moyen légal de l'en instruire et, par conséquent, de l'y attacher davantage. (24 vend.)

Saint-Bertrand. — L'instruction publique est entièrement négligée dans ce canton où il n'y a aucun instituteur. La morale ni les mœurs républicaines ne peuvent faire des progrès dans le cœur de la jeunesse, faute d'instruction. Elle ne peut non plus s'instruire dans l'usage du calendrier républicain. La contrée jouissait par ci-devant de l'avantage de deux écoles établies dans la commune

(1) On sait que les districts n'existaient plus à cette époque, sous le régime de la Constitution de l'an III. Mais les bureaux de l'administration départementale avaient gardé l'habitude de classer les cantons par districts.

de Saint-Bertrand, dont les instituteurs étaient salariés par le ci-devant chapitre. (27 vend.)

L'Isle-en-Dodon. — Il n'en existe point. (28 vend.)

Boulogne. — L'instruction publique est nulle. Il n'y a dans le canton qu'un seul instituteur public dont le civisme est bien douteux. (Cet instituteur est à Blajan.) Au chef-lieu sont deux instituteurs privés qui, comme le premier, enseignent les éléments de la lecture et de l'écriture, mais dans des livres latins ou fanatiques, et toujours d'après l'ancienne et barbare méthode. La langue française et ses éléments sont bannis de ces écoles. L'administration porte à leur surveillance la plus grande et la plus coupable morosité. (15 vend.)

Saint-Béat. — Les enfants des deux sexes sont livrés à eux-mêmes. Aucun établissement public ni particulier consacré à l'instruction publique. L'instruction domestique ne peut la suppléer, parce que les parents eux-mêmes n'ont pas reçu une éducation assez soignée pour en transmettre les principes à leurs enfants ; qu'ils sont d'ailleurs occupés des détails et des travaux de l'agriculture. Rien ne serait plus utile, rien n'est plus urgent que de procurer à chaque canton un instituteur et une institutrice qui aient des mœurs et des connaissances et dont le traitement soit assuré. (21 vend.)

Montréjeau. — Elle est fort négligée, Il y a bien, dans la plupart des communes, des citoyens qui font lire et écrire les enfants, mais, bornant là toute leur instruction, ils n'inculqueront point dans l'esprit de leurs élèves cet amour de la liberté qui doit faire la force d'une République naissante. (19 vend.)

Saint-Martory. — L'instruction publique y est totalement négligée. (1er vend.)

Aurignac. — Nulle. Le canton est composé de 24 communes : on ne connaît ni institutrices ni instituteurs publics. Les lois qui concernent l'instruction ont été publiées par l'administration municipale : il ne s'est présenté personne. Le chef-lieu même du canton n'a ni instituteurs ni institutrices. (22 vend.)

DISTRICT DE TOULOUSE

Toulouse. — Tant que les instituteurs des écoles quelconques seront aussi découragés qu'ils le sont, l'instruction sera à peu près nulle. (18 vendémiaire an VI.)

Blagnac. — Il n'y a aucuns institutrice (*sic*) parce que le produit qu'ils en retirent (*sic*) n'est pas suffisamment lucratif.

Castanet. — Point absolument dans ce canton d'instruction publique, sauf dans le chef-lieu où il y a un instituteur pour la jeunesse, lequel est un citoyen honnête et instruit.

Léguevin. — Pour le tirer de cette cruelle insouciance à l'égard de l'instruction de ses enfants, j'ouvris dans une salle de la maison commune, les premiers jours de mon arrivée, une école gratuite de lecture, d'écriture et de calcul. J'invitai le peuple à m'envoyer ses enfants, à l'instruction desquels je voulais consacrer mes loisirs. Ils n'y furent pas envoyés. Sans instruction lui-même, il n'a pu encore se persuader qu'elle doive leur être utile un jour (1).

Villemur. — Il y a deux écoles primaires dans le canton, dirigées par deux instituteurs et deux institutrices, tous républicains ; une troisième commune a un instituteur et une institutrice particuliers ; les habitants des communes où ces écoles sont placées sont les seuls qui y envoient leurs enfants. Les déplacements paraissent aux autres et trop pénibles et trop coûteux. Il devient essentiel qu'il fût (*sic*) établi une école dans chaque commune, dont elle paierait les frais.

Verfeil. — Cette partie est entièrement négligée. Il n'y a qu'une institutrice dans tout le canton. On ne trouve pas d'instituteurs républicains, et nous aimons mieux n'en avoir pas que d'en avoir qui soient ennemis de la Révolution.

Montastruc. — Elle est presque nulle dans le canton. L'instituteur de Castelmaurou nommé par le jury en a été chassé par la faim. Celui du Raz (*sic*) n'a presque point d'élèves. Celui de Buzet s'est fait huissier pour vivre. Faute d'instituteur légal, un ancien frère de couvent assermenté tient les écoles des garçons à Montastruc, et une ancienne bonne celle des filles. Mais le jury ne les a point nommés. On est néanmoins généralement content de leurs instructions. A Buzet, le curé enseigne quelques enfants, d'où il résulte que l'instruction publique a besoin d'être réorganisée dans le canton.

Lévignac. — Il n'existe qu'une école primaire. Elle est à Lévignac, et peu suivie. L'instituteur, nommé en prairial de l'an III, est digne de ses fonctions. Il y a une école particulière dans la même commune.

(1) Ce brave commissaire s'appelait Mathieu.

DISTRICTS DE GRENADE ET DE CASTELSARRAZIN (1).

Grenade. — Elle est un peu négligée, faute de moyens pécuniaires. Il n'y a dans le canton que deux instituteurs primaires qui ne servent qu'aux deux communes qu'ils habitent, à raison de la trop grande distance qui existe d'une commune à l'autre.

Beaumont. — Jusqu'à présent, l'instruction publique avait été négligée, mais depuis quelque temps des instituteurs se sont établis dans la commune de Beaumont qui, par leur soin, font briller leurs élèves. Ils en ont donné des preuves le décadi dernier. (11 brumaire an VI.)

Cadours. — Elle était nulle, ou bien livrée à la fureur délirante des prêtres insoumis, était opposée aux institutions républicaines. Sans instituteurs publics, ne prévoyant même pas la possibilité d'en établir encore, tant le fanatisme y a fait de ravages ! L'état de l'instruction est si critique qu'on est forcé de désirer qu'il n'en restât pas du tout.

Saint-Nicolas-de-la-Grave. — Ce canton n'a pas d'instituteurs primaires. L'instruction est livrée dans le chef-lieu à trois citoyens mariés, qui ont été prêtres ; celui qui exerce le culte catholique a aussi quelques élèves. Ils ont tous fait en l'an VI la déclaration exigée d'eux à la fête du 10 août. J'espère qu'ils la renouvelleront en l'an VII. Il est d'autres instituteurs et institutrices dans le canton qui seront sommés de venir se soumettre à cette formalité sous les peines portées par la loi. (9 therm. an VII.)

Verdun. — Nulle dans presque tout le canton, les communes de Verdun et d'Aulanville (?) étant les seules pourvues d'instituteurs républicains et capables. (2 fructidor an VII.)

Vellebrumier. — Point d'instruction publique dans ce canton. (1er pluviôse an VII.)

Montech. — Néant. (1er brumaire an VI.)

Castelsarrasin. — Elle est nulle. Il n'existe point d'instituteur depuis environ trois ans. Le défaut de local en est peut-être la principale cause. (13 vendémiaire an VI. Mais le 1er brumaire, deux écoles ouvrirent).

(1) Le district de Castelsarrazin et une partie de celui de Grenade furent détachés, en 1808, de la Haute-Garonne, pour faire partie d'un nouveau département, le Tarn-et-Garonne.

Grisolles. — L'instruction publique est presque nulle, n'ayant qu'une école primaire établie au chef-lieu du canton, et ce par la pénurie de sujets propres ou portés à la profession d'instituteur. La faible population des communes, leur trop grand éloignement l'une de l'autre, doit s'opposer nécessairement à l'établissement d'un nombre suffisant d'écoles primaires. Les personnes qui jouissent d'une honnête aisance trouvent cependant le moyen de donner de l'instruction à leurs enfants, en les plaçant dans les communes voisines plus populeuses. (25 vendémiaire an VI).

Saint-Porquiem. — Elle est la même que dans les précédentes décades. (30 vendémiaire an VI.)

DISTRICTS DE MURET ET DE RIEUX

Carbonne. — Il y a des instituteurs particuliers dans la plupart des communes, qui enseignent à lire et à écrire. (1er brumaire an VI.)

Auterive. — Il n'y a au chef-lieu ni instituteur ni institutrice. L'instruction pour la jeunesse y est totalement négligée. Il existe dans la cité un ancien régent sans connaissances et une femme qui en a moins que lui, qui apprennent les plus petits enfants à lire. Et au faubourg un second régent qui a quelques connaissances et est patriote. Miremont est la seule commune du canton qui ait un instituteur et une institutrice dont les moyens sont bien bornés.

Cintegabelle. — Nulle.

Muret. — L'instruction publique est totalement négligée.

L'Herm. — Nulle, n'y ayant pas un seul instituteur dans le canton.

Saint-Lys. — Nulle.

Noé. — Dans le canton il n'y a aucun établissement d'instruction publique. Il serait très nécessaire d'en établir, etc.

Saint-Sulpice-de-Lézat. — Pas d'autre absolument que celle que répandent, le plus souvent possible, certains fonctionnaires publics, à la suite de la lecture des lois, arrêtés et proclamations qu'ils ont soin de faire publiquement. Il n'y a pas eu moyen de trouver des instituteurs convenables, malgré les soins qu'on s'est donné, parce qu'ils trouveraient à peine ici leur subsistance.

Muret. — Nulle, et voilà pourquoi les vieux préjugés conservent toujours leur empire.

Le Fousseret. — Il n'y a point d'instituteur ni institutrice dans le canton.

Rieux. — Il n'a pas encore été établi dans le canton des écoles primaires, de sorte que tout se réduit à quelques instituteurs privés apprenant à lire et à écrire et à compter. Cependant Rieux renferme des locaux et autres ressources en ce genre, et avait toujours eu d'enseignement (*sic*) public jouissant de la meilleure réputation dans le pays.

Montesquieu-Volvestre. — L'instruction publique est toujours négligée par le défaut d'instituteurs.

Gailhac-Toulza. — Il n'y a ni instituteurs ni institutrices.

Rieumes. — Elle est négligée dans le canton à un tel point qu'il est à craindre que la génération qui va nous succéder ne soit ensevelie dans les ténèbres de l'ignorance la plus affligeante et ne fournisse aux ennemis du gouvernement la facilité de le renverser.

DISTRICTS DE VILLEFRANCHE ET DE RAVEL

Villefranche. — L'instruction publique est très négligée, n'y ayant dans le canton que deux écoles particulières.

Saint-Félix. — Il y a quelques instituteurs publics non salariés par le gouvernement. La commune de Mourvilles-Hautes est la seule qui ait un professeur d'excellents principes.

Baziège. — L'enseignement public est absolument abandonné. Il serait très nécessaire d'établir un instituteur et une institutrice dans le chef-lieu et dans les communes de Labastide et de Varennes; au moins un instituteur à Chaum.

Montesquieu. — Rien de si utile et rien de si négligé. Il n'y a que deux instituteurs dans le canton.

Caraman. — Elle est totalement négligée par le défaut d'instituteurs et des moyens propres à fournir à l'entretien de cet établissement.

Nailloux. — Néant.

Montgiscard. — Il y a un instituteur dans le chef-lieu de canton, enseignant les maximes républicaines. Une institutrice a été reconnue nécessaire, mais on n'a pu s'en procurer, l'administration centrale n'ayant voulu accorder que 80 francs. Je pense qu'il faudrait à l'un et à l'autre 150 francs. Le nombre des enfants qui payent est peu nombreux. On est, dans les autres communes, sans instruction.

Revel. — Depuis longtemps cette branche essentielle de la so-

ciété a langui. Aujourd'hui, elle paraît reprendre une certaine vigueur. Mais il est nécessaire de surveiller, et de très près, les instituteurs des deux sexes. Jusqu'ici, aucune décade n'a été faite. Le peuple, conséquemment, ne peut connaitre ses devoirs.

Lanta. — Nulle.

Tel était en l'an VI, dans 53 cantons du département de la Haute-Garonne (1), l'état de l'instruction, si on en croit les rapports décadaires des commissaires du Directoire exécutif. Cet état, si déplorable, ne s'améliore guère en l'an VII et au début de l'an VIII. Comme je le disais, les commissaires ne font plus que répéter les mêmes plaintes.

Il existe, aux mêmes archives, un autre questionnaire (2) adressé par l'administration départementale aux cantons. Il a pour objet l'état de la culture intellectuelle et m'a paru fort remarquablement rédigé. Ce sont des demandes et des réponses sur le mouvement littéraire et scientifique des cantons dans le passé et dans le présent. Y a-t-il un imprimeur au chef-lieu? Y a-t-il des citoyens adonnés à la science? Quels livres a-t-on publiés dans le canton? Une question est également posée, dans ce formulaire imprimé, sur l'état de l'instruction publique, mais incidemment, et les réponses relatives à ce point y sont plus vagues et brèves que dans l'état décadaire.

En somme, dans le département de la Haute-Garonne en l'an VI, l'instruction primaire était presque nulle, on le voit. Cette nullité ne doit certes pas être attribuée à l'insouciance de la République, que ses fondateurs, Girondins ou Montagnards, avaient rêvé d'établir sur l'instruction du

(1) Le nombre des cantons de ce département était de 55 à la création, en 1790. Il ne nous manque donc que deux cantons, s'il n'en fut pas créé de nouveaux dans l'intervalle. Même en ce cas, l'enquête que je viens de citer embrasse évidemment la quasi-totalité du département.

(2) Celui-là est classé : 1 T. 7.

peuple, comme l'attestent les ingénieuses et nombreuses lois qu'ils ont rédigées. Mais l'argent manquait pour payer les instituteurs. La France employait toutes ses ressources à combattre l'ennemi du dehors et à éteindre la guerre civile fomentée à l'intérieur, de concert avec l'étranger, par les royalistes et les prêtres. Voilà pourquoi on n'avait pas d'instituteurs en l'an VI.

Ajoutons que la Haute-Garonne et les départements voisins avaient été épuisés par les énormes réquisitions de toute nature que l'agression de l'Espagne avait jadis rendues nécessaires, à un moment ou sévissait dans toute cette région une terrible épizootie. Ces blessures de l'an II auraient pu être cicatrisées dès l'an VI, si les partisans de l'ancien régime l'avaient voulu. Mais dès lors couvait sourdement la formidable insurrection royaliste qui faillit, en l'an VII, enlever Toulouse à la France et allumer dans tout le Midi une Vendée que le Directoire n'aurait pas eu la force d'éteindre.

Assurément une nation, occupée à défendre sa vie, ne pouvait former, en matière d'éducation nationale, que des projets, et il est vraisemblable que l'état de l'instruction primaire n'était pas beaucoup plus brillant dans les autres parties de la France. Cependant l'enquête que j'ai citée n'est probante que pour la Haute-Garonne, et elle n'existe, à ma connaissance, que pour ce seul département. Je n'ai trouvé d'états décadaires ni à Auch, ni à Albi, ni à Cahors, ni à Montauban, ni à Mont-de-Marsan, ni à Pau, ni à Tarbes. Y en a-t-il dans d'autres régions de la France? C'est une question à laquelle peuvent seuls répondre les archivistes départementaux, et nous souhaitons qu'elle éveille la curiosité de nos correspondants.

F.-A. Aulard.

LES SCIENCES

PENDANT

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE[1]

Services rendus par la science à la défense nationale. — La France, menacée en 1793 par une formidable coalition, bloquée à la fois sur tous ses rivages par les flottes britanniques et sur toutes ses frontières par les armées européennes, privée de toute communication avec le reste du monde civilisé, dut en partie son salut à ses savants.

Le début de Chappe et de son *télégraphe aérien*, le 20 août 1794, ce fut d'annoncer à la Convention une victoire. L'*aérostation militaire* date du ballon captif de Garnerin et du capitaine Coutelle à la bataille de Fleurus (1794).

On n'avait pas assez de canons et on ne pouvait faire venir le cuivre d'Allemagne; nos savants trouvèrent moyen de fondre des canons (2) avec les cloches des églises, avec les statues : de celle de Jeanne d'Arc à Orléans on tira des

(1) Nous extrayons l'intéressante étude qu'on va lire de l'*Histoire de la civilisation contemporaine en France*, par M. A. Rambaud, qui doit paraître prochainement à la librairie Armand Colin. N. D. L. R.

(2) Dans nos fonderies, on suivait encore le procédé très long du moulage en argile : le Comité de Salut public, à la recherche de procédés plus expéditifs, ordonna de mettre en œuvre celui du moulage en sable.

pièces qui portèrent les noms de *Jeanne* et de *la Pucelle*. Monge publia, par ordre du Comité, son livre, introuvable aujourd'hui, intitulé : « Description de l'art de fabriquer les canons. »

L'acier manquait, nous ignorions même le secret de sa fabrication, et on ne pouvait en demander à l'Angleterre : Fourcroy inventa des procédés rapides de fabrication; et l'on fit des baïonnettes, des épées, des sabres, avec l'acier français.

La poudre manquait; on n'avait plus, pour en fabriquer, le salpêtre de l'Inde; on n'avait plus le temps de construire des moulins à poudre; le Comité de Salut public demandait dix-sept millions de livres de poudre, et la régie des poudres déclarait ne pouvoir en fabriquer plus de trois millions de livres. Nos savants montrèrent comment on pouvait, en lessivant le sol des étables et le plâtre des murailles, extraire le salpêtre (1), non plus à raison d'un million de livres par an, ainsi qu'on le faisait autrefois, mais à raison de douze millions en neuf mois; comment on pouvait, par des procédés jusqu'alors inconnus, le purifier et le sécher en quelques jours; comment on pouvait, avec des tonneaux que des hommes faisaient tourner, fabriquer la poudre en douze heures. Alors se vérifia cette assertion audacieuse d'un membre du Comité de Salut public : « On montrera la terre salpêtrée, et, cinq jours après, on en chargera les canons. »

« Par son arrêté du 14 pluviôse, nous raconte Monge, le Comité de Salut public appela de chaque district de la

(1) Par ordre du Comité de Salut public, il fut établi dans chaque département un *préposé* chargé d'instruire les agents qui devraient rechercher le salpêtre. Le décret de la Convention (4 décembre 1793) fut accompagné d'une *Instruction* claire, précise, à la portée de chaque citoyen, où l'on indiquait les principales opérations de la fabrication du salpêtre.

République des citoyens choisis parmi les canonniers de la garde nationale pour y apprendre, dans des *cours révolutionnaires*, l'art d'extraire le salpêtre, le procédé nouveau du raffinage de cette substance, la nouvelle manière de fabriquer la poudre, enfin la fabrication des canons de bronze pour le service de nos armées de terre, et de fer coulé pour l'armement de nos vaisseaux. Il chargea de ces cours les citoyens Fourcroy, Pluvine, Dufourny, pour le salpêtre; Guyton, Carny, Berthollet, pour la poudre; Hassenfratz, Monge, Perrier, pour les canons. » Chaque section de Paris eut son atelier de salpêtre.

Quand ces cours furent terminés, la Convention convia les citoyens à la *Fête du Salpêtre*, le 30 ventôse an II (mars 1794). On y exposa les produits des industries nouvelles, canons, poudres, salpêtres. « Cette fête fut, dit Monge, une des plus belles de celles qui ont eu lieu sous la Révolution. Toutes les sections y assistèrent, portant l'hommage de leurs travaux en salpêtre qu'elles avaient fait cristalliser sous des formes patriotiques, toutes très aimables, et la plupart très ingénieuses. » C'est alors que fut mise en vogue « la Chanson républicaine du Salpêtre (1) », où l'on trouve une indication sommaire des procédés nouveaux, et que répétaient en chœur les *élèves du salpêtre*.

Les grands services rendus par la science à la défense nationale ont été rappelés, en 1803, en présence du Premier Consul, par Biot; seulement il n'osa pas nommer ni la

(1) Descendons dans nos souterrains,
La liberté nous y convie;
Elle parle, Républicains,
Et c'est la voix de la Patrie!
Lave la terre en un tonneau;
En faisant évaporer l'eau,
Bientôt le nitre va paraître!
Pour visiter Pitt en bateau,
Il ne nous faut que du salpêtre.

Convention nationale, ni le Comité de Salut public, et se borna à dire : « On recréa les arsenaux vides avec une activité jusqu'alors inconnue..... on suppléa aux moulins, etc. »

Armand Seguin invente un procédé rapide pour le tannage des cuirs destinés à la fabrication des chaussures et autres objets d'équipement militaire ; la Convention lui décerne une récompense nationale (1795).

La Convention avait fait, comme nous l'avons vu, beaucoup pour la science ; la science fit alors beaucoup pour la Patrie. La révolution scientifique vint au secours de la révolution politique et sociale.

I. Les mathématiques et l'astronomie.

Mathématiques et mathématiciens. — Les mathématiciens de cette époque ont été mêlés à la politique comme à la guerre. Les services rendus par eux à la cause de la défense nationale n'ont pas été inférieurs à ceux des physiciens et des chimistes. Le parti constitutionnel s'enorgueillit de Bailly ; la Gironde, de Condorcet ; la Montagne, de Carnot, Monge, Arbogast ; le Sénat consulaire ou impérial, de Lagrange et de Laplace. C'est un mathématicien, Carnot, qui renouvela la tactique, et fut « l'organisateur de la victoire » ; c'est un autre mathématicien, Bonaparte, qui inaugura la guerre scientifique.

La carrière scientifique de Bailly est antérieure à la Révolution : il avait achevé en 1787 son « Histoire de l'astronomie ancienne et moderne » et publié, en 1777, ses « Lettres sur l'origine des sciences ».

La dernière œuvre de Condorcet avait été ce magnifique « Tableau des progrès de l'esprit humain », dont la Convention nationale ordonna l'impression aux frais de la République. En 1801 commence, par les soins de Garat et de Cabanis, la première édition de ses œuvres complètes.

Porro, de Besançon, publia, en 1779, son « Algèbre selon les vrais principes ».

La même année, Arbogast, de Müntzig (Alsace), présentait à l'Académie des sciences son « Essai sur de nouveaux principes de calcul différentiel et intégral ». Membre de la Convention, il rédigea le « Rapport sur l'uniformité et le système général de poids et mesures ».

Les principaux travaux de Trembley, de Genève, parurent, de 1793 à 1800, dans les mémoires de l'Académie de Berlin. Il contribua au perfectionnement du calcul intégral et du calcul des probabilités.

Lagrange fut membre de la Commission que l'Académie des sciences chargea d'examiner et de récompenser les inventions, membre de la Commission qu'elle institua pour l'étude du système décimal, professeur à l'École polytechnique, à l'organisation de laquelle il avait pris une si grande part. Napoléon, qui admirait en lui « la haute pyramide des sciences mathématiques », le fit comte, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur. Ses principaux ouvrages de mathématiques pures, dans cette période, sont la « Théorie des fonctions analytiques » (1797), les « Leçons sur le calcul des fonctions » (1806) et le « Traité de la résolution des équations numériques à tous les degrés » (1808). Delambre termine ainsi son éloge de ce savant : « Grâce

aux travaux de Lagrange, la science mathématique est aujourd'hui comme un vaste et beau palais dont il a renouvelé les fondements, posé le faîte, et dans lequel on ne peut faire un pas sans trouver avec admiration des monuments de son génie. »

Laplace fut, en 1794, professeur d'*analyse mathématique* à l'École normale. Après le 18 brumaire, il fut ministre de l'intérieur, sénateur et chancelier du Sénat, comte, grand officier de la Légion d'honneur. Il a publié la « Théorie analytique des probabilités » (1812), le « Calcul des fonctions génératrices ». Ses leçons à l'École normale sont devenues l' « Essai philosophique sur les probabilités » (1819).

Monge devint, en 1792, ministre de la marine ; puis il se consacra à la création des ressources scientifiques pour la défense nationale. Ardent jacobin, il fut, après la chute de Robespierre, dénoncé par son portier comme un partisan de la loi agraire, et n'échappa que par la fuite à une poursuite devant le tribunal révolutionnaire. En 1795, il prend part à l'organisation de l'École polytechnique, où il fut professeur, et de l'Institut de France, dont il devint membre. Chargé d'une mission en Italie, il contribue à la proclamation de la République romaine. Aidé de Berthollet, il recrute le personnel de l'Institut d'Égypte, débarque avec Bonaparte devant Alexandrie, et il faut un ordre formel du général en chef pour l'empêcher de figurer dans les colonnes d'assaut. De retour en France, il est fait sénateur, comte de Péluse, grand officier de la Légion d'honneur, directeur de l'École polytechnique. La Restauration lui retire tous ses emplois, le chasse de l'Institut, licencie l'École polytechnique. Il meurt dans la misère, en 1818.

Avec ce tempérament ardent, dans une carrière si tourmentée, il a rendu de grands services aux mathématiques. On peut le considérer comme le créateur de la *géométrie descriptive*. Sa « Géométrie descriptive » et son « Analyse appliquée à la Géométrie » sont restées des livres fondamentaux.

Carnot, officier du génie, fut député à la Législative, puis membre de la Convention, membre du Comité de Salut public, puis l'un des cinq Directeurs. Chargé principalement de l'organisation des armées, il assistait Jourdan à la bataille de Wattignies (1794), et c'est lui qui plaça Bonaparte à la tête de l'armée d'Italie. Proscrit par ses collègues du Directoire, après le coup d'État de fructidor, il n'échappa à la déportation qu'en se réfugiant en Allemagne. Après le 18 brumaire, Bonaparte le rappela et lui confia le ministère de la guerre; l'Empire le rendit à la vie privée, d'où il ne sortit qu'en 1815 pour organiser la défense d'Anvers. La Restauration, qui ne lui pardonnait pas d'avoir voté la mort de Louis XVI, lui infligea un nouvel exil ; il mourut à Magdebourg (Allemagne), en 1823.

Comme Monge, Carnot fut surtout un géomètre. Dans son premier exil, il avait publié sa « Métaphysique du calcul intégral ». Après sa disgrâce sous Napoléon, il publia sa « Géométrie de position » et son « Essai sur la théorie des transversales ».

Meusnier, officier du génie, devenu général sous la Convention et qui périt en défendant Mayence contre les Prussiens (1793), fut non seulement un physicien distingué, qui avait perfectionné les aérostats, inventé un appareil pour distiller l'eau de mer, et mis Argant et Quinquet sur la voie d'un nouveau système d'éclairage, mais aussi un

géomètre de premier ordre, qui, sur certains points, avait devancé Monge.

Lancret, membre de l'Institut d'Égypte, mort en 1807, à trente-trois ans, complète les travaux de Monge et Meusnier sur les *courbes à double courbure.*

Legendre est surtout célèbre par ses « Éléments de géométrie » (1794) et sa « Théorie des nombres » (1798); Poinsot, par ses « Éléments de statique » (1804); Hachette, qui fit avec Monge l'expédition d'Égypte, par sa « Correspondance sur l'École polytechnique », qui commença en 1804; l'abbé Bossut par son « Histoire générale des mathématiques » (1810).

L'astronomie. — De 1789 à 1793, l'Allemand Schroeter poursuit ses belles observations sur Vénus : il établit que les montagnes de cette planète atteignent 44,000 mètres d'altitude, c'est-à-dire qu'elles sont cinq fois plus hautes que les plus hauts sommets de notre globe, même ceux de l'Himalaya.

Képler, en poursuivant ses calculs sur le monde planétaire, avait émis l'hypothèse qu'il devait exister une planète entre Mars et Jupiter. Les astronomes allemands, dans leur foi au génie de leur compatriote, s'étaient, pendant un siècle et demi, ingéniés à la découvrir. C'est le 1er janvier 1801 que, suivant l'expression de Delambre, « un hasard extrêmement heureux, mais préparé par un travail immense », fit apercevoir à l'Italien Piazzi, dans la région indiquée par Képler, une étoile inconnue. Il la suivit avec soin, constata qu'elle n'était point immobile, et en conclut que c'était une planète. Il la nomma *Cérès.* Dans les mêmes parages, *Pallas* fut découverte par Olbers, de

Brême, en 1802 ; *Junon*, par Harding, de Gœttingen, en 1804 ; *Vesta*, par Olbers, en 1807. Bien d'autres ont été découvertes depuis. On les appelle *astéroïdes* ou *petites planètes*. Certains astronomes ont émis l'hypothèse que ces *petites planètes* ou *astéroïdes*, qui ne sont visibles qu'au télescope, sont les débris d'une planète primitive, projetés dans l'espace par quelque explosion, et qui continueraient, à une certaine distance les uns des autres, à suivre des orbites distinctes, mais assez rapprochées de l'orbite primitive.

Pour l'astronomie *physique*, les Anglais conservent leur supériorité avec William Herschel, qui continue son exploration du ciel, et John Herschel, qui étudie les *amas stellaires* (1797).

L'astronomie *mathématique* resta le domaine des Français : en 1790, Méchin et Delambre furent chargés par l'Académie des Sciences de mesurer le méridien terrestre entre Dunkerque et Barcelone : cette opération, qui devait servir à constater scientifiquement la longueur du *mètre*, base de tout le *système décimal*, fut exécutée au moyen d'instruments et de méthodes beaucoup plus parfaits que ceux qu'avaient pu mettre en œuvre les astronomes du XVIIe siècle. En 1803, Méchin se proposait de prolonger ce méridien jusqu'aux îles Baléares : il mourut au cours des travaux.

Le grand nom français de l'époque, c'est Laplace. Dans ses deux œuvres capitales, « Exposition du système du monde » (1796), qu'il dédia au Conseil des Cinq-Cents, et « Traité de la mécanique céleste » (1799), il confirma les lois de Képler et le système de Newton en leur donnant un degré de certitude qu'ils n'avaient pas eu aux yeux

mêmes de leurs auteurs, et une précision que ceux-ci n'avaient pu leur assurer.

Lalande a publié, en 1801, son « Histoire céleste » et, en 1803, sa « Bibliographie astronomique ».

II. La physique et la chimie.

Physique : les gaz, les aérostats. — Gay-Lussac, élève de l'École polytechnique en 1797, fut le suppléant de Fourcroy à la même école et l'ami de Berthollet. Il a attaché son nom au *psychromètre*, instrument destiné à mesurer l'humidité avec plus de précision qu'on ne pouvait le faire avec l'*hygromètre*, inventé par Saussure.

Il a dû sa grande réputation de physicien à ses recherches sur la *compressibilité* des gaz et à ses expériences d'*aérostation*.

Depuis la bataille de Fleurus (1794), il y eut de nombreuses ascensions militaires : dans les quatre mois qui suivirent, Fourcroy en signale jusqu'à trente-cinq. D'autre part, les aéronautes civils rivalisaient avec les militaires (1). Gay-Lussac les dépassa tous en audace : de plus, il fit servir ses témérités à des recherches scientifiques. Le 20 août 1804, dans une ascension entreprise avec Biot, il s'éleva à 4,000 mètres. Le 16 septembre de la même année, il atteignit une altitude, constatée par le baromètre, de plus de 7,000 mètres : le thermomètre accusait une température de 9 degrés et demi au-dessous de zéro, tandis que la température constatée à l'Observatoire de Paris était d'environ 28 degrés au-dessus de zéro : c'était une diffé-

(1) La première ascension accomplie dans un but d'observations scientifiques fut faite en 1803, à Hambourg, par Robertson et Lhoest.

rence de 37 degrés. A ce changement si brusque de température, se joignait une autre épreuve pour l'aéronaute : une difficulté très grande à respirer. De ce voyage aérien, Gay-Lussac rapporta de précieuses observations sur les oscillations de l'aiguille aimantée et la composition de l'air atmosphérique à ces hauteurs.

On commença à faire des ascensions un attrait des fêtes publiques ; en 1804, Garnerin, le jour du couronnement de l'Empereur, s'enleva sur la place Notre-Dame à Paris ; le lendemain, il débarquait à Rome. L'art nouveau avait déjà des victimes à enregistrer : Olivari à Orléans (1802), Mosment à Lille (1806), Bittorf à Manheim (1812), Zambeccari à Bologne, la même année. Les célèbres mathématiciens Monge et Meusnier s'étaient déjà préoccupés de la direction des ballons.

C'est à Garnerin que remonte l'invention du *parachute* (1797); il osa se confier à ce fragile appareil et lâcher son ballon à une hauteur de 1000 mètres ; il descendit heureusement au milieu de l'émotion inexprimable des spectateurs.

La lumière, l'optique. — Les théories de Newton sur la nature de la lumière, son hypothèse de l'*émission*, dominaient encore dans la science. Ce fut l'Anglais Wollaston qui, vers 1800, revint le premier à l'hypothèse de Huyghens sur les *ondulations*. En 1807, Malus, officier du génie, qui avait fait la campagne d'Égypte, publia son « Traité d'optique analytique » et son « Mémoire sur le pouvoir réfringent des corps opaques ». Les newtoniens virent d'abord dans ces travaux une confirmation de leur théorie ; Arago n'eut pas de peine à démontrer le contraire. De 1808 à 1810, Malus publia ses recherches sur la *polarisation* de la

lumière et sa « Théorie de la double réfraction ». En 1811, Arago, appliquant son génie à cet ordre de phénomènes, découvrit la théorie des *couleurs complémentaires*. Voilà donc toute une branche de l'optique que les siècles précédents n'avaient pas connue, et qui est constituée dès cette époque.

Lorsque la lumière du soleil passe par un prisme, elle se décompose et projette ce *spectre solaire* dont Newton avait déjà donné la théorie. Mais certains rayons, à droite et à gauche des sept couleurs, ne sont pas colorés : ils sont invisibles, et cependant ils conservent des propriétés chimiques, par exemple celle d'altérer certaines substances, telles que le chlorure d'argent et l'iodure bleu d'amidon. Les expériences faites à cette époque par certains savants français ou étrangers, notamment par Gay-Lussac et Thénard, démontrèrent qu'au spectre solaire ou coloré se superpose un *spectre chimique* beaucoup plus étendu.

La chaleur. — Sur la nature de la chaleur, les savants étaient partagés, comme sur la nature de la lumière, entre deux hypothèses : les uns considéraient la chaleur comme un fluide, c'est-à-dire comme une chose matérielle, et même pondérable ; les autres ne voyaient dans la chaleur qu'une variété du mouvement. En 1798, l'Américain Rumford fit une observation importante : il remarqua que le forage des canons développe dans le bronze une chaleur énorme ; il en conclut que c'est le *mouvement* de la machine à forer qui se transforme en *chaleur :* la chaleur n'est donc que du mouvement. Dès lors, l'hypothèse de la *chaleur-mouvement* l'emporta sur celle de la *chaleur-matière*. C'est d'ailleurs un retour à la théorie antique soutenue par Héraclite.

Les premiers travaux sur la *chaleur rayonnante* sont dus

à Prévost (1809), B. de Saussure, Rumford. Celui-ci démontra que les rayons calorifiques traversent le vide.

La vapeur. — En 1790, Bétancourt avait lu un mémoire à l'Académie « sur la force expansive de la vapeur d'eau ». Les applications de cette force furent alors tentées non par des Français, mais presque uniquement par le plus jeune des peuples civilisés, les Américains des États-Unis. Olivier Ewans, dans sa manufacture de Pittsburg, construisit des *machines à haute pression*, et, en 1800, fit circuler dans les rues de Philadelphie une espèce de *chariot à vapeur*. En 1801, les Anglais Trévithick et Vivian avaient introduit dans leur pays ces machines à haute pression, qui devaient rester encore longtemps inconnues chez nous.

Un autre inventeur américain, Fulton, se proposa, dès 1793, de construire un navire mû par la vapeur. En 1797, il proposa au Directoire deux de ses inventions : la torpille sous-marine et un bateau sous-marin, qu'il appelait le *Nautilus*. Assez froidement accueilli, il s'adresse, six ans après (1803), au Premier Consul : il fait naviguer sur la Seine un bateau à vapeur. Bonaparte ne semble pas avoir compris alors tout le parti qu'il aurait pu tirer de ce nouvel engin pour ses projets de descente en Angleterre. Éconduit pour la seconde fois, Fulton retourne en Amérique, construit un bateau qui fait le service sur la Delaware. C'est en 1814 que le Congrès américain, alors en guerre contre l'Angleterre, fait construire le premier navire de guerre à vapeur, destiné à tenir la haute mer : c'était une simple frégate.

L'électricité. — Le XVIIIe siècle, jusqu'en 1780, n'avait connu que l'électricité *statique*, obtenue par le *frottement*.

Avec les expériences de Galvani sur sa grenouille (1780), commence l'électricité *dynamique*, que l'on appelait alors *galvanique*. Galvani niait que ces deux électricités fussent identiques. Il voyait dans celle qu'il avait découverte une électricité d'une nature particulière, qu'il appelait *animale;* il croyait avoir trouvé un fluide nouveau, le *fluide nerveux;* il supposait que ce fluide était sécrété par le cerveau et que les muscles, réservoirs de ce fluide, agissaient comme de petites bouteilles de Leyde, dont les nerfs seraient les fils conducteurs. Ses expériences furent répétées partout en Europe. Une commission, nommée par notre Académie pour étudier ce phénomène, se trouva divisée d'opinion.

Un autre Italien, Volta, de Pavie, tenait pour l'identité des deux électricités ; il estimait que les organes animaux, dans les phénomènes galvaniques, étaient non des générateurs, mais simplement des conducteurs de l'électricité. Il remarquait que ces phénomènes ne se produisent guère lorsqu'on ne met en contact avec les organes animaux qu'un seul métal. Il formulait ainsi le principe du *voltaïsme:* « Lorsque deux métaux différents sont en contact l'un avec l'autre, il y a développement d'électricité. » Une rondelle de cuivre appliquée sur une rondelle de zinc développe donc de l'électricité; mais si une paire de ces rondelles dégage un peu d'électricité, beaucoup de paires semblables, séparées l'une de l'autre par une rondelle de drap imbibée d'eau, développeront beaucoup d'électricité. C'est ainsi que Volta, en 1799, construisit l'appareil qui porte son nom : la *pile de Volta*. C'était, en effet, une pile de rondelles, en forme de *colonne*, ayant un fil métallique à ses deux extrémités : par un de ces fils se dégage l'électricité qu'on appelle *positive;* par l'autre, l'électricité *négative*. Une paire de rondelles, l'une en cuivre, l'autre en zinc, s'appelle un *couple* ou un *élément* de la pile.

La disposition *en colonne* avait ses inconvénients : elle ne permettait pas de multiplier indéfiniment le nombre des éléments, c'est-à-dire la puissance de l'appareil, puisque le poids des rondelles supérieures fait sortir le liquide des rondelles de drap. L'Anglais Cruikshank plaça les couples dans une colonne de bois, où chacun était maintenu par des crans. Puis on imagina de les coucher l'un à côté de l'autre dans des auges en bois remplies d'eau, et de leur donner la forme de plaques carrées ; on conserva à l'appareil son nom de *pile*, bien qu'il n'en eût plus la forme. Telle fut la *pile à auges,* inventée également par Cruikshank. Alors on put multiplier le nombre des éléments, donner aux plaques de cuivre et de zinc de grandes dimensions ; c'est ainsi que fut construite la grande pile de Wollaston, à l'Institution royale de Londres, en 1807, et la grande pile de l'École polytechnique, construite en 1813 par ordre de Napoléon. Celle-ci comprenait 600 éléments ou couples placés dans 60 auges de bois, les plaques de zinc et de cuivre ayant 9 décimètres carrés ; la *batterie,* c'est-à-dire l'ensemble de ces éléments réunis par des fils métalliques, occupait 54 mètres carrés. Dès lors, la pile a pris bien des formes différentes.

Même avant ces perfectionnements, la pile donnait des résultats considérables. En 1800, Nicholson et Carlisle avaient montré qu'en plongeant dans l'eau les fils qui sont aux deux *pôles,* c'est-à-dire aux deux extrémités de la pile, l'eau se décompose en hydrogène et oxygène. Cruikshank montra que presque tous les corps sur lesquels on fait agir à la fois les deux pôles de la pile se décomposent. Davy expliqua scientifiquement cette action chimique de la pile, et, quoiqu'il fût Anglais et que les deux nations fussent en guerre, Napoléon, en 1807, lui fit décerner par

l'Institut le prix de 60,000 francs, qu'il avait fondé en 1801 pour encourager les travaux sur l'électricité.

En 1793, six ans avant que la pile fût inventée, à l'aide d'un arc métallique composé de deux métaux, le chirurgien Larrey avait provoqué des contractions musculaires sur une jambe récemment amputée. En 1798, à l'aide du même appareil, le physiologiste Bichat *galvanisa* des cadavres de suppliciés. En 1818, cette fois avec une pile puissante, le médecin Ure, à Glasgow, épouvanta l'assistance en rendant à un cadavre toutes les apparences de la vie.

Une curieuse application de l'électricité, ce fut le télégraphe électrique, inventé en 1811 par Sœmmering, de Francfort, qui devint alors membre correspondant de l'Institut. L'Américain Coxe en avait eu la première idée : elle consistait à produire, à distance, au moyen de fils électriques, des décompositions de substances chimiques ; chacune des décompositions obtenues correspondait à un signe. Sœmmering se bornait à une seule décomposition, celle de l'eau en bulles d'hydrogène et d'oxygène. A cet effet, il employait 35 fils, correspondant aux lettres de l'alphabet ou à d'autres signes ; ces 35 fils plongeaient dans un baquet d'eau. Celui d'entre eux par lequel passait le courant électrique dégageait une bulle d'hydrogène et une bulle d'oxygène : on notait le signe correspondant à ce fil. C'était assurément fort ingénieux, mais 35 fils constituaient un appareil bien encombrant.

La chimie. — L'échafaud révolutionnaire avait interrompu, en 1794, la carrière de Lavoisier, dont les « Mémoires sur la chimie » furent publiés en 1805.

Guyton de Morveau, qui fut membre de la Législative, de la Convention, des Cinq-Cents, directeur de l'École polytechnique et administrateur de la Monnaie, n'écrivit, dans cette période, que quelques mémoires de chimie, et son « Traité sur les moyens de désinfecter l'air » (1801).

Berthollet (1), organisateur et membre de l'Institut d'Égypte, publia, en 1789, son « Mémoire sur la nature de l'acier » ; en 1791, ses « Éléments de l'art de la teinture »; en 1801, ses « Lois de l'affinité », où il traita surtout des sels, et formula ce qu'on appelle les *lois Berthollet;* en 1803, son « Essai de statique chimique ». Il s'est occupé beaucoup de la chimie industrielle, de la fabrication des poudres, de l'emploi du chlore pour le blanchiment des étoffes. Ce procédé de blanchiment s'est appelé alors *berthollage :* de là encore les mots de *bertholler* et *bertholleur*.

Fourcroy, qui fut membre de la Convention, du Comité de Salut public, du Conseil des Cinq-Cents, puis, sous le régime suivant, conseiller d'État et directeur général de l'instruction publique, avait présidé à l'organisation de l'École polytechnique, des écoles de médecine et de droit, des écoles centrales. Il publia « la Médecine éclairée par les sciences physiques » (1791), « la Philosophie chimique » (1792), son « Procédé pour extraire la soude » (1795), son « Tableau sypnoptique de chimie ».

Vauquelin est le premier chimiste qui ait dégagé le *chrôme* du plomb spathique de Sibérie (1797), et la *glycyne*

(1) Berthollet est le premier qui ait expérimenté, vers la fin du XVIIIe siècle, une poudre, *la poudre Berthollet*, où le chlorate de potasse remplaçait le salpêtre, et qui était plus brisante que la poudre ordinaire. De là l'explosion de la poudrière d'Essonnes où il faillit périr avec Lavoisier.

de l'émeraude et du béry (1798). Il s'occupa surtout de l'analyse des matières organiques, et, avec Robiquet, découvrit l'*asparagine*, un alcaloïde extrait de l'asperge. Il analysa la matière cérébrale, la laite des poissons, le chyle de plusieurs animaux; étudia l'action du vin, du vinaigre et des acides sur les vases de plomb et d'étain; fabriqua l'alun et le laiton. Il est un des fondateurs de notre chimie médicale, comme de notre chimie industrielle.

Celle-ci dut également d'importants progrès à Chaptal, ministre de l'instruction publique sous le Directoire, ministre de l'intérieur sous le Consulat, ministre d'État pendant les Cent-Jours. Il publia deux ouvrages, où les préoccupations d'utilité pratique s'affirment rien que par les titres : « la Chimie appliquée aux arts » (1807) et « la Chimie appliquée à l'agriculture (1) » (1823).

Gay-Lussac, à l'aide d'une pile colossale, parvint à isoler plusieurs corps simples. De l'acide borique il dégagea le *bore;* du bleu de Prusse, le *cyanogène* (1815). Celui-ci, bien que composé lui-même de carbone et d'azote, agit cependant comme un corps simple et entre dans plusieurs combinaisons, telles que l'acide prussique. Ses recherches sur le sodium, celles sur le potassium, qui faillirent lui coûter la vue, ont une grande valeur. Il inventa l'*alcoolomètre*, le *chloromètre*, l'*alcalimètre*. Dans l'analyse des monnaies, il substitua la *voie humide* à la coupellation. Enfin, la philosophie de la chimie lui doit la *loi des volumes*, qu'il fonda sur ses expériences à propos des gaz.

Dans plusieurs de ses travaux, Gay-Lussac eut pour collaborateur le baron Thénard, avec lequel il publia, en 1811, ses « Recherches physico-chimiques ».

(1) Un procédé inventé par Chaptal, en 1823, pour augmenter la force des vins en alcool, s'appelle encore la *chaptalisation*.

Le baron Thénard avait commencé, en 1800, ses recherches sur les combinaisons de l'arsenic et de l'antimoine avec l'oxygène et le soufre, sur les oxydes et sels de mercure, les phosphates, les tartrates, les éthers. Avec les sels de cobalt, il fabriqua le *bleu de Thénard*. Plus tard (1818), il inventera une eau oxygénée dont il proposera l'emploi pour le nettoyage des tableaux à l'huile. On voit que ses travaux ont principalement porté sur la chimie industrielle. De 1813 à 1816, parut son célèbre « Traité de chimie ».

En 1803, Tennant dégagea deux corps simples : l'*osmium* et l'*iridium*.

Il est nécessaire de dire quelques mots de quatre chimistes étrangers de cette période : les Anglais (1) Humphry Davy, Wollaston et Dalton, le Suédois Berzélius.

Humphry Davy avait d'abord été apprenti chez un apothicaire, qui l'estimait « un pauvre sujet ». A vingt ans, cependant, il démontrait la décomposition de l'air par les plantes marines (1798). Le *protoxyde d'azote*, ou « oxyde nitreux » de Priestley, était considéré comme un gaz mortel, dont l'inhalation tuait à de très faibles doses ; Davy osa le respirer pur (1799) et constata qu'il donnait des sensations tellement agréables et étranges qu'il l'appela gaz *hilarant*. Il fit un usage plus constant qu'on ne l'avait fait avant lui de la pile, et découvrit plusieurs corps simples dont Lavoisier avait deviné l'existence : le *potassium* dans la potasse, le *sodium* dans la soude, le *calcium* dans la chaux, le *barium* dans la baryte, le *strontium* dans la stronthiane. Il essaya aussi d'isoler le *fluor* de l'acide fluorhydrique, mais ne put obtenir à l'état libre ce redoutable

(1) Un autre Anglais, Howard, inventa, en 1800, la *poudre Howard*, qui est le fulminate de mercure.

gaz. Il montra ce qu'avait d'incomplet la théorie de Lavoisier, qui croyait que l'oxygène entre en composition dans tous les acides ; il prouva que le chlore peut jouer parfois le même rôle et qu'il en est de même de l'hydrogène. Davy distingua donc entre les *oxacides*, ou acides d'oxygène, et les *hydracides*.

L'invention de la *lampe des mineurs*(1) (1815); la démonstration que l'emploi des doublages en *cuivre* à clous de *fer* provoque la décomposition des doublages ; l'emploi de réactifs chimiques pour rendre lisibles les manuscrits de Pompéi et d'Herculanum, ont rendu Davy célèbre dans tous les mondes.

Son nom se rattache à notre histoire par une circonstance notable : en 1811, bien que l'Angleterre fût en guerre avec nous, Napoléon autorisa Davy à traverser la France ; c'est dans ce voyage qu'il examina une substance noire, qui se rencontre dans la cendre des plantes marines, qui corrode les chaudières, et qui avait attiré l'attention du salpêtrier Courtois. Il découvrit que cette substance était un corps jusqu'alors inconnu et susceptible d'importantes applications : l'*iode*. La découverte en fut faite, presque en même temps, par Davy et Gay-Lussac, si bien que la question de priorité reste encore indécise.

Wollaston dut, comme Davy, à l'emploi de la pile, qui fut perfectionnée par lui, d'importantes découvertes : par exemple, celle du *palladium* et du *rhodium* (1804).

Dalton fut le créateur d'un nouveau système de philosophie chimique. Dès 1801, il émit l'hypothèse que la ma-

(1) Cette invention est fondée sur la propriété qu'ont les toiles métalliques d'isoler les flammes et d'empêcher celle d'une lampe, emprisonnée dans un cylindre de toile métallique, de mettre le feu au grisou ou gaz inflammable des mines de houille.

tière est composée de particules *infiniment* petites, insécables, invisibles : ce sont les *atomes* des philosophes grecs. Chaque espèce de matière aurait ses atomes propres, ayant une forme et un poids spéciaux. C'est ce qui explique les différences de *nature* entre les corps simples. Les atomes, lorsque ceux-ci entrent en combinaison, se juxtaposent sans se confondre.

Cette idée a été reprise, en 1814, par Ampère, qui, au mot *atomes*, substitua celui de *molécule*. Depuis, la science a admis les deux expressions : la *molécule*, invisible elle-même, est un agrégat d'*atomes*.

Proust avait formulé la *loi des proportions définies;* Gay-Lussac la *loi des volumes;* Dalton compléta ces données par la *loi des proportions multiples*.

Berzélius est surtout célèbre par les progrès qu'il a fait faire à la *méthode chimique*. Pour désigner une combinaison quelconque, il ne suffit pas, comme on sait, de désigner les corps qui y entrent, il faut encore désigner la proportion dans laquelle chacun y entre.

C'est Berzélius qui a employé, le premier, des lettres et des chiffres pour traduire ces combinaisons (1). Berzélius a donc complété l'œuvre de Lavoisier, le créateur de la nomenclature chimique, en donnant à la science une langue plus brève dans sa concision. Berzélius a émis, pour expliquer l'action de la pile sur les combinaisons et les décompositions chimiques une hypothèse qui est encore en vigueur aujourd'hui : il suppose que chaque molécule a deux pôles qui sont électrisés diversement; la combinaison des molécules est en même temps une combinaison d'électricité (2).

(1) AzO, AzO^2, AzO^3, et ainsi de suite.
(2) Signalons encore la découverte de plusieurs corps simples, outre

III. Les sciences naturelles.

Voyages de naturalistes. — Bien que la période révolutionnaire et impériale, tout entière occupée par les guerres anglaises, n'ait pas laissé aux savants français la faculté de courir le monde, il faut signaler cependant la fin des voyages scientifiques de La Billiardière en Océanie, de Richard à la Guyane, la mission de Dombey dans l'Amérique du Sud (1) et surtout l'expédition entreprise, de 1800 à 1802, dans toutes les mers africaines, par les trois navires *le Géographe*, *le Naturaliste* et *la Casuarina;* ils étaient commandés par le capitaine Baudin et son lieutenant Freycinet. Bory de Saint-Vincent était le directeur scientifique de l'expédition; il était accompagné des deux zoologues Péron et Lesueur. Comme le constate l'historien allemand Carus, « les entreprises des Français furent les premières » et elles allaient être bientôt « les plus fécondes ».

Zoologie. — C'est dans cette période que Lacépède, membre des assemblées révolutionnaires, puis membre et président du Sénat, chancelier de la Légion d'honneur (1803), donna une suite à ses précédents travaux en publiant l'histoire des reptiles, en 1789 ; celle des poissons, de 1798 à 1803 ; celle des cétacés, en 1804.

Latreille publie, en 1796, ses travaux sur les *crustacés*, et, en 1806, son livre sur les insectes.

Lelorgne de Savigny, qui avait voyagé en Chine et qui

ceux que nous avons déjà indiqués : du *titane*, par Gregor et Klaproth (1791-1794); du *silicium* et du *silenium*, par Berzélius; du *cerium*, par Berzélius et Hésinger; de l'*iridium*, de l'*osmium*, par Smithson-Tennant (1803); du *zirconium*, par Klaproth et Berzélius (1805).

(1) Interrompue par sa capture (il fut pris par les Anglais) et par sa mort (1793).

fut membre de l'Institut d'Égypte, est connu par ses travaux sur les dorades, poissons rouges de la Chine, sur l'ibis d'Égypte, surtout par ses recherches sur les *invertébrés*.

Lamarck, professeur de *conchyliologie* au Muséum (1793), ne s'est pas seulement occupé des espèces à coquilles. Il montra l'importance capitale de la division des animaux en *vertébrés* et *invertébrés*. Il constata une des grandes lois de l'histoire naturelle : la dégradation progressive des organes, lorsqu'on va des animaux les plus parfaits aux moins parfaits, jusqu'à l'entier anéantissement de ces organes. C'est l'idée maîtresse de ses « Recherches sur l'organisation des corps vivants » (1806), où l'on trouve son magnifique « Tableau du règne animal ».

Levaillant publia, de 1796 à 1804, le résultat de ses précédents voyages, et fut surtout l'historien des oiseaux de l'Afrique et de l'Amérique.

Dutrochet, en 1812, sépara nettement des infusoires ces fameux rotifères qui avaient tant occupé le XVIIIe siècle.

Louis Duvernoy, à partir de 1802, se consacra aux reptiles, notamment aux serpents venimeux, caméléons, crocodiles.

C'est de cette époque aussi que datent les premiers travaux de Frédéric Cuvier et Constant Duméril.

Étienne Geoffroy Saint-Hilaire, en 1792, avait été assez heureux pour arracher son maître Haüy et onze autres prêtres aux massacreurs de septembre. En 1793, nous le trouvons professeur de zoologie au Muséum, s'employant activement à en enrichir les collections. Il suivit Bonaparte en Égypte, et, lors de la capitulation d'Alexandrie, réussit

à sauver les collections françaises (1). En 1808, il fut chargé d'une mission scientifique en Portugal, et, en 1809, prit possession de la chaire de zoologie à la Sorbonne. Ses travaux, qui sont pour la plupart des monographies, réunies plus tard dans son grand ouvrage, ont un caractère philosophique : il tient, comme nous le verrons, pour *l'unité de composition* dans les êtres animés.

Georges Cuvier, le plus grand zoologue du siècle, devint sous l'Empire conseiller de l'Université et conseiller d'État. Il avait professé à l'école centrale du Panthéon, au Collège de France, au Muséum. Avec Saint-Hilaire, il publia le « Mémoire sur la classification des mammifères » (1795), une nouvelle classification des animaux à sang blanc et les « Tableaux élémentaires de l'histoire naturelle des animaux » (1798). Il acheva, après quelques tâtonnements (2), de déterminer la classification des animaux telle que nous la pratiquons encore aujourd'hui.

Paléontologie. — En 1808, Cuvier entreprit ces leçons *d'anatomie comparée* qui devaient donner de si surprenants résultats. En effet, c'est grâce à l'anatomie comparée qu'il fonda la *paléontologie*, c'est-à-dire la reconstitution des

(1) Voici comme Dumas, dans son *Éloge* du fils de Geoffroy, raconte cet épisode. Un savant anglais, Hamilton, avait fait insérer dans la capitulation un article en vertu duquel les collections de toutes sortes rassemblées pour l'Institut d'Égypte seraient livrées. Geoffroy, indigné des exigences et de la dureté de l'Anglais, s'écria : « Non! nous n'obéirons pas. Votre armée n'entre à Alexandrie que dans deux jours. Eh bien! d'ici là, le sacrifice sera consommé. Nous brûlerons nos richesses, vous disposerez de nos personnes... Oui! nous le ferons. C'est à la célébrité que vous visez? Comptez sur le souvenir de l'histoire. Vous aussi, vous aurez brûlé une bibliothèque à Alexandrie. » Hamilton, qui, après tout, aimait les lettres et les sciences, céda. On nous laissa ces trophées scientifiques, le seul fruit de tant de victoires.

(2) Par exemple, en 1799 encore, Cuvier classait les crustacés (homards, écrevisses, crevettes, etc.) avec les insectes et les arachnides.

espèces perdues ou espèces fossiles. Des ossements épars d'animaux fossiles avaient été recueillis au Muséum sans qu'on eût pu encore déterminer à quelles espèces ils appartenaient. Vers cette époque commencèrent les fouilles dans les carrières de plâtre et de gypse à Montmartre. Déjà en 1796, à propos des éléphants fossiles comparés aux éléphants vivants, il affirmait que l'on pouvait établir les mêmes comparaisons pour les rhinocéros, les ours, les cerfs, et un grand nombre d'animaux, dont le sol recouvrait les espèces fossiles et dont nous avions sous les yeux les espèces vivantes. Il affirmait qu'il avait existé, avant la création actuelle, toute une création, peut-être toute une série de créations, qui avaient été détruites par les révolutions du globe.

« Que l'on se représente, dit Flourens, ce mélange confus de débris mutilés et incomplets, recueillis par Cuvier; que l'on se représente, sous sa main habile, chaque os, chaque portion d'os, allant se réunir à l'os, à la portion d'os à laquelle elle avait dû tenir; et toutes ces espèces d'animaux, détruites depuis tant de siècles, renaissant ainsi avec leurs formes, leurs caractères, leurs attributs; et l'on ne croira pas assister à une simple opération anatomique : on croira assister à une résurrection! »

Cuvier, pour opérer cette résurrection prodigieuse, s'appuyait sur la loi de la *corrélation des formes.* Telle dent appartient évidemment à un carnivore, mais c'est le seul débris qu'on possède de lui; cependant Cuvier lui attribuait avec certitude telle constitution de la mâchoire, du crâne, de la colonne vertébrale, des membres antérieurs et postérieurs, des ongles ou des griffes. Telle autre dent, au contraire, est d'un ruminant : Cuvier n'hésite pas à dessiner cet herbivore fossile avec une mâchoire, un crâne, un estomac triple, des pieds fendus, bref, toute une struc-

ture générale. Donc il suffisait à Cuvier d'une dent ou du plus petit os pour reconstruire un squelette entier. Et lorsque le hasard des fouilles amène au jour un squelette entier, on s'aperçoit avec stupeur que le savant ne s'est pas trompé d'un détail. C'est ainsi qu'il remet sur pied, après des milliers et des myriades d'années, toute la tribu de pachydermes antédiluviens, mastodonte, rhinocéros à narines cloisonnées, hippopotame fossile, *palaeothérium*, *anoplothérium*, *lophiodon*, *anthracothérim*, *chœropotame*, *adapis;* toute la tribu des herbivores, depuis le grand cerf d'Irlande jusqu'au daim gigantesque de la vallée de la Somme; toute celle des carnassiers, ours arctoïde, ours à dents comprimées, ours des cavernes, grand félin des cavernes; toute celle des grands reptiles, *ichthyosaure*, *plésiosaure*, *mégalosaure*, salamandres ou crocodiles gigantesques, les *ptérodactyles* ou lézards ailés.

Ce n'est pas tout; Cuvier constate que ces animaux fossiles, depuis les plus anciens jusqu'aux plus récents, se trouvent dans des couches de terrain différentes; que chaque série animale correspond à un état particulier du globe, roches primitives ou terrains plus ou moins récents; qu'avec les premières couches qui formèrent le lit des océans primitifs apparaissent seulement des zoophytes, des mollusques, des crustacés, des poissons; que sur les premières terres émergées du chaos pataugèrent, comme dans un immense marais, les reptiles colossaux; que sur le sol un peu raffermi ont vagabondé les grands pachydermes; que les forêts et les prairies qui survinrent ensuite permirent aux carnassiers et aux ruminants d'apparaître. Et alors, interprétant les couches du sol par leurs habitants, il publie, en 1813, ses deux ouvrages capitaux : le *Discours sur les révolutions du globe*, et les *Recherches sur les ossements fossiles.*

Botanique. — Les principaux travaux sur la botanique furent alors ceux de Laurent de Jussieu, qui fit paraître la dernière feuille de ses *Genera plantarum* le jour même où fut prise la Bastille ; de Lamarck, qui, en 1789, commença son « Dictionnaire de Botanique » en 1802, publia la troisième édition de sa « Flore générale de France », et qui contribua à la réorganisation du Jardin des Plantes (1793); — de du Petit-Thouars, qui, dans ses « Essais sur la végétation » (1809), s'occupa spécialement du mode de développement des bourgeons ; — de Brisseau-Mirbel, auteur d'un « Traité d'anatomie et de physiologie végétales » (1802), d'une « Théorie de l'organisation végétale » (1808), des « Éléments de botanique et de physiologie végétales », et qui a publié en collaboration avec Lamarck, de 1802 à 1826, sa grande « Histoire naturelle des végétaux ».

Géologie. — L'Allemand Werner, qui, en 1791, publia sa « Théorie des filons », avait concilié les deux écoles *vulcanienne* et *neptunienne.* Il avait fait la part du système de la formation des roches par le feu et du système de la formation par les dépôts de la mer. Il avait divisé l'écorce terrestre en deux *étages* séparés par un *terrain de transition :* un étage inférieur, constitué avant l'apparition des êtres organisés et où l'action ignée était évidente; un étage supérieur où les débris d'êtres organisés apparaissaient et qui ne pouvait avoir été constitué que par les sédiments. Cette théorie de Werner était encore incomplète ; son compatriote Léopold de Buch, qui visita les Alpes en 1797 et le Puy-de-Dôme en 1802, put constater qu'elle ne rendait pas compte de tous les faits géologiques. Bénédict de Saussure, dont les excursions alpestres vont de 1780 à 1796, se trouva aux prises avec les mêmes obscurités. Cuvier et Alexandre Brongniart « mirent en

évidence l'existence d'un troisième étage formé de sédiments déposés au sein des eaux, celui des *terrains tertiaires* ». C'était un grand événement; mais « à ce service rendu à la science s'en joignait un autre. Les terrains tertiaires ne forment point des masses homogènes ; ils se subdivisent en couches distinctes et nombreuses. Pour caractériser chacune d'elles, il fallut créer une méthode; et celle-ci permit non seulement de les classer, mais de mieux définir les coupes des *terrains secondaires* plus anciens; de reconnaître l'existence de *terrains quaternaires* plus récents ; de démontrer, enfin, que les couches sédimentaires forment une série continue, commençant aux terrains de transition et finissant aux alluvions actuelles... Dans le sol des environs de Paris, Cuvier et Brongniart constatèrent l'œuvre distincte de trois mers qui, après l'avoir occupé chacune au cours de longs siècles, l'avaient abandonné pendant des périodes non moins prolongées ». (Dumas.)

Or, comment reconstituer cette histoire des couches terrestres, qui apparaissait si compliquée? Ce fut l'œuvre surtout de Brongniart. Les coquillages et les ossements fossiles lui fournirent un point de repère. Il apprit à les considérer « comme autant de médailles capables de fournir la date de leur dépôt ». C'est sur ces données qu'il publia (1808), en collaboration avec Cuvier, sa « Description géologique des environs de Paris » et jeta les bases et créa la méthode de cette science qu'il devait, dans la période suivante, contribuer à achever.

Pour la minéralogie proprement dite, il faut signaler le « Traité de minéralogie » publié en 1801 par Haüy.

IV. — Les sciences médicales (1).

Anatomie. — Le plus grand anatomiste de cette période, ce fut Bichat, qui, en 1797, ouvrit les cours privés à Paris; en 1801 fut médecin à l'Hôtel-Dieu, et fonda la *Société médicale d'émulation.* Travailleur infatigable, on le voyait manger et coucher à l'amphithéâtre et faire jusqu'à 600 anatomies en un seul hiver. Chose singulière, il dédaignait, dans ses études sur les tissus, le microscope « dont la physiologie et l'anatomie, disait-il, ne me paraissent avoir jamais retiré un grand secours, parce qu'on regarde dans l'obscurité ; chacun voit à sa manière et suivant qu'il est affecté ». C'est cependant l'emploi du microscope qui devait fonder son œuvre, car, en notre siècle, les grandes découvertes ayant été faites aux âges précédents, l'anatomie sera surtout l'*histologie.* Ses principaux travaux, dans cette

(1) Cuvier (*Éloge de Corvisart*) constate que l'enseignement médical de la Faculté de Paris s'était peu amélioré à la veille de la Révolution. « Tous ses membres recevaient, avec le titre de docteur, le droit d'enseigner, mais ils n'en contractaient pas le devoir. » Elle n'avait donc pas de professeurs en titres : les plus jeunes docteurs passaient dans les chaires à tour de rôle, n'y restaient pas plus de deux ans, « se hâtant de s'acquitter de cette corvée pour acquérir le titre de docteur-régent. » Il n'y avait toujours pas de *clinique*, c'est-à-dire de leçons publiques au lit des malades : les jeunes médecins ne pouvaient se former qu'en accompagnant les anciens dans leurs tournées de visite. En somme, le siège du progrès médical n'était point à la Faculté, mais à l'Académie de médecine, et dans les chaires du Collège de France.

« Les habitudes et l'extérieur des médecins, continue Cuvier, n'étaient guère moins antiques que le régime de la Faculté. Si Molière leur avait fait quitter la robe et le bonnet pointu, ils avaient au moins gardé la perruque à marteau, que personne ne portait plus, et c'était dès leur entrée en fonctions qu'ils devaient s'en affubler. On assure que M. Corvisart et M. Hallé ont été les premiers à donner le scandale de ne point la prendre, et que cette légèreté, comme on l'appelait, leur nuisit beaucoup. » Le premier, qui était candidat à la direction d'un hôpital qu'une grande dame venait de fonder, en fut écarté, car la fondatrice, « dès le premier mot, lui déclara que son hôpital n'aurait jamais un médecin sans perruque ».

branche de la science, sont le « Traité des membranes » (1800), l'« Anatomie générale appliquée à la physiologie et à la médecine » (1801), le « Traité d'anatomie descriptive » et l' « Anatomie pathologique », qui parurent après sa mort (1802). Il semble avoir eu, de son vivant, moins d'influence sur les anatomistes que sur les médecins; parmi ceux-ci, il peut se glorifier d'avoir eu pour disciples Broussais, Corvisart, Laënnec.

Physiologie. — Les « Recherches physiologiques sur la vie et la mort » (1800) assurent également à Bichat le premier rang parmi les physiologistes du temps. Il appartenait à l'école *vitaliste*, dont Bordeu avait transporté les théories de Montpellier à Paris, dont le chef était alors Barthez (mort en 1806), et qui comptait encore parmi ses adeptes J.-L. Petit et Antoine Louis.

Les théories dites *matérialistes* eurent pour principal représentant Cabanis, dont les « Rapports du physique et du moral de l'homme » sont de 1802. Membre du Sénat et de l'Institut, il écrivit en 1804, le « Coup d'œil sur les révolutions de la médecine ». Sous la Restauration, dans sa « Lettre sur les causes premières », il devait revenir aux idées spiritualistes et admettre l'immatérialité et l'immortalité de l'âme.

Legallois, médecin à Bicêtre, publia, en 1812, ses « Expériences sur le principe de la vie, notamment sur celui des mouvements du cœur, et sur le siège de ce principe ».

Dutrochet, d'une famille ruinée par la Révolution, fut d'abord obligé, pour gagner sa vie, de servir comme médecin militaire dans la guerre d'Espagne. Nommé ensuite

médecin du roi Joseph (1808), il devint tout à coup riche vers trente-quatre ans (1810), et put se livrer à ses recherches physiologiques. En 1806, il avait donné une « Nouvelle théorie de la voix », et, en 1810, une « Nouvelle théorie de l'habitude et des sympathies ». La plupart de ses travaux appartiennent à la période suivante (1). Il appartenait, comme la plupart des médecins illustres de ce temps, à l'école *vitaliste*.

Prost s'est signalé à cette époque par son « Essai sur la sensibilité » (1805) et ses « Trois coups d'œil sur la folie » (1806) (2).

Thérapeutique. — La thérapeutique, ou médecine proprement dite, eut alors d'illustres représentants.

Broussais, merveilleusement doué au physique et au moral, d'une force herculéenne, d'un esprit brillant, d'une parole éloquente, fut d'abord soldat sous la Révolution, puis médecin de la marine et médecin militaire pendant les campagnes de la République et de l'Empire, enfin professeur (1814) et médecin en chef au Val-de-Grâce (3). C'est un des noms les plus populaires de ce temps. En réaction contre le *stimulisme* de Brown, il plaçait le germe de toutes les maladies dans l'inflammation des tissus; il préconisa la méthode *antiphlogistique*, destinée à calmer cette irritation, et en revint aux émollients, aux saignées, aux purgations. Ses principales œuvres de cette période ont des titres assez caractéristiques : « Histoire des

(1) Notamment, *Recherches anatomiques et pathologiques sur la structure intime des végétaux et des animaux* (1834) et l'*Agent immédiat du principe vital dévoilé dans sa nature et son mode d'action* (1847).

(2) Le dernier ouvrage de Prost fut son *Traité du choléra morbus* (1832).

(3) En 1831, il devint professeur à la Faculté de Paris.

phlegmasies ou inflammations chroniques » (1808) et « Examen de la doctrine médicale généralement adoptée » (1816).

Corvisart fut, sous la Convention, professeur à l'*École de santé* de Paris (1795); sous l'Empire, médecin de Napoléon; sous la Restauration, chef du service médical. Sa principale œuvre, dans la période qui nous occupe, c'est son « Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur et des gros vaisseaux » (1806). Un des premiers, il mit en pratique la méthode de *percussion*, qui consiste à frapper avec le doigt la cavité pectorale pour découvrir les lésions des organes. Il traduisit même l'ouvrage de l'Allemand Auenbrugger sur cette méthode, qu'il employait d'ailleurs concurremment avec celle de l'*auscultation* (1).

Le Breton Laennec avait commencé par être médecin militaire dans les campagnes contre les chouans du Morbihan. Il s'occupa des maladies des organes pectoraux, telles que l'anévrisme, les tubercules, et, en outre, de celles des organes abdominaux, telles que la péritonite. Il perfectionna la méthode d'auscultation en inventant le *stéthoscope;* c'est une sorte de cornet acoustique qu'on applique sur la poitrine du sujet et qui permet d'entendre tous les mouvements des organes et de reconnaître ainsi les altérations qu'ils ont pu subir. C'est un jeu d'enfants qui lui aurait suggéré l'idée de cette invention.

Bayle fut d'abord théologien, puis légiste, puis médecin militaire ; en 1805, il fut nommé médecin à la Charité. Ses principaux travaux ont porté sur les tubercules des pou-

(1) Il les a encore préconisées dans son dernier ouvrage, publié en 1848.

mons (1803), sur la phtisie pulmonaire (1810). Longtemps après sa mort (1816), on publia ses « Recherches sur les maladies cancéreuses ».

Les écrits de Portal ont porté sur la rage (1779), la phtisie pulmonaire (1792), le rachitisme (1797), la petite vérole (1790), l'apoplexie (1811), les maladies du foie (1813), et sur ce qu'il appelle les *maladies de famille* (1808). Il fut également un anatomiste distingué.

Thouret est surtout célèbre pour avoir introduit en France (1801) la pratique de la vaccination, inventée par Jenner, et pour avoir, de concert avec La Rochefoucauld-Liancourt, formé des comités destinés à propager et vulgariser les mesures de préservation.

Hallé, qui fut professeur en 1795 à l'*École de santé* de Paris, s'occupa aussi de propager la vaccine. Il est le créateur, en France, de l'enseignement de l'*hygiène*, sur laquelle il publia, en 1806, un traité de premier ordre.

Marc, qui fut plus tard médecin de Louis-Philippe, peut être considéré comme le fondateur, en France, de la *médecine légale*, celle qui met à la disposition de la justice les ressources de la science pour la recherche des crimes. Elle était pratiquée, depuis le XVIe siècle, devant les tribunaux d'Italie et d'Allemagne, mais elle était restée à peu près inconnue en France, avant la publication, en 1795, du livre de Marc sur les poisons considérés au point de vue judiciaire.

Une branche importante de la science, c'est la *psychiatrie* (médecine de l'âme), qui a surtout pour objet les

maladies mentales. Elle avait été pratiquée par les médecins de l'antiquité, puis oubliée au moyen âge. C'est depuis la Renaissance surtout qu'on s'était montré dur pour les aliénés; dans beaucoup d'hospices, les médecins dédaignaient de s'en occuper, les abandonnant aux soins plus ou moins éclairés des moines; les malades tranquilles étaient livrés à eux-mêmes; les malades agités étaient cruellement traités; on les chargeait de chaînes, on les enfermait dans des prisons, dans des *cabanons*, dans des cachots, dont on montre encore un à la Salpêtrière; on les laissait dans les privations, la malpropreté, la misère la plus affreuse; on cherchait à dompter à force de coups la révolte de leur système nerveux que détraquait la folie. « On aurait dit autant de criminels voués d'avance aux supplices de l'enfer. » Les Anglais ont eu l'honneur de précéder toutes les nations dans une méthode plus humaine des aliénés. Ils avaient, depuis 1547, l'asile de Bedlam; depuis 1751, l'hospice Saint-Lucas à Londres (1). La Grande-Bretagne possédait aussi de nombreux établissements privés. A Paris, nous avions Bicêtre et la Salpêtrière, où les fous étaient confondus avec les criminels et les vagabonds (2), et où les vieilles et barbares pratiques étaient encore en vigueur.

En 1791, l'Académie de médecine mit au concours ce sujet : « Des moyens les plus efficaces de traiter les malades dont l'esprit est devenu aliéné. » Le lauréat de ce concours fut Pinel. Il est le premier qui ait étudié chez nous méthodiquement les maladies mentales, collectionné les cas, dressé des tableaux des causes et des effets, et qui

(1) Il est vrai qu'encore en 1770 on montrait les fous furieux pour de l'argent et qu'on laissait les autres mendier auprès des visiteurs.

(2) L'ancien point de vue sur les maladies mentales était encore si accrédité que le Code pénal de 1804 confond dans un même article répressif tous « ceux qui laissent divaguer des insensés ou furieux, ou animaux malfaisants ou féroces ».

est arrivé à cette conviction que, dans beaucoup de cas, « la manie est une maladie passagère, qui guérit, comme la fièvre, pour peu qu'on ne la trouble pas dans sa marche ». Nommé médecin, en 1792 de Bicêtre, en 1794 de la Salpêtrière, il obtint de Couthon que les aliénés fussent séparés des criminels. Au grand étonnement du rude conventionnel, il se rendit au milieu des aliénés les plus dangereux, fit tomber leurs chaînes, interdit aux gardiens tout mauvais traitement en actes ou en paroles, et, par la douceur, obtint des résultats surprenants.

Pinel a publié la « Nosographie philosophique » (1789), qui a eu cinq éditions en vingt ans et a été traduite trois fois en allemand, le « Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale » (1801), et la « Médecine clinique de la Salpêtrière » (1802).

Il devait avoir, en 1811, pour successeur dans cet établissement, Esquirol, qui a, comme lui, bien mérité de l'humanité. C'est lui qui, en 1817, créera la première *clinique psychiatrique*. Tous ses travaux, jusqu'à 1838, ont eu pour objet les maladies mentales. Dès 1805 avait paru son livre « Des passions considérées comme causes, symptômes et moyens curatifs de la manie (1) ».

Chirurgie. — Les longues et sanglantes guerres de la Révolution et de l'Empire n'ont donné que trop d'occasions aux chirurgiens de se perfectionner. Non seulement, ils avaient à relever sur les champs de bataille d'Essling, de Wagram, de la Moskowa, de Leipzig, parfois 60,000, 100,000 blessés; mais, dans l'encombrement des ambu-

(1) Le premier, il distingua les maladies en cinq groupes principaux : *mélancolie*, ou délire partiel sans excitation; *monomanie*, ou délire partiel avec excitation; *manie*, ou délire général; *démence*, ou folie proprement dite; *idiotisme*, ou affaissement des facultés.

lances et des hôpitaux, ils avaient à lutter contre cette suite de blessures plus mortelle que les blessures elles-mêmes : la gangrène ou pourriture d'hôpital. Nos chirurgiens acquirent alors une habileté de main, une rapidité d'exécution merveilleuses ; peut-être furent-ils un peu trop enclins aux opérations radicales, le temps et les secours leur manquant pour une chirurgie plus expectative et plus conservatrice. Ils avaient en Europe une grande renommée ; l'établissement, en 1806, d'un concours pour les professeurs de chirurgie, malheureusement supprimé en 1810, avait donné une vive impulsion aux études.

Le XVIIIe siècle nous avait légué un chirurgien éminent : SABATIER, mort en 1811, qui fut médecin en chef des Invalides, qui publia, de 1796 à 1798, son « Traité de la médecine opératoire », et dont les disciples s'appelèrent Desault, Larrey, etc.

DESAULT, mort en 1795, fonda chez nous l'*enseignement clinique chirurgical*. Il fut le maître de Bichat, de Larrey, de Richerand. Sa principale œuvre, « les Maladies chirurgicales », est de 1789. Il excelle surtout à traiter les anévrysmes, les luxations, les fractures. Il fut un des premiers à pratiquer la *ligature des vaisseaux*. Pierre LASSUS, mort en 1807, qui fut professeur à l'*École de santé*, puis chirurgien consultant de Napoléon, avait déjà publié (1783) son « Essai historique et critique sur les découvertes faites en anatomie ». Son « Traité élémentaire de médecine opératoire » date de 1794.

PELLETAN, renommé par son éloquence comme professeur, a publié, en 1810, sa « Clinique chirurgicale ».

Dans la chirurgie civile, on doit encore citer François CHOPARD, mort en 1795, qui s'occupa surtout des lésions

internes, et Richerand, qui traita, en 1799, des fractures du fémur. Passons aux chirurgiens militaires.

Boyer, qui avait d'abord été apprenti barbier à Uzerche (Corrèze), devint ensuite médecin en chef de la Charité, professeur à la Faculté, premier chirurgien de Napoléon ; son « Traité complet d'anatomie » commença à paraître en 1797, et son « Traité des maladies chirurgicales », en 1811.

Percy, qui avait débuté en 1776 comme médecin militaire, qui suivit en cette qualité les campagnes de la République et de l'Empire, et dont Napoléon fit un baron, a contribué à organiser le service de secours aux armées. Chirurgien en chef dès 1792, il établit un bataillon de soldats d'ambulance et une compagnie de brancardiers. Plus tard, avec Larrey, il s'occupa d'organiser les ambulances mobiles. On lui doit le « Manuel du chirurgien d'armée » (1792), et la « Pyrotechnie chirurgicale » (1792), où il traite de l'emploi du feu dans les opérations.

Heurteloup, qui mourut en 1812, chirurgien en chef de l'armée et baron de l'Empire, s'est signalé par un travail sur le tétanos (1792).

Le plus illustre des médecins militaires de l'époque, c'est Larrey (1766-1842). Son histoire, c'est presque celle des guerres de ce temps. En 1792, nous le trouvons aide-major à l'armée du Rhin; puis chirurgien en Italie, en Égypte, en Espagne, en Allemagne; à la suite de la bataille de la Moscowa, il lui faut exécuter de ses propres mains 200 amputations par jour; après avoir fait vingt-cinq campagnes, il se retrouve encore à Waterloo, où il est blessé et pris par l'ennemi. L'empereur Napoléon, à Sainte-Hélène,

lui fit, par testament, un legs important comme à « l'homme le plus vertueux que j'aie rencontré ». Nul n'était plus digne d'avoir sa statue dans la cour du Val-de-Grâce, devenu notre grand hôpital militaire. La Restauration, après l'avoir mis en disgrâce, fut bien obligée d'avoir recours à ses services (1). Nombreux sont ses ouvrages : « Mémoire sur les amputations des membres à la suite des coups de feu » (1797); « Relation historique et chirurgicale de l'armée d'Égypte »; « Mémoires de chirurgie militaire » (1812-1817). Larrey, cette providence de nos soldats dans les grandes guerres de ce temps, s'est ingénié à perfectionner les instruments et les pansements. Une de ses plus heureuses innovations, c'est l'emploi de la méthode d'*irrigation :* grâce à un filet d'eau continu, il parvenait à faire cesser l'inflammation des plus cruelles blessures, à diminuer la souffrance du patient, à faciliter la réfection des tissus, à rendre parfois l'amputation inutile.

Cette période vit les débuts de Dupuytren, fils d'un pauvre avocat d'une bourgade de la Haute-Vienne. En 1801, il entrait comme professeur à l'École de médecine; en 1812, il succédait à Sabatier comme premier chirurgien à l'Hôtel-Dieu; en 1803, il fonda la *Société anatomique*, qui ne tarda pas à se dissoudre, pour reparaître en 1826. Nous reviendrons plus loin sur ses travaux, qui sont presque tous des époques postérieures.

Cette période de l'histoire chirurgicale vit commencer une série de curieuses tentatives. En 1800, Lucas, médecin de l'armée des Indes, introduit en Europe ces *opérations*

(1) Larrey mourut en 1842 à la suite d'une inspection dans les hôpitaux de l'Algérie. Il a encore laissé des travaux sur la fièvre jaune (1821), une notice sur le choléra (1831), un grand travail avec atlas sur la clinique chirurgicale et une *Relation médicale des campagnes de* 1815 *à* 1840.

plastiques que les Orientaux connaissaient depuis longtemps, et qui consistent à refaire, avec la chair vive, telle partie du visage. Lucas avait vu le sultan Tippo-Saïb faire couper un nez, et un médecin indigène recoller ce nez au patient et le faire reprendre ; il avait vu refaire aussi des nez avec la peau empruntée au front. C'est ce procédé que Lucas nous fit connaître sous le nom de *rhinoplastie*. Après lui, Chopart refit des lèvres. Une autre opération plus hardie encore, c'est celle de la *transfusion du sang ;* elle fut pratiquée d'abord sur les animaux; mais, en 1792, l'Anglais Russel osa infuser du sang de mouton à un jeune homme atteint d'hydrophobie. Seulement, à cette époque, cette opération, dont tous les éléments n'avaient pas encore été suffisamment étudiés, entraînait généralement la mort du sujet.

Pharmacie. — Dans la pharmacie, le plus grand nom de l'époque, c'est celui du chimiste Bouillon-Lagrange, élève de Rouelle, médecin de l'impératrice Joséphine (1806), et directeur de l'École de pharmacie. Il donna un « Cours d'études pharmaceutiques » (1795), un « Manuel du pharmacien » (1808) et un « Essai sur les eaux minérales » (1813).

A. Rambaud.

LE CULTE DE LA RAISON

EN PROVINCE

Sur le culte de la Raison, à Paris, il y a dans les historiens des pages intéressantes. On les voudrait plus complètes et plus détaillées ; mais, enfin, cette tentative antichrétienne a laissé des traces dans les écrits célèbres et dans la mémoire des Parisiens. En peut-on dire autant des tentatives analogues qui se produisirent, un peu partout, dans la province? A lire les histoires générales, ne dirait-on pas que ce mouvement fut confiné dans l'enceinte de Paris, ou même dans le cercle d'adeptes qui entouraient Hébert et Cloots? Sans doute, on a cité l'arrêté matérialiste pris par Fouché, à Nevers, mais comme une fantaisie isolée et bizarre qui n'eut point de conséquence et qui avorta sans écho, devant l'indignation des uns et l'indifférence des autres. C'est là une erreur que réfutera une exploration des archives départementales et communales. On verra qu'il n'est pas de plus féconde étude, plus neuve, plus variée, que celle du culte de la Raison dans toute la France. J'y rêve, pour ma part, et j'aperçois les éléments d'un livre ; mais ma vie suffira-t-elle à tant de projets? Je voudrais seulement, aujourd'hui, signaler quelques textes que j'ai recueillis au cours d'un voyage d'exploration dans les dépar-

tements du Sud-Ouest, et qui offriront une idée sommaire, mais assez précise, de ce que fut dans cette région, réputée si catholique, l'agitation antichrétienne en l'an II.

I

Oui, c'est Fouché qui, au début d'octobre 1793, donna de Nevers, où il était en mission, le signal et le branle; c'est lui qui engagea la province, par l'entremise des autres commissaires ses collègues, dans la tentative de supprimer, en fait et brusquement, les religions. Ou plutôt c'est là l'opinion ordinaire sur le sens de son arrêté, dont les termes sont beaucoup moins illibéraux qu'on ne l'a dit, et qui proscrivait en apparence, non les cultes, mais la publicité des cultes.

Daté du dix-neuvième jour du premier mois de l'an II de la République française une et indivisible (10 octobre 1798), cette arrêté débutait ainsi :

« Au nom du peuple français, le représentant du peuple près les départements du Centre et de l'Ouest, considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté, d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute-puissance; considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice du culte de toutes les religions, il était permis à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes et dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies religieuses, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la ville, arrête ce qui suit :

« Article premier. — Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs... »

Les articles 2 et 3 étaient, si l'on se reporte à ces temps critiques, parfaitement corrects, relativement libéraux :

« La République ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places et, généralement dans tous les lieux publics, seront anéanties. — Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, à tous les prêtres, de paraître, ailleurs que dans leurs temples, avec leurs costumes. »

Il n'y avait rien à redire, non plus, à l'article 7 :

« Tous ceux qui, après leur mort, seront jugés par les citoyens de leur commune avoir bien mérité de la Patrie, auront sur leurs tombes une pierre figurée en couronne de chêne. »

Mais les autres articles étaient inspirés par un tout autre esprit qui n'était ni celui de la loi, ni celui de la Convention. Les voici :

« Art. 4. — Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, vingt-quatre heures après le décès, et quarante-huit en cas de mort subite, au lieu désigné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre, sur lequel sera peint le sommeil, accompagné d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil et d'un détachement de leurs frères d'armes.

« Art. 5. — Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation, planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

« Art. 8. — On lira sur la porte de ce champ, consacré par

un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : *La mort est un sommeil éternel.*

« Art. 9. — Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue du département, adressé à tous les districts qui le feront parvenir à tous les conseils généraux des communes, et aux curés qui seront responsables du défaut d'exécution. »

Je n'insiste pas sur le tour assez poétique de ces prescriptions, où il faudrait voir une sorte de mélancolie grandiose, de pessimisme sec et fier, si elles n'émanaient de l'ex-oratorien Fouché, du futur policier, maître et docteur en trahison, âme de boue, s'il en fût, et quoi qu'en dise l'ami Nodier. Ce qui me frappe, c'est que Fouché imposait au peuple, en forme de culte public, une opinion philosophique alors rare, et qu'il voulait la rendre nationale, à l'exclusion des autres doctrines. C'était là une initiative audacieuse et toute personnelle que rien n'avait pu faire prévoir, ni la politique de la Convention nationale, ni le philosophisme, assez large, de la Commune de Paris.

II

Deux représentants du peuple, Dartigoeyte et Cavaignac, se trouvaient alors en mission à Auch. Ils accueillirent avec un transport d'admiration la nouvelle de la tentative de Fouché et prirent un arrêté conforme qu'ils répandirent et affichèrent à profusion dans tout le Sud-Ouest. En voici le texte, que j'ai trouvé aux archives départementales des Landes (1), et que l'on peut considérer comme inédit tant ces placards imprimés sont devenus rares :

(1) Imprimé à Mont-de-Marsan, chez Étienne-Vincent Leclercq.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Les représentants du peuple près le département du Gers et autres environnants;

Vu l'arrêté de leur collègue Fouché, relatif aux cérémonies extérieures des cultes, daté à Nevers, le dix-neuvième jour du premier mois;

Vu les délibérations des sociétés populaires et montagnardes de Tarbes, Mirande, Auch et Lectoure, en adoption de l'arrêté;

Après avoir conféré avec lesdites sociétés populaires, et assisté aux discussions sur cette matière importante;

Après avoir pris l'avis de plusieurs corps administratifs, et d'un grand nombre de vrais républicains dans les départements du Gers, des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées;

Considérant que l'arrêté de Fouché est dans les grands principes du républicanisme et de la morale universelle;

Arrêtent :

1° Le susdit arrêté est déclaré commun aux départements du Gers, des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées; il sera exécuté dans toutes ses dispositions;

2° Les corps administratifs sont chargés d'ordonner et régler toutes les mesures d'exécution, ainsi que l'usage des cloches pour les fêtes et cérémonies civiques;

3° Les comités de surveillance sont spécialement tenus de faire arrêter et reclure jusqu'à la paix, comme gens suspects, soit les ministres d'un culte quelconque, soit les citoyens ou citoyennes qui, par des propos fanatiques et contre-révolutionnaires, ou par des voies de fait, s'opposeraient en manière quelconque à l'exécution des vues sages et philosophiques contenues dans l'arrêté de notre collègue Fouché; le tout sans préjudice des poursuites extraordinaires, s'il y a lieu;

4° Le dernier jour de chaque décade, et à l'heure déterminée par les corps administratifs, la cloche, s'il en existe encore, annoncera le jour du repos : les bons citoyens se rassembleront, en présence des autorités constituées, autour de l'autel de la Patrie, ou, à défaut, devant l'arbre de la liberté, pour y chanter des hymnes patriotiques, y entendre la proclamation des lois et un rapport abrégé sur la situation politique de la République, et sur les travaux de la Convention nationale, lequel rapport sera fait par un membre des autorités constituées du lieu, ou un citoyen désigné par elles, autre que les ministres d'un culte; le reste du temps pourra être

employé à l'exercice des armes, de la course et à des danses patriotiques ;

5° Les représentants du peuple qui ont visité la plupart des sociétés populaires des quatre départements, et qui ont été témoins de leur énergie montagnarde, confient à leur zèle éclairé les derniers efforts que le monstre du fanatisme voudra sans doute faire au moment de son agonie ;

6° Les commissaires des assemblées primaires vérifieront dans leurs cantons respectifs, et dénonceront, soit au comité de surveillance, soit aux corps administratifs, toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté ;

7° Les procureurs généraux syndics des quatre départements ci-dessus nommés demeureront responsables de son entière et prompte exécution ; ils nous transmettront, au plus tard dans la seconde décade après la réception, l'arrêté qui aura été pris par les conseils généraux de leur département, et ils nous rendront compte de toutes les mesures adoptées, ce concernant ;

8° Le présent arrêté, et, à la suite, l'arrêté de notre collègue Fouché, seront imprimés, lus, publiés et affichés dans toute l'étendue des quatre départements ; adressés aux districts, aux communes, aux comités de surveillance, aux tribunaux civils et criminels, aux juges de paix, à tous les officiers publics, aux sociétés populaires et aux commissaires des assemblées primaires, ainsi qu'aux curés et autres desservants qui seront responsables du défaut d'exécution.

Fait à Auch, le sixième jour du mois de brumaire, de l'an second de la République française une et indivisible.

Signé : Les représentants du peuple,
DARTIGOEYTE, CAVAIGNAC,
GORY, secrétaire,

Suit le texte de l'arrêté de Fouché, et cet extrait des registres du Conseil général du département des Landes :

Du 23 brumaire. Séance publique et permanente du soir.

Le Conseil général du département des Landes, après avoir entendu la lecture des arrêtés ci-dessus,

Arrête, ouï et ce réquérant le Procureur général syndic, qu'ils eront imprimés, publiés et affichés dans toutes les communes des départements,

Que, de plus, son comité de police demeure chargé de lui pré-

senter incessamment un projet d'arrêté tendant à accélérer l'exécution des arrêtés ci-dessus.

Délibéré en Conseil général de département, à Mont-de-Marsan.

Signé : F. Gillet, président d'âge. Darihaude, secrétaire gén.

Les autres Directoires des départements du Sud-Ouest prirent des arrêtés analogues.

S'aperçurent-ils que Dartigoeyte et Cavaignac, au moment même où ils recommandaient l'arrêté de leur collègue de la Nièvre, obéissaient à un tout autre esprit, puisqu'ils organisaient des fêtes civiques, une sorte de religion laïque, dont il n'y a pas trace dans la proclamation pessimiste de Fouché? Toujours est-il qu'ils obéirent, sinon avec enthousiasme, du moins sans hésitation.

Dès le 19 brumaire, Dartigoeyte et Cavaignac écrivent à la Convention que « le fanatisme est ici à l'agonie » et que plusieurs municipalités ont exécuté l'arrêté de Fouché. Ils croient naïvement que « deux séances de la société montagnarde d'Auch ont suffi pour terrasser les idées religieuses ». Sept prêtres sont venus abdiquer à la tribune de cette société. « Ils doivent eux-mêmes mettre le feu à une Vierge à miracles le dernier jour de la décade. » La citoyenne Auteroche, ci-devant abbesse de Proulhan, près de Condom, très bonne patriote, a aussi fait « l'abjuration solennelle des vœux ridicules qu'elle avait prononcés ». Dans la dernière séance du club d'Auch, d'autres prêtres sont encore venus abjurer. Les citoyens et citoyennes se sont levés en masse et ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient plus d'autre culte que celui de la Liberté.

Le 3 frimaire, Cavaignac envoya à la Convention un récit de la première fête de la Révolution à Auch, qui fut lu et applaudi dans la séance du 10 frimaire :

La levée extraordinaire des chevaux s'opère avec activité dans la 12e division que vous avez confiée à ma surveillance ; je les réunis à Auch, où ils seraient déjà tous en dépôt, si les localités

l'eussent permis ; je fais construire des crêches dans les temples ; la République aura de superbes écuries.

Que l'Espagnol, battu sur tous les points se console par de ridicules rotomontades ; que l'Autrichien barbare dévaste encore quelques chaumières, le terme de leurs forfaits s'avance et l'heure de la vengeance va sonner. Ils seront à leur tour poursuivis, dévastés, anéantis. Des escadrons immenses, des légions intrépides vont les frapper jusque dans leurs derniers retranchements, et les punir jusque dans leurs tombeaux. Nos ressources se multiplient : la terre enfante de nouveaux guerriers. Le patriotisme s'exalte et la raison publique nous mène à pas de géants vers l'entier affranchissement du peuple.

Notre collègue Dartigoeyte, par ses prédications civiques, avait électrisé tous les esprits, avait entraîné tous les cœurs. Je l'avais secondé de tous mes moyens dans cet apostolat philosophique, et tout était préparé ; le peuple était mûr. Le dernier jour de la troisième décade fut fixé pour célébrer à Auch la fête de la Raison et l'abolition totale du fanatisme. Ce jour solennel arrive, le peuple entier s'assemble sur un boulevard champêtre, et là, dans un banquet fraternel, il fait éclater les premiers transports de sa joie.

Après ce repas lacédémonien, il parcourt l'enceinte de la ville, arrache et foule aux pieds tous les signes fanatiques qu'il rencontre.

De retour sur la place consacrée à la Liberté, il s'assemble autour d'un bûcher couvert de titres féodaux et se fait amener dans un tombereau deux vierges à miracles dans ce pays, les croix principales, et les saints qui naguère recevaient l'encens des superstitieux. Alors l'enthousiasme civique éclate, le bûcher est allumé, et les ridicules idoles y sont précipitées aux acclamations d'une foule innombrable.

La carmagnole dura toute la nuit autour de ce brasier philosophique, qui consumait à la fois tant d'erreurs.

On aimerait à lire cette délibération de la Société populaire d'Auch où, en présence de Cavaignac, fut décidé ce hardi mouvement anti-chrétien. Malheureusement, on n'a plus le volume du registre où se trouvaient ces mémorables débats ; celui que possèdent (depuis 1869) les Archives départementales du Gers ne commence qu'au 3 frimaire an II, c'est-à-dire au lendemain même des discussions qu'il serait si curieux de lire.

Je relève dans ce volume quelques « déprêtrisations » qui ne sont pas sans intérêt, par exemple cette abdication, un peu équivoque, d'un curé de campagne, dans la séance du 9 pluviôse an II :

« Lary, curé de Lavardens, monte à la tribune, annonce qu'il s'est marié avec une bergère, et renonce à l'exercice des fonctions du culte. Pressé d'abdiquer la prêtrise, il dit que le caractère de prêtre consiste dans ses fonctions, qu'en les abdiquant c'est tout faire, et que la Convention nationale n'en demande pas davantage. Delisle dit qu'il y a des pièces contre lui au district et engage la Société à ne pas l'écouter. Des motions s'élèvent diversement. On demande, entre autres choses, qu'il ne soit écouté qu'après s'être déprêtrisé dans sa commune. Boublé observe que l'on a reçu beaucoup de déprêtrisations ici avant qu'elles n'aient été faites dans les communes particulières de la résidence ; il ne veut pas qu'on soit républicain par humeur, il veut qu'on observe pour tous une même mesure et demande que, quant à cet objet, on passe à l'ordre du jour, qu'on reçoive la déprêtrisation de Lary, qu'elle soit bien énergique, et qu'il aille ensuite la faire dans sa commune. Les motions se multiplient. Il est arrêté que la Société ne statuera rien sur Lary, qu'elle ne reçoit pas sa déprêtrisation, et le renvoie au comité de surveillance. »

A Auch comme partout, il y a des gens qui quittent leur nom, renoncent à leur saint éponyme ; l'un d'eux même s'affuble du nom de Marat. Il y a aussi des baptêmes. Le 23 pluviôse an II, un patriote demande à offrir à la Société un enfant nouveau né. Il est admis avec empressement. Le président, organe de la Société, lui donne le prénom de Gracchus Lepelletier. C'est le fils du citoyen Delpech.

Il y a aussi des scènes, à propos du culte de la Raison, où se peignent des mœurs naïves et brutales, comme dans cet extrait de la séance du 14 frimaire an II, tenue sous la présidence de Cavaignac :

« Lantrac instruit la Société du progrès de l'esprit public dans le district de Lectoure. A Saint-Clar, après un repas civique, on a jeté aux flammes tous ces morceaux de bois, jadis appelés saints,

presque tous les prêtres ont abjuré leurs erreurs, et bientôt, dans le district de Lectoure, il ne se dira plus de messe.

« Le citoyen Gros, prenant ensuite la parole, raconte quelques faits relatifs à sa mission dans le district de Nogaro. L'exclusion des prêtres et la destruction du fanatisme vont bon train dans ce pays. Dans des repas civiques où le vin blanc abondait, j'ai eu le plaisir de fraterniser avec des bons montagnards. J'ai eu encore l'avantage de donner le baptême civique à un nouveau-né, et lui ai donné le nom de Marat. Je dis au peuple qui m'entourait : « Félicitons « tous cet enfant d'être né dans un État républicain. Jadis des prê- « tres voulaient que celui-là qui n'avait pas reçu l'eau de purifica- « tion, en raison du premier péché d'Adam, fût exclu du paradis « et même de la société des hommes. Aujourd'hui, libres de préjugés « et plus fermes dans nos principes, promettons de rappeler au « jeune républicain quelles étaient les vertus de Marat, dont il « portera le nom, et c'est alors qu'il sera digne des bienfaits de « l'Être suprême. »

« Gros dit encore à la Société que Sauvage, sans crainte d'indigestion, avala soixante bondieux (*sic*), et, pour mieux les faire passer, il avala une bonne bouteille de vin blanc.

« Le citoyen Gros finit par dire à la Société que Baylin, ci-devant prêtre, va se marier, et qu'il est invité à aller célébrer son mariage. »

Citons enfin, comme exemple de déprêtrisation, cet extrait d'un registre de société populaire, assez informe comme tous ceux des petites bourgades, le registre des Jacobins de Roquelaure, à la date du 1er frimaire an II :

« Sur la motion d'un membre, il a été représenté que le citoyen Boutan, ayant interpellé dans sa qualité de maire le citoyen Chapoto, curé, d'abjurer toutes les erreurs que lui et ses semblables n'avaient cessé de prêcher au peuple, ledit Chapoto se serait placé au centre de l'assemblée où il aurait publiquement confessé qu'il avait, depuis longtemps, reconnu qu'il s'était glissé tant d'abus dans l'exercice du culte, qu'il était réellement bien aise de pouvoir laisser les fonctions curiales, et qu'à cet effet il s'obligeait de remettre tout ses titres de prêtre et qu'il renonçait pour toujours aux fonctions curiales. Il a affirmé, au pied de l'arbre de la Liberté, qu'il ne pouvait avoir à l'avenir que le titre de bon républicain et de bon montagnard.

(*A suivre.*) SANTHONAX.

DOCUMENTS INÉDITS

LETTRES DE DUGENNE, DÉPUTÉ DU CHER, A LA CONVENTION NATIONALE

Dugenne est un obscur membre de la Convention dont les tables du *Moniteur universel* et les biographies publiées ne mentionnent même pas le nom. Un certain nombre de lettres adressées par lui aux administrateurs du district de Sancerre, en l'an II et en l'an III, existent aux archives du Cher (1). Ces lettres, absolument inédites, nous ont paru, par les détails qu'elles contiennent, mériter d'être reproduites, quelque effacé qu'ait été le rôle joué par Dugenne à la Convention. Elles sont toutes animées du sentiment patriotique le plus pur et le plus ardent et d'un amour profond de la Révolution.

Avant de publier les lettres que nous avons de Dugenne, nous croyons devoir donner ici quelques courtes indications biographiques. Dugenne est né à Saint-Satur (Cher), en 1740. Il exerçait la profession d'officier de santé. En 1790, il fut élu administrateur du district de Sancerre, et, en 1792, député du Cher à la Convention. A la Convention, il siégea à la Plaine. Dans le procès de Louis XVI, il vota la détention jusqu'à la paix, et le bannissement après. — A l'expiration des pouvoirs de la Convention, il revint à Sancerre. Il vécut très isolé et éloigné de toute

(1) Archives du Cher, L. L., liasse 233.

fonction publique. En 1805, il accepta cependant de faire partie du conseil municipal de Sancerre. Il mourut le 20 avril 1815.

La première lettre que produisent les archives est du *22 messidor an II.* Elle est adressée aux administrateurs du district de Sancerre, pour les remercier d'une situation qu'ils lui offraient :

Chers citoyens administrateurs,

On ne peut être plus sensible et plus reconnaissant que je le suis aux nouvelles marques de confiance et d'amitié que vous me donnez dans ce moment. Si je ne consultais que mon empressement à vous servir, à vivre au milieu de vous, à donner à tous mes concitoyens les secours qui dépendraient de mon zèle et de mes faibles talents, si je ne consultais enfin que les plus douces, les plus chères affections de mon âme, je volerais à Sancerre dans l'instant; mais d'autres considérations plus importantes encore m'arrêtent. Le salut de ma Patrie... à laquelle j'ai voué toutes mes facultés, même mon existence...

Si je quittais le poste honorable où la confiance de mes concitoyens m'a placé, ce serait pour aller en occuper un autre encore plus périlleux, où des dangers éminents menaceraient la chose publique; nulle considération particulière ne peut et ne doit l'emporter sur les générales. Je vous connais l'âme trop haute, chers concitoyens, vous êtes trop bons républicains pour voir ceci comme un refus, mais plutôt comme le sacrifice qui coûte le plus à mon cœur. Vous choisirez un homme capable de remplir des fonctions honorables, en état d'administrer des secours utiles à l'humanité souffrante, à cette classe aussi respectable qu'intéressante. Lorsque ma mission sera finie, que notre liberté sera suffisamment affermie, j'irai au milieu de vous passer le reste de mes jours qui, désormais, ne seront consacrés qu'à me rendre utile à mes concitoyens, cultiver leur amitié et pratiquer avec eux les vertus républicaines.

Voilà, citoyens, à quoi tendent tous les vœux de votre concitoyen,

DUGENNE, député à la Conv. nat^le^.

Gand et Oudenarde sont à nous; nos armées font toujours des prodiges de valeur : vous en avez un détail circonstancié dans le *Bulletin.* Vous y verrez aussi un décret flatteur pour les âmes

sensibles : ce n'est que sur les grands coupables que le glaive de la loi doit frapper. — Malheureusement, il y en a beaucoup.

Après la journée du 9 thermidor, Dugenne écrivait toujours aux administrateurs de Sancerre :

Paris, 18 thermidor, l'an II de la Rép. française une et indiv.

Dignes amis, votre cœur, comme celui de tous les vrais républicains, a été navré de douleur en apprenant l'horrible catastrophe qui vient d'arriver!... Pour nous, semblables à ces braves nautonniers qui, après avoir essuyé, combattu et bravé la tempête, aperçoivent cet astre divin qui purifie, éclaircit l'atmosphère et leur promet un bon jour, se réagréent et cinglent de toutes leurs voiles pour arriver à leur destination..... Vous avez suivi les opérations de la Convention nationale. Depuis ce moment désastreux qui, cependant, n'a été terrible que pour les exécrables conjurés, vous avez vu cet esprit de justice qui l'a toujours dirigée, lorsqu'aucun forcené, tel que ceux que nous avons voués à l'infamie, ne l'a point influencée. Un décret aussi atroce que barbare lui avait été surpris et arraché, il vient d'être rapporté. Plusieurs autres, non moins perfides, l'ont été de même. La terreur avait été mise à l'ordre du jour : la justice, toujours inséparable de la vertu, y a été substituée. Les Comités de salut public et de sûreté générale sont réorganisés. Nous travaillons aussi à la réorganisation du tribunal révolutionnaire. Le grand coupable n'en pourra soutenir l'aspect, l'égaré y sera entendu et l'innocent y triomphera. Toutes les grandes mesures de sûreté générale sont prises. Le règne de la liberté et de l'égalité est mieux affermi que jamais. Cet orage contre-révolutionnaire a purifié l'atmosphère politique : il nous a débarrassé d'un tas de scélérats qui le sapaient jusque dans ses fondements. Ils voulaient jeter la division dans nos armées : mais elles continuent toujours de marcher d'un pas ferme à la victoire. La prise de l'île Cassandria, avec ses soixante-dix pièces de canon, en est une belle preuve, et le fort l'Écluse, avec tout ce qu'il contient, ne tardera pas à être en notre pouvoir. Alors nous verrons ce que deviendra la Zélande. Comptez, chers concitoyens, sur le zèle infatigable de vos fidèles mandataires; coopérez au bien qu'ils désirent faire, par votre active surveillance et par l'exécution des lois qui vous est confiée; faites aimer la Révolution par cet esprit conciliant qui vous caractérise; alors, et alors seulement, nous aurons tous bien mérité de la Patrie.

Votre adresse énergique sera lue aujourd'hui, et je vous assure d'avance qu'elle sera couronnée des plus vifs applaudissements. Je

l'ai communiquée à plusieurs de mes collègues qui l'ont trouvée admirable. Elle n'a pu être lue hier, je l'ai reçue trop tard.

Adieu, chers concitoyens, salut et fraternité. — DUGENNE.

P. S. Les Espagnols ont été battus devant Fontarabie, où ils ont perdu beaucoup de monde et six pièces de canon. La ville est cernée, on la bombarde. Elle était toute en feu au départ du courrier. — Votre charmante adresse vient d'être lue à la tribune; elle a été, comme je le présumais, couverte des plus nombreux applaudissements.

La lettre du 16 brumaire de l'an III, encore aux mêmes administrateurs du district de Sancerre, est d'un caractère plus personnel. Elle est relative à son fils :

Citoyens, écrit Dugenne, d'après le décret de la Convention nationale sur les écoles normales, vous devez envoyer à Paris deux ou trois sujets choisis par vous. Je crois mon fils Eugène suffisamment instruit pour cela et très apte à apprendre la science de former des instituteurs; cela ne serait pas incompatible avec l'imprimerie, d'autant plus que la connaissance des arts utiles entre dans le projet d'éducation. Il pourrait même, sous ce rapport, se rendre doublement utile à ses concitoyens. Si vous n'en trouvez pas de plus convenable, je vous serai obligé de lui accorder une place.

Dugenne reçut satisfaction à cette demande; car, le 19 frimaire suivant, il remerciait le Directoire de Sancerre de l'admission de son fils à l'école normale de Paris, et l'assurait « qu'il ferait tout son possible pour qu'il répondît à ses vues ».

Le 6 germinal an III, à la suite de troubles religieux qui se produisirent à Sancerre, Dugenne écrit aux administrateurs :

Citoyens, je suis vivement affecté du mouvement insurrectionnel survenu récemment dans notre paisible cité. Vous en connaissez les causes, vous en avez découvert et puni paternellement les auteurs. C'est ainsi qu'il faut être : ferme, sans dureté, indulgent sans faiblesse; c'est le vrai moyen de ramener tout le monde à l'ordre, si l'on excepte les incorrigibles. Mais une nouvelle loi répressive va vous fournir des armes contre ces mauvais sujets et vous mettre à même de les contraindre au silence.

Je crois que vous recevrez bientôt une lettre-circulaire du Comité de sûreté générale au sujet des cultes et de la suveillance à exercer sur les ministres, afin qu'ils se conforment aux lois. S'ils sont vraiment dignes du ministère qu'ils exercent, ils doivent à ceux qu'ils appellent leurs ouailles des exhortations, des instructions civiques, après les avoir nourris de la parole d'un Dieu de paix auquel, dans le cas contraire, ils feraient présumer qu'ils ne croient pas eux-mêmes.

Je vous souhaite, chers concitoyens, autant de constance que de courage et de patience dans vos pénibles fonctions. Mourons, s'il le faut, à nos postes respectifs; pourvu que notre sang cimente la liberté et la République, nous n'aurons point à regretter la vie.

Le 8 germinal, Dugenne annonce l'arrivée, à Sancerre, du représentant du peuple Laurençot, envoyé en mission dans le Cher. C'est un fidèle mandataire, fait-il connaître, dont vous saurez apprécier le mérite, c'est un des sincères amis de la liberté, de la justice et du bonheur de la Patrie.

Il entretient en même temps ses amis de Sancerre du résultat d'une demande de subvention qu'ils ont formée auprès de la Convention pour établir dans leur ville un grenier d'approvisionnement. Ils sollicitaient un secours de 150,000 francs. Le Comité de salut public avait donné à cette demande un avis favorable.

Le 18 germinal, au sujet de cette subvention, il écrit la lettre suivante :

Citoyens, sur les représentations que j'avais faites au sujet de votre demande de 150,000 francs, le Comité de salut public en avait ordonné le renvoi à la commission des subsistances qui en avait fait le rapport, concluant à accorder. — Renvoyé au comité des finances pour en ordonner l'exécution, ce comité a observé que si l'on accordait toutes les demandes qui étaient faites il faudrait non seulement des centaines de millions, mais des milliards. En conséquence, le Comité de salut public proposa hier un projet de décret dont l'impression a été ordonnée et la discussion ajournée à demain. Ainsi, il ne faut plus compter sur ce secours. Il faut que les citoyens aisés se cotisent eux-mêmes, en proportion de leurs facultés. Vous pourrez me comprendre sur la liste, je ferai tout ce que mes faibles moyens pourront me permettre. Il faut faire tête à

l'orage. Dix-huit mois de dilapidation, d'anarchie et de tyrannie ne se réparent pas dans un instant. Mais la fermeté et la constance républicaines remédieront à tout, et tous sortiront de cette lutte comme de tant d'autres qui ont tourné au préjudice et au déshonneur des malveillants. Prenons patience, nos négociations vont bien, nous touchons du bout du doigt le terme désiré.

La plus grande économie s'établit dans les finances. On veut éviter de nouvelles émissions d'assignats, que la malveillance cherche à discréditer par tous les moyens que sa rage lui suggère. Ce coup est encore paré et, sous peu de jours, il paraîtra un plan de finance qui satisfera tous les bons citoyens.

La lettre du 29 germinal an III concerne entièrement les prêtres non conformistes :

L'orage gronde sur les prêtres insermentés. Leur impudence, leur hypocrisie et leur mauvaise foi se manifestent de toutes parts et partout dans le même sens. Ils sont parvenus à corrompre l'opinion de quelques idiots au point de leur faire croire qu'ils sont les seuls, les vrais ministres d'un Dieu dont ils avilissent le culte par leur cupidité et leur fourberie mensongère. En dénigrant les prêtres patriotes et républicains, s'ils croient changer l'ordre des choses établies, ils se trompent lourdement; ils en verront les preuves sous peu. En attendant, les autorités constituées doivent tenir la main et réprimer prudemment ce désordre. Quels droits ont-ils acquis dans la République dont ils ont toujours affecté de mépriser les lois? Croient-ils faire un peuple à part? Je pense qu'ils ne se trompent pas sur ce point. Mais dans un sens qui ne sera pas le leur. Lorsqu'on a fait la faute de réchauffer des serpents dans son sein, il faut avoir le courage de leur ôter tous les moyens de pouvoir darder leur venin. J'invite les pères et mères qui ont des enfants dans les armées républicaines à consulter ces jeunes héros pour savoir s'ils ont versé leur sang pour rentrer sous le joug de fer du pape et sous la verge d'acier d'un roi. Et précisément dans le moment où des têtes couronnées reconnaissent la République, ce serait (je le dis avec indignation) flétrir leurs lauriers. Aussi pensent-ils bien différemment. Mais ces ennemis irréconciliables, ces réfractaires veulent par leurs manœuvres hypocrites et criminelles rendre la paix générale plus difficile, ou obtenir la rentrée des monseigneurs les évêques, archevêques, prélats, etc., émigrés. Mais la plus belle grâce qu'on puisse faire à ces messieurs, c'est de les envoyer vers leurs anciens maîtres en fourberie pour les aider à porter leur croix, si mieux n'aiment aller baiser la mule de sa

sainteté. Adieu, chers concitoyens, de la prudence, de la fermeté, du courage et nous vaincrons tous les obstacles ou mourrons à la peine, tels sont les sentiments de votre concitoyen et ami. — DUGENNE.

Les deux dernières lettres de Dugenne sont datées l'une du 2 prairial, toujours de la même année, et l'autre du 4; la première écrite pendant les sanglantes et malheureuses journées de prairial; la seconde à la suite de la répression de « l'insurrection ».

Voici ces lettres :

Paris, 2 prairial, l'an III de la Rép. fr. une et indivisible.

Dugenne, représentant du peuple, aux citoyens administrateurs du Directoire de la ville de Sancerre.

Chers concitoyens, ce n'est plus un problème, les buveurs de sang de cette infortunée commune se sont montrés hier avec toutes les horreurs de la férocité. Ils sont venus hier nous assiéger, nous égorger dans le temple des lois. Les gardes ont été forcées, les portes brisées et le premier usage qu'ils ont fait de leur avantage en inondant notre salle a été d'assassiner un de nos collègues très estimable. Sous nos yeux, ils l'ont traîné dans un corridor, lui ont coupé la tête, l'ont mise au bout d'une pique, l'ont apportée en triomphe dans le sein de l'Assemblée en délibérant entre eux s'ils la feraient baiser aux représentants appelant, à commencer par le président... Cependant ils se contentèrent de la promener sous nos yeux environ une heure et ensuite dans la rue... Les honnêtes gens excédés d'indignation les arrêtèrent et les mirent en prison. Cela réveilla toute l'énergie des braves Parisiens, qui se rassemblèrent en force, mais ne parvinrent à nous dégager qu'à une heure après minuit. Par le moyen de douze ou quinze soi-disant décrets que leurs complices votaient, ils allaient réaliser tous leurs féroces projets; mais ils sont encore une fois déçus. Ils forment ce matin de nouveaux rassemblements. Ils ont fixé leur point de réunion à la maison commune. Mais tous les braves Parisiens sont sous les armes. La troupe soldée est en mouvement, à pied comme à cheval; on marche dans l'instant sur eux. Cela présente le spectacle formidable et terrible d'un combat à mort, de la vertu contre le crime le plus invétéré, le plus implacable et le plus féroce. La victoire n'est point douteuse : ce sont de lâches coquins. Quoi qu'il en soit nous périrons tous plutôt que de varier sur les principes de la vertu qui sont ceux de la Liberté et de l'Égalité.

Je vous invite, chers concitoyens, à ne former qu'un faisceau avec toutes les autorités constituées et tous les bons citoyens qui, j'aime à le croire, forment la presque totalité. Méfiez-vous de la commotion. Point de réaction, au nom du Dieu de la paix! Que notre pauvre petite ville de Sancerre se compare à tant de cités malheureuses, ensanglantées et désolées : c'est alors qu'elle bénira son sort! Si la présente vous parvient vous pouvez être tranquilles sur le sort des vrais républicains : ils sont victorieux. Dans le cas contraire, elle sera interceptée. Lue, je serai égorgé ou je me brûle la cervelle, je mourrai d'honneur et ne survivrai point à la perte de la Liberté. — DUGENNE.

Communiquez, je vous prie, ma lettre à ma chère femme, à qui le temps ne me permet pas d'écrire.

Quatorze de nos collègues sont arrêtés de cette nuit.

Le traité d'alliance offensive et défensive avec la Hollande vient de nous être annoncé officiellement. Les négociations sont en bon train avec plusieurs autres puissances. Voilà la raison pour laquelle les scélérats gagés de Pitt et de l'Autriche se remuent.

Et la dernière :

Paris, 4 prairial, l'an III de la Rép. franç. une et indiv.

Citoyens, je présume que ma lettre effrayante vous est parvenue par le dernier courrier. Tous les faits que je vous annonçais sont malheureusement constants. Je l'ai écrite à la hâte. Elle n'a point été dictée par la frayeur, mais bien par l'horreur des crimes et des attentats qui venaient de se commettre. Celle-ci est plus rassurante. L'appareil formidable du deux en imposa aux scélérats qui disparurent comme la fumée. Il n'y eut pas une seule goutte de sang versé, pas une seule rencontre hostile. 150 mille hommes armés fraternisèrent toute la journée, et, vers les onze heures ou minuit, chacun rentra paisiblement chez soi. Le jour d'hier fut tranquille jusqu'à six heures, où l'un des assassins de notre infortuné collègue Feraud, conduit à la Grève pour subir la peine due à son crime, fut arraché des mains de l'exécuteur par un peuple effréné, qui semblerait vouloir légitimer ce crime. Cela donne lieu ce matin au mouvement d'un corps considérable de troupes de ligne, infanterie et cavalerie, qui se portent devant le lieu où l'on croit qu'il a été recélé.

« Veuille le ciel que cela ait une issue heureuse et que le sang innocent ne coule pas. C'est ici le cas d'allier la fermeté à la prudence. Il faut que la loi soit respectée et s'exécute. Sinon, nous tombons dans la plus cruelle des anarchies. Et quel moment,

grand Dieu ! choisissent ces scélérats aux gages de l'Angleterre et de l'Autriche. Celui où nous sommes prêts à conclure une paix générale et glorieuse. Nous reçumes hier la nouvelle officielle de la neutralisation de l'Électeur de Saxe, du prince de Hesse. Nos ennemis extérieurs mettent tout en œuvre pour faire rompre par nos dissentions intestines et annuler tous les heureux résultats de nos négociations. Justice, prudence, fermeté et courage, nous triompherons de tout. J'en ai fait l'expérience duodi ; oui, avec de la prudence et du sang-froid, je suis parvenu à désarmer des furies... des furies de guillotine de Saint-Antoine, où je fus prisonnier pendant quatre heures, qui voulaient m'arracher le foie, le cœur, le pressurer et boire mon sang. Eh bien, je parvins, avec l'aide d'un brave commissaire de police, à leur persuader que j'étais un honnête représentant et qu'elles avaient tort. Citoyens administrateurs, vos prédécesseurs ont fait respecter et exécuter la loi. S'il y a eu des erreurs de commises, elles ne leur sont point attribuées. Ils doivent jouir de la considération de tous les vrais républicains. Si malheureusement on oubliait le respect dû aux autorités constituées, tout serait perdu, tout le monde voudrait commander et personne n'obéirait... Quel en serait le résultat ?... Vous le sentez aussi bien que moi. Ah ! chers concitoyens, paisibles Sancerrois, entendez la voix de l'humanité et de la justice qui est gravée dans vos cœurs doux et paisibles. Ne sortez point de votre heureux caractère ; résistez aux malignes impulsions qui pourraient vous être communiquées. Voyez de loin l'équipage du vaisseau de la République qui manœuvre avec le sang-froid et l'intrépidité qui fait braver tous les dangers. Lorsque nous serons tous réunis, chacun racontera ses prouesses et tous, oui tous, nous aurons bien mérité de la Patrie. C'est dans cette douce persuasion que je suis avec la plus affectueuse fraternité, votre mandataire. — Dugenne.

Nous avons publié ces lettres sans analyse, sans commentaires. Elles disent assez quelles étaient les convictions et les idées de ce modeste représentant du peuple qui salue avec enthousiasme le 9 thermidor et applaudit chaleureusement l'écrasement « des insurgés » de prairial. Ce républicain sincère qui ne demanda jamais rien à l'Empire et qui mourut jeune, ne comprit pas, comme tant d'autres, que thermidor et prairial marquaient, pour la Révolution, des dates fatales, et qu'au jour où la liberté serait en péril elle ne devait plus trouver ceux dont elle avait « empli les esprits ». Th. Lemas.

MÉLANGES

LES ÉLECTIONS ECCLÉSIASTIQUES DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION

Aucun historien n'a raconté les élections ecclésiastiques de Paris, nécessitées par la constitution civile du clergé. M. Sciout lui-même est muet sur cette question, qui ne manque cependant pas d'intérêt, comme on va peut-être le prouver, à l'aide de documents empruntés aux archives nationales.

I

Les décrets qui, dans l'histoire, portent le nom de constitution civile du clergé furent votés, en grande partie, le 12 juillet 1790.

D'après le titre 1er, la France était divisée en diocèses, ayant les mêmes limites que les départements. Dix arrondissements métropolitains étaient institués : Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Quant aux dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, abbayes, prieurés en règle ou en commande, ils étaient supprimés, sans qu'il pût jamais en être établi de semblables.

C'est le titre II qui est le point capital de cette constitution. Il traite, en effet, de la nomination aux bénéfices.

Il n'y aura désormais qu'une forme de pourvoir aux évêchés et aux cures. C'est à savoir la forme des élections. *Tous* les électeurs pourront nommer les évêques et les curés. (C'était là une de ces innovations malencontreuses que l'on a peine à s'expliquer de nos jours.) Les élections se feront par la voie du scrutin à la pluralité absolue des suffrages.

A la suite de la vacance d'un siège épiscopal, le procureur général syndic avertira le procureur du district, à l'effet, par lui, de con-

voquer les électeurs. Il fixera en même temps le jour de l'élection de l'évêque, qui ne pourra se faire qu'un dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département. La proclamation de l'élu aura lieu en présence du clergé, du peuple et des autorités. Il prêtera serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Son institution canonique lui sera accordée par le métropolitain, ou, à son défaut, par un autre évêque.

Analogue devait être le procédé d'élection pour les curés.

On connait les principales lignes de cette fameuse constitution, d'où devaient sortir « tant de discordes et tant de larmes ». Voyons maintenant comment se passèrent, à Paris, les élections.

II

Paris avait un règlement administratif tout particulier. Il formait à la fois un département et un district. Au lieu d'être divisé en cantons, il l'était en quarante-huit sections ou assemblées primaires. Celles-ci nommaient l'assemblée électorale chargée à la fois d'élire les juges, les administrateurs et les fonctionnaires ecclésiastiques. En conséquence, sur la convocation du procureur général syndic, les électeurs se réunirent le 13 mars 1791, à l'église paroissiale métropolitaine, à l'effet d'élire un évêque au siège de Paris, devenu vacant par défaut de prestation de serment du titulaire. A l'issue de la messe ordonnée par la loi, l'assemblée se divise en six bureaux, et choisit son président et son secrétaire général.

Le président observe qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale le président doit prêter le serment, après en avoir lu la formule ainsi conçue : « Je jure et je promets d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Le secrétaire prête le même serment. Le président représente que chacun des membres de l'assemblée doit également prêter ce serment. Il en fait la lecture, et les électeurs prononcent, l'un après l'autre, ces mots : « Je le jure. »

Au moment du vote, les électeurs se rendent à leurs bureaux. Il y avait six cent soixante-quatre suffrages exprimés. Parmi les noms mis en avant, on remarque Talleyrand qui, s'apprêtant à quitter les ordres, déclina toute candidature, l'abbé Grégoire, l'abbé Fauchet, l'abbé Sieyès. Ce dernier motiva son refus dans

une lettre curieuse : « Mes efforts et ma vie, disait-il, sont consacrés à la chose publique, mais une sorte d'effroi me saisit involontairement, et je ne suis plus le maître de ne pas reculer devant une place que les circonstances rendent d'une importance trop au-dessus de mes forces. »

Son goût personnel le porte impérieusement à préférer les fonctions législatives et administratives à une fonction épiscopale : « Je n'ai plus, ajoute-t-il en terminant, en ma qualité de citoyen, qu'à joindre mes vœux à ceux de tous les patriotes pour que le corps électoral investisse du choix du peuple un homme vraiment digne des circonstances. »

Cet homme fut Gobel (1), qui recueillit cinq cents suffrages. Évêque de Lydda *in partibus*, suffragant de l'évêché de Bâle pour la partie française, le faible Gobel avait été un des rares évêques qui avaient prêté le serment. Aussi l'en avait-on récompensé largement. Nommé à la fois à Paris, dans le Haut-Rhin et dans la Haute-Marne, il opta pour Paris.

Un passage d'un mandement adressé à ses fidèles, à l'occasion de la mort de Mirabeau, prouve que le grand orateur n'avait pas été étranger à son élection. « Nous lui devons, dit Gobel, d'exercer canoniquement sur les bords de la Seine le ministère que nous exercions tristement et sans gloire dans les rochers et les neiges éternelles de la Suisse (2). »

L'assemblée électorale décida qu'il serait proclamé le 17 mars.

Au jour fixé, les électeurs se réunissent dans la nef de la vieille cathédrale. Le président annonce que M. Gobel, évêque de Lydda, ayant obtenu, dimanche dernier, la majorité des suffrages, il le proclame évêque métropolitain. « Le président prononça un discours fort applaudi et approprié à la circonstance; M. Gobel, une homélie pleine de sentiments religieux et de principes constitutionnels. » L'évêque jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, au milieu de tous les citoyens qui remplissent l'église. Une décharge d'artillerie et les sonneries des cloches annoncent le moment de l'installation de l'évêque. Un des vicaires généraux célèbre la messe et chante le *Te Deum* qui est exécuté par les musiciens ordinaires

(1) Gobel, né à Thann (Haute-Alsace) se distingua de bonne heure par son travail et par sa conduite. Il fut nommé évêque de Lydda en 1772. Les députés du clegé de Belfort l'envoyèrent, en 1789, aux États généraux. Il embrassa avec chaleur la cause de la Révolution. Élu évêque dans trois départements, il opta pour Paris. Le 17 brumaire an II, il renonça publiquement à ses fonctions de ministre du culte catholique. Il fut guillotiné avec les Hébertistes.

(2) Buchez et Roux, t. IX, p. 402.

de la cathédrale, unis à ceux de la garde nationale. Une procession termine la cérémonie.

Il manquait à Gobel la consécration, Loménie et Jarente refusèrent de la lui donner. Il fallut recourir à Talleyrand, évêque démissionnaire d'Autun.

Juigné, l'ancien archevêque de Paris, contraint de quitter son diocèse, proteste vivement contre l'élection de l'évêque de Lydda. Dans une lettre, que dénonça le procureur général syndic, il annonçait : « qu'après s'être prosterné au pied de la croix, après l'avoir arrosée de ses larmes, après avoir imploré la lumière de l'Esprit-Saint et de tous les secours qui lui sont nécessaires, par les vœux les plus ardents et par la puissante intercession de la Sainte Vierge, patronne de l'église métropolitaine de Paris et de toute la France, il a dit et déclaré que la nomination de Mgr l'évêque de Lydda est radicalement nulle, et de nul effet, et qu'il est toujours le seul véritable et légitime archevêque du diocèse qu'il continuera de gouverner avec toute l'autorité épiscopale (1). » Juigné ne s'en tint pas à une protestation platonique. Le *Moniteur* nous apprend, en effet, qu'il pourvut, dans la suite, aux vacances de trois canonicats. Ce ne fut pas seulement à Paris que les anciens évêques continuèrent à user de leurs vieilles prérogatives. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, Grégoire eut à soutenir, à Blois, une lutte acharnée contre Thémines, son prédécesseur (2).

Ce ne fut pas la seule attaque qu'eut à subir Gobel. On lit en effet, dans une lettre adressée « à Jean-Baptiste Gobel, évêque de Lydda, *in partibus*, usurpateur du siège métropolitain de Paris », les passages suivants :

« On connaît deux sortes d'élections, l'une simple, l'autre collective. La première a besoin de la confirmation d'un supérieur ; par l'autre, ceux qu'ils élisent confèrent en même temps, sans avoir besoin de confirmation.

« Laquelle de ces deux élections la Révolution française a-t-elle transmise au peuple ? Est-ce l'élection simple ? Dans ce cas, il faut que l'élu se fasse confirmer par un supérieur. Ce ne sera pas le Souverain Pontife, puisqu'on veut se passer de sa confirmation. Serait-ce l'ancien évêque d'Autun ? Mais cet évêque, qui n'a déjà plus de juridiction, puisqu'il s'en est démis, ne saurait être le supérieur de tous les évêques élus, quand il aurait encore toute sa juridiction.

(1) *Moniteur*, VIII, p. 18.

(2) Voir l'ouvrage de M. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française*. Paris, 1887, in-12.

« La Révolution aurait-elle au contraire transféré au peuple la collation libre des évêchés? Dans ce cas, il faut qu'ils soient vacants, car le droit de collation ne peut s'exercer que sur des bénéfices vacants ; on ne peut conférer que ce qui est impétrable. La collation même ne suffirait pas aux élus, il leur faudrait encore l'institution, c'est-à-dire la mission canonique, et cette mission ne peut être donnée que par la puissance ecclésiastique, à cause du droit spirituel qui y est attaché.

« Ainsi, Monsieur, je vous laisse l'option ; votre nomination au siège métropolitain de Paris est-elle le résultat d'une élection simple? Dans ce cas, elle avait besoin d'une confirmation. Est-ce une élection collative? Dans ce cas, elle avait besoin encore d'une institution canonique. Qui vous l'a donnée? Est-ce un supérieur ecclésiastique? Non, c'est l'ancien évêque d'Autun, dépouillé de toute juridiction par sa propre démission. Vous êtes donc, évidemment et sous tous les rapports, hors de la hiérarchie, c'est-à-dire hors de la communion de l'Eglise romaine, un intrus, un usurpateur, un profanateur de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes (1). »

Le ridicule n'épargna pas Gobel. Un plaisant composa un cantique (2) en l'honneur de saint Gobel, premier évêque constitutionnel de Paris et martyr. En voici quelques extraits :

Gobel n'avait jusque-là
Que l'évêché de Lydda.
Pauvre évêché sans recettes,
Turlurette,
Turlurette,
Ma tante turlurette.

Il avait très hautement prêché,
Prêché contre le serment;
Mais l'on nous tourne la tête ;
Turlurette.

Vu le vœu de chacun
Et quatre évêchés pour un;
A tout garder il s'apprête,
Turlurette, etc.

Voyant qu'il ne le peut pas,
Dès lors, il prend le plus gras
Et le fretin nous rejette,
Turlurette.

(1) Bibl. de la Ville de Paris, Recueil 19,735.
(2) *Ib.*, Recueil 10,042.

Pour être en possession
Manquait l'institution;
Mais un contre-temps l'arrête,
Turlurette, etc.

Il vole chez deux prélats,
Qui tous deux quoiqu'apostats,
Ne font cas de sa dignité,
Turlurette.

Près de la place Maubert,
Est un tribunal expert;
Notre homme appel interjette,
Turlurette, etc.

Il est, dit le tribunal
Un remède pour le mal,
Va chez d'Autun, qu'il te mette,
Turlurette, etc.

L'abbé court chez d'Autun,
Qui nous crosse l'imposteur
Et ses patentes lui jette,
Turlurette, etc.

Gobel se défendit de son mieux dans un mandement où il s'efforça de prouver que son élection était valable et légitime (1).

« Que la paix soit au milieu de vous, mes très chers frères. Que la paix étende sa douce influence sur le diocèse que la Providence vient de m'assigner.

« Le premier des devoirs de votre évêque est de vous défendre, de vous affermir dans la foi et de vous prêcher perpétuellement la charité sans laquelle la foi n'est rien. »

C'est surtout dans ces critiques circonstances que « nous devons rassembler toutes nos forces pour fermer toute issue aux illusions du mensonge et au poison de l'erreur ». Avant qu'il fût question du serment des ecclésiastiques, les Français étaient divisés, ils paraissent l'être actuellement davantage.

Il prêche donc la concorde.

Les ennemis de la Constitution cherchent à inspirer des doutes sur la légalité des élections ecclésiastiques, ils veulent vous rendre suspect votre propre ouvrage. Ils osent avancer que les fonctionnaires ecclésiastiques constitutionnellement élus sont des intrus, des schismatiques. « Les malheureux, aveuglés par la haine, ne

(1) *Moniteur*, VIII, p. 154.

s'aperçoivent pas que leurs folles assertions tombent d'elles-mêmes. » Puis il cite l'histoire de saint Mathieu, de saint Jacques le Mineur, de saint Cyprien, de Cécilien, l'autorité du concile d'Orléans, celle de Grégoire le Grand qui écrivait à un sous-diacre d'avertir le peuple de Salonne « pour qu'il élise son évêque ». Il faut donc être aveugle pour douter de la légitimité de son élection.

Et vous : « Unissez-vous à moi de cœur et d'esprit, prêchez à votre troupeau la paix et la concorde, dites-lui bien qu'après la loi divine rien n'est plus sacré que la loi de l'État, que c'est manquer à la première que de ne pas obéir à la seconde. »

III

Les élections des curés avaient commencé dès le 30 janvier 1791. Une loi avait réduit au chiffre de 33 les cures autrefois mal réparties et en nombre infini.

En voici l'état :

Cures de Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Eustache, Saint-Roch, Saint-Augustin, Sainte-Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, Saint-Philippe-du-Roule, Saint-Pierre-de-Chaillot, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Laurent, Saint-Sauveur, Saint-Leu, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Merry, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-François-d'Assise, Saint-Gervais, Saint-Paul, Sainte-Marguerite, Saint-Antoine, Saint-Ambroise, Saint-André-des-Arts, Saint-Séverin, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Victor, Saint-Médard, Saint-Marcel, Sainte-Geneviève, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, le Gros-Caillou (1).

Par suite du défaut de prestation de serment, il y eut à pourvoir aux vacances de vingt et une cures. Douze des anciens curés, dont les noms se trouvent à l'Almanach royal de 1789, avaient prêté le serment. C'étaient MM. Poupart, Viennet, Desforges, Dubois, Antheaume, Toussineau, Séjournée, Denière, Castelan, Besson, Garat et Huot.

Les opérations électorales eurent lieu du 30 janvier au 30 mars 1791, du 13 mai au 17 mai 1792, du 5 août au 12 août de la même année, et enfin du 3 mai au 9 mai 1793.

Le 30 janvier 1791, M. Poiret est nommé curé de Saint-Sulpice

(1) La circonscription exacte de chaque cure est exposée dans l'*Almanach national.*

par 435 voix sur 488 votants. Sa proclamation eut lieu, le 6 février, en l'église métropolitaine, en présence du peuple, du clergé et des autorités du département. Le président, entouré des vicaires généraux de la paroisse métropolitaine, prononça un long discours dont on peut citer des passages caractéristiques :

Cinq siècles se sont bientôt écoulés depuis que les Français, convoqués pour la première fois en états généraux, se rassemblèrent dans ce temple même pour arrêter les entreprises des pontifes romains. On dirait que le séjour auguste où nous venons demander et recevoir les inspirations de la divinité fût marqué dans tous les temps par l'Éternel comme le lieu où doit se purifier et s'affermir le christianisme.

Ils ne sont plus, ces jours où, loin d'être choisis par les fidèles, nos premiers pasteurs n'étaient que le choix aveugle de la faveur de la naissance ou de la fortune. Un ministre élisait, et cette élection paraissait chrétienne.

Et, aujourd'hui, on crie à l'impiété. « Et quels sont ces hommes qui pleurent sur le christianisme avec une si coupable hypocrisie? » Mais ces hommes sont à plaindre. « N'imitons pas leur égarement, sachons les plaindre et leur pardonner. Aimez Dieu, honorez la nation et le roi. Ministres des autels, adressez une hymne de reconnaissance au Créateur des hommes et de la liberté. Citoyens, le voilà ce pasteur que nous vous donnons pour guide et pour modèle. Voyez-vous ses cheveux blanchis par soixante ans de travaux et de vertus. »

Son discours achevé, le président proclame M. Poiret curé de Saint-Sulpice.

« Vous le voulez, messieurs et chers frères, s'écrie M. Poiret; la voix du ciel se fait entendre, la primitive Église réclame ses premiers droits. Elle soupire après sa première splendeur. Si je calculais mes jours, mon âge, l'insuffisance de mes talents, les menaces, la rage de la superstition, de l'hypocrisie, les fureurs d'une cause criminelle et détestable, je serais tenté de suspendre les effets de ma bonne volonté; mais ce serait un scandale pour la nation, pour l'Église et pour les amis de la Constitution. J'obéis. *Ecce ego, mitte me.* Comme Samuel, j'obéis.

« Qui peut douter que ce ne soit à la puissance civile à distribuer les pasteurs selon le besoin ?

« C'est, ajoute-t-il, avec le code éternel de l'ordre, l'Évangile, que je me propose de travailler à rendre heureuse la paroisse que vous me confiez. »

Le même jour, sont élus curés de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Corpet, par 563 voix sur 593 votants.

De Saint-Roch, M. Legrand, par 512 voix sur 557 votants.

De la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, M. Picavez, par 480 voix sur 520 votants.

Le 13 février, par 322 voix sur 526 votants, M. Juvigny obtient, au troisième tour, la cure de Saint-Paul.

M. Chevalier, par 455 voix sur 495 votants, obtient celle de Saint-Gervais.

M. Leman obtient celle de Sainte-Marguerite par 338 voix sur 368 votants. Enfin, M. Gérard, par 247 voix sur 398 votants, obtient la cure de Saint-Séverin.

Par suite du refus de M. Gérard, M. Beaulieu est élu à sa place, par 469 voix sur 569 votants.

M. Roussineau, par 409 voix sur 532 votants, est nommé cure de Saint-Germain-des-Prés. M. Juvigny ayant refusé, c'est M. Brugières qui le remplace à l'église Saint-Paul, par 271 voix sur 385 votants.

Par 256 voix sur 389 suffrages, M. Colombard est élu curé de Saint-Nicolas-des-Champs.

Le 27 février, sur 482 votants, M. Morel est élu, par 362 voix, curé de Saint-Augustin.

M. Méhée est élu curé de Saint-Antoine par 192 voix sur 323 votants. Par 342 voix sur 318 suffrages, M. Brongniart est élu curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Le 6 mars, on procède à de nouvelles élections. C'est M. Sibire, qui, pour la cure de Saint-François-d'Assises, réunit, au troisième tour, 155 suffrages sur 292 votants.

Pour la cure de Saint-Thomas-d'Aquin, M. Minée (1) réunit 167 voix sur 263 votants.

Pour celle de Saint-Ambroise, M. Varlet réunit 208 voix sur 374 votants.

Ces nouveaux curés, élus depuis le 6 février, avaient tous harangué leurs électeurs aussitôt après leur nomination. Leurs dis-

(1) Minée, né à Nantes. Élu curé de Saint-Thomas-d'Aquin, il donna sa démission pour aller occuper le siège épiscopal de Nantes où l'avait appelé la confiance des électeurs de la Loire-Inférieure. Il y remplaça M. de la Laurencie qui avait refusé de prêter le serment. Minée était de ceux dont les actions ne répondent pas aux paroles. Il fut girondin, tant que les girondins furent maîtres de la situation. Après le 2 juin, il se transforma en montagnard, il fut complice de Carrier, il divinisa même Marat. Peu s'en fallut qu'il ne périt sous la réaction thermidorienne ; on dit qu'il mourut en 1808, dans l'obscurité la plus complète.

cours peuvent se ramener à ces quelques idées : Ils remercient leurs concitoyens de l'honneur qu'ils leur font et dont ils sont indignes. Ils sont effrayés de leur responsabilité. Tous leurs efforts tendront à mériter la confiance de leurs concitoyens. Ils font une apologie de la Constitution, « ce code admirable de la liberté où ils ont toujours remarqué visiblement le doigt de Dieu. » Les partisans de l'ancien régime ne sont guère épargnés par eux. Il les traitent d'aveugles et de superstitieux.

L'Église est régénérée et rendue à sa simplicité primitive. Elle en est redevable à la Révolution à qui revient l'honneur d'avoir inauguré le règne de la Liberté et de la Fraternité.

Toutefois, parmi ces discours, il en est un qui l'emporte sur les autres par l'originalité, l'éloquence ; c'est celui de M. Minée qui résume le mieux les griefs, les rancunes, les joies, les espérances des nouveaux curés. Pour s'en convaincre, il suffit d'en citer quelques extraits :

« Il y a vingt ans, dit M. Minée, j'ignorais que sans intrigue, sans lâche condescendance pour un parti dominant et persécuteur, il n'était point ici d'avancement à attendre. Je ne tardai pas à reconnaitre cette vérité, éternel opprobre de l'ancien régime. »

Le curé Minée vivait dans une honnête aisance : « Je me félicitais d'y pouvoir vivre sans m'avilir, j'étais satisfait autant que peut l'être celui qui, né enthousiaste de la Liberté, vivement pénétré de la dignité de l'homme, ne remarque autour de lui que dégradation, tyrannie, violation manifeste des droits les plus saints de l'humanité. Le bonheur était pour moi attaché à la régénération de ma Patrie. J'en soupçonnais l'approche. Mes vœux de chaque jour en hâtaient le moment. Je l'ai vu, et, transporté d'allégresse, je me suis écrié avec le prophète : Grâces immortelles vous soient rendues ! O nouveaux arbitres des destinées, vous comblez la mienne d'une félicité parfaite me rendant témoin d'événements qui effacent la gloire de toutes les nations et de tous les siècles. Je puis sans nul regret quitter maintenant la terre où rien désormais ne me reste plus à désirer. »

Mais le nouvel élu ignorait que des honneurs lui fussent réservés.

Sur les ruines de l'empire féodal, les représentants de la nation ont élevé un monument immortel dédié à la Liberté, « dont les droits de l'homme sont la base inébranlable. » Plus ce monument présentait de beautés neuves, plus il rendait sensibles les choquantes défectuosités de l'édifice sacré de l'ancien régime.

Dans le principe, cet édifice était simple, mais depuis on l'avait surchargé. Les représentants de la nation « l'ont dégagé de

toutes substances parasites, et déchargé de tant de gothiques décorations ».

Ils ont enfin abattu l'orgueil ambitieux de ces premiers pasteurs qui abandonnaient « à une classe prétendue inférieure le beau titre de prêtre et laissaient à des stipendiaires le soin roturier de chanter les louanges du Seigneur, fonction trop commune pour s'allier avec leur dignité ».

Nous voyons aujourd'hui reparaître « l'Église de Dieu telle que la fonda notre divin législateur, belle de sa beauté primitive, brillante sans éclat emprunté, auguste sans faste, absolument rendue à son antique destination ».

Il parle ensuite de l'élection de l'évêque que Dieu ne dédaignera pas de surveiller : « car ils sont passés sans retour ces temps de désolation et d'opprobre où la religion, dépouillée de ses droits les plus inviolables, courbée sous les mêmes fers qui enchaînaient toutes les classes des citoyens, était obligée de recevoir ses pontifes des mains impies du despotisme. » Les nouveaux pontifes seront affables, compatissants et ne se feront pas remarquer « par un étalage indécent; ils n'auront plus ces vices impérieux d'un inaccessible potentat ».

Appelé à l'évêché de Nantes, M. Minée adresse, le 19 mars 1791, sa démission au procureur général de la Commune. Il s'exprimait ainsi : « Monsieur, j'avais accepté avec la satisfaction la plus vive la place à laquelle m'avait porté le suffrage très honorable du corps électoral à Paris ; une voix impérieuse m'appelle ailleurs, et je me crois obligé, Monsieur, de vous remettre ma nomination à la cure de Saint-Thomas-d'Aquin que je me trouvais si flatté d'accepter. Voulez-vous bien, Monsieur, en leur faisant part de mon désistement, témoigner en même temps à MM. les électeurs ma profonde reconnaissance? » MINÉE.

Le 20 mars, M. Charrier fut élu curé de Saint-Victor, par 236 voix sur 350 votants.

Il refusa également. La lettre qu'il adressa au procureur général de la Commune se terminait ainsi : « Il n'est pas juste que les pauvres de la paroisse dont la Providence semblait me désigner pour être le père souffrent en ce moment de ma résolution. Je joins ici un assignat de 300 livres que je vous prie de leur distribuer pour qu'ils se souviennent de moi dans leurs prières. »

M. Latyl fut élu à la place de M. Minée, par 281 voix sur 386 votants. M. Duchesne à celle de M. Charrier, par 169 voix sur 335 votants. M. Clausse fut élu à la cure de Saint-André-des-Arts,

par 213 voix sur 305 votants. Ils furent tous trois proclamés le 30 mars et prononcèrent des discours, selon l'usage.

« Représentants d'un peuple nouveau, dit M. Latyl, sorti par sa mâle énergie du tombeau flétrissant où le tenaient enseveli depuis tant de siècles les efforts combinés de la tyrannie et du fatalisme, le peuple nous a délégué une partie de sa puissance pour nommer des fonctionnaires. Prêtres citoyens qui avez longtemps gémi sur la servitude, et vous, frères, cessez de gémir, nos vœux sont exaucés. L'Évangile triomphera des erreurs de l'esprit et de la corruption des cœurs. Sa morale sublime rappelée à sa pureté primitive nous apprendra à faire un digne usage de notre liberté, à plaindre l'égarement de nos frères et à établir entre nous cette pieuse condescendance, cette aimable égalité et cette tendre fraternité qui peuvent seules amener un jour la réunion si désirée de tous les sentiments et cimenter par là notre bonheur. »

M. Duchesne, après avoir déclaré qu'il ne sollicitait pas l'honneur de remplir une charge aussi élevée et qu'il s'efforcerait d'enseigner à ses fidèles leurs devoirs envers Dieu, continue ainsi : « Comme citoyen, j'enseignerai que les ecclésiastiques et autres doivent être fidèles observateurs de la Constitution, que cette Constitution ne peut en rien contredire le dogme de notre religion ; si j'avais aperçu le moindre doute, ma conscience aurait réclamé et je n'aurais pas été sourd à sa voix. C'est après mon examen que je me suis décidé, c'est d'après une conscience parfaitement tranquille que j'ai prêté mon serment. Je persiste dans ce serment. Je vous déclare que je ne changerai pas. »

« Qu'avais-je à vous offrir, s'écrie M. Clausse? l'amour de mes devoirs et quelques travaux obscurs dans mon ministère public. J'ai été l'élève du pasteur qui s'est concilié l'estime publique.

« C'est chez lui qu'il a puisé de bons principes de patriotisme qu'il nourrissait dans son âme avant que nous eussions une patrie. »

Les travaux de l'Assemblée électorale de 1791 étaient terminés. Avant de se séparer, un membre fit la motion de faire frapper une médaille pour consacrer le souvenir de ces premières élections. L'un des côtés porterait la figure de Minerve tenant un livre ouvert sur lequel serait écrit : Constitution civile du clergé, assemblée, administration ; ordre judiciaire. En légende : Le peuple délègue ses droits à ses mandataires. Au bas, le nom de chaque électeur. L'autre côté porterait les attributions de la justice, de l'Eglise et de l'administration ; en légende : La voix du peuple les confère au mérite ; au bas : Département de Paris, 1790-1791, électeurs. Il

ajouta que l'on s'en rapporterait à l'Assemblée sur le soin de cette médaille. Un autre membre, en appuyant cette motion, demanda qu'il fût nommé des commissaires pour déterminer la forme de cette médaille et rédiger une adresse à présenter à l'Assemblée nationale, pour lui faire part des travaux dont l'Assemblée électorale s'était occupée depuis sa formation jusqu'à ce jour.

Ces deux motions, mises aux voix, furent adoptées, et la dernière séance levée.

L'Assemblée électorale reçut pour ses travaux des félicitations chaleureuses. Le procès-verbal nous a conservé une adresse du département de Lot-et-Garonne envoyée au Président et dont on remarque les lignes suivantes :

« Les principes qui ont dirigé cette Assemblée, les choix excellents qu'elle a faits, le patriotisme dont elle a donné l'exemple, tout doit lui acquérir la reconnaissance, non seulement de ses commettants, mais encore de tous les bons citoyens répandus dans l'Empire français. Il fut un temps où chaque partie de ce royaume, indifférente au sort des autres provinces, isolait son intérêt de l'intérêt commun et cherchait dans cette vue à usurper des privilèges ou à se défendre contre ceux qu'avaient obtenus ses voisins.

« Ce temps n'est plus. En détruisant les privilèges des lieux comme ceux des personnes, nos représentants ont renversé la barrière qui séparaient les citoyens des citoyens. L'intérêt particulier n'est plus, aux yeux du Français régénéré, que l'intérêt commun de la Patrie. Les succès d'un département sont un véritable triomphe pour tous les Français. »

IV

Il n'y a pas trace d'élections du 30 mars 1791 au 13 mai 1792. A cette dernière date, le procureur de la Commune, faisant dans cette partie fonctions de procureur syndic de district, convoqua les électeurs de Paris, à l'effet d'élire le curé de Saint-Jacques-le-Majeur, en lieu et place de M. Morel. Élu par 195 voix sur 284 votants, M. Trianon fut proclamé le 17 mai et prit la parole comme ses prédécesseurs.

Depuis le 30 mars 1791, les circonstances avaient changé. La fuite de Varennes, l'affaire du 17 juillet 1791, la guerre avaient dépopularisé la royauté. Les nuages s'amoncelaient déjà à l'horizon. Aussi l'éloquence du nouvel élu se ressent elle singulièrement du malaise général.

« Augustes mandataires d'un peuple libre, tandis que toutes les passions frémissent autour de nous, tandis que les ennemis du

bonheur public menacent de briser d'un bras sacrilège ces tables précieuses sur lesquelles sont gravées les lois que dicta l'éternelle sagesse par l'organe des augustes représentants de la nation, les intérêts sacrés de la religion qui reposent en nos mains par le glorieux ministère dont le peuple nous a chargés, nous arment de force et de courage pour en soutenir les colonnes que s'efforce d'ébranler la superstition ou plutôt le fanatisme.

« Les nuages accumulés par l'erreur éclipseraient bientôt la vérité, s'ils n'étaient pénétrés par les vifs rayons de lumière, qui jaillissent des vertus et des talents de mes dignes collègues animés par l'exemple du vertueux prélat qui gouverne ce département avec tant de sagesse. »

Il aurait voulu en dire davantage, « mais l'image de sa chère patrie attaquée par les ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, remplissant toute son âme, absorbe toute autre idée. »

Il y eut une élection le 5 août de la même année. M. Mehée fut élu curé de Saint-Sulpice par 224 voix sur 295 suffrages exprimés, et M. Tournaire, de Saint-Lieu, par 241 voix sur 317 votants.

Après avoir été proclamés le 12 août, ils prononcèrent des discours. La royauté était renversée. Dans quels termes allaient-ils s'exprimer? Laissant de côté la politique, ils se renfermèrent dans le domaine spirituel. M. Mehée est effrayé de sa tâche. Il vante le pasteur Poiret à qui il succède : « Ce grand homme n'a fait que paraître dans la paroisse. On dirait que la Providence s'est plu à lui épargner toutes les peines réservées aux ministres ecclésiastiques dans un temps où la religion est attaquée de toutes parts, où l'on voudrait la détruire, dans ces temps orageux où le sang vient de couler avec celui des coupables. »

M. Tournaire n'est pas plus rassuré.

Les procès-verbaux nous signalent encore une élection à la cure de Saint-Augustin. Le 3 mai 1793, M. Aubert, sur 292 suffrages exprimés, en recueillit 199. Proclamé le 9, il parla aussi; mais on n'a pas le texte de son discours. On sait seulement que l'Assemblée en arrêta l'impression, l'envoi aux sections, aux départements et aux assemblées électorales. Il en fut de même de la réponse du président.

Tous ces curés élus en 1791, en 1792 et en 1793 ne devaient pas rester longtemps en charge. Pendant les années 1794, 1795 et suivantes, l'Almanach national ne donne plus les noms des curés.

Dans l'Almanach de 1803, on ne retrouve, de ce clergé élu, que MM. Corpet, Viennet, Dubois et Chevalier.

En résumé, les électeurs s'étaient rendus en grand nombre aux

urnes. Ils avaient déployé autant, sinon plus de zèle, que pour les élections politiques, administratives et judiciaires.

Ainsi, en 1791, pour l'élection de Danton, en qualité d'administrateur, il y avait 515 votants. Pour celles de Lacépède, Talleyrand, Mirabeau, 491 et 487.

A l'occasion des élections de la Législative et de la Convention, 500, 600, 700, 750 membres du corps électoral prirent part au vote des représentants de la nation.

En 1792, pour l'élection de M. Minée, comme substitut du tribunal criminel, il y avait 354 votants.

En 1793, 181 citoyens prirent part à l'élection de Coffinhal, nommé commissaire national du tribunal criminel. A la fin de mai de la même année, par suite de circonstances extraordinaires, le président avait été obligé de remettre les opérations électorales au 3 juin.

A en juger par les apparences, il y avait eu dans les élections ecclésiastiques un désir patriotique de concilier la religion avec le nouveau régime. Rien n'y avait manqué, ni la pompe, ni l'éloquence. On se serait cru transporté au temps des Pères de l'Église. Cependant cet enthousiasme, inconnu depuis tant de siècles, était-il sincère? Pourrait-on en conclure que nos pères avaient une foi ardente?

N'oublions pas que ces nouveaux élus n'avaient eu guère à se féliciter de l'ancien ordre de choses. La Révolution les comblait de joie; car ils parvenaient à des honneurs auxquels ils n'avaient peut-être jamais aspiré. Aussi éprouvaient-ils le besoin de triompher du malheur des prélats qui, par leur faste inouï, les avaient jadis profondément blessés. Ils se vengeaient, et, parfois, avec beaucoup de fiel.

Rien n'est plus vrai; mais il faut remarquer que les prêtres n'étaient pas seuls à emboucher la trompette épique. Les enfants étaient éloquents avant l'âge. Les vieillards, « rompant les glaces de la vieillesse, » s'abandonnaient à des mouvements oratoires. Dans le cœur de tous ces hommes habitait, comme chez la captive de Chénier, l'illusion féconde.

Mais, après la fuite de Varennes, cette illusion se dissipe tout à coup. Tout s'assombrit dans l'ordre politique et dans l'ordre religieux. La cour, les émigrés et l'Europe conjurée veulent détruire la Constitution de 1791. Les derniers discours des curés nous montrent combien était suprême l'effort que tentait l'ancienne Église pour ébranler et renverser l'Église nouvelle, dont les débuts avaient été si brillants à Paris.

PIERRE VERSINI,
Étudiant à la Faculté des lettres de Paris.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— La commission ministérielle de l'Histoire de la Révolution s'est réunie le 18 juillet, sous la présidence de M. Gréard. Elle a adopté définitivement la publication des registres du comité de l'instruction publique, proposée par MM. Buisson et Guillaume. La correspondance du comité, qui a été classée en partie par l'archiviste Lelong, devra servir à l'annotation. M. L. Delisle a fait ressortir tout l'intérêt que présentera cette publication pour les historiens, et notamment pour les érudits provinciaux.

La commission a également voté que les documents concernant l'enquête de l'an IX sur l''état de l'instruction publique en France, qui sont conservés dans la bibliothèque de l'Université, seraient copiés pour être insérés dans la publication dont M. Rocquain a la direction.

La commission s'est ajournée ensuite au mois d'octobre.

— La commission municipale de l'Histoire de la Révolution, à Paris, a tenu une dernière séance le 25 juillet, avant de se séparer pour les vacances. Elle s'est occupée de la proposition de M. A. Tuetey, concernant l'inventaire des documents contenus dans les dépôts parisiens. Elle a émis l'avis que cette publication devrait être faite dans les

mêmes conditions que la Bibliographie révolutionnaire de M. Maurice Tourneux.

La commission a aussi adopté la proposition, faite par M. Challamel, d'un historique des clubs contre-révolutionnaires de Paris.

Enfin, on a discuté les conditions du traité à conclure avec les imprimeurs. MM. Quantin, Jouaust et Noblet seront vraisemblablement chargés de l'impression des volumes publiés sous le patronage du Conseil municipal de Paris.

— On se rappelle que M. Chassin a été chargé, par le Conseil municipal, de publier les cahiers de Paris *intra muros*. Le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 13 juillet dernier, l'a chargé également de publier les cahiers *extra muros*. Nous aurons ainsi un recueil complet auquel la compétence de M. Chassin donnera une sérieuse autorité.

— Notre collaborateur M. Georges Grosjean vient de faire paraître, à la librairie Picard-Bernheim, un ouvrage intitulé : *La Révolution française, d'après les témoignages contemporains et les historiens modernes*. La courte préface qu'il a mise en tête de ce travail en donne une idée nette :

« Ces lectures sur l'histoire de la Révolution française, dit-il, ont pour but de faire connaître cette partie de l'histoire nationale où commence une ère nouvelle. Les conquêtes de la Révolution française s'imposent à tous les Français comme un bienfait. Ce n'est donc pas faire œuvre de parti que de chercher, comme nous l'avons tenté ici, à les retracer vivement, en empruntant aux contemporains leurs plus remarquables témoignages, et aux historiens leurs pages les plus brillantes et les plus solides. »

En effet, ce livre comble une lacune. On désirait, depuis

longtemps, un recueil de lectures sur la Révolution française. Celui-ci est fait avec goût, avec bonheur. Ce sont, quant aux témoignages contemporains, des extraits du *Moniteur*, du *Journal de Prud'homme*, du *Patriote français*, des *Mémoires du marquis de Ferrières*. Parmi les historiens, M. Grosjean a cité les meilleures pages de Thiers, de Michelet, de Louis Blanc, de Quinet, sans oublier les critiques actuels de la Révolution, dont les noms sont sur toutes les lèvres. Il a disposé ces morceaux choisis par ordre chronologique, en les reliant entre eux par de sobres résumés historiques. Tout l'ouvrage est illustré d'agréables gravures d'après Duplessis-Bertaux, Prieur, Monnet, Swebach-Desfontaines, Ozanne, Fragonard, Girardet, Carle Vernet, etc. Je ne sais pas de lecture plus propre à faire connaître à la jeunesse la Révolution française, sans parti pris de dénigrement ou de louange. Voilà un excellent livre de prix pour les lycées, les collèges et les écoles primaires. Je le louerais davantage, si l'auteur n'avait pas inscrit mon nom sur la première page.

F.-A. Aulard.

Le conventionnel Bancal des Issarts, étude bibliographique suivie de lettres inédites, par Francisque Mège. *Paris*, *Champion*, in-8 de 277 pages.

M. Francisque Mège, l'érudit Clermontois, continue à étudier l'histoire de la Révolution dans la Basse-Auvergne, et, à la liste de ses opuscules utiles et solides, toujours puisés aux sources, il faut ajouter aujourd'hui une biographie de Bancal des Issarts, député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale. Cette biographie est suivie d'une correspondance inédite de Bancal avec la Société populaire et la municipalité de Clermont. Il s'y rencontre quelques faits nouveaux, profitables à l'histoire générale, à laquelle il n'est pas, d'ailleurs, inutile de savoir qui était ce Bancal, dont le nom revient à chaque instant dans les mémoires et dans les journaux, et dont pourtant la figure se dérobait jusqu'ici à notre

curiosité, en même temps qu'elle la provoquait, par des aventures inattendues et une amitié illustre.

Jean-Henri Bancal était né à Saint-Martin-de-Londres, diocèse de Montpellier, en 1750. Il s'appela *des Issarts*, du nom d'une terre, comme un de ses frères, Jean-Louis, général sous le Consulat, fut distingué par le nom de *Bancal de Saint-Julien*. Leur père, fabricant de bas de soie, transporta, en 1756, son industrie à Clermont-Ferrand, sur la sollicitation de l'intendant d'Auvergne, M. de la Michodière, dont un des prédécesseurs avait introduit dans cette province, il y avait vingt-cinq ans, la culture du mûrier blanc et l'élevage des vers à soie. Au sortir du collège de Clermont, Bancal des Issarts fut placé à Paris dans une étude de notaire qu'il quitta bientôt pour aller faire son droit à Orléans, sous le célèbre Pothier. C'est dans ces trois années que son esprit se forma et qu'il s'éprit de Jean-Jacques Rousseau, dont la lecture pénétra pour toujours son âme.

Reçu avocat au Parlement, il acheta, en 1733, une étude de notaire à Paris, et eut, dans sa clientèle, des hommes de lettres, Thomas, Bernardin de Saint-Pierre, avec lesquels il eut la joie d'entrer en relations. Ce fut le plus clair profit que, désintéressé et distrait, il tira de son étude. Il n'était décidément pas fait pour être notaire, et, en 1788, il céda sa charge à un certain Delacour, qui sera membre de la Commune robespierriste et montera sur l'échafaud avec les vaincus de thermidor.

Les lettres, la politique attiraient Bancal. Déjà il était membre de cette *Société des noirs*, où on s'occupait aussi de la Révolution que chacun présentait et des États généraux de demain dont la convocation avait donné la fièvre à tout un peuple.

De retour à Clermont en décembre 1788 (je suis et j'analyse le récit de M. Mège), Bancal joua, vis-à-vis de ses compatriotes, le rôle d'initiateur. Il leur lut un projet de *Déclaration de Droits*, où se trouvaient déjà les principes de la Révolution, formulés avec une précision hardie. Mais comment publier à Clermont ce manifeste incendiaire? Bancal alla le faire imprimer à Paris, en février 1789, sous ce titre : *Déclaration de droits à faire et pouvoirs à donner par le peuple français dans les soixante assemblées indiquées à Paris le mardi 21 août 1789*. L'auteur, en récompense, fut choisi pour électeur par le district de Saint-Eustache.

Un plus grand honneur lui arriva bientôt : le 13 juillet 1789, il fit partie de ce *Comité permanent* institué par les électeurs officiellement pour renforcer, en réalité pour suppléer l'ancienne municipalité parisienne, les échevins et le prévôt des marchands. A côté de

Thuriot, de Dusaula, de l'abbé Fauchet, Bancal s'occupa spécialement des subsistances. C'est lui qui, le jour même de la prise de la Bastille, se rendit à Versailles avec M. Ganil, pour annoncer les événements à l'Assemblée. Quand, le 25 juillet, les districts désignèrent cent vingt députés pour former une municipalité, on le pria et il accepta de s'occuper encore pendant quelques jours des subsistances, dont il s'était si bien occupé à une heure terrible.

Toujours en mouvement et en route, il retourne à Clermont à la fin de septembre, y devient membre d'un comité permanent, créé sans doute à l'imitation de Paris, et, en novembre 1789, il lit aux Clermontois, grands amateurs de lectures publiques, une *Déclaration des principes et des droits sur lesquels doit être fondée la constitution municipale de la cité*. C'est le moment où les provinces s'inquiètent de la nouvelle division de la France, dont l'Assemblée a adopté le principe. Clermont envoie à Paris trois députés extraordinaires, le docteur Monestier, l'avocat général Dijon et Bancal des Issarts, afin d'y demander le maintien de la province d'Auvergne « dans son intégrité territoriale et administrative ». Ils obtinrent du moins un territoire étendu pour le département de la Basse-Auvergne, et le rang de capitale administrative pour Clermont, en lutte séculaire avec Riom.

Membre de la Société des Amis de la Constitution de Paris, Bancal songea à fonder une Société analogue à Clermont.

« Le 17 mars 1790, dit M. Mège, trente-quatre citoyens de Clermont, *animés du plus ardent amour de la patrie et déterminés à maintenir ou défendre de tout leur pouvoir et dans tous les temps la Constitution libre décrétée par l'Assemblée nationale*, se réunirent chez Bancal des Issarts... On procéda, séance tenante, à l'élection du bureau. Bancal fut naturellement chargé de la présidence. »

Il s'acquitta de cette charge avec son zèle fougueux, sa bonne volonté que rien ne rebutait, et réussit à faire entrer dans ce club, qu'il affilia à celui de Paris, les hommes les plus marquants de la Basse-Auvergne. En province comme à Paris, ces jacobinières naissantes continrent d'abord l'élite de la société.

Lanthenas avait parlé aux époux Roland du civisme et de l'activité du brave Bancal des Issarts. Celui-ci reçut de Mme Roland une lettre datée du 22 juin 1790 : « Un ami de la Révolution, lui disait-elle, ne saurait être étranger à aucun de ceux qui aiment cette Révolution et qui désirent contribuer à son plein succès. Vous êtes lié à Paris avec l'honnête et digne Lanthenas ; c'est lui qui vous a fait connaître à nous, et vous lui avez entendu parler de son ami de Lyon, Roland de la Platière. Ce n'est que la femme de celui-ci

qui vous écrit aujourd'hui : mais comme une même âme les anime, les expressions de l'un vous rendent les sentiments de l'autre. Nous avions l'espérance de vous voir ici à notre fête civique, et nous nous en étions fait une de vous accueillir. Ce plaisir n'est que retardé sans doute... »

Bancal se rendit à cette invitation : il visita deux fois le Clos de la Platière, en juillet et en septembre 1790.

On sait qu'il devint amoureux de Mme Roland. Elle y fait plus d'une fois allusion dans les lettres qu'elle lui écrivit et qui furent publiées par Sainte-Beuve en 1835. Aimait-elle d'amour ce bon et zélé Bancal? Voici comment les extraits de sa correspondance, cités par M. Mège, répondent à cette question.

Ce sont parfois de douces railleries :

« J'ai souri (lettre du 31 juillet) de votre empressement à nous démontrer que notre liaison eût existé indépendamment de la Révolution; on dirait que vous avez peur que le patriotisme n'ait les honneurs de notre amitié. J'ai presque envie d'en faire la guerre à votre civisme. »

Ce sont aussi des élans de sympathies, de *tendres inquiétudes*, un mystère de correspondance :

« D'où vient que cette feuille que j'écris ne peut vous être envoyée sans mystère? Pourquoi ne peut-on laisser voir à tous les yeux ce que l'on oserait offrir à la divinité même?

« Assurément, je puis appeler le ciel et je le prends à témoin de mes vœux, de mes desseins; je trouve de la douceur à penser qu'il me voit, m'entend et me juge. Qu'est-ce donc que ces contradictions sociales, ces préjugés humains au milieu desquels il est si difficile de conduire son propre cœur, si le courage des sacrifices et la constance des caractères ne s'unissent à la pureté d'intention comme au dédain des vaines formules, pour conserver le fil des devoirs?

« Quand est-ce que nous nous reverrons? Question que je me fais souvent et que je n'ose résoudre. » (8 octobre 1790).

Le 28 janvier 1791, elle laisse paraitre plus de tendresse encore; Bancal la quittait, rappelé en Auvergne par des devoirs :

« Je ne vois plus, lui dit-elle, le moment où vous porterez vos pas de nos côtés; je ferme mes yeux sur cet avenir; j'impose silence à toute considération qui ne tiendrait pas essentiellement à vos devoirs et à votre bonheur; tout ce que je sais, c'est qu'ils me sont autant et plus chers que les miens mêmes. Ce que je sais encore, c'est que j'aurai un jour à vous apprendre des choses qui vous étonneront peu, mais qui sûrement vous seront agréables. »

Aux aveux de Bancal (on n'a pas ses lettres), elle oppose l'idéal d'une *irréprochabilité absolue.*

On voit que Bancal ne laissa pas indifférent ce cœur généreux, mais qui ne devait être touché et rempli que par le mélancolique et fier Buzot.

Il se résigna à n'être que l'ami de Mme Roland ; et celle-ci fit un beau rêve d'amitié, analogue à celui qu'avait formé Dante. Il ne s'agissait pas, cette fois, d'aller voguer ensemble, à trois ou quatre, dans le même vaisseau, mais de former une communauté, à la campagne, voisins et indépendants. On aurait été cinq : les deux Roland, Lanthenas, Bancal et Brissot. Dans cette *communauté*, il y aurait eu une imprimerie, pour « mûrir l'opinion ». On chercha un bien national, et on ne trouva pas. Plus tard, en juillet 1791, Bancal acheta, à tout hasard, le domaine de Bonneval, sur la pente de la montagne de Gergovia. Mais il dut le garder pour lui seul : Mme Roland ne pouvait fixer sa vie qu'au seul endroit digne de son âme, dans ce Paris, qui devait l'adorer et la haïr.

En 1792, Bancal était guéri de sa passion pour Mme Roland. Il aima une vive et fine Anglaise, Miss Williams, aimée de Lasource et des Girondins, qui leur fut fidèle dans le malheur. Elle a laissé sur la Révolution des lettres et d'agréables mémoires, qu'il faut consulter. Bancal la rencontra chez Mme Roland, qui fut la confidente de sa nouvelle passion. Elle s'entremit même auprès de Miss Williams : celle-ci alléguait la mort récente de son père et ne se prononçait. Sorti de captivité, en l'an IV, Bancal demanda de nouveau la main de Miss Williams, et ce fut le sévère évêque Grégoire qui lui servit d'intermédiaire et écrivit à l'aimable bas-bleu anglais :

« Mademoiselle, ai-je assez mérité votre estime pour être chargé, près de madame votre mère et de vous, d'une commission de confiance et qui serait déplacée si elle n'était avouée par la religion et la vertu? Il s'agit de mon collègue et ami Bancal. A ce nom, si votre cœur ne vous explique pas ce dont il s'agit, ou si, en vous indiquant l'objet de cette commission, vous ne me croyez pas digne de m'en acquitter, ne répondez pas à cette lettre. Dans le cas contraire, daignez me le marquer, etc. » (15 prairial an IV).

On n'a pas la réponse de Miss Williams, mais le mariage ne se fit pas.

En 1791, Bancal avait échoué aux élections pour l'Assemblée législative. En 92, il tenta d'organiser une fédération de toutes les Sociétés jacobines de France. Au mois de juin de la même année, il est à Paris comme délégué de la municipalité clermontoise, qui

voulait avoir un lycée à Clermont. Il assista à la journée du 10 août, dont une de ses lettres aux officiers municipaux raconte un épisode que je n'ai pas trouvé ailleurs et qu'il faut citer en entier :

« Le second commandant des Marseillais, M. Garnier, le même qui a pris le fort de Marseille, arrivé de bon matin au Carrousel, fait ranger ses braves Marseillais en bataille. Il va, accompagné seulement de quatre fusiliers, parler au Suisse qui était en sentinelle à la porte du château ; il lui dit : L'Assemblée nationale a ordonné votre retraite de Paris, la cour vous retient, elle a des intentions hostiles. Votre présence inquiète le peuple ; promettez-nous de vous retirer et jurons-nous paix et fraternité. — La sentinelle agrée la proposition du commandant et l'invite à monter au château pour la faire aux officiers. Il monte avec ses quatre fusiliers. Il rencontre au haut de l'escalier un officier suisse et lui tient le même langage ; celui-ci en parait satisfait et consent la paix. Mais Witengof, officier général commandant la garnison, paraît ; il vomit des injures et fond avec son sabre sur le commandant marseillais. Il tenait sous le bras en signe d'amitié l'officier suisse, qui tire aussi son sabre pour le percer. Il reçoit un coup qui lui coupe un doigt ; il n'a que le temps de tirer son sabre, et, voyant qu'il allait être massacré, il ne voit d'autre moyen de se délivrer de ses assassins qu'en se précipitant la tête la première du haut en bas de l'escalier. Il tombe sur plusieurs personnes qui étaient accourues au bruit ; il en renverse quelques-unes, il se relève, il ne voit d'autre issue que celle du jardin : il s'y jette, il sort, et, dans le jardin, il est assailli par des coups de fusil tirés des fenêtres ; il les évite par une course très rapide et très irrégulière ; il tourne l'un des bassins du côté de la terrasse des Feuillants, monte sur la terrasse, trouve la porte du café fermée ; il brise les croisées, entre et traverse le café. Il revient par la cour du Manège, retrouve son bataillon rangé devant le château et leur dit : *Braves camarades, nous sommes trahis, plus de paix à espérer, vaincre ou mourir, Feu !* »

Il vit Louis XVI et Marie-Antoinette dans la loge du *Logographe :* « Louis XVI, écrit-il, entendit le décret de sa suspension sans s'émouvoir ; mais, un moment après, l'Assemblée nationale suspend la liste civile, et il fait une grimace effroyable. Sa femme n'était point déconcertée ; quelquefois, elle appuyait ses deux coudes sur les bords de la tribune, comme on fait à celle de l'Opéra pour mieux observer les objets. »

Le 26 août, le Conseil exécutif provisoire décida d'envoyer Bancal avec Noël en mission secrète à Londres ; il refusa, pour se

présenter aux élections à la Convention nationale, ou il siégea à côté des Girondins.

Était-il vraiment girondin ? se demande M. Mège, et il signale l'indépendance, l'originalité politique de Bancal. Mais les Girondins n'étaient unis que par une seule idée politique, celle de combattre la dictature de Paris, dictature nécessaire en ce temps de défense nationale et pour un but de centralisation à outrance contre l'ennemi du dehors et les Vendéens. Était girondin, à notre avis, quiconque acceptait la formule de Lasource : *Il faut réduire Paris à son quatre-vingt-troisième d'influence.* Or, Bancal écrit aux Clermontois, le 20 octobre 1792 : « Nous ne pensons pas qu'un quatre-vingt-troisième de la République ait le droit de traiter ainsi les représentants assemblés de la République. » Je crois, moi, que, même en temps de paix, si Paris ne pesait pas plus, dans la conscience publique, que Mont-de-Marsan ou Saint-Brieuc, si la capitale n'avait pas plus d'influence qu'une bourgade, il n'y aurait plus de France. Que Paris gouverne en temps de guerre mortelle ; qu'il inspire, sans gouverner, en temps de paix : voilà ce que voulait la Montagne, voilà ce que ne voulait pas la Gironde, et, avec la Gironde, l'honorable et zélé Bancal des Issarts.

Son rôle à la Convention ne fut pas considérable. On remarqua pourtant, surtout à Clermont, qu'il ne vota pas la mort du roi. Le 25 juin 1793, il parla vivement contre Marat et se fit huer par les tribunes. Mais il n'était pas de ces irréconciliables Rolandistes qui repoussèrent tout pacte avec la Montagne. On savait par Meillan que Danton avait provoqué, en mars 1793, des confidences entre girondins et montagnards en vue d'une conciliation. Bancal, plus précis, nous apprend que ces confidences durèrent plusieurs jours, à partir du 14 mars, et qu'elles eurent lieu au Comité de défense générale.

« Les députés qui ont été les plus divisés d'opinion, dit-il, étonnés de cette audace du crime (journée du 10 mars), admirant comment la représentation nationale et la liberté ont pu échapper à un si grand danger, se sont rapprochés au Comité de défense générale, pour aviser aux moyens de sauver la chose publique.

« Il y a eu deux séances avant-hier et hier, qui ont duré presque toute la nuit... Dans celle d'hier, j'ai exposé mon avis : j'ai pensé que, pour faire cesser ces divisions scandaleuses, il fallait s'occuper et de l'instruction publique et de la Constitution...

J'espère qu'il sortira de ces conférences fraternelles, où l'on s'est dit des vérités de part et d'autre, quelques mesures qui feront prendre à la Convention une marche plus utile. »

Il écrivait cela le 16 mars 1793. On lit dans une autre lettre de lui, datée du 19 :

« Les conférences *provoquées par Danton* au Comité de défense générale, et dont je vous ai parlé, se continuent tous les jours.

« J'espère qu'elles ne seront pas sans fruit; j'espère que les hommes les plus mécontents les uns des autres sentiront la nécessité de se rallier en présence de l'ennemi et de réunir contre lui toutes leurs forces. »

Après ce témoignage formel, autorisé, contemporain, contestera-t-on le grand rôle conciliateur joué par Danton en mars 1793?

Mais revenons à Bancal. En décembre 1790, il avait publié, dans une revue mensuelle à l'anglaise, *la Chronique du mois*, un « Plan de réformes sociales », où il traitait toutes les questions à l'ordre du jour, constitution, fédération, justice, religion, armée, finances, instruction. Le 24 décembre 1792, il prononça à la Convention un grand discours sur l'éducation nationale où il disait, plutôt en encyclopédiste qu'en disciple de Rousseau : « Je ne pense pas que nous devions jeter du haut de cette tribune nos opinions sur la religion. Qui peut se vanter d'avoir trouvé la vérité sur ce sujet? On dispute depuis le commencement du monde et on dispute en vain. Nous n'avons pas été envoyés pour raisonner sur une autre vie, mais pour faire dans celle-ci tout le bien dont nous sommes capables. »

S'il raisonnait souvent avec Voltaire et Diderot, son cœur était à Jean-Jacques. Le 11 mars 1793, quand il soutint contre Danton que les fonctions de ministre étaient incompatibles avec celles de député, il allégua le *Contrat social* comme une bible : « J'ai cité, écrit-il aux Clermontois, l'autorité imposante de J.-J. Rousseau, et j'ai parlé de ce grand homme, dans ce moment de danger, *comme l'on montre au peuple les reliques des saints dans les temps de calamité.* »

Le 30 mars, la Convention envoya comme commissaires auprès de Dumouriez, déjà traître, Camus, Quinette, Lamarque et Bancal des Issarts. On sait comment Dumouriez les livra à l'ennemi. Enfermé à Olmutz, dans un vrai cachot, sans soleil, presque sans lumière, avec interdiction d'écrire ou de recevoir des nouvelles, Bancal souffrit beaucoup au moral et au physique. On sait, en outre, qu'il aimait Miss Williams et il craignait d'être oublié. Son imagination travailla. Quand il sortit de prison, en brumaire an IV, lui, qui avait parlé en philosophe à la tribune de la Convention, il était catholique et il croyait pouvoir concilier le catholicisme et la République. Il voyait même dans la République le gouvernement désigné par les Écritures. De ces rêveries sortit un livre indigeste,

qu'il publia en l'an V, avec ce titre significatif : *Du nouvel ordre social fondé sur la religion.*

Membre des Cinq-Cents, Bancal sortit de cette Assemblée au renouvellement de l'an V et ne joua plus aucun rôle politique, sauf après le coup d'État de fructidor, qu'il célébra et défendit dans deux pamphlets. Retiré dans sa terre de Bonneval, il songea au mariage, et, décidément mystique, il y songea, dit son biographe, comme il aurait songé à entrer en religion. En nivôse an XI, il épousa Mlle Marie Girard, fille d'un notaire d'Aubière, dont il eut six enfants.

Pendant l'Empire et la Restauration, il resta républicain et « réfractaire à l'apprivoisement ». Son plaisir était d'apprendre l'hébreu pour lire les Écritures dans le texte. Il faisait de fréquents voyages à Paris pour y chercher des secours à ses études hébraïques, et c'est à Paris qu'il mourut, le 27 mars 1826, dans un hôtel de la rue des Maçons-Sorbonne.

Bancal des Issarts n'était ni un orateur, ni un écrivain. Sa parole diffuse, sa phrase molle et terne, l'absence de plan qui se remarque dans ses écrits comme dans sa vie, le peu de solidité de sa philosophie politique, tout cela a été signalé en bons termes par son nouveau biographe. Mais il eut, dans toute sa pureté, le zèle patriotique et révolutionnaire, et, chose presque unique, il fut constant dans ce zèle, constant jusqu'au tombeau. Voilà ce que nous a montré M. Francisque Mège dans un excellent récit que je me suis borné à résumer, sans le contrôler, comme c'est mon habitude, par une vérification des sources. Je pourrais dire que je suis en voyage, loin des documents, loin de ma bibliothèque; mais la vérité, c'est que l'expérience m'a donné une entière confiance dans la science et la méthode du biographe de Bancal des Issarts, et, à mon avis, la seule façon de rendre compte de ses livres, c'est de les analyser.

SANTHONAX.

LE VIEUX CÉVENOL, *par Rabaut Saint-Étienne*, nouvelle édition avec une préface de M. Charles Dardier. *Toulouse*, *Société des livres religieux*, 1886, in-12.

On sait que le plus solide et le plus célèbre titre littéraire de Rabaut Saint-Étienne est un roman satirique, le *Vieux Cévenol.* « Dans la biographie fictive de son héros, qu'il fait vivre cent trois ans, sept mois et quatre jours, et qu'il appelle *Ambroise Borely*, il arrangea les événements de manière à rappeler toutes

les lois de proscription qui, depuis un siècle, frappaient les protestants de France dans toutes les circonstances de leur vie : dans leur naissance, leur vocation, leur commerce, leur industrie, leur liberté, leur mariage, leur mort, et même, au delà du tombeau, dans l'héritage qu'ils laissaient à leurs enfants. » Ainsi s'exprime dans sa préface le nouvel éditeur du *Vieux Cévenol*, et il caractérise avec justesse les éloquents sarcasmes de Rabaut Saint-Étienne contre l'intolérance catholique.

M. Dardier ne s'est pas borné à réimprimer un livre célèbre. Il en a retrouvé et donné le vrai texte, que nous n'avions pas ou qui était défiguré par de maladroites interpolations.

La correspondance inédite de Rabaut avec son ancien maître de pension à Genève, Étienne Chiron, a permis à M. Dardier de fixer l'histoire du texte du *Vieux Cévenol*.

Rabaut avait composé son livre depuis plusieurs années, quand, en 1778, l'heure lui parut favorable pour le publier, afin d'exciter le zèle libéral et les velléités réformatrices de Louis XVI. Il chargea, son ami Chiron de trouver un éditeur. Chiron s'acquitta de la commission et offrit plus qu'on ne lui demandait : le pasteur Vernes, de Genève, littérateur connu, se chargeait de surveiller l'impression du livre. Rabaut remercia et fit prier le pasteur de revoir non seulement les épreuves, mais le manuscrit, et d'en corriger, le cas échéant, les négligences de style, lui laissant toute latitude à ce sujet.

L'ouvrage parut sous ce titre :

« *Le triomphe de l'intolérance, anecdotes de la vie d'Ambroise Borély*, recueillies par W. Jestermann, ouvrage traduit de l'anglais, et trouvé parmi les papiers de M. de Voltaire. *Londres*, (Genève), *1779*, in-8. »

Quand Rabaut reçut son exemplaire, il regretta sa confiance juvénile en la discrétion de M. Vernes. Ce titre, de *Triomphe de l'intolérance*, au lieu du *Vieux Cévenol*, lui parut banal et l'attribution fantaisiste à Voltaire lui fit l'effet d'une grossière réclame. Mais quelle ne fut pas sa surprise, quand il constata les étranges libertés que Vernes avait prises avec son texte! Non seulement il avait refait maint passage à sa façon, mais encore il avait ajouté en forme de conclusion trois chapitres où il contait, en style langoureux, les amours et le mariage de Jean Borély. Loin de se fâcher, Rabaut dut remercier d'autant plus que l'ouvrage, avec son appendice mal cousu, avait eu un grand succès.

Cet appendice fut même maintenu dans la seconde édition (1784), où le vrai titre fut rétabli.

Ce n'est que dans la troisième (1788) que le texte primitif fut donné.

Mais cette édition passa inaperçue, si inaperçue qu'elle n'est reproduite ni dans l'édition des œuvres de Rabaut donnée en 1821 par Boissy d'Anglas, ni dans les éditions de 1826 et de 1846. Personne, avant M. Dardier, n'en avait soupçonné l'existence. « On le voit, dit-il justement, c'est un *Vieux Cévenol* très peu connu, pour ne pas dire inconnu, que celui dont on trouvera le texte dans le premier volume. » Félicitons donc M. Dardier du nouveau service qu'il vient de rendre à la mémoire de l'éloquent Rabaut Saint-Étienne, auquel les Nimois devraient se hâter d'élever la statue qu'ils lui doivent.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA

MAISON DE DANTON

Nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, une affiche particulièrement émouvante dans sa banalité apparente :

« Étude de Me Hanny, notaire à Arcis-sur-Aube, et de Me Bertin, notaire à Bar-sur-Aube.

« A vendre par adjudication, à Arcis-sur-Aube, en l'étude de Me Hanny, le dimanche 25 septembre 1887, à une heure après-midi : une grande et belle propriété d'agrément et de produit, située à Arcis-sur-Aube, place Danton et rue de Châlons, consistant, etc...., appartenant à Mme Menuel-Danton, d'Arcis-sur-Aube. »

C'est bien, en effet, la maison du conventionnel, — cette « métayerie » qu'il acheta le 13 avril 1791, après le remboursement de sa charge d'avocat aux conseils du roi, au prix de 25,300 livres, de Mlle Marie-Madeleine Piot de Courcelles, demeurant à Courcelles, par acte passé devant Me Odin, notaire à Troyes, — qui va être vendue.

Danton était administrateur du département de Paris, lorsqu'il en fit l'acquisition. A sa mort, ce bien fut confisqué au profit de la République, comme tout ce qu'il possédait, et ses deux fils, ses héritiers légitimes, rentrèrent en possession, en conséquence d'une pétition de leur tuteur à l'administration du département de l'Aube, qui, en vertu de la loi du 14 floréal an III (3 mai 1795), autorisa, le 24 germinal an IV (12 avril 1796), la levée du séquestre et la remise desdits biens à qui de droit.

Oui, c'est cette maison, ce sont ses dépendances, augmentées et embellies par les fils et arrière-petits-fils de Danton, que Me Hanny et son confrère de Bar-sur-Aube vont vendre aux enchères publiques le 25 septembre prochain, à une heure de relevée.

Triste histoire! Le dernier descendant du conventionnel, banquier à Arcis-sur-Aube, avait repris de son père (mari de la petite-fille de Danton) une situation déjà bien embarrassée, que tous ses efforts ne purent rétablir! Il dut déposer son bilan; c'était une ruine complète pour lui-même, pour sa mère et sa grand'mère paternelle, engagées dans sa responsabilité! C'est pourquoi on vend à Arcis.

Or il y a là, ce nous semble, autre chose qu'un malheur privé, quelque respectable qu'il soit; il y a un intérêt public qui ne nous paraît guère négligeable.

En effet, la demeure de celui qui a contribué plus que tout autre au 10 août et à la fondation de la première

république; qui a dirigé victorieusement la défense nationale en 1792; qui a organisé et défendu l'ordre nouveau, en 1793, contre les ennemis du dedans et du dehors, par l'établissement du gouvernement révolutionnaire (dictature du Comité de Salut public) et par la grande réquisition qui fit les armées de l'an II! ce foyer, dis-je, où ont été conçus, dans le recueillement de la retraite, tant de desseins puissants et généreux auxquels nous sommes redevables du salut et de la grandeur de la patrie française, est un monument historique! Il doit être sacré pour tous les patriotes et pour tous les républicains dignes de ce nom; il ne doit pas être vendu à l'encan, au premier surenchérisseur, à des spéculateurs, à des marchands de biens au détail, qui le morcelleraient et l'anéantiraient pour en tirer bénéfice; ni à quelque ploutocrate ennemi de la société issue de la Révolution; ni surtout à quelque riche étranger qui voudrait se passer la fantaisie d'une demeure pareille, quand notre République n'aurait été ni assez somptueuse, ni assez soucieuse du passé pour recueillir pieusement cette précieuse épave.

Le bien, le mieux serait donc que l'État, le département, la commune, s'associassent selon leurs obligations propres (et ceux qui, au Gouvernement, ont l'honneur de représenter la France, y sont tenus plus que tous autres), pour faire de la maison du grand patriote et du grand politique une propriété nationale, avec un musée de tous les objets lui ayant appartenu, une bibliothèque, des salles de réunion où on enseignerait et honorerait l'immortelle épopée de l'an Ier et de l'an II; et qu'enfin la pauvre dame, qui a jusqu'ici conservé religieusement tous ces restes civiques, qui a constamment et noblement vécu

dans ce culte glorieux, fût appelée par la reconnaissance publique, comme gardienne du sanctuaire, à y terminer ses jours.

Ce serait la première réparation digne de Danton, faite par la France républicaine à sa grande mémoire, et qui montrerait à tous que la Révolution n'est pas un vain mot.

Dr Robinet.

La rédaction de la *Révolution française* ne peut que s'associer à la motion éloquente du docteur Robinet, à laquelle toute la presse républicaine a déjà fait l'accueil le plus favorable.

La France doit honorer Danton, dont le génie résuma à un degré si éminent les qualités de notre race, et qui contribua, au prix de son sang, à fonder la patrie dont nous jouissons. M. le docteur Robinet l'a démontré : Danton fut pur d'argent, pur de haine et ne vécut que pour la France et la République. Il serait bon et beau que la nation possédât sa maison, et qu'elle élevât enfin une statue au plus grand homme d'État de la Révolution, à l'orateur qui eut le plus vif et le plus juste sentiment des traditions et des besoins de notre pays, à la figure la plus humaine et la plus française de cette époque tragique.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN L'AN VII

ET FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU

Par ce temps où les questions d'éducation et d'instruction font l'objet de tant de recherches et de polémiques, ceux que ce sujet intéresse feront bien de parcourir un livre intitulé *Méthode pratique pour apprendre à lire aux enfants.* Il est écrit par un ministre et date de l'époque où le général Championnet écrivait son *Manuel d'instruction patriotique pour les soldats.* Le ministre de l'instruction publique, négligeant les réceptions officielles et les discours verbeux, ne dédaignait pas alors de consacrer ses loisirs à une modeste publication destinée aux enfants du peuple.

L'intérêt de cet ouvrage consiste moins dans la méthode proposée par l'auteur que dans les renseignements qu'il donne sur la situation de l'enseignement primaire et sur les efforts de son ministère pour réorganiser et républicaniser cette importante partie de l'enseignement national. On verra combien d'idées, qui paraissent aujourd'hui des nouveautés téméraires et audacieuses, sont vieilles de près d'un siècle. Elles peuvent d'ailleurs se résumer dans cette

observation de simple bon sens : sous un gouvernement républicain, il faut une éducation républicaine.

Le titre exact et complet est : MÉTHODE PRATIQUE DE LECTURE, par N. François de Neufchateau, *de l'Institut national, ministre de l'intérieur.* — Prix, 1 fr. — A Paris, de l'imprimerie de P. Didot l'aîné, an VII (1).

En l'an VII, l'organisation des écoles primaires que la Convention avait décrétée n'était encore qu'à l'état embryonnaire. La nation, ayant absorbé toutes ses ressources en hommes et en argent dans sa lutte gigantesque contre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur, n'avait pu réaliser les projets de la grande assemblée.

Plusieurs millions d'enfants restaient dépourvus d'instituteurs, et les instituteurs manquaient faute d'un mode régulier de recrutement. D'autre part, la loi constitutionnelle portait qu'à compter de l'an XII les jeunes gens « ne pourront être inscrits sur les registres civiques, s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire », et elle ordonnait en même temps la création « d'écoles primaires où les élèves apprendront à lire, à écrire, les éléments du calcul et ceux de la morale ».

« J'ai constamment sous les yeux ces deux dispositions, écrit François de Neufchâteau (2); j'ai hâté par mes vœux l'organisation de ces écoles importantes. Le Corps législatif s'en occupe aujourd'hui. » Pour parer aux premières nécessités de la situation, il songe à établir une « espèce d'école normale où les instituteurs et les institutrices viendraient, aux frais de leurs communes, puiser auprès des

(1) L'exemplaire que je possède est revêtu d'un cachet portant : *République française. Ministère de l'intérieur. Instruction nationale. Livres classiques.*

(2) Voir, pour la biographie de Neufchâteau, l'intéressante brochure publiée l'année dernière par M. Pierre Bonnassieux, archiviste aux Archives nationales, intitulée *L'administration d'un département sous le Directoire.*

professeurs les connaissances qu'ils iraient ensuite reporter dans leurs écoles respectives. Trois mois de la belle saison pourraient être employés à ces utiles exercices, et ce temps suffirait pour former des instituteurs et leur apprendre à enseigner suivant des méthodes plus simples, plus aisées et plus sûres. »

Mais les résultats se feront attendre encore longtemps, et d'ici là il n'espère pas trouver « une foule d'hommes assez instruits et assez courageux pour se vouer à cet état ». Cette préoccupation l'amène à chercher un procédé d'enseignement capable de mettre un seul instituteur à portée de suffire à un grand nombre d'élèves. Il existe bien déjà des livres de ce genre, mais ils ne visent que l'éducation privée et ne s'adressent qu'aux enfants des grands. Or, il s'agit de donner à un seul maître le moyen d'enseigner la lecture à beaucoup d'enfants à la fois, à tous les enfants d'un village, par exemple. Tel est l'objet de la *Méthode pratique de lecture* que publie Neufchâteau.

Il dédie son ouvrage à son ami Janny, professeur de belles-lettres à l'école centrale des Vosges, avec lequel il en avait conçu le plan deux ans auparavant, alors qu'il était commissaire du Directoire du département. Il lui révèle toute sa pensée. S'il prise tant l'art de la lecture, c'est qu'elle est un instrument merveilleux pour initier l'enfant aux saines notions de la philosophie et de la morale républicaine :

« Jusqu'à présent l'enfance est abrutie par les leçons de la routine. Il est temps que la liberté et la philosophie s'introduisent au sein des premières écoles. Ce serait en vain que les pères auraient fondé la République, si l'ignorance des enfants devait laisser renaître les préjugés et les erreurs qui ramènent le despotisme..... Former des

hommes éclairés, c'est préparer des hommes libres et affermir la République.

« Je suis bien convaincu de cette vérité. Je crois ne pouvoir mieux payer ma dette à la patrie qu'en m'occupant sans cesse de ce qui se rapporte au progrès de l'instruction. »

La dédicace se termine par ces lignes mélancoliques :

« Quand je songe à ce calme heureux que vous goûtez dans nos montagnes, et que je le compare au tourbillon pénible où se perd ici l'homme en place, *victime dévouée aux chagrins politiques* (souligné dans le texte), je ne peux m'empêcher de vous porter un peu d'envie, de regretter ma solitude, et de revoler en idée des rives de la Seine aux bords de la Moselle. Du moins mon cœur est avec vous, et je sens que celui qui naquit dans les Vosges, ou qui eut le bonheur d'y vivre, quelque part qu'il se trouve ensuite, et quelque bien qu'il soit ailleurs, doit se croire comme en exil.

« Salut et fraternité. »

L'ouvrage, divisé en quatre parties, forme un véritable traité dans lequel l'auteur analyse d'abord toutes les méthodes de lecture connues, l'usage des cartes et des fiches, l'écran percé, les figures symboliques, le quadrille, l'alphabet vivant et parlant, les jeux typographiques, etc. Puis, il expose sa méthode qui a pour effet d'éviter de mettre aux mains des enfants « ces livres qui les effraient ». Elle consiste à leur faire lire et prononcer les voyelles, les mots, les phrases, à l'aide de petites lettres horizontales placées sur un grand tableau noir, et contenant des tablettes de carton sur lesquelles sont peints les caractères simples et composés. Un exercice amusant et utile consiste ensuite à faire deviner les lettres qui composent un mot prononcé à

haute voix. On demande successivement la première lettre du mot, la seconde, la troisième, on les fait placer au tableau et écrire à mesure qu'elles sont devinées. Il faut choisir les mots les plus connus et les plus familiers. Enfin, viennent les lectures préparées et adaptées aux difficultés qu'ils ne connaissent pas encore, et qui font l'objet de seize tableaux ajoutés en appendice. Il espère ainsi « procurer à un instituteur le moyen d'enseigner à lire à cent élèves des deux sexes, réunis dans la même école, en un court espace de temps, et sans mettre d'abord de livres dans la main des enfants, pour sauver aux élèves l'ennui que ces livres leur causent, et aux parents l'argent que coûtent ces livres sitôt déchirés et si souvent renouvelés ». Et il ajoute que cette méthode doit servir « à apprendre aux enfants, non seulement à lire, mais à écrire et à penser ».

A cet effet, il recommande ce que nous appelons aujourd'hui les leçons de choses. « Une suite de tableaux des objets naturels et des objets d'art serait très intéressante à faire passer successivement sous les yeux des élèves ; ce serait une espèce de lanterne magique dans laquelle on pourrait leur faire voir comme un abrégé du monde; et les explications leur inculqueraient une multitude de connaissances presque sans qu'ils s'en aperçussent. J'ai fort à cœur de procurer ce secours puissant aux écoles primaires. Les procédés de la gravure en taille-douce seraient trop compliqués et trop dispendieux pour fournir le grand nombre d'exemplaires de ces tableaux qu'exigerait celui de nos écoles. Peut-être l'invention du stéréotypage me donnera-t-elle à cet égard des moyens moins coûteux; c'est ce que je fais examiner. »

Pour disposer les enfants à penser, il faut commencer par leur parler « des objets qui frappent leur sens; on

passe ensuite à ceux qui sont absents, mais que les enfants ont déjà vus ou sentis... On passera de l'impression première au détail : le second exercice de l'entendement sera donc d'apprendre aux enfants à chercher et à nommer les propriétés particulières des objets. On les conduira ainsi à l'origine et à l'usage des choses qui les entourent; par là, ils acquièrent un dépôt considérable d'idées utiles, et ces matériaux rassemblés de bonne heure leur seront du plus grand secours lorsqu'ils passeront à des entretiens plus savants, parce que leur tête sera plus remplie de choses que de mots... On passera de là à des sujets qui ont trait à la moralité, sans sortir de la sphère de la jeunesse.

« On fera remarquer aux enfants le rapport des choses entre elles, du signe à l'objet désigné, de la cause à l'effet, du principe à la conséquence, du moyen au but; c'est le meilleur procédé pour garantir de bonne heure les esprits de la superstition ».

L'étude de la morale doit commencer avec la vie : la Déclaration des droits de l'homme doit être la base de l'enseignement dans cette partie, « comme elle est la base de toutes nos lois ».

A ce propos, François de Neufchâteau annonce la publication d'un *Manuel républicain*, « trésor inestimable pour l'institution républicaine, » dont le premier volume présentera « avec le texte pur de notre loi fondamentale des instructions nécessaires sur les poids et mesures, sur les monnaies, sur l'annuaire, etc. », ainsi que des tables en forme de questions.

Le second volume contiendra un « excellent abrégé de l'histoire de France, destiné à faire connaître les abus de la monarchie, ses erreurs et ses crimes, et à les rapprocher des principes régénérateurs de notre Révolution ».

De plus, pour inspirer aux enfants du peuple « ce res-

pect pour les mœurs et cet attachement à ses devoirs en quoi consiste toute la morale », il a jadis préparé lui-même un recueil de maximes et d'adages utiles qui « trouvera place dans les suites du *Manuel républicain* ».

Pour le moment, il recommande, selon l'avis du Conseil de l'instruction publique, « le catéchisme universel du citoyen Saint-Lambert, » comme un « abrégé de morale de la plus grande pureté pour le style et pour le fond des choses ».

Mais cela ne suffit pas. Pour graver la morale dans le cœur des enfants, il faut le secours du chant et de la poésie. On retient mieux le discours mesuré. Il entre d'ailleurs dans les vues de l'instruction républicaine de les initier au rythme des hymnes patriotiques et des cantiques nationaux.

Deux recueils intéressants vont répondre à ces vues. Le premier est celui des hymnes composées pour nos fêtes nationales depuis leur institution. C'est le citoyen Sarrette, commissaire du Gouvernement pour l'organisation du Conservatoire, qui est chargé de le composer. « Les airs de ces hymnes seront notés sur des cylindres, et pourront être joués uniformément à peu de frais dans tous les cantons où l'on voudra se procurer les orgues mécaniques préparées à cet effet. »

Le second est un manuel des fêtes nationales qui est aussi en préparation. « Je fais dépouiller exactement, dit-il, la masse immense des procès-verbaux de la célébration des fêtes nationales qui se trouvent dans les cartons du ministère de l'intérieur; on a soin d'en extraire les meilleurs discours qui ont été prononcés dans ces occasions solennelles, les morceaux de poésie les mieux faits, les chants les plus patriotiques et les plus poétiques à la fois auxquels ces fêtes ont donné lieu. Du triage de toutes ces

pièces on composera un volume exquis qui pourra être le manuel des fêtes nationales dans tous les cantons de la République. »

Il s'est préoccupé d'un recueil de poésies. « Nos auteurs classiques français ont écrit sous la monarchie, et il n'en est pas un où l'on ne trouve des traces de préjugés qu'il est impossible d'admettre dans l'éducation publique. » C'est pourquoi il a chargé un homme de goût, « élégant poète lui-même et ami de la liberté, d'élaguer avec soin tout ce qui peut choquer la sévérité des principes dans les ouvrages de nos poètes, et d'en former un recueil vraiment élémentaire. »

Enfin il a conçu l'idée de beaucoup d'autres recueils, tels que : *Les meilleurs éloges de nos grands hommes*, *Les meilleurs discours de morale*, *Les formules de tous les actes*, etc.

Mais en attendant que cette bibliothèque élémentaire soit achevée, il faut aller au plus pressé. Aussi a-t-il songé d'abord à tourner au profit de la République l'usage des prières du matin et du soir, en leur substituant des invocations et des préceptes clairs et simples, « dégagés de toute superstition, en se bornant aux grands traits de la morale universelle. »

« On ferait, ce me semble, un grand pas vers la régénération, si, en conservant l'usage domestique dont je viens de parler, chaque père de famille adoptait pour ses enfants des invocations et des préceptes de morale composés dans le sens que je viens d'indiquer. On pourrait les y inviter par ce qu'ils ont de plus cher au monde, et on les y déciderait certainement : quelque immoral que soit un homme, il ne veut pas que ses enfants le soient ; il désire au contraire qu'ils lui fassent honneur. »

Pour faciliter cette innovation il a lui-même composé

une *Invocation à la liberté* (1), destinée à être récitée et chantée le matin, dans les écoles primaires, et une *Invocation à la patrie* (2), destinée à être récitée et chantée le soir.

(1) Voici quelques-unes des dix strophes dont se compose cette invocation :

Sévère Liberté, pour avoir ton suffrage,
La vertu, je le sais, est l'unique moyen,
Je veux la cultiver; je forme avec courage
Les vœux de l'homme juste et du bon citoyen.

LE CHŒUR

Des vertus, des talents mère auguste et féconde,
O Liberté ! c'est toi qu'invoquent les Français :
Sur les lois, sur les mœurs ton empire se fonde;
Dirige nos travaux, préside à nos succès.

—

Dans la nuit de l'erreur un esclave peut vivre :
Les vrais républicains doivent être éclairés.
J'ai des droits à défendre et des devoirs à suivre;
Mes droits me seront chers et mes devoirs sacrés.

Le chœur : Des vertus, etc.

Un doux lien m'attache à ceux qui m'ont fait naître;
J'obéis à leur voix, je chéris leurs bienfaits,
Ainsi que mes parents je respecte mon maître :
Quel enfant envers eux peut jamais s'acquitter.

Le chœur : Des vertus, etc.

De mon respect profond j'honore la vieillesse;
C'est l'âge des vertus : puissé-je y parvenir,
Et mériter alors que toute la jeunesse
M'environne à mon tour et veuille me bénir.

Le chœur : Des vertus, etc.

Que parmi les Français l'égalité chérie
De son nœud fraternel rapproche tous les cœurs!
Servons la république, honorons la patrie :
Faisons régner les lois, les vertus et les mœurs.

Le chœur : Des vertus, etc.

(2) En voici quelques strophes :

O doux pays de France! o ma chère patrie!
D'être né dans ton sein que je me sens heureux!

Il y ajoute une suite de *Maximes républicaines ou de morale universelle*, en vers, à l'imitation de ceux que Fénelon avait faits pour le duc de Bourgogne. « Dans ce siècle on ne travaillait que pour l'instruction des princes : les meilleurs esprits de la France consumaient leurs temps et leurs veilles à des éditions des classiques latins pour l'usage du fils du roi, *ad usum delphini*. Le régime républicain nous ramène à des idées plus justes et plus libérales : nous devons travailler pour l'usage du peuple. L'homme et le citoyen, voilà l'objet de nos travaux. »

Ces maximes sont au nombre de vingt-cinq dont voici quelques-unes :

Aux auteurs de tes jours tu dois l'obéissance ;
Mérite leurs bontés, respecte leur puissance.
Il n'est point de repos pour les enfants ingrats,
Et, quoi qu'ils puissent faire, ils ne prospèrent pas.

J'y trouve liberté, politesse, industrie,
Beau climat, sol fertile, et peuple généreux.
(*Le chœur répète les deux premiers vers.*)

—

Ici l'homme a repris sa dignité première,
Ici l'homme s'élève au rang de citoyen.
Ailleurs, il est esclave, il est dans la poussière;
Un seul despote est tout; les peuples ne sont rien.
(*Le chœur répète les deux premiers vers.*)

Pendant la guerre on ajoutera les strophes suivantes :

Hélas! pourquoi faut-il que mon âge trop tendre
Ne m'ouvre point encor la lice des combats?
Mes frères plus heureux, armés pour te défendre,
Me verraient aujourd'hui m'élancer sur leurs pas.
(*Le chœur répète les deux premiers vers.*)

Guerriers républicains, votre cause est sacrée;
Vous combattez pour vous, pour vos vrais intérêts.
Dissipez des tyrans la horde conjurée;
Forcez leur ligue impie à nous donner la paix.
(*Le chœur répète les deux premiers vers.*)

En terminant on reprend toute la première strophe.

Choisis bien tes amis, tes compagnons, tes guides;
Crains de t'associer aux méchants, aux perfides;
Jamais des libertins ne sois accompagné,
Car la contagion t'aurait bientôt gagné.

Garde-toi de voler : tout larcin est un crime;
C'est l'intérêt commun qui veut qu'on le réprime,
Le saint respect qu'on doit à la propriété
Est le vrai fondement de la société.

L'humanité s'étend jusqu'aux animaux même,
La justice envers tous est le devoir suprême,
Suppose-toi toujours à la place d'autrui :
Tout autre attend de toi ce que tu veux de lui.

Rends le bien pour le bien; pardonne à qui t'offense;
De l'absent qu'on outrage embrasse la défense;
Sers de guide à l'aveugle; ouvre au pauvre ta main,
Et ne remets jamais tes dons au lendemain.

Tiens tes engagements, mais n'en contracte guère :
Prodiguer sa promesse est d'une âme vulgaire;
La trahir est d'un lâche. On ne souffre jamais
Le manque de parole et l'oubli des bienfaits.

Le temps est un trésor que le travail féconde;
Mais les jours de l'oisif sont des vols faits au monde;
On vit pour son pays; on n'est point né pour soi :
L'utilité publique est la commune loi.

Aide les malheureux; dans leur détresse extrême
Hélas! à chaque instant tu peux tomber toi-même.
Acquitte aussi gaîment la dette des impôts;
Car l'État à ce prix assure ton repos.

Qui n'est bon citoyen n'est pas un honnête homme;
De ce titre sacré désire qu'on te nomme.
Défends la liberté, la patrie et les lois;
Distingue le mérite, et donne-lui ta voix.

François de Neufchâteau ne se faisait pas illusion sur le mérite littéraire de ses vers : « Je n'ai jamais si bien

senti, dit-il, mon impuissance et ma faiblesse que lorsque j'ai voulu les composer. » Il a accompli une tâche urgente et pratique, voilà tout. Il compte sur le patriotisme des poètes républicains pour en obtenir des cantiques dignes de retentir dans les écoles :

« Bardes républicains, s'écrie-t-il, saisissez vos lyres savantes, et donnez de dignes leçons à l'enfance et à la jeunesse, dont vous devez être les premiers instituteurs : hâtez-vous d'effacer ces ébauches pâles et faibles que je risque à regret et dans la seule vue de vous montrer le but. Que j'aurai de plaisir à couronner celui qui aura remplacé les croquis informes par des tableaux durables! que je serai heureux de lui rendre justice! »

En terminant, il résume ainsi le plan et l'objet de son travail : « J'ai voulu venir au secours de cette classe pauvre trop commune dans les campagnes. Né dans son sein, j'en ai connu le dénuement et la détresse; j'ai vu, dans les villages et même dans beaucoup de villes, le grand nombre des citoyens forcés de faire travailler leurs enfants à la terre ou aux arts mécaniques aussitôt qu'ils peuvent marcher. Je sais que ces enfants ne peuvent guère prendre de leçons suivies que durant la mauvaise saison, et qu'il faut leur montrer tout ce qu'ils doivent savoir, pendant un court espace de trois ou quatre mois, répété seulement pendant trois ou quatre ans; c'est en tout seize ou dix-huit mois dont peuvent disposer une multitude d'enfants pour apprendre ce que la Constitution veut qu'ils sachent tous, la lecture, l'écriture, le calcul et la morale. Je me suis proposé ce problème à résoudre comme un des plus intéressants aux yeux de la politique et de l'humanité. Voilà pourquoi j'ai attaché tant d'importance à découvrir la mé-

thode la plus sommaire, le moyen le plus court d'enseigner en même temps à lire et à écrire. »

Tous ces efforts généreux et patriotiques furent inutiles. Plans et projets furent emportés dans la tourmente du 18 brumaire, et l'on vit bientôt, sous l'empire, l'enseignement de la morale aboutir à ce fameux catéchisme obligatoire dans lequel nos devoirs envers « notre Empereur » figuraient parmi les commandements de Dieu.

La troisième République vient à peine de compléter le personnel de l'enseignement primaire et d'en assurer le recrutement. Reste la partie la plus importante de la tâche, la réforme, non pas seulement des programmes, qui ne sont que le squelette de l'enseignement, mais des livres qui en sont la substance. Rien de sérieux n'a encore été fait de ce côté. L'initiative individuelle seule, sans méthode ni vue d'ensemble, a essayé quelques tentatives qui sont venues se heurter contre la routine invétérée de l'administration. Il en résulte que les livres classiques, depuis la grammaire jusqu'à l'histoire, sont restés imprégnés d'un esprit contraire à la fois à la neutralité religieuse et aux idées démocratiques. Il est donc à souhaiter qu'un des successeurs de François de Neufchâteau comprenne enfin la nécessité de neutraliser et de républicaniser l'enseignement, en s'inspirant du plan et de la méthode tracés par cet esprit si sagace et si profondément politique.

VICTOR JEANVROT,
Conseiller à la Cour d'Angers.

L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE

LE COMMERCE, LE CRÉDIT

PENDANT

LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE [1]

I. L'AGRICULTURE.

Lois agraires de la Constituante. — Les célèbres décrets de la nuit du 4 août avaient aboli la féodalité, mais il ne suffisait pas de décréter cette abolition, il fallait la réaliser. C'était une opération difficile et compliquée, pour laquelle il fallut s'y reprendre à plusieurs fois.

La Constituante s'était avisée d'établir une distinction entre les droits seigneuriaux, qui témoignaient de l'ancien asservissement du paysan, et ceux qui avaient été, assurait-on, librement consentis entre les propriétaires nobles et les roturiers. Elle établissait donc deux catégories de droits féodaux : ceux qui procédaient de la féodalité *dominante* et ceux qui procédaient de la féodalité *contractante*.

Les premiers devaient être supprimés sans indemnité :

(1) Ces pages sont encore extraites du livre de M. A. Rambaud, *Histoire de la civilisation contemporaine en France*, qui va paraître à la librairie Colin. (N. D. L. R.)

ainsi disparurent le servage, le droit de mainmorte; les droits de chasse, colombier, préage, ravage; les droits de deshérence, de bâtardise, d'aubaine, d'épave; la corvée et la taille seigneuriales; les banalités de pressoir, de moulin, de four; les péages seigneuriaux sur les routes, les ponts, les rivières, les marchés, etc.

Les seconds étaient supposés avoir été consentis par le paysan, en échange de terres concédées par le seigneur ou de services rendus par lui; parmi ceux-ci, le *cens* ou rente seigneuriale, les *lods* et *ventes*, ou droits de mutation. Ils ne pouvaient être abolis que moyennant une indemnité, rente ou somme d'argent, payée au propriétaire noble.

C'étaient donc les impôts les plus lourds qu'on laissait subsister. Le paysan continuait à payer, comme droits *fonciers*, les mêmes rentes qu'il payait autrefois comme droits *féodaux;* ces charges pèseraient sur la terre et deviendraient même plus lourdes à mesure que la valeur des biens ou le rendement du sol augmenteraient; elles assureraient à l'ancien seigneur une part de tous les bénéfices que le paysan pourrait réaliser par les perfectionnements apportés à sa culture; elles seraient toujours là pour décourager le laboureur de toute amélioration, maintenir l'agriculture dans son enfance. Le paysan français se serait trouvé à peu près dans la même situation que le paysan anglais ou irlandais d'aujourd'hui, qui ne subit ni servage, ni corvée, ni banalités, mais qui s'épuise en rentes et en droits de mutation. La fortune immobilière resterait toujours aux mains de l'aristocratie, et tout essor de la démocratie serait arrêté.

Cependant la Constituante ne pouvait guère aller plus loin : non seulement elle se composait encore, pour moitié, de privilégiés, mais beaucoup des députés bourgeois avaient acheté des fiefs et des terres nobles; beaucoup

d'autres, comme avocats, procureurs, intendants, vivaient de la noblesse, étaient, suivant l'expression du temps, des *valets de seigneurie.*

Lois agraires de la Législative. — L'Assemblée suivante, par le *décret du* 18 *juin* 1792, déclara abolis sans rachat « les droits connus sous les noms de quint, requint, treizième, lods et treizains, lods et ventes et issues, milods, rachapts, ventroles, reliefs, relevaisons, plaids-acapte, arrière-acapte et autres, sous quelque dénomination que ce soit, qui se perçoivent à raison des mutations qui surviennent dans la propriété ou la possession d'un fonds, sur le vendeur, l'acheteur, les donataires, les héritiers et tous autres ». C'était supprimer toute distinction entre la féodalité *dominante* et la féodalité *contractante.*

Pour les autres droits, appelés *droits casuels,* que l'Assemblée consent à maintenir, ce serait au propriétaire à fournir la preuve qu'il y a eu *contrat :* or, comme le plus souvent on ne peut produire de titres, soit parce qu'il n'y en a jamais eu, soit qu'ils se sont perdus, la loi nouvelle est tout en faveur du paysan. La Législative abolit quelques *banalités* qu'avait réservées la Constituante, sous prétexte qu'elles étaient la rémunération de services rendus par le seigneur.

Lois agraires de la Convention. — La Convention va encore plus loin. Elle abolit même les *droits casuels* qui auraient été le prix ou la condition d'une concession de terre. Elle ne se préoccupe pas de déterminer quel est exactement le droit du propriétaire noble et celui de l'ancien vassal; elle dénie tout droit au premier; elle ne se soucie pas d'être juste, pourvu qu'elle favorise le paysan. Avant tout elle poursuit un but social : la destruction de l'aristocratie et le triomphe de la démocratie dans les

campagnes. Dans sa haine pour la féodalité, elle n'admet pas qu'elle ait jamais été *contractante;* elle entend abolir jusqu'à son nom et à sa mémoire; pour empêcher qu'on puisse jamais revenir sur cette abolition, elle décrète « que tous les titres féodaux devront être déposés dans les trois mois au greffe des municipalités, et qu'ils seront brûlés en présence du conseil municipal et de tous les citoyens ».

Le 7 septembre 1793, nouvelle loi, encore plus impérative, qui semble vouloir poursuivre par delà les frontières et par delà les mers la féodalité vaincue : « La Convention nationale décrète qu'aucun Français ne pourra percevoir des droits féodaux et des redevances de servitude, en quelque lieu de la terre que ce puisse être, sous peine de dégradation civique. »

Ainsi la Constituante, dans sa tentative pour faire la part du noble et du paysan, avait conservé une certaine partialité pour le premier; la Législative cherche à être juste pour tous deux; la Convention favorise le paysan jusqu'à l'injustice envers l'ancien propriétaire. La Constituante n'avait affranchi le paysan que des droits les plus oppressifs; la Législative l'affranchit de tous ceux qui ne sont pas fondés en justice; la Convention l'affranchit même de ceux qui pouvaient se justifier. Avec le système de la Constituante, le paysan restait, sous d'autres noms, le tenancier des anciens maîtres; la Législative l'en rend pleinement indépendant; la Convention l'enrichit même à leurs dépens. Ainsi, tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, en Russie, le paysan n'a pu recouvrer la libre disposition de sa terre qu'en payant aux seigneurs, en échange de leurs anciens droits, de larges indemnités, la Révolution a donné gratuitement au paysan français l'affranchissement. Ce que les rois et les nobles, dans leurs bons jours, lui avaient vendu en détail et chèrement, elle

le lui donna en bloc et pour rien. La terre fut, pour le campagnard, la « dot de la Révolution. »

Multiplication des propriétés rurales. — La Révolution a eu d'autres conséquences. Non seulement le cultivateur devint le maître de son bien, mais il put l'agrandir.

Les biens dits *communaux* étaient alors beaucoup plus étendus qu'aujourd'hui : ils étaient comme un vestige de l'ancienne organisation agraire, qui subsiste en Russie encore aujourd'hui, et dans laquelle la terre est indivise entre tous les habitants d'un village. Ces terres appartenant à tous étaient mal cultivées et rendaient fort peu. De plus, les seigneurs avaient fait consacrer, par l'ordonnance forestière de 1669, les usurpations qu'à la faveur du droit de *tiers* ou de *triage* ils avaient commises sur cette propriété commune, accaparant en outre les bois, les pâturages et les landes, les marais. La Constituante abolit pour l'avenir le droit de triage. La Législative, donnant à cette mesure un effet rétroactif, autorisa les communes à ressaisir tous les terrains qui avaient été occupés sans titre. Dans le cas où le seigneur pouvait opposer des titres à ceux des communes, les titres les plus favorables à celles-ci devaient être préférés. Les *communaux* ainsi reconstitués, on autorisa les communes à les partager entre tous les habitants, à l'exception des bois. La Législative rendit ce partage obligatoire. La Convention le rendit de nouveau facultatif (10 juin 1793), mais ordonna qu'il aurait lieu dès que le tiers des voix dans la commune le demanderait : il se ferait par *tête* d'habitant, sans distinction d'âge ou de sexe. On remarque que les communes les plus riches aujourd'hui sont celles qui ont effectué ce partage.

Les biens dont l'Église avait été dépouillée, les biens qui furent confisqués sur les nobles coupables d'avoir pris les armes contre la République ou simplement d'avoir

émigré, furent déclarés *biens nationaux* et mis en vente. Le paysan put les acquérir à vil prix, avec du papier-monnaie tombé en discrédit. Les soldats qui avaient combattu pour la liberté devaient aussi recevoir, à titre de *défenseurs de la patrie*, des dotations en terres. Nombre de châteaux et d'abbayes furent démolis : les forêts seigneuriales et abbatiales, les grands parcs, les vastes prairies, furent morcelés, dépecés, et ceux qui avaient été si longtemps les sujets du château ou de l'abbaye se partagèrent leur dépouille. Sans doute, les gros capitalistes, les spéculateurs, les gens de la *Bande noire*, prirent souvent les devants sur le paysan, achetèrent en gros et lui revendirent en détail, s'enrichirent du profit que, plus avisé ou plus hardi, il aurait pu réaliser lui-même ; mais la terre n'en finit pas moins par lui revenir, et des milliers d'hommes arrivèrent ainsi à la propriété (1).

Il se forma une classe nombreuse de citoyens, ardents au travail comme autrefois, mais fiers de la liberté conquise, plus attachés que personne aux principes de 1789 et plus hostiles à toute tentative de retour vers le passé. C'est la démocratie rurale de France, la plus puissante qu'il y ait dans le monde.

Cette démocratie rurale sort tout à coup de son humiliation séculaire ; elle, qui n'a point de passé, point d'aïeux, s'en crée un tout à coup : elle joue sur la scène du monde

(1) Les fermiers, écrivait une voyageuse anglaise en 1792, sont les plus satisfaits de la Révolution, et ils ont leurs raisons pour cela. En ce moment, ils refusent de vendre leur blé autrement que pour de l'argent, tandis qu'ils payent leurs fermages en assignats... On les encourage beaucoup aussi à acheter des *propriétés nationales*, et cela, me dit-on, peut devenir dangereux pour l'agriculture, car, dans leur ardeur pour acquérir de la terre, ils se privent des moyens de la cultiver. La rage de l'émigration, que les approches de la guerre, l'orgueil, la timidité et la vanité augmentent chaque jour, a engagé beaucoup de nobles à vendre leurs terres ; avec celles de la couronne et du clergé, elles forment une grande masse qui a été jetée, pour ainsi dire, dans la circulation générale.

le plus grand rôle qui ait jamais été dévolu à aucun peuple : des députés-paysans siègent sur les bancs de nos assemblées; des armées de soldats-paysans, conduites par des généraux-paysans, font la conquête de l'Europe.

Progrès de l'agriculture. — L'agriculture se développa rapidement. De vastes espaces furent ensemencés en blé ; 500,000 hectares furent plantés en pommes de terre; la culture de la vigne, de la garance, du pastel, de l'œillette, se développa ; celle du lin fut encouragée par les prohibitions ou les droits sur l'importation du coton; celle de la betterave, par l'interdiction des sucres coloniaux. Les greniers, les étables, vidés ou dépeuplés par les réquisitions de la Convention, se remplirent de nouveau quand un gouvernement régulier s'établit. La terre, cultivée par le paysan à son propre profit, produisit davantage. Une preuve des progrès du bien-être dans les masses rurales, c'est, malgré la fréquence des guerres, le nombre croissant des mariages et le chiffre croissant de la population (1). Celle-ci, surtout dans les campagnes, s'accroissait d'une manière continue et dans une proportion beaucoup plus rapide qu'aujourd'hui.

La *Société d'agriculture de France*, qui remontait à 1761, fut réorganisée en 1804.

II. L'industrie.

L'industrie pendant la Révolution. — La Constituante ne s'était pas bornée à émanciper l'industrie des liens des cor-

(1) En 1800, il y eut 198,000 mariages et 903,000 naissances; en 1804, 214,000 mariages et 912,000 naissances; en 1809, 267,000 mariages et 933,000 naissances; en 1814, les mariages se réduisent à 193,000, mais il y a 994,000 naissances. Il n'y eut de légères disettes que dans les années 1802 à 1805, 1807, 1811 et 1814. Au contraire, les années 1809 et 1810 furent une époque de belles récoltes et de grande prospérité.

porations par la *loi de* 1790; par celle de 1791, elle créa les *brevets d'inventions* et assura ainsi la *propriété industrielle.*

Malheureusement, il survint des années de crise terrible qui empêchèrent le travail de profiter de ces réformes. Toutes les industries de luxe, articles de Paris, meubles, vaisselle, furent tuées par l'anarchie, l'émigration, la Terreur, les emprunts forcés sur les citoyens riches. La politique en plein air, les discussions des clubs, le service de la garde nationale ou de l'armée, firent déserter les ateliers. L'insurrection de Lyon, puis la sévère répression qui suivit, anéantirent l'industrie de la soie (1793).

Les ouvriers, dès 1791, avaient formé des *coalitions* et pétitionné pour faire augmenter le prix des salaires. La municipalité parisienne essaya vainement de les apaiser en invoquant la liberté qui doit présider aux transactions entre ouvriers et patrons et les principes immuables de l'économie politique. La *loi de* 1791 (14 juin) interdit ces associations sous peine d'amende et de prison. « Sans doute, disait le député Chapelier dans son rapport, il doit être permis à tous les citoyens de s'assembler, mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs... Les caisses de secours sont inutiles, car c'est à la nation à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et des secours aux infirmes. » Ainsi la Constituante, en même temps qu'elle refusait une liberté nécessaire, patronnait la dangereuse utopie du *droit au travail.*

Comme le chômage était devenu général, on ouvrit des *ateliers nationaux;* mais, comme ils ne servaient qu'à ceux des ouvriers qui persistaient à travailler comme autrefois. on les ferma. Beaucoup, pour avoir du pain, s'enrôlèrent

dans les armées de la frontière ou dans l'armée révolutionnaire de l'intérieur.

Le travail ne reprit un peu que sous le Directoire. Pourtant, plusieurs millions alors accordés à Lyon ne réussirent pas à relever son industrie. A Paris même, on constatait que les ouvriers des Gobelins n'étaient pas payés. Pour stimuler un peu la production, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, imagina de réunir au Champ-de-Mars la première *Exposition nationale* de l'industrie française. Soit que celle-ci fût encore trop éprouvée, soit qu'on n'eût pas été prévenu à temps, il ne se présenta que 111 exposants, auxquels on distribua douze médailles. Cependant on y remarqua le développement de l'industrie métallurgique du *Creusot* et des essais de filature mécanique qui annonçaient l'avènement prochain des machines.

Sous le Consulat et l'Empire : la réglementation. — Napoléon, comme consul ou empereur, eut pour premier souci de rétablir une certaine discipline parmi les classes ouvrières. Il dépassa la mesure, et, sur certains points, son préfet de police, par une réglementation minutieuse et tracassière, en revint presque à reconstituer l'ancien régime. Les boulangers de Paris, au nombre de 641, les bouchers, au nombre de 450, réduits ensuite à 300, furent réunis en *corporations* et soumis à une rigoureuse surveillance. Ce qui prouve, cependant, que ces mesures n'étaient pas absolument contraires à l'opinion de l'époque, c'est que les marchands de vin sollicitèrent, en 1804, la même réforme : ils ne furent pas exaucés. La police des halles, des marchés, fut à peu près celle de la monarchie. Les colporteurs, commissionnaires, porteurs de charbons, reçurent une *médaille* portant un numéro ; leur nombre fut rigoureusement limité. Les forts de la halle durent être *commissionnés* par l'administration. Les imprimeurs furent réduits à 60 ; en

1811, ce chiffre se releva à 111. Comme les libraires, ils furent astreints à l'obligation du *brevet* et au *serment*.

Une *loi de* 1803 interdit les coalitions d'ouvriers, sans s'expliquer sur les coalitions de patrons. Le Code pénal de 1810 fut un peu plus équitable : il ne punit que les ouvriers coalisés pour *faire cesser* le travail. Il visa aussi les coalitions de patrons; mais ceci n'était qu'un trompe-l'œil, car les patrons n'ont pas besoin de s'attrouper pour arriver à une entente.

Le *livret* d'ouvrier, mesure utile en soi, devint une mesure vexatoire, car on l'assujettit aux mêmes formalités que le passeport; l'administration le faisait payer 75 centimes à l'ouvrier; celui-ci devait le déposer entre les mains du patron qui l'embauchait, et, par là, se trouvait à sa discrétion. Le Code civil (dans son article 1781) contient une disposition peu équitable : « Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le payement du salaire de l'année échue, et pour les acomptes donnés sur l'année courante. »

Une création utile fut l'établissement, en 1806, des *conseils de prud'hommes* dans 26 villes de France; mais l'organisation en était aristocratique; la moitié de chaque conseil était bien composée de patrons, mais l'autre moitié, au lieu de se composer d'ouvriers salariés, ne comprenait que des contremaîtres et des *ouvriers patentés*, c'est-à-dire de petits patrons. Une *loi de* 1810 confia aux conseils de prud'hommes des attributions de justice correctionnelle, les autorisant à punir d'un emprisonnement qui n'excéderait pas trois jours les délits tendant à troubler l'ordre et la discipline des ateliers. Toutes ces lois constituaient donc une sorte de revanche des classes bourgeoises contre la dictature des classes populaires en 1793.

Progrès de l'industrie. — En 1801, Chaptal, Monge, Conté.

Fourcroy, Berthollet fondèrent la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, qui rendit d'éminents services. Un des caractères de notre histoire industrielle à cette époque, c'est le rôle qu'y jouent les savants et le progrès accompli par les applications pratiques de leurs découvertes.

Napoléon emprunta à François de Neufchâteau l'idée des *expositions nationales*. Elles eurent alors beaucoup plus de succès. Celle de 1801 compta 229 exposants; celle de 1802, 540; celle de 1806, 1422.

Alors se signalèrent, parmi les industriels français, Chopitel, serrurier, qui inventa une machine à découper les pièces laminées, de manière à fabriquer des fenêtres toutes prêtes à recevoir la vitre; Bernard et Cadère, qui trouvèrent un vernis contre la rouille; Treppoz, qui importa en France la fabrique orientale de l'acier et produisit des rasoirs aussi bons que ceux d'Angleterre; Albert, qui imagina les scies sans fin; Conté, l'inventeur des crayons de mine de plomb, chimiste et métallurgiste si habile que, l'armée française en Égypte ayant perdu ses outils et ses machines, il y improvisa des fabriques d'acier, d'étoffes, de canons, d'instruments de chirurgie et de précision; Leblanc, qui avait créé en 1791 la première fabrique de soude artificielle, mais qui s'était ruiné; Seguin s'enrichissait dans la tannerie; Besson (1793) et Champion (1811) fabriquaient le caoutchouc; Mollerat, qui, s'inspirant des recherches de Vauquelin et Fourcroy, produisait le vinaigre de bois; Édouard Adam, qui distillait l'alcool avec une perfection jusqu'alors inconnue; Darcet, qui, avec la gélatine extraite des os, obtenait une colle supérieure; Bordier Marcet, qui inventa la lampe *astrale*, à couronne et suspendue, dont la lumière tombait d'en haut et ne portait point d'ombre; Carcel, qui, en 1800, ajouta aux lampes un mouvement d'horlogerie qui fait monter l'huile régu-

lièrement. Deux fabriques de maroquin avaient été établies, l'une à Choisy-le-Roi, depuis 1797, l'autre à Paris. Cadet de Vaux, chirurgien en chef du Val-de-Grâce, fabriquait de la gélatine avec les os ou en tirait des engrais pour l'agriculture. Rochon imitait la corne transparente avec de la colle de poisson.

Les *produits chimiques*, après les recherches de Thénard, Berthollet, Fourcroy, etc., devinrent une branche importante de l'industrie nationale : on améliora la fabrication de l'acide nitrique; on créa celle des acides chlorhydrique et sulfurique, de l'ammoniaque, du blanc de céruse, de l'alun purifié, des sulfates de fer et de magnésie. On employa le chlore pour le blanchiment des toiles, tandis que l'ancienne méthode, l'exposition sur le pré, exigeait des mois. Chaptal l'employa aussi pour les chiffons destinés à la fabrication du papier.

En 1790, se fonde la verrerie de Saint-Louis (Lorraine).

Bucher, de Strasbourg, et Mlle Sonthonax, de Nantua, fabriquaient des nankins; Montagrin, de Tarare, des mousselines; Camille Pernon, des brocards; Grégoire et Vauchelet, des velours; Malié, des satins. L'ébéniste Jacob Desmalter créait un mobilier nouveau. Dans l'orfèvrerie, se distinguaient Biennais, Auguste et Odiot ; dans le bronze, Thomire et Ravrio. On disputait à l'Italie la fabrication des camées et des mosaïques, alors fort en faveur chez nous.

L'usine métallurgique, alors française, d'Essen, si célèbre depuis comme usine prussienne, naquit en 1810. La manufacture de Bischwiller donna des faux d'acier fin ; celles de Moulins et de Langres des couteaux et des

ciseaux ; la coutellerie de Thiers, des couteaux à bon marché (1).

La fabrication du papier à la mécanique fut inaugurée à Essonnes, par Léger Didot : en 1799 un ouvrier appelé Louis Robert, y invente la machine *production continue* qui donne le papier *sans fin*.

L'horlogerie de Besançon offrait des montres à tout prix, même à 13 francs. La typographie parisienne, avec les Didot; la lithographie, avec Lasteyrie, de Paris, et Engelmann, de Mulhouse, donnaient « des produits admirables .»

Pour suppléer à la rareté du sucre colonial, Achard, un Prussien d'origine française (1796), Derosne (1804), Proust et Pierre Figuier (1810), Bonmatin et Drapiez (1811), Perpère (1812), perfectionnaient la fabrication du sucre de betterave ; Delessert fondait l'usine sucrière de Passy (1812), et Crespel-Delisse celle de Lille (1812).

Le luxe de la cour consulaire, de la cour impériale, des uniformes militaires, fut un autre encouragement à notre industrie.

Les meubles fabriqués dans le faubourg Saint-Antoine continuaient à s'exporter au loin.

Prieur, de la Côte-d'Or, ancien membre de la Convention et du Comité de Salut public, retiré en Bourgogne, montait une fabrique de papiers peints et renouvelait l'industrie inaugurée par Réveillon.

Alexandre Brongniart fut nommé, en 1800, directeur de la manufacture de Sèvres, poste qu'il occupa jusqu'en 1847 : il y rendit de grands services, car il y fit revivre la peinture sur verre, y perfectionna les émaux, y développa

(1) Par exemple, les *eustaches*, couteaux-sifflets de deux sous qu'admirait l'Anglais Fox à l'exposition de 1806, et dont il remplit ses poches pour les distribuer à ses amis de Londres.

le *Musée de céramique*, trouva moyen de fixer le vert de chrome.

Philippe Lebon, né à Bruchay (Haute-Marne), en 1769, fut sur la voie d'une grande découverte. Il distilla le bois, en obtint un gaz d'éclairage et construisit le *thermolampe*, qui donnait à la fois de la chaleur et de la lumière. Il prit un brevet d'invention et obtint de l'empereur la concession de la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure) qui devait fournir les bois à sa distillation. En 1805, il mourut à Paris, d'une façon mystérieuse. Son invention, portée en Angleterre, appliquée à la distillation de la houille, est l'origine de l'*éclairage au gaz*.

Richard-Lenoir. — Richard, qui s'appela Richard-Lenoir, du nom de son associé, Lenoir-Dufresne, était né à Épinay (Calvados), en 1765. A dix-sept ans, il avait quitté son village en sabots, s'était fait garçon limonadier dans la ville voisine, ensuite à Paris, au café de la Victoire. Il avait monté ensuite un petit commerce et y avait si mal réussi qu'il fut prisonnier pour dettes. En 1797, il s'était associé à Lenoir-Dufresne, d'Alençon, qui mourut en 1806, et avait commencé de vastes entreprises de filature de coton et de laine. Pour suppléer au coton d'Amérique et du Levant, dont les croisières anglaises privaient nos manufactures, il en avait semé dans le royaume de Naples : Napoléon, qui, par ses lois de douanes entre l'Italie et la France, nuisait beaucoup à cette industrie naissante, lui vint en aide en lui prêtant 1,500,000 francs. Richard fonda jusqu'à 40 filatures de laine et de coton, de nombreux ateliers de tissage, employa des milliers d'ouvriers, perfectionna les machines, amassa 14 millions, fut un des principaux champions de l'industrie nationale contre l'industrie britannique. Il se montra courageux citoyen contre l'invasion : en 1814, il se signala à la bataille de Paris, et, en

1815, se fit inscrire parmi les fédérés du faubourg Saint-Antoine, levés à la voix de l'Empereur et au chant de la *Marseillaise*. Il mourut en 1839.

Philippe de Girard. — Né en 1775, au château de Lourmarin (Vaucluse), il passa quelques années dans l'émigration. Ensuite, à vingt ans, il occupa la chaire de physique et chimie à l'*École centrale* des Alpes-Maritimes ; à vingt-quatre, il professait un cours de physique à Marseille ; il fut plus tard élève de Monge à Paris ; il joignait la science du théoricien à l'expérience de l'homme d'affaires. Rentré dans l'industrie, il fut le grand inventeur du temps. Il fonda, à Marseille, des savonneries, des usines de sel ; à Paris, une fabrique de soude artificielle, une manufacture de tôle vernie. Il ajouta le *système modérateur* aux lampes Carcel, créa ainsi la *lampe Girard*, fabriqua pour l'éclairage privé les globes en verre dépoli. Il imagina une lunette achromatique sans le concours du flintglass anglais, construisit la machine à vapeur à cylindre unique et à mouvement rotatoire sans balancier, qui fut aussitôt adoptée en Angleterre. Napoléon, qui voulait opposer à l'industrie anglaise du coton une industrie française du lin, comprenant que le succès ne serait obtenu qu'à la condition de réunir la modicité du prix à la perfection de la fabrication, rendit le fameux *décret du 11 mai* 1810. Il proposait un prix d'un million à quiconque, Français ou étranger, inventerait la meilleure machine à filer le lin, et ordonna de traduire ce décret dans toutes les langues. Soixante-sept jours après, Girard prenait son brevet. L'habile ouvrier Laurent lui construisait à Paris la première machine à douze broches capable de tirer d'un kilogramme de lin 100 à 150,000 mètres de fil. En 1813, il avait deux filatures de lin, l'une à Paris, l'autre à Charonne. La chute de l'Empire, l'empêcha de toucher le million promis et de

donner à sa découverte toute l'extension prévue. Plus tard, en 1826, quand il visita la Grande-Bretagne, il eut la mortification de trouver les Anglais en possession de ses propres dessins et faisant fonctionner, à l'aide de sa machine, deux usines colossales (1).

Jacquard. — Joseph-Marie Jacquard était né à Lyon en 1772. Son père et sa mère étaient des ouvriers de fabrique. Entré dans le commerce, il fit des affaires médiocres, fut proscrit après la révolte de Lyon en 1793, se fit oublier en se battant bravement à l'armée d'Alsace. Dès 1790, il cherchait à perfectionner la *machine à tisser :* le premier engin qu'il établit, quoique fort imparfait, obtint une médaille de bronze à l'exposition de 1801 (2).

Cette invention, successivement perfectionnée, est devenue le fameux *métier à la Jacquard*, qui permet à un seul ouvrier de tisser une étoffe du dessin le plus compliqué. Elle fut cédée par lui à l'État, moyennant une rente viagère de 3,000 francs, et tomba ainsi dans le domaine public. Elle ne devait donc pas enrichir son auteur. D'abord, les ouvriers de Lyon, irrités comme ils l'étaient tous alors, en Angleterre et en France, contre les machines, l'avaient persécuté : ils le jetèrent, un jour, dans le Rhône ; sa machine fut brisée publiquement par sentence du conseil des prud'hommes. A la fin, il eut la satisfaction d'assister au triomphe de son idée : en 1812, il y avait à Lyon, dont la fabrique s'était relevée par sa découverte, 12,000 métiers à la Jacquard, et quand il mourut, en 1834, 30,000.

L'avènement des machines. — Avant la Révolution, notre industrie avait négligé d'emprunter à l'Angleterre

(1) Il mourut de misère à Paris, en 1845, lui qui avait eu, avant la Révolution, une fortune de 6 à 700,000 livres.

(2) En même temps, il inventait une *machine à fabriquer les filets* pour la pêche maritime, et obtint une médaille d'or à l'exposition de 1804.

les machines nouvellement découvertes, dont les Anglais interdisaient d'ailleurs l'exportation et dont ils gardaient le secret comme un secret d'État. La longue guerre de vingt-trois ans, qui se continua presque sans interruption, de 1793 à 1815, entre les deux pays, les empêcha de profiter, aussi promptement qu'ils le font aujourd'hui, de leurs inventions respectives.

C'est le moment où l'Angleterre commence à être en possession de son outillage industriel, où elle exploite sérieusement ses mines de fer et de houille, plus précieuses que les mines d'or et d'argent de l'Amérique espagnole; où Watt lui donne la machine à vapeur; où Akwright la dote de la machine à filer(1); où la production des fils et tissus de coton va devenir mille fois plus grande; où celle du fer et de l'acier va décupler; où Davy, en 1815, va introduire dans ses houillères la lampe du mineur. Pendant l'interruption des relations entre les deux pays, Richard-Lenoir, Girard, Jacquard, qui furent vraiment des *inventeurs*, ont outillé cependant la France de telle sorte qu'à la reprise des relations commerciales, elle se retrouve en état de soutenir la lutte.

Une conséquence de l'avènement de la vapeur et de la machine, ce sera bientôt une transformation totale dans les conditions du travail industriel et dans la situation des classes ouvrières. A la quenouille et au rouet, au métier du tisserand, va succéder la machine; à l'atelier va se substituer la manufacture. Le petit travailleur va tomber en la dépendance du grand capitaliste, et, dans les classes

(1) Kay a inventé la navette volante; Hargreaves, en 1768, le métier appelé *Spinning-Jenny* (Jenny la fileuse); Richard Akwright, en 1769, la filature à *cylindres* ou *Mull-Jenny* (le moulin Jenny), qui ruina l'invention d'Hargreaves et le fit mourir de misère; Cartwright, la machine à peigner et tisser la laine.

ouvrières (1), démesurément accrues, va se développer le *prolétariat industriel.* Cette conséquence, déjà visible en Angleterre, ne peut encore être entrevue en France. Voilà pourquoi, pendant la Révolution, il y a eu des émeutes d'ouvriers, mais pas de *question sociale ouvrière.*

III. Le commerce.

Le régime douanier : 1° Pendant la Révolution. — La Constituante avait opéré, en 1790, la suppression des douanes intérieures, vainement proposée par Calonne en 1787. Il n'y eut désormais plus de douanes qu'aux frontières, avec un tarif unique et uniforme. Ce tarif, décrété en 1791, conservait encore des *prohibitions d'entrée* (sur les médicaments composés, dorures et fils d'or faux, poudre et salpêtre, eaux-de-vie autres que de grains, verrerie fine, etc.), et des *prohibitions de sortie* (effets militaires, munitions, armes, espèces d'or et d'argent). Sur toutes les autres marchandises, on maintenait un *droit d'entrée* variant de 5 à 15 p. 100. Il y avait plus de sécurité en France pour la fortune et les économies des étrangers; le droit d'aubaine avait été aboli en 1790 (2).

A l'approche de la guerre, la Législative leva les prohi-

(1) En Angleterre, avant l'invention des machines, on ne comptait pas plus de 5,000 fileuses au rouet et 3,000 tisseurs d'étoffes de coton, en tout 8,000 : quarante ans après, il y en aura 800,000.

(2) La Constituante, dans les *considérants* de son *décret* du *6 août 1790*, disait : « que le *droit d'aubaine* est contraire aux principes d'humanité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gouvernement; que ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen, et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité... » Le Code Napoléon ne maintint l'abolition du droit d'aubaine qu'à l'égard des nations qui nous accorderaient la réciprocité. Une *loi de 1819* l'abolit de nouveau sans restriction.

bitions d'entrée sur les objets nécessaires à la défense nationale, mais établit les prohibitions de sortie sur les céréales, fourrages, cotons, cuirs, bestiaux, chevaux, etc., et en général sur les objets nécessaires à l'équipement des troupes et à l'alimentation publique.

L'Angleterre avait déjà violé le traité de commerce de 1786 en interdisant l'exportation de ses grains en France. Après la déclaration de guerre, on en revint à une lutte de tarifs plus acharnée qu'au temps de Colbert. La Convention déclara annulés tous les traités de commerce avec les puissances alors en guerre contre la France. Elle étendit les prohibitions de sortie aux savons, soudes, combustibles, aciers, papiers, draps et tissus de tout genre, sous peine de dix ans de fer. Elle décréta la peine de mort contre tout exportateur de grains. Elle prohiba (1) l'entrée de *toutes* marchandises anglaises, sous peine de vingt ans de fers contre quiconque en aurait importé, vendu ou acheté. Elle déclara *suspect* quiconque en ferait usage. Sous des peines moins graves, les marchandises des autres nations en guerre avec nous étaient également frappées d'interdit. Ce qui semble prouver que la Convention ne se proposait pas seulement de nuire à ces puissances, mais qu'elle en était revenue aux principes *colbertistes* de protection et de prohibition, c'est que les nations mêmes qui étaient en paix avec nous virent prohiber l'entrée de beaucoup de leurs produits.

Le Directoire redoubla de rigueur contre l'Angleterre, dont il espérait ruiner l'industrie, et renouvela la terrible loi de 1793. Certaines marchandises, qu'on tenait à écarter de notre marché, étaient, quelle qu'en fût l'origine, *réputées anglaises*. Même à l'égard des nations amies ou

(1) Loi du 9 octobre 1793.

alliées, la plupart des droits furent rehaussés. Ce système rétrograde eut son effet ordinaire et inévitable : l'élévation des droits assurait une prime à la contrebande et la rendait plus active. Une *loi de* 1799 déclara que les procès-verbaux dressés en matière de contrebande seraient *réputés vrais* jusqu'à preuve judiciaire du contraire.

2° *Sous le Consulat et l'Empire*. — En 1800, Chaptal, ministre de l'Intérieur et chargé du commerce, proposait au Premier Consul un système plus libéral : on supprimerait les prohibitions et l'on n'imposerait que des droits modérés sur les matières premières nécessaires à notre industrie. En 1802, on signait avec l'Angleterre la paix d'Amiens et l'on eut à se demander si on lui offrirait un nouveau traité de commerce. Bonaparte y répugnait, et le haut commerce anglais était tout entier à sa jalousie de voir l'industrie française se relever et 1,500 navires marchands promener sur les mers le pavillon tricolore. La rupture de la paix d'Amiens fut amenée, en grande partie, par la rivalité économique des deux nations.

Nous avons déjà parlé des violences auxquelles se portèrent les deux belligérants, du *blocus maritime* et du *blocus continental*. Ce qui montre mieux à quel point Napoléon était acquis au système protecteur (1), c'est que, même à l'égard des autres nations, il releva les tarifs dans des proportions telles qu'ils équivalaient à une véritable prohibition, quand il ne l'édictait pas formellement. Les tissus et fils de coton restèrent prohibés (1806). Bientôt ce fut le tour des savons et des soudes. Même le coton brut, quand Napoléon voulut encourager l'industrie du lin, fut frappé de droits énormes : ceux du Levant, des États-Unis, du

(1) On n'en saurait douter quand on le voit interdire la réimpression du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, dont la première édition avait paru en 1803, et dont les théories étaient favorables au *libre échange*.

Brésil, ceux de Richard-Lenoir dans le royaume de Naples, durent payer des taxes de 400 à 800 francs par 100 kilogr. Les denrées coloniales, comme elles ne pouvaient plus nous arriver que par l'intermédiaire des Anglais, furent frappées à outrance : d'abord une taxe de 100 francs par 100 kilogr. sur les sucres, de 150 sur le poivre et le café, de 200 sur le cacao; puis, après l'annexion de la Hollande, une taxe équivalant à 50 p. 100 de leur valeur, quelle que fût leur origine. Les délits de contrebande furent jugés, non plus par les tribunaux ordinaires, mais par des *cours prévôtales* ou cours martiales. Quant aux tissus et denrées confisqués, on s'était borné d'abord à les vendre au profit du Trésor; pour donner plus d'éclat à la répression, Napoléon, à partir de 1810, ordonna de les brûler publiquement. On en détruisait ainsi pour des millions de francs aux yeux de populations qui en éprouvaient un grand crève-cœur, car elles étaient cruellement privées. Elles ne connaissaient plus que de souvenir les denrées des colonies; elles en étaient réduites à substituer au café la chicorée, au thé les feuilles de certaines plantes. Pour frapper plus sûrement l'Angleterre, pour faire observer partout le blocus continental, Napoléon fut obligé d'envahir et de tyranniser tous les États de l'Europe, d'engager même contre la Russie une lutte gigantesque, et on peut dire que c'est sous le poids de ce monstrueux système économique qu'il a fini par succomber.

Régime intérieur du commerce : 1° Pendant la Révolution. — Dans l'histoire de notre commerce intérieur, nous allons assister à des violations aussi éclatantes des lois énoncées au XVIIIe siècle par les physiocrates et économistes français. La Convention ne se contentait pas de punir de mort l'exportateur de grains : elle sévit également contre ceux qui en faisaient des approvisionnements et qu'on traitait d'*ac-*

capareurs. Comme l'insécurité générale et la baisse des assignats faisaient hausser le prix de toutes les denrées, cette Assemblée autorisa les directoires de départements à fixer le *maximum* des prix auxquels pourraient être vendus certains objets parmi les plus nécessaires à la vie : le blé, le pain, les boissons, les combustibles ; puis elle appliqua cette *loi du maximum* même aux tissus, aux métaux, etc. La conséquence, c'est que les marchands cessèrent de vendre, les fabricants de fabriquer. Alors on déclara *suspects* ceux-ci comme ceux-là. Ils durent vendre, fabriquer, même à perte, même en se ruinant, car la dénomination de *suspect* était un brevet de guillotine. Toutes ces mesures allaient contre leur but : la disette prit des proportions jusqu'alors inconnues. On ne réussit même pas à donner au peuple du pain. Le *Comité de subsistances* dépensait inutilement 300 millions par mois pour maintenir les grains à un prix raisonnable. On en vint, en février 1794, à proposer un *carême civique :* les citoyens devaient jeûner une fois par mois pour épargner les subsistances.

La Convention se convainquit enfin de son erreur : la « loi du maximum » fut rapportée dix mois après sa promulgation. Une crise presque aussi grave que celle qui avait signalé ses débuts suivit son abolition. L'*agiotage* sur les denrées prit des proportions fabuleuses. Puis, peu à peu, le cours naturel des choses n'étant plus contrarié, l'équilibre ne tarda pas à se rétablir. Le Directoire reconnut de la façon la plus explicite les vérités économiques que la Convention avait méconnues : « Le commerce, rendu à lui-même, est seul en état de rétablir l'équilibre des prix dans les marchés (1). »

2° *Sous le Consulat et l'Empire*. — Napoléon, qui, à plu-

(1) Loi du 21 prairial an V — 9 juin 1797.

sieurs reprises, interdit l'exportation des grains, faillit, pour le trafic des grains à l'intérieur, retomber dans les erreurs de la Convention. En 1812, ému d'un commencement de disette, il créa un *Conseil de subsistance* et ordonna d'amener des grains pour la *réserve* de Paris. Aussitôt, par l'effet même de ces achats, les blés haussèrent énormément. Alors Napoléon taxa le pain au-dessous du cours, essaya de forcer des paysans à amener leurs grains, fixa un prix *maximum*. L'État, en outre, dépensa 12 millions en pure perte, comme en 1795. Depuis, aucun n'a renouvelé ces tentatives.

Unité des poids et mesures. — La Constituante réalisa l'ancienne idée de Louis XI en mettant fin à cette diversité des poids et mesures qui était une des grandes entraves du commerce. Pour obtenir le *mètre*, qui, avec ses *multiples* et ses *sous-multiples*, devait servir de base à toutes les mesures de longueur, de surface, de capacité et de poids, les savants mesurèrent un arc du *méridien terrestre*. Cette opération ne fut terminée qu'assez tard, et c'est seulement sous le Consulat (1) que le nouveau système put être mis en vigueur.

Routes, ponts, canaux. — Necker, à la veille de la Révolution, avait supprimé, à l'exemple de Turgot, la *corvée royale* sur les routes. Il fallait cependant pourvoir à leur entretien, et, en même temps, se préoccuper des autres chemins : ceux-ci furent laissés à la charge des paroisses qu'ils desservaient : celles-là durent être entretenues sur le budget de l'État et souffrirent de la pénurie du Trésor. En décembre 1792, le ministre de l'intérieur, invoquant « cette ardeur de bien faire qui échauffe les âmes devenues libres et républicaines », proposait une *corvée volontaire et civique*

(1) 10 décembre 1799.

d'environ six journées de travail pour chaque citoyen. C'était un retour déguisé à la corvée royale : il ne séduisit personne. En 1797 (10 septembre), le Directoire avait fait voter une loi établissant sur les routes des *barrières à péages :* c'était un retour aux anciens procédés féodaux : les campagnards s'abstinrent de circuler et restèrent plus que jamais chez eux.

Tous les expédients ayant échoué, les routes se trouvaient, à la veille du Consulat, dans le plus déplorable état. Bonaparte, par un *arrêté consulaire de* 1802 (23 juillet), mit les chemins vicinaux à la charge des communes et invita les conseils municipaux à proposer soit une *taxe en argent,* soit des *prestations en nature.* Quant aux routes nationales, le budget de l'État, désormais alimenté par des perceptions régulières, put subvenir à leur entretien. En 1806, on supprima les barrières à péage, qu'on ne rencontre plus aujourd'hui qu'à l'étranger.

Sous le Consulat ou sous l'Empire, des ponts furent partout construits ou réparés.

Le canal de l'Ourcq, celui de Saint-Quentin furent creusés.

A travers les Alpes fut ouverte la magnifique route du Simplon : on étudia celle du mont Saint-Bernard, du mont Cenis et du mont Genèvre. Jusqu'en Dalmatie et en Illyrie, un moment soumises à notre domination, celle-ci a laissé une trace impérissable : les routes construites par nos régiments victorieux.

Moyens de locomotion : les diligences. — En 1794, la Convention proclame la liberté des diligences. En 1805, Napoléon soumet cette industrie à l'autorisation préalable et à des droits onéreux. Beaucoup de compagnies succombent, et les *Messageries* ci-devant *royales* subsistent seules, comme avant la Révolution. Plus tard se fondèrent les *Messageries*

Laffitte et Caillard et la *Compagnie des diligences françaises* (1). Napoléon déclarait qu'on « peut mesurer la prospérité publique aux comptes des diligences ». Qu'aurait-il dit du mouvement de nos voies ferrées ?

En 1790, l'exploitation des fiacres ou voitures de louage devint une industrie libre. En 1797, on la frappa d'une taxe de 50 à 75 francs par voiture. En 1800, le tarif des fiacres est fixé au taux actuel : 1 fr. 50 la course et 2 francs l'heure. Vers 1800, apparurent les premiers *cabriolets* (du mot cabri), qui ne démentaient pas leur nom, car, sur le pavé de Paris, ils sautaient comme des chèvres.

Le télégraphe aérien. — Nos pères de la Révolution tressaillirent de joie et d'étonnement quand l'abbé Chappe et son frère, en 1793, inventèrent le télégraphe aérien. De distance en distance, sur une ligne de hauteurs, on élevait des tours : sur ces tours on établissait un appareil composé de pièces mobiles : chaque mouvement, chaque combinaison de ces pièces formait un *signe*, qui était répété successivement par tous les appareils de la ligne. Le 12 juillet 1793, les inventeurs font fonctionner leur système en présence des commissaires de la Convention. Celle-ci ordonne l'établissement d'une ligne allant de Paris à la frontière du Nord. Le 11 avril 1794, Barère annonce, dans son rapport à l'Assemblée, que « les communications se font avec la rapidité de l'éclair et que les ordres du Comité de salut public arrivent même à travers une armée assiégeante ». Le 20 août, les bras de tous les appareils for-

(1) On peut se figurer ce qu'étaient alors les diligences par l'*ordonnance de 1828*, qui a fixé plus tard les dimensions et leur mode de construction. Celles de première classe contenaient alors vingt et un voyageurs, dont trois à l'*impériale* et dix-huit dans les trois *berlines* : c'étaient les plus lourdes et les plus lentes. Celles de seconde classe contenaient seize voyageurs, dont trois dans le *coupé*, six dans l'*intérieur*, quatre dans la *rotonde*, et trois sur la *banquette*.

mant la ligne du Nord sont en mouvement ; ils transmettent à Paris un grand succès des armées françaises : « La ville de Condé est restituée à la République ; la reddition a eu lieu ce matin à six heures. » Le même jour, la Convention adressait à l'armée un télégramme de félicitations et recevait la réponse des chefs. Dans les années suivantes s'établirent les lignes de Paris à Strasbourg, de Paris à Brest ; en 1805, celle de Paris à Turin, alors cité française ; en 1813, de Paris, par Metz, à Mayence, également française à cette époque.

IV. Le crédit.

Les assignats. — La Révolution faillit retarder encore, par des combinaisons malheureuses, l'établissement du crédit, déjà vainement tenté, en 1716, par la Banque royale de Law, en 1776, par la Caisse d'escompte. Quand les propriétés de l'Église et des émigrés furent déclarées biens nationaux, on émit des *assignats*, un papier-monnaie à l'aide duquel l'acheteur de biens nationaux était autorisé à payer ses achats. Si le gouvernement avait mis quelque modération dans l'émission des assignats, comme firent la Constituante, qui se borna à en émettre pour 1,800 millions, et la Législative pour 900, les assignats auraient pu conserver la valeur qu'on leur attribuait, et auraient joué à peu près le rôle du billet de banque. Malheureusement on en fabriqua de telles quantités qu'ils se déprécièrent rapidement : la Convention eut beau décréter le cours forcé de ce papier-monnaie et la peine de mort contre quiconque refuserait de l'accepter en payement, le moment vint, en 1794, où Dubois-Crancé avouait qu'on fabriquait pour 100 millions d'assignats par jour et que cela ne suffisait

pas pour la dépense quotidienne. Depuis qu'on en avait jeté sur la place pour plus de 48 milliards, il n'était pas étonnant qu'un louis d'or fût estimé 7,200 francs en papier, ce qui supposait une dépréciation de 99 3/4 p. 100 sur le papier.

Les mandats territoriaux. — En 1797, le Directoire cessa d'émettre des assignats ; il les remplaça par les *mandats territoriaux*, dont les biens nationaux continuaient à faire garantie et qu'on pouvait employer à acheter des terres. Au lieu de 24 milliards d'assignats, on eut pour 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux : un tiers de ceux-ci furent consacrés à racheter les assignats au trentième de leur valeur, et la *planche aux assignats* fut brisée ; les deux autres tiers furent consacrés aux dépenses du gouvernement. Trois mois après l'émission, le mandat territorial de 100 livres valait 7 livres 10 sous, et, en février 1796, 1 livre.

Le grand livre. — L'État restait surchargé d'une dette énorme, car à la dette de l'ancienne royauté étaient venus s'ajouter les emprunts contractés par les gouvernements révolutionnaires et le prix du rachat de toutes les charges de financiers, magistrats, officiers ministériels, officiers militaires, maîtrises de corporations, etc., abolies par suite des réformes.

En 1793, sur la proposition de Cambon, la Convention institua le *Grand livre de la dette publique.*

Le tiers consolidé. — Loin qu'on fût en état de payer toute cette dette, on ne pouvait même pas en servir l'intérêt. En 1799, le Directoire prit une mesure radicale : il la réduisit des deux tiers, mais garantit de nouveau l'autre tiers, qui prit le nom de *tiers consolidé.* Les intérêts du tiers consolidé s'élevaient encore à 40 millions par an : on fut obligé de payer les créanciers de l'État en *bons d'arrérages.*

Cette banqueroute partielle, qui rappelait celles de l'ancien régime, fut la dernière qui ait compromis le crédit de l'État. Le tiers consolidé est resté le noyau de notre *dette publique;* les rentes inscrites au *Grand livre* ont été sacrées pour tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1799, et pas une seule fois on n'a omis d'en payer, à jour fixe, l'intérêt aux rentiers. Dès lors les rentes sur l'État ont toujours été considérées comme les plus solides des valeurs mobilières (1).

Le crédit public sous Napoléon. — Le Directoire, en prenant sur lui l'odieux de cette mesure, avait facilité la tâche de ses successeurs. Bonaparte n'eut pas de peine à inspirer confiance aux détenteurs de rentes sur l'État. Le taux de ces rentes s'éleva rapidement; mais, sous l'Empire, il n'atteignit jamais le *pair*, c'est-à-dire qu'un titre de rente à 3 p. 100 n'atteignit jamais au taux de 60 francs, ni un titre de rente à 5 p. 100 au taux de 100 francs. C'est seulement sous la monarchie de Juillet que le pair fut atteint et dépassé.

La Banque de France. — La Convention, qui avait proscrit les compagnies de commerce, proscrivit également les associations de capitalistes (2). Les rares banques particulières que nous avait léguées l'ancien régime périclitèrent. Le Mont-de-Piété lui-même disparut. Sous le Directoire, quelques solides maisons se constituèrent, comme la *Caisse d'escompte de commerce*, la *Caisse des comptes*, le *Comptoir Jabach*, etc., mais il n'y avait toujours pas de Banque d'État.

(1) La *loi du 25 octobre 1795* ayant décrété la liberté de l'intérêt, les banquiers prêtèrent à 12 et à 20 p. 100 par mois, ne se hasardant guère à prêter à l'année : c'était une usure de 144 à 240 p. 100.

(2) C'est ce qui explique comment un titre de rente à 3 p. 100, rapportant 3 francs par an, et que l'Etat aurait le droit de rembourser à 60 francs, est cependant coté, sur le marché de la Bourse, de 80 à 85 francs.

Bonaparte fut le créateur de la *Banque de France*. En 1800, il détermina un certain nombre de banquiers parisiens, dont le plus notable était Perregaux, à s'associer et à former un capital de 30 millions. Lui-même, les membres de sa famille et ses principaux dignitaires furent au nombre des souscripteurs. Il donnait à l'association le droit d'émettre des billets de banque. La Banque de France est donc une compagnie d'actionnaires se réunissant pour former un capital, faire des opérations de banque, émettre un papier payable à vue et au porteur. En 1803, l'État lui garantit un privilège, celui d'émettre seule des billets, mais pour Paris seulement (1), et lui imposa une nouvelle constitution. La Banque, aux termes de cette même *loi de* 1803, était gouvernée par un *comité* de trois membres élus parmi quinze *régents*, et trois *censeurs* formant le *conseil général*, nommés eux-mêmes par les actionnaires. En 1806, Napoléon garda le conseil général, mais substitua trois *gouverneurs* nommés par lui (2). Pendant la durée de l'Empire, la Banque se montra très timide dans ses opérations : elle se borna à établir hors de Paris les deux *succursales* ou *comptoirs* de Rouen et de Lyon.

A. Rambaud.

(1) On craignait qu'en province le souvenir des assignats n'eût frappé d'un trop grand discrédit tout papier-monnaie. Il n'y avait pas alors de billets au-dessous de 500 francs.

(2) C'est encore l'organisation d'aujourd'hui.

MÉLANGES

RAPPORT AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS SUR LA SITUATION DES ARCHIVES NATIONALES, DÉPARTEMENTALES, COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES PENDANT L'ANNÉE 1886 (1).

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les dépôts d'archives départementales contiennent des titres de l'ancien régime et de la période révolutionnaire, en même temps que des pièces fort nombreuses conservées en vertu de la constitution de l'an VIII, qui a organisé l'administration préfectorale. De ces deux fonds, le premier a un caractère historique immédiat, le second, qui plus tard (2) ne sera pas moins précieux pour l'histoire, est surtout, à l'heure actuelle, d'une utilité administrative : il est consulté chaque jour pour la gestion des affaires courantes.

De cette nature double des archives, ressort la double mission de l'archiviste : d'une part, il doit, par un classement habile et un inventaire bien fait, mettre en valeur les richesses historiques dont il a la garde; et il sert, d'autre part, de collaborateur aux bureaux de la préfecture, vis-à-vis desquels il est tenu à un concours empressé.

Archives modernes. — C'est sur ce dernier devoir que son attention est d'abord appelée, car il importe que les affaires ne souffrent aucune entrave. L'exécution en est assez lourde pour l'archiviste:

(1) Nous n'avons pas besoin de faire ressortir combien ce remarquable rapport de M. X. Charmes intéresse nos études historiques.

(2) C'est *dès aujourd'hui* qu'il est précieux pour l'histoire.

il reçoit, en effet, chaque année, une quantité considérable de dossiers périmés, tant des bureaux de la préfecture que du conseil de préfecture et de la trésorerie générale ; il les place en ordre sur des rayons, les répertorie d'une manière sommaire, pour rendre les recherches promptes et faciles (1) ; il répond à toutes les demandes de l'administration et du public ; il est aussi obligé d'éliminer périodiquement de son dépôt toutes les pièces qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver et qui l'encombreraient sans profit (2), opération très délicate et qui nécessite un grand soin, la destruction de documents utiles à l'État ou à des particuliers pouvant avoir les plus désastreuses conséquences.

Archives anciennes. — Quelle que soit la longueur de cette tâche, c'est seulement après l'avoir remplie que l'archiviste peut s'occuper des documents historiques qui lui sont confiés. Il n'a à opérer parmi eux aucune suppression ; tout ce qui vient de l'ancien régime et de la Révolution est conservé, régulièrement classé et inventorié avec soin.

La disparition de l'ancien régime a mis entre les mains de l'État tous les papiers des institutions supprimées par la Révolution : institutions judiciaires, administratives, financières, domaniales, féodales, ecclésiastiques, etc., etc. Toutes ces pièces ont été déclarées propriété de la Nation en 1790. Placées, dans le principe, au siège de chaque district, une loi du 5 brumaire an V les a groupées au chef-lieu du département. Leur entretien, dont l'État avait longtemps gardé la charge, a été imposé aux départements par la loi de 1838 sur les attributions des conseils généraux. Il était juste que les départements, auxquels appartenait la jouissance de ces titres, eussent aussi le souci direct de leur conservation ; mais l'État, responsable comme représentant de la Nation déclarée propriétaire de ces documents, ne pouvait s'en désintéresser ; aussi a-t-il d'abord fondé une école spéciale (l'école des chartes), pour préparer un personnel capable de tirer parti de ces fonds historiques ; et, plus tard, il a formé une commission de savants et d'administrateurs, afin de tracer les règles d'une bonne organisation des dépôts d'archives. Pour amener les départements à mettre à profit ces mesures, il a créé, auprès de l'administration centrale, un service spécial chargé d'en faire l'application et une inspection géné-

(1) Dans le courant de l'année (1er juillet 1885 au 30 juin 1886), il est entré dans les archives des préfectures 87,479 articles (liasses ou registres).

(2) Dans ce laps de temps on a supprimé 35,333 articles.

rale, qui a mission de stimuler et de contrôler l'exécution de l'œuvre entreprise.

Dès son début, la commission a réclamé le dénombrement des fonds antérieurs à 1790, fonds dont la circulaire du 24 avril 1841 sur la mise en ordre des archives départementales prescrivait la conservation intégrale. Cette énumération, rapidement préparée, a été publiée en 1848. Peut-être aurait-il fallu la faire suivre d'un second répertoire qui, reprenant la liste des fonds, eût indiqué pour chacun d'eux les principales catégories de documents qu'ils contenaient et fixé le cadre de leur classement. Un pareil aperçu aurait été pour le public un guide précieux. Mais la commission des archives, momentanément désorganisée, n'était plus là pour le demander, et on négligea de prescrire cette importante opération. Quelques années plus tard, en 1854, lorsqu'une nouvelle activité fut imprimée au service, on passa sans transition à l'inventaire détaillé des pièces qui composaient les fonds.

Cet inventaire, entrepris sur l'initiative de l'inspection générale, mit en lumière tout le parti que l'histoire peut tirer des documents conservés dans les dépôts des départements, et il a paru assez intéressant pour mériter d'être imprimé. Commencée en 1862, sa publication, œuvre immense qui compte déjà un nombre considérable de volumes et qui n'est pas près d'être terminée, porte le titre général de *Collection des inventaires sommaires des archives départementales antérieures à 1790*.

Il ne paraîtra pas superflu, sans doute, de fournir ici quelques détails sur la manière dont ces catalogues sont rédigés. Dans le principe, on ne songea pas à présenter l'analyse complète des titres provenant de l'ancien régime, mais seulement à donner une idée de ce qu'ils pouvaient contenir, c'était assez, semblait-il, pour faire comprendre au public l'intérêt qu'il y avait à les garder et les ressources qu'ils offraient pour les recherches. Les rédacteurs de ce travail devaient choisir des échantillons des diverses matières qui s'y trouvaient indiquées; et pour les obliger à étudier un dossier provenant d'une intendance, ou bien un compte, ou encore un plumitif, avec le même soin qu'un cartulaire ou un obituaire, l'administration exigeait que les analyses des uns et des autres fussent à peu près d'égale dimension. Cette manière de procéder, qui fut suivie pendant les cinq premières années, a été l'objet des plus vives et des plus justes critiques. Grâce à elles et aux réclamations de l'inspection générale, on comprit enfin ce qu'avait d'excessif cette uniformité commandée, et il fut permis aux archivistes de s'é-

tendre plus longuement sur les pièces curieuses que sur les autres (circulaire du 28 mai 1867).

Il faut pourtant le reconnaître : cette rigueur administrative, à tant d'égards blâmable, a eu d'heureuses conséquences. S'il était regrettable d'empêcher l'archiviste de dépouiller avec tout le détail qu'il comportait un manuscrit de haute valeur, l'injonction de fournir, même pour les documents réputés jusque-là sans importance, une analyse d'une certaine étendue mérite, au contraire, d'être approuvée. L'archiviste crut d'abord perdre son temps en laissant les chartes et les vieux manuscrits afin de s'occuper des papiers d'affaires du XVIe au XVIIIe siècle; bientôt, il constata que, pour être moins antiques, ceux-ci n'en étaient pas moins curieux.

A la fin de 1870, cinquante-six volumes étaient déjà publiés; mais l'impression de ce travail se ralentit après la guerre. Dans plusieurs départements, on dut employer les fonds qui lui étaient consacrés à des nécessités plus pressantes, et on put craindre un instant que la continuation de la publication ne fût compromise. Cette crainte semblait d'autant plus justifiée que beaucoup de conseils généraux ne s'attachaient pas autant qu'ils l'auraient dû à cette œuvre historique. Mais l'administration s'aperçut bientôt que la faute en était à elle-même. Pour assurer l'uniformité typographique de la collection, le ministère, sans donner un ordre formel, avait exprimé le désir que l'impression fût centralisée à Paris. L'archiviste perdant ainsi la direction de la composition, l'inventaire ne pouvait devenir une chose d'intérêt local, et de là le peu de zèle que les conseils généraux montraient pour sa publication. L'administration supérieure comprit les inconvénients graves de cette manière de procéder, inconvénients auxquels quelques nuances dans l'aspect des caractères ne pouvaient être comparées; on cessa de faire difficulté à ce que la suite de l'entreprise fût confiée à des imprimeurs provinciaux. L'indépendance laissée aux départements rendit la vie à l'œuvre qui périclitait. On avait eu beaucoup de peine, de 1871 à 1874, à obtenir l'achèvement de vingt-trois volumes depuis longtemps commencés. En 1875, époque où les préfets choisirent eux-mêmes leurs imprimeurs, on en publiait neuf, en 1876 onze, en 1877 vingt et un, et, du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1886, quatre-vingt-quinze.

En même temps que se multipliait le nombre de volumes, la méthode de rédaction se perfectionnait sur la pratique, et elle se fixait définitivement. L'inventaire présente aujourd'hui un triple caractère : tantôt, lorsqu'il s'agit de papiers sans importance, on se

contente d'une indication brève, semblable au titre d'un livre ; tantôt, si un registre ou un dossier offre quelque intérêt, sans mériter pourtant une description de tous les actes qu'il contient, on choisit les plus saillants, afin que des exemples rendent compte au lecteur des ressources qu'il peut en tirer ; tantôt, enfin, lorsqu'on est en présence de pièces tout à fait remarquables, on les analyse une à une, en détail, et on ajoute des citations à l'analyse, si cela est nécessaire.

Les archivistes s'ingénient, en général, à extraire des documents qu'ils dépouillent et à mettre en lumière ce qui a un intérêt quelconque, de telle sorte que, en bien des cas, le catalogue pourrait presque tenir lieu des archives elles-mêmes. Pour qui sait s'en servir, la collection des inventaires est une mine où l'on trouve sur le passé les renseignements les plus variés. On n'entreprendra pas de citer des exemples; il suffira de dire qu'elle fournit des indications sur tout ce qui peut faire l'objet d'un acte public ou privé, d'un contrat, d'une sentence, etc., en un mot, sur tous les détails de la vie d'un peuple aussi bien que de la vie d'un individu. Le laboureur, l'artiste, l'artisan, le marchand y ont leur histoire, comme le souverain, l'homme d'église ou le riche bourgeois. La politique, la guerre, l'administration, la justice, la religion, la condition des personnes et de la propriété, l'agriculture, le régime des eaux, l'exploitation des bois, les travaux publics, le commerce et l'industrie, les arts, les mœurs, les usages, etc., s'éclairent d'une lumière inattendue par la déposition de ces témoins, contemporains des faits qu'ils nous rapportent.

Le classement des papiers d'archives n'est pas le résultat d'une méthode arbitrairement conçue et sujette au changement. Ils sont divisés par fonds, c'est-à-dire que l'ensemble des pièces qui proviennent d'une institution ou qui intéressent un individu forme un groupe, qu'il n'est point permis de mêler avec un autre. Ainsi, les titres des diverses administrations civiles ou ecclésiastiques sont conservés et inventoriés séparément, sous la rubrique de chaque administration. On les a même laissés dans l'ordre qu'avaient adopté leur anciens possesseurs, quand cet ordre avait été conservé; on a rétabli cet ordre, autant que possible, là où il avait été détruit. Il en résulte que chacune de ces institutions subsiste dans ses papiers avec ses principaux organes, qu'elle y revit en quelque sorte.

Comme on a livré sans distinction aux imprimeurs tous les fonds qui étaient inventoriés au moment où la publication a commencé, les diverses séries sont représentées dans la collection, et on peut,

dès aujourd'hui, se faire une idée de presque tous les établissements de l'ancien régime. Pour ne citer que quelques exemples saillants, on se rend compte de la gestion des revenus d'un apanage dans l'inventaire de la série A du Pas-de-Calais, où se trouve dépouillé le trésor des chartes du comté d'Artois (XIIIe et XIVe siècles), aussi bien que dans ceux de la série A du Loiret (apanage d'Orléans), et d'un domaine engagé, au XVIe siècle, dans le fonds du comté de Mortain (Manche).

Les chambres des comptes (série B) conservaient tous les papiers politiques, domaniaux, administratifs, financiers des grands feudataires. C'est ainsi qu'à Dijon et à Lille, les chambres des comptes des ducs de Bourgogne ont fourni la matière de dix volumes, qui apportent à l'histoire le contingent le plus précieux. On peut citer aussi la chambre des comptes de Provence, dont l'inventaire forme deux volumes, les chambres des comptes de Franche-Comté, du Dauphiné, de Bretagne, de Bar, de Pau et de Nérac, la chambre du domaine de Roussillon. Deux volumes sur le parlement de Grenoble et un sur le parlement de Toulouse nous montrent le fonctionnement d'une grande institution judiciaire. On peut étudier la vie des juridictions royales d'un ordre inférieur et des juridictions seigneuriales, laïques et ecclésiastiques, dans les inventaires de la série B, publiés par les départements de Vaucluse (chambre apostolique de Carpentras), d'Eure-et-Loir, de la Haute-Saône, de Seine-et-Marne. Les publications de ces deux derniers départements renferment des particularités intéressantes : les trois volumes de la Haute-Saône contiennent de nombreuses procédures dirigées contre les sorciers; l'inventaire de Seine-et-Marne, le tableau des dernières convocations du ban et de l'arrière-ban de la noblesse sous Louis XIV. Si l'on veut savoir comment se réprimait la contrebande, il faut parcourir le tome Ier du catalogue de la Drôme. La série B de l'Aisne nous dira ce que la population avait à souffrir de l'impôt de la gabelle (greniers à sel de Guise, Laon, Saint-Quentin, Vervins), etc., etc.

Le XVIIe siècle a vu naître, en France, l'administration, devenue l'un des plus puissants éléments de progrès dans notre pays. Les inventaires nous montrent ses développements sur tous les points du territoire, où elle dirige et encourage toutes les choses utiles : la construction des routes, la navigation, les finances, l'agriculture, le commerce, l'industrie, etc... (série C : intendances de Soissons, de Champagne, de Caen, de La Rochelle, de Bordeaux, de Bourgogne, de Bretagne, de Tours, d'Alençon, d'Artois, du Roussillon, de Rouen, de Montpellier). Si l'on veut étudier des États provin-

ciaux, qu'on ouvre les volumes consacrés à la série C, dans les départements des Bouches-du-Rhône (États de Provence), de l'Ardèche, du Pas-de-Calais. A Dijon, le tome VII de l'inventaire départemental nous initie aux attributions d'un bureau des finances. Dans le département de Maine-et-Loire, la série C nous offre un exemple d'administration militaire : c'est le fonds complet d'un régiment, celui des carabiniers de Monsieur, fonds qui permet de se rendre compte de l'histoire de ce corps, de sa gestion financière, de son organisation.

La série D est la seule qui ne soit pas encore représentée dans la collection d'une manière tout à fait digne d'elle. Jusqu'à présent on n'a pas entrepris le dépouillement d'un de ces grands fonds d'universités que possèdent plusieurs départements, le Loiret et le Calvados, par exemple. Mais leur tour ne tardera pas à venir; l'esprit public et l'administration poussent également à s'en occuper.

La série E, au contraire, qui comprend un grand nombre de catégories (titres féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, confréries et sociétés laïques), compte plusieurs volumes importants. Les titres de famille, saisis au domicile des émigrés, présentent une variété infinie : papiers généalogiques, correspondances privées, titres de propriété, titres seigneuriaux, dossiers intéressant les affaires militaires, politiques, diplomatiques. Ainsi, en Seine-et-Oise, on trouve la correspondance d'un ambassadeur, le marquis de Bombelles, et les papiers du général d'Autichamp. — C'est dans cette série qu'on a donné place aux registres des notaires. Ces importants documents proviennent soit de la suppression pendant la Révolution d'un grand nombre de tabellionages (1), soit de dépôts volontaires faits par les notaires en exercice. L'administration, en les recevant, laisse à ces officiers ministériels toute liberté pour les recherches, qu'elle facilite par la rédaction et la publication du catalogue des actes, et elle abandonne aux déposants le produit des expéditions. On voit un spécimen du dépouillement de ces versements de notaires dans la série E de l'Aveyron, où, suivant l'exemple du président de la chambre de Rodez, la plupart des officiers ministériels du département ont confié leurs titres anciens à la garde de l'archiviste. Tout a été dit sur l'intérêt des

(1) M. Bertrandy-Lacabane a publié, avec une extrême abondance de détails, une partie de l'inventaire de ceux qui sont déposés à la préfecture de Versailles.

registres des notaires; on peut leur appliquer en particulier cette remarque faite plus haut à propos des archives en général : les actes qu'ils contiennent touchent à tous les sujets, soit que les notaires prêtassent leur concours aux pouvoirs publics ou aux assemblées municipales, soit qu'ils servissent d'intermédiaires entre les personnes privées.

Quant aux archives ecclésiastiques, qui, suivant l'ordre du cadre, passent après les archives civiles, le nombre des inventaires qui les concernent est moins considérable, ils entrent dans la collection pour une proportion d'environ un quart; mais les fonds dépouillés sont assez importants pour qu'on juge de l'intérêt de cette catégorie d'institutions, qui nous ont légué les documents les plus anciens. Nous avons l'analyse des titres des évêchés et chapitres de Rouen, d'Evreux, de Sens, de Troyes, de Laon, de Nimes, de Mende, d'Angers, de Poitiers, de Beauvais, de Tours, etc., et de quelques abbayes de l'Aisne, du Gard, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de l'Yonne, etc.

Sept départements ont entièrement terminé l'inventaire des archives réunies à la préfecture : l'Aisne, la Corrèze, les Landes, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Basses-Pyrénées, Seine-et-Marne. Un seul de ces catalogues est, jusqu'ici, accompagné de tables générales des matières, des noms de lieux et de personnes, c'est celui des Landes. Ces répertoires s'impriment dans l'Aisne, dans Lot-et-Garonne et dans Meurthe-et-Moselle, et sont en cours de préparation dans les autres départements.

Mais les archivistes ne se sont pas contentés d'inventorier les documents déposés au chef-lieu de l'administration. Chargés de veiller à la conservation des archives des mairies et des hospices, ils ont profité de leurs tournées d'inspection pour entreprendre le dépouillement de tous les titres antérieurs à 1790 que contiennent ces établissements. Plusieurs ont déjà terminé ou ont avancé beaucoup cet immense travail : M. Lacroix, dans la Drôme, — M. Merlet, dans Eure-et-Loir, — M. Port, dans Maine-et-Loire, etc. Ils ne se sont pas rebutés, quand ils n'ont trouvé que des registres de baptêmes, mariages et sépultures, et ont su tirer de ces pièces mêmes les renseignements les plus inattendus. Ainsi, sans parler de nombreuses particularités sur les événements locaux, sur les épidémies, sur les épizooties, sur les disettes, on y a relevé toute une série presque ininterrompue d'observations météorologiques, qui permettent de reconstituer, pour ainsi dire année par année, du milieu du XVIe siècle à la Révolution, l'histoire climatérique de notre pays.

Les administrations municipales et hospitalières, qui possèdent des archives particulièrement remarquables, ont suivi l'exemple donné par les conseils généraux, et elles ont imprimé l'inventaire de leurs collections dans des volumes spéciaux. Ces catalogues, formant, au 31 juillet 1887, soixante-sept volumes pour les villes et vingt et un pour les hospices, sont peut-être encore plus intéressants que les premiers. On y suit au jour le jour les vicissitudes de la vie des vieilles cités, on assiste aux délibérations de leurs conseils, à leurs préparatifs militaires, à leurs fêtes, à leurs procès. Les titres de propriété ou de rente des institutions charitables permettent souvent de reconstituer la description des rues des villes, maison par maison, depuis des temps très reculés. L'inventaire des titres anciens de l'Assistance publique est devenu, après les incendies de 1871, le document le plus précieux pour l'histoire du vieux Paris.

En tête de la plupart des volumes, les auteurs des inventaires ont placé des introductions, généralement consacrées à la description et à l'histoire des fonds analysés. Un certain nombre d'entre eux ont voulu eux-mêmes tirer de ces documents une partie de la substance qu'ils contiennent, et ils ont rédigé de remarquables mémoires. Nous citerons l'étude de M. d'Arbois de Jubainville, sur l'intendance de Champagne (série C), — le tableau que le même auteur a tracé de l'état matériel et économique de Troyes et des environs pendant les guerres de la première moitié du xve siècle, d'après les comptes de l'évêché et du chapitre de cette ville (série G), — la notice sur les registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures dans le Morbihan, par feu M. Rosenzweig (série E supplément), — l'introduction à l'inventaire de la ville d'Albi, par M. Jolibois, — l'histoire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, par M. Port, etc.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Ministre, le catalogue complet des inventaires sommaires aujourd'hui parus. Il ne comprend pas moins de deux cent quarante volumes, la collection s'étant augmentée de vingt-cinq articles, depuis le 1er janvier 1887 (1). Après l'avoir parcouru, on ne saurait reprocher à la France nouvelle d'avoir laissé en friche son héritage historique. Aucun peuple n'a encore publié une enquête aussi vaste et à la fois aussi minutieuse sur son passé, et le travail ne se relentira pas en 1887, car

(1) Il convient d'y joindre treize autres volumes rédigés sur le même plan, mais non compris dans la collection officielle, parce que le format et les dispositions typographiques diffèrent du type adopté.

une somme de 42,935 francs, inscrite pour sa continuation, figure, cette année, dans les budgets départementaux (1).

Du 1er janvier au 31 décembre 1886, il a été rédigé 11,537 articles d'inventaire pour les archives départementales, 2,587 pour les archives communales, 2,319 pour les archives hospitalières, — total : 16,443 articles. Parmi les archivistes qui ont fourni à ce travail le contingent le plus remarquable, tant par la quantité des analyses que par le soin apporté au dépouillement, il faut citer en première ligne MM. Bénet, archiviste du Calvados, Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, Jules Gauthier, archiviste du Doubs, Prudhomme, archiviste de l'Isère, L. Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, André, archiviste de la Lozère, de Robillard de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, etc. Il a été imprimé, dans le même intervalle, pour des volumes en préparation : *Archives départementales*, 475 feuilles; — *Archives communales*, 117 feuilles ; — *Archives hospitalières*, 21 feuilles. Les épreuves de ces 613 feuilles, et le manuscrit de ces 11,350 articles ont tous été revisés par le bureau des archives au ministère de l'Instruction publique.

Tout en poursuivant l'inventaire des archives antérieures à 1790, on a entrepris la mise en ordre des archives de l'époque révolutionnaire. Pour ces documents, on ne rédige pas encore des catalogues détaillés. Il faut d'abord classer, d'après un cadre élaboré en 1874 (circulaire du 11 novembre); on compte les pièces, on pagine les registres, on estampille et on dresse des répertoires sommaires. Les dossiers sont ainsi mis en état d'être communiqués au public, qui commence à s'intéresser si vivement à l'histoire des origines de la France moderne. Ce travail a déjà donné des résultats dans dix-neuf départements :

Aisne,
Basses-Alpes,
Hautes-Alpes,
Alpes-Maritimes,
Doubs,
Drôme,
Gers,
Hérault,
Landes,
Lot,
Marne,
Haute-Marne,
Mayenne,
Meurthe-et-Moselle,
Basses-Pyrénées,
Seine-et-Marne,
Tarn,
Vosges,
Yonne.

(1) Voir, à la suite du catalogue des volumes terminés de la collection, l'état des volumes en préparation.

Pendant l'année 1885-1886, les archivistes ont en outre préparé un catalogue des manuscrits littéraires, pédagogiques, liturgiques, etc., que contiennent les dépôts confiés à leur garde. Mais ce catalogue, imprimé dans les derniers jours de 1886, n'ayant réellement paru qu'en 1887, ne devra figurer que dans le compte rendu de l'année courante.

A mesure que tous ces dépouillements perfectionnent le classement des archives, celles-ci sont plus consultées. La somme annuelle de recherches était de 46,785 pour l'année 1881-1882, époque à laquelle a paru un premier rapport annuel. Elle a été, du 1er juillet 1885 au 30 juin 1886, de 65,145. Ce chiffre est la plus éloquente démonstration des services que les archives départementales rendent à l'administration et au public.

Je crois utile de joindre à ce rapport l'état des documents qui ont été offerts en don aux dépôts des préfectures, avec la liste des donateurs.

Archives nationales (1). — Les archives nationales ont fourni à la science historique un contingent de travailleurs éminents. Mais, pendant de longues années, on a moins songé, dans cet établissement, à la divulgation générale des richesses qu'il renferme qu'à la préparation d'ouvrages de haute érudition, dont quelques-uns ont fait grand honneur à leurs auteurs. Il faut citer les travaux sur les *Layettes du Trésor des chartes* (3 vol. in-4°, 1863, 1866, 1875), de MM. Teulet et J. de Laborde; — sur les *Actes du parlement de Paris* (2 vol. in-4°, 1863, 1867), de M. Boutaric; — sur les *Titres de l'ancienne maison ducale de Bourbon* (3 vol. in-4°, 1867, 1874, 1881), de MM. Huillard-Bréholles et Lecoy de La Marche; — sur les *Monuments historiques, cartons des rois* (1 vol. in-4° et atlas in-fol., 1866), de M. Jules Tardif; — sur les *Comptes des bâtiments du roi sous le règne de Louis XIV* (2 vol. in-4°, 1881, 1887), de M. Guiffrey; — ainsi que la description du *Musée des archives nationales* (1 vol. in-4°, 1872); — le catalogue de la *Collection des sceaux* (3 vol. in-4°, 1863, 1867, 1868), par M. Douët d'Arcq, — et l'étude sur les *Arrêts du conseil d'État sous Henri IV*

(1) Aux archives nationales, le service est double, comme dans les archives départementales : les documents historiques y sont classés à côté des versements de dossiers d'affaires, opérés par les administrations centrales. En 1886, les archives nationales ont reçu 396 articles. On n'y a point supprimé de papiers inutiles. Le nombre des recherches a été de 3,074. — Les sections (historique, judiciaire et administrative) ont également travaillé à un inventaire des manuscrits existants dans le dépôt.

(1 vol. in-4°, 1886), par M. Noël Valois (1). Mais ces livres, dont plusieurs sont remarquables, sont œuvre d'historien plutôt que d'archiviste.

Sous la direction actuelle, l'attention a été plus sérieusement tournée vers les travaux professionnels, c'est-à-dire vers l'inventaire. On a tenté un premier essai de mise en lumière des ressources contenues dans les archives nationales; un inventaire méthodique par fonds des titres antérieurs à 1790 a paru en 1871, et cet inventaire est d'une grande utilité. Toutefois les chercheurs demandent davantage, et l'administration a dû se préoccuper de satisfaire à leurs justes réclamations.

Quand on compare le fonctionnement du service des archives nationales à celui des archives départementales, on est frappé de voir, d'un côté, la marche progressive et continue vers un but déterminé, atteignant au magnifique résultat que je vous signalais tout à l'heure : la mise au jour, en vingt-cinq années, de deux cent quarante volumes d'inventaire rédigés d'après un cadre uniforme, soigneusement étudié; et, de l'autre, la diversité et l'indécision des méthodes suivies, aboutissant parfois à des travaux personnels d'ordre élevé, mais ne produisant qu'un nombre restreint de publications professionnelles. Cela ne tient pas seulement aux recherches excessives auxquelles les archivistes des archives nationales se livrent pour le public, mais aussi, mais surtout peut-être à ce que le personnel de ces établissements, soustrait à tout contrôle extérieur, a manqué d'entente, de stimulant dans ses efforts, tandis qu'au contraire les archivistes départementaux suivent avec précision un plan d'ensemble tracé par la commission des archives et dont l'inspection générale active et surveille l'exécution. Aussi, lorsque le ministre de l'instruction publique a réuni dans sa main, en 1884, les archives départementales et les archives nationales, son premier soin a-t-il été d'étendre à l'un et à l'autre service la juridiction de cette commission, réorganisée (2), et celle de l'inspection générale.

(1) La suite de ce dernier travail est sous presse. — On a commencé également à imprimer un catalogue des *Arrêts du conseil du commerce*, rédigé par M. Bonnassieux.

(2) Elle se compose actuellement de :

MM. De Rozière, sénateur, membre de l'Institut, *président ;*
Baudrillart, membre de l'Institut, inspecteur général des archives et bibliothèques;
X. Charmes, membre de l'Institut, directeur du secrétariat et de la comptabilité;

La commission supérieure des archives s'est vite préoccupée des moyens de répondre au désir de renseignements manifesté par le public qui fréquente les archives nationales, et, après une étude approfondie, elle vient d'élaborer, avec le concours empressé de M. le directeur général de cet établissement, un programme qui sera prochainement soumis à votre approbation. En voici d'ailleurs les principales lignes. Le premier besoin auquel il faut satisfaire, est de se rendre un compte général, de l'ensemble des documents contenus dans l'immense dépôt de nos archives nationales. A cet effet, la commission propose d'entreprendre d'abord un récolement complet, par séries, de tous les fonds et d'en imprimer le procès-verbal. — Pour fournir ensuite aux travailleurs des indications plus précises, on dresserait un relevé numérique, article par article, de tous les registres et liasses, en donnant pour chacun d'eux le numéro, les dates extrêmes des documents et une brève indication de leur nature. Il n'est pas besoin de faire ressortir l'avantage de ce second travail et combien les recherches seraient facilitées par ce répertoire. — Enfin, on choisirait parmi les fonds ceux qui ont un intérêt spécial et on en rédigerait l'inventaire analytique. Ces dépouillements détaillés ne seraient entrepris, on le remarquera, qu'en troisième lieu, après le procès-verbal de récolement et les relevés numériques. La nature même des services qu'ils sont appelés à rendre explique assez leur moindre caractère d'urgence.

Toutefois, parmi ces inventaires analytiques, il en est un dont l'impression n'a pas paru devoir être retardée davantage. On sait que les tables alphabétiques des procès-verbaux de nos diverses assemblées législatives de la période révolutionnaire ont été éditées. Il existe une seule lacune dans cette collection et elle porte précisément sur l'une des plus actives et des plus importantes de nos assemblées : la Convention. Le travail est fait; il avait été préparé

MM. L. Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la bibliothèque nationale;
P. Lacombe, inspecteur général des archives et bibliothèques;
Le comte de Luçay, membre du comité des travaux historiques;
A. Maury, membre de l'Institut, directeur général des archives nationales;
P. Meyer, membre de l'Institut, directeur de l'école des chartes;
G. Picot, membre de l'Institut;
U. Robert, inspecteur général des archives et bibliothèques;
Servois, inspecteur général des archives et bibliothèques;
Albert Sorel, membre du comité des travaux historiques;
Ch. Tranchant, membre du comité des travaux historiques;
G. Desjardins, chef du bureau des archives, *secrétaire*.

par les soins de Camus, premier garde des archives; mais on a omis jusqu'ici de l'imprimer. Il suffira d'une rapide revision pour qu'il soit en état d'être publié. La commission a émis l'avis qu'il fût livré à l'impression le plus tôt possible. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous ne ratifiiez cette décision.

J'ajouterai que votre prédécesseur immédiat a réorganisé les archives nationales de telle sorte qu'elles sont devenues plus accessibles au public. Grâce à ces diverses mesures, ce grand établissement, où la bonne volonté et les habitudes laborieuses n'ont jamais fait défaut, ne tardera pas à rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre de lui.

Paris, le 1er août 1887.

Le Directeur du secrétariat et de la comptabilité,

X. Charmes.

DOCUMENTS INÉDITS

LA COLLECTION DUBOIS AUX ARCHIVES NATIONALES

Un certain Louis Dubois, employé aux Archives, avait formé une collection considérable d'autographes relatifs pour la plupart à la période révolutionnaire, et, une fois archiviste, il l'avait accrue sans aucun scrupule de probité, en pillant les dépôts qui lui étaient confiés. Quand il quitta ses fonctions en 1846 (il ne mourut qu'en 1855), les Archives prirent possession de sa collection qui se compose de plusieurs milliers de pièces. M. Campardon en a dressé, avec beaucoup d'exactitude et de détail, le catalogue sur fiches, et il a eu l'obligeance de nous le communiquer.

Du rapide examen que nous en avons fait, il résulte que Dubois collectionnait surtout des signatures de personnages révolutionnaires et qu'il recherchait les autographes des acteurs de second ordre et de second plan. Il n'a presque rien sur Robespierre, Saint-Just, Vergniaud, Danton, etc.; mais il est bien muni sur Audrein, sur Gobel, sur d'Aoust, sur l'agent de police Bacon-Facon, sur le tachygraphe Coulon-Thévenot, etc. Ces figures négligées ou inconnues attirent sa curiosité.

Ce Dubois, qui avait, paraît-il, fréquenté les Girondins dans leur fuite à Caen et lors de leur retour à la Conven-

tion en l'an III, avait exercé les fonctions de bibliothécaire à l'École centrale d'Alençon. Auteur du mélodrame d'*Ankastrom* (1792), il avait collaboré assidûment aux journaux littéraires pendant la Révolution.

Sa collection, sans être de premier ordre, ne doit pas être négligée des travailleurs. Grâce à l'excellent index alphabétique que nous devons à M. Campardon, les recherches y sont faciles.

Entre autres curiosités que j'y rencontre, on ne lira pas sans intérêt une pétition du frère de Guadet à la Convention en l'an III. Ce document se commente lui-même, et je me borne à le citer en en corrigeant les fautes d'orthographe, qui sont parfois étonnantes :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

PÉTITION DE GUADET A LA CONVENTION.

Je suis le frère de Guadet, votre ci-devant collègue, si perfidement traîné à l'échafaud par le dernier des tyrans. Son frère et mien, l'une de nos tantes et mon père ont été conduits au supplice pour le seul crime de lui avoir appartenu. Moi-même, je n'ai échappé à l'horrible boucherie de ma famille que parce que j'étais placé à deux mille lieues du théâtre où se sont jouées les sanglantes tragédies de Robespierre.

Je défendais, à Saint-Domingue, le territoire de la République sous les ordres du brave général Laveaux et [de] vos délégués dans cette colonie. On vous dit que les Anglais et les Espagnols sont les maîtres du pays : moi qui en arrive tout récemment, envoyé par ce général pour vous faire connaître notre position, je puis vous assurer que plus de la moitié de Saint-Domingue est encore soumise aux lois françaises, et que l'armée n'attend que quelques objets indispensables pour forcer l'étranger à évacuer les endroits que les colons lui ont livrés. Certes, ce n'est pas leur faute si la colonie entière n'a pas succombé sous la perfidie de leurs manœuvres. Nous n'en devons la conservation qu'au courageux dévouement des soldats d'Europe, de quelques hommes de couleur, et surtout à l'enthousiasme des noirs pour la liberté. J'ai rendu compte au Comité de Salut public de ma mission. Je laisse à ses soins de vous faire part de mes rapports.

Privé depuis deux ans de toute espèce de correspondance avec la France, ce n'est que sur les rives d'Europe que j'ai appris le massacre de mes parents. J'en eusse été inconsolable, si l'on ne m'eût pas dit aussi que la justice était à l'ordre du jour et que le règne du monstre était passé. Je l'avoue avec plaisir, citoyens représentants, la délivrance de ma patrie a soulagé tous mes maux. A l'exemple des sénateurs vertueux qui viennent de reprendre parmi vous la place dont le crime les avait expulsés, je fais à ma patrie le sacrifice de tous mes ressentiments ; je promets d'oublier le passé pour ne plus m'occuper désormais, comme soldat et comme citoyen, que de l'affermissement de la République.

Arrivé à Paris, j'ai écrit à la municipalité de Saint-Émilion pour avoir des renseignements certains sur ma famille et sur mes propriétés. Leur réponse m'a confirmé la mort de tous mes parents, la confiscation de mes biens. Ils ont été affermés, ajoutent-ils, et probablement ils seront vendus avant l'expiration du bail.

Ainsi, pendant que je me sacrifiais dans le Nouveau Monde pour le triomphe des principes français, on me punissait dans ma patrie comme un traitre ou comme un émigré. Ma jeune épouse, que je n'avais quittée que pour voler au secours de nos frontières menacées, traîne une existence pénible. Je serais dans l'impossibilité de la secourir par les difficultés que j'éprouve relativement aux appointements qui me sont dus.

Daignez vous intéresser au sort d'un malheureux qui, comme vous, n'est échappé aux égorgeurs que parce que vous les avez terrassés.

Je m'en rapporte, citoyens représentants, à ce que votre justice vous prescrira pour venger la mémoire de mes parents. Je demande, en attendant, à être mis en possession des biens non vendus dans lesquels les miens propres sont englobés, offrant, si vous le désirez, à payer la valeur en sus, si, lors du rapport sur les indemnités dues aux enfants des condamnés, la totalité ne m'est pas accordée.

Paris, le 15 nivôse, 3e année de la République.

GUADET.

Elle a été renvoyée au Comité de législation pour en faire un prompt rapport. Le représentant Pépin s'était chargé de le faire, mais il a été envoyé en mission (1).

(1) Ce post-scriptum est de la même écriture que toute la lettre. — *Archives nationales*, AA, 56. — On sait que ce frère de Guadet obtint gain

Dans le même carton, je trouve un *Hymne à l'Être Suprême* que le citoyen Ladmiral, sous-garde des manuscrits de la Bibliothèque nationale, avait composé et soumis au Comité de Salut public pour la cérémonie du 20 prairial. La facture de ces vers est parfois heureuse :

Toi dont la bienveillance embrasse la nature,
Grand Dieu, daigne écouter les chants religieux
Que la reconnaissante et faible créature
Élève, en tremblant, jusqu'aux cieux.

Mais, lorsque vers toi seul nos âmes élancées
En hymnes solennels consacrent leurs tributs,
Donne-moi des accents, donne-moi des pensées
Dignes de tes saints attributs !

Oh ! comment célébrer tes volontés fécondes,
Être adoré toujours et jamais défini ?
Tu dis au néant, cesse... et des milliers de mondes
Se balancent dans l'infini !

Dans la création de ta main immortelle,
L'homme seul te devine et ne peut t'entrevoir...
Mais aux sens, mais au cœur, tout annonce et révèle
Ton existence et ton pouvoir.

Admirer ces soleils qui brillent sur nos têtes,
La terre qui se charge et de fruits et de fleurs,
Ou ce vaste océan, élément des tempêtes,
C'est n'admirer que tes grandeurs.

J'admire tes bienfaits : créant la conscience
Pour le méchant heureux, pour le juste abattu,
Tu marquas à jamais un intervalle immense
Entre le crime et la vertu.

Oui, celui que toujours la vertu seule enflamme,
Par le méchant en vain sera persécuté.

de cause et que les biens de sa famille lui furent restitués par un décret de la Convention du 22 germinal an III, rendu sur le rapport de Saladin, au nom du Comité de législation.

Sa conscience est calme, et la paix de son âme
Est l'ouvrage de ta bonté.

Et l'homme qui, né bon, a pu cesser de l'être,
Se dévoue au remords, ce bourreau de son cœur,
Qui, s'attachant à lui, le force à reconnaître
La justice d'un Dieu vengeur.

Mais contre les tyrans diriger ta vengeance,
Aux peuples asservis rendre la liberté,
Ah ! c'est faire à la fois éclater ta puissance,
Et ta justice et ta bonté.

Tu l'as fait... Dans les Cieux a grondé ton tonnerre.
Sous le joug de ses rois trop longtemps accablé
Un peuple entier se lève, et ces dieux de la Terre
Tombent de leur trône écroulé.

Non, tu ne verras plus s'élever dans la France
De trône que le tien, d'autre maître que toi,
Et des rayons sacrés de ton intelligence
Nous ferons émaner la loi.

Nous n'imiterons point les perfides exemples
De ces mortels ingrats, de tes vils détracteurs
Qui n'avaient relégué la raison dans nos temples
Que pour la bannir de nos cœurs !

Achève, Être Suprême, achève ton ouvrage
Que les dons de ta main ne soient pas imparfaits :
Et, détruisant le vice, enfant de l'esclavage,
Rends-nous dignes de tes bienfaits.

Enfants du même Dieu, de la même patrie,
N'ayant qu'un même cœur, formant les mêmes vœux,
Puissions-nous voir un jour dans la même harmonie
La terre unie aux cieux !

Le même Ladmiral, au fort de la Terreur, versifia dans le *Moniteur* (1) un chant de guerre des sauvages Cherokoes,

(1) Numéro du 5 messidor an II.

extrait du *Voyage chez différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale*, par l'Anglais Jean Long, dont une traduction française venait de paraître. Ladmiral contribua donc à la vogue d'un ouvrage qui prépara peut-être les esprits aux mœurs et aux scènes dont Chateaubriand se fera le peintre.

Empruntons aussi, à la collection Dubois, un texte curieux pour l'histoire de la presse au lendemain du 31 mai.

Il s'agit d'une feuille girondine, *la Révolution de 1792, journal de la Convention nationale*, qui avait commencé avec cette assemblée, et qui était rédigée à la fois par Salle et par André, avec cette épigraphe : *Au temps et à la vérité*. Le conventionnel Salle, dénonciateur de Marat, compagnon de fuite des Girondins, auteur d'une tragédie de *Charlotte Corday*, guillotiné avec Guadet, est une figure intéressante que M. Vatel a mise en lumière avec amour. Quant à André, ce doit être cet André (des Vosges) sur lequel je lis dans la Biographie Rabbe :

« André des Vosges (Jean-François), né à Ligneville en 1744. Il a publié : *Histoire abrégée de l'Empire britannique pour les années 1792, 1793, 1794*, par F. Plowden, traduction de l'anglais, 1790, 2 vol. in-8 ; *Choix des voyages modernes pour l'instruction et l'amusement des deux sexes*, par G. Adams, traduit de l'anglais, 1811, vol. in-12 ; les *Souvenirs du roi d'Angleterre pendant sa maladie* sont aussi de lui, si l'on s'en rapporte à l'auteur des *Tablettes historiques* (?). On attribue encore à cet écrivain la traduction de romans anglais ou italiens dont le public paraît avoir oublié l'existence (1). »

Le journal *la Révolution de 1792* avait été fort vif contre

(1) Ne pas le confondre avec P.-N. André, dit Murville.

la politique de la Montagne, à en juger par un extrait du n° 244, 21 mai 1793, donné par Deschiens, et qui commence par ces mots significatifs : « Où les lois sont sans force, il n'y a plus de liberté... »

Salle une fois proscrit, J.-F. André eut peur et il envoya, lâchement, au Comité de Salut public, la déclaration suivante :

Déclaration du citoyen André, au sujet du journal intitulé LA RÉVOLUTION DE 92.

Je soussigné déclare que je n'ai d'autre part à la confection du journal ci-dessus, que pour la rédaction des nouvelles et de la Convention : que l'article *Situation de Paris* m'a toujours été étranger, et n'appartient qu'au citoyen Salle, en conséquence d'un traité passé avec lui, traité que j'ai envoyé au Comité de Salut public. Je déclare que j'ai pris les nouvelles de l'intérieur et de l'extérieur dans les autres journaux, et que je n'ai aucune correspondance particulière, ni avec les abonnés que je ne connais pas, ni avec les malveillants ou ennemis du dehors et de l'intérieur. Je déclare n'avoir eu aucune liaison directe, ni indirecte, avec aucun député, de quelque parti qu'il soit ou qu'il ait été. Si dans les chocs violents qui ont partagé les esprits, j'ai méconnu le parti qui a fini par l'emporter, je déclare que je ne l'ai fait que parce que je ne reconnaissais pas que ce fût la souveraineté du peuple qui se montrait et se dégageait des obstacles qui l'empêchaient de se manifester; une fois que j'ai pu la reconnaître, j'y ai constamment acquiescé, et je déclare que, soumis aux autorités constituées, c'est au désir de maintenir l'ordre de choses établi, que peuvent être imputés quelques écarts dans la partie de la rédaction dont j'étais chargé. Je déclare donc n'écrire que conformément à ce principe que j'ai constamment suivi, de maintenir l'ordre établi et les autorités constituées; et, pour y réussir, je romps tous les engagements contractés avec tous ceux qui avaient rapport au journal de la Révolution de 92, puisque seul je dois être chargé de la responsabilité de mes écrits. Je renonce jusqu'au titre de ce journal, par les désagréments qu'il m'a occasionnés. Frappé par les autorités constituées, le journal de la Révolution de 92 doit cesser, quand la Révolution de 93 a commencé. A Paris, ce vingt-six juin, l'an deuxième de la République.

J.-F. ANDRÉ.

Cloître Saint-Benoit, n° 362.

Et il proposa au Comité de substituer à son journal, jusque-là girondin, une feuille montagnarde :

Plan sur lequel sera rédigé le journal, que le C. André se propose de substituer à celui qui porte le nom de LA RÉVOLUTION DE 92.

L'article *Paris* commencera à peu près sur le modèle suivant, s'il est agréé :

La vérité a ses nuages qui l'offusquent et surtout en politique et dans les crises d'une révolution. Le temps finit par les dissiper. Une erreur innocente dans son principe, parce qu'elle n'était pas de nous, mais grave dans ses conséquences, puisqu'elle propageait une calomnie insigne contre la ville de Paris, devait nécessairement fixer l'attention des organes de la loi. Il était juste de s'assurer de quelle source découlait le mensonge mis en circulation; et c'est ce que les administrateurs du département de police ont fait à notre égard.

Loin donc de nous plaindre de cette mesure de sûreté générale, indispensable dans les chocs violents où la chose publique s'est trouvée exposée, nous applaudissons au zèle actif et à la justice que les administrateurs mes juges ont fait briller dans cette circonstance. Mais ce ne serait pas assez pour nous, si nous ne consacrions encore tous nos efforts à combattre la calomnie dont nous étions le passif instrument et à l'extirper dans toutes ses racines. Le peintre du jour se doit tout à la vérité. Il ne doit avoir d'autres passions, d'autres fantaisies que celle de la vérité, parce que la vérité est une et indivisible dans tous les pays où il existe des hommes vrais.

Nous disons donc, et nous le soutiendrons à la face des calomniateurs, qu'il est faux et de toute fausseté que Lanjuinais ait tenu à la tribune de la Convention le discours atroce que lui ont prêté, dans plusieurs papiers publics, les malveillants intéressés sans doute à soulever les départements contre Paris. Oui, il est faux et de toute fausseté que Lanjuinais ait dit, dans le sein de l'Assemblée conventionnelle, que les auteurs de la révolution du 31 mai avaient fait rougir des boulets aux Champs-Élysées, pour les diriger ensuite sur la représentation nationale.

Etait-il possible que Lanjuinais hasardât une atrocité de cette nature, lorsque tout Paris en masse pouvait lui dire dans le même moment : « Tu assassines la vérité jusque dans les tabernacles de la loi, tais-toi donc, calomniateur. » D'ailleurs, abstraction faite

des principes et des opinions politiques de Lanjuinais, nous n'avons encore entendu personne se plaindre de sa probité. L'esprit peut errer, mais les erreurs de l'esprit ne sont pas toujours des vices de cœur. La raison triomphe tôt ou tard des écarts de l'esprit; mais les vices du cœur sont incurables. Ils ne meurent qu'avec l'homme qui les a nourris.

Un fait constant que nous garantissons, c'est que jamais révolution ne s'est opérée avec plus de calme que celle du 31 mai. Le peuple était debout; mais tout le peuple était tranquille. Depuis cette époque, Paris nous a offert constamment le même tableau.

Le sein de la Convention n'a plus été déchiré par les cris révoltants de la discorde. La Constitution si longtemps attendue a suivi promptement l'anarchie qui la retenait captive; ce n'est pas que la malveillance n'ait essayé bien des fois d'exaspérer toutes les passions de la multitude naturellement crédule, en lui offrant les images effrayantes d'une disette factice. La perfidie de ces nouvelles trames a été bientôt découverte, et le peuple, toujours bon et toujours juste, quand il n'est pas égaré, a méprisé ses corrupteurs et a trouvé, dans sa confiance envers l'administration des subsistances, tous les moyens nécessaires aux besoins de la vie. On croirait, d'après cela, que les machinateurs secrets de nos dissensions sont aux abois, et qu'ils ont même déjà renoncé à toute espèce de complots liberticides. Point du tout; ils vibrent dans ce moment de nouvelles cordes pour révolter tous les esprits. Ils menacent les Parisiens d'une irruption de toutes les forces départementales, et cela pour allumer les torches de la guerre civile, dont ils veulent propager les flammes dans tous les départements. Il n'est malheureusement que trop vrai que l'insurrection a éclaté dans plusieurs points contre Paris. Mais qui nous a dit que, lorsque la vérité aura éclairé tous les hommes dont les passions ont l'air de se froisser si rudement dans la crise actuelle, il ne résultera pas, au contraire, un point de ralliement, un centre d'union pour écraser tous les ennemis de la chose publique?

Les intrigants ont beau faire, les Français n'ont pas oublié qu'ils sont frères, et ils se le prouveront, en resserrant dans cette circonstance par des nœuds indissolubles le pacte de fraternité qui doit les lier jusqu'à la mort, et par cette union rechasser (*sic*) loin du territoire de la République l'étranger avide de notre sang et de notre ruine.

Tel est l'esprit dans lequel je me propose de rédiger cette feuille. A l'article Paris sera joint celui de la Commune, qui ne sera que l'exposé succinct de ses arrêtés.

L'article *Nouvelles* ne renfermera que les objets constatés, ou appuyés par des bruits publics. D'ailleurs, pour cette partie, je n'ai de garants que les lettres officielles, ou les journaux; car je n'ai aucune correspondance, ni au dehors, ni au dedans. L'article Convention sera un récit succinct de ce qui s'y passera.

Ainsi veuillez, citoyens composant le Comité de Salut public, suspendre les effets de la rigueur que vous avez cru devoir exercer contre moi. Le journal ne portera plus le même nom; il est mort avec la Révolution de 92. Croyez-vous que je n'aurai pas assez souffert dans mes intérêts que d'abandonner une grande partie de mes abonnés, en renonçant au titre du journal?

La sévérité, pour être utile à la chose publique, doit avoir ses bornes, surtout quand la Convention vient de décréter que la liberté de la presse serait illimitée. Les circonstances précédentes ont passé; les droits de la presse sont le soutien des droits de la nation; et les uns et les autres ne passeront jamais.

Si ma demande est accueillie, ordonnez, je vous en conjure, que les scellés soient levés chez moi, que je sois rendu à une famille qui n'a de soutien que moi, et que, dans un moment où vous venez de célébrer la fête de la réunion, je ne sois point seul, errant autour de mes foyers, sans pouvoir y entrer (1).

On voit qu'André avait été arrêté ou plutôt menacé d'arrestation comme complice des Girondins. Il paraît qu'il fut rendu à la liberté aussitôt après cette supplique peu honorable. Car, le 1er juillet 1793, il fit paraître sa nouvelle feuille, qu'il intitula : *Journal historique et politique*. Mais on le traitait toujours en suspect et il dut adresser une pétition à l'administration du département :

Aux citoyens président et membres du Comité de salut public du département de Paris.

Le citoyen André, auteur du *Journal historique et politique*, expose au Comité que le Directoire de la poste, ayant fait arrêter son numéro de lundi 12, a suspendu encore la circulation du numéro de dimanche 18.

Le citoyen André s'est présenté au Comité, pour connaître des

(1) *Archives nationales*, AA, 44, dossier 1326.

motifs de la première arrestation. Les affaires nombreuses dont le Comité est chargé ne lui ont pas permis d'attendre qu'il pût être entendu. Seulement il a remis son numéro à un des membres, en lui exposant que l'article censuré était relatif aux opérations du général Carteaux, et Barère en fit mention le lendemain dans son rapport. Etait-ce un crime que de l'avoir précédé d'un jour, surtout en ajoutant que, si le fait était vrai, il en serait fait mention à la Convention nationale ? Eh bien ! ce fut cette note qui causa l'arrestation de ce numéro.

Quant au numéro du dimanche 18, il observe qu'après en avoir pris lecture, un des commissaires du Directoire laissa passer l'envoi de la petite poste; que celui d'onze heures fut arrêté.

Le commis porteur, ignorant cette arrestation, il en résulta que le numéro du lundi 19 fut aussi arrêté, parce que, dans cet envoi, il y en avait un nombre de ceux prohibés la veille.

Sur les représentations qu'il fit, il lui fut exposé de recourir au Comité de salut public à qui ces deux numéros n'ont pas été envoyés. Le C. André, instruit de ces circonstances, s'y est présenté; après deux heures d'attente, ses occupations l'ont rappelé chez lui. L'article censuré était une lettre de Lyon; mais elle était prise textuellement et littéralement dans la séance des Jacobins. Le C. André attend de la justice du Comité qu'il lui donnera la permission de laisser passer ces deux numéros. Cette suspension l'expose à plus de deux mille réclamations qui lui coûtent ou lui coûteront plus de 500 livres, en ports de lettres. Les interruptions qu'il a souffertes dans tout le cours de juin lui ont fait perdre un tiers de ses abonnés; le journal ayant déplu au Comité, il s'offrit d'en changer le titre, et ce changement, dont les abonnés ne peuvent connaître les causes, les aliéna presque tous. De nouvelles arrestations perdraient cette feuille qui est cependant la première où se trouvent consignées les opérations perfides de Dumouriez et Custine.

Le soussigné se croit donc fondé à réclamer la justice du Comité.

J.-F. André.

A Paris, ce 21 août, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Cloître Saint-Benoist, n° 361.

Ces documents montreront une fois de plus, aux lecteurs de Hatin, que l'histoire de la presse pendant la Révolution

est encore à écrire, et qu'on ne peut l'écrire sans recourir aux Archives nationales (1).

Je signalerai encore, dans la même série AA :

Carton 56, *n°* 1521 : Lettre du ministre de la justice, Abrial, qui transmet aux consuls de la République les noms des septembriseurs qu'il a pu se procurer.

36, n. 1130 : Doléances de la noblesse d'Agénois.

17, n. 827 : État des agents politiques et consulaires.

15, n. 1340, 1352, 1356, 1357, 1358, 1367, 1374 : Extraits des délibérations des Jacobins

44, n. 1350 : Détails sur la mort d'Anthoine, de Metz.

53, n. 1495 : Autographes de d'Aoust.

44, n. 1327 : Bacon-Facon, observateur de police; note sur ses fonctions.

10, n. 414 : Pièces sur l'arrestation de Bailleul.

10, n. 431 : Pièces sur la translation de Barnave à la Conciergerie.

55, n. 1517 : Bois de justice : frais en l'an II.

13, n. 617 : Un certain Chevalier propose à la Convention de confisquer les biens des victimes des massacres de Septembre.

15, n. 745 : Comité de salut public du département de Paris : lettres de divers journalistes, 1793.

40, n. 1328 : Coulon-Thévenot, tachygraphe, demande une tribune, an III.

49, n. 1413 : Lettre de Danton à la Convention sur les troubles d'Evron.

10, n. 1405 : Vergniaud : pièces relatives à son arrestation.

46, n. 1359 : Marat : sa lettre à la Convention par laquelle il offre sa démission de député, 1793.

62, n. 1550 : Gobel, lettre au président de l'Assemblée électorale sur les prières publiques, 1791.

10, n. 401 : Gensonné : pièces relatives à son arrestation.

56, n. 1524 : Nombreuses lettres d'imprimeurs et de libraires pendant la Révolution. Panckoucke sollicite de Necker le privilège de rendre compte des États généraux (27 avril 1789). Il demande une carte d'entrée à l'Assemblée pour M. de Granville (*sic*), chargé

(1) Voir, dans la *Justice* des 9 et 23 août 1886, *Une gazette militaire en l'an II* et *La presse officieuse sous la Terreur*, deux études écrites par notre collaborateur Santhonax d'après les papiers inédits du Comité de Salut public.

de rapporter les débats dans le *Mercure de France* (2 novembre 1789). Prudhomme proteste auprès de l'Assemblée contre un faux n° XVI des *Révolutions de Paris* (s. d.). Des journalistes, imprimeurs et libraires, pétitionnent contre l'article 6 de la loi du 6 messidor an IV. Nombreuses et curieuses signatures (29 messidor an IV).

Il y a encore, dans la même collection, quelques lettres des représentants en mission Blaux, Bo, Boissier, Bonet, Cassanyès, Chaudron-Rousseau, Hentz, Laignelot, Paganel, Collot d'Herbois, Dartigoeyte, Debry, Saint-Just, etc. Mais elles sont en général insignifiantes.

F.-A. Aulard.

LES REPRÉSENTANTS EN MISSION

Je trouve aux Archives nationales (AF. II, 402) quatre tableaux des missions des représentants du peuple en l'an II. Ce sont là des renseignements précieux, qu'aucun historien n'a donnés. Voici ces tableaux :

I

Liste des représentants du peuple envoyés dans les départements pour y établir le gouvernement révolutionnaire.

1. Pas-de-Calais	Le Bon, parti le 21 (frimaire?).
2. Nord.	
3. Aisne	Le Roux de Vichy.
4. Ardennes	
5. Meuse	Mallarmé.
6. Moselle	
7. Meurthe	Bar, parti le 21.
8. Bas-Rhin	

9. Somme.	Dumont, parti le 22.
10. Oise.	
11. Maine	N...
12. Aube.	
13. Haute-Marne.	Duroy.
14. Haute-Saône.	
15. Vosges.	Foussedoire, parti le 22.
16. Haut-Rhin.	
17. Seine-Inférieure . . .	Siblot, parti le 2 pluviôse.
18. Eure.	
19. Seine-et-Oise	Crassous.
20. Paris	
21. Seine-et-Marne . . .	Maure, parti le 20.
22. Yonne.	
23. Manche	Bouret, parti le 20.
24. Calvados.	Fremanger, parti le 22.
25. Orne.	Bentabole, parti le 20.
26. Eure-et-Loir.	
27. Loiret	Le Fiot, parti le 20.
28. Nièvre.	
29. Côte-d'Or.	Bernard de Saintes.
30. Saône-et-Loire. . . .	
31. Jura.	Lejeune.
32. Doubs.	
33. Finistère.	Laplanche, parti le 23.
34. Côtes-du-Nord. . . .	
35. Ille-et-Vilaine. . . .	Esnüe Lavallée, François Primaudière, partis le 22.
36. Mayenne.	
37. Sarthe.	Garnier de Saintes.
38. Loir-et-Cher.	
39. Morbihan.	Prieur de la Marne, Carrier, partis le 20.
40. Loire-Inférieure . . .	
41. Indre-et-Loire. . . .	Francastel, parti le 20.
42. Mayenne et Loire.. .	
43. Cher..	Michaud.
44. Indre..	

45. Vendée.	Ingrand, parti le 20.
46. Deux-Sèvres.	
47. Vienne.	Brival, parti le 20.
48. Haute-Vienne	
49. Creuse.	Vernerey, parti le 3 pluviôse.
50. Allier..	
51. Ain.	Albitte.
52. Mont-Blanc..	
53. Charente-Inférieure..	Lequinio, parti le 20.
54. Charente.	
55. Bec d'Ambez.	Tallien, Ysabeau, Lakanal.
56. Dordogne	
57. Corrèze..	Roux-Fazillac, parti le 20.
58. Puy-de-Dôme. . . .	
59. Rhône.	Laporte, Fouché, Meaulle.
60. Loire.	
61. Landes.	Monestier (de la Lozère), parti le 22.
62. Lot-et-Garonne.. . .	
63. Lot.	Bo.
64. Cantal.	
65. Haute-Loire.	Guyardin, parti le 22.
66. Ardèche	
67. Isère.	Cavaignac, parti le 20.
68. Drôme.	
69. Hautes-Pyrénées. . .	Monestier (du Puy-de-Dôme), parti le 21.
70. Basses-Pyrénées. . .	
71. Gers.	Dartigoeyte, parti le 20.
72. Haute-Garonne . . .	
73. Tarn.	Paganel, parti le 20.
74. Aveyron.	
75. Lozère.	Borie.
76. Gard	
77. Bouches-du-Rhône. .	Maignet, parti le 20.
78. Vaucluse	
79. Hautes-Alpes	Dherbez la Tour.
80. Basses-Alpes.	

81. Var	Ricord, Robespierre jeune.
82. Alpes-Maritimes . . .	
83. Ariège.	Chaudron-Rousseau, parti le 22.
84. Pyrénées-Orientales .	
85. Landes	Boisset, parti le 22.
86. Hérault	
87. Corse	Lacombe Saint-Michel.

II

Tableau des représentants du peuple en mission près des armées.

1. *Armée des Alpes et d'Italie :* BEFFROY, nommé le 7 pluviôse; DUMAS et RÉAL, le 17 floréal; CHIAPPE, le 15 germinal.
2. *Pyrénées-Occidentales :* BO, PIQUET, 21 ventôse; AUGUIS, 18 prairial; BOUSQUET, MEILLAN, 20 germinal.
3. *Pyrénées-Orientales :* PELET (de la Lozère), 18 germinal; CLAUZEL, 24 prairial; DELBREL, 9 pluviôse; VIDAL, 20 pluviôse.
4. *Côtes de Brest et Cherbourg :* BRUE, 30 brumaire; BAUDRAN (de l'Isère), 29 nivôse; GRENOT, 8 ventôse.
5. *Pour surveiller les opérations militaires dans le département l'Ille-et-Vilaine :* MATHIEU, 28 prairial.
6. *Armée de l'Ouest, côtes de Brest et Cherbourg, et dans les départements de leur arrondissement. Le Comité de salut public déterminera leurs divisions :* GUEZNO, BODIN (d'Indre-et-Loire), 28 prairial.
7. *Armée du Nord, de Sambre-et-Meuse :* dans les pays compris en deçà de la Meuse et pays conquis entre la Meuse et le Rhin : LEFEBVRE (de la Loire-Inférieure), 4 ventôse; GIROUST, 27 germinal; MEYNARD, 27 germinal; PERÈS, 19 ventôse; ROBERJOT, 4 nivôse.
8. *Dans les Provinces-Unies*, près les armées du Nord et Sambre-et-Meuse : DUBOIS (du Haut-Rhin), 4 ventôse; RICHARD, 4 ventôse; ALQUIER, 10 nivôse; COCHON et RAMEL, 8 pluviôse.
9. *Liège et pays liégeois à Luxembourg, et pays adiacents :* JOUBERT, 22 prairial.

10. *Rhin et Moselle :* RIVAUD, 30 ventôse; MERLIN (de Thionville), 23 germinal.
11. *Manche et Océan, armée navale dans les ports de la Méditerranée :* NIOU, 25 germinal.
12. *De Honfleur jusqu'à Port-Brieuc :* RUAULT, 28 ventôse.
13. *De Honfleur jusqu'à Ostende :* BOISSIER, 28 ventôse.
14. *Brest et Lorient :* TOPSENT et PALASNE-CHAMPEAUX, 3 ventôse.
15. *Indes-Orientales :* BARRAS, LETOURNEUR (de la Manche), HARMAND (de la Meuse), 3 ventôse.
16. *Ile de Saint-Domingue :* BOURDON (de l'Oise), VARDON, GIRAUD (de la Charente-Inférieure), 4 ventôse.

III

Liste des représentants du peuple en mission, chargés par le Comité de Salut public de la surveillance des fabrications d'armes, poudres et salpêtres.

1. DEYDIER, pour les fonderies de canons, dans l'Eure-et-Loir. Lieu de résidence : Breteuil.
2. FERRY, pour les fonderies de canons, dans le Cher. Lieu de résidence : Bourges.
3. NOEL-POINTE, pour les fonderies de canons, dans la Nièvre. Lieu de résidence : Nevers.
4. ROMME, pour les fonderies de canons, dans la Dordogne. Lieu de résidence : Périgueux.
5. LAMBERT, pour surveiller la fabrication des sabres, dans la Côte-d'Or. Lieu de résidence : Châtillon-sur-Seine.
6. ROUX-FAZILLAC, pour surveiller les manufactures de Tulle, dans la Corrèze. Lieu de résidence : Tulle.
7. RIVERY, pour les armes en général à fabriquer, dans la Somme. Lieu de résidence : Saint-Vallery.
8. LAKANAL, pour surveiller la manufacture de Bergerac, dans la Dorgogne. Lieu dé résidence : Périgueux.
9. BATELLIER, pour surveiller les fontes de boulets, etc., dans l'Eure, Seine-et-Oise, Orne. Lieu de résidence : Meudon.
10. LEGENDRE (de la Nièvre), pour surveiller les usines, dans Paris. Lieu de résidence : Paris.

11. Niou, pour surveiller les poudreries de Grenelle, dans Paris. Lieu de résidence : Paris.
12. Guillemardet, pour surveiller les poudreries de Grenelle, dans Paris. Lieu de résidence : Paris.
13. Guyton, pour les aérostats, dans le Nord. Lieu de résidence : Maubeuge.
14. Frecine, pour surveiller le raffinage de salpêtre, dans Paris. Lieu de résidence : Paris.

IV

Tableau des représentants en mission.
Surveillance particulière.

1. Enlart, Deydier, nommés le 29 nivôse : établissement de Meudon.
2. Dulaure, 30 germinal : manufactures d'armes de Tulle et de Bergerac.
3. Bonnet (de la Haute-Loire), 20 germinal : exploitation des mines et manufactures d'armes dans la Loire, Haute-Loire, Ardèche, et celle de la commune d'Aunes.
4. Calès, 5 nivôse : à Besançon, pour y favoriser les progrès de l'horlogerie, et surveiller les forges-fourneaux qui alimentent de feu les fonderies de canons et manufactures d'armes.
5. Jary, 7 pluviôse : visiter, surveiller les travaux des mines et charbons de terre et de plomb, les verreries, forges et fonderies des départements de Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère et Côtes-du-Nord.
6. Noel Pointe, 14 nivôse et 2 ventôse : surveiller la fonderie de Crussol dans le département de Saône-et-Loire, celle du Pont-Leveau.
7. Legendre (de la Nièvre), 2 ventôse : surveiller les fonderies dans les départements de la Dordogne, la Charente et la Haute-Vienne.
8. Garnier (de l'Aube), 27 germinal : surveiller l'exploitation des salines du Bas-Rhin, Jura, Doubs, Haute-Saône et du Mont-Blanc.
9. Roux et Loiseau, 22 brumaire et 27 ventôse : approvisionnements de Paris en grains.

10. Robin et Jourdan, 22 brumaire : approvisionnements de bois et charbons.

11. Froger, Jacomin, 24 nivôse : faciliter la circulation des subsistances dans les départements environnant Paris.

12. Laurent (du Bas-Rhin), 2 ventôse : faciliter la circulation des subsistances des départements environnant Paris.

13. Fleury (des Côtes-du-Nord), 7 ventôse : faciliter la circulation des subsistances dans les départements environnant Paris.

14. Musset, 4 germinal : faciliter la circulation des subsistances dans les départements environnant Paris.

15. Hourier-Eloi, 18 pluviôse : département de l'Aisne pour assurer la libre circulation des subsistances.

16. Laurenceau, 8 prairial : surveiller et activer l'arrivage des subsistances sous les ordres du Comité de Salut public.

17. Barras, Rouyer, 23 et 26 germinal : pour la force armée chargée de protéger les subsistances pour Paris.

18. Blaux, 25 ventôse : faciliter dans le département de la Somme le passage des subsistances pour Paris.

19. Isoré, Garnier (de Saintes), Frémanger, 13 germinal : pour favoriser l'arrivage des subsistances pour Paris.

20. Jean Debry, 30 frimaire : recevoir, examiner et liquider les indemnités des communes du pays avignonais.

21. Beauprey, 24 nivôse : surveiller les haras des départements de la Manche, Eure, Sarthe, Orne et Seine-Inférieure.

22. Bion, Mirande, Dautriche, Estadens, 26 germinal : service des postes et messageries.

23. Roger Ducos, 28 ventôse : secours aux habitants de Landrecies.

24. Levasseur (de la Meurthe), 18 nivôse : à Landau, pour y surveiller l'exécution du décret du 8 nivôse, relatif à l'explosion de l'arsenal.

25. Blanqui, Fayolle, Périés, Sainte-Lacombe, 14 germinal : surveiller et activer les réparations des routes dans les départements qui leur seront indiqués par le Comité des Travaux publics.

26. Dupuis (de Seine-et-Oise), Barailon, Lakanal, Bailleul, Isnard, Jard-Panvillier, 21 germinal : dans les départements pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique.

27. Giraud, 25 germinal : surveiller les fabriques de canons et de fusils de Moulins ainsi que l'exploitation des mines de fer, Noyault et autres dans le département de l'Allier.

28. L'Espinasse, sans date : surveillance des travaux du canal de jonction de l'Oise et de la Sambre.

Le même carton contient des tableaux décadaires des mouvements des missions pour les mois de nivôse, germinal, floréal, messidor, thermidor, fructidor an II, germinal, floréal an III, mais ces tableaux sont tout à fait incomplets et presque insignifiants.

F.-A. A.

LETTRE DE VILATE A BILLAUD-VARENNE

Nous trouvons, dans les papiers de Billaud, cette lettre de Sempronius-Gracchus Vilate, l'auteur des *Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, ex-juré au tribunal révolutionnaire. Elle ne l'empêcha pas d'être guillotiné avec Fouquier-Tinville.

Lettre de Vilate à Billaud, trouvée dans les papiers de Billaud au moment de son embarquement et remise au représentant Blutel en mission.

C'est sur ta dénonciation, mon cher Billaud, que le Comité de sûreté générale m'a fait mettre en arrestation. Elle porte que je suis complice de Naulin (1). Je n'ai jamais parlé à Naulin. Son caractère est bien différent du mien. J'avais les meilleures intentions du monde en te témoignant mon indignation sur ton assassinat. Les mots qui l'accompagnèrent sont blâmables, j'en conviens. J'en croyais le sens bon. Le scélérat Robespierre, à la vertu duquel j'avais une croyance aveugle, m'avait persuadé qu'il y avait des scélérats dans la Convention. Je ne le croyais pas capable d'en imposer. Mon erreur pourrait-elle être punie comme un crime? Arrache aux fers un jeune patriote de 26 ans, sans expérience, d'une loyauté et d'une franchise sans exemple. Il est dans l'âge de servir sa patrie. Avant la Révolution, il était écolier. Depuis, il n'y a pas une époque où il ne se soit montré bon patriote. Sa famille est

(1) Voir le *Procès de Fouquier-Tinville.*

pauvre; elle a besoin de secours. J'avais deux frères : tous deux sont morts en combattant pour la patrie Il serait inutile de te faire l'énumération de mes actions civiques. Ceux qui me connaissent te diront que je suis léger, inconséquent, mais incapable de toute vue contre-révolutionnaire. Empresse-toi de me faire rendre justice. Les patriotes ne sont pas si nombreux. Nous avons bien des ennemis à combattre. Quinze jours de prison ont bien expié une faute commise par mon grand attachement et une amitié absolue envers toi. Ces quinze jours sont pour moi plus de quinze années. Je t'embrasse bien fraternellement. — C'est par timidité que je n'ai osé, avant mon incarcération, m'expliquer avec toi. — Les patriotes sont bons : autant ils sont implacables pour le crime, autant ils aiment à pardonner l'excès de zèle et les erreurs. Je les pleure amèrement. Quinze jours avant mon arrestation, je n'ai mis le pied chez le Catilina. J'y suis allé quelquefois à cause de sa grande réputation. C'était pour moi une curiosité. Il ne m'a pas parlé six fois.

Une preuve que je n'étais point lié aux scélérats dont la Convention a fait justice, c'est qu'on m'a laissé détenu, tandis qu'on a fait sortir de la prison où je suis plusieurs conjurés. — VILATE.

De la maison de la Force, 17 thermidor.

ACTE D'ABJURATION D'UN VICAIRE DE MEULAN

5 THERMIDOR AN II

Je viens de trouver un extrait authentique du registre des démissions et abdications des ecclésiastiques du district de Pontoise. C'est l'abjuration d'un vicaire de Meudan, nommé Louis-Augustin Lacroix. Ce curieux document n'est antérieur que de quatre jours au coup d'État du 9 thermidor :

Extrait du registre servant à inscrire les démissions et abdications des ecclésiastiques du district de Pontoise.

Du 5 thermidor de l'an deux.

Louis-Augustin Lacroix, actuellement âgé de trente ans, vicaire

à Meulan vers la fin de 1789, monta en chaire pour la première fois au commencement de 1790, et le seul discours qu'il ait prononcé avec l'accoutrement de prêtre et qui parut alors trop hardi à des patriotes d'aujourd'huy, révolta tellement tous les hommes à abus, toute la prêtraille qu'il mettoit à nud, qu'il eut besoin de la vigueur patriotique de quelques membres du comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, de l'ascendant de Mirabeau l'aîné, pour ne pas succomber aux persécutions de tout genre dont il fut l'objet pendant environ six mois. Las enfin de perdre dans une lutte aussi désagréable un temps qu'il pouvait employer plus utilement, au commencement d'octobre 1790, librement, volontairement, il déclara publiquement qu'il renonçait à ce qu'on appelait ministère ecclésiastique, qu'il n'avait exercé quelques jours qu'au grand scandale des âmes pies, se retira à Pontoise, où depuis ce temps il se livra aux fonctions d'éducateur, tint sa parole en refusant de s'inscrire sur le registre des prétendants aux cures, en annonçant aux électeurs ses amis qui le sollicitaient, qu'un évêché ne serait pas capable de le faire départir d'une détermination sûrement réfléchie pour subsister, on le vit encore jusqu'au mois d'octobre 1793 dire la messe mais hors les dix minutes qu'il donnait chaque jour à cette petite besogne, on ne le vit en public qu'avec un costume qui cadrait parfaitement avec son langage et ses principes patriotiques.

Quand vint le décret qui invitait à la remise des lettres de prêtrise, il ne put les remettre, lui qui avait brûlé ses lettres de prêtrise, anéanti tout ce qu'il pouvait avoir de son ancien état ; eut-il eu à l'époque du décret ses lettres de prêtrise entre les mains, peut-être ne les eut-il pas déposées, tant il craignait de paraître aller au-devant des huit cents livres et de passer pour hypocrite, en disant aux patriotes : je ne suis plus ce que les fanatiques, pour qui cet acte est fait, me croyent encore ; il lui fallait un acte qui parlât clairement à tous, un acte qui ôtât aux fanatiques toute volonté, toute idée de communiquer avec lui comme prêtre, un acte qu'ils dussent regarder comme une apostasie certaine, cet acte, c'était le mariage, et il l'a contracté. Lui demander une renonciation légale à toutes les fonctions ecclésiastiques, dans les circonstances où il se trouve, c'est lui demander au moins une chose inutile et annoncer des scrupules presque aussi forts qu'est grande dans les fanatiques l'horreur pour un prêtre marié. Au surplus, pour ne laisser rien à désirer, tranquiliser toutes les consciences, il déclare à tous ceux ou celles qui seraient tentés de l'employer comme prêtre, de venir se confesser à lui ou à sa femme,

avec laquelle il ne forme plus qu'un, que la boutique est pour toujours fermée, dont et de quoi a été donné acte que le comparant a signé.

La Croix-Plessier, *président du district*.

Pour copie conforme :

Lepetit, pour le secrétaire.

Cette pièce est revêtue du cachet du district de Pontoise.

Étienne Charavay.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

En rendant compte de la dernière séance de la commission municipale de l'histoire de Paris pendant la Révolution (25 juillet 1887), nous avons omis de mentionner une importante proposition de M. le Dr Robinet : il s'agirait de publier un recueil de documents sur les différents cultes célébrés à Paris depuis 1789 jusqu'au Concordat, culte de la Raison, culte de l'Être suprême, théophilanthropie, etc. La commission discutera (et, nous l'espérons, adoptera) ce projet si neuf et si attrayant.

— Voici le texte de la proposition de M. Challamel, que la commission a adoptée dans la même séance :

L'historique des clubs monarchiques existants à Paris pendant la Révolution comblerait une lacune regrettable. Cette lacune provient surtout des difficultés de toutes sortes que l'on a rencontrées pour rassembler les documents relatifs aux réunions réactionnaires, publiques et privées, de l'époque comprise entre 1788 et 1800.

Les clubs monarchiques n'ont pas organisé des sociétés ouvertement affiliées à eux dans les départements, comme en avait le club des Jacobins. C'est par des brochures autant que par des discours qu'ils ont fait leur propagande.

Néanmoins, à dater du jour où la *Société des Amis de la Constitution* s'est partagée en Jacobins et en Feuillants (16 juillet 1791), les modérés ont réagi contre les hommes qui voulaient remplacer

la Royauté par la République; ils ont glorifié à outrance la Constitution monarchique, sans tenir compte des aspirations du peuple émancipé.

A côté des constitutionnels, les purs royalistes ont cherché à propager les idées contraires au mouvement de 1789. Ils ont organisé des réunions politiques, presque toutes privées, mais en relation constante avec la droite de la Constituante et de la Législative. En outre, leurs salons sont devenus de véritables clubs, d'où émanèrent nombre de brochures déversant à qui mieux mieux le ridicule sur les révolutionnaires, usant de l'ironie avec excès, affichant un profond dédain pour les hommes nouveaux, et provoquant perpétuellement les républicains, de manière à les faire sortir des bornes de la légalité.

Les réactionnaires ont contribué à exalter l'esprit des Jacobins, des Cordeliers et des autres défenseurs actifs de l'idée républicaine.

Dans les mémoires, les journaux, les brochures, de même que dans les estampes du temps, il est possible de trouver des documents précieux, lesquels prennent un caractère officiel, en raison de leur authenticité. Ajoutons que certaines déterminations de clubistes monarchistes ont influé considérablement sur les événements les plus graves de la Révolution.

Vers la fin des grandes luttes politiques, encouragées par la réaction thermidorienne, les réunions publiques et privées des royalistes redoublèrent d'audace. Le *Club des Clichiens*, notamment, de 1795 à 1797, exerça une action très puissante sur l'opinion publique, ne recula pas devant les violences, jointes aux calomnies, afin d'accabler les citoyens demeurés dévoués à la République démocratique.

Il suffirait, selon nous, d'un volume de 35 feuilles, pour établir un recueil intéressant à tous égards.

— Depuis que nous avons donné les noms de la commission municipale, plusieurs adjonctions ont eu lieu. Voici cette liste, telle qu'elle a été officiellement et définitivement dressée :

MM. Aulard, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, 84, boulevard Saint-Michel ;
Bonnemère, publiciste, 9 *bis*, rue de Moscou;
Cernesson, conseiller municipal, 23, rue Michel-Ange;

MM. Challamel, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, 6, place du Panthéon;
Charavay (Etienne), archiviste paléographe, 4, rue de Furstenberg;
Chassin, publiciste, 5, rue Crétet;
Cousin, conservateur de la bibliothèque de la Ville de Paris, 23, rue de Sévigné;
Depasse, conseiller municipal, 48, rue Monsieur-le-Prince;
Deroisin, maire de Versailles;
Dreyfus (Ferdinand), ancien député, 50, boulevard de Courcelles;
Faucou, sous-conservateur de la bibliothèque de la Ville de Paris, 23, rue de Sévigné;
Guiffrey, archiviste aux Archives nationales, 1, rue d'Hauteville;
Hamel (Ern.), ancien conseiller municipal, 1, rue de la Néva;
Hennet, sous-chef aux Archives de la guerre, 231, boulevard Saint-Martin;
Hovelacque, président du conseil municipal, 39, rue du Luxembourg;
Isambert, publiciste, 79, rue de Rome;
Labat, secrétaire de l'ordre des avocats, 39 *bis*, rue Demours;
Sigismond-Lacroix, député, 66, avenue de Chatillon;
Lamouroux, conseiller municipal, 150, rue de Rivoli;
Laurent, bibliothécaire de la Chambre des députés, Palais-Bourbon;
Lefebvre-Roncier, conseiller municipal, 21, avenue de la Grande-Armée;
Longuet, conseiller municipal, 7, avenue des Acacias, à Asnières;
De Ménorval, conseiller municipal, 20, rue du Petit-Musc;
Mesureur, député, 28, rue du Sentier;
Monin, professeur au collège Rollin, avenue Trudaine;
Pelletan (Camille), député, 20, rue de Condé;
Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Paris, 76, rue d'Assas;
Renaud (Armand), inspecteur général des beaux-arts et travaux historiques, Hôtel de Ville;
Robinet (Dr), publiciste, 14, rue Mayet;
Robiquet, docteur ès lettres, avocat au Conseil d'État, 112, rue de Rennes;

MM. Richard (Emile), conseiller municipal, 14, rue Demarquay;
Saint-Joannni, archiviste de la Seine, 30, quai Henri IV;
Thierry Poux, conservateur des imprimés à la Bibliothèque nationale, 36, rue du Marché, à Neuilly;
Tourneux (Maurice), publiciste, 14, rue du Cardinal-Lemoine;
Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois;
Turgot (marquis), 25, rue Tronchet.

— L'Association générale des étudiants de Paris songe à participer à la célébration du Centenaire de 1789. Nous empruntons au *Bulletin mensuel* qu'elle publie cet extrait de sa séance du 25 juin 1887 :

Le Président donne lecture d'une lettre de M. Sylvain Lévi, membre actif, dont voici les principaux passages :

« Monsieur le Président du comité,

« J'ai l'honneur de vous adresser, conformément à nos statuts, huit jours avant l'assemblée générale, la proposition suivante que je vous prie de vouloir bien communiquer à l'assemblée :

« L'Association des étudiants de Paris, désireuse d'entrer en relations avec les associations analogues de province, et de préparer conjointement avec elle la célébration des fêtes du Centenaire de 1789, charge son comité d'étudier les moyens d'organiser pour les vacances de Pâques 1888 un premier congrès des associations françaises d'étudiants à Nancy.

. . . . . .

« Le mouvement qui porte les étudiants en France à se grouper et à s'associer gagne chaque jour du terrain..... Il faut que ces associations locales se sentent groupées dans une grande œuvre commune..... Les occasions de contact sont malheureusement trop rares : les étudiants voyagent peu pendant l'année scolaire ; grâce à des congrès annuels, au contraire, les relations deviendraient régulières et fréquentes, et des discussions ouvertes sortirait sans doute un profit pour tous.

. . . . . .

« En convoquant à Nancy le premier congrès d'étudiants, nous rendrons hommage à nos camarades de cette ville qui ont su les

premiers se constituer en association et qui, en nous déléguant Leclaire, ont puissamment contribué à l'organisation définitive de notre association..... En outre, il convient de réserver pour l'année 1889 notre congrès de Paris, auquel celui de Nancy servira de préambule et de préparation..... »

M. Théas propose de remettre la question à la prochaine assemblée, afin que chacun puisse l'étudier.

On lui fait observer qu'il serait trop tard; quelques membres prennent la parole sur la question de détail : l'anniversaire de 89, serait-il une date opportune? — La clôture sur la discussion du principe est votée.

L'ordre du jour de M. G. Richard : « L'assemblée, approuvant en principe le projet de congrès d'étudiants, invite le comité à étudier les meilleurs moyens de les organiser et à lui présenter un rapport sur ce point lors de la prochaine assemblée, » est adopté à l'unanimité.

Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française, par l'abbé Joseph Légé; *Aire-sur-l'Adour*, 1875, 2 vol. in-8.

C'est là, sous un titre modeste, un complément indispensable à toutes les histoires de la Révolution : que dis-je? c'est une histoire de la Révolution vue d'une province, histoire vraie et vive, à laquelle ne manque presque aucun genre d'intérêt. Pourquoi a-t-elle passé inaperçue? parce que l'auteur, que je ne connais pas, mais en qui je vois et je salue le goût passionné du fait et du document, n'a pas su publier son travail. On ne le trouve chez aucun libraire, à ma connaissance, et il ne porte pas de nom d'éditeur : il faut savoir, comme je l'ai su aux Archives départementales de Mont-de-Marsan, que l'auteur est curé à Duhort (Landes), pour se procurer un exemplaire de ce précieux recueil de textes et de documents de tout genre, qui devrait, à mon avis, figurer dans la bibliothèque de quiconque étudie la Révolution. Certes, l'auteur est un prêtre, sa robe lui défend d'aimer la Révolution, et, à la fin de son livre, il se sent obligé, par souci d'orthodoxie, de désavouer le Libéralisme et d'applaudir au *Syllabus!* Mais ce passage et d'autres ne sont-ils pas visiblement *plaqués*, d'un autre ton, d'un autre esprit que l'ensemble du récit, dont j'aurai fait le plus bel éloge, si je dis que l'abbé Légé donne, dans ses longues citations, les éléments de la réfutation de sa thèse? J'ajoute que, chose bien rare

chez un prêtre ! il est plus occupé d'expliquer ses adversaires que de leur lancer l'anathème. Non, dit-il, ils n'étaient pas sanguinaires ni méchants : ils étaient faibles, vaniteux; ils ne voulaient pas le mal et ils le faisaient. Voilà un grand et noble effort d'impartialité chez un croyant : il faut l'attribuer aux heureuses contradictions de la nature humaine, à la franchise de la vie rurale, aux instincts d'un esprit d'élite. Saluons-le, cet effort méritoire. Je crois qu'aucun autre homme d'église ne nous en donnera le spectacle.

Il semble ressortir du livre de l'abbé Légé que les populations du Sud-Ouest, réputées si catholiques, sont plutôt attachées aux pompes qu'aux dogmes de la religion. Ce n'est point la profonde et tenace fidélité du Breton : tout changement rit à l'imagination du Gascon, pourvu que sa prudence y trouve son compte. Nulle région de la France ne se rallia plus aisément au calvinisme, qui empruntait aux circonstances une mise en scène frappante et qui semblait le plus fort. Je ne suis plus surpris qu'en l'an II la religion officielle, culte mêlé de la Raison et de l'Être suprême, ait charmé un instant, par ses fêtes et par ses violences, ces âmes souples, comme les charma plus tard la restauration du catholicisme avec le retour des cloches. Même mobilité en politique : après le 31 Mai, ce pays fut de cœur avec les Girondins, et presque aussitôt il accepta le règne de la Montagne. Républicain en 1848, il fut docile à l'Empire. Récemment, au 4 octobre, les habitants des Landes élisaient des royalistes, et se déjugeaient quelques jours plus tard.

Leurs pères s'étaient amusés, deux siècles plus tôt, à voir Boutault, évêque d'Aire, prendre le marteau pour démolir les temples des Huguenots : les Gascons s'amusèrent, en l'an II, à voir descendre les cloches catholiques et brûler les vierges.

Comment accueillirent-ils la constitution civile du clergé?

Beaucoup moins mal qu'on ne pourrait le croire, avant d'avoir lu le livre, si plein de faits et d'anecdotes, où l'abbé Légé a conté par le menu l'histoire du clergé jureur dans le Sud-Ouest. A l'entendre, dès 1750, la constitution civile était presque à moitié faite dans certains esprits. Le jansénisme, d'après lui, régnait dans les rangs inférieurs du clergé, ou plutôt l'esprit du siècle avait pénétré jusque dans les presbytères ruraux. Quoi qu'il en soit, la plupart des prêtres, dans le Sud-Ouest, se rallièrent à la constitution. Il y eut une région, le Gabardan, où *tous* les prêtres jurèrent. On voit même que cette unanimité se serait produite à peu près partout, si l'aristocratie des évêques ne s'était violemment opposée à l'application d'une loi qui était, je l'ai dit souvent, maladroite, en ce

qu'elle faisait de la religion une affaire d'État, et inique, en ce qu'elle faisait élire les curés et évêques par tous les électeurs, quelle que fût leur croyance. Mais ce n'est point pour ces motifs que ces prélats combattirent, par tous les moyens, la constitution civile du clergé : le système électif leur répugnait, et Rome, pour des motifs qui sautent aux yeux, les appuya, les excita. C'est pour des raisons d'ordre purement politique et d'intérêt personnel que le haut clergé combattit une réforme dont, au fond du cœur, tous les simples curés se réjouirent.

L'abbé Légé, qui se pique d'orthodoxie, n'hésite pas cependant à rendre hommage à la valeur morale du clergé constitutionnel :

« Parmi les prêtres promus, dit-il, dans les diocèses d'Aix et de Dax, et dans tous les diocèses de France, il y eut des ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, du plus grand talent; acharnés, il est vrai, contre l'autorité légitime, mais purs de tout contact avec le monde; conservant toujours, même au milieu des orgies révolutionnaires, des habitudes rigides, des mœurs sévères, telles en un mot que le jansénisme les avait faites. Chez eux, l'esprit était vicié, non le cœur. »

L'évêque constitutionnel des Landes fut le futur conventionnel Jean-Pierre Saurine, alors âgé de cinquante-trois ans, membre du club des Jacobins, homme de mœurs pures et graves, qui succédait aux évêques réfractaires Laneuville et de Caux. Ceux-ci, restés d'abord dans leurs anciens diocèses de Dax et d'Aire, puis réfugiés en Espagne, suscitèrent à Saurine mille embarras et parvinrent à tourner l'opinion publique contre lui. On chansonna l'évêque jureur sur un air connu :

Deux prélats venus en ce lieu
Se disent envoyés de Dieu,
Voilà la ressemblance (*bis*);
L'un par la douceur nous soumet,
L'autre s'annonce en Mahomet,
Voilà la différence.
Tous les deux veulent nous gagner
Et sur nos cœurs veulent régner, — Voilà, etc.
Laneuville a les honnêtes gens
Et Saurine tous les brigands, — Voilà...
Laneuville donne des mandements
Et Saurine des documents, — Voilà...
L'un suit le pontife romain,
L'autre, Luther et Calvin, — Voilà...

Mais l'ardeur des réfractaires se manifesta autrement que par

des chansons, et Saurine eut à surmonter d'autres ennuis que le ridicule.

Ces ennuis, dont en somme sa fermeté triompha, je ne puis les raconter ici en détail : ce furent ceux de tous les évêques constitutionnels. Ils se compliquèrent de ce fait que, grâce à la tolérance des patriotes, les réfractaires purent séjourner et intriguer dans les Landes en bien plus grand nombre que dans d'autres départements. Ces intrigues redoublèrent au mois de février 1793. « Partout, dit l'abbé Légé, les conseils municipaux s'établissent en permanence, se plaignent de l'audace, toujours croissante, des réfractaires et des brigands qui les protègent. Les réfractaires sont partout, de nuit et de jour, prenant leur repas dans les cabanes, dans des cachettes sous terre, soutenant le courage et la foi des peuples contre les insinuations perfides des prêtres constitutionnels. Le curé d'Aire, Méricamp, dit vrai en avouant que le pays est farci de réfractaires. »

Et l'abbé Légé ajoute cet aveu significatif :

« Au lieu d'agir, les sans-culottes, gens furieux dans leurs proclamations, donnent la main aux paysans, et si quelque énergumène se présente, pour une dénonciation, les agents nationaux lui ferment la porte sur le nez. »

Il ne faut pas se lasser de le répéter : les patriotes, même en 1793, n'auraient pas mieux demandé que de vivre en paix avec les prêtres, même réfractaires. Il y avait alors un élan de fraternité, qu'on ne peut nier et qui se manifeste d'une façon touchante, dans certains registres obscurs des sociétés populaires de province. Ainsi quand la société populaire de Nancy engagea les sociétés-sœurs à demander l'expulsion des juifs, elle reçut cette fraternelle admonestation du comité de surveillance de la commune de Saint-Esprit, situé alors dans les Landes et qui avait pris le nom de Jean-Jacques Rousseau (1) :

« Faut-il que nous soyons réduits à vous ramener au but de notre institution? Le fanatisme aiguiserait-il encore son poignard à Nancy? Il n'en est pas de même parmi nous. La cité de Jean-Jacques Rousseau, ci-devant Saint-Esprit, offre un spectacle tout à fait ravissant. Chaque citoyen y adore l'Être suprême à sa manière. Les ministres de différente communion s'entr'aident et s'embrassent fraternellement. Les représentants du peuple qui éclairent ces contrées et qui alimentent nos séances ne font qu'ap-

(1) Nous empruntons ce texte (qui a échappé à M. l'abbé Légé) au registre des délibérations du comité de surveillance de la commune de Saint-Esprit. (Archives départementales des Landes.)

plaudir à ce doux rapprochement. Eh! pouvait-il en être autrement? N'avons-nous pas senti de bonne heure que l'homme est assez malheureux par lui-même, et que ce serait le comble de la folie que de vouloir ajouter à ses misères par une sombre insociabilité? Si l'esprit de persécution qui a ravagé la terre pendant tant de siècles navrait l'âme du bon Français, lors même que la Révolution n'était pas descendue du ciel, jugez si, dans un moment où nous ne formons qu'une seule et même famille, la moindre distinction de culte, du dimanche, tendant à expulser de notre sein telle ou telle secte, a de quoi éveiller la sollicitude des sentinelles de la République. »

Il est vrai que, le 21 messidor an II, le même comité de surveillance « censura et mit à l'amende quelques fanatiques de cette commune (où les juifs dominaient) qui par leur costume, leurs entours et par leurs procédés, fêtaient encore le ci-devant jour du sabbat. » De même à cette époque toutes les autorités révolutionnaires, sociétés populaires, corps administratifs, représentants en mission avaient brusquement changé d'attitude vis-à-vis du clergé, et passé de la tolérance à la rigueur.

Quel fut le motif de cette évolution, que d'ordinaire on attribue vaguement aux progrès du terrorisme?

Comme dans toutes les circonstances graves de la Révolution, ce fut le souci de la défense nationale, l'impression de mauvaises nouvelles venues des armées, qui provoquèrent des mesures de sévérité.

Dans la nuit du 1er au 2 ventôse, 47 Basques avaient passé à l'ennemi avec armes et bagages suivis d'habitants des communes de Sare, d'Itsatsou, d'Ascain. Il était évident que les réfractaires, qui remplissaient le pays, avaient été les agents de cette trahison concertée avec les émigrés, évêques réfractaires ou autres, qui habitaient l'Espagne.

Résultat : la guillotine, qui n'avait pas encore fait son apparition dans le Sud-Ouest, se dressa sur les places publiques de Dax, de Saint-Sever, de Mont-de-Marsan, d'Auch. On voulut comprimer par la peur ce criminel mouvement de défection, dont les Basques avaient donné l'exemple. Les représentants Pinet et Cavaignac créèrent la commission extraordinaire de Bayonne, qui promena dans le Midi sa justice sommaire.

Un incident terrible avait encore allumé les colères contre le clergé réfractaire. Au moment même où les représentants en mission organisaient la commission extraordinaire de Bayonne, une lettre, qu'on disait interceptée, leur fut remise. Elle était adressée *à M. l'abbé Juncarot sur la montagne de la Rune, en Espagne,*

datée du 1er mars 1792, et signée d'un certain Dumartin, huissier à Samadet, district de Saint-Sever. On y avertissait les émigrés que le moment était favorable pour que les Espagnols poussassent vivement leur pointe. On les avertissait que le pays, en proie à la famine et au découragement, n'offrirait pas de résistance. « Dites et assurez aux Espagnols que tous les nobles et seigneurs de ce pays sont à leur secours, et que, s'ils peuvent approcher Bayonne, ils sont maitres. Je connais l'endroit et je suis bien sûr du coup et j'espère que les Carmagnoles danseront mal à l'aise. Ce sera pour le 1er juin qu'il convient de choisir le coup d'essai, parce que la famine y fera plus que toute l'armée. » Imprimée et répandue, cette lettre odieuse surexcita l'opinion. L'abbé Légé croit à une indigne supercherie machinée contre ce Dumartin, il nomme même le faussaire probable, un certain Dubroca-Moïson. Il est positif que Dumartin nia obstinément : il n'en fut pas moins guillotiné et la guerre civile entra dans les âmes.

Mais on peut dire qu'elle y entra sans haine et sans ces profondes, inexpiables rancunes qui rendaient féroces, au même moment, les hommes du Nord. Si on compare la sévérité de la commission populaire de Bayonne aux atrocités commises à Paris, dans le Pas-de-Calais, surtout si l'on remarque le chiffre peu élevé des victimes et l'équité *relative* des procédures, on est frappé de l'indulgence de ces Méridionaux gascons et béarnais, quand même la Provence, par exemple, était si âpre, si prompte à répandre le sang. Là on se vengeait avec délices; ici, on ne frappait qu'à regret, comme par nécessité de défense nationale : on ne voulait pas exterminer un parti, mais l'effrayer.

Cent anecdotes, empruntées par M. l'abbé Légé à la tradition orale, font voir que les Jacobins de la région n'avaient aucune haine pour les prêtres réfractaires, qui eux-mêmes obéissaient plutôt à leurs évêques émigrés qu'à leur propre passion.

Les gendarmes poursuivent les réfractaires et s'appliquent à ne pas les voir. Un jour, un enfant, comme dans *Mateo Falcone*, cache un curé fugitif sous une meule de paille. « Les gendarmes se présentent, tournant les yeux de tous côtés. — Où est le curé? — Cela ne me regarde pas; je ne fais pas le métier de poursuivre les prêtres. — Insolent! Où est-il passé ? — Je n'en sais rien. Après tout il n'y a d'autre issue que par là (il montre une barrière), courez! Les gendarmes s'élancent et s'éloignent de leur proie. »

Duséré, chanoine de Pimbo, était caché dans un grenier. « On le cherche. Baudia, boucher, est à la tête de la troupe. Un couteau à la main, il profère des menaces horribles : Laissez-moi le cher-

cher, je le trouverai, et puis... Il monte et aperçoit Duséré. Cachez-vous donc mieux, beaucoup mieux que cela ! — Il descend tout confus de n'avoir pas trouvé ce bougre de calotin. »

Le représentant Dartigoeyte, censé terrible, en sauva un autre, nommé Darbo, qui, traqué, se fit passer pour son postillon. Quand, en floréal an II, ce Dartigoeyte fit un départ solennel de Mont-de-Marsan pour Saint-Sever, « les prêtres réunis, voulant, eux aussi, prendre part à la joie publique, se déguisent de leur mieux, vont se placer sur un tertre le long de la route, et, au moment du passage de la voiture, se mettent à crier : *Vive Dartigoeyte!* »

Certes, tout ne se passa pas en trompe-l'œil. Il y eut des duretés, et de vilains sentiments parurent de part et d'autre, en ces heures troubles. Mais la persécution que le danger de la patrie rendait presque nécessaire fut moins rigoureuse qu'en d'autres régions.

A ce point de vue, il faut méditer cette page de l'abbé Légé :

« Il y a eu, sous la Révolution du dernier siècle, des pleurs, du pillage, des ruines et du sang. Toutefois, quelle différence entre le cataclysme de 1569 et celui de 1793! Dans le diocèse d'Aire, la fureur protestante emploie le fer et le feu; quatre-vingt-dix-neuf prêtres sont massacrés après avoir subi tous les genres de torture; on les arquebuse, on les flambe, on les pend aux arbres des monastères, on les jette au fond des puits; les sépulcres sont brisés, les chefs-d'œuvre de l'art mutilés, les reliques des saints dispersées par les vents; nos maisons abbatiales disparaissent. A la fin du dix-huitième siècle, tout reçoit une explication facile si l'on n'oublie pas que les auteurs de 93 sont des enfants de la même famille catholique, enfants naguère plus ou moins soumis, aujourd'hui en délire, délire vrai chez quelques-uns, purement factice chez beaucoup d'autres. »

Hélas! l'abbé a vu juste. Sous le sectateur du culte de la Raison, il est trop souvent aisé de distinguer le catholique.

Quand ces Gascons, en l'an II, brûlent des vierges ou salissent des burettes, on voit qu'ils ont conscience de commettre un sacrilège. Ils le commettent tout de même, pour se donner une émotion, pour tenter un genre nouveau de fête publique et de représentation théâtrale; ils savent qu'à l'heure suprême ils n'auront qu'à faire appeler un prêtre réfractaire pour effacer leur péché et se mettre en règle avec leurs peurs.

Au fort de la Terreur, dans ces régions du Sud-Ouest, on laissait les prêtres réfractaires dire leur messe dans tel *mas* écarté, au mi-

lieu d'une affluence où se trouvaient les femmes et les filles des terroristes du lieu, qui feignaient de ne rien savoir.

On a vu que de très honnêtes femmes jouèrent, à la fin de 93, le rôle de la déesse Raison. Je ne jurerais pas que ces déesses ne figurassent en même temps dans la clientèle des prêtres réfractaires, afin de jouir des deux cultes et des deux fêtes.

Ce culte *privé*, mais à demi public, ne cessa pas un seul instant. Quant au culte officiel, il cessa tout à fait pendant plusieurs mois et les églises furent *désaffectées* presque partout. Et encore? Est-il bien sûr que l'église se soit fermée dans tous les villages? On me disait, l'autre jour, à Bagnères-de-Bigorre, qu'on n'y avait pas cessé un instant de dire publiquement la messe en pleine église : les prêtres se contentaient, en semaine, d'arborer le béret bleu et de travailler, avec les paysans, aux champs.

Sous le régime de la séparation de l'Etat, inauguré par la Convention finissante et plus tard dans les premiers temps du Concordat, les réfractaires et les jureurs firent moins mauvais ménage en Gascogne que dans le Centre ou dans l'Est.

En 1801, Saurine fut un des évêques constitutionnels acceptés par le pape et il obtint le siège, si considérable, de Strasbourg.

Nulle part peut-être il ne resta dans l'Eglise restaurée par Bonaparte autant de prêtres constitutionnels que dans le Sud-Ouest. L'évêque concordataire de Bayonne se garda bien, d'après l'abbé Légé, de les molester.

C'est sous la Restauration qu'on les persécuta. En 1825, les *jureurs* qui survivaient furent contraints, par la cruauté des évêques, à d'horribles rétractations. « On doit, ordonnèrent les évêques, assujettir tout jureur, au moins pendant quatre mois, à rassembler, chaque dimanche et fête, son troupeau pour lui rappeler tous les désordres dont il s'est rendu coupable et les mauvais principes qu'il a eu le malheur de lui prêcher; et, à la fin de chaque séance, il demandera à ce peuple de dire pour lui un *Miserere* qu'ils réciteront tous ensemble, et après lequel il fera une amende honorable. »

Et M. l'abbé Légé ajoute ce détail douloureux : « Dans l'amende honorable, le délinquant mit encore plus de soumission et d'humilité que les évêques n'en exigeaient. Durant plusieurs mois et chaque dimanche, les anciens constitutionnels, à genoux, un cierge à la main, déplorèrent toutes les erreurs de l'époque révolutionnaire... »

Le lecteur excusera cette étude à bâtons rompus, fort incomplète : je n'ai voulu que signaler quelques points dans un sujet

qui demanderait des volumes, et quelques traits dans un livre si riche en documents variés qu'on ne peut l'analyser. J'oubliais de féliciter l'auteur d'avoir, un des premiers en France, senti et montré l'importance, pour l'histoire de la Révolution, non seulement des Archives départementales, dont la route avait été indiquée, mais des Archives communales, que peu d'historiens avant lui avaient explorées, pour la période qui nous occupe. Oh! comme il a raison! Lisez, lisez ces modestes et rudes registres des communes rurales : vous y sentirez presque partout, sous la phraséologie et les fautes d'orthographe, l'âme de la Révolution. Ne redoutez pas l'ennui de la campagne ou d'une petite ville insignifiante, si vous aimez l'histoire; car l'histoire sommeille, fraîche et vraie, tout près de vous, dans l'armoire de l'humble mairie rurale. Vous n'avez que deux pas à faire : voulez-vous l'éveiller? Elle vous en dira plus long, sur les premières émotions de la France démocratique, que les douze volumes du sage Louis Blanc.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

BAILLY

ET

L'AFFAIRE DU CHAMP DE MARS

Bailly avait imprudemment mis sa confiance dans Louis XVI et sa popularité décrut avec celle du roi. Le peuple de Paris ne lui sut pas assez gré des efforts prodigieux et secrets qu'il fit pour assurer l'approvisionnement, si difficile alors, de la capitale. On lui reprocha bientôt de n'être plus l'homme de la situation. Marat l'attaqua. Camille Desmoulins le blâma pour abus de pouvoir, notamment pour avoir délivré des brevets de capitaine de la garde nationale. On dauba sur sa vanité : « Pourquoi devant sa voiture, dit Camille, ces gardes à cheval et, derrière, ces laquais en livrée, profanateurs de la cocarde nationale et, aux couleurs de la liberté sur leur chapeau, alliant sur toutes les coutures de leur habit les couleurs honteuses de la servitude? Pourquoi encore ce traitement de 110,000 livres que s'est appliqué le maire de la capitale? » (*Rév. de Fr. et de Brabant*, n° 6). Et l'administrateur Manuel écrivit à Camille (*Ib.*, n° 8), au sujet des allures autoritaires de Bailly : « Avec le désir que ne dissimule pas M. Bailly de faire couler dans son cabinet les plus petits ruis-

seaux de chaque département, son secrétariat deviendrait un gouffre où toutes les affaires se déroberaient à la surveillance active de ses juges; et messieurs les administrateurs, qui ne pourront jamais aspirer qu'à de l'estime, partageraient peut-être, à leur insu, la célébrité injurieuse d'un commis. » Il est probable que l'exactitude méticuleuse de Bailly agaçait ses collègues; mais on voit qu'aucun grief sérieux ne fut allégué contre son administration.

L'acte grave de sa vie politique, celui qui le perdit dans l'opinion de ses contemporains, c'est la fusillade du Champ de Mars, le 17 juillet 1791. Arago a parfaitement établi la légitimité et la légalité de la pétition républicaine signée ce jour-là sur l'autel de la Patrie (1). Le matin de cette journée, on sait que deux polissons cachés sous l'autel furent surpris et massacrés, non par les pétitionnaires, mais par les habitants du Gros-Caillou. L'Assemblée et le maire crurent ou feignirent de croire que ces meurtres étaient l'œuvre des républicains, et le président de la Constituante fit officiellement appel à la vigilance et à la sévérité de Bailly.

Cependant, à la nouvelle du double meurtre commis au Gros-Caillou, le corps municipal avait chargé trois de ses membres, Hardy, Regnault, Le Roux, d'aller s'enquérir et faire exécuter la loi. Le procès-verbal de leur mission, dont on n'a pas tenu assez compte, est écrasant pour Bailly. Je l'analyse et le cite d'après la copie officielle qui se trouve aux Archives nationales, W 294, n° 235. La garde nationale et La Fayette avaient devancé les trois commissaires. Quelques pierres étaient lancées. « Nous nous préparions, disaient les commissaires, à ordonner à M. le commandant

(1) L'admirable éloge de Bailly par Fr. Arago fut lu à la séance publique de l'Académie des sciences du 16 février 1844 et se trouve au tome II des œuvres de ce savant.

général de donner les ordres les plus sévères à la garde nationale, lorsqu'on nous annonça une députation des citoyens composant le club des Cordeliers, rassemblés sur l'autel de la Patrie. A la tête de la députation était un chevalier de Saint-Louis qui portait la parole. » Il leur assura « qu'ils venaient de faire une pétition à l'Assemblée nationale et ne demandaient que le temps de la signer pour se retirer ». Les trois officiers municipaux accompagnèrent les Cordeliers sur l'autel de la Patrie, où ils furent l'objet, dirent-ils eux-mêmes, de tous les égards imaginables. « Ils ne nous ont donné que des marques de soumission à la loi et à ses organes. » « Ils nous offrirent d'envoyer une députation au corps municipal, ce que nous acceptons, en prenant d'eux la parole qu'ils se sépareraient à mesure qu'ils auraient signé leur pétition; et nous nous promîmes d'attendre leur députation pour la conduire nous-mêmes au corps municipal. Nous nous retirâmes chez M. Larive, avec La Fayette. De chez M. Larive, nous envoyâmes une seconde lettre à la maison commune qui donnait avis de l'incident qui nous retenait plus longtemps que nous n'avions pensé et que nous nous rendrions au corps municipal aussitôt que nous serions libres. La pluie survint. Une personne qu'on nous a dit être attachée à la municipalité est arrivée avec un carosse de place. Nous en avons profité pour nous rendre au champ de la Fédération. Nous y avons été accueillis avec le même empressement et les mêmes égards; la députation a été nommée; elle est revenue avec nous à l'hôtel de ville. Nous observerons que quand nous sommes retournés à l'autel de la Patrie, le nombre des citoyens qui l'occupaient était de beaucoup augmenté. Dans toutes nos démarches, nous nous sommes concertés avec le général, qui a en tout applaudi à nos mesures de douceur et a constamment donné des ordres

en conséquence. — Quelle a été notre surprise, en arrivant sur la place de l'hôtel de ville, d'apprendre qu'on y proclamait la loi martiale! M. Le Roux était resté sur la place. Il a prié deux officiers municipaux de suspendre la proclamation, jusqu'à ce qu'ils aient été entendus au corps municipal. Comme il entrait, M. Hardy achevait son récit. Un membre demanda la parole ensuite. Lorsque M. Le Roux voulut la prendre, on lui représenta que l'arrêté était pris; il observa que la malheureuse affaire qui avait fini par l'assassinat de deux hommes était tout à fait distincte de celle du rassemblement des citoyens du club des Cordeliers qui n'avaient en rien, à leurs yeux, manqué à la loi; il demanda que les députés fussent entendus. On sortit du conseil; il pria ses collègues de rentrer dans la salle; il acheva le récit qu'il avait commencé, il fit remarquer que les députés, qui avaient sa parole et celle de ses collègues, les regarderaient comme des traîtres et des gens sans foi. Le drapeau rouge était déployé, la loi était proclamée dans la place : le corps municipal leva la séance et alla achever la proclamation dans le reste de la ville. »

Ils demandèrent acte de leur déclaration, et il faut lire au procès-verbal sur quels considérants le corps municipal passa outre! Ils peuvent se résumer ainsi : « C'est trop tard ; il y a assez longtemps que le parti républicain nous brave ; d'ailleurs, il est l'instrument de l'étranger (1). »

Le lendemain, Bailly osa dire à l'Assemblée que sa sévérité avait été *indispensable*, *nécessaire :* « L'ordre public était entièrement détruit, dit-il, la patrie en danger... » Michelet croit que Bailly ne fit qu'obéir aux ordres de l'Assemblée constituante. Or, la lettre du président Treilhard (et non Lameth) est au dossier. Elle parle

(1) Ce procès-verbal de la Commune était au dossier de Bailly; il en existe aussi un exemplaire imprimé à la Bibl. nat., Lb. 40/174, in-8.

de troubles et d'excès au Champ de Mars dont « le bruit s'est répandu ». « L'Assemblée nationale m'a chargé de vous en prévenir, afin que vous preniez, sans délai, les mesures les plus sûres et les plus rigoureuses pour arrêter ces désordres et en connaître les auteurs. » Était-ce là un ordre formel de proclamer, sans enquête, la loi martiale?

Dans son interrogatoire (14 brumaire an II), à propos de son rôle au 7 juillet 1791, Bailly répondra « qu'il a toujours respecté infiniment les droits du peuple, qu'il s'est exposé avec courage pour les faire reconnaître, qu'il était indigné comme tous les bons citoyens de la fuite du ci-devant roi, qu'il ignorait par qui et comment le rassemblement était composé, qu'on ne lui avait point fait part de son objet et que la municipalité, ni lui, ne l'avaient connu précisément que par les ordres exprès de l'Assemblée notifiés la veille pour dissiper le rassemblement, que le principe de la municipalité était la soumission au corps constituant, qu'il n'a été donné aucun ordre par la municipalité, ni par lui, pour déployer la force et que la garde nationale provoquée a tiré d'elle-même et sans ordre ».

Quoi qu'il en soit, Bailly porte cette responsabilité terrible devant l'histoire d'avoir fait proclamer en place de Grève la loi martiale contre des pétitionnaires, sur l'attitude pacifique desquels il avait été indubitablement renseigné. Il rendit possible cette horrible effusion du sang, ce massacre de paisibles citoyens, de femmes et d'enfants, dont il se vanta le lendemain à la tribune de l'Assemblée, comme d'un acte *indispensablement nécessaire*. Il tacha sa gloire, il déshonora le parti constitutionnel et il donna un prétexte aux violences populaires. Il faut lire, sur l'attitude politique de Bailly, maire de Paris, non seulement les documents qui forment son dossier au tribunal révolutionnaire, mais sa correspondance officielle avec La

Fayette, dans les papiers du comité de Salut public (AF, II, 48) ; ces textes authentiques confirment sur tous les points graves le récit publié dans les *Révolutions de Paris*, par Chaumette (nos CVI et CVII). Oui, Bailly écouta, dans cette circonstance, les conseils de son amour-propre blessé, ses rancunes d'homme de parti, sa vanité de haut fonctionnaire, et il voulut donner à ses ennemis les républicains une leçon violente. Est-ce à dire que le jugement qui l'envoya à l'échafaud fut équitable ? Voici à quelles questions le jury eut à répondre :

1° Est-il constant qu'il a existé entre Louis Capet et sa femme et autres un complot tendant à troubler la tranquillité intérieure de l'État, à exciter la guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, en portant atteinte à la liberté du peuple, et dont la suite a été le massacre d'un nombre considérable de citoyens au Champ de Mars, le 17 juillet 1791 ? 2° Jean-Sylvain Bailly est-il auteur ou complice de ce complot et de son exécution ? La déclaration des jurés est affirmative sur les deux questions. Ce 20 brumaire an II ; *signé :* Dobsent, président. Non, Bailly n'entra pas dans un *complot ;* c'est au grand jour qu'il se laissa aller à une violence que n'autorisait ni la haine politique, ni même la loi. Néanmoins, en considération des services rendus antérieurement à la Révolution par cet homme intègre, le tribunal révolutionnaire aurait dû, à notre avis, l'acquitter.

Bailly quitta la mairie le 12 novembre 1791 et voyagea en province pour sa santé, sans s'occuper des affaires publiques. Mais on ne l'avait pas oublié ; arrêté à Melun à la fin de juillet 1793, il fut transféré à Paris, d'abord aux Madelonnettes, puis à la Force. Après avoir été entendu comme témoin dans le procès de Marie-Antoinette, où il fit une déposition courageuse, il comparut, le 10 novem-

bre 1793, devant le tribunal révolutionnaire, sous la double inculpation d'avoir favorisé la fuite à Varennes et d'avoir versé le sang au Champ de Mars. Il réfuta sans peine le premier grief, que l'accusation ne retint pas; mais, quant au second, il fut écrasé sous les faits. Son interrogatoire, signé de lui, le condamne. Quant aux débats publics du procès, ils ne le condamnent pas moins ; mais on sait avec quelle inexactitude sont rédigés les comptes rendus du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. L'essentiel se trouve, d'ailleurs, dans l'interrogatoire (Arch. nat., W 294, n° 235), sauf l'incident relatif au drapeau rouge. On accusait Bailly d'avoir fait déployer un drapeau si petit qu'il était presque invisible. On le retrouva, et il lui fut représenté : « Je crois, répondit-il, que l'usage que l'on voulait en faire était, en cas d'événements dans quelque endroit de Paris, d'envoyer un officier municipal avec ce petit drapeau qu'il aurait mis dans sa poche et qu'il aurait ensuite déployé à son arrivée, pour dissiper les attroupements. » Le jugement qui condamne Bailly à mort se terminait ainsi :

« Le tribunal... ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera exécuté sur l'esplanade entre le Champ de Mars et la rivière de Seine, dans les vingt-quatre heures; que le drapeau rouge dont il est question au procès sera attaché derrière la voiture et traîné jusqu'au lieu de l'exécution, où il sera brûlé par l'exécuteur du jugement. » Mais la foule s'opposa à cette exécution sur la terre « sacrée » du Champ de Mars. « En conséquence, dit le *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* chacun s'empressa à démonter la guillotine pour la transporter dans un des fossés qui se trouvent sur le bord de la Seine, au dehors du Champ de Mars, sur la chaussée duquel était arrêté Bailly, qui vit remonter l'instrument fatal. » — Il pleuvait, et Bailly frissonnait; mais il ne fit pas, d'après les

traditions recueillies par Arago, la théâtrale réponse que l on sait. Quelqu'un lui disait : « *Tu trembles, Bailly,* » il répondit sans affectation : « *Mon ami, j'ai froid.* » On brûla devant lui le drapeau rouge et il monta avec fermeté à l'échafaud (1).

F.-A. Aulard.

(1) Ces pages sont extraites, presque textuellement, d'un article biographique sur Bailly qui paraîtra dans un des prochains fascicules de la *Grande Encyclopédie* (61, rue de Rennes).

LES DÉPUTÉS

DE SEINE-ET-MARNE

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les opérations électorales pour la formation de l'Assemblée législative, commencées dans le courant de juin 1791, avaient été suspendues par un décret du 24 du même mois, et c'est seulement en vertu d'un autre décret du 5 août qu'elles furent reprises. Les électeurs se réunirent, utilement cette fois, à Melun, le dimanche 28 août; après certains préliminaires, l'élection définitive eut lieu le 30 et les jours suivants. En même temps, on nomma divers membres du tribunal criminel, deux hauts-jurés, plus la moitié des administrateurs du département. Le nombre de députés attribué à chaque département avait pour triple base l'étendue du territoire, l'importance de la contribution directe et le chiffre de la population. Seine-et-Marne eut de la sorte onze représentants, plus cinq suppléants (au lieu de quatre, qui était le chiffre primitivement fixé). Six d'entre eux faisaient partie de l'administration départementale, élue en 1790, en qualité de président et de membres du directoire. Leur administration, correcte et habile, justifiait la nouvelle et haute marque de confiance que leur donnaient leurs concitoyens.

Les noms des élus sortirent de l'urne dans l'ordre suivant :

1. *Hébert*, cultivateur à Précy, membre du directoire du département ;
2. *Sédillez*, avocat à Nemours, membre du directoire du département;
3. *Dubuisson*, meunier à Provins ;
4. *Quatresolz de Marolles*, propriétaire à Marolles-en-Brie ;
5. *Jaucourt*, propriétaire à La Madeleine-lès-Tournan, membre du directoire du département ;
6. *Regnard-Claudin*, négociant à la Ferté-sous-Jouarre ;
7. *Jollivet*, avocat à Nemours, membre du directoire du département;
8. *Viénot-Vaublanc*, propriétaire à Dammarie-les-Lys, président de l'administration départementale;
9. *Naret*, juge de paix à Provins ;
10. *Rataud*, avocat à Montereau ;
11. *Béjot*, cultivateur à Messy.

Venaient ensuite les *suppléants :*

1. *Segretier*, de Boissise-la-Bertrand;
2. *Thomé*, de Rozoy, membre du directoire du département ;
3. *Laval*, de Courtacon ;
4. *Picard*, de Lizy ;
5. *Bailly*, de Juilly.

Voici quelques notes biographiques sur ces représentants de Seine-et-Marne, dont un seul, Bailly, de Juilly, le cinquième suppléant, siégea à la Convention.

1. Hébert. — André-Théodore Hébert, cultivateur à Précy, près Claye, le premier élu et au troisième tour de

scrutin, était né à Précy, le 20 décembre 1723. Fils d'André Hébert, cultivateur, receveur du marquis de Reffuge, et de Étiennette Taveau, il était l'un des notables de sa contrée, et avait reçu une bonne instruction au séminaire-collège de Meaux. On l'avait déjà choisi, en 1790, pour être l'un des administrateurs du département.

Après la législature de 1791-92, Hébert reprit ses travaux agricoles, et il est mort dans son village natal le 27 brumaire an XI. Il était alors veuf de Marie-Thérèse Thérouenne.

2. Sédillez. — Mathurin-Louis-Étienne Sédillez naquit à Nemours, le 19 décembre 1745. Fils d'un avocat au bailliage de cette ville, il étudia le droit à Orléans, se fit recevoir avocat au parlement de Paris en 1769, pour s'établir ensuite dans son pays comme avocat postulant; à la Révolution, il plaidait au bailliage et était en même temps prévôt de quelques justices seigneuriales des environs, quand les électeurs le nommèrent administrateur du district de Nemours, qu'il présida aussitôt. Le 1er mars 1791, élu suppléant au tribunal de cassation, puis député à l'Assemblée législative au mois d'août suivant, Sédillez se montra à la hauteur de ses nouvelles fonctions. Rompu aux affaires, instruit, actif, il s'est distingué comme légiste et comme orateur; mais, suspecté de modérantisme, attaqué par les Jacobins, il subit une courte détention sous la Terreur. Après le 9 thermidor, ayant repris la présidence du district de Nemours, il devint président du tribunal de ce district jusqu'en l'an IV, époque à laquelle on le nomma conservateur des hypothèques. En même temps, comme membre du jury d'instruction, il concourut à l'organisation de l'enseignement primaire dans le Gâtinais et à la création de l'École centrale du département de Seine-et-Marne.

Député au Conseil des Anciens, Sédillez se prononça en

faveur de la liberté de la presse, combattit l'emprunt forcé, puis se montra partisan du 18 Brumaire; passé au Tribunat, il y fit une motion en 1800 pour l'abolition de la peine de mort. Quatre ans plus tard, il abandonnait la députation pour occuper l'un des quatre postes d'inspecteurs généraux de l'Université près les Écoles de droit, et retrouvait là comme collègue un de ses compatriotes, Perreau (de Nemours); tous deux secondèrent, de la façon la plus louable, de jeunes étudiants qui sont devenus, par la suite, des avocats renommés. En 1811, pourtant, Sédillez, réélu député au Corps législatif, accepta ce mandat, qui prit fin à la chute de l'Empire. Louis XVIII le nomma, le 21 février 1815, l'un des douze inspecteurs généraux des études; mais l'heure de la retraite était venue. L'ancien législateur, âgé de soixante-dix ans, voulut passer ses derniers jours au lieu de sa naissance : c'est à Nemours qu'il est mort le 24 septembre 1820. Il était officier de la Légion d'honneur.

On a de lui une cinquantaine de mémoires, rapports et discours imprimés, sur des sujets de politique générale, de législation, de finances, d'administration, sur l'organisation judiciaire, sur l'instruction publique. Il y montre du bon sens et un style correct. Cultivant la poésie à ses heures, il a publié en l'an IX des stances sur la paix et avait composé un recueil poétique destiné à sa famille; mais ce recueil est resté inédit, ainsi que des « Recherches historiques sur Nemours ».

On conserve aussi à la Bibliothèque publique de cette ville un Catalogue manuscrit dressé en 1773, précédé d'une préface avec un règlement, qui sont l'œuvre de Sédillez.

3. Dubuisson. — Marie-René Dubuisson, meunier et électeur à Provins, était propriétaire du moulin de l'Étang, à Sourdun, quand il fut élu député. Né vers 1745, marié à Mlle de Cheverry, de Provins, il revint dans cette ville

après la session, occupa un siège d'administrateur du district jusqu'à la fin de 1793 et entra alors à la commission des subsistances des armées. On le perd de vue à cette époque, à partir de laquelle il vécut éloigné de la Brie ; nous ignorons le lieu et la date de son décès.

4. Quatresols. — Nicolas-Michel Quatresols, ancien seigneur de Marolles-en-Brie, né à Coulommiers, le 23 octobre 1733, appartenait à une vieille famille du pays (1). Sous-lieutenant de mousquetaires et chevalier de Saint-Louis, avant la Révolution, il avait quitté le service à cause de sa santé délicate ; on le trouve, en 1790, président d'administration du district de Rozoy. Tour à tour député en 1791, membre du Comité d'instruction publique en 1792, président du canton de La Ferté-Gaucher et maire de Marolles pendant une assez longue période, Quatresols de Marolles est mort le 1er août 1818, dans le lieu de son ancienne seigneurie, où il n'avait cessé de résider. Un de ses fils a péri en l'an II, condamné par le tribunal révolutionnaire.

5. Jaucourt. — Arnail-François, marquis de Jaucourt, né à Paris le 14 novembre 1757, d'une ancienne famille de Bourgogne (2), débuta dans la carrière des armes sous les ordres du prince de Condé et était colonel de dragons en 1789. Patriote libéral, il appartenait à la religion protestante et descendait de du Plessis-Mornay par les femmes. On n'avait pas oublié dans sa famille les persécutions d'autrefois : Jaucourt vit naître l'ère nouvelle avec satisfaction. Propriétaire dans la Brie, à Combreux et Tournan, il fit partie de l'administration du département de Seine-et-

(1) Fils de Nicolas Quatresols, écuyer, seigneur de Marolles, et d'Augustine-Roberte-Suzanne-Henriette de Formont.

(2) Il était fils de Louis-Pierre, marquis de Jaucourt, baron d'Huban, qui devint maréchal de camp, et d'Élisabeth-Sophie Gilly.

Marne et la présida. Élu à la Législative, il siégea avec la minorité, fut dénoncé et détenu à l'Abbaye comme suspect, puis mis en liberté à la veille des massacres de Septembre, grâce à Manuel et à Mme de Staël. Mais il n'était plus en sûreté dans Paris. On lui conseilla de voyager. Il parcourt alors l'Angleterre, revient après la mort de Louis XVI et est forcé encore de chercher un refuge en Suisse. En 1799, il reparaît au Tribunat, préside cette assemblée trois ans plus tard; le 30 octobre 1803, sa candidature est portée au Sénat par le département de la Nièvre. L'année suivante, il est attaché à la maison de Joseph Bonaparte, qu'il accompagne à Naples. Le Sénat, en 1810, voulut à son tour lui conférer la sénatorerie de Florence, mais l'empereur passa outre, donnant la préférence à Férino. Le marquis de Jaucourt n'aimait pas la monarchie militaire et Napoléon ne l'ignorait pas.

Quand Marie-Louise dut quitter Paris, en 1814, Jaucourt fit partie du Gouvernement provisoire. Le 13 mai, Louis XVIII le nommait ministre d'État, pair de France, puis le chargeait (4 juin) du portefeuille des affaires étrangères. Après avoir suivi le roi à Gand, dans les Cent-Jours, et été mis hors la loi par Bonaparte, il reprit son titre de pair et rentra au ministère d'État le 28 septembre 1815.

On le vit ensuite tenir le portefeuille de la marine. Enfin lorsque le cabinet tout entier se retira pour faire place au ministère Richelieu, Jaucourt devint lieutenant général et grand-croix de la Légion d'honneur. Dans Seine-et-Marne, où il avait gardé son domicile politique, il était conseiller général.

Pendant les dernières années de la Restauration, l'ancien ministre s'était éloigné peu à peu de la branche aînée, de telle sorte qu'en 1830 il vit installer Louis-Philippe sans déplaisir; cependant il vécut retiré dans sa terre de Presles,

près Tournan, où il s'est éteint le 5 février 1852, dans sa quatre-vingt-quinzième année (1).

6. Regnard. — Louis-Charles-Ambroise Regnard-Claudin, né à La Ferté-sous-Jouarre, le 21 novembre 1748, exerçait dans cette ville un commerce de bois très prospère et avait été chargé, pendant quelques années, de l'approvisionnement de Paris. L'aisance et la bonne réputation dont il jouissait lui ayant permis d'acheter l'office de conseiller du roi, receveur-trésorier de La Ferté en 1783, il fut maire quelques années après, député en 1791 et ensuite l'un des commissaires de Seine-et-Marne pour la levée de 300,000 hommes.

C'est chez Regnard-Claudin, dans son petit château de l'Isle, à La Ferté, que Louis XVI et sa famille reçurent accueil le 24 juin 1791, au retour de Varennes. A cette époque, il prenait le nom de Regnard de l'Isle. Considéré comme suspect en 1792, il eut à subir au Luxembourg une détention qui dura peu, la chute de Robespierre lui ayant fait rendre la liberté.

Dans la suite, il a présidé l'administration cantonale de La Ferté et siégé au conseil d'arrondissement. A la Restauration, son fils aîné, qui le remplaça comme maire, obtint le titre de baron.

Regnard père est mort à La Ferté, le 28 octobre 1828.

7. Jollivet. — Jean-Baptiste-Moïse Jollivet, né à Turuy, près de Joigny, le 18 décembre 1753, était fils d'un garde-chasse du vicomte de la Rochefoucauld, qui devint ensuite huissier aux environs d'Auxerre.

Cet huissier avait deux fils auxquels il fit donner une

(1) Étant le dernier du nom et des armes des Jaucourt, et resté sans enfant, il avait adopté en 1821 Louis-Charles-François-Lévisse de Montigny, né à Versailles le 22 mai 1786, qui devint ainsi le chef de la nouvelle maison de Jaucourt aujourd'hui existante.

instruction soignée, et tous deux, après leurs études de droit, prirent le grade d'avocat au parlement et vinrent s'établir à Nemours; l'aîné — Robert-Pierre-Étienne — fut notaire; l'autre — Jean-Baptiste-Moïse — greffier au bailliage royal.

Déjà ils avaient publié en collaboration une *Méthode des terriers* ou *Traité des préparatifs et de la confection des terriers* (Paris, 1775, in-8°), quand Robert Jollivet vint à mourir. Moïse, qui s'était marié avantageusement à Grez en Gâtinais, le 5 février 1785 (1), lui succéda; mais, dès l'année 1788, il cédait l'étude de notaire pour conserver seulement sa charge de greffier, cumulée il est vrai avec des fonctions de prévôt dans plusieurs justices subalternes des environs.

Élu en 1790 administrateur du département de Seine-et-Marne, député l'année suivante, il se distingua par des connaissances étendues et devint, en 1795, conservateur général des hypothèques, service qu'il organisa avec habileté, — ce qui ne le mit pas à l'abri d'un mandat d'arrêt le 18 fructidor an V, comme étant l'un des éditeurs du *Journal général de la France*.

Après le 18 Brumaire, Jollivet a été chargé de l'organisation des quatre nouveaux départements de la rive gauche du Rhin; Napoléon le nomma préfet de ces départements réunis, en résidence à Mayence, puis liquidateur général de leurs dettes et conseiller d'État (1800).

Administrateur habile, ses services devaient être plus largement récompensés : fait comte de l'Empire, commandeur de la Légion d'honneur, conseiller d'État à vie, puis

(1) Il avait épousé, à trente-deux ans, Louise Durand, âgée de trente-cinq ans, veuve de J.-R. Dupuy, sieur de la Croix du Tertre-Saint-Denis; cette dame possédait le fief d'Ulay, à Grez, et, un mois après son mariage, Jollivet, parrain à Nemours, prend le titre de seigneur d'Ulay.

honoraire (section des finances), Jollivet avait acquis en même temps une aisance qui lui permit d'acquérir la terre d'Avrolles, près de son village natal, où il se retira à la chute de l'Empire.

Il est mort à Paris, rue Neuve-Saint-Paul, en 1818. Ne laissant pas d'héritier direct, il consacra une partie de ses biens à des œuvres utiles, léguant notamment 300 francs de rente à l'hospice de Nemours, pour fonder un lit destiné aux pauvres de Grez.

Outre les rapports et mémoires que le comte Jollivet a fait imprimer comme député, outre sa collaboration au *Gardien de la Constitution* et au *Journal général de la France*, il a publié quelques ouvrages qui ont attiré l'attention :

— De l'impôt progressif et du morcellement des patrimoines, in-8° ;

— Principes fondamentaux du régime social, comparés avec le plan de constitution présenté à la Convention; 1793, in-8°;

— De l'impôt sur les successions, de l'impôt sur le sel, comparaison, etc.; 1798, in-8°;

— Les coobligés aux dettes des émigrés; 1799, in-8° ;

— Pétition au Conseil des Cinq-Cents contre l'emploi des progressions dans les contributions et dans les emprunts forcés; Paris, an VIII, in-8°;

— Du thalweg du Rhin considéré comme limite entre la France et l'Allemagne ; Mayence, 1801, in-8° (traduit la même année en Allemagne);

— De l'expertise; 1802, in-8°.

8. Viénot-Vaublanc. — Vincent-Marie Viénot de Vaublanc était né à Saint-Domingue, le 2 mars 1756. En 1789, lieutenant des maréchaux de France, il possédait aux portes de Melun, à Belombre, paroisse de Dammarie-les-Lys, une

maison de campagne où il passait l'été. — Élu président de l'administration du département de Seine-et-Marne et maire de Melun en 1790, député en 1791, il devint un des membres influents du parti modéré au sein de l'Assemblée législative. Il s'exprima à maintes reprises de façon à mécontenter ses adversaires, et sa fermeté lui permit d'échapper aux proscriptions de 1794; mais il fut condamné à mort par contumace, à Paris, après avoir présidé la section Poissonnière à l'époque du 13 Vendémiaire.

Réélu député aux Cinq-Cents dans Seine-et-Marne, deux jours avant son jugement, Vaublanc protesta contre la sentence de mort qui le frappait; ses efforts et ceux de son ami Pastoret, réclamant son admission comme député, échouèrent devant le conseil militaire qui avait prononcé. Forcé de disparaître momentanément, il ne se présenta à l'Assemblée que le 2 septembre 1796; après avoir prêté serment à la tribune, il ne cessa de s'élever, et non sans éloquence, contre les jacobins et les directoriaux. Au 19 Fructidor, partageant le sort de bon nombre de ses collègues, Vaublanc subit encore la proscription; prêt à être déporté, il gagna la Suisse, puis l'Allemagne, et fut rappelé après le 18 Brumaire an VIII. Député au Corps législatif en 1800, questeur quatre ans après, on le savait favorable à l'Empire; Napoléon lui confia la préfecture de la Moselle, le 1er février 1805.

Plus habile qu'il n'était fidèle à celui qui l'avait fait commandeur de la Légion d'honneur en l'an XII, baron en 1810, comte en 1813 et conseiller d'État, Vaublanc abandonna sa préfecture de Metz dès qu'il sentit chanceler l'édifice impérial; il rejoignit Louis XVIII à Gand et obtint la préfecture des Bouches-du-Rhône. Sa nomination comme conseiller d'État honoraire suivit de près (juillet 1815); à la fin de septembre, il était ministre de l'intérieur. Rem-

placé par M. Lainé le 7 mai 1816, il conserva le titre de ministre d'État. Il faisait partie du conseil privé et avait été nommé membre de l'Institut (6 avril 1816), comme académicien libre de la classe des beaux-arts.

Sous le gouvernement de Juillet, le comte Vaublanc vécut dans la retraite. Il mourut à Paris, dans son hôtel de la rue du Bac, le 21 août 1845.

On a de lui, outre ses rapports et discours, quelques ouvrages littéraires et des mémoires qui ont obtenu plusieurs éditions. Son portrait a été gravé et lithographié (de profil à droite), in-4° et in-8° (1).

9. Naret. — Jean-Baptiste Naret, né à Courgivaux en Champagne, en mai 1753, était procureur avant la Révolution ; le 1er novembre 1790, il fut élu juge de paix à Provins et, l'année suivante, porté à la législature. Après la session, il reprit ses fonctions de juge de paix, fit, dans la suite, partie du conseil d'arrondissement et mourut à Provins, le 27 octobre 1804.

10. Rataud. — Jean-Pierre Rataud, né dans le Berry, en 1760, avocat, contrôleur des fermes-gabelles, vit son emploi supprimé à la Révolution et vint alors habiter le village de Cannes, près de Montereau, où il possédait une maison; presque aussitôt il se fixa à Montereau, se qualifiant homme de loi, et fut élu maire.

En 1789, il signe Rataud de Chalvais; mais, dès l'année suivante, il a abandonné ce semblant de noblesse; on le retrouve tour à tour administrateur du district de Nemours, puis employé à l'administration départementale, à Melun (bureau des émigrés), et commissaire du directoire. Député l'année suivante, il devint juge au tribunal de Seine-et-Marne en l'an IV, député au conseil des Cinq-Cents en

(1) Sur le rôle de Vaublanc à la Législative, voir *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, par F.-A. Aulard, t. I, p. 97-106.

l'an V, enfin membre du tribunal de cassation en l'an VIII.

« Rataud, écrivait en l'an X un de ses compatriotes, est très instruit, aimable et d'une loyauté à toute épreuve; on lui a offert un emploi important, qui devait l'aider à soutenir sa famille, composée de cinq enfants; il a refusé cet emploi, dont on voulait dépouiller un père de famille aussi peu fortuné que lui. »

Il était d'ailleurs apprécié à la Cour de cassation, où il eut le titre de conseiller. Napoléon le fit chevalier de la Légion d'honneur.

Rataud est mort à Paris sous la Restauration.

11. Béjot. — Charlemagne Béjot, né à Messy, près de Claye, le 14 mai 1755, appartenait à une riche famille de cultivateurs qui avait pourvu à son instruction en l'entretenant au séminaire-collège de Meaux, avant qu'il ne vînt succéder à son père comme fermier. Son honorabilité, la popularité dont jouissait sa famille dans le pays meldois, le désignèrent en 1790 au choix des électeurs; maire de son village, il devint l'un des administrateurs du département de Seine-et-Marne.

Béjot fut élu en 1791 député à l'Assemblée législative et siégea plus tard au conseil des Cinq-Cents. A l'avènement de l'Empire, il avait repris ses travaux agricoles; en avril 1806, il devint conseiller d'arrondissement. Sous la Restauration, il eut la faiblesse de solliciter l'érection d'un majorat, avec le titre de baron, que d'ailleurs il n'obtint pas.

Il est décédé à Paris peu de temps après, laissant un fils qui a été aussi conseiller d'arrondissement et maire de la commune de Messy, où il mourut, jeune encore, le 7 septembre 1830.

DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

1. Segretier. — Jacques-Claude-Florimond Segretier, avocat au parlement de Paris, était un colon de Saint-Domingue, venu, quelques années avant la Révolution, acheter une maison de campagne à Boissise-la-Bertrand, près de Melun. C'est là qu'il était électeur lorsque, le 6 mars 1790, il fut l'un des trois commissaires du roi désignés pour s'occuper de la formation du département de Seine-et-Marne et de sa division en districts.

Élu premier suppléant à la législature de 1791, par 171 voix sur 227 votants, il alla, quelques années après, habiter Paris, et fit partie de la Société littéraire l'Athénée.

En 1812, on le retrouve possédant dans la Brie la ferme dite l'ancien château de Saint-Denis, à Vert-Saint-Denis; mais nous n'avons pu connaître l'époque de son décès.

2. Thomé. — Étienne-Simon Thomé, né à Coulommiers, le 19 février 1753, servit comme officier pendant quinze ans sous l'ancien régime. En 1790, il était électeur de Rozoy et membre du directoire du département de Seine-et-Marne. Nommé l'année suivante deuxième suppléant à la députation, par 248 voix sur 311 votants, Thomé reprenait la carrière militaire à la même époque, en qualité de lieutenant de gendarmerie à Melun. Capitaine de cavalerie en l'an II, il fut rappelé dans la même ville en l'an IX pour commander la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Marne; c'est dans ce poste qu'il a été retraité à la chute de l'Empire.

3. Laval. — Jean-Baptiste Laval, né le 17 octobre 1740, à Saint-Thibault (aujourd'hui dans la Haute-Marne), vint se fixer aux environs de Provins, comme régisseur-receveur du marquisat de Champcenets et des Marets. Il était en même temps juge civil et criminel en la prévôté des Marets en 1780, et jouissait d'une certaine aisance; deux ans

après, Laval s'installait au domaine de l'Orme-Monferrat, qu'il avait acheté (1) à Courtaçon, paroisse voisine, et se qualifiait seigneur de l'Orme, tout en conservant ses fonctions chez le marquis de Champcenets. Il vendit le fief de Montferrat le 22 décembre 1791, moyennant 80,000 livres, à la veuve du colonel-poète Bernard de Bonnard, pour aller habiter la ville de Provins. Nommé successivement président de district, député suppléant à la législature de 1791, par 143 voix sur 240 votants, Jean-Baptiste Laval devint ensuite président de la Société d'agriculture de Provins, maire de cette ville et chevalier de la Légion d'honneur.

Il est mort à Provins, le 23 mai 1822 (2).

4. Picard. — Noël-François (ou Noël-Parfait) Picard, le jeune, était, dès 1782, notaire à Lizy-sur-Ourcq et chargé de l'insinuation des contrats. Élu en 1791 quatrième député suppléant, par 119 voix sur 191 votants, il n'a pas siégé et a continué d'exercer ses fonctions de notaire jusque sous la Restauration.

5. Bailly. — Edme-Louis-Barthélemy Bailly, ancien professeur chez les Oratoriens de Juilly, administrateur du département de Seine-et-Marne, a été député à la Convention et préfet. Il est né à Saint-Phal (Aube), le 17 octobre 1760, et est mort en 1819 (3).

Th. Lhuillier.

(1) Vente par le marquis de Montesquiou, du 31 août 1782.

(2) C'est à sa fille, Mme Guérard, que Hégésippe Moreau a adressé sa charmante poésie : *La ferme et la fermière*.

(3) J'ai déjà raconté sa biographie à propos des Conventionnels de Seine-et-Marne, dans la *Revue* du 14 juin 1885.

LE CULTE DE LA RAISON

EN PROVINCE

(Suite.)

III

Du moment qu'il ne s'agissait plus du matérialisme athée de Fouché, mais de la *religion naturelle* chantée par Voltaire, une partie de la bourgeoisie d'Auch montra un zèle ardent et sincère pour le nouveau culte (1).

Que firent les administrateurs du département du Gers, gens modérés et prudents, dont les petits-fils sont peut-être aujourd'hui voués au sacré-cœur de Jésus?

Ils fondèrent un moniteur officiel du culte de la Raison, une feuille périodique à l'usage des habitants des campagnes, où la philosophie du siècle leur était expliquée et commentée en manière de catéchisme. Oui, à Auch, pendant la première partie de l'an II, il parut un journal dont le titre seul était une étonnante nouveauté, une compromettante hardiesse.

(1) Il va sans dire que cette tentative excita une violente indignation chez les catholiques. Dartigoeyte leur apparut comme un monstre. On essaya même de l'assassiner. Le 17 germinal an II, comme il parlait à la tribune des Jacobins d'Auch, qui tenaient séance dans le théâtre de cette ville, une brique fut lancée sur lui du haut des troisièmes loges, mais sans l'atteindre. A la suite de cet attentat, les représentants firent venir de Dax à Auch la commission extraordinaire de Bayonne : elle envoya neuf personnes à la guillotine.

Il s'appelait Les Documents de la Raison, *feuille antifanatique, publiée par le citoyen* Chantreau, *aux frais de l'administration du département du Gers, dont la première sollicitude est l'instruction de ses frères des communes et des campagnes.*

Chaque numéro forme une feuille in-8°, sans lieu, ni date, ni nom d'imprimeur. Mais divers *Avis aux lecteurs* montrent que ce journal se publiait à Auch même. Ainsi, les communications devaient être adressées au citoyen Cazeaux, secrétaire général du département, à Auch.

Je ne connais pas de collection complète des *Documents de la Raison.* J'ai entre les mains les numéros 2 à 19. Ce dernier est postérieur de quelques jours à la chute de Robespierre. Le numéro 2 ne doit pas être antérieur à pluviôse an II, c'est-à-dire à la fin de janvier 1794, moment où la bataille contre le christianisme est la plus ardente. Il est probable qu'il paraissait un numéro par décade et que cette publication cessa dès la fin de thermidor.

Et qui était ce Chantreau, qui rédigeait en chef le moniteur du nouveau culte?

A en croire la Biographie de Leipzig (1), il était né à Paris, en 1741, d'un avocat aux conseils. Il séjourna pendant vingt ans en Espagne, où il fut professeur de langue française dans une école militaire, et publia une grammaire estimée. Peut-être ses opinions philosophiques et politiques l'avaient-elles forcé à quitter la France. Il voyagea en Angleterre et en Russie, aux approches de la Révolution, et publia ses voyages, qui lui attirèrent les épigrammes des géographes; il aurait changé le cours des rivières et déplacé des montagnes. Je n'ai pas le temps de vérifier

(1) *Biographie moderne*, 3e édit., Leipzig, 1807, 4 vol. in-8. Voir aussi la *France littéraire* de Quérard.

ces griefs. Il est plus intéressant de noter qu'en 1792, Chantreau fut chargé par Dumouriez d'une mission secrète à Barcelone ; il s'agissait de sonder les dispositions des Catalans à l'égard de la France et de visiter en détail les frontières d'Espagne. L'agent secret rédigea ses impressions dans un ouvrage anonyme, *Lettres de Barcelone à un zélateur de liberté,* dont il donna, en mai 1793, une seconde édition, signée cette fois et précédée de cet avis au lecteur :

« Quand je publiai ces lettres pour la première fois, Dumouriez alors dans le ministère, et Bonnecarrère, son digne factotum, exigèrent de moi que je m'enveloppasse du voile du mystère, et me défendirent, sur toutes choses, de ne point (*sic*) communiquer avec le comité diplomatique. Comme je n'étais pas entièrement payé de mon voyage, j'obéis, et par le détour que je pris je fis perdre la piste au commun des lecteurs; mais mon récit n'en fut pas moins marqué au coin de la plus exacte vérité : je défie qui que ce soit d'objecter le moindre reproche aux détails précieux que j'ai donnés, et que ceux qui craignent les Espagnols ou veulent leur faire la guerre ne peuvent trop méditer, et auxquels on peut ajouter la plus grande confiance, d'après la présente déclaration que j'ai cru devoir à notre situation actuelle (la guerre avec l'Espagne) qui nécessite sur nos voisins les *documents* les plus circonstanciés. »

Je souligne le mot de *documents :* c'est le mot favori de Chantreau; il est le premier, dans l'histoire de la langue, à l'employer au sens large et un peu abusif que la mode lui a récemment donné; et n'est-ce pas une originalité notable, d'avoir, en l'an II, intitulé un journal populaire, une gazette villageoise, *Documents de la Raison ?*

Chantreau est un élève de Voltaire, dont il a analysé les œuvres en forme de table des matières ; il aime les faits, il adore les anecdotes; il est né *documentaire.* C'est à lui qu'on attribue une compilation humoristique dont le titre est un poème :

Dictionnaire national et anecdotique *pour servir à l'intelligence des mots dont notre langue s'est enrichie depuis la Révolution, et à la nouvelle signification qu'ont reçue quelques anciens mots; enrichi d'une notice exacte et raisonnée des journaux, gazettes et feuilletons antérieurs à cette époque; avec un appendice contenant les mots qui vont cesser d'être en usage et qu'il est nécessaire d'insérer dans nos archives pour l'intelligence de nos neveux..., par* M. de l'Épithète, *élève de feu M. Beauzée, académicien mort, de l'Académie française. — A Polilicopolis, chez le marchand de nouveautés*, 1790, *in*-8.

Comment se fait-il que ce voyageur, ce fantaisiste, ce curieux, soit venu se fixer à Auch pour y rédiger une feuille de propagande? C'est ce que j'ignore. Mais il s'y fixa si bien qu'il devint, en 1803, professeur d'histoire à l'École centrale d'Auch et mourut dans cette ville en 1808, si j'en crois les biographies, toutes si pauvres et si nulles sur cet apôtre du culte révolutionnaire de la Raison.

Disons tout d'abord que les *Documents de la Raison* sont l'expression de ce sentiment provincial qui mêlait, dans le Sud-Ouest, en un même culte, la Raison et l'Être suprême, antagonistes à Paris comme l'étaient Hébert et Robespierre.

Dès son numéro 2, Chantreau proclame implicitement cette fusion, dont le sens politique et la portée sociale ne lui échappaient pas. Après avoir défini le mot de *liberté*, qui est, d'après lui, la prérogative de n'obéir qu'à la loi qu'on a consentie soi-même ou par quelqu'un qui nous a représenté, il voit dans ce mot une expression religieuse, une formule à la fois raisonnable et divine :

« Oui, dit-il, la génération qui nous succédera sera toute républicaine, prononcera ce saint nom avec plus de respect que nos aïeux ne prononçaient, que nos dévots d'aujourd'hui ne prononcent

les noms que leurs prêtres prétendent être d'essence divine. Ils vous faisaient fléchir le genou devant d'insignifiantes représentations que vous avez abattues, parce qu'elles vous déshonoraient devant l'*Être suprême*, qui ne vous a pas doués de la *raison* pour la dégrader. En rougissant de cette absurde idolâtrie, vous n'aurez plus qu'une seule image qui sera chère à votre cœur, ce sera le *bonnet de la liberté* qui couronne l'arbre au pied duquel les bons citoyens se rassemblent pour s'embrasser en frères et se féliciter d'être *libres*. »

Lorsque la Convention nationale substitua au culte de la Raison celui de l'Être suprême, Chantreau s'exprima en termes encore plus nets, dans son numéro 14 :

« Par un décret de la Convention, on doit mettre sur le frontispice des temples : A l'Être suprême, au lieu de : Temple de la Raison. Ce sera indiquer la cause pour l'effet, mais le temple n'en restera pas moins celui de la Raison, parce qu'il n'y a que la raison qui puisse rendre à l'Être suprême l'hommage qui lui est dû, l'hommage qui soit digne de lui et de celui qui le lui rend. Je le répète, citoyens, vous ne pouvez honorer la Divinité que par vos bonnes actions, et les bonnes actions ne sont que l'accomplissement des vertus sociales, le respect des lois et l'amour de son pays. »

Le culte de la Raison, tel que l'entendent Chantreau et ses amis de Gascogne, n'est point l'athéisme. Et, sans nommer Fouché, sans combattre son arrêté si légèrement adopté et recommandé par Dartigoeyte et Cavaignac, le journaliste officiel consacre tout son numéro 4 à se disculper, contre les dires des prêtres, d'être athée ou matérialiste.

Il y a un Dieu qui s'appelle l'Être suprême, pour le distinguer du Dieu des prêtres, et qu'il définit « l'intelligence infiniment parfaite qui a organisé l'univers et les lois immuables qui font mouvoir les millions de mondes qui sont

lancés dans l'espace. Sa qualité unique, sa qualité essentielle est d'être amie de l'ordre. »

Cette intelligence, amie de l'ordre, a gravé dans nos cœurs ce que nous avons à faire pour ne point troubler l'ordre. Voilà, d'après Chantreau, la conscience, la morale.

« Or, continue-t-il, qu'est-ce que le culte de la Raison, si ce n'est l'hommage que l'on rend à l'ordre établi par l'éternelle sagesse qui n'exige et ne prescrit à l'homme que les vraies vertus qui sont nécessaires à son bonheur et à celui de ses frères.

« Le culte de la Raison, qui a été dans tous les temps et a précédé toutes les religions qu'ont inventées les hommes, est et sera désormais celui qui rejette toute croyance qui ne tend point directement au bonheur de l'homme, et qui, parce qu'elle n'y tend point, est une imposture puérile ou perfide... »

Et il dit au paysan :

« On te parle de mystères, de dogmes que tu ne comprends point, et auxquels, par conséquent, tu ne dois ni ne peux raisonnablement croire, sans te rendre indigne de l'éternelle sagesse qui t'a doué de la raison qu'une croyance absurde dégrade. Car croire, c'est être persuadé, et comment être persuadé de ce qu'on ne comprend pas ? cette croyance aveugle n'est qu'une imbécile crédulité. C'est celle-là que le culte de la Raison prétend détruire, parce qu'elle a des conséquences dangereuses qui peuvent causer tous les maux, sans produire aucun bien... »

La religion de la raison n'offre point de dogmes, mais des conseils, qui sont la voix même de la conscience :

« Elle te dira (s'écrie l'apologiste) : Chéris ta patrie et respecte les lois, parce que l'amour de la patrie est la première des vertus, et que tu es sous la sauvegarde des lois : elles veillent quand tu dors.

« Elle te dira : Respecte celui qui t'a donné le jour, aie soin de sa vieillesse, console ses chagrins.

« Respecte la propriété de ton voisin, son champ, ses fruits, ses bestiaux et tout ce qui est à lui, parce que tu ne voudrais pas qu'on attentât à rien de ce qui est à toi.

« Respecte ses jours et sa réputation, parce que tu veux qu'on respecte tes jours et ta réputation.

« Respecte son épouse chérie, respecte les filles qu'il élève pour être mères, parce que tu veux qu'on respecte ton épouse et tes filles.

« Soulage-le dans ses besoins, secours-le dans l'infortune, parce que tu attends de lui les mêmes soins. Fais-lui, en un mot, tout ce que tu voudrais qu'il te fît.

« Elle te dira : Voilà tous tes devoirs, les seuls que tu aies à remplir. Tout autre précepte est une erreur, je ne l'ai point inscrit dans ton cœur. Donc c'est le mensonge ou l'intérêt de tes prêtres qui te le commandent. Par exemple, on te prescrit le jeûne : il est contre nature ; on te prescrit l'abstinence des viandes en certains jours : elle est puérile. Et moi, je ne t'invite qu'à la tempérance, parce qu'elle est de la dignité de l'homme. »

Voilà le fond de la prédication du gazetier officiel du Gers. C'est la *religion naturelle* de Rousseau, et le Dieu de Chantreau, comme celui du vicaire savoyard, réside dans la conscience. Un pas de plus et il dirait, avec tel disciple allemand de Jean-Jacques : Dieu, c'est la conscience même ; Dieu, c'est la loi morale. Littéralement, il est avec Rousseau, avec Robespierre. Mais l'esprit de sa doctrine est plutôt voltairien, encyclopédique. Rousseau et Robespierre aiment, admirent le christianisme et, au fond, ne songent qu'à l'épurer, qu'à restaurer l'Évangile corrompu par les prêtres. Tous deux sont chrétiens et n'admettent pas qu'on ne le soit point. Chantreau écrit au contraire : « Il a existé des hommes qui ont précédé le système religieux qu'on a appelé le *christianisme*, et qui ont été le modèle des siècles où ils ont vécu ; qui ont pratiqué toutes les vertus, sans avoir la connaissance des dogmes et des mystères, etc. » Il ne s'agit pas, pour le rédacteur des *Documents*, de rajeunir le christianisme, de l'adapter au siècle, mais de le détruire.

En cela, il se rapproche d'Hébert, qui a exercé sur l'en-

semble de la Révolution, en province comme à Paris, une influence plus considérable que l'on ne croit. Dans toutes les sociétés populaires du Midi, à la fin de 1793 et au début de 1794, on lit à haute voix, on commente, parfois on réimprime les numéros du *Père Duchesne*. Aux Jacobins de Condom, nous dit Chantreau lui-même, cette lecture était faite « par le citoyen Soubdès, dont le physique et la manière de lire s'accordent toujours très parfaitement avec le texte de ce journal ». Comme Hébert, Chantreau « sonne le tocsin de la raison » contre le christianisme et les prêtres. Comme Hébert, il se réclame de Voltaire, dont il est plein (1). Mais il évite les grossièretés voulues du *Père Duchesne;* et, s'il attaque la religion par l'arme du ridicule, c'est toujours avec une verve d'honnête homme :

« Quel mal fais-je, dit-il en bon lecteur de *Candide*, quand, un vendredi ou un jour de prétendue abstinence, je mange une côtelette au lieu d'une omelette ; quand je ne crois pas qu'il faille fléchir le genou devant saint Pancrace ou sainte Félicité; quand je ne crois pas que trois ne font qu'un ; quand je ne crois pas faire une bonne œuvre en allant tous les huit jours entendre parler latin à un homme qui gesticule devant une table carrée, y boit un coup, se retourne pour me parler latin, me salue et s'en va ? »

Qu'aurait dit Robespierre de ces plaisanteries laïques ? Et qu'aurait-il dit de cet éloge d'un arrêté sévère de Dartigoeyte, relatif aux prêtres réfractaires et conspirateurs :

« Oui, le représentant du peuple, par son arrêté du 8 germinal, a pris la mesure la plus sage, celle que nécessitaient avec le plus d'urgence les circonstances actuelles : il savait que quand, dans un pays, les loups sont en grand nombre et que, répandus dans les campagnes, ils portent la désolation dans les troupeaux, on forme une grande enceinte, *on fait une battue*, dont le résultat est

(1) Presque toute l'érudition historique dont il arme sa polémique est empruntée à Voltaire.

d'y conduire *tous les animaux malfaisants*. C'est précisément *cette battue* que prescrivent les dispositions 2 et 3 de l'arrêté du citoyen Dartigoeyte, par lesquelles les *soutaniers* et *ex-soutaniers véreux* seront rassemblés dans les chefs-lieux de district pour y être sous une surveillance plus immédiate que celle qu'on pouvait exercer sur eux, quand, disséminés dans les campagnes, ils débitaient encore leur dangereux orviétan. »

Ces expressions âpres et haineuses ne sont pas dans la manière habituelle du journaliste; mais il faut se souvenir qu'à ce moment-là les prêtres étaient d'intelligence avec l'Espagne qui nous envahissait.

Ce qui eût déplu davantage à Robespierre, si cette feuille fût tombée sous ses mains, c'est que Chantreau rompt en visière avec les républicains catholiques, qu'il appelle, dans son numéro 4, « ou trompés ou trompeurs, » et qu'il exclut de la Révolution. Il ne s'élève pas moins contre le clergé en bonnet rouge, contre les prêtres patriotes :

« Ils veulent, dit-il, dominer à quelque prix que ce soit. En vain les circonstances et la raison leur prouvent-elles que leur rôle est fini : ils s'obstinent à rester en scène. Hier, pour vous influencer, ils étaient revêtus de l'étole et vous parlaient au nom du ciel; aujourd'hui, ils se sont coiffés du bonnet rouge, montent à la tribune et pérorent. Mais ils n'en sont pas moins prêtres. »

Même quand les prêtres abdiquent tout à fait et se marient, ces plaisanteries sont malveillantes :

Ils veulent enfin être hommes. — De tous côtés, ce ne sont plus que mariages de prêtres; quelques-uns se marient pour devenir pères de famille : tel a été le mariage d'un bon sans-culotte, quoique ci-devant prêtre, avec une ex-religieuse, célébré à Condom le défunt vendredi-saint. Mais quelques autres n'ont quitté la première épousée que pour en prendre une charnelle qu'ils ne serviront pas mieux que la spirituelle, c'est-à-dire qu'ils serviront pour eux. Car c'est le *moi* qui sanctionna le célibat des prêtres, lorsque l'Église, assemblée pour décider que l'Église avait raison, se forma en concile, et que le saint concile arrêta, décréta que les

prêtres n'auraient désormais de femmes que celles des autres. Nous nous sommes lassés de la paternité de ces égoïstes qui, cependant, portaient bonheur à leur lignée, et nous les forçons aujourd'hui de travailler pour leur propre compte.

Il y a parmi ces unions en *impromptu* quelques mariages assez grotesques. Des *marions*, qui se trouvent damées au moment où elles s'y attendaient le moins, ont passé sans intermédiaire de la cuisine de M. le curé dans son lit. Ce n'est pas qu'elles n'eussent déjà fait ce chemin ; mais c'était de nuit, furtivement et par la ruelle étroite. Ce mariage *in umbris* avait son prix ; au moins c'est ce que je tiens d'un ex-cordelier à ce fait expert.

Chantreau constate aussi, et avec douleur, que la nouvelle religion a ses tartufes, ses faux dévots. Sa loyauté s'en offusque et il les écarte avec mépris du temple de la Raison. Ce n'est pas pour eux que sont faites les maximes morales qu'il commente sans cesse dans son journal, avec une éloquence familière, avec une verve virile (1).

Aux prédications morales, Chantreau mêle des anecdotes, des faits divers, qui peignent les mœurs et les choses. Voici une séance d'un club des Jacobins, celui d'Auch ou de Condom :

« Je me trouvais, dit-il, il y a quelques décades, dans une société populaire où j'étais bien aise d'entendre parler trois ou quatre sans-culottes que j'estime, parce qu'ils ont l'énergie du Père Duchesne et très souvent l'éloquence de Robespierre.

« Je m'étais tapi dans un coin où j'étais tout oreilles, après avoir été tout yeux pour une cérémonie civique, le baptême du fils d'un sans-culotte, dont on avait couvert le berceau de l'acte constitutionnel et des Droits de l'homme. Cette fête avait été sentimentale et joyeuse ; c'était l'hilarité républicaine qui se félicitait d'avoir un nouveau frère. La fête finie, l'instruction commença et ce fut par mon numéro.

« Aussitôt je vis se lever d'auprès de moi deux muscadines très poudrées, qui sont suivies de deux autres. J'entends en même

(1) Une partie de ses numéros est consacrée au commentaire des « vingt-cinq maximes de la Raison ».

temps un jeune citoyen qui dit en riant à son ami : « Leurs mères leur ont défendu de rester à la lecture de ce numéro impie. » Je m'aperçus ensuite avec plaisir que les jeunes gens n'étaient pas de l'avis des mères. Celles-ci l'étaient sans doute de quelque arrière-petit-collet qui confessera en maraude les bonnes dames qui me damnent si pieusement. Elles devraient bien plutôt me lire, ou confier à mes écrits l'éducation de leurs filles. J'en ferais des républicaines, tandis que l'abbé n'en fera que des demoiselles, s'il n'en fait pas pis. »

Chantreau fait souvent visite aux jacobins de Condom. Ceux-ci avaient organisé un concours entre les enfants de la ville, à qui récitera le mieux le texte des Droits de l'homme :

« Ah! citoyens, s'écrie Chantreau, je n'ai jamais senti le malheur de n'être pas père, de n'avoir point d'enfant, que dans cette scène intéressante où je pressais contre mon sein celui des autres. Que de jouissance les bons pères ont dû éprouver! Figurez-vous un bambin, haut de deux pieds, monté sur le bureau de la société et qui là, debout et le coude sur la hanche, prononce d'un air fier et avec une conscience intime, ces mots sublimes : *Tous les hommes sont égaux devant la loi...*

« Je demande aux mille et un ci-devant si leur ancien régime a jamais offert de pareille scène?

« Tel a été l'effet qu'elle a produit sur moi, citoyens, que pour m'élever à la hauteur de ceux d'entre nous qui ont le bonheur d'être père, je forme l'engagement solennel de contribuer, tant que je vivrai, aux frais de l'instruction de deux jeunes citoyens nés de parents sans fortune. »

Au mois de floréal an II, Chantreau se rendit à Paris pour ses affaires, sans discontinuer la publication de son journal. En traversant le Limousin et le Berri, il constata que le culte de la Raison y était beaucoup plus florissant que dans le Gers. Il arriva à Paris pour y entendre le rapport de Robespierre sur l'Être suprême (18 floréal) qu'il approuva hautement, quoi qu'il en pensât dans le fond du

cœur. Son numéro 15 est un récit complet de la fête de l'Être suprême, à laquelle il assista.

Arrive le 9 thermidor : Chantreau y applaudit officiellement, avec des injures rétrospectives contre Danton et Hébert, cet Hébert qu'il avait fait aimer à Auch :

« Avez-vous vu, écrit-il platement, le Danton et les hommes qu'il s'était associés, qui, en apparence ennemis de la royauté, voulaient la rétablir, qui, en apparence amis de la Raison, voulaient en détruire l'avantage le plus précieux, l'empêcher de s'élever jusqu'à l'Être suprême, la priver de l'espoir de se survivre à elle-même dans le passage de l'âme abandonnant sa dépouille mortelle pour passer à son autre vie. Eh bien! Danton, Hébert, Chaumette, etc., tout cela n'est plus. Il n'est plus aussi, ce Robespierre fameux, que moi j'avais cru, que vous aviez cru l'ami de son pays, etc. Comme les Danton et les Robespierre, périssent les monstres qui voudraient attenter à la souveraineté du peuple et lui donner des fers en lui parlant de liberté ! »

Journaliste officiel, il donne dans la phraséologie officielle de la réaction thermidorienne, et s'il n'encense pas les vainqueurs, il piétine sur les vaincus. D'ailleurs, il va briser sa plume : la *religion naturelle* est morte avec Robespierre.

Ce plaidoyer de Chantreau en faveur du culte de la Raison et de l'Être suprême avait-il été écouté du paysan auquel il s'adressait? Lui-même constate que sa prédication fut stérile. « J'étais bien éloigné de croire, dit-il dans son numéro 6, que le fanatisme eût si universellement jeté d'aussi profondes racines sur un sol que, pendant soixante ans, Voltaire arrosa de la manne céleste de l'instruction..... » Et ailleurs : « L'homme des champs est en religion ce qu'il est en agriculture : présentez-lui un nouveau procédé, une nouvelle méthode d'amélioration dont il n'ait point connaissance, ou que ses ancêtres n'auront pas adopté, il vous dira, avec l'air du dédain : cela ne vaut rien, ce n'est

pas la coutume, nous n'avons jamais fait cela ici, etc. Il vous répond la même chose si vous voulez faire succéder chez lui les immuables vérités de la raison aux contes extravagants de ses prêtres. » Chantreau échoua donc dans la mission dont l'avait chargé le département du Gers, et il ne réussit pas à faire triompher, dans les campagnes de Gascogne, l'esprit nouveau. Mais cette mission même était curieuse à signaler : ce journal est éloquent et instructif; cette bourgeoisie qui le payait et le lisait était singulièrement libre d'esprit et éveillée; et Chantreau, si passionné pour la raison, si imbu de la noble foi de son temps, n'est pas indigne de l'attention de l'historien et du moraliste.

IV

Voilà ce que j'ai pu trouver sur l'histoire du culte de la Raison dans le Gers. Si nous passons de là dans le département des Hautes-Pyrénées, nous ne rencontrerons presque aucun monument de ce culte ni aux archives départementales, qu'un incendie a détruites en 1808, ni aux archives communales de Tarbes, qui sont presque vides. Les archives des Basses-Pyrénées et celles de la ville de Pau nous offriront au contraire des textes importants.

On a vu, par l'arrêté même de Cavaignac et de Dartigoeyte, que la Société populaire de Pau, pourtant considérable, n'était point parmi celles qui avaient d'avance approuvé et encouragé le mouvement antichrétien. Le scepticisme prudent des Béarnais n'avait garde de se hâter. Même, en novembre 1793, une croix ayant été abattue et salie à Aignoua, district d'Ustaritz, la Société républi-

caine et montagnarde de ce bourg se lèvera à ce sujet. Monestier (du Puy-de-Dôme), commissaire de la Convention près de l'armée des Pyrénées-Occidentales, se trouvait alors à Pau. Cet ex-prêtre adressa, dans le style du Père Duchesne, une proclamation assez piquante à ses « camarades, frères et amis » d'Aignoua.

« Où diable, leur disait-il, avez-vous pris d'aller vous quereller pour une croix debout, ou pour une croix couchée, ou pour une croix cassée? Oh! mes amis, n'ayons de haine enragée que contre les Espagnols; guerre à mort au roi catholique, à son inquisition et à ses coquins ou imbéciles satellites. Amitié, fraternité à tous les Français, catholiques, juifs, protestants, musulmans, pourvu qu'ils aiment et qu'ils défendent l'unité, l'indivisibilité de la République, et l'égalité, et la liberté. Sacrés philosophes d'hier, comment entendez-vous la liberté des cultes?... Que chacun adore l'Être suprême en esprit et en vérité, voilà le culte universel; qu'aucun ne fasse à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît, voilà la morale de tous les lieux, de tous les temps, de tous les individus; toute autre doctrine, toute autre pratique n'est que charlatanerie des prêtres et superstition des fidèles. La croix est à bas, tant mieux, f..... tant mieux; s'il y a eu quelque légèreté en apparence de la c..... ainsi, le mal n'est pas grand; il y a eu aussi du courage de rompre une bandelette et un emmaillottement de plus; à tout hasard, le jour que le soldat ne se battait pas contre l'Espagnol, il fit bien de se battre contre le fanatisme. Si donc il résulte de cet événement le moindre trouble dans l'armée, ou entre les soldats et les naturels du pays, nous requérons la Société populaire d'Aignoua de nous dénoncer ceux qui plaideraient pour la croix ou qui entretiendraient le fanatisme sous quelque prétexte que ce fût. »

On le voit : dans la pensée de Monestier, comme dans celle de Chantreau, le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême doivent se confondre en paix, et, en fait, le Sommeil n'eut presque nulle part, dans le Midi, la statue réclamée par Fouché. Le pessimisme n'avait aucune prise sur ces âmes actives et effrénées, tournées toutes contre les ennemis (prêtres ou Espagnols) de la patrie luttant pour la vie.

Le 17 pluviôse an II, le même Monestier engagea « les bons habitants des campagnes » à renoncer à tout culte religieux et à transformer les presbytères en écoles.

Le 12 ventôse, il adressa aux autorités de Pau une longue proclamation sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, profitant, dit-il, « du jour heureux où la langue du peuple commence à se délier et à bégayer avec intérêt le nom sacré de la Raison. » Là, conciliant, peut-être sans s'en douter, Robespierre et Chaumette, il proclame que la Raison c'est l'Être suprême. Le jour même, l'église Saint-Martin a été consacrée au nouveau culte. Monestier raconte dans sa proclamation cette scène, que le mauvais temps a failli empêcher. Et ici il a, sur l'Être suprême, des plaisanteries qui eussent agacé Robespierre, non qu'il manque de respect, mais il se permet avec son Dieu des familiarités d'ancien prêtre, d'innocentes et lourdes facéties de sacristie.

Voici ce document que j'ai trouvé aux Archives communales de Pau. Il ne sera inutile ni à l'histoire politique, ni peut-être à l'histoire littéraire de la Révolution.

Pau, le 12 ventôse de l'an second de la République française une et indivisible.

Monestier, du Puy-de-Dôme, représentant du peuple dans les

départements des Basses et des Hautes-Pyrénées, pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire,

Aux citoyens, maires, officiers municipaux, agent national et notables composant le conseil général de la commune de Pau, chef-lieu du district de ce nom et du département des Basses-Pyrénées.

Citoyens frères et amis,

Après le royalisme, ou à côté de lui, le monstre le plus dangereux à l'indépendance des peuples, c'est le fanatisme. Lorsqu'un tyran, mort sur l'échafaud, laisse après lui un rejeton dans les fers, son plus ferme appui c'est le sacerdoce. Le despotisme a toujours eu les plus grandes ressources dans le culte romain ; l'Irlande en est un exemple frappant. Il est donc du devoir d'un législateur sage et ferme de livrer une guerre à mort à cet irréconciliable ennemi de l'Égalité et de la Liberté. Le représentant du peuple chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire d'amener, à l'aide de bonnes et vigoureuses lois accommodées aux circonstances, l'action d'une constitution populaire et démocratique, l'établissement du gouvernement républicain et le terme heureux des crises révolutionnaires, le représentant montagnard doit saisir avec empressement le jour heureux où la langue du peuple commence à se délier et à bégayer, avec intérêt, le nom sacré de la Raison. Il doit épier avec avidité l'instant lucide où les yeux du peuple se dessillent et regardent, d'abord avec indifférence, bientôt avec mépris, enfin avec une juste indignation, les images et les statues, les figures et les emblèmes ridicules et outrageants devant lesquels et à l'aide desquels des hypocrites et des imposteurs prostituaient la Raison; il doit enfin observer avec attention ce premier élan, ce premier dégonflement des âmes longtemps appesanties, ce premier épanchement des cœurs longtemps engourdis, voulant passer de l'état stupide de l'idolâtrie à la position sublime de l'homme raisonnable, à l'attitude fière de l'homme libre ; c'est précisément, citoyens municipaux, tout ce que j'ai fait depuis que ma mission révolutionnaire m'a appelé dans le sein de ce bon peuple, dont vous avez l'honneur d'être les magistrats. Je lui ai parlé avec l'amitié d'un frère, avec la candeur d'un républicain, avec la fermeté d'un homme libre, avec l'énergie d'un représentant montagnard. Vous pensez bien, magistrats du peuple, que cette bonne semence, jetée dans une terre préparée déjà des mains de la nature, n'a point été longue à lever et à éclore. C'est le spectacle

attendrissant dont j'ai été, ce matin, l'heureux témoin. Nous étions réunis avec nos bons amis, les sans-culottes, dans la salle de la Société populaire; nous voulions célébrer l'immortelle journée du 17 pluviôse, la gloire des armes françaises et la défaite honteuse des troupes espagnoles; nous voulions amener tous les citoyens de Pau à se réunir à nous pour témoigner efficacement notre reconnaissance à nos généreux défenseurs à la croix des Bouquets; nous voulions recueillir leurs dons et leurs offrandes patriotiques en faveur des soldats blessés au champ de l'honneur, et en faveur des parents des braves qui ont, sous le drapeau tricolore, scellé de leur sang la déclaration des droits de l'homme; les acteurs et la musique précédaient les acteurs de cette scène vertueuse, car la vertu républicaine est gaie parce qu'elle est pure et sincère; aux antiques cloîtres seuls appartenaient l'austérité et la tristesse, parce que la violence et le fanatisme y avaient établi leur domicile.

Les soldats du 6e bataillon de Lot-et-Garonne nous accompagnaient pour se dédommager en quelque sorte de n'avoir pas été à la fête du 17 pluviôse.

La saison a paru vouloir nous contrarier; la pluie voulait nous retenir en dedans; le Père éternel, contre sa louable coutume, a eu l'air de jouer son aristocrate; les sans-culottes n'aiment pas ces luttes avec l'Être suprême qu'ils adorent et qu'ils aiment tout de bon en esprit et en vérité; ils avaient juré de remporter une victoire aujourd'hui, ils n'ont pas voulu en démordre; ils ont pris le parti de mettre l'Être suprême dans leurs intérêts, et de vaincre pour lui en faisant triompher la raison des préjugés qui conservaient encore quelque empire dans cette commune. Les sans-culottes se sont prononcés; ils ont proclamé la Raison pour recevoir désormais leurs hommages. Ils ont indiqué la ci-devant église de Saint-Martin pour être désormais son temple sans mélange d'autre culte quelconque. Ils ont voulu que, provisoirement, elle fût le rendez-vous pour la Société populaire. Ils se sont déclarés pour être ses ministres non salariés et sans intermédiaire. Ils ont marché vers cette ancienne chaire du mensonge et de la cafarderie, de la sottise et des momeries. Le peuple a parlé; j'ai inauguré ce nouveau temple, je l'ai purgé de ses miasmes corrupteurs; je l'ai consacré à l'éternelle et universelle raison; le peuple a voulu que je fusse son premier ministre; j'ai senti tout le prix et tout le poids de ces augustes fonctions; je m'en suis acquitté de mon mieux; nous avons tous été contents les uns des autres, tant ceux qui n'ont pas eu la messe, que ceux qui ne la voulaient pas.

Oh ! ma foi, pour le coup, ça ira ! Vive la Raison, vive la République, vive la Montagne !

Je vous invite donc et vous requiers, au nom de la République française une et indivisible, citoyens municipaux de la commune de Pau :

1° De retirer de la ci-devant église de Saint-Martin tous les meubles et effets consacrés au ci-devant culte catholique, d'en dresser procès-verbal en vous conformant aux formalités prescrites par la loi, de me fournir un état détaillé de l'argenterie provenant de cette ci-devant église, de m'en indiquer le poids, et de la déposer au district ou à la monnaie suivant l'usage.

2° De constater dans une délibération que, d'après le vœu des républicains de Pau réunis en masse, d'abord dans la Société populaire, ensuite dans la ci-devant église de Saint-Martin, cet édifice sera désormais consacré sous le nom de temple de la Raison, pour y célébrer le culte des hommes vertueux et républicains, et pour servir provisoirement de lieu de séance aux sans-culottes qui composent la Société populaire régénérée de Pau.

3° Vous arrêterez aussi que la cloche ou les cloches qui existent dans cette ci-devant église en seront enlevées, pour une d'elles être placée à la maison commune ; si mieux n'aimez remplacer ce signal odieux et ridicule, et dangereux, par une bouche à feu républicaine, ou par tambours ou par trompettes. Dans ce cas, la cloche ou les cloches seront transportées à la fonderie d'Orthez ou de Tarbes pour compléter le nombre des porte-morts aux Espagnols.

4° Vous arrêterez aussi qu'il n'y aura plus de culte public dans les ci-devant églises de Sainte-Ursule, de l'Hôpital, du Collège et des Orphelines ; et vous tiendrez la même conduite à l'égard des meubles, de l'argenterie et des cloches de ces maisons, que celle indiquée pour ci-devant Saint-Martin.

5° Vous arrêterez que, sauf l'avis du district et l'arrêté du département, tous les clochers existant dans cette commune seront détruits et remplacés par de simples toitures. Il sera beau de voir que la commune de Pau, inculpée par les communes voisines, leur donne à toutes cet exemple et prouve par là que, si elle est plus tardive à reconnaître ou à pratiquer le vrai, le seul bien, elle est aussi prompte et plus ardente à l'embrasser et à le poursuivre quand une fois il lui a été présenté.

L'avis du district et l'arrêté du département n'interviendront, dans cette occasion ainsi que dans les autres relatives au même objet, que pour la partie administrative et sous le rapport des intérêts pécuniaires de la République.

6° Afin de tirer de la grande œuvre de ce jour tout le parti possible et tout l'avantage que la raison, l'esprit républicain et la philosophie doivent naturellement en recueillir pour le bonheur de la génération présente et des générations à venir, chaque décadi, un officier municipal en écharpe lira, dans ce temple, pendant la mauvaise saison et dans les mauvais jours, les lois et les décrets qui, dans les beaux jours, seront lus à l'autel de la Patrie. Cette lecture sera suivie d'une explication brève et claire. Les administrateurs du district connaissent leurs obligations à cet égard. La Société populaire, l'œil et la lumière du peuple, aura un orateur pour instruire ce même peuple sur un sujet important qui aura été discuté dans son sein dans l'intervalle d'un décadi à l'autre ; de là naîtra très utilement un ordre du jour.

7° Cette fête civique sera toujours précédée de chants républicains, et terminée également par des hymnes patriotiques et par les cris vifs et souvent répétés de : Vive la République une et indivisible! Autant que faire se pourra, le Société réunira ou des tambours, ou des musiciens de bataillons ou de garde nationale, ou des musiciens amateurs qui iront prendre les sans-culottes dans la salle de la Société où le municipal et l'administrateur du district, revêtus de leur cordon, auront eu le soin de se rendre. La marche partant de là, les républicains traverseront les rues les plus importantes pour avertir et recueillir les bons citoyens, et les citoyennes seront admises et invitées à former des groupes pour chanter en chœur et donner plus d'énergie à la joie républicaine.

Les sociétaires ne négligeront rien pour augmenter l'enthousiasme et entretenir l'ardeur civique et la dilection (*sic*) fraternelle parmi les citoyens de cette commune de Pau.

8° Le receveur du district est autorisé et requis de délivrer à l'agent national de la commune une somme de six cents livres qui sera employée par lui, conjointement avec deux commissaires de la Société, aux réparations à faire dans l'édifice consacré au temple de la Raison. L'emploi de cette somme devra être présenté au conseil général de la commune, qui le vérifiera.

La présente lettre et l'arrêté qui l'accompagne seront imprimés, lus, publiés et affichés pendant trois décadi consécutifs, à dater de décadi prochain 20e ventôse de l'an second de la République française une et indivisible.

Salut et fraternité.

MONESTIER (du Puy-de-Dôme) ;
J.-D. MONAD, secrétaire (1).

(1) Archives municipales de Pau.

Le 13 ventôse an II, l'agent national du district de Pau, Dulaut fils, requérait que les municipalités fussent invitées à descendre les cloches, à démolir les clochers, à convertir les églises en magasins, ateliers ou fabriques, ou en temples de la Raison, à transporter au district l'argenterie des églises, le linge et les ornements sacerdotaux.

M. Soulice, auteur d'une excellente *Bibliographie des Basses-Pyrénées* (et auquel j'ai emprunté l'analyse des documents que je n'ai pu retrouver), résume également une relation de l'inauguration officielle du temple de la Raison à Pau, le décadi 20 ventôse an II :

« La fête, dit-il, fut organisée par Monestier : on dressa devant sa maison un arc de triomphe sous lequel passa le cortège pour se rendre à l'autel de la Patrie. Là, le *sensible* Monestier donna le baptême civique à un enfant nouveau-né, et le nomma Franklin. Les vertus civiques de ce grand citoyen firent le sujet du discours prononcé par Monestier ; après lui, l'agent national de la commune de Conchez préconisa l'abjuration des préjugés religieux. Plusieurs autres discours furent prononcés. La Liberté était représentée par la citoyenne Gonnard, dont l'époux, employé dans les équipages des vivres, avait dressé le plan de la fête. De l'autel de la Patrie, le cortège se rendit au temple de la Raison, où plusieurs discours furent prononcés ; des enfants récitèrent la déclaration des droits de l'homme. La fête se termina par un bal donné aux sans-culottes de Pau. Le citoyen Monestier se mêla à la foule. Il dansa une partie de la nuit. »

La Société populaire de Pau, si modérée, si timorée, et qui avait failli rompre avec les Jacobins après le 31 mai, finit par se mettre à la tête de cette campagne antireligieuse ; ce qu'elle n'aurait certainement pas fait si elle ne s'était sentie soutenue par l'opinion. Des discours

contre le fanatisme furent prononcés à sa tribune, le 25 ventôse, par le citoyen P.-C. Laussat, et, le 28, par le citoyen Lavielle ; elle les fit imprimer et répandre (*Soulice*, nos 274, 276). Deux jours après le discours de Lavielle, « une foule immense de citoyens et de citoyennes, entourant le sensible Monestier (du Puy-de-Dôme), se rendirent, vers les quatre heures du soir, à l'autel de la Patrie. Là fut allumé un feu vengeur de tous les outrages faits à la vérité et à la philosophie. Pendant plus de deux heures, les livres de la religion partirent de tous les points de la foule, pour devenir la proie des flammes. Le feu a brûlé deux jours et deux nuits, tant l'abondance des livres superstitieux était grande et les mensonges des prêtres coriaces et difficiles à brûler. »

SANTHONAX.

(*A suivre.*)

MÉLANGES

Catalogue au 31 juillet 1887 de la collection des inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières antérieures a 1790 (1).

I. Archives départementales.

Cadre de classement.

ARCHIVES CIVILES

A. Actes du pouvoir souverain et du domaine public.
B. Cours et juridictions.
C. Administrations provinciales.
D. Instruct. publ., sciences et arts.
E. Féodalité, communes, bourgeoisie et familles.
F. Fonds divers se rattachant aux archives civiles.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

G. Clergé séculier.
H. Clergé régulier.
I. Fonds divers se rattachant aux archives ecclésiastiques.

Ain. (Archiviste, M. Brossard.) — C. — Inventaire de la série C (1107 art.), par M. J. Brossard. Table. — Bourg, Authier et Barbier, 1884.

Aisne. (M. Matton.) — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (33 art.), — B (art. 1 à 3435), par M. Matton. Table. — Laon, H. Jacob, 1874.

Tome II. B à F. — Notice. Inventaire des séries B (art. 3436 à 4111), — C (*Intendance de la généralité de Soissons*, etc.

(1) Ce catalogue, récemment dressé par le ministère de l'instruction publique, ne contient malheureusement pas (et pour cause) d'inventaire des archives révolutionnaires; il n'en sera pas moins utile à nos lecteurs et à nos correspondants, puisque nos études nécessitent à chaque instant des recherches dans les fonds antérieurs à 1790. — Chacun des volumes d'inventaire, cités dans cette liste, est in-quarto à deux colonnes.

(1070 art.), — D (21 art.), — E (671 art.), — F (21 art.), par M. Matton. Table. — Laon, H. Jacob, 1878.

Tome III. G et H. — Notice. Inventaire des séries G (1849 art.), — H (1790 art.), par M. Matton. Table. — Laon, Cortilliot, 1884-1885.

Allier. (M. Vayssière.) — A et B. — Préface, par M. Grassoreille. Inventaire des séries A (154 art.), — B (art. 1 à 880), par M. A. Chazaud. Table. — Moulins, C. Desrosiers, 1883.

Alpes (Hautes-). (M. l'abbé Guillaume.) — Tome Ier. A à C. — Introduction. Inventaire des séries A (43 art.), B (515 art.) et C (227 art.), par M. l'abbé Guillaume. Table. — Gap, Jouglard, 1887.

Ardèche. (M. Massip.) — Tome Ier. A à D. — Notice. Inventaire des séries A (5 art.), — B (147 art.), — C (*États du Vivarais*, etc., 1536 art.), D (6 art.), par M. Mamarot. Table. — Paris, P. Dupont, 1877.

Aube. (M. André.) — C et D. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité de Champagne*, etc., 2346 art.), — D (160 art.). par M. d'Arbois de Jubainville. Table. — Troyes, J. Brunard, 1864.

E. Tome Ier. — Notice historique. Inventaire de la série E (art. 1 à 1223), par M. Alph. Roserot. Corrections et additions. Table. — Troyes, J. Brunard, 1884.

G. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série G (*Évêché et chapitre de Troyes*, art. 1 à 2544), par M. d'Arbois de Jubainville. Table des noms de lieux et de personnes. Corrections et additions. — Troyes, J. Brunard, 1873.

Aube. (M. Laurens.) — Tome Ier. B. — Notice. Inventaire de la série B (art. 1 à 2158), par M. Mouynès. — Paris, P. Dupont, 1864.

Aveyron. (M. Lempereur.) — Tome Ier. B à D. — Notice. Inventaire des séries B (228 art.), — C (1786 art.). — Notice sur la série D. Inventaire de la série D (618 art.), par M. Affre. Table. — Paris, P. Dupont, 1866.

Tome II. E. Notice. Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 1 à 2036), par M. Affre. Table. — Paris, P. Dupont, 1877.

Bouches-du-Rhone. (M. Blancard.) — B. Tome Ier. — Avis. Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Provence*, art. 1 à 1499), par M. Blancard. Index sommaire. — Paris, P. Dupont, 1875.

B. Tome II. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Provence*, art. 1500 à 3312), par M. Blancard. Index sommaire des matières. — Marseille, Cayer et Cie, 1879.

C. Tome Ier. — Inventaire de la série C (*États de Provence*, art. 1 à 985), par M. Blancard. Index sommaire des matières. — Marseille, J. Cayer, 1884.

Calvados. (M. Bénet.) — C. Tome Ier. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Caen*, art. 1 à 1491), par M. Chatel. Table. — Paris, P. Dupont, 1877.

C. Tome II. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Caen*, art. 1492 à 2247), par M. Chatel. Table. — Caen, F. Leblanc-Hardel, 1883.

C. Tome III. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Caen*, art. 2248 à 2975), par MM. Chatel et Bénet. Table. — Caen, H. Delesques, 1887.

Charente. (M. de Fleury.) — C à E. — Inventaire des séries C (284 art.), — D (39 art.), — E (*Notaires et tabellions*, etc., art. 1 à 966), par MM. Babinet de Rencogne et P. de Fleury. Table. — Angoulême, G. Chasseignac et fils, 1880.

E. — Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 967 à 1385), par M. P. de Fleury. Table. — Angoulême, G. Chasseignac et Cie, 1887.

Charente-Inférieure. (M. Meschinet de Richemond.) — C à H. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité de La Rochelle*, 272 art.), — D (12 art.), — E (248 art.), — E supplément (*Église réformée à la Rochelle*, 118 art.), — G (256 art.), — H (102 art.), par M. Meschinet de Richemond. Corrections et additions. Table. — Paris, P. Dupont, 1877.

H supplément. — Introduction. Inventaire de la série H supplément (*Hospices de La Rochelle, de Rochefort, de Saintes, de Saint-Jean-d'Angély, de l'Ile de Ré*, etc., 480 art.), par M. Meschinet de Richemond. — Paris, P. Dupont, 1882.

Cher. (M. Boyer.) — Tome Ier. A et B. — Introduction (*Histoire des archives de la préfecture du Cher*), par M. Boyer. Inventaire des séries A (12 art.), — B (art. 1 à 3958), par MM. Barberaud et Boyer. Table. — Bourges, Hipp. Sire, 1883.

Tome II. B à E. — Introduction, par M. Boyer. Inventaires des séries B (art. 3959 à 4338), — C (1320 art.), — D (399 art.), — E (art. 1 à 1031), par MM. Boyer et Dauvois. Table. — Bourges, Hipp. Sire, 1885.

Corrèze. (M. Hugues.) — Tome Ier. A et B. — Introduction

aux séries A, B, C, D, E. Inventaire des séries A (3 art.), — B (art. 1 à 1227), par M. Lacombe. Table. — Paris, P. Dupont, 1869.

Tome II. B à H. — Inventaire des séries B (art. 1228 à 2004), — C (244 art.), — D (41 art.), — E (244 art.), — G (98 art.), — H (103 art.), par M. Lacombe. Table. — Paris, P. Dupont, 1874.

Cote-d'Or. (M. Garnier.) — B. Tome Ier. — Notice. Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 1 à 3632), par M. Rossignol. — Paris, P. Dupont, 1863.

B. Tome II. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 3633 à 6633), par MM. Rossignol et Garnier. — Paris, P. Dupont, 1864.

B. Tome III. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 6634 à 9499), par M. Garnier. — Dijon, Darantière, 1873.

B. Tome IV. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 9500 à 11264), par M. Garnier. — Dijon, Darantière, 1873.

B. Tome V. — Inventaire de la série B (*Cour des comptes de Bourgogne*, art. 11265 à 12067), par M. Garnier. Table méthodique. — Dijon, Darantière, 1878.

C. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série C (*Intendance de Bourgogne*, etc., art. 1 à 2070), par M. Garnier. Table méthodique. — Dijon, Darantière, 1880.

C. Tome II. — Introduction. Inventaire de la série C (*Bureau des finances de Dijon*, art. 2071 à 2968), par M. Garnier. Table méthodique. — Dijon, Darantière, 1883.

C. Tome III. — Inventaire de la série C (*États de Bourgogne*, art. 2969 à 3721), par M. Garnier. Table méthodique. — Dijon, Darantière, 1886.

Cotes-du-Nord. (M. Tempier.) — Tome Ier. A à E. — Notice. Inventaire des séries A (64 art.), — B (1250 art.), — C (165 art.), — D (3 art.), — E (art. 1 à 1214), par M. Lamare. — Saint-Brieuc, Francisque Guyon, 1866.

Creuse. (M. Autorde.) — C à E. — Introduction, par M. Autorde. Inventaire des séries C (417 art.), — D (10 art.), — E (art. 1 à 1261), par MM. Bosvieux, A. Richard, Duval et Autorde. Table. — Paris, P. Dupont, 1885.

Dordogne. (M. Villepelet.) — Tome Ier. A et B. — Introduction, par M. Villepelet. Inventaire des séries A (67 art.), — B

(art. 1 à 1147), par MM. Dessalles et Villepelet. Table. — Périgueux, Dupont et Cie, 1882.

Doubs. (M. Gauthier.) — B. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Franche-Comté*, *Trésor des chartes*, art. 1 à 540), par M. Jules Gauthier. Table méthodique. — Besançon, P. Jacquin, 1883.

B. Tome II. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Franche-Comté*, art. 541 à 1710), par M. Jules Gauthier. Table. Annexes. — Besançon, P. Jacquin, 1887.

C à E. — Introduction. Inventaire des séries C (300 art.), — D (95 art.) et — E (art. 1 à 2008), par M. Babey. Table. — Paris, P. Dupont, 1870.

Drome. (M. Lacroix.) — Tome Ier. A à C. — Notice. Inventaire des séries A (7 art.), — B (1950 art.), — C (1038 art.), par M. Lacroix. Table. — Valence, Chenevier et Chavet, 1865.

Tome II. D et E. — Notice. Inventaire des séries D (72 art.), — E (art. 1 à 2670), par M. Lacroix. Table. — Valence, Chenevier et Chavet, 1872.

Tome III. E et E supplément. — Notice. Inventaire des séries E (*Communes et municipalités*, art. 2671 à 4165) et — E supplément (*Communes de l'arrondissement de Nyons*, art. 4166 à 4706). — Valence, Chenevier et Pessieux, 1879.

Tome IV. E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements de Nyons et de Montélimar*, art. 4707 à 6845), par M. Lacroix. Table. — Valence, Chenevier et Pessieux, 1886.

Eure. (M. Bourbon.) — G. — Introduction. Inventaire de la série G (1880 art.), par M. Bourbon. Table. — Évreux, Hérissey, 1886.

Eure-et-Loir. (M. Merlet.) — Tome Ier. A à D. — Notice. Inventaire des séries A (4 art.), — B (3315 art.), — C (96 art.). — (48 art.), par M. Merlet. Table. — Chartres, Garnier, 1863.

Tome II. E. — Notice. Inventaire de la série E (*Titres de famille, notaires et tabellions*, art. 1 à 4296), par M. Merlet. Table. — Chartres, Garnier, 1887.

Tome III. E supplément. — Notice. Inventaire de la série E supplément (*Communes de l'arrondissement de Chartres*), par M. Merlet. Table. — Chartres, Garnier, 1871.

Tome IV. E supplément. — Notice. Inventaire de la série E supplément (*Communes de l'arrondissement de Dreux*), par M. Merlet. Table. — Chartres, Garnier, 1877.

Tome V. E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou*), par M. Merlet. Table. — Chartres, Garnier, 1882.

GARD. (M. Bondurand.) — C. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Languedoc*, etc., 1885 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table. — Paris, P. Dupont, 1865.

G. — Introduction. Inventaire de la série G (1559 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table. — Paris, P. Dupont, 1876.

H. — Introduction. Inventaire de la série H (781 art.), par M. Bessot de Lamothe. Table. — Mende, Ignon-Petit, 1877.

GARONNE (HAUTE-). (M. Baudouin.) — Tome Ier. A et B. — Notice sur le parlement de Toulouse. Inventaire des séries A (39 art.), — B (*Parlement de Toulouse*, art. 1 à 592), par M. Judicis. Table. — Paris, P. Dupont, 1867.

C. Tome Ier. — Notice sur la subdélégation et le diocèse de Toulouse. Inventaire de la série C (*Intendance de Languedoc*, art. 1 à 2275), par M. Baudouin. Table des matières, des noms de lieux et de personnes. — Toulouse, Ed. Privat, 1878.

GIRONDE. (M. Gouget.) — C. — Notice. Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Bordeaux*, art. 1 à 3132), par MM. Gras et Gouget. — Paris, P. Dupont, 1877.

HÉRAULT. (M. de la Cour de la Pijardière.) — C. Tome Ier. — Notice. Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Montpellier*, art. 1 à 2432), par M. Thomas. Table. — Montpellier, Ricard frères, 1865.

C. Tome II. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Montpellier*, art. 2433 à 2812), par M. de la Cour de la Pijardière. Table. — Montpellier, Ricard frères, 1887.

ILLE-ET-VILAINE. (M. Quesnet.) — C. — Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de la Bretagne*, art. 1 à 2451), par M. Quesnet. Table. — Rennes, Oberthur et fils, 1878.

INDRE. (M. Hubert.) — H. — Inventaire de la série H (973 art.), par M. Hubert. Table. — Paris, P. Dupont, 1876.

INDRE-ET-LOIRE. (M. Loizeau de Grandmaison.) — Tome Ier. A à E. — Notice. Inventaire des séries A (8 art.), — B (233 art.), — C (*Intendance de la généralité de Tours*, 877 art.), — D. (17 art.), — E (496 art.), par M. Loizeau de Grandmaison. Table — Paris, P. Dupont, 1878.

Tome II. G. — Notice. Inventaire de la série G (1077 art.)

par M. Loizeau de Grandmaison. Table. — Tours, Arrault et Cie, 1882.

Isère. (M. Prudhomme.) — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (26 art.), — B (*Parlement de Grenoble*, art. 1 à 2310), par M. Pilot-Dethorey. Table. — Grenoble, Allier père et fils, 1864.

Tome II. B. — Notice sur le conseil delphinal et le parlement de Grenoble, par M. Pilot-Dethorey. Inventaire de la série B (*Parlement de Grenoble*, art. 2311 à 2606; *Chambre des comptes du Dauphiné*, etc., art. 2607 à 3301), par MM. Pilot-Dethorey et Prudhomme. Table. — Grenoble, Allier père et fils, 1886.

Jura. (M. Libois.) — C à E. — Inventaire des séries C (1277 art.), — D (153 art.) et — E (1021 art.), par MM. Rousset, Junca et Finot. — Paris, P. Dupont, 1870.

Landes. (M. Tartière.) — A à H. — Introduction. Inventaire des séries A (23 art.), — B (42 art.), — C (157 art.), — E (87 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever et de Dax*), — G (69 art.), — H (242 art.), par M. Tartière. Errata. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1867.

Loir-et-Cher. (M. Roussel.) — C à E supplément. — Introduction, par M. Roussel. Inventaire des séries C (37 art.), — D (12 art.), — E (761 art. et table des fonds), E supplément (*Communes de l'arrondissement de Blois : Cantons de Blois et de Bracieux*), par MM. de Fleury, Bournon et Roussel. Table. — Blois, Moreau, 1887.

Loire. (M. Chaverondier.) — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (222 art.), — B (art. 1 à 1582), par M. Chavevondier. Table. — Paris, P. Dupont, 1870.

Loire-Inférieure. (M. Maître.) — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (4 art.), — B (*Cours des comptes de Bretagne*, art. 1 à 2945), par M. Ramet. Table. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome III. E. — Introduction. Inventaire de la série E (1630 art.), par M. Léon Maître. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Nantes, Imprimerie de l'Ouest, 1879.

Tome IV. G et H. — Introduction. Inventaire des séries G (617 art.), — H (516 art.), par M. Léon Maître. Errata. Table méthodique des fonds. Tables des noms de lieux et de personnes. — Nantes, Vincent Forest et Émile Grimaud, 1884.

Loiret. (M. Doinel.) — Tome Ier. A. — Introduction, par M. Doinel. Inventaire de la série A (*Apanage d'Orléans*, etc., art. 1 à 1799), par MM. Maupré et Doinel. Table. — Paris, P. Dupont, 1878.

Tome II. A et B. — Introduction. Inventaire des séries A (*Apanage d'Orléans*, art. 1800 à 2200), — B (art. 1 à 1535), par M. Doinel. Table. — Orléans, G. Jacob, 1886.

Lot. (M. Combarieu.) — Tome Ier. A et B. — Introduction. Inventaire des séries A (73 art.), — B (art. 1 à 1492), par M. L. Combarieu. Table. — Cahors, J. Brassac, 1883.

Tome II. B. et C. — Introduction. Inventaire des séries B (art. 1493 à 2271, et table), — C (1409 art. et table), par M. L. Combarieu. — Cahors, J. Brassac, 1887.

Lot-et-Garonne. (M. Tholin.) — A à H. — Introduction, par M. Tholin. Inventaire des séries A (3 art.), — B (1672 art.), — C (52 art.), — D (1 art.), — E (56 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements d'Agen, de Marmande et de Nérac*), — G (11 art.), — H (19 art.), par MM. Crozet, Bosvieux et Tholin. Table des principales divisions. — Agen, F. Lamy, 1863-1878.

Lozère. (M. André.) — C. — Introduction. Inventaire de la série C (*États du Gévaudan*, etc., 1325 art.), par M. Ferd. André. Table. — Mende, veuve Ignon, 1876.

G. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série G (*Évêché et chapitre* de Mende, art. 1 à 1451), par M. Ferd. André. Table. — Mende, C. Privat, 1882.

G. Tome II. — Introduction. Inventaire de la série G (*Chambre ecclésiastique*, etc., art. 1452 à 3100), par M. Ferd. André. Table. — Mende, C. Privat, 1887 (1).

Maine-et-Loire. (M. C. Port.) — E. Tome Ier. — Inventaire de la série E (art. 1 à 4169), par M. Port. Table. — Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1871.

E et E supplément. Tome II. — Inventaire de la série E (art. 4170 à 4426), — E supplément (*Ville d'Angers et communes de l'arrondissement d'Angers*), par M. Port. Table. — Angers, Lachèse et Dolbeau, 1885.

G. — Inventaire de la série G (2825 art.), par M. Port. Table. Erratum. — Angers, Lachèse et Dolbeau, 1888.

(1) L'édition de ce volume vient d'être détruite dans l'incendie de la préfecture de la Lozère. Le conseil général en a voté la réimpression.

MANCHE. (M. Dolbet.) — Tome Ier. A. — Notice. Inventaire de la série A (3866 art.), par M. Dubosc. — Saint-Lô, Jacqueline, 1865.

H. Tome Ier, 1re partie. — Inventaire de la série H (*Abbaye d'Aulnay, Blanchelande et Cerisy*, art. 1 à 1950), par M. Dubosc. S.l. n. d.

H. Tome Ier, 2me partie. — Inventaire de la série H (*Abbaye de Cherbourg*, art. 195 à 4300), par M. Dubosc. — S. l. n. d.

MARNE. (M. Pélicier.) — Introduction, par M. Pélicier. Inventaire de la série C (*Intendance de Champagne*, art. 1 à 2059), par MM. Hatat, Vétault et Pélicier, Table. — Châlons, Le Roy, 1884.

MAYENNE. (M. de Martonne.) — Tome Ier. B. — Introduction, par M. de Martonne. Inventaire de la série B (art. 1 à 2271), par MM. Duchemin et de Martonne. Table. — Laval, L. Moreau, 1882.

MEURTHE-ET-MOSELLE. (M. Lepage.) — Tome Ier B. — Notice sur la Chambre des Comptes de Lorraine. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lorraine*, art. 1 à 3310, additions, 3 art.), par M Lepage. Table. — Nancy, Collin, 1870.

Tome II. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lorraine*, art. 3311 à 7782), par M. Lepage. Table. — Nancy, Collin, 1875.

Tome III. B à E. — Inventaire des séries B (*Chambre des comptes de Lorraine*, art. 7783 à 12470, — C (563 art.), — D (90 art.), — E (372 art.), par M. Lepage. Table. — Nancy, Collin, 1879.

Tome IV. G et H. — Introduction à la série G. Inventaire de la série G (1330 art.), par M. Lepage. Table de la série G. — Introduction à la série H. Inventaire de la série H (art. 1 à 1692), par M. Lepage. Table de la série H. — Nancy, Collin, 1881.

Tome V. H. — Inventaire de la série H (art. 1693 à 3353), par M. Lepage. Corrections et additions pour les tomes précédents. Table. — Nancy, Collin, 1883.

MEUSE. (M. Jacob). — Tome Ier. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes du duché de Bar*, art. 1 à 3160), par M. Marchal. Table. — Paris, P. Dupont, 1875.

MORBIHAN. (M. Estienne.) — Tome Ier. B. — Inventaire de la série B (art. 1 à 3099), par M. Rosenzweig. Table. — Paris, P. Dupont, 1877.

Tome IV. E supplément. — Notice sur les archives communales du Morbihan antérieures à 1790. Inventaire de la série E supplé-

ment (*Arrondissement de Lorient*, art. 1 à 807), par M. Rosenzweig. Table. — Vannes, Galles, 1881.

Tome V. E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements de Pontivy et de Vannes*, art. 808 à 1595), par MM. Rosenzweig et Estienne. Table. — Vanves, Galles, 1887.

Nord. (M. Finot.) — Tome Ier. B (1). — Notice sur les archives de la Chambre des comptes de Lille, par M. Desplanque. Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1 à 1560), par MM. Le Glay et Desplanque. — Lille, Danel, 1865.

Tome II. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1561 à 1680), par M. Desplanque. Table des registres analysés. — Lille, Danel, 1872.

Tome III. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1681 à 1841), par M. l'abbé Dehaisnes. Table des registres analysés. — Table sommaire des matières. — Lille, Danel, 1877.

Tome IV. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 1842 à 2338), par M. l'abbé Dehaisnes. Table des registres analysés. Table sommaire des matières. — Lille, Danel, 1881.

Tome V. B. — Inventaire de la série B (*Chambre des comptes de Lille*, art. 2339 à 2787), par M. Finot. Table des documents analysés. — Lille, Danel, 1885.

Oise. (M. Coüard-Laye.) — G. — Inventaire de la série G (*Évêchés et chapitres de Beauvais, Noyon et Senlis*, art. 1 à 2352), par MM. G. Desjardins et Rendu. — Beauvais, Constant Moisand, 1878.

Orne. (M. Duval.) — C. et D. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité d'Alençon*, 1347 art.), — D (46 art.), par M. Gravelle-Desulis. Erratum. — Paris, P. Dupont, 1877.

Pas-de-Calais. (M. Loriquet.) — Tome Ier. A — Introduction. Inventaire de la série A (*Trésor des chartes d'Artois*, art. 1 à 503 *bis*), par M. J.-M. Richard. Errata. Index des divisions. — Arras, Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1878.

Tome III. B. — Inventaire de la série B (art. 1 à 998), par MM. Godin et Cottel. Index sommaire. — Paris, P. Dupont, 1875.

(1) Ce volume sera refait.

C. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série C (*Intendance d'Artois*, art. 1 à 791), par M. J.-A. Cottel. Errata. Table des principales divisions. Index sommaire des matières. — Arras, Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais, 1882.

Pyrénées (Basses-). (M. Flourac.) — Tome Ier. A et B. — Inventaire de la série A (4 art.). — Notice sur les anciennes juridictions dont les archives sont analysées dans l'inventaire sommaire de la série B. Inventaire de la série B (*Chambres des comptes de Pau et de Nérac*, art. 1 à 4537), par M. Raymond. Table. — Paris, P. Dupont, 1863.

Tome II. B. — Avertissement. Inventaire de la série B (*Parlement de Navarre*, art. 4538 à 7980), par M. Raymond. Table. — Paris, P. Dupont, 1876.

Tome III. C. et D. — Avertissement. Introduction à la série C. Inventaire de la série C (1619 art.). — Notice sur la série D. Inventaire de la série D (19 art.), par M. Raymond. Table. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome IV. E. — Avertissement. Inventaire de la série E (art. 1 à 1765), par M. Raymond. Table. — Paris, P. Dupont, 1867.

Tome V. E et E supplément. — Inventaire des séries E (art. 1766 à 2410). — E supplément (*Communes des arrondissements de Pau, d'Orthez, de Mauléon, d'Oléron et de Bayonne*), par M. Raymond. Tables. — Paris, P. Dupont, 1873.

Tome VI. G à H supplément. — Avertissement. Inventaire des séries G (357 art.), — H (203 art.), — H supplément (*Extraits d'inventaires sommaires des archives hospitalières qui ne peuvent faire l'objet d'une publication spéciale*), par M. Raymond. Dénombrement général de la vicomté de Béarn en 1385. Tables des noms et des lieux. — Paris, P. Dupont, 1864.

Pyrénées-Orientales. (M. Brutails.)—B. Tome Ier. — Préface par M. Brutails. Inventaire de la série B (*Chambre du domaine de Roussillon*, art. 1 à 446), par M. Alart. Index des principaux registres analysés. — Paris, P. Dupont, 1868 (1886).

C. — Notice. Inventaire de la série C (*Intendance de la généralité de Roussillon*, art. 1 à 2119), par M. Alart. Index sommaire. — Paris, P. Dupont, 1877.

Rhone. (M. Guigue). — Tome Ier A à E. — Notice. Inventaire des séries A (2 art.), — B (276 art.), — C (838 art.), — D (455 art.), — E (1200 art.), par M. Gauthier. Table des matières. — Paris, P. Dupont, 1864.

Saone (Haute-). (M. Dunoyer de Segaizac.) — Tome Ier. A

et B. — Introduction. Inventaire des séries A (5 art.), — B (art. 1 à 3600), par M. Besson. Table. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome II. B. — Introduction, par M. Finot. Inventaire de la série B (art. 3601 à 6034), par M. Besson. — Paris, P. Dupont, 1874.

Tome III. B. — Introduction. Inventaire de la série B (art. 6035 à 9605), par M. Finot. Table. — Vesoul, Cival fils, 1884.

Saone-et-Loire. (M. Ler.) — Tome Ier. A et B. — Notice. Inventaire des séries A (14 art.), — B (art. 1 à 1996), par M. Michon. Table. — Mâcon, Protat, 1877.

Tome III. D et E. — Notice. Inventaire des séries D (30 art.), — E (1482 art.), par M. Michon. Table. — Mâcon, Protat, 1877.

Sarthe. (M. Duchemin.)] — Tome Ier. A à E supplément. — Inventaire des séries A (25 art.), — B (83 art.), — C (101 art.), — D (45 art.), — E (339 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements du Mans, de Mamers, de La Flèche et de Saint-Calais*), par MM. Bellée et Moulard. Table. — Le Mans, Monnoyer, 1870.

Tome II. G. — Inventaire de la série G (905 art.), par M. Bellée. Table des matières. — Le Mans, Monnoyer, 1876.

Tome III. H. — Inventaire de la série H (art. 1 à 1000), par MM. Bellée et Duchemin. Table. — Le Mans, Monnoyer, 1881.

Tome IV. Ire partie. H. — Inventaire de la série H (art. 1001-1975), par M. Duchemin. Table des matières. — Le Mans, Monnoyer, 1883.

Seine-Inférieure. (M. de Robillard de Beaurepaire.) — C et D. — Introduction. Inventaire des séries C (*Intendance de la généralité de Rouen*, etc., 2214 art.), — D (546 art.), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table des principales divisions. — Paris, P. Dupont, 1864.

G. Tome Ier. — Introduction. Inventaire de la série G (*Archevêché de Rouen*, art. 1 à 1566), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table. — Paris, P. Dupont, 1868.

G. Tome II. — Note préliminaire. Liste des officiers de l'archevêché. Inventaire de la série G (*Archevêché et chapitre de Rouen*, art. 1567 à 3172), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table. — Paris, P. Dupont, 1874.

G. Tome III. — Inventaire de la série G (*Chapitre de Rouen*, art. 3173-4820), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table. — Paris, P. Dupont, 1881.

G. Tome IV. — Inventaire de la série G (*Officialités, Chambre du clergé, Bureau des insinuations ecclésiastiques*, art. 4821 à 6220), par M. Ch. Robillard de Beaurepaire. Table. — Paris, P. Dupont, 1887.

Seine-et-Marne. (M. Lemaire.) — Tome Ier. A à E supplément. — Notice. Inventaire des séries A (64 art.), — B (268 art.), — C (291 art.), — D (15 art.), — E (1621 art.), — E supplément (*Communes des arrondissements de Melun, de Fontainebleau, de Coulommiers, de Meaux et de Provins*), par M. Lemaire. Table. — Paris, P. Dupont, 1863.

Tome II. G à H supplément. — Notice. Inventaire des séries G (422 art.), — H (809 art.), — H supplément, par M. Lemaire. Table. — Paris, P. Dupont, 1864.

Tome III. Séries A à E (complément). — Notice. Inventaire des suppléments aux séries A (art. 67 à 87), — B (art. 269 à 775), — C (art. 292 à 387), — D (art. 16 à 20), — E (art. 1622 à 1963), par M. Lemaire. Table. — Fontainebleau, Bourges, 1875.

Tome IV. E à I (complément). — Notice. Inventaire du complément de la série E supplément, — de la série F (64 art.), — des compléments des séries G (art. 423 à 498), — H (art. 810 à 922), — et de la série I (27 art.). Table. — Fontainebleau, Bourges, 1880 (1).

Seine-et-Oise. (M. Bertrandy-Lacabane). — E. Tome Ier. — Inventaire de la série E (art. 1 à 2947), par MM. Sainte-Marie, Mévil et G. Desjardins. — Versailles, Cerf et fils, 1873.

E. Tome II. — Inventaire de la série E (art. 2948 à 3993), par MM. G. Desjardins et Bertrandy-Lacabane. Table. — Versailles, Cerf et fils, 1880.

E. Tome III. — Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 3994 à 4901), par M. Bertrandy-Lacabane. Table par ordre alphabétique des sièges de notariat ou de tabellionage, avec les noms des notaires et tabellions. — Versailles, Cerf et fils, 1884.

E. Tome IV. — Inventaire de la série E (*Notaires et tabellions*, art. 4902 à 5863), par M. Bertrandy-Lacabane. Table. — Versailles, Cerf et fils, 1887.

(1) Seine-et-Marne. — Relevé des documents intéressant le département, conservés dans les bibliothèques communales de Meaux, Melun et Provins, à la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales et aux archives des ministères des finances et des travaux publics, par M. Lemaire. Index des dépôts où ont été recueillis les renseignements. Table des matières, des noms de personnes et de lieux. — Fontainebleau, Bourges, 1883, in-4°.

Somme. (M. Durand.) — Tome Ier. A et B. — Introduction par M. Rendu. Inventaire des séries A (66 art.), — B (1 à 1664), par MM. Boca et Rendu. Table. — Amiens, Imprimerie picarde, 1883.

Tarn. (M. Jolibois.) — Tome Ier. A à C. — Introduction. Inventaire des séries A (106 art.), — B (1299 art.), — C (art. 1 à 424), par M. Jolibois. Table. — Paris, P. Dupont, 1873.

Tome II. C à E. — Introduction. Inventaire des séries C (art. 425 à 851), — D (51 art.), — E (687 art.), par M. Jolibois. — Albi, Nouguiès, 1878.

Var. (M. Mireur.) — E supplément. Tome Ier. — Inventaire de la série E supplément, par MM. Ricaud et Mireur. Index alphabétique des communes. Errata. — Paris, P. Dupont, 1882.

Vaucluse. (M. Duhamel.) — Tome Ier. B. — Inventaire de la série B (*Chambre apostolique de Carpentras*, etc., art. 1 à 1501), par MM. Achard et Duhamel. Index sommaire. — Paris, P. Dupont, 1878.

Tome II. B. — Inventaire de la série B (art. 1502 à 2696), par M. Duhamel. Index sommaire. — Avignon, Seguin frères, 1884.

Vienne. (M. Richard.) — G. Tome Ier. — Introduction, par M. A. Richard. Inventaire de la série G (art. 1 à 1343), par MM. L. Rédet et A. Richard. Table sommaire des matières. — Poitiers, Tolmer, 1883.

Vienne (Haute-). (M. Leroux.) — D. — Inventaire de la série D (*Collège de Limoges*, 1196 art.), par M. Leroux. Complément. Errata. Table. — Limoges, Gely, 1882.

H supplément. — Introduction. Inventaire de la série H supplément (*Hospices et hôpitaux de Limoges, Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval, Saint-Yrieix*), par M. Leroux. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Table synoptique. — Limoges, Gely, 1887.

Vosges. (M. Chevreux.) — G. Tome Ier. — Introduction, par M. Chevreux. Inventaire de la série G (*Chapitres d'Épinal, de Poussay et de Saint-Dié*, etc., art. 1 à 837), par MM. de Chanteau, Guilmoto et Chevreux. Table. — Épinal, E. Busy, 1887.

E supplément. — Inventaire de la série E supplément (*Communes des arrondissements d'Épinal, de Mirecourt, de Neufchâteau, de Remiremont et de Saint-Dié*), par M. Duhamel. Table alphabétique des noms de communes. — Épinal, veuve Gley, 1867.

Yonne. (M. Molard.) — Tome Ier. A à F. — Introduction.

Inventaire des séries A (27 art.), — B (356 art.), — C (233 art.), — D (41 art.), — E (467 art.), E supplément (*Communes des arrondissements d'Auxerre, d'Avallon, de Joigny, de Sens et de Tonnerre*), — F (16 art.), par M. Quantin. Table des matières. Errata et addenda. — Auxerre, Gallot, 1868.

Tome II. G. — Introduction. Inventaire de la série G (*Archevêché et chapitre cathédral de Sens*, etc., 2568 art.), par M. Quantin. Table des matières. Errata et addenda. — Auxerre, Gallot, 1873.

Tome III. 1re partie. — Introduction. Inventaire de la série H (art. 1 à 1397), par M. Quantin. Table. — Auxerre, Gallot, 1882.

DOCUMENTS INÉDITS

LE MÉMOIRE DE KELLERMANN SUR LA CAMPAGNE DE 1792

Le 28 vendémiaire an II, les Jacobins de Paris reçurent une lettre de Kellermann, datée de Chambéry, où ce général demandait à la Société de lui confirmer le titre de *général des Jacobins* que lui avaient donné les ennemis.

Pereyra monta à la tribune pour s'élever contre cette « dérision » et demanda que le général fût rayé de la liste des Jacobins.

Un autre membre de la Société dénonça la répugnance de Kellermann à employer les volontaires nationaux.

La radiation proposée par Pereyra fut adoptée.

Le 12 brumaire, Kellermann, destitué, fut incarcéré à l'Abbaye.

Après la chute de Robespierre, sur la réclamation de Goupilleau (de Fontenay), Carnot le fit relâcher, ce qui souleva, à la Convention, le 26 thermidor, un vif débat, où Levasseur (de la Sarthe) s'écria que Kellermann avait trahi la France. Arrêté de nouveau, le général comparut devant le tribunal révolutionnaire, le 18 brumaire an III, sous l'inculpation d'avoir, par l'effet de ses relations avec la faction fédéraliste, affecté d'apporter la plus criminelle négligence dans l'organisation de l'armée des Alpes, etc.

Il fut acquitté à l'unanimité et aux applaudissements du public. Le président du tribunal déclara « que l'histoire unirait sur la tête de Kellermann les lauriers qu'il avait cueillis au Mont-Blanc avec ceux qu'il avait moissonnés à Valmy ».

Dans sa prison, Kellermann avait composé deux mémoires justificatifs, l'un sur sa campagne dans les Alpes, l'autre sur la campagne de 1792.

C'est ce dernier mémoire que nous reproduisons (1).

Mémoire historique de la campagne de 1792 (v. s.), par les armées de Sarre, de Sarre et Rhin et du Centre, commandées par le général en chef Kellermann.

Avant d'entrer dans le détail des opérations des armées que j'ai commandées en chef pendant la campagne de 1792, je dois présenter un tableau raccourci des missions militaires dont j'ai été chargé depuis le commencement de la Révolution, d'autant que ce récit se lie naturellement à l'ouverture de la campagne de 1792.

En 1790, je fus chargé, comme maréchal de camp, de l'inspection et de la revision des comptes des garnisons de Phalsbourg et de Strasbourg. Les soldats étaient aigris contre leurs officiers; l'insurrection allait éclater et pouvait amener les suites les plus fâcheuses. Je calmai les esprits; je prévins les désordres et je rétablis la discipline par la justice exacte que je rendis aux soldats, après l'apurement le plus scrupuleux des comptes. Si j'emportai avec moi l'estime et la confiance de mes frères d'armes, je m'attirai la haine de leurs officiers et j'encourus la disgrâce du ministre de la guerre *La Tour du Pin;* aussi je restai sans emploi jusqu'au mois de février 1791.

Nommé à cette époque au commandement du Haut-Rhin, je me rendis à mon poste, au moment où une insurrection venait d'éclater à Colmar. Les commissaires du pouvoir exécutif avaient été insultés et obligés de se retirer. Par des mesures promptes, je rétablis le respect dû aux lois et à leurs ministres. Les commissaires rentrèrent à Colmar et ne furent plus inquiétés.

(1) *Archives nationales*, AF II, 281. Ce document est exposé au musée des Archives, n° 1315. Il s'en trouve un double au ministère de la guerre.

Le voisinage de *Mirabeau* avec son corps, et l'incivisme connu de la plupart des officiers du régiment de *La Fère*, en garnison à Neuf-Brisach, inspiraient aux habitants de cette ville les inquiétudes les plus vives et les mieux fondées. Déjà plusieurs soldats avaient insulté la garde nationale, et menaçaient de se porter au plus grand excès. Dès que j'en fus informé, je me rendis le jour même à Neuf-Brisach où j'entrai à la tête d'un escadron : ma présence rassura la municipalité et les habitants. Je donnai ordre au régiment de *La Fère* de se tenir prêt à partir, après avoir témoigné mon mécontentement aux officiers. Le lendemain, des troupes dont je connaissais le patriotisme et que j'avais mises en mouvement la veille, arrivèrent à Neuf-Brisach, et entraient par une porte, tandis que le régiment de *La Fère* sortait par l'autre. Cette mesure prompte mit la ville de Neuf-Brisach hors de danger. Le ministre ne put se dispenser d'approuver ma conduite, et je fus nommé au commandement du Bas-Rhin, où l'on n'était pas sans inquiétude pour cette partie de la frontière.

Condé était à Worms avec un rassemblement d'émigrés. Je fus directement à Landau. Le service y était extrêmement négligé. Souvent on ouvrait les portes pendant la nuit ; les poternes n'étaient point fermées. Les troupes étaient molestées et enchaînées sous un joug despotique. Je ne trouvai point de canons sur les remparts, ni de cartouches préparées, et je remarquai dans les chefs une insouciance plus que suspecte. Dès que je fus arrivé, tout changea de face ; le service se fit avec régularité : il fut défendu d'ouvrir les portes pendant la nuit, même sur ma signature. Les poternes furent murées, les canons montés sur les remparts, les munitions préparées et les postes assignés à chaque bataillon et à la garde nationale, en cas d'alerte.

Du commandement de Landau, je passai à celui de Strasbourg, où je trouvai le même désordre et la même négligence ; mais ils furent bientôt réparés. Trois fois la semaine, je faisais sortir toute la garnison, avec la garde nationale, pour les exercer aux grandes manœuvres.

L'avènement de *Choisy*, qui m'avait succédé à Landau, et contre lequel la garnison et les citoyens mécontents s'étaient ouvertement révoltés, m'obligea, peu de temps après, de retourner dans cette place. La confiance que les troupes et les habitants avaient en moi me mit à portée de calmer les esprits et de rétablir la paix qui fut assurée par le départ de *Choisy*.

Je m'occupai, comme à Strasbourg, à former les troupes et les gardes nationales aux manœuvres, à des sièges et à des assauts

simulés, et je cantonnai de la cavalerie depuis Rheinzabern jusqu'à Weissembourg.

Vers le milieu de janvier 1792, les émigrés rassemblés aux environs de Worms, au milieu desquels étaient *Condé* et *Mirabeau*, donnèrent de l'inquiétude à nos campagnes par leur projet d'invasion qu'ils ne dissimulaient pas; j'en écrivis aux ministres de l'électeur palatin, et je lui dis qu'il pouvait, s'il le jugeait à propos, accorder le passage aux émigrés, pour nous venir attaquer, *mais que j'exigeais qu'il le leur fermât à leur retour;* qu'autrement je les poursuivrais partout où je les trouverais. Cette lettre dont les émigrés eurent connaissance et les dispositions que je fis jetèrent un tel effroi parmi eux, qu'ils bivouaquèrent pendant trois semaines, et se tinrent prêts à passer le Rhin au premier mouvement que je ferais.

Après avoir déconcerté sur la ligne du Rhin les projets des contre-révolutionnaires, et mis cette frontière à l'abri de l'invasion des ennemis, je fus nommé au commandement en chef de l'armée qui se rassemblait sur la Sarre, au camp de Neukirch, et j'en pris possession le 1er mai. Cette armée était forte de 8,000 hommes. En attendant les ordres de la mettre en action, mon premier soin fut de la dresser au service de la campagne et aux manœuvres en grand; l'intelligence des chefs et la bonne volonté du soldat la rendirent en peu de temps parfaitement instruite.

Dans le courant de juin, je portai mon camp sur les hauteurs de Sarre libre, et je détachai un corps de troupes à *Bouzonville* pour me lier, par Thionville, avec les corps d'armée que nous avions vers *Luxembourg*, et marcher à son appui suivant les circonstances, car cette armée était déjà aux mains avec les Autrichiens; je me proposai même de me porter sur *Trèves* pour m'emparer des magasins ennemis.

Mais les mouvements d'une armée autrichienne qui se rassemblait sur le Rhin, vers le 20 juillet, m'engagèrent à me rapprocher du général *Biron*, qui commandait l'armée du Rhin. Je me rendis en deux marches à Bouquenom, où je rassemblai toutes mes troupes.

Biron m'informa que l'ennemi, fort de 35,000 hommes, se disposait à passer le Rhin à *Spire* et m'invita, de la manière la plus pressante, de me joindre à lui sous Weissembourg. Je m'y rendis le 26, en quatre marches, et le lendemain 27, je fus camper à Herxheim, près de *Landau;* l'armée de Biron arriva le même jour à Weissembourg, Biron vint me voir le 29, et nous tinmes le même jour un conseil de guerre. Il y fut discuté :

1° Si l'on marcherait à l'ennemi dans le cas où il passerait le Rhin ;

2° Si l'on tiendrait les lignes de la Lauter qui n'étaient pas en état de défense, ou celles de Weissembourg ;

3° S'il n'était pas plus convenable, vu la supériorité de l'ennemi, de jeter quelques renforts dans *Landau* et de l'abandonner à ses propres forces, en se plaçant derrière les lignes de la Lauter.

Le résultat fut que nos deux armées se réuniraient pour marcher à l'ennemi, dès que l'on aurait des nouvelles plus certaines de ses desseins et du point où il se proposait de passer le Rhin.

Les choses restèrent dans cet état d'incertitude jusqu'au 31 juillet, que (*sic*) vers le soir *Biron* me manda qu'il allait mettre son armée en marche, pour camper dans la nuit même derrière les lignes du *Queich*, à la droite de *Landau*, s'appuyant à *Germersheim*, et m'engagea à me camper à la gauche de cette place, tenant la gorge d'Annweiler, pour marcher à l'ennemi et combattre la partie du son armée qui aurait commencé à passer le Rhin.

Dès l'entrée de la nuit du 31 juillet au 1er août, je fis le mouvement dont nous étions convenus ; je me portai à la gauche de Landau, et j'établis mon quartier général à Arzheim ; mais Biron, au lieu d'arriver avec son armée, resta à Weissembourg, et détacha seulement Custine avec trois mille hommes pour faire une reconnaissance sur Spire.

Custine lui avait persuadé que, d'après des rapports très positifs, aucun Autrichien n'avait encore passé le Rhin. (*C'était une raison de plus pour marcher avec toutes nos forces.*) Quoi qu'il en soit, Custine me remit une lettre de son général, qui m'engageait à lui prêter une partie de ma cavalerie et de mes grenadiers, pour les employer à sa reconnaissance ; je les lui accordai sans difficulté. Custine travailla toute la journée à faire ses dispositions, et me pria de me rendre au village de Damheim pour le voir ainsi que sa marche. Je m'y rendis vers les quatre heures de l'après-midi, accompagné des généraux *Broglie* et *Scheldon*, et de quelques officiers de mon état-major ; je trouvai Custine avec un escadron de chasseurs qui attendait l'arrivée de quelques bataillons de grenadiers du 1er régiment de dragons et du 9e de cavalerie ; mais ses dispositions me parurent si mal faites qu'aucun corps ne savait son point de rassemblement, ni sa direction dans le mouvement en avant qu'il avait ordonné ; le résultat ne le prouva que trop.

Au bout d'une heure, le 1er régiment de dragons parut ; Custine le plaça dans une espèce de verger, sur le chemin de Spire, mais le colonel *Muratel* lui représenta que l'ennemi était à deux pas,

que ses patrouilles de droite en traversant le *Horst*, autrement le *champ de Mars*, avaient reconnu des hussards ennemis le long du bois, et que même ils s'étaient tirés des coups de pistolet, enfin qu'il était sûr que l'ennemi était en force derrière le village de Bornheim, à deux portées de fusil de celui de Dauxheim. Custine lui répondit que c'était faux, que ses dragons avaient pris nos chasseurs pour des hussards ennemis. *Muratel* fit partir son adjudant avec vingt dragons pour reconnaitre *Bornheim;* ce détachement ne fut pas à cinq cents pas que l'ennemi déboucha et vint fondre sur le régiment, qui eut à peine le temps de monter à cheval pour combattre. Le colonel *Muratel* chargea avec le premier escadron, pendant que le deuxième se retirait vers la coupure qui donne dans le Horst. Le lieutenant-colonel *Tholosan*, voyant le premier escadron enveloppé, refit demi-tour à droite et le dégagea par une charge vigoureuse, mais 800 hussards ennemis enveloppèrent bientôt ce régiment qui était à peine de 200 chevaux et qui fit des prodiges de valeur; il résista pendant une grande heure à des forces aussi supérieures, et jusqu'à l'instant où il fut dégagé par le 9e régiment de cavalerie que j'envoyai pour le soutenir.

Je donnai l'ordre au général *Scheldon* de se rendre au camp et d'y faire prendre les armes, en attendant de nouveaux ordres. Le canon se fit entendre dans les lignes où toutes les troupes de l'expédition attendaient les ordres de Custine; deux officiers vinrent me joindre dans le Horst que je traversai pour me rendre à Offenbach, où le feu était des plus vifs; ils me rendirent compte qu'on y était attaqué et que nos troupes se retiraient. Je fis réoccuper le village et je plaçai les troupes à cheval pour le soutenir.

J'appris vers les dix heures du soir, par mes émissaires, que les ennemis avaient en totalité passé le Rhin dans la journée; ainsi se termina la reconnaissance de Custine. Je donnai l'ordre au 1er régiment de dragons, ainsi qu'au 9e de cavalerie, de se retirer sur *Landau;* j'envoyai rappeler le détachement que Custine avait dirigé vers *Neustadt*, et, après avoir fait entrer dans Landau trois bataillons de renfort, je fis toutes les dispositions pour replier mon armée sur *Weissembourg* et *Lauterbourg;* ce mouvement s'exécuta à la pointe du jour, sur deux colonnes, l'une dirigée sur Weissembourg et l'autre sur Lauterboug, où j'établis mon quartier général.

Mon premier soin fut de faire travailler à la grande écluse, près de cette ville, et de faire faire des barrages sur la Lauter, depuis Lauterbourg jusqu'au moulin de Revald, où commençait la droite de l'armée de Biron; dans peu de jours, je pris ma position; le prince de Hohenlohe, qui commandait l'armée autrichienne, était

campé entre Spire et Worms, et il y eut quelques petites affaires d'avant-postes sur ma droite.

Le 18 août, Biron fut envoyé à *Strasbourg*, et je pris le commandement en chef des deux armées; Custine fut envoyé commander à *Landau*.

L'on n'avait pas songé à faire arranger la ligne, depuis le moulin du Revald jusqu'à Weissembourg; j'ordonnai les travaux nécessaires et fis construire quelques redoutes sur les hauteurs en arrière de Weissembourg et sur le chemin de Bitche; le 28, je reçus un courrier extraordinaire, qui m'apporta l'ordre de me rendre à l'armée du Centre pour la commander en chef, à la place du maréchal Luckner, nommé généralissime.

Dans le courant d'août, l'armée autrichienne filait successivement par sa droite pour gagner *Luxembourg*, passant en grande partie par le duché des Deux-Ponts, et ne laissant que peu de monde du côté de Spire et de Worms. Ayant reçu avec le grade de général d'armée le commandement de celle du Centre, je me rendis le 1er septembre *à Metz*, dont le maréchal Luckner me remit le commandement. Le 2, je jetai quelques troupes dans *Thionville* aux ordres du capitaine *Karch*, aujourd'hui général de division. Le même jour, je fis toutes les dispositions pour la défense de la place de Metz; le 3, j'y fis entrer les troupes nécessaires; dans la journée du 4, je pris les dernières mesures de sûreté, de concert avec les autorités constituées, et je proposai le général du génie *Favart*, pour commander la ville et ses environs; cette disposition ayant été favorablement accueillie, je laissai au général Favart des instructions par lesquelles tous les événements étaient prévus.

Les ordres que j'avais du conseil exécutif pour marcher au secours de la Champagne ne souffraient aucun retard; il m'était spécialement recommandé de couvrir Châlons-sur-Marne.

Les dangers que courut la France à cette époque, par l'approche de l'armée prussienne qui s'avançait sur Paris, sont trop connus pour que j'en retrace le tableau. Je me contenterai d'exposer la marche rapide de mon armée, et les manœuvres promptes et décisives qui forcèrent l'ennemi à la retraite.

Le 4 septembre, à neuf heures du soir, l'armée forte de 18,000 hommes se mit en marche pour camper le lendemain à Toul, où elle arriva à neuf heures du soir. Je fis une halte de quatre heures à *Pont-à-Mousson*, pour faire manger la soupe aux soldats et rafraîchir les chevaux; je devais y être joint par 10,000 hommes détachés de l'armée du Rhin. Mais ayant été instruit que Custine avait compris dans ce nombre 6,000 hommes de nouvelle formation, sans équipements,

et armés seulement de piques, je leur donnai l'ordre de retourner sur leurs pas rejoindre Custine, de sorte que mon armée ne fut réellement renforcée que de 4,000 hommes, ce qui la porta à 22,000.

Le 6, je séjournai à Toul, tant pour prendre les renseignements nécessaires sur la marche et la position des armées coalisées que pour donner un jour de repos à l'armée, assurer mes magasins et avoir des nouvelles de l'armée de *Dumouriez*, dont j'ignorais entièrement les mouvements.

Le 7, l'armée se mit en marche et campa à *Void*, d'où je détachai le corps que commandait le général *La Barolière*, avec une légion sur *Saint-Mihiel*, pour protéger l'atelier de construction de caissons, qui se faisaient à *Saupigny;* les hussards prussiens s'en étaient déjà approchés. N'ayant toujours que des nouvelles très vagues et très contradictoires sur la position de l'ennemi, je marchai le 8 à *Ligny*, et je poussai La Barolière avec 2,000 hommes sur *Bar*, qui était menacé et requis de fournir des vivres et de l'argent à l'armée prussienne. Cette mesure était d'autant plus urgente qu'un corps prussien était en marche et arrivait pour faire exécuter la réquisition; mais nos troupes le repoussèrent avec perte à plus de deux lieues, et ramenèrent une cinquantaine de prisonniers.

L'armée séjourna le 9, en attendant des nouvelles positives de l'armée prussienne et de celle de Dumouriez; le bruit courait, et avec toute vraisemblance, que le roi de Prusse, au lieu d'entrer par la mauvaise Champagne, s'était déterminé à renforcer le corps qu'il avait à *Clermont*, pour se porter avec toutes ses forces sur Bar, en gagnant Châlons, et passant par *Saint-Dizier* et *Vitry-le-François*, dans l'objet de s'emparer de nos magasins sur la Haute-Marne et sur la Marne.

Si le roi de Prusse avait pris ce parti, en marchant rapidement, et si je m'étais éloigné de Bar, toute la ci-devant Lorraine et les départements circonvoisins auraient été une ressource inépuisable pour fournir à toutes les subsistances des armées coalisées : il était donc bien important de couvrir ce point essentiel et d'empêcher l'ennemi d'y faire une trouée ; heureusement, j'avais tellement rompu mon armée aux marches longues et rapides, que je pouvais m'assurer d'avance de faire avec elle douze lieues par jour, et par conséquent de me porter avec la plus grande célérité sur Châlons, ou à l'appui de Dumouriez.

Tranquille sur Bar, je partis le 10 pour aller camper à *Saint-Dizier;* j'y séjournai le 11, pour y attendre des nouvelles ulté-

rieures et certaines de la position de Dumouriez et de celle des ennemis. J'allais marcher le lendemain à *Vitry-le-François* pour me rapprocher davantage de Châlons et de Dumouriez, lorsque, dans la journée du 11, je reçus plusieurs lettres des autorités constituées de Bar et du maréchal Luckner, qui prétendaient tous que très certainement l'armée prussienne était en marche pour déboucher sur Bar. Tous ces renseignements me déterminèrent à faire camper l'armée sur les hauteurs de Bar. Elle y marcha en conséquence le 12; je poussai des détachements jusqu'à *Vaubecourt* et *Chaumont*, et d'autres vers *Verdun;* ils ne trouvèrent que quelques hussards ennemis épars dans ces directions; je n'eus aucune nouvelle positive de la marche de l'ennemi.

Dans cette incertitude, j'envoyai une personne de confiance au général *Dillon*, qui était posté aux *Islettes*, avec un corps de 8,000 hommes, et je lui fis proposer d'attaquer de concert les Hessois et les Autrichiens, qui étaient campés à *Clermont*. Il me répondit le lendemain que je pouvais compter sur lui, qu'il allait faire ses dispositions en conséquence, et que dès l'instant où je serais à portée et en mesure d'attaquer, il me seconderait de tous ses moyens. D'après cette assurance, je fis mes dispositions pour marcher dans la nuit du 14 au 15, mais vers le soir du 14, un courrier extraordinaire m'apporta une lettre du maréchal Luckner, qui était à Châlons, par laquelle il m'engageait à me porter sur *Revigny-les-Vaches*, afin d'être plus en mesure de joindre Dumouriez qu'il croyait dans l'embarras. Je laissai à Bar le général La Barolière avec 3,000 hommes, pour couvrir le pays et assurer mes derrières, et le 14, l'armée se mit en marche pour se rendre à Revigny-les-Vaches. J'y fus joint par un second courrier du maréchal Luckner, qui me mandait avoir des avis certains de la marche de l'armée prussienne sur Bar, et qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour y retourner; mais j'étais assuré par les gens du pays et par une patrouille qu'il n'était nullement question de la marche des ennemis sur Bar; qu'ils se disposaient, au contraire, à forcer dans sa position Dumouriez, qui était alors acculé aux montagnes d'Argonne, et qui commençait à manquer de subsistances.

Je répondis donc au maréchal Luckner que, d'après mes renseignements, mon armée, au lieu de camper à Revigny-les-Vaches, allait marcher jusqu'à *Vitry*. Elle y arriva le 15 au soir. De ce point important, je me trouvais en mesure de me rendre en une ou deux marches, soit à Bar, soit à l'appui de Dumouriez, soit à Châlons. Pour qu'aucun embarras ne gênât mes mouvements, je m'allégeai de mes gros équipages, de mon artillerie et des munitions de

guerre qui n'étaient pas absolument nécessaires, et je les dirigeai le 16 sur *Troyes*, sous l'escorte d'un régiment de cavalerie et d'un bataillon de volontaires. Je gardai seulement trente-six pièces de position avec double approvisionnement de bataille. Mes pontons allèrent à *Pogny*, escortés par un bataillon de volontaires.

Il importait dans tous les cas de pouvoir arrêter l'armée prussienne dans sa marche sur Paris. A cet effet, je fis jeter un pont sur la Marne, pour la passer avec mon armée, dans le cas où l'ennemi marcherait sur Châlons, afin de le devancer par la rive gauche et de pouvoir prendre position sur les montagnes au-dessus de la ville et à la sortie pour aller à Paris.

Ces dispositions faites, je me vis débarrassé de beaucoup d'entraves, et je fus tranquille sur les événements, rien ne pouvant mettre obstacle aux marches rapides de mon armée.

Dans cette marche du 16 septembre, j'appris que l'ennemi avait fait une attaque par les défilés de *Varennes*, et que cet événement avait occasionné quelques désordres qui s'étaient communiqués jusqu'à Châlons. Dumouriez m'envoya le soir une dépêche par laquelle il me marquait que, pouvant être attaqué à tout moment, et craignant d'être accablé par le nombre, il me priait de me rapprocher de lui. Le 17, à la pointe du jour, je mis l'armée en marche, je campai, le même jour, à Fresne; dans cette position, avec une armée qui marchait avec la plus grande célérité, je n'avais que trois heures de marche pour joindre la gauche de Dumouriez, et je pouvais, dans une forte marche, me rendre à Châlons. A huit heures du soir, je reçus une lettre de Dumouriez par laquelle il m'annonçait qu'il craignait d'être attaqué le lendemain, et me pressait vivement de me réunir à lui. Sur-le-champ, je donnai l'ordre à l'armée de partir le lendemain 19, avant le jour pour camper à *Dampierre-le-Château*, d'où je pouvais, en très peu de temps, me porter à la gauche de Dumouriez (1).

Arrivé à ce camp, tout me parut parfaitement tranquille, et l'ennemi ne faisait aucun mouvement dans cette partie. Le soir, Dumouriez m'écrivit qu'il avait reconnu une excellente position, formant potence, pour camper mon armée à la gauche de la sienne; qu'il m'invitait à l'occuper le lendemain 19, et qu'il chargeait un officier de son état-major de l'y conduire. En conséquence, je donnai l'ordre à l'armée de passer le ruisseau de l'Auve sur deux

(1) Voir la première position. (Nous ne reproduisons pas ces plans, qui sont annexés au rapport de Kellermann, et que le lecteur trouvera aux Archives nationales.)

colonnes, l'une par *Dampierre*, et l'autre par *Gizaucourt*. A mon arrivée au camp, je fus très mécontent de l'emplacement indiqué par Dumouriez, que j'avais pris avec trop de confiance. Ma droite était appuyée à un étang qui me séparait de la gauche de Dumouriez; ma gauche était dominée par les hauteurs qui descendent du moulin de *Valmy*, le dos était appuyé au ruisseau de l'Auve, marécageux sur les deux bords. Je n'avais pour me replier sur Dumouriez, en cas d'un événement fâcheux qu'une trouée entre l'étang et ce ruisseau, et un mauvais pont pour le repasser à Dampierre; ce pont était si étroit que l'infanterie ne pouvait y défiler que par deux, et la cavalerie homme par homme. On ne pouvait y aboutir que par une digue ou levée, dont les ornières étaient si profondes que l'artillerie et les équipages ne pouvaient y passer qu'avec des difficultés infinies.

Dès que mon armée fut campée, je me rendis à *Sainte-Menehould*, quartier général de Dumouriez; à mon arrivée je lui déclarai, devant son état-major, que sous tous les rapports militaires possibles, rien n'était plus mauvais que l'emplacement qu'il m'avait indiqué; je lui en donnai les raisons que je viens d'expliquer et je lui développai les conséquences funestes qui en résulteraient, si j'étais attaqué dans cette position, ou si l'ennemi, se contentant de nous tenir en échec, se plaçait sur les hauteurs de la *Lune* et faisait passer le ruisseau de l'Auve à Gizaucourt par un gros corps de troupes qui se placerait à Voilmont et Dampierre; toutes nos subsistances seraient en son pouvoir, ce qui nous forcerait à le combattre avec infériorité et le désavantage du terrain. On commençait à souffrir de la faim; ce jour même, l'armée de Dumouriez manquait déjà de pain; je lui déclarai, d'après cette explication, que le lendemain 20, je repasserais le ruisseau, et camperais sur les hauteurs de Dampierre et de Voilemont, ayant mes magasins en arrière et ma communication libre avec Châlons, qui était le point essentiel que je devais protéger, selon mes instructions. Je donnai immédiatement au chef de mon état-major (le général Schaubourg) l'ordre de faire toutes les dispositions pour que l'armée repassât le ruisseau de l'Auve, à cinq heures précises du matin, et les équipages à quatre; je quittai Dumouriez après cette explication, et me rendis à mon quartier général, à Dampierre-sur-Auve; j'avais placé le général *Desprès-Crassier*, commandant mon avant-garde, en arrière du village de *Hans* pour couvrir ma gauche et enlever cette partie (1).

(1) Voir le plan de la deuxième position du 19 septembre.

L'ennemi qui, sans doute, ignorait mon arrivée, ou qui était averti de ma mauvaise position, marcha toute la nuit dans l'espoir de me combattre ou d'attaquer la gauche de Dumouriez. Je fus averti de sa marche par mes avant-postes; à trois heures du matin, je me rendis au camp, je fis prendre les armes et monter à cheval; l'ordre fut donné de plier les tentes et de faire filer les équipages par le grand chemin qui conduit à Sainte-Menehould, à une lieue en arrière de la gauche de l'armée de Dumouriez; je voyais le danger de ma position; il n'était plus possible de passer le ruisseau de l'Auve; il fallait chercher un champ de bataille, en allant au-devant de l'ennemi.

Dans cette situation critique, tous les rapports successifs m'apprirent que l'armée entière du roi de Prusse marchait sur moi, et que mon avant-garde, déjà vigoureusement poussée par l'ennemi, se retirait. Je détachai ma réserve composée de carabiniers, de quelques régiments de dragons, et de quatre bataillons de grenadiers et deux compagnies d'artillerie à cheval, commandées par le général *Valence*, pour soutenir mon avant-garde; je la suivis avec ma grande ligne, cherchant un champ de bataille, en remontant les hauteurs jusqu'au Moulin de Valmy, où je m'arrêtai et où je plaçai ma seconde ligne, couronnant le moulin avec dix-huit pièces de position. Il était alors cinq heures du matin. J'ordonnai au général *Stengel*, que j'avais trouvé au moulin de Valmy avec un corps de 2 à 3,000 hommes détaché de l'armée de Dumouriez, de se placer sur les hauteurs à ma droite, de l'autre côté du village de Valmy. J'avais laissé toute ma première ligne en bataille dans son camp, en attendant que j'eusse une parfaite connaissance des desseins de l'ennemi et de ses forces, car il pouvait avoir poussé sur moi un corps considérable et attaquer avec le gros de son armée celle de Dumouriez. Je ne fus pas longtemps dans cette incertitude : vers les six heures, toute l'armée prussienne parut dans la plaine, en marchant sur trois colonnes, les têtes ayant dépassé de beaucoup le village de Hans, son avant-garde combattant avec la mienne et ma réserve.

Je donnai alors l'ordre à ma première ligne d'arriver; elle se trouva en bataille sur la crête des hauteurs, sa droite appuyée au moulin de Valmy, en même temps que l'armée prussienne se mit en bataille sur les hauteurs de la Lune. Mon avant-garde et ma réserve qui se battirent avec la plus grande valeur filèrent devant moi entre Valmy et le ruisseau de l'Auve; une partie de la cavalerie fut placée sur la hauteur, le reste avec les grenadiers; mon avant-garde tenait la plaine entre le ruisseau et la maison de poste;

je fis encore descendre la réserve qui occupa la plaine à la droite de la maison de poste, s'étendant vers la coupure du chemin creux qui séparait ces monticules; deux bataillons de chasseurs occupèrent le village et château de Gizaucourt, avec quelques escadrons de chasseurs à cheval; le château de Maupertuis, sur le ruisseau de l'Auve, fut de même occupé par de l'infanterie; dix-huit pièces de position furent placées au centre de la première ligne.

L'artillerie commença à tirer de part et d'autre, vers les sept heures; le feu se soutenait avec la plus grande vivacité; vers les neuf heures et demie, j'étais au centre de la ligne avec les généraux d'Aboville et Lesmarmont, et j'observais les mouvements que faisait l'ennemi.

Dans ce moment, il démasqua une batterie considérable placée en avant de la droite de la maison de la Lune; mon cheval fut tué sous moi d'un boulet de canon, ainsi que celui du général en deuxième de l'artillerie, *Lesmarmont;* mon escorte souffrit beaucoup ainsi que le régiment des cuirassiers qui était derrière moi; l'ennemi continua de faire de grands mouvements dans sa ligne, sous la protection de la supériorité de son artillerie. Après dix heures, ses obus mirent le feu, près le moulin de Valmy, à deux caissons d'artillerie dont l'explosion nous tua quelques hommes. Le désordre se mit dans les charrois de l'artillerie; les conducteurs s'enfuirent à toutes jambes avec leurs caissons. Le feu se ralentit de notre côté; un mouvement rétrograde de la première ligne, dont je n'ai jamais pu découvrir l'auteur, acheva de rendre cet instant très critique.

Je surveillais alors, avec le général d'Aboville, l'établissement d'une batterie qui devait attirer le feu de l'ennemi et soulager, par cette diversion, les troupes placées au moulin de Valmy; le danger me fit courir à ce moulin; j'arrêtai, en passant, la première ligne qui se retirait; elle reprit aussitôt son ordre de bataille, et l'ordre fut rétabli sur toute la ligne. Le feu de l'ennemi redoublait à mesure que le nôtre perdait de son activité par le défaut des munitions qui avaient sauté, lors de l'accident arrivé aux deux caissons. C'est sous cette protection que je le vis former sur trois colonnes son infanterie soutenue par toute sa cavalerie. Il était près de onze heures du matin, lorsqu'il se mit en mouvement pour nous attaquer; deux colonnes se dirigèrent sur le pont du moulin à vent de *Valmy*, et la troisième colonne marcha vers ma gauche, sur la direction de la maison de poste, mais de façon à ne pas se compromettre et à n'agir que d'après le succès des deux autres colonnes. Je donnai l'ordre aux troupes placées à ce moulin de former des colonnes par bataillon.

La réserve d'artillerie reçut celui de se porter au moulin pour y relever celle qui y était déjà très fatiguée.

Alors je m'adressai aux soldats, et je leur annonçai la victoire. Je leur donnai l'ordre de ne pas tirer un coup de fusil, d'attendre l'ennemi à la baïonnette et le charger pendant qu'il monterait. Je m'écriai ensuite : *Vive la nation!* Tous de concert me répondirent par les cris redoublés de : *Vivent la nation et notre général!* Les cris furent répétés et soutenus pendant plusieurs minutes sur toute la ligne de bataille et des réserves, en élevant les chapeaux sur les baïonnettes.

La réserve de l'artillerie arriva dans ce moment et commença un feu des plus vifs sur la tête des colonnes ennemies qui furent étonnées de la contenance fière de l'armée et de la gaieté qui lui donnait l'assurance de vaincre, ce qui, joint au feu meurtrier de mon artillerie, ralentit beaucoup leur ardeur et occasionna un mouvement irrégulier dans leur marche. Je vis, dès ce moment, que ce flottement était l'avant-coureur de la défaite de l'ennemi, et je fis redoubler le feu de mitraille et de boulets. Les têtes de colonnes écrasées par ce feu, la confusion s'y mit, leur retraite fut précipitée, mais elles se maintinrent cependant dans un certain ensemble. Elles laissèrent beaucoup de morts sur le champ de bataille et une grande quantité de chevaux.

La colonne ennemie de droite, appuyée de sa cavalerie, qui ne devait agir sur le front de bataille que d'après le succès de l'attaque de la hauteur du moulin, se retire en bon ordre, quoiqu'elle fut chauffée par nos deux compagnies d'artillerie légère soutenues par quelques escadrons.

On me rendit compte sur ces entrefaites que Dumouriez venait de me faire passer un renfort de 4,000 hommes, commandés par le brave général *Beurnonville*. Je le fis placer à ma gauche, à la réserve en seconde ligne, derrière les carabiniers, et je fus satisfait et parfaitement tranquille sur cette partie, lorsque j'appris qu'elle était occupée par le général Beurnonville, qui, de son côté, venait d'arriver à grandes journées pour renforcer l'armée de Dumouriez. Ce dernier me vint voir vers le midi; il resta une heure avec moi dans le feu le plus vif et retourna ensuite à son armée vers laquelle le maréchal *Clerfayt*, commandant les Autrichiens, et placé en avant de *Hans*, devant mon aile droite, avait dirigé un corps considérable de troupes pour le tenir en échec, tandis qu'avec le reste il attaqua à plusieurs reprises le général Stengel que j'avais renforcé de quelques mille hommes, et qui le repoussa chaque fois avec perte. Le général Stengel et le colonel Dumesnil, actuelle-

ment général de division, se sont conduits avec la plus grande distinction.

Depuis que l'ennemi fut repoussé à sa première attaque, jusque vers les quatre heures de l'après-midi, le feu de l'artillerie se soutenait avec plus ou moins de vivacité, de part et d'autre. Dans l'intervalle, l'ennemi fit beaucoup de mouvements sur sa ligne, pour donner le change sur ses vrais points d'attaque qui se développèrent enfin, après quatre heures, par les mêmes dispositions de l'attaque du matin. En effet, deux colonnes se dirigèrent encore vers la hauteur de Valmy. Le maréchal Clerfayt attaqua ma droite commandée par le général Stengel, qui le reçut avec fermeté et le repoussa avec perte. Je parlai une seconde fois à mes braves frères d'armes, et je donnai l'ordre à l'artillerie de ne tirer qu'à portée sûre, afin d'opérer un grand effet sur la tête des colonnes ennemies. Le soldat, déjà fier de sa victoire du matin, et fatigué d'être tiré de but en blanc, pendant toute la journée, attendait avec impatience qu'elle se terminât par la défaite entière de l'ennemi, et il l'attendait avec la plus grande gaieté, en réitérant les mêmes cris du matin, et élevant les chapeaux sur les baïonnettes et sur les sabres. Cette fois, l'ennemi s'arrête à une plus grande distance que le matin, mais à la bonne portée du canon ; vingt-quatre pièces que j'avais fait placer au moulin de *Valmy* firent alors un feu des plus vigoureux sur la tête des colonnes ennemies ; le désordre s'y mit; la fierté de l'armée française redoubla leur frayeur; elles se retirèrent avec plus de précipitation que le matin et laissèrent beaucoup d'hommes et de chevaux sur le champ de bataille. Le feu de l'artillerie recommença de part et d'autre, quelquefois se ralentissant et d'autres fois redoublant.

Vers les six heures du soir, je fis dire à Dumouriez que je l'invitais à venir me joindre au moulin de Valmy, pour une conférence; il y arriva à sept heures lorsque le feu de part et d'autre s'éteignait insensiblement. C'est alors que je fis sentir à Dumouriez tout le danger de notre position, si l'ennemi enfin prenait le parti de détacher un corps considérable de l'autre côté du ruisseau de l'Auve, pour se placer sur les hauteurs de Dampierre et de Voilmont; que, quel que fût l'avantage de cette journée, nous serions forcés, pour avoir du pain, de risquer avec le plus grand désavantage une affaire générale contre des forces aussi supérieures et dans une position aussi avantageuse que celle qu'elles occupaient; qu'en conséquence j'étais déterminé à mettre mon armée en marche, le soir même à neuf heures, et de passer le ruisseau de l'Auve à Dampierre, d'y appuyer ma droite et ma gauche sur les hauteurs de

Voilmont, position que je voulais prendre le matin avant la bataille qui couvrait tous nos magasins et me remettait en mesure de devancer l'ennemi à Châlons, s'il était tenté d'y marcher; qu'au surplus, j'espérais tirer de ce mouvement le fruit de la victoire, en déterminant l'ennemi à la retraite, ce qui arriva peu de jours après.

Ce plan arrêté, Dumouriez partit, je donnai de suite l'ordre pour l'exécution de ce mouvement général fixé à neuf heures précises. Le général Valence eut celui de couvrir la marche de l'armée avec sa réserve, de suivre la queue de la colonne et de se faire couvrir à son tour par le corps du général Desprès-Crassier; le général Stengel eut celui de tenir les hauteurs de Valmy avec quelques escadrons de chasseurs, de faire retirer les blessés et enterrer les morts et de se porter avec le reste de son corps, une partie à la maison de poste et l'autre sur les derrières de Valmy, en arrière de la coupure, pour soutenir les chasseurs qui étaient au moulin et qui ne devaient se retirer que contre des forces très supérieures en se repliant au village de *Dommartin-la-Planchette* où le général Stengel devait établir son quartier général. Il eut ordre en même temps de placer une grand'garde en deçà de la coupure des hauteurs de Valmy et une autre à la maison de la poste. Les équipages qui s'étaient retirés sur la direction de Sainte-Menehould reçurent l'ordre de rejoindre l'armée, passant par Dommartin-la-Planchette et le pont à Dampierre-sur-Auve.

Les ordres expédiés, l'armée se mit en marche à neuf heures précises; le défilé était si mauvais que la queue des colonnes n'avait fini de passer le pont que vers les six heures du matin.

L'ennemi avait fait pendant la nuit ses dispositions pour m'attaquer le lendemain matin 21, dans la position où il me croyait encore. J'avais laissé quelques escadrons de chasseurs et des feux allumés sur toute la ligne que j'occupais la veille, ce qui avait fait juger à l'ennemi que j'y étais encore. En conséquence, à cinq heures du matin, son armée se forma sur quatre colonnes soutenues de toute sa cavalerie, et se mit en mouvement entre cinq et six heures. Après une marche de quelques centaines de toises, ces colonnes s'arrêtèrent tout à coup, les généraux se rassemblèrent à la maison de la Lune, d'où ils découvrirent mon armée qui arrivait vers leur flanc droit, le ruisseau de l'Auve entre deux. Aussitôt ces colonnes rétrogradèrent et se remirent en bataille dans le même ordre d'où elles étaient parties. Toute mon armée étant en bataille entre six et sept heures, la gauche appuyée sur les hauteurs de Voilmont, et la droite au village de Dampierre-sur-Auve, je confirmai à l'ennemi mon arrivée sur son flanc droit par quelques

volées de coups de canon, qui l'engagèrent à replier très promptement l'extrémité de sa droite, qu'il plaça en potence, laissant le grand chemin de Châlons devant lui. Mon avant-garde, commandée par le général Després-Crassier, fut placée derrière le ruisseau de *Jeize*, occupant les villages de Plagnicourt, Sommecourt, Dampierre-le-Château, et trois cents chevaux furent détachés à *Fresure* pour la sûreté des communications avec Châlons, Vitry et Bar-sur-Ornain.

Dumouriez me demanda le même jour 200,000 rations de pain pour son armée qui, depuis vingt-quatre heures, n'en avait plus ; je lui en fis donner 80,000 dans le jour même, et le reste le lendemain. Cette circonstance seule où se trouvait l'armée de Dumouriez prouve combien il était essentiel de m'assurer de cette position avant l'ennemi.

La perte de l'armée française, à la journée de Valmy, peut être évaluée de 7 à 800 hommes, tandis que celle de l'armée prussienne fut beaucoup plus considérable, surtout en chevaux; l'armée ennemie était forte de 80,000 hommes, y compris les Autrichiens, et non compris les émigrés qui ne parurent pas dans cette journée, tandis que l'armée française, y compris le corps du général Stengel et celui que Dumouriez me fit passer, n'excédait pas 22,000 hommes.

Je dois à la justice de dire que jamais troupes n'ont déployé plus de courage et de fermeté que cette brave armée qui, à juste titre, fut surnommée l'*armée infernale*. Tous les généraux et chefs de corps, chacun à leur poste, se sont couverts de gloire. Il faudrait les citer tous particulièrement; je me bornerai à ceux qui, par leur position, ont eu occasion de ressortir davantage dans cette bataille, tels que le chef de mon état-major, le général *Schaubourg;* le général en chef de mon artillerie, *d'Aboville;* — les généraux *Valence*, *Desprez-Crassier*, *Linch*, *Sully*, *Stengel* et *Muratel*, *Égalité*, — et les chefs de corps *Dumesnil*, *Montigny* et *Landremont*, actuellement généraux de division ; *Tolosan*, commandant le 1er régiment de dragons ; *Brily*, colonel ; *Desperières*, commandant le 1er bataillon de grenadiers, et les adjudants généraux d'*Hédouville* et *Le Doyen*, aujourd'hui généraux de division ou de brigade, qui, chargés de porter mes ordres, s'en sont acquittés avec autant d'intelligence et d'activité que de courage.

Je n'ai eu qu'à me louer de l'intelligence et de la vigilance du colonel *Monard*, alors commandant le 5e des chasseurs, et aujourd'hui général de brigade, qui, chargé d'éclairer l'ennemi, l'a sur-

veillé de si près qu'il n'a pu nous dérober aucun de ses mouvements.

Le général *Schérer*, alors aide de camp de *Desprez-Crassier*, et qui faisait les fonctions de chef d'état-major de l'avant-garde, a développé dans cette circonstance les talents qui l'ont signalé depuis.

Indépendamment de la justice due à toutes les troupes en général, je dois faire mention particulière du 1er bataillon de volontaires de Saône-et-Loire qui, placé derrière la grande batterie du moulin de Valmy, perdit le plus de monde par l'explosion de deux caissons et par le feu de l'artillerie ennemie. Ce bataillon de nouvelle levée, et qui commençait à faire la guerre, montra une contenance qui aurait fait honneur aux troupes les plus anciennes et les plus accoutumées au feu.

Je ne parlerai pas des négociations qui furent ouvertes de la part de Dumouriez avec les généraux prussiens, dont le résultat fut une suspension d'armes de quelques jours. Je ne m'y prêtai que d'après l'assurance, que me donna Dumouriez, qu'il était autorisé par le gouvernement d'entrer en pourparlers avec les ennemis pour traiter de paix.

Le roi de Prusse, dans l'intervalle, disposa tout pour sa retraite; ses gros équipages et une partie de son artillerie filèrent sur Verdun, ce qui l'allégea infiniment dans sa retraite. Dès que Brunswick fut en mesure de l'exécuter, il rompit les conférences par un manifeste encore plus fort que celui qu'il avait donné lors de son entrée en France.

La retraite de l'armée prussienne étant parfaitement évidente dans les derniers jours de septembre, je proposai au général Dumouriez de serrer l'ennemi de façon à ralentir sa marche sans cependant se compromettre à une affaire décisive, tandis que, de mon côté, en trois marches rapides, je me porterais avec mon armée sur le corps des Hessois et Autrichiens campés à *Clermont* en passant par Revigny-les-Vaches et Vaubecourt, et que je les attaquerais à Clermont, s'ils y étaient encore, ou dans leur retraite sur Verdun. Le général Dillon les aurait suivis en descendant les Islettes, et, si les Hessois n'avaient gagné de vitesse pour se réfugier de l'autre côté de la Meuse, je me serais trouvé en mesure de tomber sur le flanc de l'armée prussienne. Dumouriez suivant de près cette armée, il était probable que nous aurions au moins détruit son arrière-garde dans le passage de la Meuse sur un seul pont. Au lieu de suivre ce plan, Dumouriez, nommé dans ce mouvement commandant en chef des deux armées par les Représen-

tants du peuple, me donna l'ordre de camper le 1er octobre à *Suippe* et *Somme-Suippe* avec mon armée, ce qui me mit en arrière de la sienne.

Par cette disposition, rien ne pouvait inquiéter la retraite des Prussiens. Il donna l'ordre à mon avant-garde, commandée par Desprez-Crassier, et à ma réserve, commandée par le général Valence, de se porter vers *Fontaine*, ce qui le mit hors de mesure de tomber sur l'arrière-garde prussienne. Arrivé à Suippe, j'écrivis à Dumouriez que, ne concevant rien à cette disposition, je lui déclarais que, si à minuit il ne m'en expliquait pas le motif bien clairement, je mettrais mon armée en marche à quatre heures du matin, et ferais quinze lieues pour regagner les six qu'il m'avait fait faire inutilement, que, par ce moyen, je pourrais encore exécuter mon plan d'attaquer les Hessois ou de tomber sur le flanc de l'armée prussienne, s'il voulait me seconder, ainsi que je lui avais proposé. J'envoyai en même temps l'ordre à Valence de venir me joindre avec sa réserve et mon avant-garde ; je donnaj au chef de mon état-major celui de partir à deux heures du matin avec les fourriers de l'armée, non pour marquer un camp, mais pour faire préparer, à moitié chemin pour l'armée, le pain et la viande nécessaires pour manger la soupe et faire une halte de quatre heures, voulant être rendu d'une seule marche à Revigny-les-Vaches. Ne recevant pas de réponse à l'heure indiquée, je fis partir le chef de mon état-major, et mon armée se mit en marche à cinq heures du matin.

Après deux heures de marche, un aide de camp de Dumouriez, nommé Devaux, me joignit à sept heures et me remit une lettre des Représentants et une de son général contenant l'ordre formel de rester campé à Suippe jusqu'à d'autres dispositions, et Valence me rendit compte qu'il avait reçu l'ordre de ne pas me suivre. Je me conformai à l'arrêté des Représentants et retournai camper à Suippe où je restai jusqu'au 4, que je reçus l'ordre de camper à Fontaine ; j'y restai le 5. Le 6, mon armée alla camper à Sainte-Menehould et je me rendis à *Autry*, où Dumouriez m'avait donné rendez-vous. Il me communiqua son plan de marcher directement dans la Belgique, en me laissant la division de Dillon placée aux Islettes, forte de 10,000 hommes, pour m'aider à chasser les Prussiens. Cette disposition rendit mon armée forte de 28,000 hommes, et j'en avais 90,000 à poursuivre, dont la majeure partie avait déjà gagné la rive droite de la Meuse ; il ne restait qu'un corps d'Autrichiens commandé par *Hohenlohe*, et les Hessois campés à *Regret* et à *Glorieux*, villages de Verdun.

D'après cette résolution de Dumouriez, je le quittai et me rendis à Sainte-Menehould. Mon armée, qui n'avait que quatre lieues à faire, n'arriva au camp que vers le soir par des chemins entièrement rompus ; mon artillerie et les équipages mirent deux jours pour y arriver.

Dans la journée, tout ayant joint, excepté ma réserve et mon avant-garde que Dumouriez retenait toujours, je fus camper le 8 à *Dombale*, à trois lieues de Verdun, où j'attendais mon artillerie et mes réserves. Dillon campait sur les hauteurs de *Sivry-la-Perche*, en avant de moi.

Les rapports de mes émissaires et patrouilles m'ayant assuré que les deux corps d'Autrichiens et Hessois étaient encore dans leur camp de Regret et Glorieux, je fis toutes mes dispositions pour les attaquer. Mon armée se trouvant rassemblée le 10, je marchai le 11 vers *Ancemont*, et poussai Dillon par le grand chemin de Verdun, avec ordre de se mettre en mesure de les attaquer, lorsque je serais à portée de les prendre en flanc et de couper leur retraite ; mais, dans la nuit du 11 au 12, l'ennemi passa la Meuse à Verdun ; il ne restait qu'une forte arrière-garde qui se réfugia sous le canon de cette place et qui entra dans la ville à l'approche de Dillon qui, le même jour, somma la ville de se rendre. Le lendemain 13, la capitulation me fut présentée et je la signai. Le 14 au soir, la place fut évacuée, l'ennemi avait fermé les écluses, ce qui gonfla beaucoup la Meuse et m'empêcha de la passer avec mon armée sur le pont de *Montheron*. Je détachai quelques escadrons et bataillons de grenadiers sur la rive droite : l'infanterie avait de l'eau au-dessus des hanches.

L'armée prussienne était campée sur les hauteurs de *Saint-Michel;* les Autrichiens et Hessois sur les deux plateaux, à la gauche de la ville, au-dessus des villages de *Saint-Privat* et de *Belrhupt;* le 13, toute l'armée prussienne se mit en marche ; une colonne passa par les bois de Marchienne, et le gros de l'armée par *Étain ;* leurs gros bagages avaient filé depuis quelques jours. Je traversai Verdun le 14; mon armée campa entre les deux chemins d'*Étain* et de *Metz*. La division de Dillon, qui venait de passer sous les ordres de Valence, s'y réunit le 15. Toutes mes troupes légères, qui étaient à la poursuite de l'ennemi, firent des prisonniers et prirent beaucoup d'équipages dans les bois de Marchienne et sur la route d'Étain.

Mon armée étant réunie le 15, et tous les rapports confirmant la retraite de l'ennemi sur *Longnion*, je donnai l'ordre à l'armée de se mettre en marche le 16 à la pointe du jour, pour camper à

Étain. Je détachai la division de Valence à la poursuite de l'ennemi, par les bois de Marchienne; la grande supériorité de l'ennemi m'engageait à beaucoup de circonspection dans mes mouvements en avant, afin de ne pas me compromettre à quelque engagement dont les suites auraient pu devenir dangereuses et engager l'ennemi à s'établir sur d'autres directions plus favorables qu'il avait prises en entrant en France, surtout depuis la marche de l'armée de Dumouriez pour la Belgique. Je me contentai donc d'inquiéter l'ennemi, autant qu'il était possible, dans sa retraite, et de le chasser du territoire de la République, sans rien hasarder. Au surplus, le temps était si mauvais, les terres tellement détrempées et les chemins si rompus qu'il n'était pas possible de manœuvrer ni de se déployer dans la plaine. Mon canon était obligé de rester sur le grand chemin où souvent il enfonçait jusqu'aux essieux. Valence combattit deux jours de suite l'ennemi dans les bois de Marchienne, lui fit abandonner beaucoup d'équipages, lui tua du monde et fit quelques prisonniers. Mon avant-garde en fit autant de son côté à *Étain* et au delà.

Le 17, je fus camper à *Vaudoncourt* et la division de gauche à Marchienne. Le duc de *Brunswick* avait pris en avant de *Longnion* une très bonne position sur les hauteurs de *Rouvray* où il n'était pas possible de l'attaquer. J'avais envoyé l'ordre à quelques bataillons de sortir de Metz avec des gardes nationales des environs et de Pont-à-Mousson, et de faire une pointe par le chemin de Longwy, pour inquiéter l'ennemi dont le corps d'armée qu'il avait laissé devant Thionville s'était replié dès le 12 sur *Luxembourg*. Cette colonne avançait à mesure du mouvement de mon armée, pour la tenir hors de portée d'être attaquée par des forces supérieures. Je poussai le général *La Barolière* vers cette partie pour servir d'avant-garde à cette colonne.

Le 18, le duc de Brunswick me fit demander, par le général *Kalkreuth*, une conférence en avant des postes avancés de mon avant-garde commandée par le brave Desprez-Crassier; je m'y rendis de concert avec les Représentants du peuple. Le duc de Brunswick me proposa de rendre Longwy par capitulation, aux mêmes conditions que Verdun nous avait été remis; mais j'exigeai en outre : 1° qu'il fît ramener dans cette place les soixante pièces de canon qui en avaient été tirées et conduites à Luxembourg; 2° qu'on rétablit dans la caisse du payeur les cent et tant de mille livres dont il s'était emparé en entrant dans Longwy, et, de mon côté, je consentis à ce qu'il évacuât librement les malades et les équipages qui étaient dans cette place. Ces conditions, qui souffri-

rent quelques difficultés, ayant cependant été acceptées, il fut convenu que j'entrerais dans la place le 22 à midi, et je chargeai le général Valence de dresser la capitulation, qui fut signée de part et d'autre le 19.

Dans la nuit du 19 au 20, l'armée ennemie décampa, passa le défilé de Longnion et fut camper derrière Longwy. J'en fus instruit la nuit même ; j'envoyai l'ordre au général La Barolière de s'approcher avec son avant-garde de Longwy, de faire suivre la colonne venue de Metz et de se placer derrière la *Chiers*. L'armée reçut celui de se mettre en marche à la pointe du jour, pour aller à la poursuite de l'ennemi.

Mais le mauvais temps et les chemins affreux appesantirent tellement la marche, qui n'était que de deux petites lieues, que nous ne pûmes arriver qu'à l'entrée de la nuit sur les hauteurs de Longnion où l'armée campa. L'artillerie éprouva aussi du retard et n'arriva que le lendemain 21.

L'armée du maréchal Clerfayt s'était détachée de l'armée prussienne, pour aller camper à *Arlons*, et ses avant-postes à *Virton;* on lui fit quelques prisonniers et on prit ses équipages.

Le 22, après avoir laissé la division de Valence à Longnion, pour observer Clerfayt, je mis l'armée en marche pour camper près de Longwy. Je reconnus à deux lieues de la place l'arrière-garde de l'armée coalisée, qui était à trois lieues sur le chemin de Luxembourg.

La garnison ennemie, forte de deux bataillons, évacua Longwy. Le 23, toute la partie que mon armée occupait était tellement infestée de cadavres et de chevaux morts, que je fus obligé, le même jour, de lui faire passer la *Chiers* et de la camper à *Villers-la-Montagne*.

Ce même jour, plusieurs compagnies de chasseurs venues de La Rochelle et de Langres, composées toutes de citoyens réunis de bonne volonté, et que le danger de la patrie avait fait accourir à mon armée, me demandèrent à retourner dans leurs foyers.

Ils avaient contribué, par leurs fatigues et leur courage, à chasser les ennemis hors de la République; je leur accordai leur demande, et donnai les attestations convenables à de si braves citoyens, avec un ordre de route pour s'en retourner.

Le duc de *Brunswick* m'envoya le même jour le général Kalkreuth pour me proposer un rendez-vous pour le 24 au château de *Daubrouge*, sur le chemin de Luxembourg, en me prévenant qu'il serait question de propositions de paix.

Les représentants du peuple ayant jugé convenable que je m'y

rendisse, j'y fus à midi; je trouvai rassemblés le duc de *Brunswick*, le prince de *Hohenlohe*, l'ambassadeur de l'Empereur, le prince de *Reiss* et celui du roi de Prusse, le marquis de *Luchesini*. Après les honnêtetés d'usage, le duc de Brunswick, prenant la parole, me dit : — *Général, nous vous avons prié de venir à ce rendez-vous parler de paix*. Je leur répondis que j'écouterais avec plaisir de pareilles propositions, pour en rendre compte à la Convention nationale; qu'en conséquence, je le priais de s'expliquer; alors le duc de Brunswick me dit que je leur ferais plaisir de leur donner une base. — Cela ne sera pas difficile, lui répondis-je. *Reconnaissez la République française le plus authentiquement possible, et ne vous mêlez jamais directement ni indirectement du Roi, ni des émigrés*. Les autres difficultés pouvaient s'aplanir facilement.

Ils me dirent unanimement qu'ils l'acceptaient bien volontiers; alors je leur dis de s'expliquer à leur tour pour le reste. — *Eh bien!* répondit le duc de Brunswick, *nous nous en retournerons chacun chez nous, comme des gens de noce!* Je m'adressai sur-le-champ à l'ambassadeur de l'Empereur, et *je lui demandai qui payerait les frais de la noce. Quant à moi, lui dis-je, je pense que l'Empereur ayant été l'agresseur, les Pays-Bas doivent être donnés à la France en dédommagement*. L'ambassadeur prit mal cette proposition. Cependant le duc de Brunswick, prenant la parole, me dit : — *Général, rendez compte à la Convention nationale que nous sommes tous très disposés à la paix, et, pour le prouver, la Convention nationale peut nommer des plénipotentiaires et désigner pour les conférences le lieu qu'elle jugera à propos, et nous nous y rendrons; en attendant, nous nous tiendrons soit à Luxembourg, soit dans les Pays-Bas où l'on pourra nous avertir*.

Ainsi se termina notre conférence dont je rendis compte aux représentants qui dépêchèrent un courrier auquel je remis mes dépêches pour le président de la Convention nationale et pour le conseil exécutif, par lesquelles je rendais compte des propositions de paix qui m'avaient été faites dans la conférence du 24 octobre. J'ignore les suites qu'on y a données, mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'année suivante, ayant été appelé à Paris dans le mois de mai, j'en parlai au Comité de salut public, qui ignorait entièrement ces propositions. Je lui présentai mes registres d'après lesquels il se convainquit du compte que j'en avais rendu dans les temps, ce qui fit présumer que l'intrigue avait écarté cette importante négociation.

J'avais donné l'ordre au général Valence d'inquiéter Clerfayt dans ses postes avancés à *Virton*, ce qu'il exécuta avec avantage;

il en chassa l'ennemi deux fois avec perte. Dumouriez me manda, par un courrier extraordinaire, de lui envoyer Valence avec sa division. Le pouvoir exécutif m'en ayant donné l'ordre, elle partit le 25, de manière que ce vide, joint aux pertes faites pendant la campagne et aux maladies, réduisit mon armée à 15,000 hommes présents sous les armes. Cependant il fallait tenir en échec les armées prussienne et autrichienne, les Hessois étant en marche pour retourner dans leur pays. Les pluies continuelles, les chemins absolument rompus, rendaient les transports de vivres et fourrages impossibles. La troupe manquait de chaussures et de vêtements, enfin de tout, et était attaquée de la dysenterie; dans cet état, je me vis forcé de mettre l'armée en cantonnement : la droite de l'infanterie près de Metz, la gauche vers Étain, tenant les villages sur la grand' route; les troupes légères, commandées par le général Desprez-Crassier, ayant le général de brigade Labarollière sous ses ordres, furent placées sur les deux directions de Luxembourg. Toutes les troupes à cheval le furent de la manière suivante : la droite vers Sorbac inclusivement, et la gauche dans les villages près Thionville; les carabiniers à Metz et les gendarmes à Lunéville. L'artillerie fut à Metz pour les rechanges nécessaires, et Longwy fut pourvu d'une garnison suffisante.

Dans cette position je tenais l'ennemi en échec, je lui laissais des inquiétudes et je donnais à mon armée du repos et le temps nécessaire pour recevoir les objets indispensables, avant de la remettre en action. J'employai tous mes moments à former des magasins sur la Sarre, où il n'en existait d'aucune espèce; le pays, épuisé tant par les charrois que par les livraisons, offrait peu de ressources. L'ordre fut donné à l'armée d'être prête à marcher et à se réunir en trois marches sur les hauteurs de Sarrelibre et en trois autres sous Trèves. Tout le temps que mon armée est restée dans cette position, l'ennemi n'a pas osé bouger.

J'envoyai à Paris l'adjudant général Le Doyen, pour communiquer mon plan au Comité de salut public; mais, dans l'intervalle, le conseil exécutif, tourmenté par Custine, m'écrivit plusieurs fois de faire l'impossible pour marcher avec mon armée sur Coblentz; je démontrai par mes réponses l'impossibilité de ce mouvement : l'armée coalisée, encore forte de 80,000 hommes, tenait Trèves et la Moselle, jusqu'à Coblentz; en tirant tout ce qu'il était possible des garnisons de Metz et de Thionville, je ne pouvais rassembler que 20,000 hommes, manquant de tout, les chevaux de toutes armes étaient dans le plus mauvais état, et l'épuisement du pays ne m'avait pas encore permis d'établir des magasins dans cette di-

rection. Pouvais-je, avec aussi peu de moyens, hasarder une entreprise aussi téméraire, et dont les suites funestes, en cas de non succès presqu'inévitable, étaient incalculables?

Cependant, le 6 novembre, je reçus l'ordre formel du conseil exécutif de marcher sur Sarrelibre; je le fis exécuter sur-le-champ, mais non sans répugnance; les événements qui en ont été la suite n'ont que trop justifié la vérité de mes observations. Ce mouvement inconséquent détermina l'armée ennemie à marcher sur le Rhin. Hohenlohe, avec un corps d'armée autrichien, fut laissé à Trèves, et Clerfayt, qui était toujours resté à Arlon, malgré le départ de la division de Valence pour la Belgique, s'y rendit enfin.

A peine j'avais ordonné la marche de mon armée sur Sarrelibre, que je reçus l'ordre de me rendre à Paris. Custine, à qui cependant j'avais envoyé, malgré ma pénurie, un renfort de 3,000 hommes, dont deux régiments de chasseurs, m'avait dénoncé de la manière la plus ridicule. Son accusation portait surtout sur ce que je ne chassais pas l'armée alliée au delà du Rhin et ne m'emparais pas de Coblentz. Je démontrai sans peine l'absurdité de cette dénonciation et l'impossibilité où j'étais de pouvoir raisonnablement entreprendre une pareille expédition avec 20,000 hommes dénués de tout. La Convention nationale, après s'être fait rendre compte de ma conduite, et m'avoir entendu à la barre, décréta que je n'avais cessé de bien mériter de la patrie et me décerna le nom de *l'homme du 20 septembre.* Je fus nommé au commandement en chef de l'armée des Alpes, et remplacé par le général Beurnonville dans le commandement de celle du Centre.

Mes papiers ayant été enlevés en grande partie lorsque je fus mis en arrestation au mois d'octobre 1793, je n'ai retrouvé aucun des ordres que j'avais donnés pendant la campagne de 92, ni aucune trace de ma correspondance. Mais s'il m'a été impossible, n'ayant pas les secours de mes papiers, d'entrer dans tous les détails qu'aurait exigés l'histoire de cette campagne, je peux répondre du moins de l'exactitude de tous les faits qui y sont rappelés. Je ne puis joindre à ce mémoire que mon ordre de bataille au mois de septembre et le plan des diverses positions que j'ai occupées lorsque j'eus rejoint Dumouriez.

Nous avons reproduit sans commentaire ce long et intéressant document, dont M. Chuquet, dans son livre intitulé *Valmy*, a donné une excellente critique, qui nous dispense de mettre le lecteur en garde contre certaines contradictions, certains oublis du général Kellermann. Ces erreurs de détail ne peuvent rien, d'ailleurs, contre la bonne foi du vainqueur de Valmy : il écrivait en prison sans le secours de ses papiers, sans pouvoir contrôler tous ses souvenirs.

UN DISCOURS DU CONVENTIONNEL RUHL

Le conventionnel alsacien Philippe Rühl n'est pas à négliger comme témoin de la Révolution. Il a raconté certains incidents secrets de la chute de la Robespierre dans un discours apologétique que, poursuivi par la réaction thermidorienne, il prononça à la tribune de la Convention, le 3 germinal an III. Le *Moniteur* et les autres journaux le résument en quelques lignes insignifiantes. En voici le texte original, qui se trouve aux Archives (série F 7, *Papiers de Rühl*), de la main de Rühl, de sa mâle et grosse écriture ronde, si reconnaissable entre toutes :

Citoyens,

Je ne me présente pas à cette tribune pour vous entretenir de moi ou pour me justifier, dût-on me mettre en jugement; je me contenterai de rectifier tout au plus quelques faits, car la mort sera toujours pour moi un bienfait, et dussé-je perdre la vie par le jugement le plus injuste, le plus inique et le plus révoltant, je n'en regarderais pas moins mes juges comme mes véritables bienfaiteurs.

Mais je dois, pour la décharge de ma conscience, vous faire part de deux faits qui me paraissent mériter toute votre attention.

Les voici :

Étant venu au Comité de sûreté générale trois ou quatre jours

avant le 9 thermidor, on me dit que les deux Comités de salut public et de sûreté générale se réuniront entre midi et une heure dans le lieu où le premier tient ses séances, et que je devais y passer. Ayant demandé quelle était la cause de cette réunion, on me dit encore que c'était pour s'expliquer mutuellement sur la division qui, selon ce que Robespierre avait prétendu à différentes reprises aux Jacobins, subsistait entre les comités du gouvernement. Comme je n'avais pas la moindre connaissance de cette division prétendue, et comme j'ignorais très parfaitement ce que Robespierre avait dit aux Jacobins, je me rendis au Comité de salut public où je trouvai plusieurs de mes collègues qui m'avaient devancé, et surtout Robespierre, se promenant à grands pas, les besicles sur le nez et lançant sur tous, du haut de sa grandeur, des regards qui marquaient le plus profond mépris.

Après quelques minutes de silence, Saint-Just prit la parole et dit dans son exorde que quoique le plus jeune d'entre nous, il parlait le premier puisqu'on avait vu souvent des jeunes gens ouvrir des avis qui ont éclairé ceux qui étaient plus âgés ; il parla ensuite sur la nécessité d'organiser une constitution et finit par faire un éloge pompeux de Robespierre, le nommant le martyr de la liberté de son pays et l'assurant de toute son estime. Cet éloge ayant été applaudi et confirmé par Le Bas, Robespierre crut qu'il était temps d'éclater et se plaignit d'abord en général de ses nombreux ennemis, qu'il disait trop lâches pour se lasser jamais de le persécuter; il inculpa ensuite Amar, Vadier, Jagot, Carnot, Collot et Billaud en leur reprochant l'acharnement avec lequel ils se déchirent, ce qui, ayant donné occasion à des explications, fut cause que Carnot lui dit en face qu'il ne l'aimait pas et que Billaud et Collot repoussèrent ses attaques avec tant de véhémence, d'énergie et de bruit, que j'ai plus d'une fois invité Collot à parler plus bas; or, dans la chaleur de cette explication, j'ai entendu pour la première fois que l'on reprochait aussi à Robespierre qu'il avait été intentionné de faire mettre en jugement les 72 de nos collègues qui étaient encore incarcérés; j'ai entendu encore qu'on lui a répondu sur ce qu'il s'était plaint de ce qu'on n'avait pas encore fait usage de cette infinité de dénonciations qui se trouvaient au Comité de sûreté générale contre d'autres de nos collègues, que l'on n'en avait rien fait pour ne pas exciter de nouveaux troubles et pour maintenir la concorde et la paix entre nous.

Cet orage étant passé et Robespierre ayant paru se calmer, on convint en se séparant que Saint-Just ferait un rapport aux noms

des deux Comités pour apprendre à la Convention nationale qu'ils n'étaient pas divisés.

Le 9 thermidor, une circulaire m'ayant été adressée pour me rendre au Comité de salut public, j'y fus à onze heures du matin et j'y trouvai, non seulement presque tous mes collègué, mais principalement Couthon, qui fit un long discours contre Dubois-Crancé, prétendant qu'il fallait demander contre lui un décret d'accusation, et qui, ayant mis sur son bureau une liasse de papiers qu'il disait contenir les pièces qui venaient à l'appui de sa diatribe, finit par déclarer qu'il rendait les deux Comités responsables du non usage qu'ils pourraient faire de ces pièces qu'il disait très importantes. Comme les Comités s'étaient rassemblés pour entendre la lecture du rapport que Saint-Just avait été chargé de faire en leur nom, que Saint-Just cependant ne paraissait pas, et que, bien loin de se rendre dans notre sein, il envoya une lettre à Couthon dans laquelle il lui dit qu'il était à la tribune, lettre que Couthon déchira, je vis clairement que nous étions la dupe de ces deux hommes pervers, et que Couthon n'avait parlé si longtemps contre Dubois-Crancé que pour nous amuser, et ce fut alors que, plein d'indignation, je me suis écrié : « Allons, mes amis, démasquer ces scélérats, ou présenter nos têtes à la Convention. » Ce qui, ayant été exécuté sur-le-champ, Billaud et après lui Tallien terrassèrent le tyran et vous fîtes le reste.

De tout ceci je tire la conséquence que nos collègues Billaud, Collot, Barère et Vadier, ayant été inculpés par Robespierre de le persécuter avec acharnement, ne sauraient être ses complices, et que Robespierre n'ayant pu répondre aux arguments victorieux par lesquels ils repoussèrent ses attaques réitérées, c'est à grand tort qu'on les accuse de complicité avec lui.

Que si quelqu'un d'entre vous allait me demander pourquoi j'avais mis l'alternative entre le démasquement des triumvirs et la présentation de nos têtes à la Convention, je lui répondrais par ce second fait dont je dois vous donner connaissance.

La Convention ayant décrété, sur la motion de notre collègue Bassal, que le citoyen Héron, que je ne connaissais pas alors de personne et auquel je n'avais jamais parlé, serait mis en arrestation, et votre ancien Comité de sûreté générale s'étant mis tout de suite en devoir d'exécuter votre décret, on vint nous inviter à passer sur-le-champ au Comité de salut public; là, Robespierre nous dit, lorsque nous étions à peine entrés : « Pourquoi ne vous êtes-« vous pas opposés au décret qui met Héron en arrestation et quels « sont vos sentiments relativement à cet homme et aux services

qu'il vous a rendus? ». Plusieurs de mes collègues ayant répondu à cette interpellation qu'ils ne garantissaient pas la moralité du personnage, mais qu'il avait rendu de bons services à la chose publique par la découverte d'un grand nombre d'agioteurs et d'ennemis de la patrie, et mon tour de parler étant venu, je déclarai que je ne connaissais pas ce Héron, mais que Panis, mon collègue, qui dans ce temps-là ne s'était pas encore retiré du Comité, m'avait dit que Héron vexait tous les citoyens et qu'il les obligeait à se rédimer par des contributions qu'il leur imposait à son profit. Robespierre me répliqua brutalement : « Eh! que me fait à moi le sentiment de Panis? » Sur quoi, lui ayant remontré que ce n'était pas à lui, mais au Comité de salut public que j'adressais la parole et que je le priais de ne pas vouloir m'assommer de sa massue que je ne craignais guère, il se contenta de jeter sur moi un regard d'indignation, prit son chapeau, se rendit à la Convention et fit rapporter un décret qu'elle avait rendu une heure auparavant. Cet événement m'ayant clairement démontré le pouvoir et l'influence de cet homme, j'avais sans doute raison de craindre; que si mes collègues ne parvenaient pas à le démasquer lui et ses satellites Couthon, Saint-Just et Le Bas, nous devions nous attendre tous à monter quelques jours après sur l'échafaud; et c'est dans cette persuasion que j'ai dit : « A nous, mes amis, de démasquer ces scélérats, ou présenter nos têtes à la Convention, » mot que j'ai lâché dans la plus grande indignation contre ces traîtres, et qui fut en quelque façon l'initiative de la fameuse journée du 9 thermidor. Au reste, citoyens, je dois vous dire qu'ayant été en mission pendant cinq mois entiers que j'ai été membre de notre ancien Comité de sûreté générale, et que mes infirmités et mon hydropisie ne m'ayant pas permis d'assister à ses séances du soir et de la nuit, ni à ses différentes réunions avec le Comité de salut public, si j'en excepte la seule nuit qui s'est passée entre le 9 et le 10 thermidor, où je n'ai pas quitté un instant mes collègues, la plus grande partie des opérations de ces deux Comités me sont absolument inconnues. Je dois vous dire encore que si notre collègue Merlin de Thionville s'est plaint que le Comité de sûreté générale avait encore, après le 9 et le 10 thermidor et dans le temps qu'il présidait la Convention, détaché des espions sur ses pas, je n'ai jamais connu d'espions à notre Comité, et que m'étant rendu en mission sur la frontière du Rhin ce 12 thermidor et ayant donné ma démission immédiatement après mon retour, je ne saurais être taxé de lui avoir donné cette marque de défiance.

Nota. — Clauzel ayant dit que Robespierre, bien loin d'avoir été

dans l'intention de faire mettre en jugement 72 de nos collègues ci-devant incarcérés, s'y était fortement opposé en pleine assemblée de la Convention nationale, Philippe Rühl lui répondit qu'il n'avait rendu compte que de ce qu'il avait entendu lorsque les deux Comités furent réunis, peu de jours avant le 9 thermidor; que si Robespierre s'était opposé à la mise en jugement de nos collègues, il n'en savait rien, ayant été absent lors de ce fait, qu'il ne saurait garantir les intentions de Robespierre à l'égard de nos 72 collègues, et qu'il n'avait dit que ce qu'il avait entendu sans que Robespierre ait osé y répondre.

Legendre, ayant pris ensuite la parole, articula un fait en preuve de l'intention du tyran de perdre nos 72 collègues.

Vouland en articula un autre qui prouve la même intention. Mais comme ceci est étranger à ma narration, je me bornerai ici à ce que j'avais à dire et à ce que j'ai dit. Il n'en est pas moins vraisemblable cependant que si Robespierre n'avait été convaincu que s'il osait nier des intentions perfides, on lui rappellerait les circonstances différentes dont Legendre et Vouland ont parlé, sans cela il n'aurait pas laissé tomber ce reproche sans le repousser vigoureusement.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Quiconque s'occupe d'histoire contemporaine a dû être frappé comme nous de la rareté des exemplaires complets des journaux de province. Même au chef-lieu d'un département, il est rare que l'on rencontre toute la série des feuilles locales parues pendant ou depuis la Révolution. Aujourd'hui encore, les bibliothèques de ces chefs-lieux ne reçoivent guère que par le dépôt légal les périodiques de la région, et elles les reçoivent fort irrégulièrement, souvent mutilés. M. le Ministre de l'instruction publique vient de parer à cet inconvénient par la mesure fort sage qui a fait l'objet de la circulaire qu'on va lire :

Paris, 2 août 1887. — Monsieur le Préfet, en exécution de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, deux exemplaires des journaux politiques publiés dans votre département sont adressés par vos soins au Ministère de l'intérieur pour être réunis en collection et conservés dans des dépôts publics. L'un de ces exemplaires est destiné à la Bibliothèque nationale, l'autre est remis à mon administration, qui le fait classer et le transmet, à la fin de chaque trimestre, à la bibliothèque du chef-lieu du département d'origine.

J'ai eu, à diverses reprises, l'occasion de constater que ces transmissions successives des périodiques, qui nécessitent à la fois un travail considérable et une dépense importante, n'avaient d'autre résultat, dans la plupart des cas, que de fournir aux bibliothèques

des collections généralement incomplètes, par suite des erreurs et des pertes presque impossibles à éviter dans les multiples envois dont ils sont l'objet.

Dans ces conditions, j'ai pensé qu'il serait préférable d'attribuer l'exemplaire des journaux politiques envoyés à mon administration par le Ministère de l'intérieur aux archives de votre département, qui seront par là enrichies d'une source de renseignements précieux à divers titres. Cette mesure aura de plus l'avantage de rendre inutile le triple voyage imposé à ces journaux, puisque le bureau auquel est fait le dépôt, dans votre préfecture, pourra sans difficulté les remettre, au moment même, à M. l'archiviste départemental, qui les classera au fur et à mesure et veillera à ce que la collection soit toujours tenue au courant.

Par une circulaire en date du 25 juin dernier, mon collègue, M. le Ministre de l'intérieur, avec lequel je m'étais entendu à ce sujet, vous a invité à ne plus lui adresser, à partir du 1er juillet, qu'un seul exemplaire des *journaux politiques* de votre département, l'autre devant être retenu à la préfecture.

Je vous serai, en conséquence, obligé de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que M. l'archiviste reçoive dorénavant l'exemplaire dont il s'agit.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

E. Spuller.

— Signalons également une circulaire du 12 août dernier, relative à la suppression des papiers inutiles dans les archives des préfectures et sous-préfectures. (*Bulletin du Min. de l'Instr. publ.*, 27 août 1887.)

— Les Bordelais songent à élever un monument aux Girondins, comme l'indique l'arrêté suivant daté du 10 juin 1887 :

Le Maire de la Ville de Bordeaux, officier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1887,

Arrête :

Article premier. — Un concours est ouvert, entre tous les artistes français, pour l'érection à Bordeaux d'un monument aux Girondins, surmonté d'une statue de la République.

Ce monument sera placé au centre des allées de Tourny. Le plan des allées de Tourny, avec indication des dimensions de la place et la hauteur des maisons, sera mis à la disposition des concurrents.

Art. 2. — Les artistes ne sont soumis, pour la disposition du monument, à aucun plan imposé; ils restent libres de composer l'ensemble du monument, comme ils l'entendront.

Art. 3. — Le choix des matériaux est laissé aux auteurs des projets; des matières différentes pourront être employées concurremment.

Art. 4. — La dépense totale du monument ne devra pas excéder 200,000 fr.

Les autres articles, fort détaillés, sont relatifs aux conditions du concours.

— On a pu voir, en août dernier, aux Champs-Élysées, la statue de Mirabeau qui va être inaugurée au Bignon-Mirabeau (Loiret), où est né le grand orateur. Notre collaborateur, M. A. Mouttet, vient de réunir et de commenter, de la façon la plus intéressante, des textes sur l'érection de cette statue, dans l'*Avenir d'Antibes* du 25 septembre 1887.

— Dans sa séance du 26 septembre, la commission du budget a refusé de voter, pour le crédit de la publication des documents inédits de l'histoire de France, l'augmentation que proposait primitivement M. Goblet pour les publications de documents relatifs à la Révolution française, en vue de la célébration du Centenaire de 1789. Le ministre actuel devra trouver dans le crédit ordinaire les ressources pour couvrir cette dépense.

— Nous apprenons que MM. les archivistes chargés de reconstituer les archives de la ville de Paris et du département de la Seine viennent de retrouver les registres des délibérations des districts de Sceaux et de Saint-Denis.

François Rouvière : *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, tome Ier (1788-1791), Nîmes, librairie Catélan, 1887, in-12.

Notre collaborateur, M. F. Rouvière, qui met de si précieuses qualités au service de la République et de la science, a entrepris, nos lecteurs le savent déjà, de raconter l'histoire du département du Gard pendant la Révolution française, et de la raconter avec une rigoureuse méthode scientifique, appuyant chaque fait sur une référence et n'empruntant aucun élément qu'aux sources mêmes. Ce n'est pas qu'on n'eût écrit déjà, et abondamment, sur l'histoire de Nîmes (les Nîmois ont la plume aussi facile que la langue) ; mais ce n'avait été jusque-là que pamphlets amers ou apologies doucereuses. Sans négliger ses devanciers, M. Rouvière est allé du premier coup à la plus sérieuse, la plus sincère des sources : je veux dire qu'il a lu et suivi le registre de l'administration départementale et qu'il en a fait le point d'appui ou plutôt la charpente de son récit. (Nos amis, étudiants ou travailleurs de province, qu'ils veuillent faire de l'histoire ou simplement donner une base vraie à leurs polémiques, feront bien de lire, eux aussi, ces procès-verbaux, que possèdent à peu près toutes les archives des préfectures; ce n'est que là qu'ils trouveront un tableau d'ensemble et authentique, de la vie d'un département de 1790 à l'an VIII.) M. Rouvière a également utilisé les registres des districts, ceux de la municipalité de Nîmes, tous les textes qui forment aux archives du Gard la série L, une quantité de pièces imprimées, affiches, proclamations, pamphlets, tout ce qu'a publié le génie actif et querelleur d'une ville où, pour un rien, on va confier à l'imprimeur la fantaisie d'une passion et d'une pensée jamais endormies. Le courageux chercheur s'est plongé, sans y perdre pied, dans cette mer de documents. Je crois pourtant qu'au milieu de tant de richesses il a eu à souffrir de quelques lacunes : ainsi je ne vois pas qu'il cite le registre des procès-verbaux des jacobins nîmois. Ce document aurait-il donc disparu des archives communales ou départementales de Nîmes ? Voilà un point sur lequel M. Rouvière, si exact, a omis de nous renseigner. Mais j'espère qu'à la fin de son ouvrage il nous

donnera une bibliographie critique, sans oublier de terminer le tout par un index détaillé, aussi détaillé que possible, qui rendra son histoire de la Révolution dans le Gard utile même à ceux qui n'auront pas le temps de la lire.

Ce premier volume retrace la période comprise entre la réunion des États généraux et la séparation de l'Assemblée constituante.

L'histoire électorale de la sénéchaussée de Nîmes s'y offre à nous, claire et simple, avec un choix sobre de documents.

La formation de l'administration du département et des districts est exactement contée d'après les textes officiels, ainsi que l'établissement des juges élus, avec les noms des divers fonctionnaires et magistrats.

J'aurais voulu plus de détails sur le fonctionnement de l'ancienne administration et de l'ancienne justice après la prise de la Bastille et avant la formation des nouveaux corps administratifs et judiciaires. La correspondance des subdélégués avec les intendants et des intendants avec le ministre aurait permis peut-être à M. Rouvière de tracer un tableau de ces derniers jours de l'administration féodale dans la région qui sera le département du Gard.

J'aurais voulu aussi une peinture plus vive des mœurs et du caractère des Nîmois. Ceux qui n'ont pas vécu à Nîmes ne sentiront peut-être pas toute la portée de certains faits que relate, avec un peu trop de nudité peut-être, l'excellent historiographe. De tout vrai et bon Nîmois, il s'exhale, à le sentir de près, une odeur de guerre civile. Je dis cela sans arrière-pensée de dénigrement : j'aime ces hommes, vraiment hommes, qui savent aimer, haïr, penser, cette race qui ne se repose jamais.

L'avouerai-je ? Dans le récit de la guerre civile, ou, comme ils disent là-bas, de la *bagarre* qui ensanglanta Nîmes au mois de juin 1790 et qui émut la France entière, je trouve que M. Rouvière a été véridique, impartial, exact. Oui, les catholiques ont commencé, cyniquement; les protestants, vainqueurs, ont ensuite abusé de leur victoire, odieusement. Les *houpes rouges* étaient dans leur tort ; mais les *gorges noires* ont été sans pitié. Voilà ce qui résulte du récit de M. Rouvière, et je crois qu'il s'est élevé très haut, par un effort d'impartialité, au-dessus des querelles de sa ville. Et pourtant je ne suis qu'à moitié satisfait quand il présente la *bagarre* comme une querelle locale entre deux partis de la milice nationale de cette ville, quand il se refuse à y voir une querelle religieuse, malgré les faits qu'il cite lui-même, malgré cette division de la ville, qu'il montre et prouve, d'un côté les catholiques pur sang, de l'autre les protestants unis aux catholiques teintés de

philosophisme. Quoi ! il y aurait eu à Nîmes une guerre civile, et cette guerre civile n'aurait pas été religieuse ? A qui le fera-t-on croire, je ne dis point parmi les Nîmois, mais par ceux qui ont habité Nîmes ? Pour ma part, mes souvenirs protestent. J'ai résidé à Nîmes, il y a quinze ans, j'ai vu de ma fenêtre les processions catholiques, j'ai entendu les cris, des cris de mort, j'ai assisté à des sauvageries dignes de la Ligue, j'en ai encore les yeux pleins, et, vraiment, j'ai beau faire, je ne puis accepter les conclusions de M. Rouvière, je ne puis attribuer la guerre civile de 1790 à autre chose qu'à la religion.

M. Rouvière me permettra de le lui dire : il a écrit ces pages sur la bagarre, d'ailleurs excellentes, vrais modèles d'exactitude historique, il les a écrites en politique, plutôt qu'en historien. Eh quoi, dira-t-il, ne suis-je pas impartial, et même glacé d'impartialité ? Certes, vous êtes juste, jusqu'à blâmer, s'il le faut, vos amis. Mais vous songez au présent, à l'avenir. Vous songez à pacifier les esprits, à éteindre le souvenir des querelles, à abolir les causes maudites d'un passé sanglant. Avouez-le : ici, vous parlez en moraliste, en bon citoyen, en patriote, mais vous donnez des conseils aux Nîmois plus encore que vous ne retracez une fureur dont le retour possible vous épouvante, et dont pourtant les vrais motifs ne peuvent échapper ni à votre conscience de Nîmois ni à votre perspicacité de penseur.

On voit, par nos critiques mêmes, toute l'estime que nous faisons de ce premier volume de l'*Histoire de la Révolution dans le Gard.* Voilà une érudition précise, sans être pédante. Il y a, dans ce récit, des qualités de composition, un sentiment exact de la mesure, sentiment fort difficile à garder en face de tant de documents si divers et presque tous neufs. Ajoutons que l'ouvrage est précédé d'une fine et éloquente préface de M. Auguste Dide où, ce qui est rare, le *recommandeur* fait au *recommandé*, devant le public, l'honneur mérité de le juger sans fausse complaisance, sans l'injure d'une vague louange.

JEAN DE BRY, *ses relations avec Charles Nodier et Charles Weiss*, par Léonce Pingaud. Besançon, 1887, in-8 de 35 pages.

M. Pingaud, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, a élégamment conté comment Jean De Bry (1), l'ex-conventionnel, l'ex-victime de Rastadt, devenu préfet du Doubs sous Napoléon, se

(1) Il signait, ce me semble, indifféremment *Debry* et *De Bry*.

lia d'amitié avec Charles Weiss, bibliothécaire de la ville de Besançon, et surtout avec Charles Nodier qui a dit de lui, dans une notice nécrologique : « La fougue, les écarts peut-être d'une adolescence orageuse avaient attiré sur moi les violences du pouvoir. Je fus placé pendant trois ans sous la surveillance de Jean De Bry. et je trouvai en lui un protecteur. — Je perdis mon père, et je trouvai en lui les soins et la tendresse d'un père. Nous fûmes séparés depuis par l'espace comme nous l'étions par l'opinion, et jamais le moindre nuage ne troubla notre amitié. »

De Bry, patriote ardent, avait proposé à la Législative, le 25 août 1792, la formation d'un corps de 1,200 tyrannicides volontaires, « qui se dévoueront à aller attaquer corps à corps, individuellement, les tyrans qui nous font la guerre et les généraux qu'ils ont préposés pour anéantir en France la liberté publique. » Vergniaud se hâta d'intervenir et fit renvoyer ce projet à la commission extraordinaire, qui l'enterra politiquement dans ses cartons.

L'auteur de cette motion si vive n'en était pas moins le plus doux des hommes. Préfet du Doubs, il se fit aimer et administra sagement.

Il était honnête, mais nerveux à l'excès : « Avec l'année 1814, dit M. Pingaud, commença le blocus de Besançon, et quand il cessa, trois mois après, Jean De Bry trouva ressuscités devant lui les terribles souvenirs qui dominaient son passé, celui du 21 janvier 1793 et celui du 9 floréal an VII, le frère de Louis XVI sur le trône et les Autrichiens, ses meurtriers de Rastadt, campés à sa porte. Le trouble où le jeta cette situation explique, sans le justifier, l'empressement avec lequel il arbora la cocarde blanche et se rallia au gouvernement nouveau, démarche malheureuse, qui ne le garantit point de la disgrâce... »

Aux Cent-Jours, il devint préfet du Bas-Rhin. Expulsé comme régicide en 1816, il se retira à Mons et mourut à Paris en 1834.

Il avait, pendant son exil, écrit sur les hommes et les choses de la Révolution des pages que lut Nodier, quand il préparait ses *Souvenirs*, et dont il dit, dans la notice déjà citée :

« Doué au plus haut degré du talent d'écrire et d'exprimer éloquemment les plus nobles pensées, Jean De Bry n'a point laissé pourtant d'ouvrage suivi, parce que, dans sa modeste sagesse, il se défiait encore de son impartialité ; mais il a laissé des pages sublimes de style et de sentiment, et la femme incomparable qui portait si dignement son nom ne peut en faire tort à l'avenir. »

Nodier aurait voulu que l'ancien conventionnel fît ses mémoires, et il lui écrivait, en 1829 :

« Je crois qu'il est impossible que vous n'ayez pas songé à écrire vos mémoires. Si cela n'est pas fait, faites-le. Vous devez à votre famille, à vos amis, de ne pas abandonner votre nom aux témérités de l'histoire. Ceux de Levasseur de la Sarthe ont eu du succès, quoique Levasseur n'ait pu s'y montrer que ce qu'il était sur la crête de la Montagne, que ce qu'il est resté dans le monde, c'est-à-dire qu'un patriote de bonne foi, qu'un sophiste hargneux, entêté et bavard, aux vues étroites, à l'âme sèche, préoccupé par obstination plus que par sentiment des théories extravagantes et déplorables qui ont tué sa république. (Je suppose ici que vous le jugez comme moi; si cela n'est pas, j'ai tort.) Il faut une autre portée de regard pour contempler un monde qui se renouvelle. Soyez certain qui vous vous prépariez involontairement à écrire l'histoire de la Convention, quand vous, le plus disert comme le plus éclairé de ses membres, vous vous contentiez, témoin silencieux, de la suivre de quelque triste pensée dans le vague où elle essayait ses créations imparfaites. C'est que le génie est comme la nature. Il abhorre le vide. C'est à vous, je le répète, à saisir cette matière avec votre puissance d'âme et de talent, à nous montrer vos amis et vous tels que la Révolution vous avait faits, avec vos pures intentions, avec votre dévouement digne de l'antiquité, avec vos erreurs, vos fautes, vos excès, qui ont été en grande partie le malheur d'une époque que nul n'a plus le droit d'avouer parce que nul ne les a rachetés par de plus grandes vertus. C'est à vous à faire admirer, à faire aimer le républicain, même de ses ennemis les plus prévenus. Si je m'en rapporte à mon cœur, qui ne m'a jamais trompé, cela ne vous sera pas difficile. »

De Bry n'écrivit pas ses mémoires, et je ne crois pas qu'on ait publié les fragments qu'il a laissés.

L'agréable étude de M. Pingaud ne nous donne pas seulement des détails nouveaux sur De Bry et de belles pages de Nodier : on y voit quelle fut l'influence du conventionnel sur l'auteur du *Banquet des Girondins*. Si l'écrivain royaliste ne fut pas toujours injuste pour la Révolution, nous le devons à Jean De Bry, dont son amitié s'exagérait pieusement le mérite.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

UN SOLDAT DE FORTUNE

SOUS LA RÉVOLUTION

LE GÉNÉRAL GRANGERET

On croit et l'on répète que la Révolution n'eut pour généraux que des jeunes gens. Certes, il en fallut beaucoup pour remplacer, du jour au lendemain, ceux des anciens officiers qui avaient déserté leurs postes en présence de la coalition et passé à l'ennemi. Hoche, Marceau, Masséna, cent autres encore, soldats de la veille, furent improvisés chefs de corps et sauvèrent la France. Mais ils ne la sauvèrent pas seuls. A côté d'eux, l'histoire doit un rang honorable à ceux des survivants de la vieille armée qui versèrent, eux aussi, leur sang pour la République et pour la patrie, mais qui, pour avoir trop vécu dans l'obscurité, n'eurent plus le temps de devenir illustres. Presque tous étaient de ces *officiers de fortune,* pauvres roturiers sans appui, que l'ancien régime dédaignait et retenait systématiquement dans les grades inférieurs. Le patriote auquel nous consacrons ces lignes sortait de cette classe. C'était un vaillant homme, que ses contemporains ont oublié, que la postérité ne connaît pas et dont le nom serait

peut-être à jamais ignoré du public, si quelques débris de sa correspondance, pieusement conservés par un de ses descendants (1), ne nous permettaient de retracer sommairement sa glorieuse existence et sa fin lamentable.

Jean Grangeret était fils de paysans et appartenait à une province où, en plein XVIIIe siècle, la féodalité pesait encore bien lourdement sur le laboureur. Il était né, le 30 août 1737, dans un village de la Franche-Comté (2), où il ne resta guère. A quinze ans et demi, séduit sans doute par quelque racoleur, il quitta les champs pour la caserne. Le métier de soldat valait mieux, à tout prendre, que celui de cultivateur dans un pays où le manant, écrasé de corvées, se voyait enlever chaque année, par le roi, par la noblesse et par l'Église, soixante-dix ou quatre-vingts pour cent de son maigre revenu. Mais il ne devait le mener ni à la fortune ni aux honneurs, réservés alors dans l'armée presque exclusivement aux gentilshommes. Grangeret, inconnu, pauvre, ignorant, ne se recommandait que par son patriotisme, sa droiture, sa bravoure, son aptitude pour tous les détails du service. C'était plus qu'il n'en fallait pour assurer à un noble le plus rapide avancement. Ce n'était pas assez pour un roturier. On le lui fit bien voir.

(1) M. Loitière, juge de paix à Wassy (Haute-Marne), que nous tenons à remercier de l'obligeance avec laquelle il a mis à notre disposition ses papiers de famille. — Le recueil des documents inédits qu'il a bien voulu nous communiquer comprend, à côté de quelques pièces sans rapport avec notre sujet, trois lettres de Hoche (qui seront reproduites plus loin), plusieurs dépêches des généraux Molitor, Moreaux et Liébert, du ministre de la guerre Petiet, du représentant Bar, etc., — les états de services de Grangeret, la copie de la lettre qui lui fut adressée par les généraux ennemis pendant qu'il commandait à Longwy, les brouillons de 21 lettres écrites par lui-même au Comité de salut public, aux généraux Hoche, Liébert, Dalesme, au ministre Petiet, au directeur Carnot, etc., — son acte de décès, une lettre de sa veuve et un certificat d'indigence délivré à cette dernière.

(2) A Vézet (arr. de Gray, Haute-Saône).

C'est au commencement de 1753 qu'il était entré comme soldat au régiment de Rouergue, et ce n'est que dix ans après qu'il obtint le grade de sergent. Dans l'intervalle, il avait fait cinq campagnes, bataillé trois ans dans le Hanovre et reçu deux blessures. Envoyé plus tard en Guyane, puis en Corse, il prit part, de 1768 à 1770, à la conquête de cette île. Elle lui valut deux coups de feu, et rien de plus. Il avait près de quarante ans quand on le jugea digne du titre de sergent-major. Il fut enfin, vu ses beaux services, nommé porte-drapeau (1779) et, peu après (1780), promu au rang de sous-lieutenant, juste à temps pour n'être pas arrêté par le fameux *règlement royal* de 1781, qui interdisait l'épaulette aux aspirants dépourvus de titres de noblesse (1).

Dès lors, il dut se regarder comme *arrivé*, et tout fait supposer qu'il ne serait jamais allé plus loin sans la Révolution. Vainement se distingua-t-il encore en 1782 et 1783 dans l'expédition de Gibraltar. La chute seule de l'ancien régime lui permit de s'élever d'un degré dans la hiérarchie militaire. En 1791, il était lieutenant et servait avec son régiment à la Martinique, où des troubles graves venaient de se produire. Au retour, un naufrage lui fit perdre le peu d'économies qu'il avait pu réaliser pendant quarante années de privations et de misère (2). Mais l'argent était pour lui peu de chose. La gloire semblait enfin vouloir lui sourire. La France libre était menacée. La guerre allait s'allumer de toutes parts sur nos frontières. Les officiers nobles désertaient en masse et passaient à l'ennemi. Grangeret n'eut pas une minute d'hésitation. Le devoir d'un

(1) *Règlement portant que nul ne pourra être proposé à des sous-lieutenances s'il n'a fait preuve de quatre générations de noblesse.* (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXVII, p. 29.)

(2) Lettre de Grangeret au citoyen Loizel, représentant du peuple, 15 fructidor an III (1er septembre 1795).

Français était de faire face à l'étranger. Il resta. Nulle épreuve, on va le voir, ne devait faire fléchir cette âme simple et droite de vieux soldat dans son dévouement à la cause nationale.

Au mois de mai 1792, les premiers coups de canon étaient tirés. L'attaque de la Belgique était manquée et nos départements de l'Est voyaient se former l'armée de Brunswick. L'ancien régiment de Rouergue existait toujours et servait sous Luckner. Mais, comme les autres corps de l'ancienne armée, il avait perdu par l'émigration la presque totalité de son état-major. Grangeret y fut maintenu — avec le grade de capitaine — dans le temps où Lazare Hoche, naguère sergent aux gardes-françaises, y entrait en qualité de lieutenant. Peu après, en septembre, enfermés l'un et l'autre à Thionville, ces deux hommes de cœur apprenaient à s'estimer et à s'aimer en combattant côte à côte les Prussiens de Hohenlohe. La suite de ce récit montrera quelle opinion Hoche, devenu célèbre et puissant, garda du vétéran sous lequel lui-même avait fait ses premières armes.

Les événements se précipitaient. En mars 1793, le régiment de Rouergue, devenu le 58e régiment d'infanterie de la République, appartenait à l'armée du Nord. Grangeret, maintenant chef de bataillon, se couvrait d'honneur à Neerwinde. Quelques semaines plus tard, pendant que Dampierre, successeur du traître Dumouriez, se faisait noblement tuer à la tête de ses troupes, il était lui-même mis hors de combat devant Valenciennes (8 mai) Combien de temps demeura-t-il éloigné du théâtre de la guerre? Nous ne savons au juste. Mais les documents d'après lesquels nous racontons sa vie permettent d'affirmer qu'au commencement d'octobre il était de nouveau en pleine activité de service. En novembre, le Comité de salut public

récompensait sa vaillante conduite en le nommant général de brigade, sans doute sur la proposition de Hoche; et ce dernier, mis à la tête de l'armée de la Moselle, appelait auprès de lui son ancien capitaine pour lui donner le commandement de son avant-garde.

On sait ce que fut cette campagne d'hiver de l'an II si rudement menée par le jeune général en chef au milieu des neiges et à travers les Vosges; comment Brunswick et Wurmser, qui tenaient la Sarre, la Lauter et qui commençaient à dévaster l'Alsace et la Lorraine, furent tournés, culbutés, poussés tambour battant jusqu'au Rhin par quelques poignées de soldats enrôlés de la veille, sans souliers et sans pain ; comment Landau fut débloqué, comment Spire, Worms furent prises et quelle éclatante rentrée la République française fit sur le sol de l'Allemagne. On sait que c'est principalement à l'initiative et à l'audace de Hoche que furent dus ces glorieux résultats. Mais on ignore que Grangeret eut sa bonne part dans l'exécution d'un plan qui sauva la France, qu'il fut partout au premier rang, qu'il enleva d'assaut la plupart des redoutes qui formaient les lignes de Wissembourg et que, trois mois durant, il ne passa presque pas un jour sans combat.

Le commandant de l'armée de la Moselle récompensa noblement son vieil et vaillant auxiliaire. Du côté du Palatinat, la France n'avait pour le moment plus rien à craindre. Mais il n'en était pas de même du côté de Luxembourg, forteresse importante occupée par les Autrichiens à quelques lieues de notre frontière et qui pouvait servir de base d'opérations aux armées coalisées pour une nouvelle campagne offensive. Contre une attaque venant de cette direction, le territoire français n'était protégé que par les deux petites places de Longwy et de Thionville, qui avaient déjà subi les premières atteintes de l'ennemi en 1792.

Hoche résolut de confier au chef de son avant-garde la défense de la première, poste d'honneur dont la chute avait naguère permis à Brunswick de s'avancer en quelques jours jusqu'à Verdun. Et voici en quels termes il l'informa de sa nouvelle destination :

Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Bousonville, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen L. Hoche, commandant de l'armée de la Moselle, au général Grangeret.

« Tu voudras bien partir dans le plus court délai pour aller à « Longwy, prendre le commandement de la place, au lieu du « général Mousin, auquel tu remettras la lettre ci-incluse.

« Tu te feras en arrivant rendre un compte exact de l'état et de « la situation de la place, à la propreté de laquelle tu veilleras. Le « citoyen Chasseloup, ingénieur, possède les premières connais- « sances en son art; confère souvent avec lui. Songe bien que mes « intentions sont que ce soit toi qui commandes la place et non « d'autres. En conséquence, entre dans les plus scrupuleux dé- « tails, particulièrement pour la partie secrète, dont tu m'enverras « copie à chaque rapport.

« Défends bien le dépôt que je te confie; il est précieux à la « République, à laquelle tu dois toujours être fidèle.

« L. Hoche. »

Les recommandations particulières que renferme la fin de cette lettre s'expliquent pour qui se rappelle l'attitude qu'une partie de la population de Longwy avait eue en présence de l'ennemi au mois d'août 1792. Les royalistes de cette ville, regardant les Prussiens comme des libérateurs, avaient, comme un peu plus tard ceux de Verdun, paralysé la défense et, au bout de vingt-quatre heures d'attaque, sommé le colonel Lavergne, qui commandait la place et qui aurait pu longtemps la défendre, de la livrer à Brunswick. Cet officier, qui haïssait au fond la Révolution, avait cédé, presque sans résistance, par une faiblesse

criminelle qui, plus tard, lui coûta la tête (1). Depuis, Longwy avait été repris (2). Mais toute notre frontière de l'Est avait été trop menacée vers la fin de 1793 pour que les menées du parti contre-révolutionnaire n'y fussent pas de nouveau à craindre. Les succès éphémères de la coalition en Alsace et en Lorraine avaient enflé le cœur des royalistes. Les émigrés, les agents de corruption et les espions de l'ennemi pullulaient dans toutes nos places frontières (3). Il fallait non seulement frapper les coupables par une impitoyable justice, mais prévenir la trahison par une surveillance incessante.

Dans ces circonstances, le choix d'un gouverneur de Longwy était chose extrêmement délicate. Il fallait un homme clairvoyant, ferme et d'une intégrité à toute épreuve. C'est ce que fut Grangeret. A peine était-il à son poste que l'ennemi s'efforça de le circonvenir et de le séduire, comme Lavergne. A ce moment, les coalisés attachaient à l'occupation de Longwy plus d'importance encore qu'en 1792. On était en mars 1794. Hoche, quelques jours après avoir écrit la lettre citée plus haut, venait de perdre le commandement de l'armée de la Moselle (4). Jourdan (le vainqueur de Wattignies), qui lui avait succédé, avait reçu l'ordre de se rabattre vers la Sambre, par Arlon et Neufchâteau, avec la plus grande partie de ses troupes, pour concourir, avec l'armée des Ardennes et l'aile

(1) Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 31 mars 1794.

(2) En octobre 1792, quelques semaines après la bataille de Valmy. L'Assemblée législative, en apprenant que cette ville s'était rendue aux Prussiens, avait porté un décret qui ordonnait de la démolir. Mais la Convention en suspendit l'exécution.

(3) Voir sur ce sujet l'intéressant et édifiant rapport du représentant Baudot à la Convention. — *Moniteur* du 27 ventôse an II (17 mars 1794).

(4) Il fut envoyé à l'armée d'Italie et, fort peu après, mis en arrestation. Il ne sortit de prison qu'après le 9 Thermidor.

droite de l'armée du Nord, à la grande opération dont le résultat devait être la victoire de Fleurus. Il lui fallait donc, pendant que son principal lieutenant, René Moreaux (1), tiendrait tête aux Prussiens dans le Palatinat et sur la Sarre, concentrer rapidement sa colonne de marche à proximité du Luxembourg et pénétrer dans cette province. Longwy devenait, par suite, son point de départ et le pivot de son mouvement. C'est sous les murs de cette ville qu'il campait alors et qu'il avait établi son quartier général. Aussi, entrer dans Longwy était-il plus que jamais un coup de partie pour l'ennemi. Occuper cette ville, c'était retenir Jourdan, ou, s'il était en marche, couper sa principale communication avec la Moselle. Dans les deux cas, l'attaque de la Sambre échouait, Fleurus devenait impossible.

Mais comment prendre Longwy? Par force? On n'avait pas le temps. On essaya donc de la corruption. Les généraux ennemis, bien stylés sans doute par les émigrés, n'imaginèrent pas qu'un pauvre officier sorti du rang après quarante ans de services et sans aucune fortune pût résister à l'appât de quelques centaines de mille livres. Aussi, ne craignirent-ils pas de lui adresser, sans la signer, la proposition suivante, que nous reproduisons textuellement et dont l'orthographe et le style ont une saveur véritablement tudesque :

« Monsieur,

« Deux vaillans et genereux chefs, charmans de corps et d'es-
« prits, singulierement riche et bienfesans, onts jettées leurs
« regards sur une dame veuve qu'on dit être en votre pouvoir.
« Elle ora la libertée du chois de maniere que celui qui n'ora pas

(1) Qu'il ne faut pas confondre avec Moreau, alors lieutenant de Pichegru à l'armée du Nord, plus tard général en chef de l'armée du Rhin et rival de Bonaparte sous le Consulat.

« fixé son attantion félicitera encore son ami de son bonheur. Tou-
« jour et dans tous les instants vous éprouveres, monsieur, les
« avantages de leurs reconnaissances et de leurs puissantes pro-
« tections.

« Affin que vous ne doutiés nulement, ces deux messieurs me
« chargent de vous offrir des secours suffisans pour vivre parmis
« eux, ensuite un poste beaucoup plus avantageux que celui que
« vous occupée maintenant et même une gratifications de trois
« cents mils livres à partager entre vous monsieur et ceux qui vous
« aiderons efficacement à flechire et a mettre la belle dans leurs
« puissances.

« La connessances certaine que j'ai de vos principes, de vos
« fonctions m'inspire toute confiance.

« Vous êtes a lantrée du chemin de l'honneur, dans huit jours
« de marche vous pouvez lavoir parcouru en déployant votre cou-
« rage et votre énergie.

« Comme j'espère que vous daignerés, monsieur, monorer d'une
« réponse il vous suffira de la faire en ces termes :

« Jai vu votre lettre en date du 24 mars. Jen suivrais linten-
« tion.

« Cela suffira dautant plus que je garde les copies de mes
« lettres.

« Si cependant vous jugé à propos que je dusse vous aller trouver
« envoyes moi sur le champ un passeport general ici en bonne
« forme a raison des services rendu et a randre aux armées et a la
« nations, et je me rendrées aussitot au lieu que vous mindiquerez,
« alors nous dirons le reste de vive voix.

« Marques moi aussi, monsieur, si vous souhaites qu'un des
« deux messieurs en question vous écrive parce qu'ils sont
« empresser à posseder l'objet de leurs embissions et dont la posses-
« sion fera votre joye votre gloire votre bonheur et la consolation
« avec vos concitoyens favorisé des dons de la paix et dun gou-
« vernement sage, paisible, protecteur, des personnes et des pro-
« priétés.

« Je suis avec des sentimens tres distingues

« Monsieur votre tres humble et tres obeissant serviteur.

« L... T...

« du 24 mars 1794. »

Cette grossière tentative d'embauchage n'eut d'autre effet sur l'ancien soldat de Rouergue que de l'affermir dans

son devoir. Les porteurs de la lettre qu'on vient de lire furent arrêtés par ses ordres. Grangeret tint à les interroger, en présence d'un commissaire de la Convention et du général Jourdan, et les livra loyalement à la justice.

« Je vous adresse ci-joint (écrivait-il le 13 germinal au Comité « de salut public) une lettre sans adresse que m'ont apportée deux « étrangers habitant la frontière entre cette place et Luxembourg, « le 9 de ce mois. J'ai fait mettre ces hommes en état d'arrestation « et les ai interrogés en présence du représentant du peuple Gillet « envoyé par la Convention nationale pour l'embrigadement de « l'infanterie et du général en chef de l'armée de la Moselle, « auxquels je l'ai communiquée.

« Il résulte de cette interrogation que la lettre a été remise à « l'un d'eux par un habitant du territoire ennemi, qu'il dit être « son parent. Ce dernier, sous prétexte de venir voir son... (1) « s'en est chargé pour me la remettre. Les porteurs de ladite « sont en état d'arrestation et bien gardés. J'attends vos ordres « pour savoir ce que j'en dois faire. Salut et fraternité. »

Nous ne savons quelle suite eut cette enquête et ce que devinrent les coupables. Ce qu'il y a de certain, c'est que Longwy continua d'être bien gardé. La fermeté loyale de Grangeret permit à Jourdan d'achever sans encombre la concentration de ses forces et de commencer sa marche en avant. A la fin d'avril, il était déjà parvenu à Arlon (2); en mai, il passait la Sambre ; le 26 juin, il battait Cobourg à Fleurus; en juillet, la Convention formait de toutes les troupes qu'il venait de mener à la victoire l'armée de Sambre-et-Meuse et lui en donnait le commandement en le chargeant d'occuper la Belgique orientale et de refouler jusqu'au Rhin l'ennemi éperdu.

(1) Il manque ici un mot dans le texte.

(2) Grangeret le suivit au moins jusque-là et prit personnellement part à la victoire que Jourdan remporta devant cette ville et qui lui en ouvrit les portes le 18 avril 1794. Le soir de ce furieux combat, les officiers français mangèrent le dîner que l'état-major autrichien avait forcé les habitants à lui préparer pour bien célébrer notre défaite.

Pendant qu'il se dirigeait vers l'Ourthe et la Roër, où l'attendaient d'autres succès, l'armée de la Moselle, renforcée par de nouvelles levées, passait sous les ordres de René Moreaux. On sait que ce hardi capitaine, combinant ses mouvements avec ceux de Michaud, qui était à la tête de l'armée du Rhin, eut la gloire d'enlever en moins de trois mois Trèves et Coblentz et, parvenu au Rhin, put, vers la fin de 1794, donner la main à Jourdan, également victorieux. A ce moment, il ne restait plus aux Français, pour préserver leur frontière de toute attaque et compléter la conquête du pays rhénan, qu'à déloger les Autrichiens de Luxembourg (1). En novembre, Moreaux vint investir cette place formidable et dut naturellement s'appuyer sur celle de Longwy, qui en est si voisine. Grangeret commandait toujours cette dernière. Ses forces, il est vrai, commençaient à décliner et à trahir son courage. L'âge, la fatigue, les blessures l'avaient contraint de demander un congé de trois décades, qu'il était allé passer à Thionville. Mais, au bruit du siège de Luxembourg, il demanda instamment à reprendre son poste. Moreaux, qui depuis deux ans le voyait à l'œuvre et qui avait conçu pour lui la plus haute estime, l'y renvoya sans objections (2). Grangeret put donc encore contribuer, au moins indirectement, pendant une campagne, aux succès de l'armée de la Moselle. Luxembourg, étroitement bloqué, résista désespérément, mais finit par succomber et capitula le 8 juin 1795.

La chute de cette forteresse, le seul point par lequel l'ennemi menaçait encore notre frontière du Nord et de l'Est, permettait à la République de ne plus se préoccuper

(1) Il y avait bien aussi à reprendre Mayence, mais c'était la tâche de l'armée du Rhin.

(2) Par un ordre de service, daté du 6 nivôse an III (26 décembre 1794), que nous avons sous les yeux.

de la défense des villes qui lui font face, et notamment de Longwy. L'armée de la Moselle fut réunie à celle du Rhin et plusieurs places d'Alsace et de Lorraine furent momentanément déclassées. Grangeret fut avisé, dès le mois de juin, qu'il allait perdre son commandement, la ville qui lui était confiée ne devant plus avoir pour gouverneur qu'un simple chef de bataillon. C'était dur, mais il n'avait qu'à se soumettre. Il espérait bien, du reste, obtenir un emploi à l'armée du Rhin, que le Comité de salut public réorganisait à cette heure et qui allait entrer en campagne sous Pichegru. Ses compagnons d'armes appelaient sur lui la bienveillance du gouvernement. C'est ce qui ressort d'un certificat daté du 24 prairial an III (1), par lequel les officiers de son ancien régiment (devenu la 116e demi-brigade d'infanterie) attestent, après avoir énuméré ses glorieux services, « qu'il s'est toujours comporté avec l'honneur, « le zèle et l'intelligence qui caractérisent le vrai militaire, « et n'a cessé de donner des preuves de son civisme et de « son patriotisme le plus pur, de manière à mériter l'es- « time de tous ses frères d'armes et bons républicains. »

Ses espérances furent cruellement déçues. A Paris, les bureaux de la guerre ne le connaissaient pas. Les jeunes généraux, plus remuants, mieux recommandés, obtenaient maintenant toutes les places dans les armées. Grangeret n'avait jamais eu que deux protecteurs, Hoche et Moreaux. Le premier, qui commandait en Bretagne, était trop occupé pour songer à lui; le second était mort pendant le siège de Luxembourg. Aussi n'obtint-il point la compensation qu'il souhaitait. Le 11 messidor (2), le général Liébert, chef d'état-major de l'armée du Rhin, lui notifiait la suppression de son commandement et l'invitait à se pourvoir auprès

(1) 12 juin 1795.
(2) 29 juin

du Comité de salut public pour le règlement de sa pension de retraite. Le 15 thermidor (1), il remettait la place de Longwy à son successeur et rentrait, plein de tristesse, dans la vie privée et dans le repos.

Ce qui l'humiliait et le navrait, c'était d'être renvoyé en pleine guerre, comme un soldat inutile. Nous trouvons dans ce qui nous reste de sa correspondance le brouillon d'une lettre touchante qu'il adressait, à cette époque, à l'un de ses parents, dont le nom ne nous est pas connu.

« Je viens, mon cher ami, écrivait-il le 17 thermidor, de rece-
« voir l'ordre de ma retraite. Je ne puis vous cacher la peine que
« j'ai ressentie en le recevant. Il est vrai que je n'ai plus ni l'âge
« ni la vigueur d'un homme de trente ans. Mais j'ai l'expérience
« d'un militaire qui croit avoir honorablement servi sa patrie
« pendant quarante-trois années et dix-sept campagnes de guerre,
« tant sur mer que sur terre. Mon service est sans interruption.

« Les blessures dont je suis couvert sont des titres pour moi et
« j'aurais cru ne devoir point être réformé pendant une guerre
« entreprise pour la défense de ma patrie, que j'aime, que j'ai
« défendue, jusqu'à ce jour, par goût et par devoir et que je ser-
« virais encore, avec le dernier dévouement, s'il m'était permis.

« J'ai donc ma retraite et la paix n'est pas faite. O mon cher
« ami, voilà mon chagrin! Conseillez-moi, dites-moi, je vous prie,
« si je dois faire des réclamations, si elles seraient accueillies.

« Si je suis forcé de prendre ma retraite, n'ayant point assez de
« fortune pour vivre de mes faibles revenus, je serais donc à charge
« à l'État, pouvant lui être utile... »

Ce n'était pas seulement dans l'intimité que le malheureux général exprimait ainsi sa mâle douleur et ses patriotiques désirs.

« Je vous prie, écrivait-il au Comité de salut public, de vous
« rappeler les soumissions que je fais de marcher au premier ordre
« qu'il vous plaira me donner pour la cause de la liberté. Mes
« forces ne sont pas celles d'un jeune homme de vingt ans. Mais

(1) 2 août.

« mon courage y suppléera, et je me croirais heureux si mes ser-
« vices pouvaient encore servir à l'affermissement de la Répu-
« blique. »

C'est en vain que Grangeret renouvela vingt fois ces assurances. Les pouvoirs publics étaient sourds à sa voix. Il frappait à toutes les portes, et toutes restaient fermées. Plusieurs mois s'étaient écoulés. Le 16 nivôse an IV (1), il s'adressait à Hoche, devenu général en chef de l'armée de l'Océan : « Vous me connaissez, général. Si vous aviez « quelques places à votre disposition, rappelez-vous un de « vos anciens camarades et concitoyens... Je suis encore « en état de rendre des services à ma patrie et je sacrifierai « le peu de jours qu'il me reste à servir sous vos ordres. » Cinq mois plus tard, Hoche n'ayant encore rien pu faire pour lui, l'ex-gouverneur de Longwy voyait, le cœur serré, se préparer cette campagne de l'an IV qui allait être si glorieuse pour les armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin.

« Voici, écrivait-il le 22 floréal (2) à son camarade le général « Dalesme (3), la campagne qui va s'ouvrir. Je mourrai de chagrin « si je ne puis, soit de près ou soit de loin, contribuer aux succès « qu'elle nous prépare ou, dans un cas contraire, en partager les « dangers. Daignez m'aider auprès du général Jourdan à sortir « de l'engourdissement honteux auquel, je ne sais pourquoi, je « suis condamné. Si le général ne peut m'employer de suite à « l'armée, il peut me donner un commandement quelconque. Le « service ne m'est point étranger, puisque je l'ai exercé longtemps « sur cette frontière qui m'est bien connue. Adieu, mon cher ca- « marade. Je ne puis me sentir les bras croisés. Je voudrais avoir « non une retraite, mais une activité quelconque. Je ne sais auprès « de qui l'obtenir. Si vous pouvez m'aider à contenter mon unique

(1) 5 janvier 1796.
(2) 11 mai.
(3) Né en 1763, mort en 1832. Ce général se distingua dans les armées de Sambre-et-Meuse et d'Italie, fit partie du Corps législatif sous l'Empire et reçut de Napoléon le commandement de l'île d'Elbe en 1815.

« envie, vous obligerez, n'en doutez pas, le plus reconnaissant des « hommes et votre ancien ami. »

Son désir de reprendre du service allait jusqu'à lui faire offrir l'abandon de son grade.

« Je ne me croirais point déçu dans ma carrière militaire, écri- « vait-il au ministre de la guerre, quand j'occuperais un grade « inférieur à celui dont j'ai été revêtu, s'il ne pouvait en être « autrement... »

Mais toutes ces démarches étaient sans effet, toutes ces demandes restaient sans réponse. L'an IV s'achevait, nos armées se couvraient de gloire en Allemagne et en Italie. Grangeret, condamné à l'inaction, demeurait à Longwy en simple particulier et devait se contenter d'éclairer officieusement de ses avis l'officier qui lui avait succédé dans le gouvernement de cette place. Un jour, il vit ce dernier remplacé par un général de division. Et on lui avait enlevé à lui son commandement sou sprétexte qu'il était trop peu important pour un général de brigade! Dès lors, frappé au cœur, il ne fit plus que languir et sentit venir lentement cette mort qu'il souhaitait, mais qu'il aurait voulu aller chercher sur un champ de bataille.

L'agonie de ce vieux soldat fut un spectacle lamentable. Grangeret ne mourut pas seulement de chagrin. Il mourut aussi de misère. Le gouvernement, malgré ses réclamations réitérées, ne semblait pas se douter qu'il n'avait pas pas de pain. Le pauvre général, qui n'avait que sa solde, s'était marié, vers la fin de 1793, avec une demoiselle Burthe, également sans fortune et qui, en deux ans, lui avait donné deux enfants. Après la suppression de son commandement, il se trouva sans ressources et dut vivre d'emprunts, en attendant la pension de retraite que lui assurait formellement la loi du 21 février 1793. Les mois succédèrent

aux mois, le Directoire succéda au Comité de salut public, le ministère de la guerre changea plusieurs fois de titulaire, les représentants Loizel et Bar, d'autres encore s'efforcèrent de hâter le règlement d'une dette qui devait être sacrée pour la République.

Rien ne put triompher de l'inertie et de l'insouciance des *bureaux*. Le 20 ventôse an IV (1), Grangeret était réduit à écrire en ces termes au citoyen Petiet (2), ministre de la guerre :

« Jusqu'à quand frapperai-je en vain à la porte de la justice? « J'ai tout sacrifié pour ma patrie, et mon sang, citoyen ministre, « mon sang, qui n'a point été épargné, n'a plus longtemps à couler « dans mes veines. J'avais lieu d'attendre du règne des lois le « maintien de ma vie et, en la perdant, mon cœur n'était sensible « qu'au regret de ne pas revivre pour les défendre encore. J'ai « donc fait mon devoir. J'avais juré de mourir ou de vaincre et « j'ai plus d'une fois prouvé qu'un guerrier ne jure point en vain.

« Mais qu'est devenue la promesse faite, au nom du peuple et de « la loi, de donner et d'assurer une retraite avantageuse aux mili- « taires qui ont fait leur devoir, en reconnaissance de leurs ser- « vices?

« En conséquence, je demande ou à être employé ou à obtenir, dans « un bref délai, non pas une promesse, mais l'effectif d'une pension qui « puisse encore retenir cette vie prête à s'échapper par la douleur « et par la misère où je me vois abandonné, si ce n'est par mépris, « du moins par insouciance.

« Quelle que soit la réponse, je la demande et l'attends avec « autant de fermeté que j'ai montré d'audace à repousser la mort. « Je veux être réinstallé dans mes anciennes fonctions avec les « traitements qui en dépendent. Et ce n'est qu'à ce prix que je me « désiste des droits que je réclame. Néanmoins, la soumission que « je voue à votre décision vous garantit de la confiance que j'ai à « obtenir justice. Salut et fraternité. »

(1) 11 mars 1796.

(2) Né en 1749, mort en 1806. Ancien commissaire des guerres, puis membre du Conseil des Anciens, il fut appelé au ministère de la guerre en février 1796 et y resta jusqu'en juillet 1797. On le retrouve en 1799 au Conseil des Cinq-Cents. Il fut plus tard conseiller d'État (1800), gouverneur de la Lombardie, intendant général de l'armée de Boulogne et sénateur.

Dix fois encore le général dut renouveler de pareilles suppliques. Le ministre de la guerre ne lui répondait pas ou ne le payait que de mots. En fructidor an IV (1), il était sans solde depuis treize mois. Il reprend la plume et écrit à Petiet :

« Mes cheveux blancs, mes longs et loyaux services, l'état de « détresse où je me trouve sont les seuls objets qui réclament jus- « tice. Je les mets sous vos yeux pour toute recommandation. Je « ne suis plus d'un âge à attendre longtemps l'effet de tant de « promesses. Je sens que si vous n'en hâtez l'exécution, je mourrai « dans la plus affreuse misère, emportant avec moi mon amour « pour la patrie et le respect pour les autorités... »

Une demi-année s'écoule encore. La vie se fait chaque jour plus sombre pour Grangeret et pour les siens. Enfin, vers le commencement de 1797, l'infortuné général est informé qu'il va être admis à jouir des appointements de *commandant temporaire de 3e classe réformé,* en attendant le règlement de sa retraite. Mais quatre, cinq semaines se passent encore. Le général, qui n'a reçu aucun traitemen depuis près de deux ans et qui se sent mourir, adresse encore cet appel désespéré au directeur Carnot :

« ... Ayant vendu tous mes chevaux et tout ce que j'avais d'effets « pour vivre, n'ayant d'autre fortune que la récompense de « soixante années de services, compris mes campagnes, si la na- « tion ne vient promptement à mon secours, je serai donc réduit « aux deux dernières extrémités, qui sont : d'aller mendier ou... (2) « Grand Dieu ! quel état déplorable !

« Ce n'est point là ce que l'on m'a promis lorsque je comman- « dais une division, que l'on me disait : Continue, général, de « faire connaître ton nom aux despotes coalisés et je me charge de « ta récompense par la République. Le général Hoche, qui com- « mandait pour lors, m'écrivait en ces termes : Continue, général,

(1) Ici un mot effacé.
(2) Septembre 1796.

« à bien servir ta patrie ; je regarde ta jonction faite avec Tapo-
« nier (1) comme un coup de maître. — C'est lorsque j'ai enlevé
« de vive force et à la bayonnette les redoutes de (2)..., de Lim-
« bach (3)..., de Niederbronn, que l'on me félicitait. J'ai cepen-
« dant toujours continué à donner des preuves non équivoques de
« ma valeur (4)... »

Le grand homme de guerre dont l'ancien commandant de Longwy invoquait le souvenir était peut-être le seul de ses compagnons d'armes qui voulût et pût en même temps lui venir en aide. Grangeret, près d'expirer, comptait toujours sur son appui et ne désespérait pas de faire encore une campagne sous ses ordres. On était en mars 1797. Hoche venait d'être mis à la tête de l'armée de Sambre-et-Meuse ; il occupait les provinces du Rhin, il allait franchir ce fleuve, marcher sur Vienne. C'est à lui que Grangeret, après lui avoir exposé sa détresse, demande à ce moment un emploi qu'il se croit encore de force à remplir.

« Vous, mon général, qui avez tant de places..., veuillez donc
« bien vous rappeler... Quoique je n'aie plus la force d'un jeune
« homme de trente ans, j'en ai toujours le courage, et malgré mon
« grand âge je préférerais encore combattre à vos côtés et y con-
« tribuer à votre gloire. Je compte sur vos bontés, mon général.
« Vous ne souffrirez pas qu'un de vos anciens camarades soit
« davantage dans l'oubli et dans la misère. »

Cet appel fut entendu. Six jours après, le général en chef répondait à son vieil ami par la lettre suivante, aussi honorable pour son auteur que pour son destinataire :

(1) Ce général commandait une des colonnes d'attaque que Hoche dirigea, en décembre 1793, contre les lignes de Wissembourg.
(2) et (3) Ici deux mots illisibles ou inexplicables.
(4) Lettre du 29 ventôse an V (19 mars 1797).

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE

Au quartier général à Cologne, le 21 ventôse, 5e année républicaine.

LE GÉNÉRAL EN CHEF AU GÉNÉRAL GRANGERET

« J'ai reçu, mon cher Grangeret, la lettre que vous m'avez « écrite le 15 de ce mois. J'y vois avec la plus vive peine l'état « cruel de dénuement dans lequel vous vous trouvez. Je ne « puis prendre sur moi de vous donner de l'emploi dans l'armée « que je commande. Mais je viens d'exposer aux yeux du ministre « votre situation, votre âge, vos longs services et vos blessures. « J'espère que tout cela l'intéressera en votre faveur et qu'il vous « accordera la place que je demande pour vous avec instances. Je « vous l'annoncerai avec bien du plaisir.

« L. Hoche. »

Le jour de la justice semblait donc approcher, et le malheureux Grangeret, si injustement traité, se croyait sur le point d'obtenir une honorable réparation. Mais elle devait arriver trop tard. Deux années de mécomptes et de misère avaient achevé d'user le corps de ce soldat affaibli par tant de guerres et qui aspirait encore aux combats. Moins d'un mois après avoir reçu la lettre qui précède, le 26 germinal an IV (1), il mourait à Longwy, sans avoir encore obtenu ni sa pension de retraite ni le commandement que Hoche avait sollicité pour lui.

Sa triste fin fut annoncée par sa veuve à son protecteur : « Vous pouvez disposer du grade que vous lui destiniez, « lui écrivit-elle le 25 floréal. Il n'est plus. Absorbé par de « noirs chagrins et accablé par le poids des infirmités, la « mort vient de l'enlever à la veille de la plus affreuse « indigence. Son plus grand regret en mourant était de ne « point finir sa carrière à vos côtés, au milieu des batail-

(1) 15 avril 1797.

« lons ennemis... » La malheureuse femme exposait ensuite au général son propre dénûment. Hoche, désespéré de n'avoir pu adoucir les derniers jours de son vieux camarade, se crut engagé d'honneur à assurer l'avenir de la veuve et des orphelins. La lettre que l'on va lire est le témoignage le plus touchant de l'estime et de l'affection qu'il avait eues pour l'ancien gouverneur de Longwy.

Au quartier général, Friedberg, 30 floréal an V.

LE GÉNÉRAL COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE
AU MINISTRE DE LA GUERRE

« Citoyen ministre,

« Le général Grangeret, ancien militaire, vient de mourir ac-
« cablé sous le poids des infirmités que lui ont occasionnées une
« longue suite d'années de services, plusieurs campagnes de guerre
« et des blessures. Il était sans fortune. La longue maladie qui a
« terminé ses jours avait achevé d'absorber le peu de moyens qui
« lui restaient, et il a laissé une veuve réduite à la plus affreuse
« indigence. Il ne lui reste absolument de ressources que dans la
« bienfaisance nationale. Elle a donc aujourd'hui recours à votre
« sollicitude pour le malheur, afin d'obtenir les secours que la
« loi accorde aux veuves des défenseurs de la patrie et le rem-
« boursement de vingt-deux mois d'appointements. Vous trou-
« verez dans l'état des services de feu son époux, qu'elle vous fera
« passer elle-même, avec une pétition, les titres sur lesquels sont
« fondées ses justes réclamations. Vous voudrez bien, citoyen mi-
« nistre, les prendre en considération et donner vos ordres pour
« que le brevet de la pension, à laquelle sa misérable position lui
« donne lieu de prétendre, lui soit délivré et qu'elle puisse en
« même temps toucher l'arriéré des appointements qui restaient
« dus à son époux à l'époque de sa mort.

« Je partage bien sensiblement avec elle la reconnaissance
« qu'elle vous aura pour ce bienfait.

« L. Hoche. »

Ce dernier appel devait encore rester sans réponse. Trois mois après avoir écrit les lignes que l'on vient de lire,

Hoche mourait à son tour. La veuve et les enfants du général Grangeret n'avaient plus de protecteur. Ils continuèrent à souffrir, et nul ne plaida plus leur cause auprès des ministres. Nous avons sous les yeux le certificat d'indigence que la malheureuse mère se fit délivrer, une année plus tard, le 29 thermidor an VI (1), par le commissaire des guerres et la municipalité de Thionville. Et que résulta-t-il pour elle de cette constatation ? Rien que de nouvelles espérances et de nouvelles déceptions.

C'est ainsi que la République, si reconnaissante et si généreuse envers ses jeunes généraux, récompensa les services d'un vieux soldat qui lui avait donné tout son cœur et n'avait d'autre tort que d'être né trop tôt. L'ancien régime l'avait méconnu; le nouveau l'oublia. Certes, Jean Grangeret ne fut pas un homme supérieur. Mais il était bon de rappeler les exemples qu'il donna et l'ingratitude dont il fut payé. L'histoire n'a pas à lui faire une grande place. Mais elle doit réparation à la mémoire d'un patriote qui refusa la fortune pour conserver une ville à son pays et que son pays laissa mourir de misère.

A. Debidour.

(1) 16 août 1798.

LE CULTE DE LA RAISON

EN PROVINCE

(Suite.)

Dans la Haute-Garonne, le mouvement hébertiste et antichrétien ne fut pas aussi vif qu'à Auch et à Pau. Voici quelques extraits du registre des Jacobins de Toulouse pour l'époque et la question qui nous occupent (1). On verra que ces Toulousains tâtèrent longtemps le terrain et flairèrent le vent, quand il leur fallut se compromettre.

Le 15 frimaire an II, c'est une vaste et obscure proposition sur le local à choisir pour un temple de la Raison. On voit que ce débat est la conclusion de débats antérieurs et non relatés au registre. En même temps, on demande qui paiera les appropriations qu'il faudra faire dans l'édifice choisi.

(1) Le procès-verbal de ces Jacobins de Toulouse (Archives départementales de la Haute-Garonne), d'ailleurs calligraphié sur beau papier et, jusqu'au bout, en français correct, semble avoir été rédigé avec une prudence extrême. Ce sont des comptes rendus courts et secs, où n'apparaissent que peu de noms et de figures, où rien ne revit de la tragicomédie toulousaine pendant la Révolution. Il est évident que les Jacobins de Toulouse ont veillé à ne pas se compromettre, qu'ils ont prévu de loin une réaction pour laquelle ils n'ont pas voulu dresser d'avance une liste toute prête, et que, cachant un scepticisme sec sous leur enthousiasme tout physique, ils ont eu moins de foi dans la Révolution que d'autres régions de la France, réputées plus modérées.

Au fond, ces Jacobins de Toulouse ne semblent vouloir que gagner du temps; mais, le 16 frimaire an II, ils reçoivent une lettre du représentant en mission Paganel, qui attise leur zèle anticatholique et demande que l'église des Augustins soit le temple de la Raison.

18 frimaire. — « La Société, adoptant le rapport des commissaires, arrête que l'église ci-devant métropole (Saint-Étienne) sera le lieu où sera élevé le temple de la Raison, et que, provisoirement, on se servira de l'église de la Dalbade, pour ne pas retarder cette fête, après laquelle la raison et le républicanisme bien entendu soupirent depuis longtemps. » Une députation des artistes du théâtre de la Liberté vient offrir ses services pour la célébration de cette fête.

21 frimaire. — Un membre propose et fait voter « que, dans les circonstances des motions ou des rapports philosophiques et supérieurs à la portée des vrais sans-culottes, on fasse de suite passer à l'ordre du jour, le peuple venant à nos séances pour s'instruire et non pour entendre des discussions qu'il ne convient point d'entendre ».

Cet arrêté fut rapporté le 22, comme injurieux pour le peuple et parce que « la vraie philosophie règne dans tous les cœurs ».

Dans la même séance, on vote la réimpression d'un numéro du *Père Duchesne*, qu'on vient de lire à haute voix et d'applaudir, comme on le fait pour chaque numéro de cette feuille.

23 frimaire. — Proclamation de la commune de Toulouse, prohibant tout culte extérieur et permettant tout culte intérieur. — Présentation d'un enfant nouveau-né.

26 frimaire. — Un membre prononce un discours sur la religion naturelle.

29 frimaire. — La place Saint-Étienne prendra le nom

de *place de la Raison.* — Nomination de commissaires qui se rendront au théâtre « pour déjouer les intrigants qui empêchent d'applaudir aux traits saillants de patriotisme qui se trouvent dans les pièces patriotiques », par exemple dans l'*Arétaphile*, de Ronsin. (Le 9 août 1793, un membre avait demandé que les théâtres de la République fussent fermés jusqu'à la fin de la guerre.) Dans la même séance, deux commissaires sont nommés « pour présenter à la commission (?) » l'enfant nouveau-né apporté au club dans la séance du 23.

7 nivôse. — Desbarraux annonce une pièce patriotique, *les Rois foudroyés par la Montagne*, et invite les patriotes à y assister.

13 nivôse. — Le représentant en mission Paganel annonce qu'il va, sur la demande de la Société, ériger le tribunal civil en tribunal révolutionnaire. « Il faut, dit-il, punir les séducteurs et pardonner aux sans-culottes séduits. »

La séance du 19 nivôse est remplie par une harangue de Paganel. C'est un éloge lyrique du discours de Robespierre sur le gouvernement révolutionnaire et de l'austérité personnelle de Robespierre. Il termine en demandant qu'on s'entende sur un plan de décoration du temple de la Raison. (Plus tard, dans ses *Essais*, le même Paganel, ex-prêtre, désavouera, avec de violentes railleries, ce gouvernement révolutionnaire dont il fut, on le voit, un des ministres les plus ardents.)

20 nivôse. — Le Comité d'instruction est chargé de préparer des lectures patriotiques pour les cérémonies décadaires.

21 nivôse. — La Société avait exclu les prêtres des fonctions publiques. Paganel demande qu'on revienne sur cette exclusion en ce qui concerne les prêtres défroqués, ceux

qui avaient vraiment abdiqué (il était lui-même un défroqué). Sa motion est adoptée.

22 nivôse. — Paganel propose l'église des Carmes comme temple de la Raison. La Société adopte l'église de Saint-Étienne définitivement.

4 pluviôse. — Maintien d'un rédacteur du journal révolutionnaire de Toulouse. (Il paraît que la Société faisait rédiger elle-même cette feuille.)

9 pluviôse. — On décide que le *Père Duchesne* sera lu demain au temple de la Raison.

14 pluviôse. — Les directeurs du théâtre annoncent pour le lendemain la première représentation de LA MORT DE MARAT, pièce *dragmatique* (sic). La Société décide qu'elle y assistera.

17 pluviôse. — Une citoyenne demande à être du nombre des républicaines que la Société se propose de marier.

21 pluviôse. — Très curieux discours du représentant en mission Dartigoeyte, où l'on voit comment le culte de la Raison fut accueilli à Toulouse : «... Je suis, dit-il, surpris et fortement surpris de voir hier la grande multitude de femmes qui affluent dans les deux spectacles, tandis que le temple de la Raison n'est que la réunion des patriotes purs et en petit nombre. Aujourd'hui, on a semblé célébrer avec plus de pompe que d'ordinaire le jour de dimanche pour insulter à la fête de la Raison qui eut lieu hier. Mais je suis dans cette commune, j'y suis pour assurer le bonheur du peuple, et je jure, au nom des vrais républicains qui seront mes appuis, que je ferai triompher à Toulouse la cause de la liberté et celle de la Raison, ou que je périrai. Je veux la tolérance, mais je ne veux pas qu'on insulte à la majesté nationale, etc. »

Et il propose un plan de fêtes et de « pharandoles » patriotiques pour les décades.

27 pluviôse. — La Société assigne aux sexagénaires une place à part dans le temple de la Raison. (Réminiscence de Jean-Jacques.)

29 pluviôse. — On propose d'inviter la municipalité à faire exécuter les lois sur le culte extérieur. (Elle ne les exécutait donc pas ?)

3 ventôse. — On nomme une commission à cet effet.

Arrêtons ici ces extraits qui donnent une idée suffisante de l'attitude des Jacobins de Toulouse dans l'affaire du culte de la Raison. Je le répète, ils furent prudents et ne s'engagèrent que pas à pas dans la voie que Paris leur indiquait.

VI

Dans le Tarn, je trouve peu de chose sur le culte de la Raison.

Le registre des délibérations de la municipalité d'Albi n'est pas fort explicite. Voici ce que j'y ai relevé :

11 pluviôse an II : L'église de Saint-Salvy sera temple de la Raison pour y lire les lois. La paroisse de Saint-Salvy sera réunie à celle de Sainte-Cécile, église cathédrale.

21 pluviôse : Règlement sur les inhumations établissant la tolérance et inspiré par un esprit contraire au fameux arrêté de Fouché que nous avons cité au début de ces études.

8 germinal : Arrêté fermant, comme églises catholiques, la Madeleine, Saint-Salvy, Sainte-Cécile, et faisant de Sainte-Cécile le temple de la Raison (1).

(1) Je remarque, dans le même registre, un curieux arrêté, en date du 16 prairial an II, par lequel la municipalité remplace, au collège d'Albi, la 2e classe de latinité par une classe de musique.

Il n'y a presque rien dans le registre des Jacobins d'Albi. Je vois seulement que, le 17 frimaire an II, ils demandent à la municipalité de faire fondre une vierge en argent appartenant à la ville, afin d'acheter des réverbères. Le 28 frimaire, ils organisent une fête civique à Sainte-Cécile (1).

Le registre des Jacobins de Castres est encore plus insignifiant sur le culte de la Raison.

J'en conclus que le mouvement hébertiste fut assez faible dans le Tarn.

Au contraire, dans le Lot, il semble avoir été très vif. La bourgeoisie s'en est repentie, en a rougi plus qu'ailleurs, elle dont un des représentants les plus distingués, le citoyen Valette, président du département, signait officiellement *Marat-Valette*. Aussi a-t-elle fait disparaître le plus de pièces et de registres qu'elle a pu. Elle a supprimé les volumes des délibérations du département antérieurs au 19 juillet 1792, abolissant ainsi ses plus beaux titres de noblesse. Elle a supprimé nos principales sources en détruisant tous les registres de toutes les sociétés populaires. Celle de Cahors était des plus ardentes, ardente jusqu'au vandalisme, si c'est elle (et c'est évidemment elle) qui inspira au représentant du peuple Bo cet arrêté sur la démolition des clochers :

« Au nom du peuple français, le représentant du peuple dans les départements du Cantal et du Lot, — considérant que l'empire de la Raison vient d'éclairer les citoyens du département du Lot sur les vrais principes religieux ; qu'ils ne les rapportent plus qu'à la pra-

(1) Ce registre, qui se trouve aux Archives départementales du Tarn, est fort mal tenu. Les Jacobins d'Albi siégeaient aux ci-devant Carmes. Ils avaient parfois des affectations puériles : « 26 frimaire an II. La Société a délibéré qu'il serait placé au-dessus du siège du président un drapeau tricolore ; qu'il serait placé sur le bureau du secrétaire un petit arbre de la liberté surmonté d'un bonnet rouge, et que tout le bureau serait décoré d'un bonnet aussi rouge. »

tique de la vertu et au culte de la loi ; que la vertu n'a pour temple que le cœur de l'homme, d'autres actes extérieurs que la bienfaisance et la fraternité ;

« Considérant qu'il importe au développement des lumières philosophiques de faire disparaître tous les signes qui servent à rappeler au peuple les dangers et les crimes de la superstition, qu'il ne peut plus subsister un monument qui retrace les cérémonies imaginées par l'orgueil et la cupidité des tyrans des âmes ;

« Arrête :

« Art. 1er. — Dans le courant de germinal prochain, tous les clochers des communes du département du Lot seront démolis à la hauteur des bâtiments de l'église.

« Art. 2. — Si le massif des clochers est carré et de nature à présenter de grandes difficultés ou des dépenses considérables pour sa démolition, la flèche qui domine le massif sera seule détruite, et sur le carré il sera élevé la statue de la Liberté ou tout autre signe de la Révolution.

« Art. 3. — Ces démolitions seront faites par adjudication au rabais ; il sera fait une estimation des matériaux qui proviendront de ces démolitions, et ils seront abandonnés à l'entrepreneur pour partie du montant de son adjudication.

« Art. 4. — La municipalité pourra se rendre adjudicataire, ou, à son défaut, tout particulier quelconque.

« Art. 5. — Si aucun adjudicataire ne veut se charger de ces démolitions, elles seront faites par un chef-ouvrier nommé à cet effet par les directoires de district, et sous la surveillance de la municipalité, qui tiendra attachement des dépenses.

« Art. 6. — Les matériaux qui proviendront de ces démolitions seront vendus, et le produit employé au payement des dépenses auxquelles auront donné lieu ces démolitions. L'excédent de la dépense sera payé par la Nation.

« Art. 7. — Les communes qui desireront avoir une horloge constateront leur vœu par un procès-verbal ; les dépenses auxquelles donnera lieu cet établissement seront à leur charge.

« Art. 8. — La cloche qui reste encore dans les communes, et qui pourra être destinée à servir d'horloge, sera dégarnie de son battant et changée en timbre.

« Art. 9. — Il sera élevé, sur le reste du massif du clocher, un carré long en charpente, recouvert en tuiles, dans lequel sera enfermée l'horloge. Ce carré ne pourra dominer la masse des maisons du village de plus de douze pieds.

« Art. 10. — Le projet de ces travaux sera fait par l'ingénieur

ordinaire du district, vérifié par l'ingénieur en chef du département, et il en sera passé adjudication au rabais, par devant le directoire du district.

« Art. 11. — Les payements seront faits, au fur et à mesure de l'exécution, sur les certificats de l'ingénieur ordinaire, visés par les directoires du district et d'après les ordonnances du département. Les fonds seront provisoirement pris sur les sous additionnels du département, sauf le reversement.

« Art. 12. — Les autorités constituées du département du Lot, et notamment les agents nationaux, sont personnellement responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la plus prompte du présent arrêté.

« Art. 13. — Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans toutes les communes du département du Lot.

« Cahors, ce 24 ventôse an II de la République une et indivisible. — Le représentant du peuple, Bo. »

Bien entendu, on ne démolit rien du tout, et le farouche arrêté de Bo, quoique affiché sur tous les murs, resta lettre morte.

A Montauban (qui faisait alors partie du département du Lot), j'ai retrouvé quelques traces du culte de la Raison.

Le comité de surveillance de cette ville, le 28 brumaire an II, émet le vœu que les ornements du culte soient supprimés, « considérant que bon sans-culotte, fils de Joseph, a toujours été opposé au faste et à la richesse des temples. » Un arrêté conforme fut pris par le district (30 brumaire an II), puis rapporté (16 frimaire).

Le 23 germinal, le district de Montauban fait enlever les boiseries qui revêtent les murs d'une partie du temple de la Raison, considérant qu'elles retracent des scènes de fanatisme, etc.

Le temple de la Raison était dans l'église cathédrale de Montauban, à Notre-Dame. Sous le nom de *Raison*, on y adorait, comme à Auch et à Pau, l'Être suprême.

Une personne du pays fort au courant des traditions

locales, nous dit que le rôle de déesse de la Raison fut tenu, à Montauban, par Mlle de Preissac (tante de M. de Preissac, sénateur), qui garda sous la Restauration des manières et des opinions républicaines, et mourut fille, laissant un souvenir irréprochable.

C'est d'ailleurs un fait à noter qu'on choisissait, en province, pour personnifier la Raison, non pas seulement la plus jolie fille, mais aussi la plus honnête. M. l'abbé Légé le reconnaît loyalement dans son livre.

VII

Ce livre nous a déjà donné une idée de ce que fut le culte de la Raison dans les Landes (1).

Le 16 frimaire an II, le Conseil général de ce département avait arrêté « qu'il serait procédé sans délai à l'enlèvement général de toutes les croix, statues et figures qui rappelleraient l'idée et le souvenir de quelque religion quelconque (*sic*)..., que les temples et les églises des concurrences qui avaient républicainement renoncé à un culte quelconque serviraient provisoirement pour y célébrer les décades, etc. ».

Quatre mois plus tard, la défaite du catholicisme semble complète dans ce département, et, le 21 germinal an II, le Directoire du district de Mont-de-Marsan écrit allègrement à l'agent national près le district de Pau : « Nous n'avons plus d'églises, nous n'avons plus de culte public. Toutes les matières métalliques, tous les habits du charlatanisme sont déjà déposés dans nos magasins. Un envoi considé-

(1) Voir, dans la *Revue* du 14 septembre dernier, notre analyse de l'ouvrage de M. l'abbé Légé : *Les diocèses d'Aire et de Dax pendant la Révolution.*

rable de linge d'église est sur le point de partir pour les hôpitaux militaires. Trente-six apôtres révolutionnaires, choisis par la Société populaire de Mont-de-Marsan, parcourent chaque décadi les différentes communes de ce district, transforment les ci-devant églises en temples de la Raison et y prêchent aux citoyens réunis l'amour des lois et des vertus morales, la haine du fanatisme et de la superstition. Plus de prêtres, plus de culte public : voilà notre devise. Règne des vertus, triomphe de l'égalité et de la liberté, éternité, indivisibilité de la République : voilà notre croyance. »

VIII

Le temps m'a manqué pour poursuivre cette enquête sommaire sur le culte de la Raison dans le département du Lot-et-Garonne et dans celui de la Gironde.

Qu'on me permette de remonter un peu plus au Nord, dans le département de la Charente, et de dire ce que fut le culte de la Raison dans la petite ville de Confolens.

Le 16 frimaire an II, la municipalité de Confolens reçoit d'Angoulême, par l'intermédiaire du district, l'arrêté du représentant Harmand, en date du 12, portant que « le jour de la 2e décade de frimaire, la fête de la Raison sera célébrée dans tous les districts du département de la Charente ».

Le corps municipal décide de se concerter le lendemain à ce sujet avec le district.

Les deux pouvoirs réunis, le 17, désignèrent d'abord pour local du temple de la Raison la ci-devant église des Récollets.

C'était ménager le culte catholique et lui laisser l'église

paroissiale (Saint-Maxime) ; l'église de Saint-Barthélemy n'était alors qu'une succursale.

Au moment de lever la séance, des membres observèrent que l'église de Saint-Maxime était plus centrale et conviendrait mieux.

On ne put s'entendre et on résolut de convoquer immédiatement, dans la salle du tribunal, l'assemblée des citoyens. Ce qui fut fait, par le moyen des tambours de ville.

« L'assemblée a été nombreuse, et, le procureur de la commune ayant dit aux citoyens l'objet de leur convocation et le sujet de l'assemblée, ils ont été invités de désigner d'abord le mode qu'ils adoptaient pour manifester leurs vœux. L'assemblée a adopté de le manifester en levant le chapeau. Ensuite, les citoyens ont été invités de manifester leur désir sur le local à choisir, et il a été dit que ceux qui pensent que la ci-devant église des Récollets doit être prise pour le temple de la Vérité et de la Raison le manifestent. Sur-le-champ, la grande et très grande majorité de l'assemblée a levé le chapeau. Il a été dit ensuite que ceux qui pensent que le temple dont il est question serait mieux placé dans l'église de Saint-Maxime le manifestent en levant le chapeau. Il n'y a eu que huit à neuf citoyens qui l'aient levé, les autres étant restés couverts... »

Le Comité de surveillance (ou révolutionnaire) de Confolens, qui menait la campagne « philosophique », ne pouvait voir qu'avec dépit un vote qui laissait au catholicisme l'église paroissiale.

Il alla trouver le corps municipal et lui représenta « qu'à cette assemblée, où le tumulte a régné et où le vœu des citoyens n'a pas été librement émis, il s'est trouvé plusieurs femmes qui ont même ôté de dessus les têtes des citoyens leurs chapeaux, qui était le signal du consentement ou dissentiment à donner pour le choix du lieu qui devait être destiné pour le temple de la Raison et de la Vérité, que le citoyen Boutant jeune a ôté le chapeau du citoyen Toumas-

son, que la citoyenne Richard en a fait autant de celui du citoyen Plantier et malgré lui, de façon qu'il est résulté du tumulte qui a régné que les citoyens n'ont même pas connu l'objet ni l'importance de ladite assemblée, et que par les chapeaux enlevés de dessus les têtes de plusieurs votants et malgré eux, il en est résulté que les citoyens semblent avoir voté contre leur vœu, tout quoi est contraire à l'esprit de la loi et à l'ordre et l'harmonie qui doivent régner dans toutes les assemblées légitimement convoquées. Par ces considérations, le Comité, de l'avis de ses commissaires convoqués à cet effet et après que les faits ci-dessus ont été affirmés par plusieurs membres du Comité, casse la délibération prise ce jourd'hui, etc. ».

Il arrêta que la municipalité convoquerait aussitôt une seconde assemblée dans l'église de Saint-Barthélemy, et remettrait l'affaire en délibération. Le citoyen Malat fut chargé de faire un discours contre les prêtres et le fanatisme.

Le corps municipal obéit. L'assemblée eut lieu et fut nombreuse. Le citoyen Malat lui conseilla de choisir l'église Saint-Maxime, et on passa au vote.

Le résultat fut singulier.

« Sur 265 votants, dit le procès-verbal, 137 ont été d'avis que l'église de Saint-Barthélemy fût désignée pour l'exercice public du culte catholique, et 128 que le culte fût public dans l'église de Saint-Maxime. »

C'était dire implicitement que le culte de la Raison serait célébré dans l'église des Récollets, ce qui eut lieu, en effet, le 20 frimaire an II.

La fille du citoyen Malat avait été désignée pour tenir le rôle de la Raison.

Voici un extrait du procès-verbal de cette fête (20 frimaire an II) :

« ... Tout le cortège s'est mis en marche, marchant avec la joie et l'enthousiasme qu'inspiraient les principes sur lesquels était fondée la fête de la Raison qu'on allait célébrer, et s'est rendu chez la jeune Malat, fille que l'opinion publique a désignée pour représenter la Raison, laquelle est descendue de chez elle vêtue de blanc, ceinturée (*sic*) d'un ruban tricolore, ayant à la main droite une houlette décorée de rubans tricolores et accompagnée d'un grand nombre de jeunes citoyennes aussi vêtues de blanc et ceinturées de rubans tricolores. Les citoyens présidant la cérémonie ont reçu la jeune Malat et on est allé à la place de la commune, près l'arbre de la Liberté. Là, plusieurs citoyens ont chanté, accompagnés de la musique, des hymnes patriotiques, et, après avoir rendu hommage à cet arbre chéri, on s'est rendu dans la ci-devant église des Récollets, local choisi pour le temple de la Raison, dans lequel on a élevé sur les débris du fanatisme un autel à la Raison, que sa simplicité rend majestueux et où est une place au centre d'icelui où s'est placée la jeune Malat qui représentait la Raison, autour de laquelle et sur des gradins destinés à cet effet étaient placées les jeunes citoyennes qui l'accompagnaient. Tous les citoyens et citoyennes ont observé un silence respectueux. La musique s'est fait entendre. Ses sons harmonieux, et grands par les principes de liberté et d'égalité qui respirent dans les hymnes qui en faisaient l'objet, ont enchanté tous les spectateurs. Ensuite, le citoyen Nougier Châtenet, administrateur du directoire du district, est monté dans la chaire, désormais tribune de vérité, où il a prononcé un discours qui respirait le civisme le plus pur, dans lequel il a démontré les horreurs que le fanatisme et la superstition avaient fait commetre dans tous les temps, combien il était urgent de faire usage de sa raison et d'abandonner les préjugés qui fanatisaient encore les citoyens crédules. Il a été terminé par un concert analogue. Le citoyen Sicamois, procureur de la commune, est aussi monté à la tribune où il a prononcé un discours dans lequel il a fait tous ses efforts pour anéantir le fanatisme et la superstition..... Le citoyen Laperière, desservant la cure de Pressignac, y est aussi monté et a déclaré qu'il abjurait sa qualité de prêtre pour rentrer dans la classe des citoyens, et a remis ses lettres de prêtrise qui ont été à l'instant livrées aux flammes. Après différents hymnes patriotiques chantés par tous les citoyens accompagnés de la musique, tout le cortège est retourné sur la place de la commune, près l'arbre de la Liberté, où les citoyens ont de nouveau rendu hommage par leur chant. Les citoyens qui présidaient ont conduit la jeune Malat chez elle. »

Je ne vois pas qu'aucun arrêté ait interdit à Confolens le culte catholique, même extérieur.

Seulement, le 9 pluviôse an II, le corps municipal, « instruit que les ministres du culte catholique de cette commune ont cessé toute fonction, que le culte n'est plus en activité publique, que le citoyen Jean Lagrange, vicaire, l'un desdits ministres, s'est transporté au comité de surveillance et y a demandé acte de ce qu'il n'entendait plus exercer aucune fonction ecclésiastique;

« Considérant qu'il est du devoir du corps municipal de prendre toutes les précautions possibles pour que les...(?), vases et autres objets, tels qu'habits sacerdotaux, soient déposés dans un lieu de sûreté;

« A arrêté, ouï et ce requérant l'agent national, que les vases de l'une et l'autre desdites ci-devant églises seraient sortis d'icelles et déposés dans la maison commune, qu'ils seront conservés jusqu'à nouvel ordre, etc. »

Le 14 pluviôse, le transfert est opéré, avec inventaire.

Le 18 pluviôse, des religieuses hospitalières prêtent serment.

20 pluviôse : le maire fait, au temple de la Raison, lecture d'un choix de lois, arrêtés, instructions.

13 floréal : la municipalité rédige le plan de la fête de l'Être supême et il n'est plus question du culte de la Raison, dans cette région qui était alors à la fois républicaine et gallicane.

SANTHONAX.

LES AMIS
DE LA CONSTITUTION
A DIGNE [1]

Michelet, dans son *Histoire de la révolution française*, a parfaitement mis en relief le rôle qu'ont joué les sociétés des Amis de la Constitution, qui « partout furent obligées de pousser les municipalités, d'accuser leur inaction, au besoin d'agir à leur place ». Mais ces sociétés, qui tout d'abord rendirent de réels services, se laissèrent aller plus tard à l'intolérance et n'obéirent plus qu'aux jacobins.

Certes, il y avait à Digne quelques Amis exaltés, quelques énergumènes. Mais au début la société ne subissait point leur influence. En 91 et au commencement de 92, c'était encore la bourgeoisie qui dirigeait les Amis de la Constitution. On écoutait volontiers ces magistrats, ces avocats, ces administrateurs du département, ces médecins qui étaient avant tout attachés aux principes que venait de consacrer l'Assemblée constituante. Le juge Arnaud et Dieudé présidèrent longtemps le club, déployant, dans cette tâche difficile, le tact, la prudence et l'énergie nécessaires pour réprimer les écarts d'un « civisme » inconsidéré. Le

(1) Archives départementales des Basses-Alpes, L. 54.

procureur général syndic lui-même, après une journée absorbée par les multiples travaux du Directoire, se rendait le soir aux séances des Amis et montait souvent à la tribune. Le 19 août 92, il fit un discours, en provençal, sur les devoirs des citoyens.

La société avait obtenu, des administrateurs du département, l'autorisation de se réunir dans l'église des Ursulines. Mais ce local fut trouvé plus tard trop exigu, et les séances se tinrent dans la chapelle des Pénitents blancs, « les jours de courrier », à huit heures du soir, pour permettre aux cultivateurs « d'y assister... étant très essentiel que cette partie intéressante des citoyens pût s'instruire ».

L'état-major et les volontaires de la garnison étaient également bien accueillis. Mais les Amis se montraient surtout très aimables, pleins de prévenances pour les « dames », à qui la tribune était réservée. Le vice-président, obéissant un soir à un très louable sentiment de galanterie, « fit un discours aux dames... et termina par demander que la société témoignât sa satisfaction aux dames de les posséder dans son sein, en faisant mention honorable de leur présence ».

La motion du vice-président n'a rien qui nous doive surprendre. On ne parlait alors que de « sensibilité ». Ce mot revient constamment dans les discours et les écrits de cette époque. Les Amis poussaient la sensibilité si loin qu'ils s'appelaient tous « frères ». Pour cimenter encore fraternité, un membre proposa de supprimer « le mot *vous*, en parlant au singulier, et d'y substituer le mot *tu* ». Là-dessus, longue et savante discussion. Frère Rougier estimait que « chacun devait avoir la liberté d'employer ou de rejeter le mot *tu;* que tant que nous étions Français nous pouvions user du langage de la France ; que le mot *vous* ne marquait nullement la soumission et la servitude, puisque

jamais il n'était venu à l'esprit de personne de se croire l'esclave de celui qu'on ne tutoyait pas; que le pronom *tu* n'était pas plus un terme de mépris, puisqu'on l'employait en adressant la parole à un frère, à un époux, à un ami qu'on était loin de mépriser ». — Mais frère Bonard, « du haut de la tribune, soutenait vivement l'opinion contraire ». Doctement, il répondait, « en s'appuyant sur l'exemple des Grecs et des Romains, que le *vous*... était un reste de la féodalité éteinte ». La motion de Rougier fut mise aux voix et l'on décida que chacun serait libre de dire *tu* ou *vous*, « selon qu'il le jugerait à propos, sans qu'aucun membre pût se formaliser si on le tutoyait ».

Les sentiments de fraternité, dont les Amis étaient animés, s'étendaient à « la société mère à Paris » et à toutes les autres sociétés. En 92, les plus petits villages des Basses-Alpes possédaient un club et sollicitaient l'honneur de l'affiliation. Les Amis de Digne n'accordaient pas à la légère cette marque de confiance. Presque toujours l'ajournement était prononcé. Avant de décider si telle société serait affiliée, on voulait « avoir le temps de connaître ses principes. » L'affiliation pouvait d'ailleurs être retirée. C'est la disgrâce que faillit encourir le club des Mées, dans lequel il y avait, disait-on, beaucoup de « membres gangrenés ». Pourtant, après de longs débats, la société de Digne écrivit à celle des Mées, « pour lui assurer la continuation de son amitié, en lui recommandant de surveiller fortement le curé de cet endroit, reconnu pour être plus que suspect ».

. . . . . .

Chez les Amis, les orateurs abondaient. Il y avait toujours quelqu'un à la tribune. Le fait est qu'on aimait beaucoup à pérorer, on pérorait un peu sur tout et sur le reste.

Le tambour-major du 2e bataillon des Bouches-du-Rhône, en garnison à Digne, vint un soir réclamer « l'intercession de la société tendant à demander au général la solde pour son enfant. Il a fait valoir les services que sa famille a rendus de père en fils depuis sept cents ans à la patrie! » Cette demande fut prise en considération.

Frère Roustan, le 10 juillet, demanda la parole et annonça, avec une joie évidente, que sa femme était accouchée d'un garçon. Il ne cacha point « qu'il serait bien aise que le président de la société le tînt sur les fonts baptismaux ». En apprenant la naissance du « garçon », l'assemblée ne marchanda pas les éloges à frères Roustan et applaudit à son « zèle ». Il fut decidé qu'on prierait l'évêque de baptiser le nouveau-né au Champ de Mars, sur l'autel de la patrie, le 14 juillet.

Un Ami, à qui la tribune ne faisait pas peur non plus, le cordonnier Mayen, prononça une harangue tout comme un autre. Il dit même des choses fort sensées. « Avec une éloquence franche et naïve », il parla de « la fureur du jeu et observa que tous les crimes ensemble marchent sur les traces d'un homme esclave de cette passion funeste ». L'orateur demanda qu'on prît des « mesures efficaces contre ceux qui l'alimentent en donnant à jouer chez eux ». Renvoyé au comité secret.

Un discours « plein de chaleur et d'éloquence », fut celui du curé de Castellane. Nous avons raconté ailleurs les lugubres aménités des femmes de Castellane pour le curé élu (1). « Une conduite si inconstitutionnelle » exaspéra le Directoire et le procureur général syndic du département. Mais le curé, avec une sérénité qui ne se démentit pas un

(1) *La Révolution française à Digne*, un vol. in-8. Picard, éditeur, rue Bonaparte, 82. Paris.

instant, répondit aux outrages par des paroles de paix et de pardon. Pour assoupir les haines, pour que tout fût oublié, il vint lui-même à Digne, se rendit chez les Amis, leur parla du repentir de la plupart des Castellanais « d'une manière si touchante... et de l'envie de réparer leurs torts avec tant d'énergie que l'assemblée a arrêté de leur pardonner et de faire mention honorable du discours de M. le curé dans le procès-verbal ».

Parmi les frères qui montaient le plus volontiers à la tribune, il convient de citer Juglar, Bonard et Peyron. Juglar, « avec le pathétique qui lui est propre », s'élevait contre les ennemis du dedans »; il demandait que « reconnus ils fussent désarmés, et si le salut public l'exigeait qu'ils fussent gardés en lieu de sûreté ». Bonard abordait quelquefois des sujets élevés, des thèses générales, celle, par exemple, de la liberté conquise. Quant à Peyron, qui depuis.... Mais alors il était adulé et faisait, au club, de belles dissertations « sur les choses passées, présentes et futures ».

. . . . . .

Les Amis, qui s'appliquaient à soulager de poignantes misères en venant en aide aux infirmes, aux « pauvres vieillards de la charité », n'oubliaient pas non plus « les parents qui se trouvaient dans le besoin par l'absence de leurs maris, pères, frères ou fils soldats au service de la patrie ». Il y eut dans cette période si triste, si troublée de merveilleux élans de charité. On rivalisait de générosité et de « dévouement à la chose publique ». L'un s'engageait à nourrir l'enfant « d'un citoyen qui vole aux frontières »; l'autre fournissait la moitié de l'équipement d'un volontaire. Rougier payait l'habillement complet d'un grenadier. Frère Roustan, régent des écoles, se chargeait d'éduquer les enfants de ceux qui s'armeraient pour la

défense de la patrie ». Une femme se piqua aussi d'émulation : ce fut « la citoyenne et héroïne Madeleine Liautaud », restée légendaire à Digne sous le nom de la Bataillonne. Elle promit de « nourrir, entretenir et faire éduquer un et même deux enfants d'un digne citoyen pauvre qui s'arme pour défendre nos frontières ». Cette libéralité valut à la Bataillonne « des louanges immortelles auprès de ses concitoyens et concitoyennes ».

Louanges immortelles! Et tout cela était sincère. La défense de la patrie, c'était alors la grande, l'angoissante préoccupation. L'ennemi était là, tout près, de l'autre côté des Alpes. Mais l'imminence du péril, loin d'abattre les courages, faisait vibrer toutes les âmes d'un enthousiasme patriotique. Le dimanche, dans les villages, on s'exerçait au maniement des armes, et des ordres étaient donnés à chaque chef de corps « de tenir les citoyens en état de réquisition permanente ».

. . . . . .

La société de Marseille entretenait d'excellents rapports avec celle de Digne. Il y parut bien à l'accueil flatteur que les Amis firent le 19 août (présidence de l'abbé Guien) aux délégués marseillais. Après les discours et les congratulations d'usage, Giraud « député de la société de Marseille », voulut « donner le baiser de fraternité au plus ancien des cultivateurs. » On applaudit.

Mais, au club, il y avait, par hasard, des hommes bizarres, enclins à croire que s'il est très doux d'embrasser un vieillard, ce n'est pas une raison pour dédaigner les jolies femmes. Frère Arnoux demanda que deux dames « prises dans la tribune fissent partie de ce baiser de fraternité ». Cet honneur échut à Mmes Granier et Bonard.

Cependant Giraud et les autres délégués se montraient de plus en plus animés d'une fraternité très vive et sem-

blaient prendre goût aux « accolades ». Il y avait, dans la salle, des ouvrières, des « femmes de la campagne ». Il était évident que si l'on embrassait seulement les dames, on risquait de mortifier les jeunes personnes qui se trouvaient là. C'eût été discourtois. Ces demoiselles ne se firent pas prier. L'invitation à « l'accolade » fut acceptée avec joie par Mlle Mayen et la Bataillonne. La Bataillonne, avant de tendre la joue, ne put résister au plaisir de crier : Vivre libre ou mourir! Tonnerre d'applaudissements.

Les Amis savaient que ce cri était parti du cœur. La Bataillonne, jusqu'à ses derniers jours, garda un culte passionné pour les hommes et les choses de la Révolution. Souvent, en tricotant des bas devant sa porte, rue Mère-de-Dieu, elle évoquait les souvenirs de cette lointaine époque. La vieille femme avait déjà vu tant de régimes se succéder en France! Mais qu'importe? Elle se rappelait volontiers les séances du club, la fête de la déesse Raison, et celui qu'elle avait tant aimé, ce beau représentant du peuple. En 1848, elle retrouva l'élan et le fougueux enthousiasme de sa jeunesse. Au banquet patriotique, à Digne, elle fut encore la Bataillonne de 93. Le corsage orné de rubans rouges, elle exultait. Pétillante, entraînante, endiablée, elle entonna la Carmagnole. Ce fut le chant du cygne.

ALBERT AUBERT.

MÉLANGES

ARCHIVES COMMUNALES

Cadre de classement.

AA. Actes constitutifs et potitiques de la commune.
BB. Administration communale.
CC. Impôts et comptabilité.
DD. Propriétés communales, eaux et forêts, mines, édifices, travaux publics, ponts et chaussées, voirie.
EE. Affaires militaires, marine.
FF. Justice, procédure, police.
GG. Cultes, instruction, assistance publiques.
HH. Agriculture, industrie, commerce.
II. Documents divers, inventaires objets d'art, etc.

Ain. — *Bourg.* — Avant-propos. Inventaire, par M. J. Brossard. Table des matières. — Bourg, P. Comte-Milliet, 1872.

Aisne. — *Laon.* — Notice, par M. Matton. Inventaire, par MM. Matton et Dessein. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Laon, Cortilliot, 1885.

Allier. — *Moulins.* — Introduction, par M. Grassoreille. Inventaire, par MM. Conny et Chazaud. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Moulins, A. Ducroux et Gourjon-Dulac, 1882.

Alpes-Maritimes. — *Grasse.* — Introduction. Inventaire, par M Sardou. — Paris, P. Dupont, 1865.

Ardennes. — *Mézières.* — Introduction. Inventaire, par M. Sénemaud. — Mézières, Lelaurin, 1873.

Aube. — *Bar-sur-Seine.* — Introduction. Inventaire, par M. d'Arbois de Jubainville. — Bar-sur-Seine, Saillard, 1864.

Aude. — *Narbonne.* Tome Ier. — Avant-propos. Inventaire de

la série AA (189 art.), par M. Mouynès. Notes. Table. — Narbonne, Caillard, 1877.

Tome II. — Annexes de la série AA. Note préliminaire et publication de 229 documents analysés dans l'inventaire de la série AA, par M. Mouynès. Table. — Narbonne, Caillard, 1871.

Tome III. — Note préliminaire. Inventaire de la série BB, tome Ier (*Délibérations du Conseil de ville*, art. 1 à 32), par M. Mouynès. Table. — Narbonne, Caillard, 1872.

Tome IV. — Note préliminaire. Inventaire de la série B,B tome II (*Délibérations*, etc., art. 33 à 229), par M. Mouynès. Tableau des juridictions et du territoire de la ville. Table. — Narbonne, Caillard, 1877.

Tome V. — Annexes du tome II de la série BB. Publication de 55 documents analysés dans le tome II de l'inventaire de la série BB, par M. Mouynès. — Narbonne, Caillard, 1878.

Ouveilhan. — Inventaire, par M. Mouynès. — Paris, Dupont, 1863.

Aveyron. — *Rodez.* — Notice. Inventaire, par M. Affre. Tables des noms de lieux et de personnes. — Rodez, veuve E. Carrère, 1877 (1).

Charente-Inférieure. — *Rochefort.* — Introduction. Inventaire, par M. Meschinet de Richemond. — Paris, P. Dupont, 1877.

Côte-d'Or. — *Dijon.* Tome Ier. — Notice. Inventaire des séries A (*Actes politiques*,13 art.), — B (*Privilèges*, 180 art.), par M. de Gouvenain. Table méthodique. — Paris, P. Dupont, 1867.

Tome II. — Inventaire des séries C (*Juridiction municipale*, 53 art.), — D (*Affaires religieuses*, 67. art.) — E (*Bienfaisance*, 62 art.), — F (*Instruction publique*, 19 art.), — G (*Arts et métiers*, 335 art.), — H (*Affaires militaires*, 303 art.), par M. de Gouvenain. Table méthodique. — Dijon, Union typographique, 1883.

Doubs. — *Baume-les-Dames.* — Introduction. Inventaire, par

(1) Bouches-du-Rhone. — *Tarascon.* — Inventaire inachevé, sans titre ni table.

Il convient de rattacher aux inventaires municipaux le catalogue suivant, auquel on a adapté le cadre de la circulaire du 25 août 1857 : Bouches-du-Rhone. — *Marseille* (*Chambre de commerce de*). — Précis de l'histoire de la Chambre de commerce. Inventaire, par M. O. Teissier. table générale. — Marseille, Barlatier-Feissat père et fils, 1878, in-4°.

M. Jules Gauthier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Baume-les-Dames, P. Broihier, 1887.

Pontarlier. — Introduction, par M. Jules Gauthier. Inventaire, par M. J. Mathey. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Besançon, P. Jacquin, 1887.

Eure-et-Loir. — *Chartres.* — Introduction. Inventaire, par M. Merlet. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Chartres, Durand frères, 1887.

Châteaudun. — Introduction. Inventaire, par M. Merlet. Tables des matières et des noms de personnes. — Châteaudun, Prudhomme, 1885.

Gard. — *Nîmes.* Tome Ier. — Notice. Inventaire, par M. Bessot de Lamothe, avec la collaboration de M. J. Brunet. Table. — Mende, Ignon-Petit, 1877.

Uzès. — Introduction. Inventaire, par M. Bessot de Lamothe. Table. — Paris, P. Dupont, 1868.

Gers. — *Vic-Fezensac.* — Inventaire, par M. de Rivière. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Auch, Foix, 1863.

Ille-et-Vilaine. — *Saint-Malo.* — Notice par M. Harvut. Inventaire, par MM. Pesseau, Havard et Harout. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Saint-Malo, imprimerie malouine, 1883 (1).

Loir-et-Cher. — *Romorantin.* — Introduction. Inventaire, par M. F. Bournon. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Blois, Moreau, 1885.

Lot-et-Garonne. — *Agen.* — Introduction, par M. Tholin. Inventaire, par MM. Bosvieux et Tholin (en appendice : *Catalogue d'une collection d'ouvrages de musique provenant du château des ducs d'Aiguillon*). Errata et notes. Table. — Paris, P. Dupont, 1884 (2).

Lozère. — *Mende.* — Introduction. Inventaire, par M. Ferd.

(1) Indre-et-Loire. — *Amboise.* — Avertissement. Notice. Inventaire analytique, par M. l'abbé C. Chevalier. Documents. Tables des noms de lieux, de la topographie de la ville d'Amboise, des noms de personnes, des matières, des divisions de l'inventaire, des documents. — Tours, Georges-Joubert, 1874, in-8°.

(2) Maine-et-Loire. — *Angers.* — Préliminaires. Inventaire analytique, par M. Célestin Port. Documents. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, Dumoulin; et Angers, Cosnier et Lachèse, 1861, in-8°.

André. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Mende, veuve Ignon, 1885.

MARNE (HAUTE-). — *Langres.* — Introduction. Inventaire, par M. Julien de La Boullaye. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Troyes, J. Brunard, 1882 (1).

NIÈVRE. — *Nevers.* — Introduction, par M. Le Blanc-Bellevaux. Inventaire, par M. l'abbé Boutillier. Tables géographique, onomastique et des matières. — Nevers, Vincent, 1876.

NORD. — *Armentières.* — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Table des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1877.

Bergues. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des noms de lieux et de personnes.— Lille, Danel, 1878.

Bouchain. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1882.

Bourbourg. — Notice, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille Danel, 1877.

Câteau-Cambrésis. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1887.

Comines. — Introduction, par M. J. Finot. Inventaire. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1883.

Hazebrouck. — Introduction, par M. Finot. Inventaire. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes, — Lille, Danel, 1886.

Hondschoote. — Introduction, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1876.

La Bassée. — Introduction, par M. l'abbé Dehaisnes. Inventaire.

(1) MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Nancy.* — Sous le titre de : *Les archives de Nancy, ou documents inédits relatifs à l'histoire de cette ville* (Nancy, Lucien Viener, 1865, 4 *vol. in-8°, plans*), M. Lepage a publié, après une introduction qui contient un résumé de l'histoire de Nancy, jusqu'à la fin du XVIe siècle, *l'Inventaire des séries AA, BB et CC* (tomes I, II et partie du tome III). Le reste de l'ouvrage n'offre que des notes sur les autres séries.

Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1880.

La Gorgue. — Introduction, par M. Finot. Inventaire, par M. de Cleene. Table des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1885.

Linselles. — Notice. Inventaire, par M. Leuridan. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1881.

Roubaix. — Notice. Inventaire, par M. Leuridan. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1866.

Wattignies. — Introduction. Inventaire, par M. Th. Leuridan fils. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, Danel, 1887.

Oise. — *Beauvais.* — Introduction, par M. Coüard-Luys. Inventaire, par M. R. Rose. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Beauvais, imprimerie centrale administrative, 1887.

Pas-de-Calais. — *Béthune.* — Introduction. Inventaire, par M. Travers. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Caen, Le Blanc-Hardel, 1878.

Boulogne-sur-Mer. — Introduction, par M. Deseille. Inventaire, par M. l'abbé Haigneré et M. Deseille. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Boulogne, Simonnaire, 1884.

Rhône. — *Lyon.* Tome Ier. — Notice. Inventaire des séries AA (160 art.), — BB (456 art.), par M. Rolle. Corrections et rectifications. Tables des principales divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1865.

Tome II. — Inventaire de la série CC (art. 1 à 372), par M. Rolle. Table des principales divisions de l'inventaire. — Paris, P. Dupont, 1875.

Tome III. — Inventaire de la série CC (art. 373 à 1466), par MM. C. Guigue, Vaësen et Georges Guigue. — Lyon, 1887.

Villefranche. — Inventaire, par M. Rolle. — Paris, P. Dupont, 1865.

Saone-et-Loire. — *Chalon-sur-Saône.* — Avant-propos. Inventaire, par M. Millot. Table générale. Supplément. Additions à la table générale. — Chalon-sur-Saône, L. Landa, 1880.

Mâcon. — Introduction. Inventaire, par M. Michon. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Mâcon, Protat, 1878.

Seine-Inférieure. — *Rouen.* — Introduction. Inventaire de la série A (*Délibérations du Conseil de ville,* art. 1 à 55), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. Table. — Rouen, Lecerf, 1887.

Sèvres (Deux-). — *Saint-Maixent.* — Notice. Inventaire, par M. A. Richard. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1863.

Tarn. — *Albi.* — Introduction. Inventaire, par M. Jolibois. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1869.

Castres. — Introduction par M. Estadieu. Inventaire. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Castres, Monsarrat et Peyrusset, 1881.

Gaillac. — Notice. Inventaire, par M. Jolibois. Tables des noms de lieux, de la topographie de la ville et des noms de personnes. — Albi, Nouguiès, 1873.

Tarn-et-Garonne. — *Verdun-sur-Garonne.* — Avant-propos. Inventaire, par M. Devals. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Montauban, Forestié neveu, 1875.

Var. — *Toulon.* Introduction, sous forme de lettre à M. Audemar, maire de la ville. Inventaire, par M. O. Teissier. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Toulon, veuve Aurel, 1867.

Vienne. — *Châtellerault.* — Introduction historique. Inventaire, par M. de Saint-Genis. Tableaux statistiques relevés sur les documents des archives et présentant, par paroisse, le mouvement annuel de la population de la ville de Châtellerault, de 1587 à à 1795, etc. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Châtellerault, Rivière, 1877.

Loudun. — Introduction. Inventaire, par M. Chauvineau. — Loudun, Roiffé, 1869.

Vienne (Haute-). — *Limoges.* — Introduction. Inventaire par M. Thomas. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Complément. Table du complément. — Limoges, J.-B. Chatras et Cᵉ, 1882.

Vosges. — *Charmes.* — Notice. Inventaire, par M. Duhamel. Tables des noms de lieux et de personnes. — Epinal, veuve Gley, 1868.

Épinal. — Tome II. — Inventaire de la série CC, M. Ch. Ferry. — Epinal, Henri Fricotel, 1887.

La Bresse. — Notice. Inventaire, par M. Duhamel. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Epinal, veuve Gley, 1870.

Rambervillers. — Notice. Inventaire, par M. Henriot. Tables des noms de lieux et de personnes. — Epinal, veuve Gley, 1869.

Yonne. — *Avallon.* — Rapport au conseil municipal. Inventaire, par M. Prot. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. Errata. — Avallon, Emile Odobé, 1882.

Sens. — Notice. Inventaire, par M. Quantin. Table des matières, et table onomastique. — Sens, Chapu, 1870.

On trouve, en outre, sous la rubrique E. supplément, des catalogues d'archives communales dans les volumes suivants de l'inventaire sommaire des archives départementales :

Charente-Inférieure, C à H;
Drome, tomes III et IV;
Eure-et-Loir, tomes III, IV et V;
Landes, A à H;
Lot-et-Garonne, A à H;
Maine-et-Loire, E et E supplément, tome II;
Morbihan, tomes IV et V;
Pyrénées (Basses-), tome V;
Sarthe, tome Ier;
Seine-et-Marne, tomes I et VI;
Var, E supplément;
Vosges, E supplément;
Yonne, tome Ier.

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

Ordre de classement.

A. Actes de fondation de l'établissement.
B. Titres de propriété : donations, échanges, acquisitions.
C. Matières ecclésiastiques en général.
D. Inventaires généraux et partiels.
E. Administration de l'établissement.
F. Registres d'entrée et de sortie des personnes admises dans l'établissement.
G. Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement.
H. Papiers et correspondances diverses ne rentrant pas dans les séries précédentes.

Aisne. — *Soissons.* — Inventaire de l'Hôtel-Dieu (1274 articles), par M. Matton. Tables des matières et des noms de personnes. — Laon, H. Levasseur, 1874 (1).

(1) Aisne. — *Marle.* — Inventaire inachevé, sans titre ni date.
Aude. — *Narbonne.* — Note préliminaire. Inventaire des hospices, par

Eure-et-Loir. — *Châteaudun.* — Introduction. Inventaire des hospices, par M. Merlet. Tables des noms des bienfaiteurs, etc., des noms de lieux. — Châteaudun, Lecesne, 1867.

Nogent-le-Rotrou. — Hôtel-Dieu, Hospice des Orphelins, Confrérie des pauvres malades, dénommée aujourd'hui : Hospice des indigents vieillards, etc. — Notice-Inventaire par M. Proust. — Nogent-le-Rotrou, Gouverneur, 1869.

Gers. — *Condom.* — Notice sur la charité et les hôpitaux à Condom sous l'ancien régime et pendant la période révolutionnaire. Inventaire de l'hospice de Condom, par M. Joseph Gardère. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Auch, Cocharaux frères, 1883.

Lombez. — Hôpital Saint-Jacques. — Notice historique. — Inventaire, par M. Marseilhan. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Auch, Cocharaux, 1878.

Gironde. — *Bordeaux.* — Inventaire, par M. Hervieux. Tables des matières des noms de lieux et de personnes. — Paris, P. Dupont, 1885.

Maine-et-Loire. — *Angers.* — Hôpital Saint-Jean. — Notice historique. Inventaire, par M. Port. Tables des matières, des noms propres et des localités. Corrections et additions. Cartulaire de l'hôpital (183 documents). Index personarum ac locorum. - Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau; Paris, Dumoulin, 1870.

Nièvre. — *Nevers.* — Ancien Hôtel-Dieu Saint-Didier et Hôpital général. — Introduction. Inventaire, par M. l'abbé Boutilier. Table des matières, table géographique et onomastique. — Nevers, Fay, 1877.

Nord. — *Comines.* — Introduction, par M. Finot. Inventaire. Note rectificative. Tables des divisions de l'inventaire, des matières, des noms de lieux et de personnes. — Lille, L. Danel, 1884.

Lille. — Hôpital Notre-Dame, dit Hôpital Comtesse. — Inventaire. — Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1871.

Puy-de-Dome. — *Clermont-Ferrand.* — Hôtel-Dieu et Hôpital général de Clermont-Ferrand, Hôtel-Dieu de Montferrand. Hôpitaux de la Charité et Saint-Joseph, Maison de refuge du Bon-Pasteur, Hospitalières de Clermont-Ferrand. — Inventaire par

M. Hipp. Faure. Annexes. Table des matières, des noms de lieux et de personnes. — Narbonne, Caillard, 1855, in-4° à cinq colonnes.

Supplément. — Note préliminaire. Additions aux séries A B et C, par M. Hipp. Faure. Annexes. Table des matières, des noms de lieux et de personnes. — Narbonne, Caillard, 1863, in-4° à cinq colonnes.

M. Guilmoto. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Clermont-Ferrand, Mont-Louis, 1887.

Rhone. — *Lyon.* — La Charité ou Aumône générale. Tome Ier. — Introduction, par M. le comte Georges de Soultrait. Inventaire des séries A (20 art.), — B (art. 1 à 281), par MM. Steyers et Rolle. Table sommaire des matières. — Lyon, Perrin et Marinet; A. Brun, 1874.

Tome II. — Inventaire des séries B (art. 282 à 409 , — C (53 art.), — D (36 art.), — E (art. 1 à 28, par M. Rolle. Table sommaire des matières. — Lyon, Perrin et Marinet; A. Brun, 1875.

Tome III, — Inventaire de la série E (art. 29 à 264), par M. Rolle. Table sommaire des matières. — Lyon, Perrin et Marinet; A. Brun, 1876.

Tome IV. — Inventaire des séries E (art 265 à 1558), — F (38 art.), — G (348 art.), — H (40 art.), par M. F. Rolle. Table sommaire des matières. — Lyon, Mougin-Rusand, 4880.

Villefranche. — Inventaire, par M. Rolle. — Paris, P. Dupont, 1865.

Saone-et-Loire. — *Tournus.* — Introduction. Inventaire, par M. Bénet. Tables des matières, des noms de lieux et de personnes. — Mâcon, Bellenaub, 1887 (1).

Seine. — *Paris* (2). — Administration générale de l'Assistance publique. Tome Ier. — Hôtel-Dieu. Introduction. Inventaire (art. 1 à 5236), publié par M. Husson. Table des matières. — Paris, P. Dupont, 1866.

Tome II. — Hôtel-Dieu. Inventaire (art. 5237 à 6969), publié par M. Husson et rédigé par M. Brièle. Tables analytiques des matières, des noms de lieux et des noms de personnes contenus dans les tomes I et II. — Paris, P. Dupont, 1869.

Tome III. — Inventaire de l'Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins (2333 art.), tables, etc.; — de l'Hôpital Saint-Esprit-en-Grève (455 art.), tables, etc.; — de l'Hôpital de la Trinité (350 art.), tables, etc.; — de l'Hôpital des Enfants-Rouges (503 art.), tables, etc.; — de l'Hôpital Saint-Anastase, dit de Saint-Gervais

(1) Sarthe. — *Sablé.* — Avertissement. Errata. Inventaire analytique, par M. P.-E. Chevrier. Nomenclature des administrateurs, etc. Notices historiques. Table des matières. Table alphabétique des noms de lieux et de personnes. — Sablé, ve Choisnet, 1877, in-8o.

(2) Les tomes II et III ont péri dans l'incendie de 1871. L'administration de l'Assistance publique les fait réimprimer.

(76 art.), tables, etc. ; — de l'Hôpital des Enfants-Trouvés (155 art.), tables, etc. ; — publié par M. Husson, et rédigé par M. Brièle. Paris, P. Dupont, 1 à 70.

Quinze-Vingts. — Notice. Inventaire (6580 art.), par M. Marot. Table. — Paris, P. Dupont, 1867.

On trouve, en outre, sous la rubrique II supplément, des catalogues d'archives hospitalières dans les volumes suivants de l'inventaire sommaire des archives départementales :

Charente-Inférieure, H supplément;
Pyrénées (Basses-), tome VI;
Seine-et-Marne, tome II.
Vienne (Haute-), H supplément.

VOLUMES EN PRÉPARATION

(Les lettres indiquent les séries, les chiffres le nombre de feuilles imprimées.)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Ain. — G et H. — G 1 à 13, H 1 à 2.

Aisne. — Tables alphabétiques des matières, des noms de lieux et de personnes, pour les séries A à H. — 1 à 10.

Allier. — C à E. — C 1, D 1 à 3...

Alpes (Basses-) — Tome Ier. B et C. — B 1 à 33, C 1 à 2.

Alpes-Maritimes. — H 1 à 6.

Ardennes. — Tome Ier. A et B. — A 1, B 1 à 35.
Tome II. C à E. — C 1 à 19, E 1...
Tome III. G et H. — G 1 à 13, H 1 à 22.

Ariège. — Tome Ier. A et B. — A 1, B 1 à 22.

Aube. — Tome II. G. 1 à 43.

Aude. — Tome II. B. 1 à 33.
G. — 1 à 5.

Aveyron. — G. — 1 à 14.

Bouches-du-Rhone. — Tome II. C. 1 à 26.
H. — Notice et liste des chevaliers de Malte (prieuré de Saint-Gilles), par M. le comte de Grasset, 1 à 26...

CALVADOS. — Tome Ier. A et B. — A..., B 1 à 6.
H supplément. — 1 à 5.

CANTAL.— Tome Ier. A à E.— A...,B..., C 1 à 6, D...,E 1 à 4.

CHARENTE. — Tome Ier. A et B. — A 1 à 7...

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Tome Ier. A et B. — A 1, B 1 à 18.
E supplément. 1 à 15.

CHER. — E. — 1 à 10.

CORRÈZE. — Supplément aux séries B à E. — B 1 à 5, D 1, E 1 à 34.

CORSE. — C. — 1 à 19.

COTE-D'OR. — Tome IV. — 1 à 16.

COTES-DU-NORD. — E. — 1 à 24.

CREUSE. — Tome Ier. A et B. — A 1...
E supplément. — 1 à 4.
G à H supplément. — G..., H.... H supplément. — 1 à 7.

DORDOGNE. — Tome II. B. — 1 à 16.

DROME. — Tome V. E. supplément 1 à 10.

EURE. — C à E. — C 1 à 6, D 1, E 1 à 17.
H. — 1 à 3.

EURE-ET-LOIR. — Tome VI. G. — 1 à 20.

FINISTÈRE. — Tome Ier. A et B. — A 1 à 8, B 1 à 44.
Tome II. B à D. — B..., C 1 à 4, D 1 à 2.

GARD. — E supplément. — 1 à 57.

GARONNE (HAUTE-). — B. Tome II. — 1 à 51.
C. Tome II. — 1 à 30.

GERS. — C. — 1 à 25.
D et E. — D..., E 1 à 13.
G et H. — G..., H 1 à 2.

GIRONDE. — C. Tome II. — 1 à 34.
G. — 1 à 47.

ILLE-ET-VILAINE. — Tome Ier. A et B. — A 1 à 5.
C. Tome II. — 1 à 36.

INDRE. — A et B. — A 1 à 14...
C à E. — C..., D..., E 1 à 21.
G. — 1 à 23.

INDRE-ET-LOIRE. — Tome III. H. — 1 à 26.

ISÈRE. — Tome III. B. — 1 à 13.

JURA. — Tome Ier. A et B. — A 1 à 14, B 1 à 15.
G. — 1 à 12.

Loir-et-Cher. — G. — 1 à 12.

Loire. — Tome II. B. — 1 à 44.
C à E. — C 1 à 2, D..., E 1 à 40.

Haute-Loire. — Tome Ier. A et B. — A 1, B 1 à 15.

Loire-Inférieure. — Tome II. B à D. — B 1 à 6, C 1 à 13...
E supplément. — 1 à 17.

Loiret. — Tome III. B. — 1 à 2.

Lot. — Tome II. B. — 1 à 23.

Lot-et-Garonne. — Tables alphabétiques des matières, des noms de lieux et de personnes, pour les séries A à H. — 1 à 23.
E supplément. — 1 à 16.

Maine-et-Loire. — Tome Ier. A à D. — A 1, B..., C 1 à 3, D 1.
E supplément. Tome III. — 1.
H et II. supplément. — H 1 à 21, H supplément 1 à 15.

Manche. — C à E. — C 1 à 2...
H. Tome II. — 1 à 20.

Marne. — Tome Ieo. A et B. — A 1...
C. Tome II. — 1 à 24.

Haute-Marne. — Tome Ier. A à C. — A 1, B..., C 1 à 5.

Mayenne. — Tome II. B. — 1 à 20.
Tome III, C à E. — C 1 à 7, D 1 E 1 à 7.

Meurthe-et-Moselle. — Tables alphabétiques des matières, des noms de lieux et de personnes, pour les séries A à H. — 1 à 38 (demi-feuilles).

Meuse. — Tome Ier. B à F. — B..., C 1 à 5, D..., E..., F 1 à 15.

Nièvre. — Tome Ier. B. — 1 à 12.
Tome II. C à E. — C..., D 1 à 4...

Nord. — Tome VI. B. — 1 à 20.

Oise. — Tome Ier. A et B. — A..., B 1 à 6.
H. — 1 à 58.

Orne. — Tome Ier. A et B. — A. 1 à 11.
H. — 1 à 21.

Pas-de-Calais. — Tome II. A. — 1 à 30.
G. — 1 à 27.
H. — 1 à 7.

Puy-de-Dome. — Tome Ier. A et B. — A 1 à 6.
Tome II. C à E. — C 1 à 7...

HAUTES-PYRÉNÉES. — Tome Ier. B 1 à 3.
G et H. — G 1 à 18...
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — G. — 1 à 3.
RHONE. — Tome II. E. — 1 à 28.
G. — 1 à 2.
HAUTE-SAONE. — Tome IV. C. — 1 à 24.
SAONE-ET-LOIRE. — Tome II. B à C. — B 1 à 8, C 1 à 28.
Tome IV. — D supplément et E supplément. — D supplément 1 à 3...
Tome V. G. — 1 à 26.
Tome VI. H. — 1 à 23.
SARTHE. — Tome II. B supplément. — 1 à 28.
SAVOIE. C. Tome Ier. — 1 à 55.
SEINE-ET-OISE. — Tome Ier. A et B. — A 1 à 15.
DEUX-SÈVRES. — B à H. — B 1 à 17, C 1 à 2, D 1/2, E 1 à 8, E supplément 1, F 1, G 1, H 1 à 6.
SOMME. — Tome III. C. — 1 à 32.
TARN. — Tome III. E supplément. — 1 à 45.
TARN-ET-GARONNE. — Tome Ier. A et B. — A 1...,
G. — 1 à 43.
VAR. — Tome Ier. A et B. — A 1, B 1 à 43.
VAUCLUSE. — C et D. — C..., D 1 à 15.
G. — 1 à 8.
VENDÉE. — Tome Ier. A à C. — A 1, B 1 à 20, C 1 à 2.
VIENNE. — Tome Ier. A à D. — A..., B..., C 1 à 21, D 1 à 5.
HAUTE-VIENNE. — Tome Ier. B et C. — B..., C 1 à 9.
VOSGES. — Tome Ier. A à E. — A 1, B..., C 1 à 3, D..., E 1 à 10.
Tome III. G. — 1 à 37.
YONNE. — H. Tome III, 2e partie. — 41 à 67.

ARCHIVES COMMUNALES

AUDE. — *Cuxac d'Aude.* — B B 1 à 18.
COTE-D'OR. — *Dijon.* — Tome III. — I 1 à 8, J 1 à 7, K 1 à 7.
DORDOGNE. — *Périgueux.* — A A et B B, 1 à 5.
GARD. — *Nîmes.* — Tome II. — Inventaire (complet), table des

noms des lieux (complète), table des noms des personnes, 1 à 11
Le Vigan. — A A à C C, 1 à 8.

HAUTE-GARONNE. — *Toulouse.* — A A 1 à 11.

GERS. — *Auch.* — A A 1 et B B 1.
Condom. — A A 1 et B B 1 à 4.

ISÈRE. — *Grenoble.* — A A 1 à 5, B B 1 à 28, C C 1 à 3.

LOIRE-INFÉRIEURE. — *Nantes.* — A A à D D 1 à 40.

LOIRET. — *Orléans.* — A A 1, B B 1 à 3, C C 1 à 11.

NORD. — *Douai.* — A A 1 à 8, B B 1 à 11, C C 1 à 22, DD 1 à 9, E E 1 à 3.

PUY-DE-DOME. — *Riom.* — A A 1 à 2.
Thiers. — A A à D D 1 à 5.

BASSES-PYRÉNÉES. — *Bayonne.* — A A 1 à 2, B B 1 à 7, C C 1 à 18, D D 1 à 5, E E 1 à 3, F F 1 à 19, G G 1 à 8, H H 1 à 9.

RHONE. — *Lyon.* — Tome IV. — C C 1 à 2.

SAONE-ET-LOIRE. — *Tournus.* — A A à G G et tables, 1 à 27.

VAR. — *Bandol.* — A A à F F 1 à 10.
Vidauban. — A A à C C 1 à 6.

VAUCLUSE. — *Avignon.* — 1 à 29.

VOSGES. — *Épinal.* — Tome Ier. — A A... et B B 1 à 18.

ARCHIVES HOSPITALIÈRES

BOUCHES-DU-RHONE. — *Marseille.* — 1 à 36.

HÉRAULT. — *Montpellier.* — 1 à 2.

ISÈRE. — *Grenoble.* — 1 à 27.

NORD. — *Lille.* — Fonds des Vieux-Hommes, 1 à 3.

PAS-DE-CALAIS. — *Saint-Omer.* — 1 à 8.

ÉTAT DES DONS FAITS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU 1er JUILLET 1885 AU 30 JUIN 1886 (1)

ALLIER. — M. Miquel, employé à la mairie de Montluçon : collection d'imprimés datant de l'époque de la Révolution.

(1) Nous publions cet état dans l'espérance de provoquer de nouvelles libéralités.

Alpes (Basses-). — MM. Guérin, à Castellane; Martel, à Digne; Lieutaud; l'abbé Cruveiller, à Digne; l'abbé Guiraud : titres de famille et titres de propriété (xive-xviiie siècles).

Ardèche. — M. Vaschalde : « Salvations de Mme Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour, héritière de Tournon, » (mémoires, factums, etc., par M^e. Jacques Champion, avocat, imprimés en 1690).

Aveyron. — M. Affre : 11 liasses ou registres concernant la famille de Salgues (xive-xvie siècles); diverses pièces de comptabilité (xviie et xviiie siècles).

M. Lacroix, notaire à Espalion : anciennes minutes provenant d'études d'Espalion, Condom et Saint-Geniez.

M. Descrozailles, notaire à Aubin : 209 registres d'anciennes minutes du xve au xviie siècle, provenant d'études d'Aubin, d'Asprieres, de Flagnac, de Peyrusse, et de Firmy; — un registre du bailliage de Peyrusse (1535-1536); — un registre des délibérations de la communauté d'Aubin (1710-1718); — des lièves de la commanderie de Lugan (1784) et de la chapellenie del Vern (xviiie siècle); — des documents provenant de la famille Fontenilles d'Aubin.

M. l'abbé Cérès : diverses reconnaissances féodales.

M. l'abbé Vialettes, aumônier des prisons : 4 cahiers intéressant la série G.

Calvados. — M. l'abbé Deslandes, curé de Robehomme : titres relatifs à la seigneurie d'Escoville et registres des tabellionnages d'Escoville et de Caen (xviie siècle); — papiers du marquis d'Hautefeuille, brigadier des armées du roi; — documents divers sur la seigneurie de Louvigny et de Venoix.

M. Auguste Frédéric : une pièce parchemin et 40 pièces papier, de 1597 à l'an XII, concernant diverses familles de la région.

M. de Moray : une pièce concernant les études en Sorbonne de Louis Berryer, de Rouen, 1677.

M. Sabine, architecte à Paris : une liasse de titres de famille (1591-1637); — un registre du tabellionnage de Préaux, 1682 : — une liasse de titres de l'abbaye de la Trinité de Caen (1576-1606); — un cahier sur les gabelles.

Cantal. — M. Delzons, juge au tribunal d'Aurillac : importante collection de documents relatifs à l'abbaye d'Aurillac et au prieuré de Jussac (xiiie-xviiie siècles).

M. Benoît Pons, ancien juge au tribunal de Gannat : titres du xive et du xve siècles, relatifs à la seigneurie de Freluc.

Charente-Inférieure. — M. Meyer, courtier interprète : un acte de 1562 relatif à la cession d'une terre.

M. Dubreuil, notaire : documents sur des familles de Montendre (xviiie siècle).

Cher. — M. Massé : trois titres de propriété relatifs au prieuré d'Orsan (xvie siècle).

Cote-d'Or. — M. Cochon, inspecteur des forêts à Alençon : notice sur les seigneurs de Courlon.

M. le chanoine Lerueil : titres du domaine de Rosey, 78 pièces.

M. le docteur Gonthier, de Saint-Seine-l'Abbaye : testament d'un habitant de Frénois (1583).

M. Huguenin, agréé au tribunal de commerce de Dijon : une liasse de titres de l'abbaye Saint-Seine, 42 pièces (1463-1698).

M. Milsand, bibliothécaire-adjoint : pièces diverses (1654-1745).

Creuse. — M. Georges Lezaud, avocat à Chambon : un registre relatif à la seigneurie de Bussières, de 1507, 105 feuillets parchemin; un extrait du terrier de la seigneurie des Landes (1562).

Dordogne. — M. l'abbé Cheyssac, curé de la Roche-Chalais : un manuscrit du xvie siècle, contenant les statuts de la ville de Bordeaux et le récit de plusieurs événements politiques et militaires concernant Bordeaux et le pays environnant.

M. Dujarric-Descombes, notaire au Grand-Brassac : les minutes de deux anciens notaires de cette localité (xviie et xviiie siècles).

M. le marquis d'Abzac de la Douze : un vidimus fait au xviie siècle d'un testament de 1528.

M. de Froidefond : deux liasses de correspondance des xviie et xviiie siècles, contenant 194 pièces tirées des fonds de Taillefer, chevalier de Cablanc et de Leymarie de La Roche.

M. le baron Christophe, de Carbonnières : les archives de la famille de Carbonnières, de Chambéry, du Limousin, comprenant environ 2,000 pièces relatives à la baronnie de Boussac (Creuse), parmi lesquelles se trouvent plus de 400 lettres missives originales des rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III, de Catherine de Médicis et de divers grands dignitaires ou personnages historiques de France (xve-xviiie siècles).

Doubs. — M. Jacqueminet, au château de Gevigney (Haute-Saône) : le fonds seigneurial de Gevigney, 1,595 pièces parchemin, 471 pièces papier, etc., xive-xixe siècles).

M. le comte Raoul de Coligny, à Besançon, une charte de

Perrin Jouffroy, parchemin de 3 mètres de long (1457) ; — plusieurs portraits gravés.

M. l'abbé Gaussin, curé de Moncey : 237 minutes de notaires de Moncey (1598-1740) ; — 2 protocoles (1668-1680) ; — 79 pièces de procédures de la justice de Moncey (1637-1762).

M. Gresset, conducteur principal honoraire des ponts et chaussées, à Besançon : deux copies de l'actuaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ounans (XVIe-XVIIIe siècles) et le *Journal de Paris*, année 1786.

M. le docteur Faivre, professeur à l'École de médecine de Besançon : 209 titres de famille (1764-an XII), et 70 pièces de procédures (1762-1793).

M. le docteur Bertin, à Dijon : un sceau en cire de l'archiduc d'Autriche comte de Bourgogne, Albert (XVIIe siècle).

M. de Saint-Agathe, avocat : une description du Jura, publiée vers l'an XII.

M. Lorency, à Mézières : une matrice de sceau de la commune de Boulot (1792).

Drome. — M. Aimé Brisset : deux cahiers de minutes de notaires.

Eure. — M. Veuclin, de Bernay : 6 pièces relatives à un procès entre les habitants de Saint-Léger-du-Boscdel et ceux de Camfleur (1560-XVIIIe siècle) ; — 6 pièces intéressant l'abbaye du Bec (1454-1767).

Gard. — M. J. Simon : un acte de vente du 11 avril 1412.

M. G. Féminier : 32 pièces concernant la seigneurie de Barjac (cartulaire, actes divers, testament (1279-1585).

M. Falguière : un registre relatif à la famille de Ginestous ; — deux registres de correspondance de M. Aguze-Lavalette, subdélégué au Vigan (1786-1789) ; — une lève de censives de Montdardier et Rogues (XVe siècle) : — des documents relatifs au diocèse d'Alais, etc.

M. Marc-Margraf : une charte du 9 mai 1433.

Haute-Garonne. — M. le Dr Calès, député et conseiller général : cahier des procès-verbaux des séances de la Société des amis de la constitution de Villefranche-Lauraguais (20 thermidor-26 fructidor-an II).

Gers. — M. de Carsalade du Pont, curé de Saint-Pierre d'Auch : un livre d'obits de l'ancien chapitre collégial de l'Isle-Jourdain XVIe siècle).

Anonyme : Un lot de titres ecclésiastiques, concernant l'arche-

vêché d'Auch et les anciens évêchés de Condom, Lectoure et Lombez (XIVe-XVIIIe siècles).

LOT-ET-GARONNE. — Mme la comtesse de Raymond : un fonds très considérable de livres, documents et manuscrits.

M. Lafargue, conseiller de préfecture du Tarn : un lot important de pièces diverses, parmi lesquelles des actes notariés du XVe siècle, un bail à fief de 1314, des registres de jurades d'Aiguillon, une suite de placards de l'époque révolutionnaire, etc.

LOZÈRE. — M. de Malafosse : divers actes relatifs à la ville de Marvejols.

M. Joseph Paradan : matricule de la ville de Mende (1670); — et un traité manuscrit de philosophie et de logique (XVIIe siècle).

M. Oudin, bibliothécaire de Mende : une lettre de Lamartine; — une lettre du poète Reboul.

MAINE-ET-LOIRE. — M. Nobileau, de Tours : titres, aveux et déclarations de divers fiefs, 52 pièces parchemin, 166 pièces papier, un registre (XVe-XVIIIe siècles).

M. Léonce Thérault, arpenteur-géomètre: déclarations et aveux du fief de Piedgermé, un registre (1408-1427).

M. Fourrier, notaire : un registre des assises du marquisat de Gilbourg (1643).

M. Gautret de Lamauricière, maire de Montfaucon : comptes des dépenses de l'hôpital des incurables d'Angers, un registre (1760); — cahiers des communes d'Anjou pour les États-Généraux de 1789.

MANCHE. — M. Desprairies, notaire à Carentan : procès-verbal des troubles et guerres de Carentan, Saint-Lô, etc. (1574).

M. Blaizot : copie de l'acte d'abjuration d'un seigneur de Gonneville (1686).

MARNE. M. Lhote, employé à la bibliothèque de Châlons : fragment d'un procès (XVe siècle) entre l'abbaye de Saint-Basle et les habitants de Sept-Saulx, Wer et Thuisy, relatif à la pêcherie de Vesle.

MEUSE. — M. Marchal, greffier de conseil de préfecture : deux fragments d'un cartulaire (parchemin) de l'abbaye de l'Isle-en-Barrois.

M. l'abbé Pagnon, curé-doyen de Montfaucon : trois imprimés relatifs à la collégiale de Montfaucon (XVIIIe siècle).

NIÈVRE. — M. Ch. du Verne : archives anciennes du château de Veuillin, relatives à diverses familles et localités des environs

de Cosne et comprenant un millier de titres (depuis le XVIe siècle).

NORD. — MM. d'Haudicourt, Léon de Moindreville et Xavier d'Argœves : 110 registres terriers et autres et 50 liasses de titres de propriété, concernant l'ancien marquisat d'Aigremont.

M. Cortyl : plusieurs registres de comptabilité de la ville de La Bassée et de diverses seigneuries (XVIIe et XVIIIe siècles).

OISE. — M. Campion, de Beauvais, et en son nom de Mme Ve Mathon : recueil de lettres adressées par M. Le Prévost à M. Graves, ancien secrétaire général de la préfecture, et divers cahiers et notes provenant des papiers de M. Graves.

M. Maigret-Masson, membre du conseil municipal de Beauvais et de la Société académique de l'Oise, et son beau-frère, M. Masson : divers documents provenant des archives du château de Betz, et ayant appartenu à la princesse de Monaco (lettres adressées par le prince de Condé à cette princesse; lettres ou notes adressées au prince de Condé; une lettre de Marie-Antoinette, divers opuscules littéraires, etc.)

ORNE. — M. Cochon, sous-inspecteur des forêts, à Alençon : un règlement sur le four banal de Mesle-sur-Sarthe (1782), etc.

PAS-DE-CALAIS. — M. d'Argouges : papiers terriers et plans des seigneuries d'Eps et de Lannoy.

Anonyme : papiers des familles de Sarteau, Desmazières, Aubron, Gonzalès d'Alveda.

M. l'abbé Haigneré, ancien archiviste de Boulogne : cartulaire de l'église de Crémarest (1436-1698), et 25 registres de l'évêché de Boulogne.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — M. Bacquerie, maire de Neuilh : une liasse de papiers de famille (XVe-XVIIe siècles).

SAONE (HAUTE-). — M. Rolland, ancien sous-inspecteur de l'enregistrement à Vesoul : un dossier de procédure criminelle (1784).

M. Parrot, bibliothécaire à Vesoul : une copie de l'histoire de l'abbaye de Faverney, composée par le bénédictin dom Odilon Belin.

SAONE-ET-LOIRE. — M. Orta, notaire à Mâcon : terrier de l'obédience de Châne et Chêche appartenant à l'église de Mâcon (XVIIIe siècle).

M. Bénet, archiviste du Calvados : un registre du bailliage de Mâcon (1785), et le plan géométrique de l'abbaye de Cluny, levé en 1790.

SAVOIE (HAUTE-). — M. Durand, prévôt du chapitre métropolition de Chambéry, au nom des héritiers de M. Léon Ménabréa :

101 pièces parchemin (XIIIe-XVIe siècles) relatives à l'abbaye de Notre-Dame d'Aulps, et un acte judiciaire de 1364.

M. le chanoine Lamouille, à Annecy : notes sur la possession d'une maison à Évian, par le recteur de la chapelle Saint-Jacques (XVIe siècle), etc.

M. Lavillat, négociant : état manuscrit des négociants de Francfort et de Suisse en rapport avec la Savoie (XVIIIe siècle).

M. Philippe, député : liasse de procès entre les communes de Falloires de Montmin ; — tableau des biens des familles de Millet de Faverges et de Tournon ; — tableau d'objets saisis à des émigrés.

Famille Bonnefoy, de Sallanches : divers actes notariaux et des titres historiques et généalogiques.

Famille Dalloy, d'Annecy : comptes de l'ancien chapitre des Macchabées, des Récollets de Cluses, de la cathédrale de Genève, de la Bourse des pauvres écoliers, des missions du diocèse de Genève, des biens des émigrés, 170 titres de familles anciennes.

Seine-Inférieure. — MM. Fourcin et Decorde, de Sommery : plusieurs documents manuscrits.

Seine-et-Marne. — M. Lhuillier, chef de division à la préfecture : 32 pièces (parchemin) relatives à la seigneurie de Villeparisis (1338-1711) ; — 16 pièces relatives à la seigneurie de Chanteloup (1542-1778); 40 expéditions d'actes notariés (1513-1746) ; — 20 pièces d'affaires diverses (1570-an XIII).

M. G. Leroy, bibliothécaire-archiviste de la ville de Melun : bail du comté de Rochefort (1655) et autres pièces diverses.

M. l'abbé Delaforge, ancien curé de Saint-Port : nécrologe de l'abbaye du Jard ; — une charté d'affranchissement des bourgeois de Tournan (1193).

Seine-et-Oise. — M. l'abbé Alliot, vicaire à Saint-Basile d'Etampes : 526 documents divers, en parchemin et en papier.

Somme. — M. Cannet, de Courcelles-les-Gamaches : un compte de receveur de tailles de l'année 1756.

Tarn-et-Garonne. — M. Lemmens, notaire : 98 registres d'actes de divers notaires antérieurs à 1790.

M. Forestié, imprimeur à Montauban : un registre en langue romane de Pons Cros, notaire de Caylus (1342-1346).

Var. — M. de Bresc, ancien conseiller général : une pièce en parchemin relative à la construction d'un faur à Aups (1487) ; — fragment d'un registre de procédures (1374-1282).

M. le marquis de Boisgelin : un acte de donation sur parchemin

(1438); — papiers divers provenant de la famille de Pontevès de Barjols (XVIe-XVIIIe siècles).

M. le commandant Lombard, de Draguignan : papiers de la famille Malespine, de Draguignan, 73 liasses, 4 sacs et un registre (XVIIe-XVIIIe siècles).

M. Bon, notaire à Barjols : un registre de procès-verbaux d'une confrérie de Barjols (1557-1650).

VIENNE. — M. Tornzy : pièces relatives à la seigneurie de La Motte de Croutelle.

M. Person : 9 pièces (parchemin) concernant des domaines de la paroisse de Marçay.

YONNE. — M. Lorin, conseiller général : diverses pièces, entre autres les lettres de prêtrise de M. Crochot, ancien chanoine d'Auxerre, fondateur du prix qui porte son nom, etc.

DOCUMENTS INÉDITS

LA PÉTITION DES DOMICILIÉS ET LE PARLEMENT (1)

Le mouvement des brochures politiques, suscité par l'arrêt du Conseil du 5 juillet, s'était énormément développé en province, surtout dans le Dauphiné et le Languedoc. Il devint assez vif à Paris durant la seconde session des Notables. Il eût été enfiévré par la publication du *Mémoire des princes*, si presque au même moment ne s'était produit un écrit qui exprimait, avec une clarté merveilleuse et une modération exemplaire, les opinions du tiers État. Les représentants officiels de la bourgeoisie parisienne s'empressèrent d'adopter cet écrit et de le faire tirer à plusieurs milliers d'exemplaires; le Parlement en rehaussa la valeur et l'effet par une saisie qu'il ne put pousser jusqu'à une condamnation.

La *Pétition des citoyens domiciliés à Paris* avait pour auteur un homme qui ne s'était encore jamais occupé de politique, un médecin très connu par ses succès à la

(1) M. Chassin a bien voulu nous communiquer les bonnes feuilles du tome Ier de l'important recueil de documents qu'il publie sous le patronage du Conseil municipal et qui sont relatifs aux *Élections et cahiers de Paris en 1789*. Nous en extrayons un texte inédit qui offre, on le verra, le plus haut intérêt historique. (N. D. L. R.)

Faculté de médecine de l'Université de Paris, et qui venait d'être le collaborateur de Franklin et de Bailly dans l'enquête célèbre sur le magnétisme animal de Mesmer : le docteur Guillotin (1).

L'exemplaire, luxueusement imprimé, que les Archives nationales conservent (2), se trouve enveloppé d'une double page de papier contenant la circulaire suivante signée des douze noms inscrits au bas de la première édition du *Mémoire des Six Corps.*

« Les Six Corps *de la ville de Paris ayant adopté, par délibération du* 10 *décembre* 1788, la Pétition des citoyens domiciliés a Paris *du* 8 *dudit mois, s'empressent de vous en faire parvenir un exemplaire.*

« Si les principes qui y sont développés sont les vôtres, nous vous invitons à y donner votre adhésion. A cet effet, nous avons déposé dans l'étude de chacun de Messieurs les Notaires de Paris une copie de la pétition, afin que chaque citoyen puisse y adhérer par sa signature. Ces signatures seront réunies à toutes les autres

(1) Né à Saintes, en 1738, Guillotin (Joseph-Ignace) s'était tout jeune révélé par la thèse qu'il soutint à Bordeaux pour obtenir le grade de maître ès arts; les jésuites s'étaient empressés de l'acquérir et l'avaient placé professeur à leur collège bordelais des Irlandais. Mais, dit le docteur E.-C. Bourru dans son éloge funèbre, le 28 mars 1814 (Bibl. Nat. Le[27] 9371, in-4°), « l'obéissance passive » ne convenait pas à l'indépendance de son esprit, et il quitta la Compagnie de Jésus peu de temps avant qu'elle fût interdite en France. Il prit sa première inscription à la Faculté de Paris en 1763 et fut reçu docteur, après un très brillant concours en 1770.

Au moment de la réunion des assemblées électorales de Paris, comme il n'était pas orateur, les ennemis que lui avait suscités son initiative essayèrent de contester qu'il fût capable d'avoir produit le chef-d'œuvre auquel il devait sa popularité. Il fallut qu'un électeur du district des Minimes, Porchon de Bonval, publiât une brochure de quatre pages (in-8°, Bibl. Nat. Lb[39] 1521) pour réfuter l'assertion que la *Pétition des domiciliés* était de feu Hardouin de la Reynerie, lequel « ne pouvait démentir, mais dont la famille démentait à toute occasion », et pour « certifier d'honneur et comme témoin que M. Guillotin était certainement l'auteur » de la fameuse brochure.

(2) Collection Rondonneau, A D 1, carton 6, 20 pages in-4° de l'imprimerie de Clousier, imprimeur du Roi et des Six Corps.

dans le tableau, de la confection et de l'impression duquel on est maintenant occupé (1). »

. . . . . .

L'exemplaire de la *Pétition des Domiciliés* que possède la Bibliothèque de la Ville de Paris, et qui doit être considéré comme l'une des pièces les plus précieuses parmi les curiosités révolutionnaires du musée Carnavalet (2), porte sur la lettre d'envoi cette mention à la plume :

« Supprimé par arrest du Parlement de Paris du 19 décembre 1788. »

Sur la première page de la *Pétition*, on lit cette note manuscrite :

« Nª. M. Guillotin, docteur de la Faculté de médecine de Paris, a été dit auteur de la présente pétition.

« Dans la journée du 16 décembre 1788, cette pétition a été distribuée, par la voie de la petite poste, à un grand nombre de citoyens ; c'est par cette voie que j'en ai reçu le présent exemplaire.

« Enfin cette pétition a été supprimée par arrest du Parlement de Paris le 19 du même mois de décembre. »

Y est attachée la lettre suivante, de la même écriture que les notes :

« Monsieur et cher Confrère,

« J'ai l'honneur de vous faire part que, par arrêt de la Cour (*les Pairs y séant*), il a été ordonné que, dans les vingt-quatre heures, tous vos confrères qui avoient reçu des exemplaires de la *Pétition des Six Corps* les rapporteroient au greffe de la Cour, *dans l'état où ils étaient*. Cet arrêt, dont je ne me rappelle pas les dispositions littérales, ne renferme d'ailleurs que des expressions plutôt obligeantes qu'autrement pour la compagnie. Je vous prie de vous y conformer très exactement.

(1) Suit le texte de la *Pétition des domiciliés*, que le défaut d'espace nous empêche de donner dans la *Revue*. (N. D. L. R.)

(2) N° 7160.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur et cher Confrère, votre très obéissant serviteur.

« N. Ducloz-Dufresnoy, *Syndic en exercice* (1).

« Ce vendredi 19 décembre 1788. »

L'arrêt, mentionné dans cette circulaire du syndic des notaires de Paris, n'existe pas imprimé dans les plus complètes collections des Actes du Parlement de Paris durant le dernier mois de 1788.

A une date correspondant à la saisie de la *Pétition des Domiciliés* et à l'avis de Ducloz-Dufresnoy, le Parlement, par des motifs qui semblent viser cette brochure, en a condamné une autre, d'un tout autre caractère, on ne peut plus royaliste, dans le sens absolutiste du mot, et que les auteurs ont essayé de répandre par des procédés équivalents à ceux que venaient d'inventer les Six Corps...

En raison de l'importance décisive qu'eut la *Pétition des Domiciliés* sur le mouvement électoral à Paris (2), et des grandes questions de principe engagées dans sa saisie, liberté de pétition, liberté de la presse, liberté de réunion et d'association, nous donnons le compte rendu complet des audiences du Parlement où elle fut jugée. Une foule immense remplissait les salles du Palais, se faisant passer la *Pétition* et la signant. Le docteur Guillotin, à la sortie,

(1) Ce syndic-gérant de la Compagnie des Notaires avait peu de temps auparavant déterminé la compagnie à prêter 6 millions au roi. Il publia à la fin de 1788 et au commencement de 1789 deux brochures qui ont été conservées dans la collection Rondonneau A D[1] 5 : *Jugement impartial sur les questions principales qui intéressent le Tiers État. Encore quelques mots sur la question de savoir si le Tiers État peut-être représenté par des membres des Ordres privilégiés.* Il prit part au mouvement pour l'union des électeurs parisiens « en Commune » et fut nommé député suppléant. Né en 1733 à Montcornet, il mourut à Paris, sur l'échafaud, le 2 février 1794.

(2) Elle reparut au mois de janvier 1789, in-8° de 34 pages, avec le résultat du Conseil du 27 décembre 1788 et l'adresse de remerciement des Six Corps.

fut salué de grandes acclamations, couronné de fleurs et reconduit en triomphe (1).

EXTRAITS

DES MINUTES DU PARLEMENT — CIVIL — CONSEIL SECRET (2)

RÉQUISITOIRE

CONTRE LA PÉTITION DES DOMICILIÉS

« Du mercredi 17 décembre 1887. — Du matin.

« Monsieur le premier Président.

« Ce jour, toutes les Chambres assemblées, les pairs y séant, les Gens du Roi sont entrés, et M. Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, a dit :

« Il vient de tomber entre nos mains un imprimé intitulé : *Pé-* « *tition des Citoyens domiciliés à Paris* du 8 décembre 1788, « imprimé à Paris, chez Clousier, imprimeur du Roi et des Six « Corps, rue de Sorbonne.

« Nous ne pouvons vous rendre compte de l'objet, du motif et « du but de cette pétition, que nous n'avons pas eu le temps de lire « en entier; mais nous avons vu avec surprise qu'elle est précédée « d'un avertissement où l'on annonce que les Six Corps des mar- « chands de la Ville de Paris ont, par délibération du 10 décembre « 1788, adopté et signé la présente pétition.

« Cet avertissement contient en outre que le dépôt en a été fait « chez chacun de MM. les Notaires de Paris, qui recevront la « signature de tous les Corps comme de tous les particuliers qui « voudront y adhérer.

« Notre ministère doit employer toute son activité pour arrêter « une signature aussi publique que contraire à toutes les lois.

« La délibération des Six Corps est aussi insolite que dange- « reuse.

« Le dépôt chez les Notaires pour recevoir la signature de l'adhé- « sion de tous ceux qui se présenteraient semble annoncer une « association.

« Nous ne pouvons trop nous hâter de prévenir un concert dont

(1) *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, Ier volume, publié en 1790, p. 161, 162.

(2) Archives nationales, X 1b 8989.

« les suites ne peuvent qu'épouvanter les bons Citoyens; et le pre-
« mier soin que l'ordre public exige de nous, c'est de proposer à la
« Cour, pour arrêter cet abus, de faire défense à tous Notaires, soit
« de Paris, soit du ressort, de recevoir pareilles signatures, en
« leur enjoignant d'apporter dans le jour, au Greffe de la Cour,
« les exemplaires qui auraient été déposés dans leurs études, en
« quelque état qu'ils puissent être, et les minutes des actes du
« dépôt qui en auraient pu être faits; et d'enjoindre aux Garder
« des Six Corps de déposer pareillement dans le jour la minute de
« la délibération du 10 décembre 1788 dans l'état où elle est en ce
« moment.

« Ces précautions contre l'authenticité d'un acte auquel on invite
« tous les Corps et tous les particuliers de donner leur adhésion
« préviendront les troubles que l'agitation actuelle laisse entrevoir,
« et qui sont d'autant plus à appréhender que le fanatisme de l'opi-
« nion, se joignant à la turbulence des sentimens inférieurs, tous
« les esprits se prétendant également animés de l'amour du bien
« public, il ne faut qu'une étincelle pour produire un grand
« incendie.

« C'est l'objet des conclusions que nous avons prises par écrit,
« et que nous laissons à la Cour avec ledit imprimé.

« Et se sont les Gens du Roi retirés, après avoir laissé sur le
« bureau ledit imprimé et les conclusions par eux prises par écrit
« sur icelui.

« Eux retirés,

« Vu un écrit imprimé intitulé : *Pétition des Citoyens domiciliés*
« *à Paris* et portant sur le verso de la feuille qui l'enveloppe :
« *Avertissement*, ledit imprimé finissant par ces mots : *Et de tous*
« *les Citoyens*, à Paris, chez Clousier, imprimeur du Roi et des Six
Corps, rue de Sorbonne, 1788; conclusions du Procureur général
du Roi; ouï le rapport de M. Adrien-Louis Lefebvre, Conseiller;
la matière mise en délibération :

« La Cour ordonne, avant faire droit, que Clousier, imprimeur,
les Syndics des Notaires et les Gardes et Adjoints des Six Corps
seront mandés demain, à onze heures, aux Chambres assemblées.

« Vu : LEFEBVRE. »

INTERROGATOIRE

DE L'IMPRIMEUR, DES GARDES DES SIX CORPS, DU SYNDIC DES NOTAIRES ET DE L'UN D'EUX

« Du jeudi 18 décembre. — Du matin.

« Toutes les Chambres assemblées, les Pairs y séant (1).

« ... M. le premier Président a dit qu'un de MM. les Pairs l'avait prévenu qu'il avait à rendre compte à la Cour d'un fait qui lui avait paru important et relatif à un des objets dont la Cour s était occupée le jour d'hier.

« Alors celui de MM. les Pairs qui se proposait de rendre compte dudit fait a dit :

« Monsieur,

« Le sieur Dufresnoy, Notaire, membre du Club du Palais-« Royal, y est venu dans la soirée d'avant-hier ; il a regardé si la « pétition qu'il y avait envoyée la veille avait été signée de quel-« ques membres ; l'ayant vue sans signature, il a proposé aux per-« sonnes qui y étaient de la signer et d'être le premier.

« MM. les Commissaires se sont formellement opposés et dans le « moment ont fait une motion par laquelle ils ont arrêté qu'il n'y « serait jamais signé aucune chose quelconque qui ne fût directe-« ment relative à la société. »

« La matière sur ce mise en délibération et les voix prises en la manière accoutumée lorsqu'il n'y a point de rapporteur, ainsi qu'il est marqué au procès-verbal du 20 décembre 1787, il a été arrêté que cet objet serait joint aux pièces relatives à l'imprimé ayant pour titre : *Pétitions des Citoyens domiciliés à Paris.*

« Après quoi M. le premier Président a dit que les Gens du Roi demandaient à entrer en la Cour.

« A l'instant mandés, entrés et placés debout et couverts, Me Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, a dit que Clousier, imprimeur, les syndics des notaires, les gardes et adjoints des Six Corps mandés, en exécution de l'arrêt de la Cour du jour d'hier, s'étaient rendus aux ordres de la Cour et étaient au parquet des huissiers. Et les Gens du Roi ont pris place s'étant découverts.

« Ledit Clousier à l'instant mandé, les Gens du Roi présents,

(1) Étaient présents : les ducs de Luynes, de Piney, de Gesvres, d'Aumont, de Béthune-Charost, de Fitz-James, d'Aiguillon, de Praslin.

entrés et placés à la barre de la Cour, M. le premier Président lui a fait les questions suivantes à chacune desquelles il a particulièrement répondu ainsi qu'il suit.

« A lui premièrement demandé par M. le Président, comme il est dit ci-dessus, s'il a imprimé le mémoire intitulé *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris*.

« A répondu que oui.

« A lui demandé si la lettre tenait à la pétition.

« A répondu que oui et qu'il n'en avait pas été délivré autrement.

« A lui demandé si les exemplaires distribués dans le public ont été accompagnés de l'avertissement.

« A répondu que oui.

« A lui demandé s'il avait le manuscrit du mémoire.

« A répondu qu'il était entre les mains de M. de la Frenaye, garde en charge du Corps de la mercerie.

« A lui demandé s'il a eu la permission d'imprimer.

« A répondu que les Six Corps lui ont dit qu'ils étaient autorisés à faire imprimer, que les signatures qui faisaient son titre pour imprimer étaient au bas du manuscrit que les Six Corps ont repris et qui est entre les mains de M. de la Frenaye.

« A lui demandé le nombre d'exemplaires qu'il avait tiré.

« A répondu qu'il en avait tiré six mille exemplaires dont quatre mille cinq cents ont été distribués aux Six Corps, ou cinq cents environ distribués dans le public et un mille environ restant chez lui, et a signé. Ainsi signé : Clousier.

« Après quoi M. le premier Président lui a dit qu'il pouvait se retirer et ledit Clousier s'est retiré et est sorti par la porte du parquet des huissiers.

« Lui retiré, les gardes et adjoints des Six Corps ont été mandés.

« A l'instant entrés et placés à la barre de la Cour, M. le premier Président leur a pareillement fait les questions suivantes à chacune desquelles, Claude-Étienne de la Frenaye, écuyer, garde en charge de la draperie-mercerie, a particulièrement répondu ainsi qu'il suit :

« A lui premièrement demandé par M. le premier Président, comme il est dit ci-dessus, quel était l'auteur de la pétition.

« A répondu que c'était M. Guillotin, médecin, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de Gesvres.

« A lui demandé si les gardes des Six Corps ou quelques-uns d'eux avaient chargé ledit Guillotin de faire cet ouvrage.

« A répondu que non.

« A lui demandé si le lieutenant général de police en avait eu connaissance.

« A répondu que oui, que le lundi 15 il lui en avait été porté six exemplaires par tous les gardes des Six Corps, ainsi qu'à M. le Procureur du Roi et que, n'ayant point eu de défenses, ils ont cru pouvoir distribuer ladite pétition.

« A lui demandé si les lettres accompagnant ladite pétition avaient été consenties et signées par les Six Corps.

« A répondu que oui.

« A lui demandé si l'avertissement en tête de certains exemplaires de ladite pétition avait été consenti par les Six Corps.

« A répondu qu'il n'avait pas été consenti par les Six Corps, mais seulement par lui.

« A lui demandé quel était le motif pour lequel les Six Corps avaient accepté ladite pétition.

« A répondu : Nous avons pensé que les États généraux étaient la représentation de la Nation, que comme citoyens nous faisions partie de la Nation et que le Roi par son arrêt du conseil ayant consulté paternellement tous ses sujets, des Corps avaient particulièrement le droit de faire connaître leur vœu, c'est ce qui nous a déterminés unanimement à accepter la *Pétition des citoyens*.

« A lui demandé pourquoi les Six Corps avaient fait imprimer ladite pétition.

« A répondu : Nous avons pensé d'après votre arrêté, par lequel vous réclamez la liberté de la presse, que, s'il était une occasion où l'on pouvait jouir de ce bienfait, c'était celle où des citoyens avaient un vœu patriotique à exprimer.

« A lui demandé pourquoi ils avaient indiqué les Notaires.

« A répondu que M. Perrier, ayant présenté à la Compagnie des Notaires dimanche dernier et fait lecture de ladite pétition, les Notaires qui étaient présens n'ayant trouvé nul inconvénient à recevoir des signatures, il s'était décidé d'après leur suffrage de leur envoyer ladite pétition pour recevoir les signatures de ceux qui adopteraient les mêmes sentimens qu'eux; a observé de plus à la Cour qu'il ne lui restait qu'un seul regret qui était de n'avoir pas déposé dans le sanctuaire de la justice le vœu de sa Compagnie.

« A lui demandé s'il a été délibéré dans chacun des Six Corps particulièrement sur ladite pétition.

« A répondu que oui, que tous les bureaux l'ont acceptée unanimement et que les Six Corps convoqués le samedi 13 l'avaient acceptée de même, à l'exception du Corps des marchands de vin.

« A lui demandé s'il y avait des registres sur lesquels ces délibérations eussent été portées.

« A répondu oui.

« A lui demandé si les Six Corps avaient envoyé en province des exemplaires de ladite pétition.

« A répondu que tous les paquets étaient encore à la poste, que le bureau d'administration avait répondu que, l'imprimé n'étant point revêtu de permission, il ne pouvait l'envoyer sans une permission expresse du lieutenant de police, qu'il s'était présenté chez ce magistrat pour l'obtenir et que, sur son observation qu'il fallait s'adresser à M. de Villedeuil, les Six Corps n'y mettant aucun intérêt, ils les retireraient de la poste.

« A lui demandé pour quel motif ils les envoyaient en province.

« A répondu que c'était parce qu'ils avaient reçu des différentes villes de commerce des mémoires et délibérations, dont il restait encore une quantité à la poste qui n'avait pas été retirée à cause de la taxe exorbitante.

« A lui demandé pourquoi il n'y avait pas de lettres annexées aux exemplaires envoyés à la Cour.

« A répondu que, n'ayant rien de plus pressé que d'envoyer aux Cours souveraines les premiers exemplaires, et les lettres n'étant point encore imprimées, elles n'avaient pu être jointes qu'aux derniers envois faits.

« A lui demandé s'il en avait envoyé au Prévôt des marchands.

« A répondu oui et a ajouté qu'il en avait adressé 50 exemplaires au corps municipal, ainsi qu'au collège consulaire, et non aux communautés.

« A lui demandé combien il en avait fait imprimer d'exemplaires.

« A répondu quatre mille.

« A lui demandé combien il en avait été distribué.

« A répondu entre 3,000 et 3,500 et a ledit De la Frenaye et autres signé ainsi, signé : De la Frenaye, Aug. Debourge, Rigonot, Francotay l'aîné, Testard, Pleyard, Fossart.

« Après quoi M. le premier Président leur a dit qu'ils pouvaient se retirer et, lesdits gardes et adjoints des Six Corps retirés et sortis par la porte du parquet des huissiers, les syndics des notaires ont été mandés en la Cour.

« A l'instant entrés et placés à la barre de la Cour, M. le premier Président leur a fait les questions suivantes à chacune desquelles Charles-Nicolas Ducloz du Fresnoy, syndic en exercice, a répondu ainsi qu'il suit.

« A lui premièrement demandé par M. le premier Président,

comme il est dit ci-dessus s'il a reçu la Pétition des Six Corps et quel jour.

« A répondu qu'il l'a reçue mercredi matin 17 du présent mois.

« A lui demandé s'il a reçu des signatures sur l'exemplaire qui lui a été envoyé.

« A répondu qu'il en a reçu une seule, mais que, cet exemplaire lui ayant été demandé par deux de ses clients pour en faire lecture dans son étude, ces clients, après l'avoir lu, l'ont signé dans son étude et hors de sa présence.

« A lui demandé s'il n'était pas instruit que les lois du Royaume prohibaient toute agrégation.

« A répondu que les lois du Royaume prohibaient les agrégations de personnes, mais non le concours de signatures de citoyens qui avaient pour objet de faire connaître le vœu national sur la formation des États généraux, que loin de regarder comme condamnable la réunion et réception de signatures de citoyens de la métropole pour faire connaître le vœu général de la Nation, cette marche paraissait prescrite par le souverain suivant l'arrêt du conseil du 5 octobre dernier qui porte que Sa Majesté aperçoit plus que jamais le prix inestimable du concours général des sentiments et des opinions, qu'elle veut y mettre sa force, qu'elle veut y chercher son bonheur et qu'elle secondera de sa puissance les efforts de tous ceux qui, dirigés par un véritable esprit de patriotisme, seront dignes d'être associés à ses intentions bienfaisantes, et encore par l'arrêté de la Cour du 5 décembre, les pairs y séant, qui porte qu'à l'égard du nombre, celui des députés respectifs n'étant déterminé par aucune loi ni par aucun usage constant pour aucun Ordre, il n'avait été ni dans le pouvoir ni dans l'intention de la Cour d'y suppléer et que la Cour ne pouvait sur cet objet que s'en rapporter à la sagesse du Roi sur les mesures nécessaires à prendre pour parvenir aux modifications que la raison, la liberté, la justice et le vœu général pouvaient indiquer; que d'après ces expressions de l'arrêt du conseil et de l'arrêté de la Cour, il avait cru se conformer au vœu du Souverain et à celui de la Cour en recevant des signatures qui n'avaient d'autre objet que de faire connaître le vœu le plus général des citoyens de la métropole.

« A lui demandé par quelle voie lui est parvenu l'exemplaire de la pétition.

« A répondu qu'il l'ignore; cet exemplaire ayant été remis à son étude, mais qu'il présume qu'il a été porté par le domestique de l'agent des notaires, auquel sans doute les députés des Six Corps, sans y être autorisés par aucune délibération des notaires,

l'avaient remis pour en être fait la distribution aux notaires, et que ce qui fonde cette présomption de sa part, c'est que l'agent de la compagnie était chargé de faire passer un exemplaire imprimé à tous les notaires d'une lettre du ministre des finances relativement à la constitution viagère de l'édit de novembre 1787, et que les deux exemplaires sont parvenus en même temps à tous les notaires.

« A lui demandé s'il n'a pas été au club politique pour solliciter des signatures sur son exemplaire.

« A répondu que c'est le mardi au soir qu'il a été au club, mais qu'il n'y a point été pour solliciter des signatures; que cela était même impossible dans le fait, puisqu'il n'avait pas encore reçu l'exemplaire destiné à recevoir des signatures, que même étant à ce club il avait témoigné son étonnement de ce que l'exemplaire de cette pétition, ayant été déjà reçu par quelques-uns de ses confrères, ne lui était pas parvenu.

« A lui demandé de nouveau si véritablement il ne s'était pas présenté au club pour recevoir des signatures.

« A répondu et juré sur son honneur que non, mais que cette nouvelle demande sur le même objet lui en faisait connaître le motif et qu'il croyait devoir entrer dans le détail d'une petite dispute qui s'était élevée au club entre lui et un commissaire du club, dispute qu'il n'avait pas jugée d'abord digne de l'attention de la Cour; qu'ayant appris qu'il avait été envoyé par les Six Corps des exemplaires de cette pétition aux différents clubs établis à Paris, à l'effet de recevoir des signatures des membres de ces clubs et que celui du Salon des Arts avait été souscrit par une grande quantité de membres de ce salon ; il avait été au Club politique auquel il était agrégé pour y apprendre d'une part les nouvelles du jour et de l'autre pour voir ce qui se pratiquait à l'égard de ces signatures, et qu'ayant vu l'exemplaire envoyé au Club politique dénué de toutes signatures, il avait demandé la cause de ce dénuement et que l'un des commissaires lui avait répondu qu'il n'existait aucune signature parce qu'il s'opposait en sa qualité à ce qu'il en fût apposé aucune; et que le sujet de la dispute élevée entre le répondant et le commissaire du club roula sur la circonscription du pouvoir des commissaires vis-à-vis les membres du club; qu'enfin il est faux que le répondant ait apposé sa signature sur l'exemplaire étant au club.

« A lui demandé s'il avait lu l'exemplaire sur lequel il avait reçu la signature d'un de ses clients.

« A répondu que non, mais que ses clients en avaient pris lec-

ture avant de signer et qu'il connaissait l'objet de cette pétition, en ayant auparavant parcouru un exemplaire étant au club.

« A lui demandé si les notaires avaient dans leur assemblée de dimanche dernier consenti de recevoir des signatures sur cette pétition.

« A répondu que le régime des notaires au Châtelet s'opposait à tout consentement, toute délibération dont l'objet n'aurait pas été préalablement examiné et discuté au bureau d'administration; mais que dimanche dernier Me Perrier, son confrère, à l'instant où l'assemblée des notaires se levait pour se séparer, avait parlé de la pétition des Six Corps et que lui répondant avait dit audit Me Perrier que l'assemblée du dimanche ne pouvait rien délibérer à cet égard, et sur ce que ledit Me Perrier observa que les exemplaires de cette pétition devaient parvenir le lendemain à tous les notaires, le répondant lui dit que chacun des confrères ferait ce que sa sagesse et sa prudence lui dicteraient, mais qu'à l'égard de lui répondant, si la pétition n'avait d'autre objet que la composition du tiers État aux États généraux et qu'elle fût rédigée dans les termes convenables, il croirait suivre le vœu du Roi et celui de la Cour en recevant des signatures qui n'auraient d'autre objet que de consacrer l'opinion des citoyens de Paris sur la composition du tiers État.

« A lui demandé si tous les notaires au Châtelet de Paris n'ont pas reçu des signatures sur leurs exemplaires.

« A répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il ne le croyait pas, puisqu'un de ses confrères cosyndic, Me Arnaud, ci présent, était porteur d'un exemplaire sur lequel il n'y avait aucune signature et qu'il a laissé sur le bureau d'après les conclusions de MM. les gens du Roi; qu'il avait l'honneur d'observer à la Cour que les exemplaires envoyés aux notaires ne contenaient point un avertissement qu'il avait vu au parquet en tête d'un autre exemplaire; que cet avertissement portait que chaque notaire au Châtelet avait reçu le dépôt d'un des exemplaires pour recevoir les signatures des citoyens, ce qui annoncerait une forme légale, un acte notarié qui n'avait pas été signé par les Six Corps et que sans cette forme légale, le répondant ne se serait pas permis de recevoir des signatures sur l'exemplaire qui lui a été envoyé, et que c'est ce défaut de forme au contraire qui lui a fait considérer la réception de signatures de ses clients, volontaires et sans être excitées, comme n'étant en soi d'autre importance que de connaitre la plus grande généralité du vœu des citoyens de Paris, et a signé ainsi : signé : Ducloz-Dufresnoy.

« Après quoi M. le premier Président leur a dit qu'ils pouvaient se retirer et se sont lesdits syndics des notaires retirés et sont sortis par les portes du parquet des huissiers.

« Les gens du Roi se sont aussi retirés.

« Eux retirés, la matière mise en délibération, les voix prises en la manière accoutumée, lorsqu'il n'y a point de rapporteur, ainsi qu'il est marqué au procès-verbal du 20 décembre 1787.

« Il a été arrêté que les nommés Guillotin, médecin, et Perrier, notaire, seraient mandés à l'instant en la Cour et que les gens du Roi seraient mandés pour leur donner connaissance de l'arrêté que la Cour venait de prendre.

« Les gens du Roi mandés, entrés et placés debout et découverts M. le premier Président leur a fait entendre l'arrêté ci-dessus.

« Les gens du Roi se sont couverts, et Me Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit qu'ils allaient se conformer aux ordres de la Cour.

« Et se sont les gens du Roi retirés.

« Eux retirés, M. le premier Président a dit que MM. les commissaires nommés par l'arrêté du 13 de ce mois sur le compte rendu cedit jour par les gens du Roi relativement à la cherté des grains et l'approvisionnement des marchés avaient fini leur travail, lequel avait été communiqué aux Chambres, et que, si Messieurs le jugeaient à propos en attendant l'exécution de l'arrêté qu'ils venaient de prendre, ils allaient s'en occuper.

« Lecture faite dudit travail, la matière mise en délibération et les voix prises en la manière accoutumée lorsqu'il n'y a point de rapporteur, ainsi que cela est marqué au procès-verbal du 20 décembre 1787, il est intervenu arrêt particulier qui se trouvera au registre de ce jour.

« Cet objet terminé, M. le premier Président a dit que les gens du Roi demandaient à rentrer en la Cour.

« A l'instant mandés, entrés et placés debout et couverts, Me Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit que Perrier, notaire, que la Cour a mandé par son arrêté de ce jour, s'était rendu à ses ordres et était au parquet des huissiers, et les gens du Roi s'étant découverts ont pris place.

« Ledit Perrier à l'instant mandé, les gens du Roi présents, entré et placé à la barre de la Cour, M. le premier Président lui a fait les questions suivantes, à chacune desquelles ledit Perrier a particulièrement répondu ainsi qu'il suit :

« A lui premièrement demandé par M. le premier Président,

comme il est dit ci-dessus, par qui la pétition lui avait été remise, par quelle autorité il l'a reçue, et s'il n'est pas vrai qu'il ait engagé la Compagnie des notaires à l'adopter et à la faire signer.

« A répondu que la remise lui en a été faite par le sieur de la Frenaye, l'un des membres des Six Corps, et à leur réquisition avec invitation de recevoir des signatures, qu'il a dit audit sieur de la Frenaye que comme particulier il ne pouvait lui faire une réponse qu'avant il n'en eût communiqué à l'assemblée des Notaires; qu'il a présenté l'imprimé à l'assemblée de dimanche dernier, qu'il n'a engagé aucun de ses confrères à le signer; mais qu'après en avoir été rendu compte, il a été dit verbalement que si ledit écrit ne contenait rien de contraire aux principes du Gouvernement et aux droits des citoyens, il n'y avait aucun inconvénient à recevoir les signatures de ceux qui se présenteraient pour les donner, qu'il ignore en vertu de quelle autorité les Six Corps ont agi.

« A lui demandé s'il avait reçu des signatures.

« A répondu qu'il en avait été donné quelques-unes sur l'imprimé laissé à son étude, mais en son absence.

« A lui demandé pourquoi et comment les notaires pouvaient se permettre de recevoir des signatures de citoyens dont ils pouvaient ne pas connaître l'existence civile.

« A répondu qu'il n'y avait aucun inconvénient pour eux, puisqu'ils ne remplissaient pas, en recevant lesdites signatures, leurs fonctions de notaires et que, par conséquent, ils n'étaient pas garants et responsables desdites signatures.

« A lui demandé s'il n'avait pas été arrêté, dans l'assemblée des notaires, qu'il serait délibéré sur ladite pétition.

« A répondu qu'il n'y a eu aucun arrêté de pris, qu'il n'a été question d'aucune délibération, mais qu'il en a été seulement parlé verbalement, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

« A lui demandé s'il avait lu ladite pétition lorsqu'elle lui a été remise.

« A répondu qu'il l'avait lue et en connaissait le contenu, et a signé ainsi : *signé* Perrier.

« Après quoi M. le premier Président lui a dit qu'il pouvait se retirer, et s'est ledit Perrier retiré et est sorti par la porte du parquet des huissiers.

« Lui retiré, les gens du Roi se sont levés et s'étant couverts, M. Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit que le sieur Guillotin ne s'étant pas trouvé chez lui lors de la signification de l'arrêté de la Cour, l'huissier de la Cour chargé de faire cette signification l'avait laissée à son domestique

qui s'était chargé de la remettre à son maître le plus tôt possible.

« Et se sont les gens du Roi retirés...

« Après quoi il a été arrêté de remettre l'assemblée à demain pour entendre ledit Guillotin et statuer sur le parti à prendre relativement à la *Pétition des domiciliés à Paris*.

« Et la Cour s'est levée.

Signé : DE GOURGUE (pour le Président).

INTERROGATOIRE DE L'AUTEUR

« Du vendredi dix-neuf décembre 1788. — Du matin.

« Toutes les Chambres assemblées, les Pairs y séant.

« Les gens du Roi entrés et placés debout et couverts, Me Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit que M. Guillotin, médecin, que la Cour a mandé par son arrêté du jour d'hier, s'était rendu à ces ordres et était au parquet des huissiers, et ont pris place.

« Ledit Guillotin à l'instant mandé, les gens du Roi présents, entré et placé à la barre de la Cour, M. le premier Président lui a fait les questions suivantes à chacune desquelles il a particulièrement répondu ainsi qu'il suit :

« A lui premièrement demandé par M. le premier Président, comme il est dit ci-dessus, s'il était l'auteur d'un ouvrage imprimé intitulé *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris*.

« A répondu qu'il connaissait un imprimé portant ce titre dont il était auteur.

« A lui demandé pourquoi il avait composé cet ouvrage.

« A répondu qu'il l'avait composé d'abord pour son utilité particulière, par patriotisme, sur l'invitation que le Roi a faite à tous les Corps et à tous ses sujets en particulier de dire ce qu'ils pensent relativement à la formation des États généraux, et conformément à l'arrêté du Parlement du 5 de ce mois, qui indique le vœu général comme pouvant déterminer la sagesse du Roi, auquel la Cour s'en rapporte; que ce vœu général ne pouvant être connu du Souverain qu'autant que le peuple l'aurait manifesté, il était nécessaire de lui fournir un moyen de le faire connaître; qu'ayant remarqué que, dans la plupart des écrits qui avaient été publiés sur cette matière, on y avait presque toujours passé les bornes de la modération, soit dans les expressions, soit dans les longueurs des écrits, il avait cru devoir mettre à profit le fruit de ses réflexions

pour l'utilité publique, en faisant un ouvrage dont la clarté, la simplicité et la modération fissent le caractère et le missent à portée de tout le monde; qu'après l'avoir composé dans cette intention, il l'avait communiqué à quelques amis, que ces amis en ont paru contents; que le sieur de la Frenaye s'étant trouvé une fois du nombre, il en avait été si satisfait qu'il avait demandé le manuscrit, lequel lui avait été confié; qu'il a appris que le sieur de la Frenaye, dans une assemblée des Six Corps, avait fait lecture de cet écrit et que tous s'étaient écriés : c'est une bonne chose, il faut l'adopter; et qu'à l'instant même, par délibération signée d'eux tous, ils l'avaient effectivement adopté.

« A lui demandé si les Six Corps lui avaient demandé l'ouvrage.

« A répondu que non, que nul d'entre eux, à l'exception du sieur de la Frenaye, ne savait qu'il en fût l'auteur; qu'ils l'ont même ignoré jusques au dernier moment, parce que le répondant n'ayant composé cet écrit que dans la vue du bien public et nullement par intérêt particulier de quelque espèce qu'il fût, désirait demeurer inconnu; qu'en conséquence aucun des trente gardes ne lui en avait parlé, ni lui à aucun garde; mais que pour en éviter même les occasions, quoiqu'il fût le médecin de plusieurs d'entre eux, il avait eu la délicatesse de les éviter, et qu'il n'en avait vu aucun depuis, et que probablement son nom serait encore ignoré sans l'éclat qu'on a donné à cette affaire.

« A lui demandé si c'est lui qui a fait imprimer l'ouvrage.

« A répondu que non et que comme les Six Corps n'avaient eu aucune part à la composition de l'ouvrage, de même le répondant, lorsque l'ouvrage était passé entre les mains du sieur de la Frenaye, n'avait eu aucune part à l'adoption que les Six Corps en avaient faite ni à toutes les suites de cette adoption.

« A lui demandé s'il connaissait le notaire Perrier.

« A répondu qu'il avait fait sa connaissance hier pour la première fois et qu'il ne connaissait davantage le sieur Ducloz-Dufresnoy.

« A lui demandé pourquoi l'ouvrage était intitulé : *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris.*

« A répondu que c'était le titre qui lui avait paru le plus convenable afin que tous les citoyens ecclésiastiques, nobles et plébéiens, pussent également l'adopter s'ils en admettaient les principes, et que le titre n'avait été mis qu'après la composition de l'ouvrage.

« A lui demandé si l'ouvrage avait été communiqué à quelqu'un de la police avant l'impression.

« A répondu qu'il l'ignorait, que pour lui il n'en avait pas plus parlé aux personnes de la police qu'à tout autre.

« A lui demandé s'il est l'auteur des lettres jointes à l'ouvrage et de l'avertissement.

« A répondu que non et qu'il avait déjà dit que hors la composition il n'avait aucune part à tout le surplus.

« A lui demandé s'il n'avait pas connu l'avertissement.

« A répondu qu'il en avait connaissance parce qu'il l'avait vu annexé à quelques exemplaires de l'ouvrage; qu'au surplus, s'il se défendait d'être l'auteur de cet avertissement, c'est pour rendre hommage à la vérité, parce que, s'il en était l'auteur, il l'avouerait de même, ne le trouvant répréhensible en rien, n'étant qu'un simple avertissement, comme le titre le porte, que la pétition se trouve chez les notaires sans invitation de la souscrire.

« A lui demandé si c'est après l'impression ou avant qu'il a lu l'avertissement.

« A répondu que c'était après l'impression.

« A lui demandé pourquoi n'ayant composé la pétition que pour les Six Corps elle est intitulée *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris*.

« A répondu que sans doute il ne s'était pas expliqué assez clairement dans ses réponses précédentes, puisqu'on lui faisait cette question; qu'il croyait avoir déjà dit et qu'il répétait que ce n'était pas pour les Six Corps que cet ouvrage avait été composé, mais d'abord pour sa propre satisfaction et pour l'utilité de tous les Citoyens, afin qu'il pût être adopté par les Citoyens de tous les Ordres et qu'alors le titre qui lui avait paru le plus convenable était celui de *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris*.

« A lui demandé pourquoi l'ouvrage portant le titre de *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris* comme si c'étaient les Citoyens de tous les ordres qui parlassent, il se trouve cependant que c'est le Tiers qui parle lorsqu'il dit : « Nous désirons sortir de l'état d'op-« pression, etc., nous demandons, etc., nous ne voulons plus être « avilis ni écrasés, etc. »

« A répondu que ce langage est effectivement celui du Tiers État et l'on en fait la remarque dans la pétition, puisque précisément après le mot « écrasés » on lit ceux-ci : « Ainsi parle le Tiers », et tout de suite les Citoyens domiciliés à Paris reprenant la parole disent : « Ce langage est certainement celui de la raison, etc. » Ainsi il n'aperçoit aucune contradiction entre le titre et le contenu de l'ouvrage et a signé ainsi : *Signé :* GUILLOTIN.

« Après quoi M. le premier Président lui a dit qu'il pouvait se

retirer et ledit Guillotin s'est retiré et est sorti par la porte du parquet des huissiers.

« Lui retiré,

« Les gens du Roi se sont levés et couverts, et, Me Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit que, désirant prendre communication du procès-verbal du jour d'hier contenant les déclarations des Syndics des Notaires, des gardes des Six Corps, du nommé Clousier, imprimeur, et de Me Perrier, notaire, ainsi que de la déclaration que venait de faire M. Guillotin, médecin, ils priaient la Cour de vouloir bien continuer la délibération à lundi prochain.

« Et se sont les gens du Roi retirés.

« Eux retirés, la matière mise en délibération, sur le réquisitoire des gens du Roi dudit 17 de ce mois relativement à cet imprimé intitulé : *Pétition des Citoyens domiciliés à Paris*, les voix prises en la manière accoutumée lorsqu'il n'y a point de rapporteur, ainsi que cela est marqué au procès-verbal du 20 décembre 1787;

« Il est intervenu arrêt particulier qui se trouvera au registre de ce jour.

« Et a été fait en outre l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ

« La Cour,

« *Considérant que la prompte convocation des États généraux est le seul moyen de prévenir les troubles dont l'État est menacé,*

« A arrêté que M. le premier Président sera chargé de se retirer « par devers le Seigneur Roi, à l'effet de lui représenter très hum- « blement *la nécessité urgente de faire expédier les lettres de convo- « cation.* »

« Ce fait, il a été arrêté que les gens du Roi seraient mandés pour leur donner connaissance de l'arrêt et qu'en leur présence M. le premier Président prononcerait ledit arrêt aux Syndics des notaires, aux gardes des Six Corps et à Perrier, notaire, lesquels seraient à cet effet mandés à la Cour.

« Et les gens du Roi mandés, entrés et placés debout et découverts, M. le premier Président leur a dit que la Cour les mandait pour leur donner connaissance de l'arrêt qu'elle venait de rendre et leur a fait lecture dudit arrêt; après quoi M. le premier Président ayant ajouté que la Cour avait également arrêté qu'en leur présence ledit arrêt serait prononcé aux Syndics des notaires, aux gardes des Six Corps et à Perrier, notaire, les gens du Roi se sont

couverts et Me Antoine-Louis Séguier, avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit que les Syndics des notaires, les gardes des Six Corps, Me Perrier, notaire, Me Guillotin, médecin, et Clousier, imprimeur, étaient au parquet des huissiers, où ils attendaient les ordres de la Cour. Les Syndics des notaires, les gardes des Six Corps et Perrier, notaire, à l'instant mandés, entrés et placés à la barre de la Cour, M. le premier Président leur a prononcé l'arrêt.

« Après quoi ils se sont retirés.....

« *Signé :* Bochard de Saron,

« *loco domini præsidentis ordinatione curiæ.* »

ARRÊT

« Vu l'imprimé ayant pour titre *Pétition des Citoyens domiciliés*, etc.

« Les gens du Roi ouïs, la matière mise en délibération,

« La Cour,

« Considérant que le droit légitime qu'ont les différens Corps et communautés, ainsi que chaque citoyen ou particulier de faire parvenir au Roi leurs demandes par la voie des requêtes, des supplications, ne les autorise pas à remettre ces requêtes chez les officiers publics à l'effet d'y recevoir les signatures des citoyens de tous les Ordres, moins encore à solliciter ces signatures par des lettres ou avertissements imprimés et répandus dans le public, ce qui tendrait à former des associations contraires à l'ordre public, réprouvées par les ordonnances du Royaume et dont des personnes mal intentionnées pourraient abuser, fait défenses aux gardes des Six Corps et à tous ordres de répandre à l'avenir dans le public de semblables lettres ou avertissements et aux notaires de recevoir pareils écrits qui compromettraient la pureté de leur étude et la confiance due à leur état, leur enjoint de remettre dans le jour, au greffe de la Cour, les exemplaires que chacun d'eux peut avoir, en l'état où ils sont.

« Vu : Lefèvre. »

Le Président du Parlement, « en exécution des ordres du Roi et des arrêtés de la Cour des 5 et 19 décembre, »

se rendit à Versailles le 21 (1). Il fut « introduit » dans le cabinet du Roi, où « Sa Majesté étant avec M. le Garde des sceaux et environnée de la plupart de ses ministres », il eut l'honneur de lui adresser la parole en ces termes :

« Sire,

« Une effervescence dangereuse s'est répandue insensiblement dans tout le Royaume; des idées d'innovation agitent les esprits, l'enthousiasme les échauffe, la contradiction les aigrit, l'opposition les irrite; des esprits téméraires nourrissent ces funestes dispositions. Ce qui n'était d'abord que des opinions devient des prétentions trop réelles. Il s'élève des disputes sérieuses, elles se tournent en combats d'ambition et d'intérêt, leur feu allume partout de véritables divisions et bientôt on ne tiendra plus ni à des principes certains, ni à des vues uniformes, ni à des intérêts communs, ni à ces nœuds de tout genre qui doivent lier entre eux les citoyens d'un même empire et tous les membres de la société.....

« Mais, Sire, lorsqu'il n'y aura plus de principes fixes qui déterminent la soumission des peuples, lorsqu'ils ne reconnaîtront plus de pouvoir dans les ministres de l'autorité légale qui l'ordonne, de la religion qui en consacre les devoirs, de cette puissance militaire qui appuie les lois par les armes, où pourra se trouver l'obéissance que Votre Majesté doit attendre de ses sujets ? Une secousse fatale l'ébranle actuellement de tous côtés, les effets s'en font sentir depuis les fondements jusqu'au sommet de l'État. On ajoute encore à cette commotion générale par des idées d'égalité qu'on s'efforce d'établir en système, comme s'il était possible que l'égalité subsistât en réalité. Cette spéculation, toute vaine qu'elle est, sème parmi les citoyens le germe de l'anarchie. Elle est la perte de l'autorité royale, en même temps que la destruction de tout ordre civil et monarchique.

« C'est là, Sire, ce qui effraye votre Parlement, c'est ce qui le porte à une démarche plus pressante auprès de Votre Majesté, et à de plus vives instances pour qu'il lui plaise de faire expédier les lettres de convocation des États généraux.

(1) Sur cette dernière et décisive démarche, que suscita la *Pétition des domiciliés*, il n'y a aucun document dans les *Archives parlementaires*. L'arrêté du 5 décembre 1788 (t. Ier, p. 550) est le dernier acte du Parlement, avant la convocation des États généraux, donné dans ce recueil. C'est pourquoi nous avons cru devoir produire ici, d'après les minutes des Archives nationales, X1b 8989, une partie du discours du président au roi.

« Il est temps, Sire, de rapprocher les citoyens les uns des autres; il est urgent de former enfin cette grande Assemblée où ils pourront conférer sur leurs droits réciproques, se parler sans défiance, s'expliquer sans vouloir se dominer réciproquement, retrouver l'union des cœurs dans l'unité des principes, la consistance de la monarchie dans la stabilité de sa constitution, et l'assurance des bienfaits de Votre Majesté dans la nouvelle force que votre puissance affermie donnera, Sire, à vos vertus pour le bonheur de la France.

« Tel est l'objet des supplications dont votre Parlement, Sire, m'a chargé auprès de Votre Majesté par son arrêté du 19 de ce mois.

« Il est, Sire, un autre objet non moins important sur lequel votre Parlement m'a chargé aussi de recourir à la sagesse et à la bonté de Votre Majesté ; c'est la subsistance du peuple dans un temps où la rigueur de la saison se joint aux autres causes de la cherté des grains et aux autres maux qui le font souffrir.

« Votre Parlement, Sire, y a pourvu autant qu'il était en lui par un arrêt qui défend les manœuvres employées pour augmenter cette cherté; le même arrêt établit dans les marchés l'ordre le plus favorable pour les personnes pauvres et dépourvues de la faculté de s'approvisionner. Mais il est, Sire, des mesures d'ordre supérieur, des ressources plus générales et plus efficaces pour remédier à des malheurs aussi affligeants. Ces moyens n'appartiennent qu'à l'administration prudente et généreuse de Votre Majesté, et surtout à son humanité. C'est elle que votre Parlement implore, sollicite, bien sûr de trouver dans le cœur de Votre Majesté tout ce qui peut appuyer de si justes supplications. »

Le Roi fit au Président l'honneur de lui répondre :

« Mon Parlement peut compter sur l'attention que je donnerai à tout ce qui intéresse le bonheur de mes sujets. »

A l'audience du 22 décembre, toutes les Chambres assemblées, les Pairs y séant, aussitôt après le compte rendu de l'audience royale par le premier Président, l'un des conseillers proposa de délibérer s'il ne conviendrait pas à la Cour d'ajouter une déclaration individuelle de tous ses membres à l'arrêté du 5 décembre en ce qui touche les

exemptions pécuniaires, afin d'ôter tout prétexte à la fermentation des esprits.

La matière fut mise en délibération et les voix prises comme aux délibérations précédentes.

Il fut unanimement arrêté :

« Que la forme des déclarations individuelles ne pouvait jamais s'admettre dans la compagnie assemblée, et que dans les circonstances elle serait inutile, la Cour n'ayant pas pu consacrer plus sûrement les moyens de prévenir toute espèce de discussion entre les Ordres qu'en arrêtant, le 5 de ce mois, que le Roi serait très humblement supplié de concerter aux États généraux d'abord la suppression de tous impôts distinctifs avec l'Ordre seul qui les supporte, ensuite leur remplacement avec les trois Ordres par des subsides communs également répartis.

« Déclarant ladite Cour qu'elle persiste unanimement dans ledit arrêté, qui ne doit laisser aucun doute aux citoyens non prévenus sur le vœu formel de la Cour, pour *l'entière suppression des exemptions pécuniaires* (1). »

La semaine suivante, Necker présentait au roi son rapport sur les trois questions qui avaient « donné lieu à un partage d'opinion » dans l'assemblée des Notables, et dont l'une « fixait l'attention et l'intérêt » de tout le royaume :

« 1° Faut-il que le nombre des députés aux États généraux soit le même pour tous les bailliages indistinctement, ou ce nombre doit-il être différent selon l'étendue de leur population ?

« 2° Faut-il que le nombre des députés du Tiers État soit égal à celui des deux autres Ordres réunis, ou ce nombre ne doit-il composer que la troisième partie de l'ensemble ?

« 3° Chaque Ordre doit-il être restreint à ne choisir des députés que dans son Ordre (2) ? »

Sur le rapport du directeur général des finances, dont

(1) Deux jours auparavant, le 20 décembre, les ducs et pairs, assemblés au Louvre, avaient, par un arrêté solennel, offert au roi de renoncer à leurs privilèges en matière d'impôts.

(2) Voy. le célèbre rapport du directeur général des finances dans les *Archives parlementaires*, p. 489-498.

Sa Majesté adoptait les principes et les vues, le roi ordonnait :

« 1° Que les députés aux prochains États généraux seront au moins au nombre de mille ;

« 2° Que ce nombre sera formé, autant qu'il sera possible, en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage ;

« 3° Que le nombre des députés du Tiers État sera égal à celui des deux autres Ordres réunis, et que cette proportion sera établie par les lettres de convocation ;

« 4° Que ces décisions préliminaires serviront de base aux travaux nécessaires pour préparer sans délai les lettres de convocation, ainsi que les autres dispositions qui doivent les accompagner. »

Ce Résultat du Conseil d'État du Roi, *du* 27 *décembre* 1788, quoique ne répondant que partiellement aux exigences de l'opinion publique, fut considéré par les représentants officiels de la population de Paris comme une victoire.

Ch.-L. Chassin.

UNE LETTRE DE RÜHL

Nous avons reproduit, dans notre dernier numéro, un discours inédit de Philippe Rühl, où se trouvaient de curieux détails sur les préparatifs du 9 thermidor.

Il y a encore, dans les papiers de ce conventionnel (F. 7, 4636, pièce 22), l'original d'une lettre qu'il écrivit, en date du 4 juillet 1793, aux sections de Strasbourg. Elle fut imprimée en allemand et on n'en a donné qu'une traduction un peu énervée.

Au fort de la lutte entre la Gironde et la Montagne, peu s'en fallut que l'Alsace ne prît ouvertement parti contre la Montagne et contre Paris, et, sans Rühl, cette province frontière aurait peut-être participé à l'insurrection « fédéraliste » qui suivit la révolution du 2 juin.

Le 22 mai, les sections de la commune de Strasbourg, animées d'un esprit antiparisien, prirent la grave résolution d'envoyer une adresse de remontrance à la Convention nationale, où elles la représentaient courbée sous le joug des tribunes. Cette adresse prodiguait à la représentation nationale des conseils inconvenants, propres à la déconsidérer aux yeux de la France et de l'Europe.

En même temps, la commune de Strasbourg envoyait à Paris un député extraordinaire, Lauth, qui tâcha d'amener Rühl aux vues girondines de ses compatriotes. Il lui remit aussi une lettre de l'assemblée des comités des sections de Strasbourg, en date du 23 mai, où Rühl était invité, en termes impératifs, à lire à la Convention l'adresse strasbourgeoise.

Rühl fut très ému et ennuyé de cette démarche, et Lauth, dans une lettre à ses commettants, a raconté, en termes malveillants, les perplexités, les honorables contradictions du vaillant démocrate. Au pied de la lettre, Strasbourg avait raison contre Paris. La Convention ne devait pas se laisser mener par une seule ville, etc. C'est toujours la formule de Lasource : *réduire Paris à son 86e d'influence*, dont la réalisation eût ruiné la défense nationale en la décapitant. Conseillé peut-être par Danton, dont c'était la politique, Rühl prit parti pour Paris et écrivit aux sectionnaires de Strasbourg la lettre dont nous reproduisons le vrai texte.

Citoyens,

Je vois, par la copie de l'adresse que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, que la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Strasbourg a été induite en erreur lorsqu'elle a dit, dans sa lettre aux Jacobins de Paris, que vous trouverez jointe à la présente, que vous demanderez la déportation du sieur Schneider, accusateur public. Cette Société a encore été induite en erreur sur

mon compte, lorsqu'on lui a persuadé que je suis le champion des royalistes, qui infectent le département du Bas-Rhin. Elle s'y est encore trompée, cette Société, en disant que j'ai fait décréter la contre-révolution sur les rives du Rhin, et j'ai ri de bon cœur, quand j'ai lu dans sa diatribe qu'elle m'a rayé, moi qui n'ai jamais eu l'avantage de m'y faire recevoir, et quand elle me traite de calomniateur.

Mais, chers concitoyens, je n'ai pas ri, lorsque j'ai vu que contre tout ce que j'ai dit à ce sujet au citoyen Lauth, vous vouliez prévenir, par une nouvelle adresse, le rapport que le comité de législation a adopté, et qui devait se faire sous peu de jours, dans lequel ce comité voulait demander et proposer à la Convention un décret, en vertu duquel vous auriez été autorisé à procéder à l'élection pour une nouvelle municipalité ; je n'ai pas ri, mes chers concitoyens, quand j'ai vu que vous exigiez de moi que je sois votre organe, quand vous dites que vous avez vu le poignard des assassins suspendu sur la tête des représentants du peuple, puisque ce fait est absolument faux et controuvé par des intrigants, malheureusement bien nombreux, comme vous pouvez vous en convaincre en lisant avec attention la lettre de Pache, maire de Paris, relative à cette absurdité.

Je n'ai pas ri, à la demande que vous me faites de soutenir avec vous qu'une poignée d'hommes, placée par l'intrigue dans nos tribunes, usurpe le droit du souverain et cherche à avilir le caractère auguste de représentant de la nation, parce que ce fait que vous avancez est absolument destitué de preuve.

Quand vous dites encore que la liberté des opinions est bannie par cette poignée d'hommes, que vous supposez très gratuitement, car si la liberté des opinions est bannie de la Convention nationale, elle est bannie par des scélérats qui ne sont pas placés dans les tribunes.

J'ai été sincèrement affligé, mes chers concitoyens, quand je vous ai entendu pousser le cri banal de l'anarchie; de l'anarchie qui est une chimère dans un État qui a des lois, des tribunaux et des autorités constituées en plein exercice de leurs pouvoirs.

J'ai été surpris de vous entendre dire que le droit de choisir vos magistrats vous a été ravi. Comme j'ignore ce fait, et que je sais seulement que ceux de vos magistrats qui ont adhéré à ces adresses peu convenables ont été provisoirement suspendus, et qu'on vous a laissé tous les autres que vous avez choisis vous-même, ma surprise en a été d'autant plus grande.

J'ai souri quand j'ai lu que Strasbourg est le premier rempart de

la République, et je me suis dit que cela sent un peu son strasbourgeois, car je crois que toutes les places de première ligne pourraient bien prétendre aux mêmes honneurs.

Quand j'ai lu qu'une partie des représentants du peuple est accablée, je n'ai pu me cacher que je n'ai pas l'honneur d'être du nombre de cette partie qui vous parait si respectable, car je ne suis opprimé ni accablé par personne. Que si, pour conclusion de votre adresse, vous dites que vous réunissez votre voix à celle qui a retenti des rives de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, vous auriez dû donner connaissance de cette réunion à Gensonné, qui, en ma présence, a avoué ses liaisons avec Dumouriez, à Guadet qui a demandé la dissolution de la Convention nationale, à Vergniaud qui menace le reste de la France, de la séparation des départements du Midi; ces députés étant tous girondins, vous auriez dû en informer les citoyens Barbaroux et Rebecqui, députés des Bouches-du-Rhône, mais vous n'auriez pas dû me charger de la défense de cette réunion, moi qui n'ai rien de commun avec ces hommes célèbres à jamais.

Or je conclus de tout ceci, mes chers concitoyens, que si la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séante à Strasbourg a mal jugé, vous ne vous êtes pas moins fait illusion sur les dipositions dans lesquelles je puis être à votre égard, ces dispositions sont celles de la plus intime et de la plus parfaite disposition, du plus ardent désir de vous être utile à tous, autant que l'équité, la justice et la saine raison peuvent le permettre à un honnête homme, qui, pour vous plaire, ne trahira jamais sa conscience; ces dispositions sont de défendre nos droits, de même que ceux de tous les Français, nos frères et nos concitoyens, avec un courage que rien ne saurait effrayer, et avec une persévérance imperturbable, que la calomnie la plus virulente ne pourra jamais affaiblir; ces dispositions sont d'écarter de vos têtes toute espèce d'oppression, de despotisme et de tyrannie; et de défendre votre liberté et celle de la France entière jusqu'à effusion de la dernière goutte de mon sang.

Mais, chers concitoyens, s'il vous faut un mannequin que vous puissiez mettre en avant pour soutenir vos opinions politiques que vous vous plaisez à émettre sans cesse, malgré les désagréments que cette envie vous a déjà attirés; s'il vous faut un don Quichotte qui donne à tête baissée dans tout ce qu'il vous plaira de lui proposer, vous avez mal choisi votre homme et si vous êtes fatigués de menaces de factieux que votre imagination se forge, je ne suis pas moins fatigué de la manière qui vous agrée si fort de traiter vos

affaires toujours à contresens. Je ne suis pas moins fatigué de votre bravade continuelle : *que vous défendrez votre ville*, et du mérite que vous en tirez, tout comme si les riches d'entre vous et qui ont acquis des domaines nationaux n'étaient pas les premiers intéressés à cette défense que vous faites sonner si haut; quoi qu'il en soit, je vois par votre adresse et par le ton qui y règne que la présence de commissaires de la Convention nationale avec des pouvoirs plus illimités, est plus que jamais nécessaire dans notre département, et je vous déclare que le plus grand service que je puis vous rendre est de ne point donner connaissance de son contenu à mes collègues. Vous la ferez lire à la barre par le citoyen Lauth, auquel j'ai fait remettre les signatures qui l'accompagnent, et vous aurez la bonté de vous adresser, dans toutes les circonstances pareilles à celles-ci, à d'autres de nos concitoyens, qui seront peut-être plus traitables et que vous pourrez mieux conduire à votre bon-plaisir.

[Philippe Ruhl.]

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— On se rappelle que le Conseil municipal a décidé la publication de plusieurs recueils de documents sur l'histoire de Paris pendant la Révolution. Notre collaborateur, M. Ch.-L. Chassin, a été chargé d'éditer les *Élections et cahiers de Paris en* 1789 ; il a déjà rempli une partie de sa tâche, et nous avons donné plus haut un intéressant extrait de son tome Ier, qui va paraître cette semaine.

— M. Aulard ouvrira son cours public d'histoire de la Révolution à la Sorbonne, mercredi 7 décembre, à 3 h. 1/2, dans le grand amphithéâtre Gerson. Il étudiera, cette année, la correspondance inédite du Comité de salut public avec les représentants en mission.

Mgr Ricard. — *L'abbé Maury avant 1789*. — *L'abbé Maury et Mirabeau*. 1 vol. in-12. Paris, Plon, 1888.

L'abbé Maury, trop exalté par ses contemporains, a peut-être été trop rabaissé par la postérité. Ce n'était pourtant pas un homme ordinaire que ce fils d'un humble cordonnier, qui sut s'élever aux premières dignités de l'Église, força les portes de l'Académie française et devint à la Constituante le défenseur le plus énergique de l'ancien régime ; mais il avait le génie de l'intrigue et il ne concilia pas toujours, surtout à la fin de sa carrière, son intérêt personnel avec la dignité de sa robe. Aussi a-t-il laissé une réputation équivoque ; mais il a été mêlé à tant d'affaires, on retrouve si souvent son nom dans l'histoire troublée

de notre première révolution, qu'il nous faut savoir gré à M. Ricard d'avoir retracé la biographie de ce prélat. Il ne nous en donne, il est vrai, que la première partie, celle qu'il a intitulée : *L'abbé Maury* (1746-1791), mais il nous promet la seconde : *Le cardinal Maury*. Espérons que l'auteur voudra bien ne pas trop tarder à tenir sa promesse.

Ce n'est pas que nous soyons toujours d'accord avec M. Ricard ; mais est-il possible à un prélat romain, même quand il a été professeur dans une de nos anciennes facultés de théologie, de ne pas lancer l'anathème contre la Constituante et les Constituants? Est-il bien vrai que la constitution civile du clergé ait été une si monstrueuse invention? Tous les jansénistes étaient-ils d'affreux coquins et la « conjuration » contre l'Église catholique datait-elle de si loin? Ce sont là, en quelque sorte, des nécessités de situation, mais nous restons persuadé que M. Ricard est trop libéral et trop instruit pour tenir beaucoup à ces attaques rétrospectives.

Nous lui adresserons un autre reproche : quand il raconte l'histoire de la Constituante, il parle à diverses reprises de la Montagne. Il nous semble pourtant qu'on n'a jamais désigné sous le nom de montagnards que les membres de la Législative, puis de la Convention, qui siégeaient sur les bancs les plus élevés et soutenaient les opinions les plus énergiques.

Ces réserves une fois faites, nous rendrons pleine justice au talent d'exposition déployé par l'auteur de l'ouvrage. Il possède l'art de raconter d'une façon dramatique et de mettre en scène pour ainsi dire les personnages. Telle séance de l'Académie, tel prêche à la cour de Versailles, telle discussion à la Constituante sont par lui racontés avec une verve toute méridionale. Ce qui, plus encore que le mérite littéraire, nous plaît dans cet ouvrage, ce sont les recherches consciencieuses et tout à fait nouvelles dont il nous apporte les résultats. Trois points surtout ont été par lui complètement élucidés : le premier relatif à la vie littéraire de l'abbé Maury, le second à son rôle comme grand vicaire de Lombez et prédicateur du roi, le troisième à la lutte qu'il soutint à la Constituante contre Mirabeau.

On raconte que Maury, quand il prit le coche d'Avignon à Paris, n'avait en poche que dix-huit livres, mais il était riche d'espérances, et plein d'ambition, car il fit route avec deux jeunes gens aussi pauvres que lui, et qui devaient arriver l'un et l'autre à une haute situation, le médecin Portal et le jurisconsulte Treilhard, et il les étonna par sa facon de et son assurance. « Je serai, leur dit-il, membre de l'Académie française et prédicateur du roi. » Il leur

tint parole, mais ce ne fut pas sans peine. Les pages consacrées par M. Ricard aux débuts littéraires de son héros, à ses efforts pour s'introduire dans la société savante de l'époque, à ses déceptions et à ses tentatives répétées pour arracher les suffrages de ses futurs collègues de l'Académie, sont des plus intéressantes. Il y a là tout un chapitre fort curieux pour l'histoire des mœurs littéraires au XVIIIe siècle, et nous devons remercier M. Ricard de ne pas avoir reculé devant l'ennui de compulser de fastidieux recueils afin de retrouver les traces du futur académicien.

Grand vicaire du diocèse de Lombez, bientôt prédicateur du roi et de l'assemblée du clergé de France, Maury, dans cette période de sa vie, remplit la chaire de son nom et de ses triomphes. Ce n'était pas un de ces prédicateurs dont parle Thomas, « qui vont prêcher devant le roi, en cheveux bien peignés, en rochet bien blanc, avec des gestes élégants et bien mesurés, en style soigné, poli, bien tendu comme les beaux gazons des jardins anglais ».

Il s'emportait et ne reculait pas devant l'apostrophe hardie. Le grand aumônier crut devoir le rappeler à plus de ménagements. « Songez, lui dit-il, que vous prêchez devant le roi et non pas le roi. » Maury ne tint aucun compte de cet avertissement. Il eut même le courage de faire entendre aux évêques assemblés de sévères remontrances et de protester contre les abus dont gémissait alors l'Église. Les contemporains ont tous été frappés par la continuité et la variété de cette éloquence. Ils ont admiré la hardiesse de l'orateur. Nous ne pouvons malheureusement en juger, car Maury, sur la fin de sa vie, a pris soin de détruire la plupart de ses sermons. Au moins M. Ricard a-t-il eu raison d'insister sur cette période peu connue et très honorable de la vie de Maury.

La partie la plus neuve de l'ouvrage est l'histoire de la lutte soutenue par Maury contre Mirabeau. M. Aulard l'avait déjà retracée à grands traits dans ses *Orateurs de la Constituante*. Elle prit un caractère personnel, lorsque l'orateur du Tiers, qui redoutait son rival, eut essayé de le gagner à ses vues en lui proposant d'acheter son silence ou sa connivence. La lutte fut acharnée. A diverses reprises, notamment à propos de la constitution civile du clergé, des assignats et des invalides, Maury l'emporta sur son redoutable adversaire. Il le réduisit même au silence par une mordante boutade. « Je vais vous enfermer dans un cercle vicieux, s'écriait un jour Mirabeau. — Vous voulez donc m'embrasser ? » riposta aussitôt l'abbé.

Aussi bien, pour connaître exactement le rôle joué par Maury à la Constituante, il faudrait suivre tous les débats de cette

assemblée. Maury ne cessa pas un instant de prendre part à ses travaux. La liste de ses discours occupe plusieurs colonnes dans les tables du *Moniteur* de 1789 à 1791. Il fut à vrai dire le principal orateur de la droite. Souvent même il lui arriva, servi qu'il était par sa mémoire et sa facilité d'élocution, d'improviser des discours sur des sujets qu'il n'avait pas préparés. A cette tâche ingrate il récolta bien des déboires et beaucoup d'inimitiés. Ces haines soulevées par l'énergique défenseur de l'ancien régime lui ont survécu. Maury sera toujours attaqué, ou tout au moins discuté, mais nous comprenons qu'on le défende, et c'est un honneur pour M. Ricard que d'avoir entrepris cette défense.

PAUL GAFFAREL.

ETUDES SUR LE CHER PENDANT LA RÉVOLUTION, par Th. Lemas, Paris, libr. Fischbacher, 1887, in-8 de 306 pages.

Notre collaborateur M. Th. Lemas, conseiller de préfecture à Bourges, à étudié dans ce volume l'assemblée du tiers état du Berry en 1789, d'après les archives du Cher, l'élection de l'évêque du Cher en 1791, l'assemblée électorale réunie à Vierzon pour nommer les députés à la Convention : elle nomma l'évêque Torné, que le premier suppléant Pelletier remplaça après sa démission ; Allasœur, juge au tribunal de Saincoins ; Foucher, député sortant ; Baucheton fils, ancien constituant ; Fauvre La Brunerie, Dugenne, et, avant de se séparer décida, qu'elle donnait à ses élus « les pouvoirs les plus illimités ».

M. Lemas esquisse la biographie de ces conventionnels.

J. Foucher naquit à Coullons (Loiret) le 6 décembre 1753. Administrateur du département, il fut élu à la Législative où son rôle fut insignifiant. A la Convention, il vota avec la Montagne, condamna Louis XVI à mort, sans sursis, se conduisit sagement comme missionnaire dans l'Aube, le Jura et le Doubs, et devint, sous le régime de la constitution de l'an III, commissaire du Directoire près le département du Cher. En 1803, il est juge de paix du canton d'Aubigny. Expulsé en 1816, comme régicide, il se retira à Lausanne, et ne rentra en France que pour aller mourir à Aubigny, le 23 novembre 1819.

Baucheton, né en 1750, siégea silencieusement à la Constituante, et, en 1791, fut élu juge au tribunal de Vierzon. A la Convention, il se cacha dans le Marais, vota la détention de Louis XVI et salua avec joie le 9 thermidor. Elu par l'assemblée électorale du Cher membre du Conseil des Cinq-Cents (23 vendémaire au IV), il devint

l'année suivante président de l'administration centrale de son département, puis accusateur public près le tribunal criminel du Cher. En 1811, il est premier avocat général à la cour impériale de Bourges. La royauté le garda et en fit un conseiller à la même Cour. Retraité en 1823, il mourut la même année.

Dugenne, né à Saint-Satur en 1740, fut officier municipal de Sancerre. A la Convention, il siégea aussi dans le centre, vota la détention de Louis XVI, retourna à Sancerre au commencement de l'an IV et y mourut en 1815.

Pelletier, avocat, né à Lignières en 1750, vota avec la Montagne la mort de Louis XVI, fut envoyé en mission dans le Doubs et dans le Jura, revint après l'an III à Bourges, où il fut commissaire du Directoire, vécut ignoré et attristé sous l'Empire, fut exilé en 1816 comme régicide, se réfugia en Suisse, rentra en France en 1819 et ne mourut qu'en 1839.

Fauvre La Brunerie (Charles-Benoît), né vers 1760, à Touchay, district de Saint-Amand, administrateur du département du Cher, vota à la Convention la mort de Louis XVI sans sursis, fut envoyé en mission dans le Cher et l'Allier (9 mars 1793), et y organisa la levée en masse, avec une farouche ardeur. Membre du Conseil des Anciens, il rentra dans son village natal après le 18 Brumaire, y vécut oublié, fut exilé en 1816, rentra en France en 1819 et mourut à Touchay en 1823.

M. Lemas ne dit rien d'Allasœur. En revanche, il va consacrer un volume spécial à la biographie de l'évêque Torné, dont il a déjà entretenu nos lecteurs.

Je relève encore dans son livre un chapitre bien fait sur la Société populaire de Bourges, dont les registres ont péri, paraît-il, dans l'incendie des archives départementales du Cher, en 1859. Avec des documents épars en différents dépôts, M. Lemas a réussi à reconstituer en partie l'histoire des jacobins de la ville dont il s'est fait l'historiographe avec tant de zèle, de précision et de bonheur. — F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LES

ARCHIVES RÉVOLUTIONNAIRES

DU SUD-OUEST

LANDES, BASSES ET HAUTES-PYRÉNÉES, GERS, HAUTE-GARONNE, TARN, LOT, TARN-ET-GARONNE, LOT-ET-GARONNE, GIRONDE.

Chargé par le ministère de l'instruction publique de publier un recueil des actes et de la correspondance du Comité de salut public, j'ai entrepris, en juin et en juillet dernier, un voyage d'exploration dans les Archives départementales et communales du Sud-Ouest (1), pour y rechercher les traces des représentants en mission. En même temps, j'ai essayé de me rendre compte de la richesse et de l'état de ces Archives, surtout au point de vue de l'histoire, si mal connue, des institutions administratives de la Révolution. Voici, sur ce sujet, quelques notes sommaires, dont le seul mérite est d'avoir été prises en face des documents.

I

Représentons-nous un de nos étudiants de la Faculté des lettres de Paris envoyé, par les hasards du « mouvement

(1) Michelet a publié un *Rapport au ministre de l'instruction publique sur les bibliothèques et les archives des départements du sud-ouest de la France* (*août-septembre* (*1835*), Paris, 1836, in-4° de 28 pages. Il n'y est question, pour les archives, que de la période antérieure à 1789.

du personnel », dans un des lycées du Sud-Ouest. Supposons que ce jeune professeur d'histoire, secouant la torpeur d'un milieu provincial, aurait l'idée, au lieu de se consumer dans le stérile regret de Paris, d'écrire un mémoire ou une thèse sur l'histoire du département où il enseigne, particulièrement sur l'histoire administrative, sujet neuf entre tous et fécond. Quels éléments trouvera-t-il dans la région même où il habite? Quelles ressources lui offriront les Archives départementales et communales, pour ne parler en ce moment que de celles-là? Voilà ce que j'ai cherché, chemin faisant.

Inutile, dira-t-on, de se déplacer pour cette enquête. Il eût suffi de consulter les inventaires envoyés par les archivistes au ministère de l'instruction publique. Il y a, en effet, quelques inventaires pour la période postérieure à 1790, mais en fort petit nombre et aucun n'est imprimé. J'en ouvre un. J'y cherche un renseignement très simple : les archives de tel département possèdent-elles la série complète des délibérations de l'administration départementale pendant la Révolution? Réponse : Série L, délibération du Conseil général du département, du Directoire et de l'Administration centrale, 25 registres in-folio. Nous voilà bien avancés! Cette suite de volumes forme-t-elle un tout complet? L'inventaire, neuf fois sur dix, n'en dit rien, et c'est justement ce qu'il importait à l'historien de savoir.

Il y faut donc aller voir soi-même, monter aux échelles et vérifier de l'œil et de la main, au moins pour les séries importantes, département, district, municipalités cantonales, comités de surveillance, révolutionnaires ou de salut public, sociétés populaires, etc. Ce sont les points sur lesquels ont porté de préférence nos investigations.

Constatons d'abord que les pièces ne sont classées et

inventoriées que dans deux ou trois départements sur dix. Dans les sept autres, tout ce qui n'est pas registre ou cahier est réuni en liasses sans ordre, à rendre les recherches impossibles, ou encore l'archiviste n'a même pas pris soin de former ces liasses, ou enfin il arrive ce qui m'est arrivé dans certain département. J'aperçois une liasse sur un rayon avec cet intitulé, en belle ronde : *Représentants en mission*. Alléché, je saisis la liasse, j'ai le plaisir de la sentir lourde et de la voir copieuse, j'ôte la ficelle, et j'ai sous les yeux..... les comptes des prisons dans le département de ***.

Ailleurs, l'archiviste a l'obligeance de me dire, en face d'un monceau de pièces non classées, et qu'on croit relatives à la série L : « Ce sont des paperasses sans intérêt. Mes adjoints même auraient voulu les supprimer. Mais je me suis réservé de les examiner avant de les rejeter comme inutiles. Seulement le temps m'a manqué. » Je me baisse, je prends au hasard et je me vois en présence d'un document de premier ordre, peut-être unique dans son genre.

Combien de temps faudrait-il donc pour classer toutes ces pièces, même dans la plus riche des sept archives dont j'ai parlé ? Un mois au plus, à quatre heures de travail par jour. Un inventaire très sommaire, d'une ligne ou deux pour chaque article, serait suffisant. Cet inventaire existe, encore plus détaillé que nous ne le souhaitons et, à tous égards, excellent, aux Archives départementales du Gers et à celles du Lot.

Dans une si brève tournée, je ne pouvais me faire une idée complète du nombre et de la nature des pièces relatives à la série L. J'ai dû noter surtout les registres.

Là encore, on ne peut toujours s'en rapporter aux inventaires, quand il y en a, ou aux notes que l'archiviste a mises

obligeamment à la disposition du chercheur. Exemple : dans d'importantes archives, je vois les registres du département numérotés avec de grandes étiquettes blanches collées au dos : au-dessus des étiquettes étaient indiquées, calligraphiées, les dates initiales et finales de chaque volume. Vérifier, dans ces conditions, était presque impoli. Mais de récents mécomptes m'avaient rendu sceptique : je vérifiai, et quelle ne fut pas ma surprise de voir que les étiquettes n'avaient pas de rapport avec le contenu des volumes, que, par exemple, le tome numéroté 3 était en réalité le 17e, et que les indications écrites sur le dos des registres n'avaient été mises là que pour justifier l'arbitraire du numérotage ! Hâtons-nous d'ajouter que l'auteur de ce méfait, inconscient ou fantaisiste, est mort depuis longtemps : l'archiviste actuel ne s'occupe que du moyen âge.

Comment de telles erreurs sont-elles possibles ? Les archivistes, je le savais, je l'ai vu, sont tous instruits, zélés. Mais, sauf des exceptions, ils sont instruits du moyen âge, zélés pour le moyen âge. Jadis on les détournait presque de s'occuper des institutions de la France depuis 1789. Les examens qu'ont passés la plupart des archivistes actuels les ont, semble-t-il, peu préparés à s'occuper de la partie de leurs fonctions que tous, maîtres et élèves, ont trop longtemps considérée comme accessoire. La science des institutions créées par la Révolution a longtemps paru à la fois inutile et facile, — quand il n'y a sur ce sujet, à ma connaissance, aucun écrit spécial qui ne fourmille d'erreurs. J'ai pu m'assurer que deux ou trois archivistes, savants d'ailleurs, laborieux, obligeants au possible, n'avaient pas une idée bien nette de ce qu'étaient au juste un *conseil général de département*, un *directoire*,

une *administration centrale*. De là vient sans doute l'étrange erreur de numérotage que j'ai signalée.

Imaginez un jeune élève de l'école des Chartes, frais émoulu des cartulaires, terriers, pouillés, rouleaux, pancartes, diplômes, chartes et lettres, bulles et brefs des papes, vidimus, que ses fonctions d'archiviste départemental placent pour la première fois en face des papiers d'un district. Avec quel sourire ennuyé ne s'abaissera-t-il pas à cette besogne trop aisée de classer ces viles écritures lisibles ? Et pourtant, s'il ne prend pas la peine d'étudier dans les lois mêmes l'organisation assez compliquée de ces corps administratifs, ne sera-t-il pas exposé à ne pouvoir s'expliquer ces mots de Directoire, de Conseil, d'Administration, qui servent d'intitulé, tantôt à deux séries de volumes, tantôt à la même série ? En fait, je n'ai presque nulle part vu ces registres de districts dans un ordre conforme à la réalité historique.

Même observation pour les registres des municipalités cantonales que les archivistes doivent rechercher dans les cantons et ci-devant cantons et réintégrer au chef-lieu, sauf dans le cas où ces registres font partie intégrante et inséparable de la suite des délibérations communales. Que de fois l'ignorance des conditions légales dans lesquelles ont vécu ces municipalités a causé des erreurs, produit des lacunes !

Il y a plus : certains archivistes ne possèdent même pas la liste des cantons de leur département pendant la Révolution.

Sans doute, les archivistes trouvent un excellent cadre de classement dans la circulaire du 24 avril 1841, et des instructions détaillées, pour les séries L et Q, dans la circulaire du 11 novembre 1874 : mais ces textes, si bien rédigés qu'ils soient, ne peuvent tenir lieu d'une étude person-

nelle des institutions. Ainsi la circulaire de 1874, d'ailleurs excellente, ne mentionne que les registres de délibérations du *Directoire* du district et donne peut-être lieu ainsi à la confusion que j'ai relevée, dans certains classements, entre la partie agissante et la partie délibérante de ces assemblées.

La même circulaire recommande de faire une série pour les comités de surveillance, et c'est parfait. Mais qu'est-ce qu'un *Comité révolutionnaire,* un *Comité de salut public* dans les départements? Voilà ce que peu d'archivistes ont eu le temps, les moyens d'étudier. Et cette ignorance, dont on ne peut leur faire un reproche, explique bien des incertitudes dans les classements.

On a quelque honte à exposer, non pas ces critiques, mais ces regrets, quand on a éprouvé comme moi l'obligeance des archivistes départementaux. Ce que je dis ne fera suspecter ni leur zèle, ni leur érudition spéciale. Ce n'est pas leur faute si on ne leur a pas donné ou si on n'a pas exigé d'eux les notions nécessaires pour classer des papiers trop longtemps dédaignés. Ces notions ne sont ni très compliquées, ni très pénibles à acquérir : encore faut-il se donner la peine de lire et de comparer quelques textes et de savoir où sont ces textes.

En tout cas, ces observations feront sentir, j'espère, aux étudiants qu'il y a beaucoup à faire pour l'histoire des institutions de la France depuis 1789, puisque les sources même n'en sont, si j'ose dire, ni connues à fond, ni classées avec exactitude.

II

LANDES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Elles ont failli périr en 1814.

A l'arrivée d'un détachement de l'armée de Wellington à Mont-de-Marsan, le préfet fit emballer ses archives à la hâte dans des caisses et dans des barriques. Des muletiers les emportent, avec ordre de les mettre en sûreté à Bordeaux. Arrivés au milieu des *pignadars*, ils y abandonnent leur fardeau et s'en vont. Plus tard on retrouva là ces caisses et ces barriques et on les rapporta, au nombre de 48, à la préfecture de Mont-de-Marsan. N'y eut-il rien de perdu dans ce dangereux voyage? C'est, on l'avouera, fort invraisemblable.

Pendant la Restauration, les Archives des Landes ne furent guère plus en sûreté chez le préfet de Mont-de-Marsan que dans les pignadars, si j'en juge par un document de 1822 intitulé :

État des vieux papiers, anciens livres et couvertures, usés, vermoulus ou hors de service, existant à la préfecture des Landes, vendus de gré à gré par autorisation de M. le préfet, pour le produit être appliqué à l'acquisition d'ouvrages nécessaires à la bibliothèque départementale et aux frais de reliure des livres conservés dans cet établissement.

On s'attend à un inventaire détaillé, et que trouve-t-on? le plus sommaire des bordereaux de vente :

« Vendu à M. Prévot, négociant à Bordeaux :
« 1° Vieux papiers : 5 quintaux 41 livres, à 12 francs;
« 2° Anciens livres et couvertures, 188 quintaux 34 livres, à 12 francs;

« A M. Duvergier jeune, commis négociant à Bordeaux :
« 1° Vieux papiers, 20 quintaux 72 livres, à 12 francs ;
« 2° Anciens livres et couvertures, 9 quintaux 57 livres, à 12 francs ».

Ainsi, en 1822, on vendait, à la préfecture de Mont-de-Marsan, 26 quintaux de manuscrits, sans inventaire d'aucune sorte, en se bornant à dire, dans une note non signée, que ces papiers étaient *vieux*. Quoi d'étonnant si des Archives, ainsi traitées, offrent des lacunes?

On y trouvera cependant les documents essentiels pour l'histoire de la Révolution.

La série L (histoire de l'administration) et la série Q (biens nationaux) y sont à peu près complètement classées selon les prescriptions de la circulaire du 11 novembre 1874.

Prenons d'abord la série la plus importante pour l'histoire départementale de la Révolution dans les Landes. Elle est fort complète :

1° Délibérations du conseil général du département jusqu'à l'an II, 25 registres.
2° Délibérations du Directoire du département jusqu'à l'an IV, 25 registres.
3° Divers registres spéciaux (finances, pétitions, etc.), au nombre de 24 et divers cahiers.
4° Délibérations de l'administration centrale du département, de l'an IV à l'an VIII, 23 registres.
5° Registres spéciaux, au nombre de 12, et divers cahiers.
6° Correspondance du procureur général syndic, de 1791 à l'an IV, 10 registres.
7° Comptes décadaires du même, 1 registre.
8° Correspondance du Directoire du département avec les 4 districts, les ministres, les représentants en mission, 4 registres.
9° Copie des lettres ministérielles, de 1791 à l'an III, 2 registres, 5 cahiers.
10° Correspondance de l'administration centrale, de l'an IV à l'an VIII, 3 registres.

11° Correspondance du commissaire du Directoire exécutif près de l'administration centrale, avec les commissaires des cantons.

Le département des Landes était divisé en 4 districts et en 25 cantons (il compte aujourd'hui trois arrondissements : Dax, Saint-Sever, Mont-de-Marsan; et 28 cantons) :

1° District de Tartas, 6 cantons :
Parentis-en-Born, Pissos, Sabres, Arjusanx, Tartas, Poyanne.
2° District de Mont-de-Marsan, 6 cantons :
Roquefort, Gabaret, Saint-Justin, Mont-de-Marsan, Villeneuve-de-Marsan, Bascons.
3° District de Saint-Sever, 7 cantons :
Nugron, Saint-Sever (pendant la Terreur : *Montadour*), Grenade, Aire, Geaune, Hagetmau, Amou.
4° District de Dax, 6 cantons :
Castets, Dax, Montfort-en-Chalosse, Pouillon, Peyrehorade, Saint-Esprit, (qui changea son nom en *Jean-Jacques Rousseau* et fut plus tard réuni au département des Basses-Pyrénées).
Il y avait un tribunal dans chaque district. Le siège de l'évêque était à Dax.

Les papiers de ces quatre districts figurent d'une manière assez complète aux Archives des Landes.

Ainsi, pour le district de Mont-de-Marsan, il y a 3 registres de transcription des lois et décrets; 12 registres des délibérations du Directoire du district jusqu'à l'an IV; 2 registres d'ordre; 3 registres et 3 cahiers de correspondance avec le département; 12 cahiers de correspondance du procureur-syndic; 3 cahiers d'envoi des lois aux municipalités; 3 registres et 2 cahiers de correspondance du district avec les municipalités; 2 cahiers de correspondance relative aux travaux, subsistances, affaires militaires.

Le district de Dax n'a pas de registres d'ordre ni de correspondance du procureur syndic, mais il a sept feuillets de correspondance du district avec les ministres et le Comité de salut public.

Le district de Tartas a en plus un registre des réquisitions de son Directoire.

Le district de Saint-Sever offre plus de détails pour les actes du procureur-syndic et de l'agent national, mais il n'a rien pour le commissaire du Directoire exécutif. Il possède en plus une statistique de la population agricole et des animaux.

Quant aux comités de surveillance ou révolutionnaires, les Archives des Landes ne possèdent les registres des délibérations que de ceux de Dax, Peyrehorade, Roquefort, Saint-Sever, Saint-Esprit, Tartas. Il y a quelques pièces détachées relatives aux comités d'Aire, Amou, Pouillon.

Les registres des municipalités de canton, si importants, ne sont pas nombreux aux Archives des Landes. Je n'y trouve que ceux de Gabarret, Mont-de-Marsan, Roquefort, Saint-Justin, Tartas et Villeneuve. Celui de Geaune existe, mais seulement pour les premiers mois de l'an IV. On a aussi la correspondance du commissaire du directoire exécutif près des municipalités cantonales d'Aire, de Grenade, de Pouillon, de Roquefort, de Saint-Justin, de Saint-Sever. On a enfin, pour le canton de Mont-de-Marsan, la correspondance active et passive de l'administration municipale, un registre de certificats de résidence et un registre de passeports, etc.

Les conventionnels en mission sont représntés aux Archives des Landes, par de nombreuses et intéressantes pièces, arrêtés, proclamations, correspondance, manuscrits ou imprimés, au nombre d'environ 500. Ces pièces restent à classer, et alors la série L serait dans un ordre satisfaisant.

Dans la série K, les Archives des Landes possèdent le *Moniteur* complet (édition originale). Il y a dans la bibliothèque administrative de la préfecture un exemplaire du

Journal des Landes, depuis la fondation (13 novembre 1800 — 22 brumaire an IX). Pendant la Révolution, il n'y avait point de journal dans les Landes, et il n'existait qu'une seule imprimerie, celle de Leclerc, à Mont-de-Marsan.

Le local des Archives est convenable.

L'archiviste, M. Tartière, a publié en 1868 l'inventaire des séries A à H. Il a donné dans l'*Annuaire des Landes*, en 1869, une notice sur l'*Agriculture et le commerce dans les Landes en 1789*, et, en 1873, une étude sur *l'Administration du département des Landes de 1790 à 1800*.

III

BASSES-PYRÉNÉES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Il y avait, dans le départements des Basses-Pyrénées, 6 districts et 44 cantons (aujourd'hui 5 arrondissements : Pau, Oloron, Orthez, Bayonne, Mauléon; et 40 cantons) :

1° *Ustarits*, 8 cantons :
Bayonne, Bidache, Saint-Jean-de-Luz, Ustarits, Hasparren, Espelette, Macaye, Sare.
2° *Saint-Palais*, 6 cantons :
La Bastide, Isturits, Garris, Saint-Palais, Irissary, Ostabat.
3° *Orthez*, 6 cantons :
Salies-de-Béarn, Orthez, Arzacq, Sauveterre, Arthez, Lagor.
4° *Pau*, 9 cantons :
Garlin, Conchez, Tliéze, Lembeye, Montaner, Morlaas, Pau, Nay, Pontacq.
5° *Mauléon*, 6 cantons :
Came, Domezain, Mauléon, Baras, Tardets, Sunharette.
6° *Oloron*, 9 cantons :
Navarrenx, Monein, Lasseube, Oloron, Sainte-Marie, Aramits, Arudy, Bielle, Accous.

Chacun de ces six districts possédait un tribunal. Le siège de l'évêque était à Oloron.

Les Archives départementales de Pau ont tout le registre des délibérations du Directoire du département (siégeant d'abord à Navarrenx jusqu'au 29 janvier 1791, puis à Pau).

Dans le registre des délibérations du Conseil général, il y a une lacune, du 5 janvier au 18 juillet 1792.

Voici d'autres registres relatifs à l'administration départementale :

1° Enregistrement des affaires soumises au Directoire, du 3 octobre 1790 au 3 août 1793, et à l'administration centrale, du 13 thermidor an V au 23 ventôse an VII, 4 registres (manquent les années II, III, IV et les dix premiers mois de l'an V).

2° Délibérations de l'administration centrale sur les contestations relatives aux contributions, ans VI et VII, 1 registre.

3° Délibérations sur les dispenses du service militaire, an VII, 1 registre.

4° Réquisitions de l'agent national et du commissaire du Directoire exécutif, 13 prairial an III, 25 thermidor an V, 1 registre.

5° Correspondance avec les ministres, de 1790 à la fin de l'an V, 5 registres.

6° Registre d'ordre de la correspondance avec les bureaux de la guerre, thermidor an III-vendémiaire an IV.

7° Correspondance administrative, 6 brumaire an IV-27 mesidor an VII, 1 registre et 2 cahiers.

8° Correspondance du procureur général syndic avec le Comité de salut public et divers, 2 registres.

9° Du même avec les districts, 1790-93, 1 registre.

10° Du même avec d'autres procureurs généraux syndics, 1793, 1 registre.

11° Transcription de la correspondance générale du Directoire et de l'Administration centrale du département, 1790-an VII, 17 registres.

12° Correspondance ministérielle, ans V et VI, 1 registre d'ordre.

Districts. — Les registres de leurs délibérations et

arrêtés sont complets et se trouvent tous réunis aux Archives. On a tous les registres de la correspondance du Directoire, du procureur-syndic et de l'agent national des districts de Pau, d'Ustarits et d'Oloron. Pour Orthez, il n'y a que la correspondance de l'agent national (an II-IV). Il ne manque aux papiers du district de Saint-Palais que la correspondance du procureur-syndic. On n'a aucun registre de correspondance de Mauléon.

Je relève en outre :

1° *District de Pau :*

Contentieux, 13 octobre 1790-30 frimaire an IV, 16 registres.

Traitement du clergé, 18 janvier 1791-21 vendémiaire an IV, 4 registres.

Enregistrement des affaires et pétitions, 5 registres.

Impôt du vingtième pour 1790, 1 registre.

Patentes, jusqu'à l'an IV, 1 registre.

2° *Oloron :*

Traitement du clergé, 1793-an III, 2 registres.

Pétitions du clergé, 8 registres.

3° *Orthez :*

Traitement du clergé, 1790-1791, 2 registres.

Pétitions, ans IV-VIII, 1 registre.

Passeports, 1792-1793, 1 registre.

4° *Ustarits :*

Arrêtés du département et des représentants en mission, 2 frimaire an II-15 pluviôse an IV, 2 registres.

Frais du culte, 1791-1793, 1 registre.

Délibérations sur le traitement du clergé, 1791-1793, 1 registre.

Pétitions, 1 registre.

Dépenses du Directoire, 1791-an III, 1 cahier.

Emprunt forcé de 1793 et emprunt volontaire, 2 registres.

Certificats de civisme, ans II-III, 1 registre.

5° *Mauléon :*

Pétitions, 1791-1793, 1 registre; et ans IV-VIII, 1 registre

6° *Saint-Palais :*

Pétitions, 1 registre.

Prêtres qui ont abdiqué, 22 frimaire an II-8 vendémiaire an III, 1 registre.

Il y a en outre des inventaires détaillés des papiers des districts de Mauléon, d'Ustarits et de Pau, dressés au moment de la suppression de ces districts, en l'an IV. Il suffit de jeter un coup d'œil pour voir combien ces collections ont été mutilées depuis leur entrée aux Archives départementales.

Municipalités cantonales. Existent à l'état complet les registres des cantons de Sare, Garlin, Conchez, Garris, Lembeye, Morlaas, Saint-Palais, Pau, Pontacq, Thèze. On a, de plus, une partie du registre de Mauléon (ans VI, VII et VIII); d'Arthez (9 germ. an VII, fin germ. an VIII); Arzacq (mess. an VII, flor. an VIII); Montaner (niv. an IV, mess. an V); Orthez (vend. an V, floréal an VIII); Tardets (an VII, an VIII); Salies (an VI, an VIII). Il y a en outre des registres de patentes pour les cantons de Conchez et de Lembeye; des registres de pétitions, plus ou moins complets, pour les cantons de Garlin, de Morlaas et de Pau; un registre de passeports et de dispenses militaires pour Pontacq; enfin des registres de correspondance des cantons de Garlin, Montaner, Pau et Tardets.

Comités de surveillance. On a les registres des comités de Bardos, Ustarits, Pau, Saint-Jean-de-Luz (qui avait pris le nom de *Chauvin-Dragon*), Biarrits et Bayonne (ces deux derniers fort détaillés et en plusieurs volumes, avec le registre des jugements rendus par la commission militaire de Bayonne, qui devrait se trouver dans une autre série).

Sociétés populaires. Saint-Jean-de-Luz, club des Amis de la Liberté, 1 registre.

Représentants en mission. Registre, fort bien tenu et calligraphié, de leurs arrêtés du 8 avril 1793 au 26 fructidor an III. Il existe un grand nombre de leurs arrêtés manuscrits ou imprimés : mais ils ne sont pas classés et je n'ai pu en voir qu'une faible partie.

Classement, local, etc. Le classement des Archives des Basses-Pyrénées pour l'époque révolutionnaire est fort incomplet quoique ces Archives soient, à ce point de vue, parmi les plus riches de province.

Le local est exigu, encombré.

L'inventaire des séries A à II a été publié en 1864 par M. Raymond.

ARCHIVES MUNICIPALES DE PAU

Elles ne sont pas très riches. Mais ce qu'elles ont est classé dans un ordre parfait, avec un excellent inventaire manuscrit.

Elles possèdent :

La suite complète des délibérations de la municipalité.

Un certain nombre de pièces, dont plusieurs émanant des représentants en mission.

Un registre des délibérations de la Société des Amis de la Constitution établie à Pau le 14 décembre 1790. La dernière séance qui s'y trouve relatée est du 15 octobre 1791. Sur 189 feuillets dont se compose le registre, 92 seulement sont écrits.

Un registre des délibérations de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité ou Société républicaine (2 déc. 1792-14 germ. an II).

ARCHIVES MUNICIPALES DE BAYONNE

Ces Archives, fort importantes pour l'histoire de la Révolution, sont exposées à l'eau et au feu. On a eu, en effet, l'étrange et incroyable idée de les établir dans les combles du théâtre, dans des salles mansardées dont la pluie a crevé le toit en maint endroit, en attendant qu'un incendie,

possible et probable, vienne détruire les monuments de l'histoire de Bayonne.

La série des divers registres relatifs à l'administration municipale est complète.

Dans la série F, les registres de la statistique de la population, fort bien tenus, sont complets.

Dans la série I, il y a les registres de deux des sections de la ville, et le registre de la Société populaire de Bayonne (complet, sauf pour le début, année 1790). L'archiviste municipal, M. Hiriard, en a fait de longs extraits, que je ne saurais trop l'engager à publier en prenant au besoin pour modèle le livre de F.-C. Heitz sur les clubs de Strasbourg (1).

Ces Archives possèdent des papiers de Meillan qu'il avait remis, en l'an III, à la commune de Bayonne, dans deux grandes caisses, avec des papiers de ses prédécesseurs, les représentants en mission dans cette région. Il y a là des lettres de Meillan à ses amis de Bayonne, un récit de l'exécution de Louis XVI, des nouvelles de son odyssée en Bretagne, etc.

IV

HAUTES-PYRÉNÉES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département des Hautes-Pyrénées était divisé en 5 districts et 30 cantons (aujourd'hui 3 arrondissements : Tarbes, Argelès, Bagnères-de-Bigorre; et 26 cantons) :

(1) *Les sociétés politiques de Strasbourg* (1790-1795). *Extraits de leurs procès-verbaux* publiés par F.-C. Heitz, Strasbourg, 1863, in-8.

1° *Vic en Bigorre,* 4 cantons :
Castelnau-Rivière-Basse, Maubourguet, Vic-en-Bigorre, Rabastens.
2° *Tarbes* (1), 6 cantons :
Saint-Sever, Tarbes, Ossun, Trie, Tournay, Galan.
3° *Labarthe*, 8 cantons :
Castelnau-Magnoac, Monléon, Labarthe, Nestier, Sarrancolin, Mauléon-Barousse, Arreau, Bordères.
4° *Bagnères-de-Bigorre* (2), 3 cantons :
Bagnères, Lannemezan, Campan.
5° *Argelès*, 9 cantons :
Saint-Pé de Bigorre, Lourdes, Segus, Juncalas, Argelès, Arrens, Saint-Savin, Préchac, Luz.
Il y avait un tribunal à Vic, Tarbes et Bagnères. Celui de Labarthe était à Castelnau. Pas de tribunal à Argelès.
Le siège de l'évêque était à Tarbes.

En 1808, un incendie détruisit, avec la préfecture de Tarbes, les Archives départementales des Hautes-Pyrénées. Presque rien ne fut sauvé.

Il n'y a donc pas d'Archives révolutionnaires dans ce dépôt, sauf quelques pièces qui ne sont pas classées.

L'archiviste est nouveau venu. Il n'a pu me donner aucun renseignement sur les registres de municipalités cantonales qui doivent exister dans le département (3).

En tout cas les registres et une partie des papiers du district de Bagnères existent encore dans un grenier de la sous-préfecture de cette ville.

ARCHIVES MUNICIPALES DE TARBES

Elles sont dans un désordre inextricable

J'arrive cependant à constater que le registre des délibé-

(1) Il semble qu'il s'appelait aussi *District de la plaine.* En tout cas, il y a une lettre du proc. syndic du *District de la plaine* datée de Tarbes.
(2) Il s'appelait aussi *District de l'Adour.*
(3) Celui du canton de Bagnères est à Bagnères.

rations de la municipalité (1) est complet. Mais c'est un procès-verbal plus que sommaire, si sec et si bref que les années 1789 à 1792 ne forment qu'un seul volume.

Il y a un registre des pétitions de 1790 à l'an V.

La série des rôles d'impositions est complète.

La correspondance de la municipalité est complète depuis 1792.

Celle du procureur de la commune n'existe que pour les années 1790 et 1791 : elle ne forme qu'un registre.

Point d'autres documents que les registres. Toutes les pièces imprimées ou manuscrites, si nombreuses ailleurs, ont disparu.

ARCHIVES MUNICIPALES DE BAGNÈRES

Quand l'archiviste actuel, en même temps secrétaire de la mairie, est entré en fonctions (1871), les Archives gisaient pêle-mêle sur le plancher, abandonnées aux rats. Il y a maintenant des armoires et des cartons. Tout est à l'abri et serré par ordre de matière. Il reste à faire un classement de détail et chronologique.

Lorsque les recherches y seront faciles, ces Archives offriront de l'intérêt. Bagnères était et est encore la capitale intellectuelle de la région. Il y existait une imprimerie dès avant 1789, l'imprimerie Buron et Save.

Le registre des délibérations de la municipalité de Bagnères est complet (2).

Il y a un registre de la correspondance de la municipalité, à partir du 4 avril 1793.

Une société populaire se réunissait au couvent des Jacobins : mais on n'a pas ses procès-verbaux.

(1) Elue le 14 février 1790.
(2) La municipalité de Bagnères est élue le 27 janvier 1790 et installée le 30.

Pendant la Terreur, qui fut assez douce dans cette région (1), un père capucin emporta chez lui les Archives de Bagnères et en fit un superbe inventaire, pour la période antérieure à celle qui nous occupe.

Je constate l'existence d'un très grand nombre de pièces détachées, mais elles ne sont pas classées.

V

GERS

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département du Gers était divisé en 6 districts et 54 cantons. (Il forme aujourd'hui 5 arrondissements : Auch, Condom, Lectoure, Lombez et Mirande; et 29 cantons).

1° *Condom*, 9 cantons :
Fourcès, Montréal du Gers, Condom, Larroumieu, Valence, Saint-Puy, Gondrin, Eauze, Lannepax.

2° *Nogaro*, 11 cantons :
La Bastide d'Armagnac (2), le Houga, Nogaro, Barcelonne, Aignan, Plaisance, Riscle, Cazaubon, Monguilhem, Manciet, Saint-Mont.

3° *Lectoure*, 10 cantons :
Miradoux, Lectoure, Lavit (3), Saint-Clar, Fleurance, Mauvezin, Montfort, Tournecoupe, Terraube, Castera-Lectourois.

4° *Auch*, 9 cantons :
Vic-Fezensac, Lavardens, Jegun, Puy-Casquier, Auch, Gimont, Barran, Seissan, Saramon.

(1) M. l'archiviste municipal de Bagnères, qui possède bien la tradition orale, me dit ceci : « La terreur a duré un seul jour à Bagnères, jour de panique folle, sans motif. La veille, un homme, dit-on, parcourait le pays, criant : Nous sommes perdus! — On fuyait partout, on se cachait armé Le lendemain on reprit ses travaux en riant. » Il s'agit évidemment dans ce récit, non pas de la terreur de l'an II, mais de la « grande peur » advenue dans toute la France à la fin juillet 1789.

(2) Ce canton fait aujourd'hui partie du département des Landes.

(3) Aujourd'hui en Tarn-et-Garonne.

5° *Mirande*, 9 cantons :

Bassoues, Montesquiou, l'Ile-de-Noé, Mirande, Marciac, Masseube, Miélan, Ville-Camtal, Mont-d'Astarac.

6° *L'Isle-Jourdain*, 6 cantons :

Cologne, Montferrand, l'Isle-Jourdain, Samatan, Simorre, Lombez.

Chaque district possédait un tribunal, mais celui de Nogaro siégeait à Plaisance, celui de l'Isle-Jourdain à Lombez.

L'évêché était à Auch.

Les Archives départementales du Gers ont été inventoriées, pour la période qui nous occupe, par feu l'archiviste Tarbouriech, auteur d'estimables monographies sur l'histoire du Gers pendant la Révolution. Cet inventaire n'est pas conforme aux prescriptions de la circulaire de 1874 : mais il est parfaitement rédigé et fort détaillé. J'ai pu m'en rendre compte en vérifiant moi-même un certain nombre d'articles.

La suite des registres de l'administration départementale et des districts est complète.

Municipalités cantonales. Sont complets les registres des délibérations des cantons de Gondrin, de Barran et de Valence.

Il y a des registres incomplets pour les cantons de Montfort (depuis le 1er fructidor an VII), de Lectoure (jusqu'en floréal an VI), de Mauvezin (depuis le 1er vendémiaire an V), de Riscle (jusqu'au 22 fructidor an VI), de Marciac (depuis le 11 prairial an IV, mais avec de nombreuses lacunes), de Seissan (depuis le 6 germinal an VII), de Mirande (du 21 germinal an IV au 20 thermidor an V, avec une forte lacune dans l'intervalle), d'Aignan (depuis le 21 messidor an V).

On a en outre un registre de pétitions du canton de Marciac, un registre civique (1) de Gimont, un registre civi-

(1) Listes électorales.

que de Barran. Ce canton a laissé encore des documents que je ne trouve pas ailleurs, savoir :

Récépissés du receveur général du département délivrés aux réquisitionnaires et conscrits, des sommes par eux versées en vertu de l'arrêté du 17 ventôse an III, 2 registres.

Sinistres en l'an V (grêle, etc.), 1 registre.

Feuilles de route délivrées aux volontaires, 1 registre.

Correspondance intérieure et extérieure du commissaire du Directoire exécutif près du canton, an IV, 1 registre.

Registre décadaire pour la lecture des lois et autres instructions faites au peuple dans la salle décadaire du chef-lieu de canton, par le président de l'administration et les membres qui la composent, du 10 vendémiaire an VII au 20 germinal an VIII (1).

Enregistrement de la correspondance du président du canton, an IV, 1 registre.

Enfin, il existe un registre intitulé :

District d'Auch, canton de Barran. Sommier pour l'enregistrement des requêtes dudit canton, du 4 septembre 1790 au 23 germinal an II.

Il y a là toutes les requêtes des communes de ce canton au Directoire du district. Ainsi le district d'Auch considère le canton comme une division administrative, quand il n'était encore qu'une division électorale et judiciaire.

Comités de surveillance ou révolutionnaires et Sociétés populaires. On a les registres des Comités d'Auch (2) et de l'Isle-Jourdain.

Il y avait dans le Gers des sociétés populaires à Auch,

(1) En application de la loi du 13 fructidor an VI. Voici un spécimen de ces procès-verbaux :

« Le 30 fructidor de l'an VII de la République française, le président de l'administration municipale, plusieurs membres et le commissaire du Directoire exécutif se sont rendus à la salle décadaire de Barran, revêtus des écharpes tricolores (ailleurs : *en costume*) ; où le peuple s'étant réuni, le secrétaire a fait lecture des lois et de la correspondance. La lecture finie, on a chanté des hymnes patriotiques, et le peuple s'est retiré. »

(2) Il est intitulé *Registre du comité de surveillance et révolutionnaire du district d'Auch* (13 nivôse-11 fructidor an II). Sur la première page, la

Condom, Samatan, Lectoure, Montfort, Castelnau de Barbarens, Plaisance, Tarraube, Bassoues, Miélan, Nogaro, Montastruc, Fleurance, Mirande, Lasauvetat, Saint-Puy, Valence, Marciac, l'Isle-Jourdain, Cologne, Simorre, Larroumieu, Gondrin, Lombez, Vic-sur-Losse, Lupiac, le Houga, Eauze, Manciet, Saint-Elix-Ginois, Saramon et Mauvezin (1).

Les Archives départementales possèdent :

1° Un volume du registre de la Société populaire d'Auch, (3 frim. an II-17 vend. an III) acquis, en 1869, par le Conseil général du Gers, de M. Panifous, propriétaire à Carbonne (Haute-Garonne). Des particuliers en avaient offert pareille somme pour le détruire. Le zèle de M. Tarbouriech, archiviste départemental, prévint cet accident (2);

liste des membres du comité a été ainsi annotée, sans doute à l'époque thermidorienne :

Président : Denau, concierge à la caserne, *ardent.*

Membres : Dat, concierge aux prisons, *ardent.*

Bacon, cordonnier, *faible.*

Olivier, garçon imprimeur, *faible.*

Duprat, retourné dans l'Avignonnais son pays. *Orateur clubiste, très zélé.*

Palanque, passementier. *Tête mal ordonnée. Assez ardent alors.*

Delpech, chapelier, *actuellement dans les douanes.*

Toulouset, professeur de rhétorique, *faible et timide; il était là par peur; a été enfermé comme suspect et modéré.*

Dastugue, soldat, puis prêtre. *Actuellement cultivateur à Haulies.*

Baillac, menuisier, *mort.*

(1) J'emprunte cette liste à un document imprimé, *Procès-verbaux des séances du congrès fraternel des sociétés montagnardes du département du Gers, réuni à Auch, les 22 et 23 septembre* 1793.

(2) Feu M. Tarbouriech, archiviste du Gers, s'est particulièrement occupé de l'histoire de ce département pendant la révolution. On a de lui : 1° *Bibliographie politique du département du Gers pendant la période révolutionnaire*, Paris, 1867, in-8 ; 2° *Les cahiers du clergé et du Tiers-État de la Sénéchaussée d'Auch en* 1789, Paris, 1868, in-8; 3° *Histoire de la commission extraordinaire de Bayonne*, Paris, 1869, in-8; 4° *Curiosités révolutionnaire du Gers.* (Une bastille de Palloy; Le procès de l'archevêque d'Auch; P.-B. Barthe, évêque constitutionnel du Gers). Il n'a été imprimé que 7 feuilles de cet ouvrage, dont je dois la communication à l'obligeance de l'archiviste actuel, M. Parfouru, qui est lui-même un érudit distingué.

2° Registre de la Société populaire de Lectoure, du 30 mai 1791 au 9 pluviôse an II (les premiers feuillets sont déchirés);

3° Registre de la Société populaire de Gondrin, du 3 mai 1793 au 27 brumaire an II;

4° Registre de la Société populaire de Manciet, 4 frimaire an II-20 frimaire an III;

5° Registre de la Société populaire de Roquelaure, 19 mai 1793-30 frimaire an III.

Documents divers. Les Archives départementales du Gers possèdent un grand nombre de pièces manuscrites ou imprimées, relatives à l'administration, aux missions des représentants, etc. Elles ont aussi une pierre de la Bastille, sur laquelle est gravé un portrait en creux de Louis XVI, dans un ovale. M. Tarbouriech l'a décrite et en a raconté l'histoire dans ses *Curiosités révolutionnaires.*

Local, etc. Les Archives du Gers sont assez commodément installées dans une maison en face de la préfecture.

ARCHIVES MUNICIPALES D'AUCH

La série des délibérations de la commune y est complète.

Mais il n'y a presque rien en outre, sauf un *Registre des audiences de la commune d'Auch* (1).

VI

HAUTE-GARONNE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Ce département était divisé en 8 districts et en 55 can-

(1) Il existe, dans la Bibliothèque du séminaire d'Auch, un important recueil factice, *Collections de pièces imprimées, relatives à la Révolution*, 12 vol. in-4.

tons (aujourd'hui, considérablement réduit, il comprend 4 arrondissements : Toulouse, Muret, Saint-Gaudens, Villefranche; et 39 cantons) :

1° *Toulouse*, 10 cantons :
Blagnac, Brugnières, Castelnau d'Estrefonds, Léguevin, Lévignac, Montastruc, Toulouse, Villemur, Castanet, Verfeil.
2° *Grenade*, 5 cantons :
Cadours, Grenade, Beaumont de Lomagne, Saint-Nicolas de la Grave, Verdun (ces trois derniers cantons font aujourd'hui partie du Tarn-et-Garonne).
3° *Villefranche*, 6 cantons :
Avignonet, Baziège, Montesquieu, Montgiscard, Naillou, Villefranche.
4° *Revel*, 4 cantons :
Caraman, Lanta, Revel, Saint-Félix.
5° *Muret*, 7 cantons :
Auterive, Cintegabelle, l'Herm, Muret, Noé, Rieume, Saint-Lys.
6° *Rieux*, 7 cantons :
Carbonne, Cazères, le Fousseret, Gaillac-Toulza, Montesquieu-Volvestre, Rieux, Saint-Sulpice de Lézat.
7° *Saint-Gaudens*, 11 cantons :
Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Boulogne, l'Isle-en-Dodon, Montréjeau, Salies, Saint-Béat, Saint-Bertrand, Saint-Gaudens, Saint-Martory.
8° *Castelsarrasin*, 5 cantons :
Castelsarrasin, Saint-Pasquier, Montech, Villebrumier, Grisolles.

Il n'y avait pas de tribunal dans le district de Castelsarrasin. Celui du district de Grenade se trouvait à Beaumont.

Toulouse était le siège d'un évêque métropolitain.

Les archives départementales de la Haute-Garonne sont riches en documents de l'époque révolutionnaire (1). Le local en est superbe : mais l'ordre qui y règne n'est qu'apparent. Non seulement la plupart des pièces ne sont pas

(1) Elles n'ont pourtant pas toujours été respectées : « En 1808, dit Michelet, une fenêtre de ce dépôt a été forcée et plusieurs pièces ont été soustraites. » (*Rapport*, p. 13.) — A propos de pilleries d'archives et d'actes de vandalisme, Michelet rapporte, pour deux autres départements, des

classées, mais les registres eux-mêmes, quand je les ai examinés, étaient parfois revêtus au dos d'indications fausses. Les recherches sont fort difficiles dans ces Archives.

Il existe un inventaire partiel des séries L et Q, mais très inexact.

La série des délibérations du département est complète.

Tous les districts ne sont pas représentés, comme il ressort d'un rapport du sous-préfet de Muret, en date du 7 février 1819.

Il y expose que, lors de l'entrée à Muret des troupes étrangères, toutes les archives furent perdues :

« Pendant plusieurs jours, ces quatre cents hommes entrés dans l'hôtel de la sous-préfecture, se répandirent dans les appartements et galetas, firent usage des papiers et archives pour servir de matelas, et finirent par les brûler. Quelques papiers laissés dans le bureau de l'administration furent quelque temps respectés, ce bureau étant fermé. Mais, ayant été forcément ouvert, les papiers restants furent en grande partie enlevés, et éprouvèrent le même sort, en sorte que les papiers qui existent en ce moment et qui garnissent le petit bureau de la sous-préfecture, sont très modernes. Je n'y ai trouvé que quelques procès-verbaux d'estimation de domaines vendus en première origine, c'est-à-dire en 1791, au nombre de 28, que j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint. »

Signé : DE BELLEFONDS.

Ce ne sont pas seulement les papiers du district de Muret qui disparurent ainsi, mais ceux de Rieux. Ces deux districts avaient été réunis pour former la sous-préfecture de Muret, où furent transportés tous les papiers de Rieux.

MUNICIPALITÉS CANTONALES. Le temps m'a manqué pour

faits curieux. Il dit qu'à Bordeaux, dans un des déménagements qu'ont subis les Archives du Parlement, le préfet paya en papier les charretiers qui transportaient les registres. A Limoges, « dans la Révolution, on brûla deux mannequins de Pitt et Cobourg faits avec les papiers de l'intendance. L'incendie de 1823 a consumé 40 quintaux de papiers et parchemins. »

rechercher quels sont les cantons dont les Archives de la Haute-Garonne possèdent les registres, qui sont, me dit l'archiviste, au nombre de 30. Mais il y a, parmi les papiers non classés, de très curieux rapports décadaires des commissaires du Directoire exécutif près des cantons, dont j'ai parlé en détail dans la *Revue* du 14 août dernier.

Sociétés populaires. On a 1° le registre des délibérations du club des Jacobins de Toulouse, du 6 mai 1790 au 14 frimaire an III, et un registre des séances publiques de ce club, pour l'année 1793, avec un registre de correspondance; 2° le registre du *Club littéraire et patriotique de Toulouse*, du 6 mai 1790 au 24 août 1793, divisé également en deux séries, arrêtés et séances publiques, avec un registre de correspondance; 3° le registre de la *Société des amis de la liberté et de l'égalité* (ci-devant *de la Constitution*) de Villefranche de Lauraguais, du 20 thermidor au 26 fructidor an II, donné en 1885 par le Dr Calès, maire de Villefranche; 4° le registre des délibérations de la *Société populaire* de Villefranche de Lauraguais, de messidor an II à pluviose an III; 5° un cahier des délibérations de la *Société populaire* de la Montagne, ci-devant Mourvilles-Hautes, du 1er mai 1793 (jour de son établissement) au 6 nivôse an III.

Documents divers. Il y a si peu d'ordre dans ces archives, pour l'époque révolutionnaire, qu'il y faudrait séjourner longtemps pour se rendre un compte approximatif de ce qu'elles possèdent. Signalons un document qui ne se rencontre pas ailleurs. C'est un registre intitulé : « Enregistrement des discours, opinions, jugement du tribunal révolutionnaire de Paris. » Il s'y trouve le titre et l'objet de 1,351 pièces envoyées par le ministre du 21 octobre 1792 au 13 messidor an II. Ce sont surtout des extraits de jugement. Quant aux *discours*, ils se rapportent au procès de

Louis XVI ou même, parfois, à des débats parlementaires qui n'ont aucun rapport avec le tribunal révolutionnaire. Il existe aussi, aux Archives de la Haute-Garonne, un fonds relatif à l'insurrection de l'an VII, dont s'est servi le récent historien de cette insurrection, M. B. Lavigne.

ARCHIVES MUNICIPALES DE TOULOUSE

Elles sont situées dans un donjon, au Capitole, et n'offrent pas, pour l'histoire de la Révolution, un très grand intérêt.

La série des délibérations municipales est complète.

Dans la série F, il y a une importante suite de mercuriales.

Dans la série I, il y a un registre des fêtes, de l'an IV à l'an VI.

Je remarque encore un registre de dénonciations et un plumitif des délibérations du comité central des sections de Toulouse, en permanence, 3 oct.-1er nov. 1792.

Enfin ces Archives possèdent des lettres du général Dupuy, relatives à la première campagne d'Italie.

On sait que les Archives communales de Toulouse antérieures à 1790 sont fort riches. Mais elles ont éprouvé des dommages pendant la Révolution, comme il ressort de cet extrait du procès-verbal des Amis de la liberté et de l'égalité de Toulouse, séance du 8 août 1793 :

« Baudot est monté à la tribune. Il a fait part de plusieurs mesures de salut public qu'il doit prendre de concert avec ses collègues. Il a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements. Il a proposé de faire brûler les lettres des Capitouls le jour du 10 août, d'effacer le mot *Capitolium* qui est sur la maison commune et de faire brûler les tableaux qui y sont encore, d'arracher les armoiries qui sont à la voûte et toutes les effigies du despotisme et des grands et petits despotes. Toutes ces propositions ont été adoptées au milieu des acclamations. »

M. Roschach, l'archiviste actuel, a, dans un ouvrage spécial, dit jusqu'à quel point ces niaises mesures ont été exécutées.

VII

TARN

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département du Tarn était divisé en 5 districts et 48 cantons. (Il forme aujourd'hui 4 arrondissements, Albi, Castres, Gaillac, Lavaur ; et 35 cantons).

1° *Gaillac*, 11 cantons :
Milhars, Cordes, Puicelei, Castelnau-de-Montmiral, Cahuzac-sur-Vère, la Bastide, Gaillac, l'Isle-d'Albi, Salvaignac, Rabastens, Cadalen.

2° *Albi*, 11 cantons :
Montirat, Pampelonne, Monestiès, Valderiès, Valence-en-Albigeois, Saint-Juéry, Albi, Castelnau, Villefranche d'Albigeois, Alban, Réalmont.

3° *Lacaune*, 7 cantons :
Saint-Paul de Massuguiès, Saint-Pierre de Trévisy, la Tribale, Lacaune, Murat, Saint-Gervais, Le Marguès-de-Brassac.

4° *Castres*, 11 cantons :
La Bessonnie, Lautrec, Roquecourbe, Vielmur, Castres, Boissezon, Saint-Amans Valtoret, Mazamet, la Bruguière, Dourgne, Sorèze.

5° *Lavaur*, 7 cantons :
Saint-Sulpice, Briatexte, Graulhet, Fiac, Lavaur, Cuq-Toulza, Puylaurens.

Le chef-lieu du département était à Castres.

Chaque district avait un tribunal.

L'évêque siégeait à Albi.

Administration du département et des districts. La série des procès-verbaux du département est complète.

Les registres des districts de Gaillac, Lacaune et Lavaur sont complets.

Celui d'Albi ne va que jusqu'au 11 janvier 1792.

Il manque au district de Castres les trois premiers mois des procès-verbaux de l'administration.

Municipalités cantonales. On a les registres des délibérations des cantons de Lombers, Réalmont, Pampelonne, Puylaurens. Celui de Cuq-Toulza ne commence qu'à l'an VI, celui de Saint-Sulpice ne va que jusqu'au 15 frimaire an V. On a des pièces diverses relatives aux cantons d'Alban et de Réalmont.

Comités de surveillance ou révolutionnaires. On a les registres des comités de Cadalen, Calinzac, Castres, Cordu, Gaillac, Lavaur, Montmiral, Puicelei, Saint-Paul.

Sociétés populaires. Il y a le registre du *Cercle ou société de Castres*, plus tard club des Jacobins de cette ville (1782-14 vend. an III). Il n'y a qu'une partie des procès-verbaux de la Société populaire d'Albi, du 14 frimaire an II au 30 floréal an III.

Ce registre a été mutilé en deux endroits, comme il résulte de cette note du conventionnel Laurance, collée sur le verso de la couverture :

« Le représentant du peuple chargé par le comité de législation d'une mission particulière dans la ville d'Albi, après s'être fait apporter les registres de la Société populaire de ladite ville, y ayant reconnu plusieurs lacunes, a mandé chez lui les citoyens Massois, bibliothécaire; La Roque, administrateur de la Fonderie; Prunet, négociant; Fabre, maire; Espérou, administrateur; Guibal aîné, administrateur; Féral cadet et Martel, hommes de loi, à l'effet de prendre des renseignements sur l'état informe de ces registres, et, comme ils fréquentaient la Société populaire à l'époque du 9 thermidor, qui offre dans ledit registre la lacune la plus considérable : puisque, la séance du 8 thermidor, an II, finissant par ces mots : *Après quoi la séance a été lévée*, on trouve à la page suivante ces autres mots :... *La société reconnaissant*, etc., et sur l'inverse dudit feuillet, on lit : *Séance du 6 fructidor*, ce qui offre une lacune de 28 jours. Et, en poursuivant ledit registre, avons

reconnu une autre lacune de 7 jours, depuis le 27 fructidor à la 4e sans-culottide. Ayant vérifié ledit registre, il a été reconnu que ces lacunes provenaient de soustractions faites des feuillets où se trouvaient les séances depuis le 27 fructidor à la 4e sans-culottide. Et, comme un pareil enlèvement ne peut laisser que de forts soupçons sur la conduite de la Société populaire à l'époque la plus intéressante de la Révolution, nous avons requis les susnommés de nous donner des renseignements et sur l'esprit de cette société et sur ce qui s'y est passé postérieurement au 9 thermidor. Sur quoi... (*Le reste manque.*) »

Il manque aussi au moins un feuillet après la séance du 30 germinal an II. Toutes les lacunes sont paraphées de Laurance. — Ce registre est d'ailleurs fort mal tenu, grossièrement rédigé (1).

Il y a, aux Archives départementales du Tarn, des lettres de Paul-Louis Courier qui, pendant la Révolution, commandait la fonderie de canons à Albi. (Il s'agit, paraît-il, de lettres de service.)

Ce renseignement m'est donné, au moment de mon départ, par l'archiviste départemental, M. Jolibois.

M. Jolibois a publié (1873-1878) l'inventaire des séries A à E. Il avait débuté, en 1833, par une histoire de la ville de Chaumont, qui fut fort remarquée pour sa précision érudite. Professeur au collège de Colmar, il fut révoqué en 1849, parce qu'il était républicain. Ami et disciple d'un des acteurs de la Révolution, P.-A. Laloy, il a publié sur ce conventionnel une éloquente notice (2).

(1) Dans le Tarn, il y avait des Sociétés populaires à Castres, Mazanet, Labruyère, Porège, Lautrec, Graulliet, La Bessonnier, Roquecourbe, Lavaur, Puilaurens, Saint-Paul Cap de Joux, Lunpaut, Albi, Réalnac, Gaillac, Lacaune, Vabre, Brassac, Saint-Gervais. Je les cite dans l'ordre de leur affiliation, d'après le registre de la Société de Castres.

(2) Notice sur P.-A. Laloy, ancien député de la Haute-Marne pendant la Révolution, *Colmar*, 1846, in-8.

ARCHIVES MUNICIPALES D'ALBI

Elles sont très pauvres.

Le registre des délibérations de la municipalité y est au complet (1).

VII

LOT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département du Lot était divisé en 6 districts et 48 cantons. (Aujourd'hui, privé du district de Montauban, il forme 3 arrondissements : Cahors, Figeac, Gourdon.)

1° *Saint-Céré*, 7 cantons :
Sarazac, Souillac, Martel, Vairac, Bretenoux, Saint-Céré, Gramat.
2° *Gourdon*, 7 cantons :
Peyrac, Gourdon, Carlucet, Montfaucon, Salviac, Cazals, Saint-Germain-de-Bel-Air.
3° *Figeac*, 7 cantons :
La Tronquière, Aynac, la Capelle-Marival, Livernon, Fons, Figeac, Cajarc.
4° *Cahors*, 9 cantons :
Puy-l'Évêque, Catus, Cabreret, Saint-Gery, Cahors, Luzech, Lalbenque, Limogne, Castelnau-de-Montratier.
5° *Lauzerte*, 6 cantons :
Belaye, Moncuq, Lauzerte, le Bourg-de-Visat, Cazes-Mondenard, Moissac. (Ces 4 derniers cantons font aujourd'hui partie du Tarn-et-Garonne.)
6° *Montauban*, 12 cantons :
Puy-la-Roque, Montpezat, Molières, Caylus, Caussade, Mirabel, La Française, Réalville, Négrepelisse, Bruniquel, Montauban,

(1) J'y relève, à la date du 16 prairial an II, un curieux arrêté pour remplacer, au collège d'Albi, la deuxième classe de latinité par une classe de musique.

Monclar. (Tout ce district fait aujourd'hui partie du Tarn-et-Garonne.)

Le chef-lieu du département et le siège de l'évêque étaient à Cahors.

Il n'y avait pas de tribunal dans le district de Saint-Céré.

Le local des Archives départementales, dans les combles de la préfecture, est assez médiocre.

L'archiviste actuel, M. Combarieu, a publié (1883-1887), l'inventaire des séries A à C.

Il a donné une intéressante étude sur l'*Instruction primaire dans le départemet du Lot pendant la Révolution française*, Cahors, 1882, in-8.

Il a terminé l'inventaire analytique de la série L, inventaire très détaillé et, à tous égards, excellent.

La série Q n'est pas classée selon les prescriptions de la circulaire de 1874, mais les recherches y sont faciles.

Administration départementale et districts. Le registre du Directoire du département, assez mal rédigé, n'existe qu'à partir du 19 juillet 1792 : le reste a disparu. C'est là une lacune grave et rare.

Il n'existe qu'un registre de district, celui du Directoire de Figeac, et encore il y a une lacune entre le 10 avril 1792 et le 22 octobre 1793.

Pour le district de Gourdon, il n'y a que 2 registres d'avis et arrêtés sur les pétitions.

On a aussi quelques pièces sur les 2 districts de Lauzerte et de Montauban.

Rien sur le district de Saint-Céré.

Municipalités cantonales. Les archives n'ont qu'un registre, celui du canton de Gourdon, et encore ne va-t-il que jusqu'au 12 thermidor an VII.

Comités de surveillance ou révolutionnaires et sociétés populaires. On a les registres des comités de Cahors,

Figeac, Gourdon, Prayssac, Puy-l'Évêque et Saint-Céré.

Aucun document sur les sociétés populaires.

Représentants en mission. Il y a 120 pièces sur les représentants en mission, proclamations, arrêts, etc.

Documents divers. Il y a une série importante relative aux mouvements populaires qui se sont produits dans le Lot de 1790 à l'an VII.

ARCHIVES COMMUNALES DE CAHORS

Un incendie a failli les détruire, il y a une vingtaine d'années. Je n'ai pu savoir au juste ce qu'on avait perdu, mais les registres subsistent et la flamme en a seulement noirci les tranches.

Dans les délibérations de la commune de Cahors, il y a une lacune, de la fin d'avril 1793 à janvier 1794 : un volume au moins a disparu.

Parmi quelques pièces assez intéressantes, j'ai trouvé une correspondance de J.-P. Ramel, député extraordinaire de la municipalité de Cahors (1791-1792).

IX

TARN-ET-GARONNE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département de Tarn-et-Garonne ne fut créé qu'après la Révolution. Napoléon Ier, lors de son passage à Montauban (28 juillet 1808), décida la formation d'un département nouveau dont cette ville serait le chef-lieu et provoqua le sénatus-consulte suivant (4 novembre 1808) :

Il sera formé un nouveau département, dont la ville de Mon-

tauban sera le chef-lieu, sous le nom de département de Tarn-et-Garonne.

Ce département sera divisé en trois arrondissements, savoir :

1° L'arrondissement de Montauban, lequel sera composé des cantons de Montauban est et ouest, Négrepelisse, Caussade, Caylus, Monclar, La Française, Montpezat, Molières, tous pris du département du Lot, et du canton de Saint-Antonin, du département de l'Aveyron (1).

2° L'arrondissement de Moissac, lequel sera composé des cantons de Moissac, Lauzerte, le Bourg-de-Visa, pris du département du Lot, des cantons de Montaigu, Auvillar et Valence, du département de Lot-et-Garonne.

3° L'arrondissement de Castelsarrasin, composé des cantons de Castelsarrasin, Beaumont, Grisolles, Montech, Saint-Nicolas, Verdun, Villebrumier, du département de la Haute-Garonne, et du canton de Lavit, du département du Gers.

Le département de Tarn-et-Garonne sera placé dans la quatrième série.

La ville de Montauban sera au nombre des bonnes villes dont les maires assistent au couronnement de l'Empereur.

Le nombre des députés au corps législatif sera de deux (2).

Les Archives départementales du Tarn-et-Garonne sont assez bien installées.

Le classement et l'inventaire des séries L et Q sont à peu près achevés.

Districts. Naturellement, il ne faut pas chercher de registre des délibérations du département en Tarn-et-Garonne. Quant aux anciens districts qui l'ont formé, on a le registre de ceux de Montauban et de Lauzerte, quelques pièces pour ceux de Castelsarrazin et de Grenade. Rien pour les autres.

Comités de surveillance ou révolutionnaires et sociétés

(1) Il y faut joindre deux autres cantons de l'Aveyron, Varen et Parisot, qui descendirent au rang de simples communes. — Saint-Antonin, en l'an II, s'appelait Libreval.

(2) Un décret du 21 novembre — 1er décembre 1808 compléta l'organisation du nouveau département.

POPULAIRES. On a les comités de Montauban, de Caussade et de Villebrumier. Point de registre de sociétés populaires. Il en existe un à la mairie de Caussade, que l'archiviste départemental se propose de faire réintégrer.

MUNICIPALITÉS CANTONALES. On a seulement une partie du registre des délibérations du canton de Grisolles (à partir du 16 floréal an VI) et un registre de correspondance du commissaire du Directoire exécutif près le canton de Castelsarrasin.

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE EN MISSION. Dans les papiers du district de Montauban, il y a un registre des arrêtés des représentants du peuple.

ARCHIVES MUNICIPALES DE MONTAUBAN

Ces archives sont situées dans une belle salle voûtée du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Mais le public n'y semble pas admis et il n'y a pas d'inventaire.

J'ai pu reconstituer, non sans peine, la suite des délibérations de la commune de Montauban, du 4 août 1789 au 3 frimaire an III. Ce sont les trois premiers registres. Il y a ensuite une lacune jusqu'à l'an VII.

Le registre des Jacobins de Montauban existe là, complet, du 18 septembre 1791 au 2 messidor an III. Il forme 3 volumes.

Y a-t-il aussi, dans le même dépôt, des pièces manuscrites ou imprimées relatives à la Révolution? L'absence de classement et d'inventaire ne me permettent pas de préciser. Ces archives semblent pourtant riches et curieuses : on devrait bien y mettre de l'ordre.

X

LOT-ET-GARONNE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le département du Lot-et-Garonne était divisé en 9 districts et 72 cantons. Il comprend aujourd'hui 4 arrondissements. Agen, Marmande, Nérac, Villeneuve; et 35 cantons.

1° *Marmande*, 5 cantons :
Duras, Seyches, Sainte-Bazeille, Meilhan, Marmande.
2° *Lauzun*, 9 cantons :
Soumensac, la Sauvetat, Cahuzac, Castillonnès, Lauzun, Miramont, Saint-Barthélémy, Monbahus, Tombebœuf.
3° *Montflanquin*, 8 cantons :
Villeréal, Born, Cancon, Montflanquin, Montagnac, Fumel, Monségur, Saint-Front.
4° *Villeneuve d'Agen*, 10 cantons :
Monclar d'Angenais, Casseneuil, Villeneuve d'Agen, Penne, Sainte-Livrade, Hautefage, Tournon d'Agenais, Montaigut de Quercy, Roquecor, Pujols.
5° *Tonneins*, 9 cantons :
Gontaud, Verteuil, Castelmoron, Clairac, Tonneins, le Mas d'Agenais, Le Puch, Aiguillon, Montpézat.
6° *Casteljaloux*, 6 cantons :
Bouglon, la Bastide, Casteljaloux, Villefranche, Damazan, Houeillès.
7° *Agen*, 8 cantons :
Prayssas, la Roque-Timbaut, Port Sainte-Marie, Agen, Puymirol, Layrac, la Plume, Astaffort.
8° *Valence*, 8 cantons :
Beauville, Saint-Maurin, Castelsagrat, Valence, Caudecoste, Dunes, Auvillar, la Magistère.
9° *Nérac*, 9 cantons :
Bruch, Lausseignan, Nérac, Montagnac, la Montjoie, Francescas, Moncrabeau, Mézin, Sos.

Il y avait un tribunal dans chaque district.

Le siège de l'évêque était à Agen.

Le local des Archives, trop étroit, sera prochainement agrandi.

L'archiviste, M. Tholin, a publié (1863-1878), l'inventaire des séries A à H. On lui doit en outre un intéressant recueil, *Cahier des doléances du tiers-état du pays d'Agenais aux états généraux*, Paris et Agen, 1883, in-8.

Pour la période révolutionnaire, il n'existe que des registres. Les liasses et pièces diverses, ont été vendues en 1832 comme papiers inutiles ou compromettants pour certaines familles.

Administration départementale et districts. Ces deux séries sont complètes.

Municipalités cantonales. On a, au complet, les registres des délibérations des cantons d'Agen, Aiguillon, Castelmoron, Damazan, Duras, Marmande, Monclar, Port-Sainte-Marie, Seyches.

Comité de surveillance et sociétés populaires. Néant.

Documents divers. Il y a un grand nombre de pièces imprimées, arrêtés des représentants en mission et des administrations, proclamations, affiches diverses, etc. C'est là une précieuse collection que M. Tholin s'efforce de compléter : il a déjà formé un certain nombre de recueils factices du plus vif intérêt.

ARCHIVES COMMUNALES D'AGEN

Placées sous la direction de l'archiviste départemental, ces archives sont en bon ordre.

La série des délibérations de la commune d'Agen est complète.

Il y a un registre de la Société des Sans-culottes amis de de la Constitution de 1793 (9 ventôse à 6 messidor an II.)

Les papiers de l'ancienne Société populaire, les amis de

la Constitution, furent brûlés dans une fête patriotique, le 25 septembre 1793. (*Annales de la ville d'Agen*, par J. Proché.)

Les mêmes archives possèdent encore :

1° Comité de surveillance de la commune d'Agen et Comité de salut public (21 septembre 1793-24 fructidor an II), 1 registre.

2° Comité révolutionnaire du district d'Agen (24 fruct. an II-1er germinal an III), 1 registre.

XI

GIRONDE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (1)

Le département de la Gironde était divisé en 7 districts et 72 cantons. Il comprend aujourd'hui 6 arrondissements, Bordeaux, Bazas, Blaye, La Réole, Lesparre, Libourne ; et 48 cantons.

1° *Lesparre*, 6 cantons :
Saint-Vivien, Lesparre, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Laurent, Lamarque.

2° *Bourg-sur-Gironde*, 10 cantons :
Saint-Ciers-la-Lande, Reignac, Étauliers, Blaye, Saint-Savin-le-Blaye, Pugnac, Cézac, Bourg, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-André-de-Cubzac.

3° *Libourne*, 14 cantons :
Galgon, Coutras, Puynormand, Fronsac, Libourne, Lussac, Saint-Emilion, Castillon, Vayres, Branne, Rauzan, Pujols, Genzac, Sainte-Foy-la Grande.

4° *La Réole*, 10 cantons :
Blasimont, Pellegrue, Saint-Ferme, Monségur, Castelmoron, Sauveterre, Gironde, Caudrot, La Réole, Meilhan (aujourd'hui dans le Lot-et-Garonne).

(1) Je ne connais pas ces archives *de visu*. Je me borne à résumer les renseignements que M. l'Archiviste de la Gironde a bien voulu m'envoyer.

5° *Bazas*, 9 cantons :

Langon, Auros, Aillas, Bazas, Grignols, Captieux, Préchac, Saint-Symphorien, Villandrau.

6° *Bordeaux*, 12 cantons :

Castelnau-de-Médoc, Macau, Blanquefort, Bordeaux, Ambarès, Saint-Loubès, Pompignac, Camarsac, Cambes, Isle-Saint-Georges, Bélin, La Teste-de-Buch.

7° *Cadillac*, 11 cantons :

Créon, Courpiac, Langoiran, Targon, Rions, Saint-Macaire, Arbis, Cadillac, Castres, Podenzac, Barsac.

Bordeaux était chef-lieu du département et métropole.

Chacun des sept districts avait un tribunal. Mais celui du district de Bourg siégeait à Blaye.

D'après les notes que M. l'Archiviste de la Gironde a bien voulu me communiquer, les registres d'arrêtés de l'Administration centrale du département sous ses diverses formes sont complets, mais le registre des procès-verbaux du Conseil général ne commencerait qu'en 1792.

On a aussi toute la correspondance du département.

Districts. Les registres des délibérations et des arrêtés des districts de Bordeaux, de Bourg, de Cadillac, de Lesparre semblent complets.

Les notes qui m'ont été envoyées laissent la question douteuse pour celui de Libourne.

Le registre de La Réole ne commence qu'en 1793. Il en est de même de celui de Bazas.

Municipalités cantonales. On a les délibérations des cantons de Bordeaux extra-muros, de la Teste, Macau, Saint-Médard et de Lamarque. C'est bien peu.

Comités de surveillance et Sociétés populaires. Il y a 7 registres du comité de surveillance de Libourne (délibérations, dénonciations, correspondances, ans II et III); 2 registres de celui de Langon (1795 à l'an IV); 1 registre de celui de Pauillac (an II).

Quant aux Sociétés populaires, on a 2 registres de

délibérations de la Société des Amis de la Constitution de Bordeaux (1790-1793); 3 registres du Club national de Bordeaux (ans II et III); 1 registre de la Société populaire de Blaye (1791 à an II);

Documents divers. Arrêtés rendus par les représentants en missions dans le département en l'an III (1 registre); délibérations et procès-verbaux et des sections populaires de Bordeaux en l'an II (8 registres).

XII

Si on peut se fier à une vue rapide, forcément superficielle, telles sont les ressources et les lacunes qu'offriraient les Archives départementales et communales du Sud-Ouest à qui voudrait étudier l'histoire des institutions de la Révolution française, sujet neuf, je le répète, et varié entre tous, vers lequel se tournera plus d'un de nos jeunes professeurs, puisque la plupart des archivistes affectent de le dédaigner ou de l'ignorer.

Il faut d'ailleurs, pour ces études, des connaissances générales qu'on n'acquiert pas, semble-t-il, à l'École des Chartes.

A ce propos, et pour revenir à notre point de départ, on nous permettra d'être surpris qu'à cette école on n'enseigne pas toute l'histoire des institutions de la France. Il y a un cours dont c'est l'objet : le professeur qui en est chargé se borne, m'assure-t-on, à *une seule leçon*, au début de l'année, sur l'ensemble de cette histoire. Puis il rentre dans le moyen âge pour n'en plus sortir.

Il y a un autre cours près de la même école, créé en 1882 : on y fait une étude critique des sources de

l'histoire de France. Y a-t-on jamais parlé de la période postérieure à 1789?

L'École a un organe, la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Cette revue, comme l'indique le sous-titre même, est uniquement consacrée à l'étude du moyen âge. Pourquoi?

Admettons un instant que le but unique de l'institution de l'École des Chartes soit d'enseigner à *lire* un document. Je dis qu'elle n'atteint pas ce but, puisque presqu'aucun de ses élèves n'est en état de lire les documents d'un district ou d'une municipalité cantonale; j'entends de les lire en les comprenant ou pour les comprendre.

Mais le but de cette institution est plus élevé, plus large : il s'agit d'apprendre à connaître les sources de l'histoire, d'apprendre à s'en servir, soit pour écrire soi-même l'histoire, soit pour aider les autres à l'écrire.

L'École des Chartes n'a pas le droit de frustrer ses élèves d'un enseignement qui leur facilitera, s'ils deviennent archivistes, plus de la moitié de leur tâche. Les documents modernes forment déjà, dans presque tous les dépôts départementaux, une masse plus considérable que les documents anciens.

Si les choses restaient en l'état, si l'École des Chartes n'étendait pas son enseignement jusqu'à la période contemporaine, elle manquerait gravement aux devoirs qu'elle a à remplir envers les études historiques, puisqu'aujourd'hui c'est elle seule qui doit fournir des archivistes aux départements.

Peut-être arriverait-il, si elle étendait son enseignement jusqu'où elle doit l'étendre, que les travaux de ses élèves seraient mieux inspirés, mieux composés, mieux écrits, et qu'ils exerceraient, par conséquent, une plus

grande influence sur le mouvement historique. Aujourd'hui, sauf des exceptions que tout le monde connaît, les travaux des élèves de l'École des Chartes ont une sécheresse, une maigreur, et, pour ainsi dire, une stérilité de squelettes (1). Cette stérilité, d'où vient-elle? De l'ignorance relative d'écrivains élevés à lire dans une loupe une écriture difficile sans s'inquiéter des idées ou des faits, sans connaître l'ensemble du développement historique de notre pays.

Les *chartistes* rient beaucoup, et avec raison, des erreurs de détail des historiens.

Les historiens blâment, et ils n'ont pas tort, l'impuissance où sont les chartistes de faire un livre.

Le remède n'est-il pas que tous les historiens soient des chartistes et que tous les chartistes soient des historiens?

Je plains cet étudiant à qui on ne montre, au lieu de l'histoire, qu'un parchemin jauni; je me défie de cet élève en histoire qui n'aborde pas les sources mêmes.

La conclusion de ces notes à bâtons rompus, c'est qu'il semble urgent de créer à l'École des Chartes des cours d'histoire des institutions modernes et contemporaines de la France et, surtout, de les confier à des hommes compétents.

Il faut aussi que le diplôme d'archiviste ne soit accordé qu'après un examen où les institutions modernes et contemporaines de la France tiendront autant de place que les institutions du moyen-âge.

(1) Aucun archiviste ne devra se blesser des observations un peu vives que les faits nous ont suggérées. On ne critique pas les personnes, mais l'enseignement de l'École des Chartes, dont les maîtres éminents sont les esclaves des programmes et des habitudes. D'ailleurs, nos lecteurs savent, par expérience, combien certains archivistes ont su s'élever au-dessus de l'enseignement étroit qu'ils avaient reçu à l'École, et nous avons accueilli et apprécié, comme il faut, les excellents travaux de MM. Doinel, Duval, Molard, etc.

Voilà du moins la conclusion qu'appelle l'organisation actuelle des études supérieures.

Le jour où nos archivistes auront passé par un enseignement large, les sources de l'histoire moderne de la France seront autrement classées qu'elles ne nous ont paru l'être dans le cours de notre rapide voyage d'exploration.

F.-A. Aulard.

LES SÉNATEURS

DU

CONSULAT ET DE L'EMPIRE

AYANT FAIT PARTIE

DES ASSEMBLÉES RÉPUBLICAINES

M. Léonce de Brotonne vient de publier la liste des sénateurs du Consulat et de l'Empire. Il nous donne pour chacun de ces personnages et pour la plupart de leurs femmes leurs nom, prénoms, lieu et date de naissance et de mort. C'est là un travail exact et utile, fait sur les documents authentiques, et dont on doit savoir gré à son auteur. J'ai dressé, d'après la brochure de M. de Brotonne, la liste des députés des assemblées républicaines qui entrèrent dans le sénat consulaire et impérial. La voici, dans chaque législature, par ordre chronologique de nomination :

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

13 décembre 1799. — *Sieyès* (le comte Emmanuel-Joseph), député de Paris, député de la Sarthe à la Convention. Membre du conseil des Cinq-Cents et du Directoire.

25 décembre 1799. — *Destutt de Tracy* (le comte Antonin-Louis-Claude), député de l'Allier.

25 décembre 1799. — *Lecouteulx de Canteleu* (le comte Jean-Barthélemy), député de la Seine-Inférieure, député de la Seine au conseil des Anciens.

25 décembre 1799. — *Lenoir-Laroche* (le comte Jean-Jacques), député de Paris *extra-muros* — Député de la Seine au conseil des Anciens.

25 décembre 1799. — *Volney* (le comte Constantin-François Chassebœuf de), député de Maine-et-Loire.

26 décembre 1799. — *Chasset* (le comte Charles-Antoine), député du Rhône. — Député de Rhône-et-Loire à la Convention et au conseil des Anciens.

26 décembre 1799. — *Herwyn* (le comte Pierre-Antoine), député du Nord.

26 décembre 1799. — *Delaville le Roulx* (Joseph), député du Finistère.

9 mars 1800. — *Lanjuinais* (le comte Jean-Denis), député d'Ille-et-Vilaine. — Député du même département à la Convention et au conseil des Anciens.

20 décembre 1800. — *Dedelay d'Agier* (le comte Pierre-Claude), député de la Drôme. — Membre du conseil des Anciens.

28 février 1801. — *Tronchet* (François-Denis), député de Paris. — Membre du conseil des Anciens.

26 décembre 1801. — *Grégoire* (le comte Henri), député de la Meurthe. — Député de Loir-et-Cher à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

19 janvier 1802. — *Démeunier* (le comte Jean-Nicolas), député de Paris.— Membre du Tribunat.

14 septembre 1802. — *Rœderer* (le comte Pierre-Louis), député de la Moselle.

20 août 1803. — *Emmery* (Jean-Louis-Charles), comte

de Grosyeulx, député de la Moselle. — Député de la Seine au conseil des Cinq-Cents.

18 février 1804. — *Boissy d'Anglas* (le comte François-Antoine), député de l'Ardèche. — Député du même département à la Convention et de la Seine au conseil des Cinq-Cents. — Membre du Tribunat.

17 décembre 1804. — *Bévière* (Jean-Baptiste-Pierre), député de Paris.

28 mars 1809. — *Cochon* (Charles), comte de Lapparent, député des Deux-Sèvres. — Député du même département à la Convention et au conseil des Anciens.

5 avril 1813. — *Champagny* (Jean-Baptiste-Nompère de), duc de Cadore, député de la Loire.

5 avril 1813. — *Ségur* (le comte Louis-Philippe de), député de la Gironde.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

25 décembre 1799. — *Lacépède* (le comte Bernard-Germain-Etienne de La Ville sur Illon de), député de Paris.

25 décembre 1799. — *Dubois-Dubais* (le comte Louis-Thibault), député du Calvados. — Député du même département à la Convention et au conseil des Anciens.

25 décembre 1799. — *Garian de Coulon* (le comte Jean-Philippe), député de Paris. — Députe du Loiret à la Convention et au conseil des Cinq-Cents.

25 décembre 1799. — *Vimar* (le comte Nicolas), député de la Seine-Inférieure. — Député au conseil des Anciens.

26 décembre 1799. — *Cornudet* (le comte Joseph), député de la Creuse. — Député au conseil des Anciens.

26 décembre 1799. — *Depère* (le comte Matthieu), député de Lot-et-Garonne. — Député au conseil des Anciens.

26 décembre 1799. — *Dyzès* (Jean) comte d'Arêne,

député des Landes. — Député du même département à la Convention.

26 décembre 1799. — *François de Neufchateau* (le comte Nicolas), député des Vosges. — Membre du Directoire.

26 décembre 1799. — *Journu-Aubert* (Bernard), comte de Rustal, député de la Gironde.

31 octobre 1803. — *Jaucourt* (le comte Arnail-François de), député de Seine-et-Marne. — Membre du Tribunat.

14 août 1807. — *Fabre de l'Aude* (le comte Jean-Pierre), député de l'Aude. — Député du même département au conseil des Cinq-Cents. — Membre du Tribunat.

14 août 1807. — *Curee* (Jean-Antoine), comte de la Bédissière, député de l'Hérault. — Député du même département à la Convention et au conseil des Cinq-Cents. — Membre du Tribunat.

14 décembre 1809. — *Pastoret* (le comte Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre de), député de Paris. — Député au conseil des Cinq-Cents.

CONVENTION NATIONALE (1)

13 décembre 1799. — *Ducos* (le comte Roger), député des Landes. — Député au conseil des Anciens. — Membre du Directoire.

25 décembre 1799. — *Creuze de Latouche* (Jacques-Antoine), député de la Vienne. — Député au conseil des Cinq-Cents.

25 décembre 1799. — *Porcher de Richebourg* (le comte

(1) Pour que le tableau de cette législature soit complet, il faut ajouter Sieyès, Chasset, Lanjuinais, Grégoire, Boissy d'Anglas et Cochon, qui avaient fait partie de la Constituante, et Dubois-Dubais, Garran de Coulon, Dyzès et Curée, qui avaient appartenu à l'Assemblée législative. Napoléon admit donc dans le Sénat dix-huit conventionnels, dont dix avaient appartenu aux deux assemblées antérieures.

Charles-Gilles), député de l'Indre. — Député au conseil des Anciens.

25 décembre 1799. — *Rousseau* (le comte Jean), député de Paris. — Député au conseil des Anciens.

26 décembre 1799. — *Vernier* (Théodore), comte de Montorient, député du Jure. — Député au conseil des Anciens.

26 décembre 1799. — *Villetard* (le comte Edme-Pierre-Alexandre), député de l'Yonne. — Député au conseil des Cinq-Cents.

14 septembre 1802. — *Fouché* (Joseph), duc d'Otrante, député de la Loire-Inférieure.

2 février 1805. — *Doulcet* (Louis-Gustave), comte de Pontécoulant, député du Calvados. — Député au conseil des Cinq-Cents.

CONSEIL DES ANCIENS (1)

25 décembre 1799. — *Cornet* (le comte Mathieu-Augustin), député de la Loire-Inférieure.

25 décembre 1799. — *Cousin* (Jacques-Antoine-Joseph), député de la Seine.

25 décembre 1799. — *Lemercier* (le comte Louis-Nicolas), député de la Charente-Inférieure.

26 décembre 1799. — *Peré* (le comte Antoine-François), député des Hautes-Pyrénées.

(1) Pour compléter le tableau des députés au conseil des Anciens nommés sénateurs, il faut ajouter Lecouteulx de Canteleu, Chasset, Lanjuinais, Dedelay d'Agier, Tronchet et Cochon, membres de l'Assemblée Constituante; Dubois-Dubais, Vimar, Cornudet et Depère, membres de l'Assemblée législative; Roger-Ducos, Porcher, Rousseau et Vernier, membres de la Convention. — On voit que Napoléon emprunta au conseil des Anciens vingt-deux membres, dont quatorze avaient appartenu aux Assemblées antérieures.

2 février 1805. — *Papin* (Jean-Baptiste), comte de Saint-Christau, député des Landes.

24 juillet 1805. — *Fleurieu* (le comte Charles-Pierre Claret de), député de la Seine.

19 mai 1806. — *Petiet* (Claude), député de la Seine.

5 avril 1813. — *Barbé-Marbois* (le comte François de), député de la Moselle.

CONSEIL DES CINQ-CENTS (1)

25 décembre 1799. — *Cabanis* (Pierre-Jean-Georges), député de la Seine.

18 janvier 1801. — *Crassous* (Aaron-Jean-François), député de l'Hérault. — Membre du Tribunat.

Donc cinquante membres des assemblées républicaines ont fait partie du sénat impérial, depuis le 13 décembre 1799 date de la première promotion, jusqu'au 14 avril 1813, date de la dernière. Ce ne fut pas la seule faveur que Napoléon accorda à ces ex-républicains. On remarquera que quarante d'entre eux furent créés comtes de l'Empire et que deux autres (Champagny et Fouché) devinrent ducs. Huit de ces cinquante sénateurs seulement n'obtinrent aucun titre de noblesse.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Pour compléter le tableau des députés au conseil des Cinq-Cents nommés sénateurs, il faut ajouter Sieyès, Grégoire, Emmery, Boissy d'Anglas, membres de l'Assemblée constituante; Garran de Coulon, Fabre de l'Aude, Curée et Pastoret, membres de l'Assemblée législative; Creuzé de Latouche, Villetard et Doulcet, membres de la Convention. — Napoléon tira donc du conseil des Cinq-Cents treize membres, dont onze avaient appartenu aux assemblées antérieures

L'OPPOSITION RÉPUBLICAINE

SOUS LE CONSULAT

I

Lorsque Bonaparte, tout en conservant la forme républicaine, détruisit la République par le coup d'État du 18 brumaire, et substitua une dictature militaire au gouvernement qui régissait la France depuis huit années, il eut pour ennemis, du jour au lendemain, tous ceux qui croyaient encore à la République. Sans parler des citoyens compromis par l'ardeur de leurs convictions ou par le rôle actif qu'ils avaient joué, sans parler de tous ceux qui étaient attachés à l'administration tombée par leurs intérêts, acquéreurs de biens nationaux, rentiers, fonctionnaires, et qui ne voulaient perdre ni leur fortune, ni leur position, il existait encore des Républicains de conviction, pleins d'enthousiasme pour la grande œuvre politique et sociale qu'ils venaient d'ébaucher, et résolus à tout sacrifier pour la maintenir. Bonaparte, en s'emparant du pouvoir suprême, menaçait le parti républicain tout entier, et il n'est pas étonnant que les Républicains se soient, dès la première heure, prononcés contre lui, et aient cherché à le renverser.

Aussi bien Bonaparte n'était à leurs yeux qu'un transfuge. Aucun d'eux n'avait oublié que le jeune général n'avait été tiré de son obscurité que par la protection des Républicains. C'étaient des députés républicains qui l'avaient mis en lumière lors du siège de Toulon et lui avaient valu son rapide avancement : des Républicains encore, et parmi eux le frère de Robespierre qui comptaient si bien sur lui, qu'ils lui avaient proposé de remplacer l'incapable Hanriot dans le commandement de la garde nationale de Paris. N'avait-il pas été arrêté après le neuf thermidor? N'avait-il pas été disgracié et longtemps retenu dans un poste secondaire à cause de ces amitiés suspectes? Au jour du danger, en vendémiaire, lorsque la Convention était menacée par les Royalistes, Barras ne s'était-il pas adressé à lui parce qu'il passait pour un des rares officiers nettement républicains? Or, ce général qui devait tout à la République et aux Républicains n'avait eu pour le gouvernement que des mépris et pour ses coréligionnaires politiques que de mauvais procédés. Non seulement il avait à maintes reprises désobéi aux ordres formels du Directoire, combattant à sa guise, négociant à sa fantaisie, n'écoutant en toute circonstance que sa propre inspiration, mais encore il venait, sous le plus futile des prétextes, de disperser la représentation nationale, et d'improviser un gouvernement qui l'investissait de tous les droits. Contre ce fils rebelle qui frappait au cœur la République, contre ce rénégat qui rompait brusquement avec son parti pour s'emparer de la toute-puissance, les Républicains n'avaient-ils pas le droit d'user de réprésailles, et, à leur tour, de le frapper et de le renverser ?

Bonaparte comprenait si bien que les *Jacobins*, comme il se plaisait à les nommer, les *Anarchistes*, ainsi que les désignaient les rapports officiels, étaient ses plus dange-

reux et surtout ses plus déterminés adversaires, qu'il commença contre eux les hostilités, sans doute afin de les prévenir. C'était la tactique qui lui avait réussi sur les champs de bataille. Pourquoi la négliger contre ses ennemis de l'intérieur ?

II

Dès le soir du 19 brumaire, dans cette même salle de l'Orangerie de Saint-Cloud, où les libertés nationales venaient d'être si indignement violées, vingt-cinq à trente députés, tous complices du coup d'État, se réunissaient sous la présidence de Lucien Bonaparte et prenaient la résolution suivante, qui fut enregistrée comme loi de l'État : « Il n'y a plus de Directoire. Ne sont plus membres de la représentation nationale, pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés, et notamment le plus grand nombre d'entre eux dans la séance de ce matin, les individus ci-après dénommés... » Suivaient les noms de soixante et un représentants, et parmi eux tous ceux qui s'étaient honorés par leur résistance au coup d'État : Barthélemy Aréna, qui passait pour avoir voulu frapper de son poignard Bonaparte au milieu même de l'Assemblée; Goupilleau, qui se serait écrié en le voyant : Frappe, Aréna ! frappe le tyran ! l'adjudant général Talot; Joubert de l'Hérault; Briot qui, au moment où Lucien Bonaparte renouvelait le serment à la Constitution de l'an III, avait lancé la fameuse apostrophe : Moniteur, écrivez ! et qui était sorti un des derniers de la salle, un pistolet à la main; Brichet; Moreau; Jourdan, le glorieux général qui venait d'organiser la conscription; le jurisconsulte Boulay-Paty; le négociant Destrem; Quirot; Stévenotte; Delbrel, l'ancien commissaire de la Convention

à l'armée des Pyrénées-Orientales, et tant d'autres, coupables de ne pas avoir courbé la tête à la première sommation de la tyrannie. Ce furent les premières victimes de la réaction triomphante : ce ne devaient pas être les seules.

L'acte du 19 brumaire autorisait l'expulsion, mais non l'arrestation des soixante et un députés. Les vainqueurs affectèrent de croire que c'étaient des ennemis de l'ordre public, et ils essayèrent de les arrêter. On a conservé aux archives de la préfecture de police (1) un procès-verbal du commissaire Lombard, chargé d'arrêter, en vertu de mandats d'amener décernés le 20 brumaire, sept députés : Destrem, Boulay-Paty, Dessaix, Talot, Daubermenil, Duplantier et Frison. D'autres mandats avaient été lancés; car nous savons que Barthélémy Aréna parvint à se soustraire à toutes les recherches de la police, et que Delbrel chercha auprès du général Murat un asile, que ce dernier s'empressa de lui accorder. Bien plus, on avait arrêté ou tenté d'arrêter de nombreux citoyens, femmes, domestiques, dont le seul crime était d'être au service des représentants exclus.

Bonaparte et ses amis ne se contentèrent pas de ce double attentat à la représentation nationale et à la liberté individuelle. Ils résolurent de s'imposer par la terreur en frappant un grand coup, et, comme au lendemain du 18 fructidor, de se débarrasser, par la déportation, de tous ceux qui, par leurs antécédents ou par leur caractère bien connus, paraissaient devoir les gêner dans l'exécution de leurs desseins. Le 26 brumaire, un arrêté des Consuls mettait hors la loi, sans autre forme de procès, trente-sept Républicains parmi lesquels plusieurs anciens députés,

(1) Destrem. *Les déportations du Consulat et de l'Empire*, p. 3.

mais on les associait perfidement à des hommes compromis par leurs excès dans la période révolutionnaire, à des septembriseurs tels que Jourdeuil, Maignet, Fournier l'Américain, et on affectait de les confondre dans la même peine, eux qui n'étaient coupables que d'être restés fidèles à leurs serments et ces criminels rejetés par tous les partis. Tous devaient être conduits à Rochefort, et de là, déportés en Guyane. Vingt-quatre autres citoyens, presque tous députés, étaient internés à la Rochelle et y attendaient le bon plaisir du ministre de la police générale. Les uns et les autres, s'ils n'obéissaient pas à l'arrêt de proscription, ou s'ils s'échappaient du lieu désigné pour leur séjour, avaient leurs biens confisqués. Voici, du reste, ce curieux document de haine et de rancunes :

« Les consuls de la République, en exécution de l'article 3 de la loi du 19 de ce mois, qui les charge spécialement de rétablir la tranquillité intérieure, arrêtent :

Article 1. — Les individus ci-après nommés, Destrem, ex-député, Aréna, *id.;* Marquezy, *id.*; Truck, *id.;* Félix Lepelletier, Charles Hesse, Scipion du Roure, Gagni, Massard, Fournier, Giraud, Fiquet, Basch, Boyer, Vanheck, Michel, Jorry, Brutus Maignet, Marchand, Gabriel, Mamin, J. Sabathier, Clémence, Marné, Jourdeuil, Metge, Mourgering, Corchant, Maignant de Marseille, Heuriot, Leblois-Soulavie, Dubreuil, Didier, Lamberté, Daubigny, Xavier Audouin, sortiront du territoire continental de la République française. Ils seront à cet effet tenus de se rendre à Rochefort, pour être ensuite conduits et retenus dans le département de la Guyane française.

Art. 2. — Les individus ci-après nommés : Briot, Antonelle, Lachevardière, Poulain Grandpré, Grandmaison, Talot, Quirot, Daubermesnil, Frison, Declerq, Jourdan (de

la Haute-Vienne), Lesage-Sénault, Prudhon, Groscanaud-Dormion, Gnesdon, Julien de Toulouse, Santhonax, Tilly ex-chargé d'affaires à Gênes, Stévenotte, Gastaing, Bouvier et Delbrel, seront tenus de se rendre dans la commune de la Rochelle, département de la Charente-Inférieure, pour être ensuite conduits et retenus dans tel lieu de ce département qui sera indiqué par le ministre de la police générale.

Art. 3. — Immédiatement après la publication du présent arrêté, les individus compris dans les deux articles précédents seront dessaisis de tout droit de propriété, et la remise ne leur en sera faite que sur la preuve authentique de leur arrivée, au lieu fixé par le présent arrêté.

Art. 4. — Seront pareillement dessaisis de ce droit ceux qui quitteront le lieu où ils se seront rendus, ou celui où ils auront été conduits en vertu des dispositions précédentes. »

Que Bonaparte, qui fondait un nouveau gouvernement et était décidé pour le maintenir à se passer de la légalité, n'ait pas hésité à frapper des hommes dont il considérait quelques-uns comme ses ennemis personnels, on le comprend. C'était en quelque sorte une mesure de défense : mais que personne dans son entourage n'ait seulement osé lui faire entrevoir tout ce qu'il y avait d'odieux dans cet acte de proscription, et surtout que d'anciens républicains, tels que Sieyès et Fouché, se soient associés aux défiances consulaires, et aient sacrifié à leur désir de conserver le pouvoir leur dignité et peut-être même leurs amitiés, certes rien ne peut les excuser. Sieyès était alors, sans conteste, le second personnage de l'État. C'est lui qui avait préparé le coup d'État et en avait assuré le succès par ses intrigues; mais ce vieillard égoïste n'avait jamais professé

qu'un culte très idéal pour la légalité. Non seulement il approuva, mais encore, ainsi que l'accusèrent ses ennemis, il provoqua la proscription. Est-ce donc qu'il était déjà comme effrayé de sa victoire ou qu'il avait donné trop de gages au général vainqueur pour craindre de se compromettre s'il intervenait en faveur de ses anciens collègues? Quant à Fouché, l'ami des jacobins, jacobin avéré et avoué, son rôle est plus inexplicable encore : mais il était de ceux qui ne reculent devant aucune concession pour se perpétuer au pouvoir. Mme de Rémusat, qui l'a connu et qui paraît n'avoir conçu de lui qu'une très médiocre estime, s'exprimait en ces termes sur son compte (1) : « Il a besoin d'un temps de troubles pour avoir toute la valeur de ses moyens, parce qu'en effet, comme il est sans passions et sans haines, il devient supérieur à la plupart des hommes qui l'environnent, tous plus ou moins aveuglés par la crainte et le ressentiment. » Ce prudent fonctionnaire, cet homme « sans passions et sans haines », n'aurait sans doute pas mieux demandé qu'à ménager ses amis jacobins, mais il préférait sa position à ses amitiés Il se vante pourtant, dans les *Mémoires* (2) qui ont été composés sous son nom, d'avoir longtemps résisté à Bonaparte et surtout « au proscripteur Sieyès »; pourtant il n'osa pas refuser sa signature, et le décret fut lancé. Il reçut même un commencement d'exécution. Des mesures furent prises pour assurer l'embarquement des citoyens visés par le décret, et, dès le 29 brumaire, le ministre de la marine mettait à la disposition de son collègue de la police une frégate et un brick, la *Syrène* et la *Mutine*, prêts à partir de Rochefort pour la Guyane.

Il est vrai que le décret de proscription ne fut jamais

(1) Mme de Rémusat. *Mémoires*, t. I, p. 294.
(2) Fouché. *Mémoires*, t. I, p. 150.

exécuté, car l'opinion publique répugnait alors à l'arbitraire et à la violence. Il y eut comme une explosion de surprise quand on lut sur la fatale liste le nom du vainqueur de Fleurus. Sans doute personne n'osa protester, car l'énergie manquait déjà, mais le gouvernement, qui sentait autour de lui comme une réprobation muette, comprit la faute qu'il avait commise et le nom de Jourdan fut aussitôt effacé. Le tribunal de cassation intervint en faveur d'un de ses membres, Xavier Audouin, et obtint sa radiation. Murat réussit à sauver Delbrel. Talleyrand s'entremit en faveur de l'adjudant général Jorry, qu'il avait autrefois chargé d'une mission à Rome et qui était employé à l'armée. Fouché, de son côté, obtint la grâce de plusieurs de ses amis. Bonaparte et Sieyès comprirent bientôt qu'ils s'étaient trompés et que c'était un jeu dangereux, aux premiers jours d'un gouvernement nouveau, que de braver l'opinion. Ils résolurent d'étendre à tous les proscrits les mesures de clémence qu'ils avaient déjà accordées à beaucoup, et, dès le 4 frimaire, l'arrêt de proscription était rapporté; mais tout les citoyens qui figuraient sur la liste étaient tenus de se retirer dans des communes qui leur seraient désignées par le ministre de la police générale, et il leur était enjoint de se présenter aux administrateurs de ces communes à des époques déterminées. Ce n'étaient plus des proscrits, mais c'étaient encore des suspects.

III

Ce premier essai de réaction avait piteusement avorté. Bonaparte a prétendu plus tard (1) que le décret de pros-

(1) Gourgaud, *Dictées de Sainte-Hélène*. Édition de la correspondance, t. XXX, p. 394. « Ce décret fut généralement désapprouvé. L'opinion répugnait à toute

cription n'avait jamais été, dans sa pensée, qu'une manœuvre destinée à effrayer ses ennemis ; mais il s'est réfuté lui-même en avouant à Sainte-Hélène (1) qu'en retirant le décret il avait surtout cédé aux manifestations de l'opinion publique. En effet, le gouvernement s'était vu forcé à des ménagements. S'il avait cédé, c'est qu'il avait encore besoin de popularité, mais il se réservait de travailler l'esprit public et d'attendre une occasion favorable pour frapper les républicains. Ainsi s'explique une sorte de lettre-manifeste adressée par Bonaparte à un député belge, François de Beytz, qui passait justement pour avoir désapprouvé le 18 Brumaire (2) : « Je reçois votre lettre du 21 brumaire. Pourquoi vous êtes-vous trouvé froissé dans une journée dont les résultats sont tous à l'avantage de l'ordre, de la liberté et des lumières ? Mais enfin les premiers moments sont passés, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de reprendre le rôle qui convient à un savant distingué, qui doit être étranger à tout esprit de coterie, car la raison publique n'en admet aucune... Ralliez-vous donc à la masse du peuple. Le simple titre de citoyen français vaut bien, sans doute, celui de royaliste, de clichiois, de jacobin, de feuillant, et ces mille et une dénominations qu'enfante l'esprit de faction, et qui, depuis dix ans, tendent à précipiter la nation dans un abîme d'où il est temps enfin qu'elle soit tirée pour toujours. »

Assurément, le premier Consul avait raison. Toutes ces

mesure violente. Cependant il eut un effet salutaire. Les anarchistes, frappés à leur tour de terreur, se dispersèrent. C'était tout ce qu'on voulait, et, peu de temps après, le décret de déportation fut converti en une simple mesure de surveillance, qui cessa bientôt d'elle-même. Le public s'attribua le rapport de ce décret. On crut que l'administration avait rétrogradé; on eut tort. Elle n'avait voulu qu'épouvanter. Elle avait atteint son but. »

(1) Las Casas. *Mémorial de Sainte-Hélène.*

(2) *Correspondance*, t. V. p. 11. Paris, 24 novembre 1799.

dénominations, souvenirs de temps troublés, n'avaient plus leur raison d'être, et si réellement Bonaparte cherchait à organiser un gouvernement ouvert à tous, les bons Français, qu'ils fussent Royalistes ou Jacobins, n'avaient qu'à s'y rallier. Mais ces démonstrations n'étaient que pour la forme. En réalité, le premier Consul considérait les Républicains comme ses pires ennemis, et il avait commencé contre eux une véritable campagne de persécutions sourdes ou de brutalités ouvertes, à laquelle il ne renonça jamais. Tout d'abord, il demanda à la commission législative, par un message en date du 23 décembre (1), de rendre au gouvernement le droit de statuer d'une façon définitive sur les réclamations de tous les citoyens condamnés sans jugement préalable ; ce qui était rétablir à son profit la lettre de cachet et enlever toute garantie à la liberté individuelle, puisque le gouvernement restait seul juge de l'acceptation ou du rejet des demandes formées par tous les condamnés sans jugement, et surtout puisqu'il restait maître de frapper sans jugement, et sous prétexte de raison d'État, tous ceux qu'il considérait comme dangereux ou simplement comme ennemis de sa politique. Ainsi armé, Bonaparte n'avait plus rien à craindre des Républicains : ne pouvait-il pas les supprimer ou les faire disparaître ?

(1) *Correspondance*, t. VI, p. 33 : « Citoyens représentants, diverses lois rendues à plusieurs époques ont condamné sans jugement préalable plusieurs individus, soit à la déportation, soit à d'autres peines.

« Les Consuls vous adressent le rapport qui leur a été présenté par le ministre de la police générale sur cet objet. Ils vont faire la proposition formelle et nécessaire de rendre une loi qui autorise le gouvernement à prononcer définitivement sur les réclamations qui lui sont faites par des individus condamnés nominativement, en vertu des lois, décrets ou actes du Corps législatif, à la déportation ou à une autre peine.

« Vous penserez sans doute aussi qu'il est nécessaire d'attribuer au gouvernement la faculté de leur restituer l'exercice du droit de citoyen, quand il verra que cette mesure peut être sans inconvénient pour la tranquillité publique. »

Quelques habitants de la Guadeloupe furent les premières victimes que le premier Consul crut devoir sacrifier à cette fameuse raison d'État au nom de laquelle ont été commis tant de crimes et tant de fautes. La nouvelle de la révolution de Brumaire avait été fort mal accueillie à la Guadeloupe. Un adjudant général, un chef de bataillon, un substitut et un juge au tribunal civil et militaire, un enseigne de vaisseau, un capitaine, le commissaire aux prises pour la Guyane et la Guadeloupe s'étaient signalés par leur animosité. On put craindre un instant qu'ils ne s'insurgeassent contre l'ordre de choses reconnu en France. L'amiral Lacrosse, nommé capitaine général de l'île, ordonna leur arrestation (ils étaient au nombre de dix-neuf) et flétrit leur conduite par une proclamation (1) très violente : « La tranquillité de la colonie est menacée. Quelques hommes, à qui tout convient, excepté le bon ordre, s'agitent pour rester encore dans un pays qu'ils ont trop longtemps influencé de leur esprit inquiet, en dominant jusque sur les autorités. Il est temps que les bons citoyens respirent, et que le gouvernement puisse marcher sans obstacle dans la carrière tracée par lui à ses délégués... Conformément aux ordres des consuls, j'envoie en France les citoyens dont les noms suivent. » Cottin, Aubrée, Frontin, Mollard, Mégis, Baudray, Gargay, Bigard, Michel père, Michel fils, Gauthier, Payerne, Fidias, Berne, Ballias, Brunot, Desmazière, Guillermain et Daudieu furent en effet arrêtés et aussitôt expédiés à Lorient. Quelques-uns des inculpés étaient manifestement innocents ; ils furent relâchés, mais douze d'entre eux furent retenus, et bientôt embarqués pour la

(1) Document cité par Destrem. p. 220. Cf. *Correspondance*, t. VIII, p. 6771.

Guyane. Ils y trouvèrent comme gouverneur l'ancien commandant des Antilles pendant la période révolutionnaire, Victor Hugues, qui s'honora par ses protestations répétées en faveur de leur innocence et les traita toujours avec douceur. Quelques-uns d'entre eux devaient revenir en France, mais pour y subir toutes les rigueurs de la police impériale.

Les proscrits de la Guadeloupe étaient presque des inconnus. On ne s'intéressait pas à eux. C'est à peine si l'histoire a conservé leur souvenir. Ainsi s'explique la sévérité de Bonaparte à leur égard. Il les traita durement, parce qu'il les savait sans protecteurs. Aussi bien, s'il se montra moins violent pour les jacobins français, il ne leur épargna pas non plus les mauvais traitements. Au moment où il prodiguait ses faveurs aux royalistes ou à tous ceux qui faisaient mine de se rallier à lui, il épuisait ses disgrâces contre les derniers Républicains. Destitutions brutales, révocations non justifiées, changements de résidence coûteux et pénibles, rien ne fut épargné à ceux qui restaient encore en fonction. Comme l'écrivait un contemporain, Ségur, on se contentait de « saupoudrer de jacobins les fonctions publiques », mais en se réservant de faire disparaître ou de réduire à l'impuissance tous ceux qu'on était forcé de maintenir.

Barère, l'ex-conventionnel, esprit fin et délié, très capable de juger Bonaparte, car il était lui-même dépourvu de tout scrupule en matière politique, a parlé (1), dans ses curieux mémoires, de la haine que nourrissait alors le premier Consul contre les jacobins : « Bonaparte avait un instinct très subtil pour reconnaître l'aversion qu'on avait contre lui comme Corse, et la cruauté qu'avaient juste-

(1) Barère. *Mémoires*, t. III, p. 101.

ment conçue de ses principes despotiques et aristocratiques tous les hommes qui avaient combattu depuis 1789 pour les droits et pour les libertés de la nation. Il est certain qu'à cette époque, étant informé par sa police des causes de la haine et du mécontentement des patriotes, il les éloigna de toutes les fonctions, même les plus subalternes. Il organisa avec les suppôts de la police une prétendue conspiration au moyen de laquelle, sans rien risquer, il trouvait le prétexte d'exterminer, de déporter et de bannir tous ceux qui appartenaient à l'opinion patriotique, opinion qu'il détestait cordialement avant le 18 Brumaire, mais bien plus fortement encore depuis son attentat à la souveraineté et à la représentation nationales. »

L'hésitation n'était donc pas possible. Il fallait se soumettre aux volontés du dictateur, et encore n'était-on pas assuré de rentrer en grâce auprès de lui, ou bien engager contre lui une lutte inégale. Tous ceux des républicains, qui n'étaient pas compromis par leurs actes, ou qui ne se sentaient pas assez de courage pour rester fidèles à leurs convictions, paraissent, à ce moment, avoir fait litière de leurs regrets ou de leurs espérances. Parmi les fonctionnaires, ce fut une désertion générale. Ils s'inclinèrent devant le fait accompli, et, pour sauver leur position, s'improvisèrent admirateurs du premier Consul. Quelques-uns d'entre eux poussèrent même jusqu'à l'excès leur admiration, et fatiguèrent par leurs plates et nauséabondes palinodies un homme qui pourtant se croyait au-dessus de tous les éloges. Dans cet affaissement général, notons au moins la courageuse résistance de Barnabé (1), président du tribunal de l'Yonne, qui s'opposa à l'enregistrement de la loi du 19 brumaire, et ne voulut pas prêter serment.

(1) Thibaudeau. *Mémoires sur le Consulat*, t. I, p. 76.

Son exemple pouvait devenir contagieux. On résolut de le frapper. Dénoncé aux consuls et accusé de forfaiture, il fut suspendu de ses fonctions, mis en surveillance à Orléans, et dessaisi du droit de propriété, au cas où il quitterait cette résidence sans autorisation. Barnabé subit cette disgrâce avec dignité. Il sut rester calme et conserva jusqu'à la fin l'attitude qui convenait à un homme injustement frappé : mais pour un trait d'héroïsme, que de défections intéressées! pour un acte de fermeté, que de lâches compromissions! Certes, Bonaparte connaissait bien la nature humaine quand il jetait ainsi l'amorce des sinécures et des faveurs gouvernementales aux convoitises des anciens jacobins. Il ne devait que trop réussir dans ce maquignonnage des consciences !

IV

Le premier Consul savait pourtant que tous les républicains ne mentiraient pas à leurs conviction d'autrefois. Il se doutait bien que les victimes du 18 Brumaire, et que les proscrits du 26 brumaire ne lui pardonneraient pas leurs angoisses. Il redoutait l'esprit d'entreprise et la fureur concentrée de quelques-uns d'entre eux (1). Il avait, de concert avec Fouché, formé ce qu'il appelait son dictionnaire d'anarchistes, se réservant de l'ouvrir à la première

(1) Bonaparte les faisait surveiller avec soin, ainsi que le prouve cet extrait d'un rapport de Français de Nantes adressé au premier consul (Rocquain, *France au* XVIII *Brumaire*, p. 24) : « Aucun chef de parti ne se montre ouvertement et la plus haute puissance d'opinion environne et soutient le gouvernement. Antonelle est tranquille et mène une vie pastorale dans une campagne près d'Arles. Isnard, toujours exalté, n'est cependant pas dangereux pour le gouvernement et va souvent chez le préfet. Marquezy homme sans connaissances, sans moyens, sans réputation, et simple quincaillier à Toulon, ne s'occupe que de son métier, qu'il n'aurait jamais dû quitter. »

occasion. Un érudit, descendant d'une des victimes de Bonaparte, Jean Destrem, a essayé de reconstituer ce terrible dictionnaire. Rien n'est plus saisissant que cette sinistre énumération de noms propres avec les procès-verbaux de leur arrestation, et les suppliques adressées par eux ou par leurs parents pour obtenir grâce ou justice. Cette liste paraît interminable, et elle ne comprend que les noms des déportés. Combien furent encore frappés, dont on a perdu la trace! Combien d'innocents périrent oubliés, victimes d'une similitude de nom!

Qu'avait-il donc fait, par exemple, ce Richard (1), détenu à Fenestrelle comme coupable d'avoir tenu des propos injurieux contre le premier Consul, et dont le nom est dédaigneusement jeté dans la Correspondance comme celui d'un homme à qui l'on peut faire grâce, à moins qu'une plainte spéciale n'ait été portée contre lui? Que dire de tous ceux que Bonaparte poursuivit particulièrement de sa haine : Éve Demaillot, l'ami de Robespierre; Florent Guyot, qui avait refusé une place au Corps législatif et vivait des produits d'un cabinet de lecture qu'il avait fondé, quand on le jeta en prison lors de l'explosion de la machine infernale; Rigomer Bazin, le fondateur du *Démocrate*, qu'on venait de supprimer, l'auteur de la *Pétition au Tribunat contre les arrestations arbitraires et les actes illégaux;* et tous ceux qui devaient plus tard, sous le plus futile des prétextes, être impliqués dans la fameuse conspiration Malet : Bournot, chef de bataillon des vétérans; le jurisconsulte Liebault; Ricord, l'ancien conventionnel; un chef de bureau à la mairie du premier arrondissement, Baudement; un ouvrier dessinateur, Blanchet; un commerçant, Gariot; un propriétaire, Delavigne; un marchand, Ricard; le médecin

(1) *Correspondance*, t. VII, p. 295, 20 octobre 1801.

Gindré; le professeur Lemaire; le docteur Guérin, que Robespierre avait nommé, lors du 9 thermidor, préfet de police, et que Bonaparte punissait, par une dure captivité, du crime d'avoir été remarqué par un homme auquel il reconnaissait un talent de gouverner porté au suprême degré? On pourrait citer bien d'autres victimes des méfiances consulaires, s'il n'était pas si difficile de retrouver leurs traces à travers le fatras administratif et les insignifiants rapports de l'époque.

A défaut des individus, il est du moins possible de remettre en lumière les actes. Or, pendant toute la période consulaire, Bonaparte fut inflexible dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée contre les Républicains. Jamais il ne varia dans l'expression de ses défiances et de ses haines. Toutes les polices alors organisées, publiques ou secrètes, agents de Fouché ou de Duroc, gendarmes ou policiers de bas étage, tous semblent s'être donné le mot pour surveiller et pour combattre les Républicains. Le premier Consul, de son côté, ne néglige aucune occasion pour recommander à ces divers agents la surveillance la plus rigoureuse. Il lit avec soin tous les rapports qu'on lui adresse à ce sujet, et ne dédaigne pas de descendre aux plus minces détails. Les moindres démarches des Républicains, même les plus insignifiantes, lui sont aussitôt dénoncées. De leur part, tout est suspect, et on ne leur pardonne rien. Un jour, une douzaine d'individus parcourent les rues de Lyon en chantant le *Réveil du peuple*. Bonaparte écrira (1) sans désemparer au ministre de la guerre Berthier : « Vous êtes invité à donner, par un courrier extraordinaire, l'ordre au général commandant la division, après s'être assuré de l'exactitude de ce rapport, de prendre les mesures les plus

(1) *Correspondance*, t, VII, p. 489. Paris, 10 juin 1802.

promptes pour faire arrêter les individus qui se sont permis de troubler l'ordre public, en proférant un signal qui a déjà eu dans la même cité des effets si funestes. » La société des francs-maçons d'Arras essaie de se reconstituer : elle est dénoncé et Bonaparte ordonne au grand juge Regnier (1) d'en surveiller attentivement les membres, dont plusieurs sans doute ont connu Lebon, le farouche proconsul jacobin. Sopranzi, un démocrate milanais réfugié à Paris, s'est permis quelques propos légers sur la polilique consulaire. Que Fouché le mande et le prie de donner la raison de sa conduite (2). A Toulouse et dans quelques villes du Midi, les jacobins font mine de s'organiser. On envoie aussitôt Lannes en mission, avec pouvoirs extraordinaires, et, comme le mouvement risque de s'étendre, des conseillers d'État sont dispersés dans la France entière avec ordre de rechercher et de punir ceux qui essayeraient de restaurer le régime tombé au 18 Brumaire.

On a conservé les rapports de quelques-uns de ces missionnaires de la dictature. Tous s'accordent à peindre la situation comme très calme. Les anarchistes, pour parler comme eux, semblent découragés et réduits à l'impuissance. « Un grand (3) nombre, qui n'avaient été que des instruments passifs entre les mains des intrigants, ne songent plus qu'à gagner leur vie, qu'à faire oublier leur ancienne et trop fameuse existence et à se dérober aux vengeances

(1) *Corresp.*, t. VIII, p. 176. St-Cloud, 15 janvier 1803. « Je désire que vous fassiez surveiller la société des francs-maçons d'Arras, qu'on dit être composée du reste du tribunal révolutionnaire de Joseph Lebon. »

(2) *Id.*, t. VI, p. 508, Paris, 15 novembre 1800. « Je vous prie de faire venir le citoyen Sopranzi, réfugié Italien à Paris, et de lui demander qui lui a dit, et pourquoi il a fait repandre à Milan qu'il allait y avoir un changement, que le Corps Législatif et le Tribunat allaient être supprimés, et que le duc de Berry allait être substitué aux Consuls. »

(3) Rocquain, ouv. cité, p. 201.

qu'ils redoutent. Les incorrigibles sont en petit nombre. Ils vivent isolés parceque le peuple a perdu toute confiance en eux. Ils n'aiment pas le gouvernement; mais, dépourvus de moyens et craignant que sa chute ne les livre entre les mains de leurs ennemis, ils ne désireraient cette chute qu'autant qu'ils se verraient à même de lui succéder. » Non seulement on ne les craint plus, mais encore on commence à les tourner en ridicule (1) : « Nuls mortels ne sont plus divisés entre eux que les extravagants qui ont voulu faire de la France une démocratie pure. Ce parti, abandonné de tous ceux qui ont quelque bon sens, est réduit à quelques malheureux plus animés par le ressentiment des maux qu'ils ont soufferts que par un véritable attachement à leurs principes. Chacun d'eux deviendrait ennemi du gouvernement dont il ne serait pas membre influent : il ne peut y avoir qu'un accord momentané et entre un très petit nombre de gens de cette espèce. »

Le gouvernement pouvait donc se rassurer. Il n'avait plus rien à craindre des jacobins. En tant que parti, ils étaient réduits à l'impuissance. Tout ce que l'on pouvait redouter encore, c'étaient quelques incorrigibles, quelques intransigeants, comme nous dirions aujourd'hui, capables, dans leur désespoir, de quelque tentative violente, mais qu'il était facile de surveiller et de réprimer. Malgré les rapports et le zèle de ses agents, Bonaparte n'était pourtant pas sans inquiétude. Comme il avait été élevé parmi eux et connaissait leur énergie, comme il comprenait, par la haine qu'il leur portait lui-même, quelle devait être la vivacité de leurs ressentiments, il s'obstinait à recommander à leur égard la plus étroite surveillance, et n'attendait plus qu'une occasion pour sévir. Cette occasion les

(1) Rapport à Lacuée. Cf. Rocquain, ouv. cit., p. 296.

exaltés du parti, poussés à bout, allaient la lui offrir.

On sait que Fouché, le ministre de la police générale, avait de fortes attaches parmi les jacobins (1). Non seulement il entretenait avec les plus importants d'entre eux des relations suivies, mais encore il avait réussi à s'attacher, comme agents publics ou secrets, bon nombre d'entre eux, tels que Barère, Méhée de la Touche, etc. Aussi était-il très au courant de toutes leurs démarches. Il ne cessait, paraît-il, de leur recommander la plus grande prudence. Souvent même il les empêcha de se compromettre au moment où ils essayaient d'exécuter quelque projet mal conçu. On n'ignorait pas, dans l'entourage du premier Consul, que Fouché s'était, en quelque sorte, constitué le protecteur des jacobins. Ses ennemis (2) lui en faisaient un crime. Le plus archarné de ses adversaires, le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, l'accusait même de conspirer, et désignait, comme étant son principal intermédiaire avec les jacobins, le général Parain.

Il faut rendre à Fouché cette justice qu'il ne fut point troublé par ces accusations : c'était de sa part un système de gouvernement, que d'avoir des intelligences avec ses ennemis. Il l'avoue hautement dans ses mémoires (3).

« Le fait est, que j'usai de toute mon influence mi-

(1) D'après Madame de Rémusat (*Mémoires*, t. I, p. 204), Fouché n'était « qu'un jacobin enrichi, par conséquent dégoûté de quelques-uns des principes de son parti, mais demeurant toujours lié avec ce parti pour avoir un appui en cas de troubles. »

(2) C'est sans doute pour répondre aux attaques de ces ennemis que Fouché sollicita et obtint du premier consul l'envoi de la lettre si curieuse du 24 mai 1800 (t. VI, n° 4837). « La réponse à toutes les intrigues, à toutes les cabales, à toutes les dénonciations sera toujours celle-ci : c'est que, pendant les mois que j'aurai été absent, Paris aura été parfaitement tranquille. Après de tels services, on est au-dessus de la calomnie, et auprès de moi, cette épreuve n'était pas nécessaire, et ne peut rien ajouter à la confiance entière que j'ai en vous. »

(3) Fouché. *Mémoires*, t. I, p. 189.

nistérielle pour déjouer les projets des écervelés, pour calmer leurs ressentiments, pour les détourner de former aucun complot contre le chef de l'État, et que plusieurs m'étaient redevables de secours et des avertissements les plus salutaires... Je pensais et je pense encore qu'il vaut mieux prévenir les attentats que d'avoir à la punir. »

Ce fut sans doute à ces sages ménagements que Fouché dut la connaissance d'un certain nombre de complots formés contre le premier Consul par les jacobins, et qu'il en prévint l'explosion. Juvenot, ancien aide de camp d'Hanriot, s'était entendu avec une vingtaine de partisans déterminés pour attaquer et tuer le premier Consul. Ils devaient embarrasser par des charrettes ou par des fagots la route que suivait Bonaparte, pour aller de Paris à la Malmaison, et profiter de l'arrêt de sa voiture pour le fusiller (1). Ils avaient encore songé à incendier une chaumière près de la Malmaison, espérant que la domesticité du château courrait au secours, et que, pendant ce temps, ils pourraient tuer Bonaparte. Juvenot et ses complices furent dénoncés et arrêtés, mais ils ne firent aucun aveu et il fut impossible de pénétrer le secret de ces trames et d'en connaître les véritables auteurs. Rossignol, l'ancien général révolutionnaire, Laignelot, jadis membre de la Convention, auteur de la tragédie de *Rienzi*, et partisan de Gracchus Babeuf, et l'adjudant général Talot passaient pour être les chefs occultes de la conspiration. Un obscur pamphlétaire, Metge, était également désigné comme jouant un rôle actif. Mais il n'y avait contre Juvenot et ses prétendus complices aucune preuve matérielle. Il n'y avait même pas eu commencement d'exécution. Le gou-

(1) Thibaudeau, ouv. cité, t. I. 49. — Fouché. *Mémoires*, t. I, p. 196.

vernement fut obligé de les relâcher (1), mais redoubla contre eux de surveillance (2).

P. Gaffarel.

(1) Nous n'avons pu trouver de renseignements sur l'affaire à laquelle il est fait allusion dans une lettre à Fouché (27 janvier 1801). — *Correspondance*, t. VI, p. 574. « Vous trouverez ci-joint un mandat d'arrêt contre deux juges de paix qui se sont immiscés de faire mettre en liberté des individus arrêtés comme prévenues de conspiration. Je vous prie de l'envoyer par un courrier extraordinaire, et de faire donner l'ordre de transférer à l'île d'Oléron les seize individus qui ont été arrêtés. »

(2) Le gouvernement n'agissait pas toujours avec autant de mansuétude. En 1803, le tribunal criminel de Loir-et-Cher ayant acquitté dix-sept accusés, le commissaire du gouvernement les fit réintégrer dans la maison d'arrêt, jusqu'à décision ultérieure de l'autorité, et le premier consul prit la décision suivante : « Saint, Cloud, 5 octobre 1803. Demander l'opinion du président et faire venir la procédure. En attendant, les condamnés seront retenus en prison comme y ayant contre eux de nouvelles charges. On avisera ensuite aux moyens de porter l'affaire devant un autre tribunal. »

DOCUMENTS INÉDITS

RAPPORT DE GARAT SUR BERNARDIN DE SAINT-PIERRE (1793)

Il y a, aux Archives nationales, quelques documents sur les dépenses secrètes du Conseil exécutif provisoire. Rien de plus innocent que ces *dépenses secrètes,* qui auraient pu, certes, être toutes publiées sans inconvénient. Voici, par exemple, un rapport du ministre de l'intérieur Garat sur un secours à accorder à l'auteur de *Paul et Virginie :*

Le citoyen Bernardin de Saint-Pierre, auteur des *Études de la nature* et de plusieurs autres ouvrages dont il a recueilli les matériaux dans le cours de ses voyages, a été nommé en juillet 1792 à la place d'intendant du Jardin national des plantes et du Cabinet d'histoire naturelle par brevet du pouvoir exécutif (1). Le traitement de cette place dans la fixation des dépenses annuelles de cet établissement était porté à 10,000 francs. Le citoyen de Saint-Pierre, après en avoir à peine joui pendant un an et avoir fait des dépenses considérables pour son emménagement et son ameublement dans les vastes bâtiments de l'intendance précédemment occupés par Buffon, avoir abandonné ses travaux littéraires pour se livrer tout entier à son administration, a perdu cette même place par le décret du 10 juin 1793, qui a donné au Jardin national

(1) Le 21 juillet 1792, Bernardin de Saint-Pierre avait prêté serment en cette qualité devant le Conseil général de la Commune de Paris. C'est lui qui le premier, dans un mémoire à la Convention, demanda l'établissement d'une ménagerie au Jardin des plantes. (Cf. Despois, *le Vandalisme révolutionnaire*, p. 80.)

et au cabinet d'histoire naturelle une nouvelle organisation sous le nom de *Muséum d'histoire naturelle*. Ce philosophe, privé de quelques traitements littéraires par la Révolution, privé d'une place qui lui fut donnée comme une récompense due à ses travaux, privé même des ressources qu'il devait retirer des ouvrages intéressants qu'il a publiés, qui sont traduits dans plusieurs langues, connus de toute l'Europe, mais dont il a été dépouillé par les contrefactions, sollicite aujourd'hui du Conseil exécutif une indemnité pour les pertes multipliées qu'il a essuyées en se dévouant à l'utilité publique. Il représente que le secours de cette indemnité lui est indispensable pour se procurer une retraite, attendu qu'il a loué par bail, pendant le cours de ses fonctions d'intendant du Jardin national, la seule petite propriété qu'il possède et qu'il avait abandonnée pour se livrer tout entier à cette place.

L'administration du Jardin national et du Cabinet d'histoire naturelle étant, en effet, redevable au citoyen Bernardin de Saint-Pierre de presque tous les avantages que vient de lui assurer la nouvelle organisation, l'agrandissement de ce muséum national, l'accroissement de ses richesses dans les différents règnes par la réunion du cabinet de Chantilly, la première idée qui a été donnée d'y former une bibliothèque d'histoire naturelle, sont autant de services dont il doit lui être tenu compte et qui sollicitent en sa faveur la concession de l'indemnité qu'il réclame.

Par ces considérations qui toutes font reconnaître la justice de cette demande, je crois devoir proposer au Conseil exécutif national provisoire d'accorder au citoyen Bernardin de Saint-Pierre, à titre de gratification pour ses travaux littéraires et d'indemnité pour la suppression de sa place, une somme de *deux mille livres* à prendre sur les fonds de 6 millons des dépenses secrètes mis à la disposition du Conseil exécutif par le décret du avril 1793, de laquelle somme je demande à être autorisé par le Conseil à lui expédier un mandat sur la Trésorerie nationale. Fait ce août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française une et indivisible.

Le ministre de l'intérieur,

Garat

D'après une note en marge de ce rapport, le secours fut accordé à Bernardin de Saint-Pierre, par arrêté du Conseil en date du 12 septembre 1793.

La Révolution ne fut pas ingrate envers ce charmant écrivain : en l'an III, il fut nommé professeur de morale à l'École normale.

A la création de l'Institut (3 brumaire an IV), Bernardin de Saint-Pierre y siégea à la 2e classe (*sciences morales et politiques*), section de *morale :* il avait pour collègues Mercier, Grégoire, Larevellière-Lépeaux, Lakanal, Naigeon (1).

F.-A. A.

(1) Il demeurait alors quai des Augustins, n° 22. Voir l'Annuaire de l'Institut pour l'an IV. Je possède un exemplaire de cet annuaire qui a appartenu au bureau de la classe des sciences morales et politiques. Sur la couverture, je lis, dans une écriture du temps : *Nom d'un Dieu! de la Vierge Marie et du Révérend père La Harpe!!!* N'est-ce pas là un écho des taquineries dont Naigeon et autres académiciens incrédules poursuivaient le croyant et irascible Bernardin de Saint-Pierre?

MÉLANGES

TROIS DISCOURS DE DANTON

Le service le plus urgent qu'il y aurait à rendre à la gloire de Danton, ce serait d'établir le texte de ses discours. J'ai ici même (1) tâché d'esquisser la méthode à suivre et indiqué l'erreur de Bougeart et de Vermorel qui ont servilement copié l'infidèle *Moniteur*. Nous avons pu reconstituer à l'aide du *Logotachygraphe* le grand discours prononcé par Danton dans la séance du 21 janvier 1793. On ne peut avoir une idée nette du discours du 12 avril 1793 que d'après le texte donné par le même journal. Le voici :

Danton est à la tribune. On crie : Fermez la discussion!

Danton. Je n'attribue qu'à une agitation..... (Longues interruptions.)

N..... Je demande que les membres qui voudront parler en faveur de Marat puissent parler. (Adopté.)

Danton. Je savais bien que votre agitation se calmerait; je savais bien que la majorité de l'Assemblée ne prononcerait contre un de ses membres qu'après avoir entendu tous ceux qui devaient parler.

Je ne veux pas faire peur, à moins que le langage de la raison et de la liberté ne nous épouvante ; je vais dire mon opinion, et je veux qu'elle porte sur les grands intérêts de la patrie. On voit que je joue ici un rôle sensé, quoique vous croyez que je sois l'agitateur de la république.

(1) Voir la *Révolution française* du 14 mai 1882.

Je déclare d'abord que, tout en connaissant les vues et la justice de Robespierre, moi, je n'aurais point fait la dénonciation qu'il a jetée dans cette Assemblée. (Interrompu.) Ne me prêtez pas vos idées, laissez-moi les miennes ; la dénonciation de Robespierre n'est fondée que sur des vues politiques. Quoique j'aie été, en quelque sorte, mêlé dans la réponse de Guadet, je ne veux pas m'en souvenir, crainte d'élever les tempêtes des passions. Je ne veux parler qu'à la raison. Il faut voir si de part et d'autres nous ne poursuivons pas vainement des fantômes, ou bien il faut s'assurer s'il y a des conspirations, et surtout s'il y a une conspiration d'Orléans.

J'aborde franchement la question ; je n'ai jamais pris le parti d'aucun de ces hommes dont il s'agit ; j'étais dans la Belgique lorsqu'on a discuté dans cette Assemblée s'il fallait expulser d'Orléans de cette Assemblée. J'ai cru longtemps qne cette faction n'était qu'une chimère, mais je conçois que réellement elle a pu avoir lieu.

Maintenant je dis que j'ai la plus grande latitude, soit que je veuille parler pour Marat ou sur l'intérêt général. (On crie : Non, non.)

Citoyens, voulez-vous m'ôter la parole par un décret ? J'aurai rempli mon devoir, et, après un triomphe misérable, vous demandez à revenir sur un décret qu'on ne devrait qu'aux passions.

Marat n'est-il pas représentant du peuple français ? Ne vous souvenez-vous plus que vous ne devez décréter un membre de la Convention nationale, que lorsqu'une foule de preuves irréfragables pèseront sur lui ? Et comment se fait-il, si ces principes sont vrais, comment se fait-il qu'au milieu des passions qui agitaient les deux partis, dans une discussion où on s'attaquait respectivement, où on se traitait de conspirateurs, comment se fait-il que vous consultiez assez peu la voix de la raison, pour ne pas sentir que ce serait commettre une grande injustice, que de prononcer sans avoir articulé la série des griefs ?

Je désire aussi, moi, l'aveu sur la totalité des griefs, je ne le veux pas sur un mot lâché dans une discussion trop véhémente. Cherchons donc l'évidence contre tous ceux qui veulent être coupables. Ici d'Orléans est véritablement accusé ; l'intérêt politique, la justice, tout ce qui a été dit par plusieurs membres des deux côtés de cette Assemblée, tout tend à accuser d'Orléans. Pourquoi d'Orléans, au lieu d'être confondu avec des femmes de sa famille, n'est-il pas conduit devant le tribunal criminel ? (Applaudissements.) Ce n'est pas, dit-on, le moment. Le moment est

arrivé, puisque l'accusation parait venir des deux côtés de cette Assemblée. Quoi! plusieurs d'entre nous sont soupçonnés d'avoir travaillé de concert avec lui, et on dit que ce n'est pas le moment d'éclairer cette trame !

Remarquez que la mesure que vous avez prise d'envoyer quatre commissaires là où cet individu a pu se transporter, cette mesure, dis-je, est incomplète. Pourquoi donc ces ménagements? Il faut que ce grand procès soit instruit à la face de toute la nation ; c'est ce que je demande à votre justice, et pour l'intérêt national. (Applaudi.) Remarquez bien que ce n'est que par une instruction approfondie que l'on verra quelle fut cette faction et quels sont les véritables complices.

Si Marat peut être dénoncé, ce n'est pas pour un fait, ce n'est pas après une lecture (interrompu), ce [ne] peut être avec la rapidité, avec la véhémence, avec les passions que vous avez montrées, que vous pouvez le décréter d'accusation. Si Marat était décrété d'accusation, il ne pourrait l'être qu'après avoir été mis en opposition avec ceux avec qui il a été accusé.

Nous devons non seulement rechercher la vérité par les moyens des commissaires envoyés dans les départements, nous devons encore la chercher dans l'instruction judiciaire contre le principal accusé ; ce qui me ramène encore à l'affaire d'Orléans. Je demande, moi, qu'avant tout d'Orléans soit traduit par devant le tribunal révolutionnaire. (Interrompu.) Il n'y a qu'un moment qu'il semblait que la portion de l'Assemblée, qui siège à la montagne, défendait d'Orléans ; et quand je demande, moi, qu'il soit traduit devant le tribunal révolutionnaire, j'entends le côté droit dire tout d'un coup : *Pas à Paris!* Pourquoi pas à Paris? (Murmures.) Eh bien moi aussi, je veux qu'il soit traduit à Marseille, car cette ville a montré qu'elle voulait la liberté et l'indivisibilité de la république française : elle a montré qu'elle n'épargnait aucun coupable. Soyons d'accord sur le local. (Applaudi.)

Je demande donc qu'Orléans soit traduit devant le tribunal révolutionnaire qui siègera à Marseille ; je demande que ce tribunal soit tenu d'envoyer à la Convention nationale copie exacte de toutes les procédures qui auront lieu dans le procès d'Orléans, afin que la Convention nationale puissent examiner quels sont ceux de ses membres qui ont pu tremper dans le complot d'Orléans (Applaudi), et comme j'aime à lier deux grands objets, je demande que la tête des Capets émigrés soit mise à part, comme celle de Dumouriez. (Applaudi.)

On me parle de nos commissaires. Si nos commissaires sont

dignes de la nation française, il nous reste encore des otages quoique nous ne mettions pas la tête des Capets à prix. Nous ne violons pas les droits des nations : si la personne de nos commissaires était violée, nous nous vengerions aussi sur les otages.

J'ai dû dire ce que me dictait mon amour pour la patrie sur l'autre question. Je le répète, il est de toute impossibilité que vous vous écartiez de la justice pour porter un décret d'accusation contre Marat, je ne dis pas sur un écrit, mais sur tous les faits dont on l'accuse, sans avoir renvoyé de nouveau au comité tout ce qui le concerne, et je dis que, pour réciprocité (car Marat a aussi été accusateur), il faut aussi renvoyer à ce comité toutes les accusations faites par Marat.

Je demande qu'un comité soit chargé de faire un rapport des griefs articulés contre Marat et par lui contre quelques membres de la Convention nationale, contre les sociétés populaires, contre les tribunes, contre le peuple. (Murmures violents du côté droit.)

N..... Je dis que Danton invite les tribunes et le peuple. Alors il invoque les tribunes, il invoque le peuple, enfin il invoque tout ce qui peut lui donner des applaudissements.

Il continue. Est-ce moi qui, le premier, dans cette discussion, ai parlé du peuple ou d'une portion du peuple ? J'ai dû et j'ai eu le droit de répondre à ce qu'avaient dit Guadet et vous. (Interrompu.) Il a parlé des sociétés populaires. (Interrompu.) Je me résume à 1° demander un tribunal révolutionnaire pour examiner les griefs contre d'Orléans, pour instruire contre d'Orléans et contre tous ses complices et adhérents ; 2° que la tête des Capets soit mise à prix ; 3° je demande qu'il soit nommé un comité qui sera chargé de faire à l'Assemblée un rapport des griefs partis contre Marat.

Le *Républicain français*, rédigé par Charles His, dont j'ai signalé ailleurs toute l'importance (1), complète souvent le *Moniteur*. Ainsi le discours de Danton du 31 janvier 1793, sur les affaires belges, que le journal de Guirault, censé sténographique, ne donne même pas, est écourté dans le *Moniteur*, et ne doit être lu que dans la feuille de Charles His. Je suppose que le lecteur a sous les yeux la *Réimpression de l'Ancien Moniteur*, tome XV, p. 323, col. 2.

(1) *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, par F.-A. Aulard, Paris, libr. Hachette, 1885-1886, 2 vol. in-8.

Il complètera ainsi, d'après le *Républicain français* (t. Ier, p. 314) les premières lignes d'exorde :

« Ce n'est pas seulement en mon nom, mais comme commissaire dans la Belgique, que je viens demander pour la ville de Liège, et sans qu'il soit besoin d'un rapport, un décret pareil à celui que vous venez de rendre pour le comté de Nice. »

Ligne 6, intercaler : « Que vous apprendrait de nouveau un rapport de votre comité ? »

Ligne 8, intercaler : « Quelle serait barbare, la politique qui d'abord ferait briller aux yeux d'un peuple tous les attraits de la liberté, qui lui en imprimerait le mouvement révolutionnaire, et qui ensuite l'abandonnerait seul à sa faiblesse et à ses premiers tyrans ! »

Ligne 23, jusqu'à la fin :

« Le peuple belge, dit-on, n'est pas mûr pour la liberté. Nous l'avons approché, ce peuple, et c'est chez lui, c'est dans la classe surtout laborieuse et recommandable des cultivateurs, que nous avons trouvé l'amour le plus pur de la liberté. A Namur, et dans d'autres villes du Brabant, des malveillants calomniaient la Convention nationale, et donnaient à son décret du 15 une interprétation perfide. Le peuple était ébranlé. Mais nous l'avons approché, nous l'avons éclairé, nous avons reçu ses applaudissements, en même temps que ses bénédictions étaient adressées à la Convention nationale. Il y a plus : telle est l'influence qu'a eue sur ce peuple la haine des tyrans dont les armées françaises l'ont délivré, qu'il nous a fallu protéger par la force militaire un receveur des anciennes impositions, auquel le peuple voulait faire restituer les sommes qu'il avait perçues. Je le demande, sont-ils mûrs pour la liberté, ces hommes qui veulent sacrifier tout pour elle, mais qui ne veulent rien payer pour la tyrannie ? Ce n'est qu'à cette masse de patriotes qui couvrent les provinces belgiques , ce n'est qu'à la confiance que leur a inspiré la loyauté française, que vous devez les vœux de Liège et de Slavelot. Accédez à ces vœux, et bientôt, dans toutes les parties de la Belgique, de semblables seront prononcés. Alors, dans ces provinces, la république fera exécuter ses lois ; alors les prêtres, les aristocrates purgeront cette terre conquise à la liberté, alors cette purgation salutaire procurera à la nation française des hommes, des trésors, des républicains dignes de nous, et qui feront mordre la poussière aux satellites de l'Autriche, et dont les armes s'uniront aux nôtres pour terrasser nos ennemis communs.

« Je demande que la Convention nationale prononce la réunion du pays de Liège à la République française. »

Empruntons aussi au *Républicain français* le texte étrangement mutilé et obscurci par le *Moniteur*, du dernier grand discours (1) de Danton, prononcé le 29 ventose an II (2).

Après l'arrestation des Hébertistes, la Commune était venue, un peu plus tard, protester de sa fidélité, et le président Rühl l'avait accueillie rudement. Danton parla ainsi :

« La représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera toutes les conspirations que des scélérats ourdiraient contre la liberté. Celle qui nous occupe depuis quelques jours est déjà anéantie, et le peuple et la Convention nationale veulent que les auteurs de cette conjuration et leurs complices soient punis de mort. Mais la Convention doit avoir une marche digne d'elle ; elle doit peser les intérêts du peuple avec la maturité et la lenteur convenables : évitons de marcher par saccades dans la carrière difficile où nous avançons, et prévenons, par des mouvements bien réfléchis, tout ce qui pourrait nous engager dans de fausses démarches. Nous avons un gouvernement révolutionnaire, dont les dispositions sont claires, précises et bien classées ; nous avons un comité de Salut public et un comité de Sûreté générale à qui nous avons donné une force inhérente à la nôtre, et qui en est inséparable. Prenons garde de prendre avec eux une marche divergente.

« Le décret que l'on vous présente est nul, à mon avis (2). Il ne s'agit pas de demander compte au ministère de la guerre de l'exécution d'une loi ; mais il faut dire au comité du Salut public : Tu es digne, par ta conduite de tous les jours, de la confiance que nous t'avons investi ; eh bien ! examine avec soin la conjuration dans toutes ses ramifications; scrute la conduite de ceux-mêmes qui ne sont pas coupables; recherche si leur marche, indifférente ou nulle, n'a pas concordé (involontairement de leur part, peut-être) avec

(1) La table de la réimpression du *Moniteur* lui attribue par erreur un rapport de Cambon sur les rentes viagères (1er germinal an II).

(2) Bourdon (de l'Oise) avait dit : «... Je demande que Bouchotte, ministre de la guerre, soit tenu, dans les vingt-quatre heures, de rendre compte aux comités de Salut public et de sûreté générale des motifs qui l'ont engagé à faire venir à Paris, à Saint-Germain-en-Laye et aux environs de Paris un si grand nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens. » Taillefer et Perrin appuyèrent cette demande et Delmas rappela que le comité de Salut public avait pris un arrêté pour que ces déserteurs sortissent de Paris dans les vingt-quatre heures. — La proposition de Bourdon fut décrétée.

celle des conjurés. Oui, il faut que le comité de Salut public dise, quand il aura tout pesé, ce qu'il pense sur le ministre de la guerre, sur ses agents, sur un homme enfin qui affectait, pour ainsi dire, l'empire de la guerre (Vincent) et par qui le ministre s'est laissé paralyser d'une manière condamnable. Mais, je le répète, ne précipitons rien, laissons aux comités le temps de s'expliquer : ils travaillent jour et nuit; n'anticipons pas sur leur ouvrage. Sans doute, il faut que tous les membres de la Convention s'unissent à eux pour sauver la patrie; sans doute, il faut que les comités soient bien convaincus que les représentants du peuple, que tous les révolutionnaires ardents de la Convention, que tous ceux qui les premiers ont osé parler de république face à face avec Lafayette, que nous tous enfin, dont toutes les facultés physiques et morales sont dévouées à la cause de la liberté, nous voulons travailler de concert avec eux, et mourir ou triompher ensemble ; mais je vois toujours dans nos deux comités l'avant-garde du corps politique. Nos efforts mutuels doivent donc se combiner et se faire en même temps pour produire tous leurs effets, et pour donner à notre marche la sagesse et la majesté qui conviennent aux représentants d'un grand peuple.

« Français, ne vous effrayez pas de l'effervescence du premier âge de la liberté; elle est comme un vin fort et nouveau, qui bouillonne jusqu'à ce qu'il soit purgé de toute écume. Jamais, je dois le dire, la représentation nationale ne me parut plus grande qu'aujourd'hui. Voici les nouveaux temps marqués pour le triomphe de la liberté. Je prévois le moment désirable où tous les masques vont tomber, où il ne restera plus que des hommes dignes des vertus dont le règne s'établit dans notre république. Il fallait ce nouveau moment pour l'anéantissement de ceux qui singeaient le patriotisme et qui empruntaient les signes qui le caractérisent. Nous allons distinguer les faux des vrais révolutionnaires.

« Je passe à une observation particulière. Je suis convaincu que la très grande majorité du Conseil général de la Commune de Paris est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires. J'aime à saisir cette occasion pour lui faire individuellement hommage de mon estime. Il est venu vous déclarer qu'il fait cause commune avec vous. Le président de la Convention a senti vivement sa dignité. La réponse qu'il a faite est, par le sens qu'elle renferme et par l'intention dans laquelle elle est rédigée, digne de la majesté du peuple que nous représentons. L'accent patriarcal et le ton solennel qu'il a mis à la dire donnaient à ses paroles un caractère plus auguste encore. Mais ne devons-nous pas craindre, dans ce moment, que les malveillants n'abusent des expressions de

Rühl, dont l'intention ne nous est point suspecte, et qui ne veut sûrement pas que des citoyens qui viennent se mettre dans les rangs, sous les drapeaux du peuple et de la liberté, remportent de notre sein la moindre amertume ? Au nom de la Patrie, ne laissons aucune prise à la dissension. Si jamais, quand nous serons vainqueurs (et déjà la victoire nous est assurée), si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. Mais loin de moi tout ressentiment !... Président, ne demande pas que j'occupe le fauteuil (1) : tu le remplis dignement. (On applaudit de toutes parts.)

« Président, vois en moi un frère qui dit librement sa pensée. Tu dois prendre l'intention de mon discours, et en juger les expressions avec indulgence, comme je le ferais pour toi, quand bien même tu te serais trompé (On applaudit vivement.)

« Je reviens à notre objet principal, qui est le salut de la patrie, et qui exige que toutes nos mesures soient concertées avec prudence et maturité. Je demande, en conséquence, que tous ceux qui ont des renseignements à donner sur l'intérêt public les portent aux comités récents, qui nous les reproduiront dans leur rapport, et nous soumettront les moyens de remédier aux maux que l'on préparait ou que l'on pourrait préparer de nouveau à la liberté et à l'égalité. Je demande, en finissant, de l'union, de l'ensemble, de l'accord. Les comités sont une émanation de la Convention, nous devons tous agir de concert. Je propose le renvoi des propositions qui ont été faites aux comités réunis de Salut public et de Sûreté générale. (La salle retentit d'applaudissements. — La motion est décrétée.) »

Un instant après, « Rühl et Danton se rencontrent et s'embrassent sur la montagne. La salle retentit d'applaudissements. »

Dans son n° 180, le *Moniteur*, rendant compte de la séance du 29 ventose, n'avait donné qu'une partie du discours de Danton, omettant toute la discussion sur la municipalité, et, d'autre part, dénaturant la phrase de l'orateur sur Vincent, de façon à ce qu'elle parût s'appliquer à Bou-

(1) Rühl avait dit, d'après le *Moniteur* : « Je vais répondre à la tribune Viens, mon cher collègue, occupe toi-même le fauteuil. »

chotte lui-même. Dans le n° 181, il rectifia ce second point et donna un supplément au compte rendu de la séance du 29, où l'incident relatif à la commune de Paris était longuement discuté. Ainsi découpée, la harangue de Danton n'a plus de sens. Il s'en plaignit dans la séance du 30 ventose et demanda « que le comité de Salut public fît son rapport sur les moyens de faire rédiger une sorte de registre public où serait consigné tout ce qui serait dit dans les séances de la Convention. » Ces quelques mots furent les derniers que les Conventionnels aient entendu sortir de cette bouche éloquente.

F.-A. A

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— Depuis quelques jours, le nom glorieux de Carnot préside aux destinées de la France. Nous nous en réjouissons comme citoyens, parce qu'une présidence si républicaine nous promet des réformes démocratiques et l'union pour le progrès ; nous nous en réjouissons comme historiens dans l'espoir qu'une impulsion sérieuse va enfin être donnée à la préparation historique du Centenaire de cette Révolution française que l'*organisateur de la victoire* sauva des attaques monaarchiques et dont certains républicains pédants vont sans doute cesser de rougir devant l'Europe.

— Dans sa séance du 11 novembre dernier, le conseil municipal de Paris a adopté deux propositions qu nous intéressent : la première tend à la démolition de la Chapelle expiatoire ; la seconde a pour but d'élever enfin une statue à Danton. Nous empruntons au *Bulletin municipal officiel* le compte rendu de ces débats :

M. Benon. — Messieurs, dans la séance du 1er mai 1885, après avoir donné lecture d'une pétition de M. Marc Bonnefoy, M. Monteil, revenant sur une question bien des fois traitée par le Conseil et toujours tranchée dans le même sens, vous demandait la démolition du monument connu sous le nom de : « Chapelle expiatoire de la mort de Louis XVI ».

Après avoir démontré que la chapelle a été construite avec des fonds provenant de la liste civile de Louis XVIII, sur un terrain appartenant à la commune de Paris, le rapporteur vous

présentait un projet de délibération que nous vous proposons, à notre tour, de faire revivre comme une protestation contre un monument qui glorifie le crime et la trahison et qui n'a été élevé que pour insulter, à Paris, à la Révolution et à la République :

« Le Conseil délibère : Art. 1er Le monument dit *Chapelle expiatoire* sera démoli. — Art. 2. Un crédit de 20,000 francs, applicable à cette démolition, sera inscrit au budget de 1888. — Art. 3. Le bureau est chargé de traiter avec l'État des conditions de cette démolition. Signé : Benon, Longuet, etc. »

Je demande l'urgence.

M. Georges Berry. — Je demande au Conseil la permission de lui dire quelques mots contre l'urgence.

Nous nous trouvons en présence d'une proposition en quelque sorte nouvelle, qu'il est d'autant plus nécessaire d'étudier qu'elle a été discutée par l'ancien Conseil municipal, adoptée et annulée ensuite.

M. Joffrin. — Dès lors, elle n'est pas nouvelle.

M. Georges Berry. — D'une part, une nouvelle étude est donc nécessaire, et, d'autre part, le Conseil se trouve en présence de nombre d'autres affaires sérieuses, urgentes, capables d'aboutir, tandis que la proposition qu'on nous soumet en ce moment n'aboutirait, si elle était votée, qu'à une annulation nouvelle. Nous ne devons pas perdre notre temps en choses inutiles.

M. Daumas. — Mais c'est vous, qui en ce moment nous faites perdre notre temps !

M. Joffrin. — Monsieur Georges Berry, puisque vous prévoyez l'annulation du vote que nous allons émettre, à quoi bon vous y opposer ?

M. Georges Berry. — Parce qu'en dehors de la question de droit, il y a une question de dépense. Vous n'avez pas le droit de démolir ce monument historique qui s'appelle « Chapelle expiatoire »; il doit être respecté et vous ne pouvez pas dépenser l'argent des contribuables parisiens dans une démolition illégale.

M. Stupuy. — Mais nous avons le droit de dire que nous n'avons rien à expier, nous !

M. Albert Pétrot. — Comme manière de combattre l'urgence, M. Georges Berry nous disait que nous avions à examiner des affaires sérieuses. Je trouve que c'était une raison de plus pour appuyer l'urgence et voter la proposition de M. Benon, afin d'en terminer avec cette question, déjà tranchée à plusieurs reprises par le Conseil municipal de Paris.

Il est absolument certain, Messieurs, que la bâtisse dite « expiatoire » constitue une insulte permanente pour nous tous, républicains, et que notre devoir est de la faire disparaître.

Il ne serait pas admissible qu'au moment où il se prépare à célébrer le Centenaire de la grande Révolution, Paris eût encore cette bâtisse, où ne repose même pas un roi, qui n'a été, après tout, qu'un parjure et un traitre envers sa patrie. (Très bien !)

Voilà pourquoi nous, républicains, nous devons à nos convictions, à nos principes, de faire disparaître ce ridicule monument. (Applaudissements.)

M. Benon. — Après les paroles de M. Albert Pétrot, je veux ajouter quelques motifs qui militent en faveur de cette démolition.

C'est M. Gamard qui est la cause du dépôt de ma proposition. (Hilarité.)

M. Gamard se plaignait de l'état déplorable de la mairie du 8e arrondissement ; c'est alors que j'ai pensé à utiliser les terrains de la chapelle dite expiatoire pour y édifier une nouvelle mairie du 8e arrondissement.

M. Maurice Binder. — Messieurs, je ne monte pas à cette tribune pour discuter si les terrains de la Chapelle expiatoire peuvent convenir pour y élever une mairie pour le 8e arrondissement. Je n'ai pas davantage l'intention de répondre aux discours de M. Albert Pétrot.

Je crois qu'il s'agit, purement et simplement, de savoir si le Conseil peut voter la démolition d'une chapelle qui ne lui appartient pas...

M. Joffrin. — ... Je m'étonne qu'un bonapartiste, qui se réclame de notre Révolution de 1789, vienne combattre la démolition de la Chapelle expiatoire.

M. Maurice Binder. — Je dis qu'alors que M. Pasquier était directeur des Affaires municipales, il a déclaré formellement à cette tribune que la ville de Paris n'a aucun droit sur la Chapelle expiatoire.

Je demande au successeur de M. Pasquier quel est son avis sur la question.

Une voix. — M. le Directeur n'est pas là.

M. Maurice Binder. — Si M. le Directeur est absent, que M. le Préfet, son chef hiérarchique, réponde à sa place.

M. le Préfet de la Seine. — Je n'ai pas à répondre à cette question, puisqu'il ne s'agit que de l'urgence, en ce moment.

M. le Président. — Je donne la parole à M. Stupuy pour le dépôt d'une proposition.

M. Stupuy. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Les soussignés demandent au Conseil de décider, dès aujourd'hui, qu'une statue de Danton sera érigée sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la chapelle dite « Expiatoire ».

« Signé : Stupuy, Charles Longuet, Paul Strauss. »

Plusieurs membres. — Bravo ! Bravo !

M. Lerolle. — Et la mairie du 8e, que devient-elle ?

M. Stupuy. — Je demande l'urgence pour cette proposition.

M. Georges Berry. — Pourquoi n'y pas mettre le buste de M. Stupuy ?

M. le Président. — Les auteurs des deux propositions déposées demandent qu'elles soient jointes,

En conséquence, la proposition de M. Stupuy deviendra l'art. 2 de la proposition déposée par M. Benon. Il va être voté sur l'urgence. J'ai reçu une demande de scrutin. Le scrutin auquel il est procédé sur l'urgence en faveur de la proposition de M. Benon donne les résultats suivants : Votants 61 ; majorité absolue 31 ; pour 51 ; contre 10 ; le Conseil a adopté.

M. Maurice Binder. — M. le Préfet de la Seine m'a fait observer tout à l'heure que l'Administration n'avait pas à me répondre, puisqu'il ne s'agissait que de l'urgence. Je la prie maintenant de nous donner son avis sur le fond, non pas sur l'érection d'une statue à M. Danton ou à M. Stupuy.

M. Charles Longuet. — M. Danton est charmant. (Rires.)

M. le Président. — C'est le droit de M. Maurice Binder d'appeler Danton Monsieur Danton.

M. Maurice Binder. — Je vous ai déjà expliqué la situation. A l'époque où la question est déjà venue devant le Conseil, le directeur des Affaires municipales, M. Pasquier, déclara que le terrain sur lequel est bâtie la Chapelle expiatoire n'appartenait pas à la Ville. Je demande au nouveau directeur des Affaires municipales s'il partage l'avis de son prédécesseur.

M. le Préfet de la Seine. — Messieurs, vous venez de vous prononcer sur une proposition qui n'était pas à l'ordre du jour et vous avez décidé qu'il y avait urgence à substituer la statue de Danton à la Chapelle expiatoire.

Sur la question de droit, j'avoue que pour répondre je désirerais pouvoir me reporter aux actes en vertu desquels la propriété de la Chapelle expiatoire a été constituée. Je ne saurais donc vous donner immédiatement une solution définitive, mais je puis

vous mettre sous les yeux les déclarations faites par M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine dans la séance du 22 avril 1887, lorsque vint la discussion du rapport de M. Edgard Monteil sur la démolition de la Chapelle expiatoire.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine. — .... Le Conseil municipal est appelé à décider la démolition.

« Pour que le Conseil pût prendre une décision pareille, il faudrait que la Chapelle expiatoire fût propriété communale. Le Conseil municipal ne peut pas disposer d'un édifice qui n'appartient pas à la Ville.

« D'après les documents fournis par l'Administration à votre Commission, le monument dit Chapelle expiatoire est bâti sur un terrain qui, autrefois dépendant de la liste civile, est aujourd'hui propriété de l'Etat.

« L'Administration ne saurait donc accepter sans réserves l'art. 1er du projet de délibération.

« Elle ne peut non plus accepter l'art. 3, qui donne au Bureau une attribution appartenant de droit à l'Administration.

« Je fais donc toutes réserves, au nom de M. le Préfet, sur la légalité du projet qui vous est soumis. »

Pour le moment et provisoirement, je m'en réfère à ces paroles qui expriment l'opinion de l'Administration.

Toutefois, puisque, vu l'urgence déclarée par vous, Messieurs, nous faisons l'instruction sur place, je vous demande la permission de vous communiquer les documents qu'on m'apporte. Voici la note que l'Administration avait fournie à votre Commission, lors de l'examen de la proposition de M. Edgar Monteil :

« Le square où se trouve la Chapelle expiatoire est situé sur l'emplacement d'une partie de l'ancien cimetière de la Ville-l'Évêque, lequel était d'une étendue beaucoup plus vaste, circonscrite par les rues d'Anjou, de la Ville-l'Évêque, de l'Arcade et de la Pépinière.

« Il occupe une superficie totale de 4,062 m. 77 c., dont 2,104 m, 80 c. seulement sont propriété de la ville de Paris, comme provenant du sol de diverses parcelles d'immeubles expropriés pour l'ouverture du boulevard Beaujon (actuellement boulevard Haussmann), en vertu d'un décret déclaratif d'utilité publique du 16 juillet 1862, et par jugement du 16 août 1863.

« Le surplus dudit square, représentant une surface de 1,957 m. 97 c., a été simplement affecté à la promenade et mis en conséquence, à la disposition de la Ville, à titre révocable, par l'État, propriétaire, en vertu d'un arrangement conclu entre le service

des Bâtiments civils, le Domaine national et l'Administration municipale : le procès-verbal de remise a été dressé le 10 août 1865.

« Le monument de la Chapelle expiatoire n'a jamais cessé, depuis 1830, d'être la propriété de l'État.

« Le sol en avait été acquis par la liste civile de Louis XVIII, à laquelle a succédé le Domaine, savoir :

« Partie des sieur et dame Marescot, suivant contrat du 2 janvier 1816, au prix de 60,000 francs ;

« Partie de M. Olivier Descloseaux seul, suivant contrat du 11 janvier 1816, au prix de 60,000 francs ;

« Et partie de M. Descloseaux et sa sœur, Mme Danjou, suivant contrat dudit jour, 11 janvier 1816, au prix de 100,000 francs. »

Vous le voyez, Messieurs, de l'ensemble des documents, il résulte que la ville n'a pas un droit absolu sur des terrains qui, venant de la liste civile, appartiennent à l'État. Dans tous les cas, ces terrains ont une affectation spéciale qui ne peut être changée sans l'intervention de l'Etat.

M. Maurice Binder. — Je prends acte des déclarations de M. le Préfet.

M. Charles Longuet. — J'aurais mauvaise grâce à venir discuter avec M. le Préfet de la Seine une thèse juridique; mais je puis constater que l'Administration est toujours armée de pièces redoutables faisant obstacle aux revendications de la Révolution.

Depuis que cette question s'agite dans cette assemblée, l'Administration aurait pu détruire tout cet échafaudage d'arguments ; et je suis persuadé que M. le Préfet de la Seine pourrait, s'il le voulait, démontrer qu'il est facile à la ville de rentrer en possession du terrain.

M. le Préfet de la Seine. — Vous voulez m'armer du sabre de M. Prud'homme !

M. Charles Longuet. — D'autre part, si la théorie de M. le Préfet est exacte, l'Etat peut nous donner satisfaction. Pourquoi M. le Préfet n'a-t-il pas rappelé aux ministres républicains qu'il était scandaleux de maintenir cette chapelle, appelée ridiculeusement expiatoire? (*Interruption à droite.*)

Je demande à tous les hommes de goût s'il existe quelque chose de plus ridicule que cette chapelle? Mes collègues de la droite partagent certainement mon avis ; ils ne devraient pas y tenir autant, car, tous les jours, ils nous font expier la Révolution française d'une façon plus efficace.

Ainsi, si notre droit n'est pas entier, que M. le Préfet fasse

appel à l'Etat! Ceci dit, j'ajoute quelques mots pour justifier la propsition de M. Stupuy, que j'ai signée.

Nous avons pensé que nous ne pouvions manifester l'esprit qui nous anime d'une façon plus éclatante que de rendre cet hommage à Danton, à l'homme qui personnifie le mieux la Révolution non seulement dans son ardent patriotisme, mais dans sa politique intérieure. (*Très bien!*)

Et il est d'autant plus nécessaire de rendre cet hommage aujourd'hui que — je ne le dis pas sans honte — nons sommes au lendemain du jour où la maison de Danton, cette maison qui eût dû devenir propriété nationale, a été livrée à l'encan.

Nous avons aussi une expiation à faire : Cette expiation c'est celle-là. (*Très bien! Très bien !*)

M. Stupuy. — Je n'ai qu'un mot à dire. On m'a demandé en vertu de quoi je réclamais l'érection de la statue de Danton sur l'emplacement de la Chapelle expiataire.

La raison en est bien simple : c'est que Louis XVI a appelé les armes étrangères sur le sol de la Patrie et que Danton les a repoussées ! (*Très bien!*)

C'est une raison nationale et elle me suffit

M. Levraud. — Nous voulons faire une antithèse!

M. Maurice Binder. — M Longuet m'a reproché tout à l'heure d'avoir, en parlant de Danton, dit : « M. Danton. »

M. Charles Longuet. — Je ne vous l'ai pas reproché.

M. Maurice Binder. — Je constate qu'il n'y a qu'au Conseil municipal qu'on regarde comme une injure d'appeler quelqu'un « Monsieur ».

M. Charles Longuet. — M. Maurice Binder semble avoir oublié la tradition bonapartiste.

Ne se souvient-il donc plus que, sous l'Empire, certaines personnes considéraient comme une injure de dire « Monsieur Bonaparte » ou simplement « le Monsieur » sans autre épithète?

Il conviendra que tout dépend du ton, de l'accent et de la chronologie. Or, je ne sache pas que Danton soit mort d'hier!

M. Pétrot. — La raison pour laquelle nous proposons l'érection de la statue de Danton à la place de la chapelle de Louis XVI, c'est que Danton, en face de l'invasion provoquée par le roi, s'est écrié : « Jetons-leur en défi une tête de roi. »

De tous cotés. — Aux voix!

M. Lerolle. — La petite manifestation est faite.

M. le Président. — C'en est une grande.

M. Georges Berry. — Manifestation sans effet !

M. Ferdinand Duval. — Plus vous la renouvelez, plus elle est petite. On la représente tous les trois mois ; elle est absolument minuscule.

M. le Président. — Nous la représenterons, jusqu'à ce que nous ayons satisfaction.

Vous êtes appelés, Messieurs, à vous prononcer tout d'abord sur la proposition de MM. Benon et Stupuy. Il y a une demande de scrutin. Le scrutin auquel il est procédé sur la proposition Benon, Stupuy, donne les résultats suivants : Votants 63 ; majorité absolue 32 ; pour 54 ; contre 9 ; le Conseil a adopté.

M. Emile Richard. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

« Il sera immédiatement ouvert un concours entre tous les sculpteurs français pour l'exécution de la statue de Danton.

« Le programme de ce concours sera ultérieurement arrêté.

« Signé : Emile Richard, Strauss, Stupuy, Guichard. »

(Très bien ! Très bien ! à gauche.)

M. Rousselle. — Nous aurions tous signé cette proposition.

M. Emile Richard. — Je demande que cette délibération soit considérée comme indépendante de la précédente, de telle sorte qu'elle reçoive son application immédiate.

M. Lerolle. — J'estime que vous ne devez appeler les artistes à concourir qu'autant que vous serez en possession de la chapelle. Il convient d'attendre la suite qui sera donnée à la délibération que vous avez prise.

M. Emile Richard. — Je considère, et un grand nombre de mes collègues considèrent avec moi, que nous ne devons pas subordonner l'hommage que nous entendons rendre au grand révolutionnaire à une situation plus ou moins difficile que nous sommes contraints de subir.

J'insiste donc pour qu'une délibération spéciale et distincte soit prise et je demande l'urgence. (Très bien !)

M. Georges Berry. — Voulez-vous mettre Danton sur le toit de la chapelle ?

M. Emile Richard. — Si nous ne pouvons le mettre sur l'emplacement de la chapelle, nous le mettrons sur la place de la Révolution.

M. Guichard. — Nous pourrons placer la statue dans la partie du terrain qui appartient à la Ville.

De toutes parts. — L'urgence !

L'urgence est déclarée.

La proposition de M. Emile Richard esi mise aux voix et adoptée.

M. le Président. — Le Conseil est maintenant appelé à statuer sur une proposition de M. Guichard. (Exclamations à droite. Tumulte.)

Messieurs de la droite, nous vous avons laissé formuler ici toutes les propositions qu'il vous a plu de faire. Ayez la même tolérance pour vos collègues.

Voici la proposition de M. Guichard :

« Le soussigné demande l'achat par la Ville de la parcelle de terrain du square de la chapelle dite expiatoire, qui ne lui appartient pas encore. Signé : Guichard. »

M. Gamard. — Et l'imputation de la dépense sur la réserve du budget de 1887, n'est-ce pas ?

M. Lerolle. — Le renvoi à la Commission du budget !

M. Guichard. — Non ! l'urgence !

M. le Président. — L'urgence est demandée ; la parole est à M. Léon Donnat pour parler contre l'urgence.

M. Léon Donnat. — Messieurs, je demande le renvoi à la 2e Commission (Cris ! Non ! Non !). C'est une question de principe. (Exclamations.)

M. Gamard. — Vous voyez bien que l'on vous demande de faire voter, monsieur le Président.

M. Lerolle. — L'enthousiasme de nos collègues ne peut pas admettre de délai !

M. Léon Donnat. — On vous demande, Messieurs, d'acheter un terrain dont on ne sait même pas le prix. (Cris.) Avant de consentir l'acquisition, il serait bon que l'on sache quelle sera la dépense. Cette façon précipitée d'agir serait un oubli des intérêts des deniers publics et n'est nullement recommandable. Je combats donc l'urgence ; avant que le Conseil ne vote, il est indispensable qu'il ait tous les renseignements désirables.

M. Levraud. — Le devoir du Gouvernement serait de nous donner le terrain pour rien.

M. Guichard. — Quel que soit le prix — et il ne peut être exorbitant — il faut que nous réalisions l'achat de ce terrain.

Et en effet, Messieurs, voici sept ou huit fois que le Conseil réclame la démolition de la Chapelle dite expiatoire — et il semble, en somme, ne vouloir rien faire pour la réaliser.

Cependant, nous ne pouvons attendre que l'année 1889 s'ouvre

sans que cette démolition soit effectuée. Un tel monument est une permanente insulte à nos sentiments républicains.

Il faut donc que nous en arrivions aux moyens d'exécution ; c'est ce que je propose de faire.

M. Léon Donnat. — La 2e Commission n'attendra pas jusqu'en 1889 pour donner son avis !

M. Stupuy. — L'urgence!

L'urgence, mise aux voix, est prononcée.

La proposition de M. Guichard est ensuite mise aux voix et adoptée.

M. le Président. — La proposition de M. Guichard sera renvoyée à l'Administration pour exécution immédiate.

M. Joffrin. — J'ai une déclaration à faire au nom de mes collègues socialistes et au mien. Les deux propositions étant liées, il nous était impossible de voter contre, d'autant plus qu'en ce moment de tripotages et de honte, une statue à Danton a une signification révolutionnaire.

Nous tenons cependant, après avoir rendu cet hommage à Danton, à faire une réserve.

Il ne faudrait pas que, sous prétexte d'hommage à rendre à des hommes de la Révolution...

M. Georges Berry. — Marat, par exemple!

M. Joffrin. — ... qui parfois n'ont rien fait, on vint encore nous demander des crédits. On abuse un peu des statues ; à notre époque, la statuomanie est une véritable maladie. (*Très bien !*)

Il serait assurément plus utile de donner du pain à ceux qui en manquent. (*Applaudissements à droite.*)

M. Lavy. — Le jour où une proposition pareille serait faite, Messieurs de la droite, vous n'applaudiriez pas, mais vous voteriez contre !

M. le Président. — L'incident est clos.

Les grands Français : Danton, par F. A. Aulard, avec portrait et gravures dans le texte, 2e édition, Paris, libr. Picard-Bernheim 1888, in-8 de 104 pages.

Cette nouvelle édition d'une biographie populaire de Danton, où l'auteur a utilisé les découvertes du Dr Robinet et ses propres recherches, est accrue d'un assez grand nombre d'extraits des discours du grand orateur. On a voulu faire connaître aux adolescents, par les monuments de son éloquence, celui qui inspira, organisa la défense nationale en 1792, et sut formuler la politique de la démocratie.

— Notre correspondant d'Aix, M. Mouttet, veut bien nous communiquer la note suivante :

L'an dernier, M. Mireur, avait donné les cahiers de trois communautés seulement : Ampus, Les Arcs et Aups. Il a réuni cette année les cahiers de vingt-trois autres communautés dans l'ordre alphabétique suivant : Bagnols, Bargerme, Bargemon, Baudron, Brovès, Callas, Callian, Le Cannet, Carcès, Chateaudouble, Claviers, Comps, Cotignac, Draguignan, Espérel, Fabrégues, Esclans, Favas, Fayence, Figanières. Flassans, Flayosc et Fréjus. La suite paraitra en 1888 et la fin en 1889.

Les cahiers des doléances des communautés n'ont jamais été publiés dans leur ensemble, comme les cahiers des Etats-Généraux de la Nation. Nous félicitons M. Mireur de tirer de la poussière des Archives *les cahiers des doléances des communautés de la sénéchaussées de Draguignan.* Ce serait un bon exemple à suivre dans chaque département, et les commissions ministérielles chargées de recueillir les documents relatifs à la Révolution feraient œuvre utile en donnant des instructions à ce sujet.

Ce recueil complèterait heureusement celui des cahiers des États-Généraux de 1789 qui fait partie des *Archives parlementaires.*

Cette publication des cahiers de doléances est précédée d'une courte introduction qui sera ultérieurement développée, dans laquelle M. Mireur met en relief l'importance de ces cahiers comme exposition directe et spontanée des aspirations populaires.

« Ce que la France des publicistes et des hommes politiques, dit-il, pensait en 1789, des institutions de l'ancien régime, nul ne l'ignore. Mais ce que l'on en pensait au fond des campagnes, ce qui s'en disait au village, dans les colloques de la veillée ou à l'ombre de l'ormeau de la place publique les dimanches d'été ; à quels points de vue différents les abus de ce régime étaient envisagés selon les lieux et les personnes, comment toutes ces hautes questions de réorganisation religieuse, politique et sociale à l'ordre du jour étaient traitées dans des milieux en apparence si peu préparés à les résoudre, sinon même à les comprendre, voilà ce qu'il serait piquant de connaitre, voilà ce que les cahiers des communautés nous révèlent dans l'expression naïve parfois, mais toujours libre et spontanée de leurs doléances. Cette fois, chose remarquable et qui fit toute la puissance de la Révolution, l'initiative des réformes à accomplir émane du peuple lui-même, et le programme en est rédigé, non par des mandataires, mais par

Jacques Bonhomme, directement et personnellement : fait unique dans l'histoire, faut-il bien répéter avec Tocqueville, et d'autant plus digne d'être étudié en détail. »

— La librairie Alcan vient de publier le tome VI et dernier de l'*Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, par M. de Sybel, traduction de Mlle Marie Dosquet. Une table alphabétique, fort bien faite, termine cet ouvrage, si important, si indispensable pour nos études, quelque opinion que l'on ait de la méthode et du caractère de l'auteur.

— Signalons encore l'*Assassinat du maréchal Brune*, récit fort clair et dramatique, par le commandant Vermeil de Conchard (libr. Perrin); une *Histoire de la littérature française pendant la Révolution et le premier Empire*, par M. Jeanroy-Félix (libr. Bloud et Barral) écrite au point de vue catholique et royaliste; *La Révolution dans une petite ville* (*Meulan*), par M. Raoul Rosières (libr. Laisney); *La France sous l'ancien régime*, par le vicomte de Broc (libr. Plon); *La Terreur sous le Directoire*, par M. Victor Pierre (libr. Rétaux-Bray) : nous reviendrons sur ces ouvrages.

— On prête au conseil municipal de Paris l'intention fort louable de faire graver sur des plaques de marbre, dans la salle de ses séances, les noms de ses maires élus, et j'aimerais, pour ma part, à voir ainsi consacrer la mémoire de ce brave homme de la Gironde qui s'appelait Pétion, et de ce brave homme de la Montagne qui s'appelait Pache. Mais il faudra bien se garder d'inscrire dans cette liste le maire de la Commune robespierriste, Fleuriot-Lescot; non, certes, parce qu'il fut ami, et, si l'on veut, séide de Robespierre, mais parce qu'il ne fut pas élu.

Fleuriot-Lescot fut, en effet, établi maire par un acte à la fois dictatorial et légal.

Légal, parce que le Comité du salut public, en nommant le maire de Paris, eut l'approbation, au moins l'approbation tacite, de la Convention nationale.

Dictatorial, parce qu'il n'y eut même pas, à notre connaissance, de simulacre d'élection ou de ratification populaire.

D'ailleurs, les documents n'abondent pas sur cette question. Tout ce que nous avons pu trouver, c'est l'extrait snivant de la séance du Conseil général de la Commune de Paris, en date du 21 floréal an II, extrait que nous empruntons aux journaux du temps, puisque le registre de la Commune a été brûlé en 1871 :

« Le président donne lecture de l'arrêté du Comité de salut public, dont la teneur suit :

« Du 21 floréal, l'an IIe de la République, une et indivisible,

« Le Comité de salut public arrête que le citoyen Fleuriot remplira provisoirement les fonctions de maire de Paris, vacante par l'arrestation du citoyen Pache. Il prendra ses fonctions sur le champ et habitera la maison de la mairie.

« Le citoyen Fleuriot, présent au conseil, prête sur-le-champ le serment civique en qualité de maire de Paris, et reçoit l'accolade fraternelle du président. »

Fleuriot-Lescot semble avoir été un honnête homme, un peu étroit et crédule à Robespierre, en tout cas fidèle et courageux, comme le montra sa fin; mais, je le répète, il ne faut pas le placer sur la liste des maires élus de Paris.

Cette liste n'est pas d'ailleurs si facile à dresser qu'on le croirait au premier abord. Il y a là une chronologie assez compliquée, dont voici, sauf erreur, les principaux éléments :

Bailly fut élu maire de Paris le 15 juillet 1789. Il donna sa démission le 19 septembre 1791 et la retira le lendemain 20.

Pétion fut élu maire le 16 novembre 1791. Bailly lui transmit ses pouvoirs et l'installa le surlendemain 18.

Pétion adressa sa démission au Conseil général de la Commune le 17 septembre 1792.

Les sections procédèrent à l'élection d'un nouveau maire le 4 octobre. On ne connut le résultat que le 13. Pétion fut réélu. Il refusa par une lette en date du 15.

2e tour de scrutin, le 22 octobre : Antonelle est élu. Il refuse par une lettre en date du 28.

3e tour, le 28 octobre : Lefèvre d'Ormesson est élu. La Commune casse cette élection.

4e tour, le 12 novembre : Lefèvre d'Ormesson est élu. Il écrit, le 16, qu'il n'acceptera pas.

5e tour, le 19 novembre : Lefèvre d'Ormesson est encore élu. Le 21, il est proclamé maire, mais n'accepte pas.

6e tour, le 24 novembre : Chambon arrive en tête de la liste, mais avec un chiffre de voix insuffisant.

7e tour, le 30 novembre : Chambon est élu et accepte.

Depuis la démission de Pétion, Boucher-René avait fait l'intérim des fonctions de maire.

Chambon donna sa démission le 2 février 1793.

Les sections furent convoquées pour le 11 février et le résultat fut proclamé le 14 : Pache était élu. Arrêté, il fut remplacé par Fleuriot-Lescot le 21 floréal an II (10 mai 1794).

F.-A. A.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

TABLES

(Juillet à Décembre 1887.)

TABLE DES COLLABORATEURS

AUBERT. — Les amis de la constitution à Digne, p. 420-426.

AULARD (F.-A.). Documents inédits, p. 66-73; 253-265; 551-553. — État de l'enseignement prim. dans un département français an VI, p. 97-106; — Bailly et l'affaire du Champ-de-Mars, p. 289-296; — Une lettre de Rühl, p. 471-475; — Archives révolutionnaires du Sud-Ouest, p. 481-523. — Mélanges, p. 554-562.

BIZOS (Gaston). — Le district d'Aix du 25 vendémiaire an III au 15 brumaire an IV, p. 1-18.

CHARAVAY (Étienne). — Une lettre de Bailly sur la Fédération, p. 74; — Sénateurs du Consulat et de l'Empire ayant fait partie des assemblées républicaines, p. 524-579.

CHASSIN (Ch.-L.). Documents inédits, p. 448-471.

DEBIDOUR. — Un soldat de fortune sous la Révolution, p. 385-405.

DUVAL. — Hébert chez lui, p. 41-65.

GAFFAREL. — L'opposition républicaine sous le Consulat, p. 530-550.

GUIFFREY. — Plan de bibliothèque à fonder au Luxembourg, p. 19-40.

JEANVROT. — L'instruction primaire an VII et François de Neufchâtel, p. 197-209.

LEMAS. — Documents inédits, p. 156-164.

LHUILLIER. — Députés de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative, p. 297-310.

RAMBAUD (A.). — Sciences pendant la Révolution et l'Empire, p. 107-145. — Industrie, agriculture, commerce sous la Révolution et l'Empire, p. 210-238.

ROBINET. — Maison de Danton, p. 193-196.

SANTHONAX. — Culte de la Raison en province, p. 146-155; 311-331; 406-419.

TOURNEUX. — La Fédération parisienne 14 juillet, p. 75-93.

VERSINI. — Élections ecclésiastiques de Paris pendant la Révolution, p. 165.

TABLE DES MATIÈRES

Aix. — Le district d'Aix, an III, par Bizos, p. 1-18.

Archives. — Archives nationales, départementales et communales en 1886, p. 239-252. — Collection Dubois aux Archives nationales, p. 253-265. — Les Archives révolutionnaires du Sud-Ouest, par F.-A. Aulard, p. 481-523.

Assemblée législative. — Les députés de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative, par Lhuillier, p. 297-310.

Bailly. — Une lettre de Bailly sur la Fédération (8 juillet 90), par Ét. Charavay, p. 74. — Bailly et l'affaire du Champ-de-Mars, par F.-A. Aulard, p. 289-296.

Bibliographie. — P. 94-96; 180-192; 276-288; 377-384; 476-480; 563-576.

Bibliothèque. — Plan d'une bibliothèque à fonder au Luxembourg, proposé par Portiez de l'Oise, par Guiffrey, p. 19-40.

Cher. — Étude sur le Cher pendant la Révolution, par Lemas, p. 479

Chronique. — P. 94-96; 180-192; 276-288; 377-384; 476-480; 563-576.

Commission. — Liste des membres de la Commission municipale pour l'histoire de Paris pendant la Révolution, p. 277.

Conseil municipal de Paris. — Chapelle expiatoire et statue de Danton, p. 563.

Constitution. — Amis de la Constitution à Digne, par A. Aubert, p. 420-426.

Danton. — Proposition du conseil municipal de lui élever une statue, p. 563. — La maison de Danton, par le Dr Robinet, p. 193-196.

Digne. — Amis de la constitution à Digne, par A. Aubert, p. 420-426.

Députés. — Les députés de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative, par L. Lhuillier, p. 297-310.

District. — Le district d'Aix du 25 vendémiaire an III au 15 brumaire an IV, par G. Bizoz, p. 1-18.

Documents inédits. — Instructions générales aux agents diplomatiques de la République française, par F.-A. Aulard, p. 66-73. — Lettre du Conventionnel Dugenne, par Th. Lemas, p. 156-164. — Lettre de Vilate à Billaud, p. 272. — Acte d'abjuration d'un vicaire de Meulan, par Charavay, p. 273-275. — Mémoire de Kellermann, p. 347-371. — La pétition des domiciliés et le parlement, par Ch.-L. Chassin, p. 448-471. — Bernardin de Saint-Pierre et la Révolution, par F.-A. Aulard, p. 551-553.

Fédération. — La fédération parisienne du 14 juillet 90, par M. Tourneux, p. 75-93.

Francisque Mège. — Le conventionnel Bancal des Issarts, p. 182.

Gard. — Histoire de la Révolution dans le Gard, par Rouvière, p. 380.

Gers. — Bibliographie politique du département du Gers, par Amédée Tarbouriech, p. 95.

GRANGERET. — Un soldat de fortune sous la Révolution, par Debidour, p. 385-405.
GROSJEAN. — Révolution française d'après les témoignages contemporains et les historiens modernes, p. 181.
HÉBERT. — Hébert chez lui, par Duval, p. 41-65.
INDUSTRIE. — Industrie, commerce et agriculture sous la Révolution et l'Empire, par A. Rambaud, p. 210-238.
INSTRUCTION. — L'instruction primaire en l'an VI, par F.-A. Aulard, p. 97-106. — L'instruction primaire en l'an VII et François de Neufchâteau, par V. Jeanvrot, p. 197-209.
LÉGÉ (l'abbé). — Les diocèses d'Aire et de Dax pendant la Révolution, p. 280.
LEMAS. — Études sur le Cher pendant la Révolution, par Lemas, p. 479.
MÉLANGES. — Élections ecclésiastiques de Paris, par Versini, p. 165. — Catalogue des inventaires sommaires des archives départementales, p. 332-346. — Inventaire des archives communales et hospitalières, p. 427-447. — Trois discours de Danton, par F.-A. Aulard, p. 554-562.
OPPOSITION. — L'opposition républicaine sous le Consulat, par Gaffarel, p. 530-550.
PINGAUD. — Jean de Bry, p. 382.
RABAUT SAINT-ÉTIENNE. — Le vieux Cévenol, nouvelle édition, par Ch. Dardier, p. 190.
RAISON. — Le culte de la Raison en province, par Santhonax, p. 146-155; 311-331; 406-419.
REPRÉSENTANTS. — Tableau des représentants en mission, p. 265-272.
RICARD. — L'abbé Maury, p. 476.
ROUVIÈRE (F.). — Histoire de la Révolution dans le Gard, p. 380.
RUHL. — Discours du conventionnel Rühl, par F.-A. Aulard, p. 372-376. — Une lettre de Philippe Rühl, par F.-A. Aulard, p. 471-475.
SCIENCES. — Sciences pendant la Révolution et l'Empire, par Rambaud, p. 107-145.
SEINE-ET-MARNE. — Les députés de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative, par Lhuillier, p. 297-310.
SÉNATEURS. — Sénateurs du Consulat et de l'Empire ayant fait partie des assemblées républicaines, par Charavay, p. 524-529.
SOULICE. — Essai d'une bibliographie du département des Basses-Pyrénées pendant la période révolutionnaire, p. 95.
TARBOURIECH. — Bibliographie politique du département du Gers pendant la période révolutionnaire, p. 95.

Paris. — Imp. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

DOES NOT CIRCULATE

DOES NOT CIRCULATE

14.0405 La Révolution française. 361976
v.13. 1887.

NAME	DATE	NAME	DATE
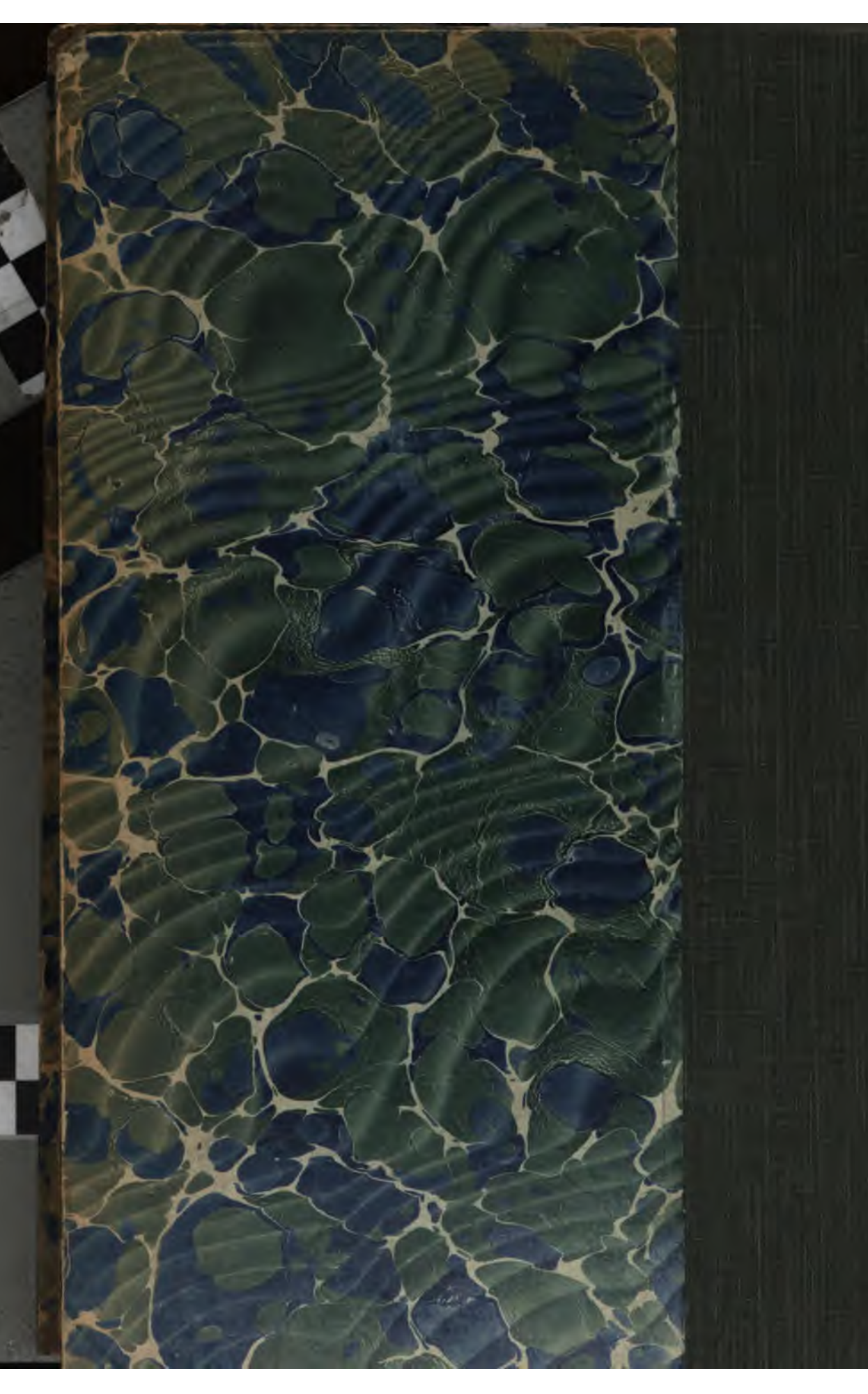
361976